This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

M^r^ Lecvel . 1832
le 28 juin

Porob . 1833 M^r^ Duret

Dîner
à M^r^ Louis Duret au Collège
de Lisieux demi pensionnaire.

Mesenguy, François Philippe

ABBRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE L'ANCIEN TESTAMENT,

OU L'ON A CONSERVÉ, autant qu'il a été possible, les propres paroles de l'Ecriture sainte ; avec des Eclaircissements & des Réflexions.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez JEAN DESAINT, Libraire Juré de l'Université, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. XXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

BS
1160
.M58
v.2

778.998-190

ABBRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE L'ANCIEN TESTAMENT,

Où l'on a conservé autant qu'il a été possible, les propres paroles de l'Ecriture sainte; avec des éclaircissements & des réflexions.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Les Israélites opprimez par les Egyptiens, multiplient prodigieusement. L'ordre que Pharaon donne aux sages-femmes de tuer les enfants mâles, n'est point exécuté. Nouvel ordre aux Egyptiens de les jetter dans le Nil. Exod. 1.

LORSQUE Jacob passa du pays de Chanaan en Egypte, toute sa famille n'étoit que de soixante & dix personnes. Après la mort de Joseph & de ses freres, les enfants d'Israël

CHAP. I.
multipliérent de telle sorte, qu'ils devinrent un grand peuple, & remplirent le pays de Gessen où ils s'étoient établis. Un nouveau roi d'Egypte, à qui Joseph étoit inconnu, résolut de les détruire, & il dit à son peuple: Vous voyez que le peuple des enfants d'Israël est devenu plus puissant que nous. Opprimons-les donc avec prudence, de peur qu'ils ne s'accroissent de plus en plus; & que s'il nous arrive quelque guerre, ils ne se joignent à nos ennemis; & qu'après nous avoir vaincus, ils ne sortent du pays. Il leur imposa donc de rudes corvées, & il établit sur eux des intendants de travaux, pour les accabler par des fardeaux insupportables. Les Egyptiens qui les haïssoient les traitoient avec beaucoup de rigueur, & leur rendoient la vie ennuyeuse, les appliquant sans relâche à des travaux pénibles de mortier & de brique, & les employant à bâtir des villes & des forteresses, Mais plus on les opprimoit, plus on voyoit leur nombre croître de jour en jour.

Le roi d'Egypte donna donc ordre aux sages-femmes qui accouchoient les femmes des Hébreux, de tuer tous les enfants mâles qui naîtroient, & de ne laisser vivre que les filles. Mais les sa-

ges-femmes craignant Dieu, ne firent point ce que le roi d'Egypte leur avoit dit, & conſervérent les enfans mâles. Pharaon les ayant fait venir, leur dit: D'où vient que vous avez laiſſez vivre les enfans mâles? Elles répondirent: Les femmes des Hébreux ne ſont pas comme celles des Egyptiens: elles n'ont pas beſoin de ſecours pour accoucher; & avant que la ſage-femme ſoit venuë, elles ont mis leur enfant au monde. Dieu donc fit du bien à ces ſages-femmes, parce qu'elles avoient été touchées de ſa crainte; & il établit leurs maiſons.

Cependant Pharaon perſiſtant dans le deſſein de détruire ce peuple, fit ce commandement à tous ſes ſujets: Jettez dans le fleuve tous les enfants mâles qui naîtront aux Hébreux, & ne réſervez que les filles.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

Lorſque Dieu appella Abraham, ſon deſſein étoit de former de ſa race un peuple choiſi, chez qui ſon Nom ſeroit connu & adoré; dont il ſeroit le conducteur, le legiſlateur, le roi, le protecteur, & le pére; qu'il rendroit dépoſitaire de ſes oracles; & qu'il expoſeroit aux yeux des autres nations comme un exemple

éclattant de sa Providence, & de sa fidélité dans ses promesses. Quatre cents trente ans s'étoient écoulez depuis la vocation d'Abraham jusqu'au temps du ministére de Moïse, dont l'Ecriture va parler, sans que cet ouvrage parût avancer. Dieu n'avoit, ce semble, été occupé qu'à en jetter les fondements, en exerçant par de longues épreuves la foi d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob.

Nous allons maintenant le voir donner la forme à son ouvrage; &, après avoir laissé long-temps gémir son peuple dans une dure & injuste captivité, venir enfin à son secours; le délivrer par des prodiges inouis; l'instruire & le former par de saintes loix; le corriger par de sévéres chatiments; & l'établir enfin dans la Terre promise par une suite de conquêtes miraculeuses. Tels sont les objets que l'Ecriture va proposer à nos réflexions.

Mais souvenons-nous que cette œuvre, quelque grande, quelque digne qu'elle nous paroisse de la sagesse & de la bonté de Dieu, n'étoit qu'une ébauche, ou pour mieux dire, un modéle imparfait & grossier d'une autre qu'il méditoit pour la suite des temps, & qui devoit durer éternellement. C'est ce qui a été prouvé ailleurs, & ce que nous tâcherons d'éclaircir, à mesure que les faits nous en présenteront l'occasion.

To. I. ch. 11. des prom. faites à Abraham.

C'étoit en vûe de ce second plan où nous étions compris, & dans le dessein de nous y rendre attentifs, que Dieu avoit conduit les Patriarches par une voie toute de foi, ne leur montrant la multiplication de leur postérité, & la possession de la terre de Chanaan, que dans un éloignement qui ne leur laissoit aucune espérance de jouir eux-mêmes de ces

avantages. Leur foi devant être le modéle de la nôtre ; il falloit qu'ils se montrassent persévérants à attendre l'effet des promesses, sans y voir aucune apparence : & Dieu, dont la parole est immuable, & dont la justice ne peut laisser la vertu sans récompense, les avoit tirez de ce monde, sans leur y donner aucune part à l'héritage qu'il leur avoit promis ; afin que nous comprissions par là que les biens de la terre de Chanaan n'étoient pas proprement l'objet de sa promesse, & que tout ce qui finit avec la vie ne peut être la juste récompense qu'il prépare à ceux qui l'aiment.

[*Lorsque Jacob passa en Egypte, toute sa famille n'étoit que de soixante-dix personnes.*] L'Ecriture nous fait d'abord remarquer cette circonstance, afin que comparant ce petit nombre avec la multitude innombrable * de ce même peuple que nous verrons bientôt sortir d'Egypte, nous regardions une multiplication si prodigieuse en si peu de temps, ** non comme un effet simplement naturel, mais comme l'accomplissement miraculeux de la promesse que Dieu avoit faite à Abraham : *Je multiplierai vôtre race comme les étoiles du ciel, & comme la poussiére de la terre.*

* Six cents mille combattants.

** Depuis l'entrée de Jacob en Egypte jusqu'à la sortie du peuple, il n'y a que 215 ans.

[*Opprimons-les avec prudence.*] Quelle prudence, qui ne tend à ses fins que par les voies les plus odieuses, & les injustices les plus criantes ! Voilà ce que c'est que la politique humaine, que l'interêt remue, & que la religion ne régle pas. Basse jalousie, lâche ingratitude, oubli de toute équité naturelle, artifices honteux, violence ouverte, cruauté inhumaine, tout lui convient, tout lui paroît non seulement permis, mais nécessaire, dès qu'elle peut le

CHAP. I.

couvrir du spécieux prétexte du bien de l'Etat.

[*Mais plus on les opprimoit, plus on voyoit leur nombre croître de jour en jour.*] Pharaon n'imaginoit rien de plus prudent, ni de mieux concerté que l'expédient qu'il avoit pris pour empêcher la multiplication de ce peuple. Mais
Prov. 21. 30. *il n'y a ni sagesse, ni prudence, ni conseil contre le Seigneur.* Israel s'accroît par les moyens mêmes qu'on a inventez pour le détruire: il trouve sa force dans les maux qui l'accablent. C'est ainsi (ne nous lassons pas de le remarquer en toute occasion, à la gloire de la sagesse & de la toute-puissance de nôtre Dieu) c'est ainsi que Dieu se jouë des obstacles que les hommes apportent à l'accomplissement de son œuvre. Les politiques ont beau former des desseins, s'épuiser en expédients, employer la ruse & la violence: malgré eux l'œuvre se fera; & les obstacles mêmes de la sagesse humaine en assureront l'exécution.

Ce que Dieu fait ici dans la formation de l'ancien peuple, il l'a fait depuis d'une maniére encore plus admirable dans celle du nouveau peuple, qui est son Eglise. Les Chrétiens, après la mort du véritable Joseph leur frére & leur sauveur, se multipliérent en peu de temps d'une maniére qui alarma les puissances. On craignoit tout d'un peuple nombreux, habitant au milieu des autres, mais séparé de tous par la religion, par les maximes de conduite, par la profession qu'il faisoit de se regarder comme étranger & hors de sa patrie, dont tous les membres s'aimoient comme fréres, & qui n'étoit proprement qu'une grande famille répandue dans l'Univers. Le prétexte de la fureté & du repos de l'Etat, & un aveugle attachement aux anciennes superstitions, animerent contre eux

les Princes & leurs sujets : on entreprit de les opprimer par de cruelles persécutions. Mais ce fut ce qui contribua le plus à augmenter leur nombre. Le sang des chrétiens qu'on répandoit, étoit, comme le dit un illustre Apologiste de la Religion, une semence qui en reproduisoit une infinité d'autres. *Semen est sanguis Christianorum.* — CHAP. I. — Tert. apologet.

[*Dieu fit du bien à ces sages-femmes, parce qu'elles avoient été touchées de sa crainte.*] On ne doit pas confondre deux choses que firent ces sages-femmes, l'une par la crainte de Dieu, & l'autre par la crainte de Pharaon. Elles sont louables de n'avoir pas voulu prêter leur ministére à la cruauté de ce roi pour tuer des innocents ; & c'est ce que Dieu récompense. Mais elles ne le peuvent être d'avoir eu recours au mensonge pour se tirer du danger. Il est vrai que les circonstances où elles se trouvent, rendent leur faute plus légére. Il n'est pas étonnant que des femmes à la vûe d'un roi fier & irrité, troublées par la crainte, & cependant pénétrées de compassion pour ces enfants, aient recours au mensonge. C'est, comme on l'a dit ailleurs, la premiere ressource que l'homme abandonné à lui-même trouve dans son propre fonds. Mais enfin, quelque leger que puisse paroître le mensonge, il ne peut jamais être ni louable, ni permis, parce qu'il blesse la vérité, qui est Dieu même. C'est pour cela que l'Ecriture deffend tout mensonge sans exception. *Que chacun de vous*, dit S. Paul, *renonce au mensonge, & parle à son prochain selon la vérité.* — Eph. 4. 25.

CHAPITRE II.

Naissance de Moïse. Il est sauvé des eaux, & élevé dans le palais de Pharaon. Sa fuite au pays de Madian. Son mariage & ses enfants. Exod. 2.

An du monde 2433.

DANS le temps que les ordres de Pharaon s'exécutoient rigoureusement, Jochabed femme d'Amram de la tribu de Lévi accoucha d'un fils. Voyant que cet enfant étoit fort beau, elle le tint caché pendant trois mois. A la fin ne pouvant plus tenir la chose secrette, elle prit un panier de jonc, qu'elle enduisit de bitume & de poix. Elle mit dedans le petit enfant, & l'exposa parmi les roseaux sur le bord du Nil, ordonnant à sa fille appellée Marie, de se tenir à quelque distance de là, pour voir ce qui arriveroit. Dans le même temps la fille de Pharaon vint au fleuve pour se baigner. Ayant apperçu ce panier, elle envoya une de ses filles qui le lui apporta. Elle l'ouvrit; & trouvant dedans ce petit enfant qui pleuroit, elle en eut pitié, & elle dit: C'est un enfant des Hébreux. Alors la sœur de l'enfant s'étant approchée, lui dit: Vous plaît-il que j'aille vous querir

une femme des Hébreux, pour nourrir ce petit enfant? Elle lui répondit : Allez. Cette fille s'en alla donc, & fit venir sa mére, à qui la Princesse dit : Prenez cet enfant & me le nourrissez, & je vous en récompenserai. Elle le prit, & le nourrit. Lorsqu'il fut devenu assez fort, la mére le rendit à la fille de Pharaon, qui l'adopta pour son fils, & le nomma Moïse; parce qu'elle l'avoit tiré de l'eau. CHAP. II.

Moïse fut donc élevé dans le palais de Pharaon : il y fut instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, & il devint puissant en paroles & en œuvres. Il en sortit à l'âge de quarante ans, pour aller trouver les Israélites ses fréres, qui étoient toujours dans l'oppression. Etant arrivé où ils étoient, il vit un Egyptien qui maltraitoit un Israélite. Alors regardant de tous côtez, & ne voyant personne auprès de lui, il tua l'Egyptien, & le cacha dans le sable. Le lendemain il trouva deux Israélites qui se querelloient, & il fit quelque reproche à l'un d'eux de ce qu'il frappoit son frére. Mais cet homme lui répondit : Qui vous a établi pour nous juger? Est ce que vous voulez me tuer, comme vous tuâtes hier cet Egyptien? Moïse eut peur, voyant que la chose

An du monde 2473.
Act. 7. 22.

CHAP. II. étoit devenue publique. Pharaon qui en fut averti, le fit chercher pour le faire mourir : mais Moïse se cacha, & s'enfuit au pays de Madian, où étant arrivé, il se reposa près d'un puits. Jéthro ou Raguel, prêtre du pays, avoit sept filles, qui étoient venues y puiser de l'eau, dont elles avoient empli les auges pour abbreuver les troupeaux de leur pére. Des bergers étant survenus, les en chassérent : mais Moïse prit la deffense de ces filles, & fit boire leurs brebis. Etant retournées chez leur pére, elles lui dirent qu'un Egyptien les avoit deffendues contre la violence des bergers, & qu'il leur avoit tiré de l'eau pour faire boire leurs brebis. Où est-il, dit Jéthro ? Pourquoi l'avez-vous laissé là ? Allez le prier de venir manger. Moïse demeura donc avec Jéthro, qui lui fit épouser une de ses filles, nommée Sephora. Elle lui donna un fils, qu'il appella Gersam, disant : J'ai été voyageur dans un pays étranger. Elle eut encore un autre fils, qu'il nomma Eliezer, disant : Le Dieu de mon pére, qui est mon protecteur, m'a délivré de la main de Pharaon.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Jochabed voyant que cet enfant étoit fort beau, le tint caché pendant trois mois.*] L'esprit humain ne voit ici que la tendresse naturelle d'une mére pour son enfant : mais le Saint-Esprit parlant par S. Paul, nous éléve à des pensées plus hautes. *C'est par la foi*, dit ce saint Apôtre, *qu'après que Moïse fut né, son pére & sa mére voyant dans cet enfant une beauté* extraordinaire, *le tinrent caché pendant trois mois, sans craindre l'Edit du Roi.* Heb. 11. 23

On a cependant quelque peine à comprendre d'abord, quelle foi il pouvoit y avoir dans un pére & une mére à conserver un enfant, & un enfant que sa beauté extraordinaire leur rendoit singuliérement aimable. Et si c'est par la foi qu'ils l'ont conservé, on pourroit penser qu'ils en ont manqué en l'exposant ensuite, & qu'ils ont succombé à la terreur de l'édit de Pharaon, que S. Paul les loue d'avoir méprisé.

Pour éclaircir ces deux difficultez, souvenons-nous de ce que Dieu avoit prédit à Abraham dans ce sommeil mystérieux qu'il lui envoya. *Sçachez*, lui dit-il, *que vos descendants demeureront long-temps dans un pays étranger, où ils seront reduits en servitude ; & accablez de maux. Mais je punirai le peuple auquel ils seront assujettis ; & ils sortiront de ce pays-là avec de grandes richesses ..... aprés la quatriéme génération.* Cette prédiction a quatre caracteres bien marquez. Les descendants d'Abraham devoient 1°. demeurer long-temps dans un pays étranger : 2°. y être accablez d'une dure servitude : 3°. sortir de ce pays-là aprés la quatriéme gé-

Gen. 15. 13 & 1. To. 1. ch. 1

v. 16.

CHAP. II. nération, à compter depuis la naissance d'Isaac, comme on l'a dit : 4°. Dieu devoit punir leurs oppresseurs d'une maniére exemplaire. Les Israélites voyoient alors l'accomplissement des deux premiéres parties de la Prophétie : & comme ils étoient au temps de la quatriéme génération ; ceux d'entre eux qui avoient de la foi, comme Amram & Jochabed, ne doutoient point que les deux autres parties ; sçavoir leur affranchissement, & la punition de leurs ennemis, ne dûssent bientôt être accomplies. Amram & sa femme pleins de ces pensées consolantes, se sentirent à la naissance de Moïse le cœur frappé d'une seconde émotion, qu'ils n'avoient point éprouvée à celle d'Aaron. Dieu leur fit voir dans les traits pleins de majesté & de grace qui brilloient sur le visage de cet enfant, des présages de sa future grandeur, & du dessein qu'il avoit d'en faire un jour le chef & le libérateur de son peuple. Ainsi la foi dont ils étoient animez, leur fit prendre la résolution, malgré la rigueur de l'édit du roi, de conserver cet enfant qu'ils regardoient comme un présent du ciel, & comme la ressource de la nation. La fermeté de cette foi les soutint durant trois mois dans le même dessein. A la fin, ayant reconnu qu'ils ne pouvoient échapper plus long-temps aux recherches de ce prince cruel ; & la prudence humaine ne leur fournissant aucun moyen de sauver la vie à l'enfant ; la même foi leur inspira de l'exposer sur le fleuve, ou plutôt de le confier à la Providence, qui sçauroit bien par des voies connues d'elle seule sauver le sauveur qu'elle leur destinoit, & exécuter son ouvrage sans eux.

¶ *Dans le même temps la fille de Pharaon vint*

au fleuve pour se baigner.] Moïse est sauvé par un enchaînement de circonstances, où l'esprit humain ne voit que le hazard, & des sentiments purement naturels. Une princesse vient en ce lieu, attirée par le desir de se baigner: voyant une corbeille de joncs nager sur l'eau, elle est curieuse de sçavoir ce que c'est: les larmes d'un petit enfant qu'elle y trouve, excitent sa compassion: les traits aimables de son visage lui font naître la pensée de le faire élever. L'homme ne va pas plus loin. Mais la foi éclairée par l'Ecriture découvre au travers de ces voiles une providence & une volonté souveraine, qui régle tout, en cachant son action sous celle des créatures, qui lui servent d'instrument pour faire son œuvre. Soyons fidelles à faire usage de cette lumiere en toute occasion.

[*Moïse fut donc élevé dans le palais de Pharaon: il y fut instruit dans toutes les sciences des Egyptiens.*] C'est encore ici un exemple admirable des secrets ressorts de la providence de Dieu, & de cette sagesse qui préside à tous les événements. C'étoit trop peu pour Dieu de conserver la vie à Moïse malgré la mauvaise volonté de Pharaon. Il faut, pour faire éclatter davantage sa puissance, que ce prince même le sauve par les mains de sa fille; qu'il prête à Dieu son ministére pour l'éducation de cet enfant; & qu'il forme lui-même un vengeur aux Israélites qu'il opprime, & un exécuteur des arrêts que la justice divine a prononcez contre l'Egypte. Ainsi l'ordonne celui dont la volonté dispose souverainement de toutes les créatures, & qui se plaît souvent à détruire ses ennemis par leurs propres mains.

[*Il fut instruit dans toutes les sciences des*

CHAP. II. *Egyptiens, & il devint puissant en paroles & en œuvres.*] Cette conduite de Dieu à l'égard de Moïse nous apprend que l'étude des belles lettres & des sciences humaines, qui tend à enrichir & à orner l'esprit, peut être fort utile à ceux qu'il destine au gouvernement de son peuple, & à la deffense de la vérité. Tout ce qu'il y a dans les auteurs profanes de beau, de vrai, de solide, n'est point à eux, mais à la vraie religion. Elle a droit de le revendiquer, comme un bien qui lui appartient essentiellement, & les serviteurs de Dieu peuvent en faire un très-legitime & très-saint usage pour éclaircir & deffendre la vérité, décrier le vice, & faire aimer la vertu. Que les chrétiens donc, à l'exemple de Moïse, s'appliquent à l'étude des sciences, pourvû que le progrès dans l'humilité & dans la charité n'en souffre rien. Les lumiéres de l'esprit, l'érudition, l'éloquence, sont des plantes salutaires, quand elles croissent à l'ombre de la piété: mais elles deviennent pernicieuses, dès qu'elles la surmontent & la passent. Aussi est-il dit de Moïse, comme
Luc. 24. 19. de Jesus-Christ, qu'*il devint puissant*, non seu-
Act. 7. 22. lement *en paroles*, mais aussi *en œuvres.*

[*Il en sortit à l'âge de quarante ans, pour aller vers ses fréres les Israélites, qui étoient toujours dans l'oppression.*] Saint Paul répand sur ce récit très-simple, une lumiére admirable, qui nous découvre les vûes secrettes de Moïse, & l'esprit
Heb. 11. 24. qui régloit ses démarches. *C'est par la foi que Moïse étant devenu grand, renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon; & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir passager du péché; jugeant que l'opprobre de Jesus-Christ étoit un plus grand trésor que les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisa-*

geoit la récompense. Ainsi, selon l'Apôtre, Moïse adopté par la fille d'un roi, élevé dans les délices de la Cour, environné de tout ce qu'il y a de plus flatteur pour une ame ambitieuse, renonce hautement, & de propos délibéré, à la qualité de fils de la fille de Pharaon, & à toutes les grandeurs qui en étoient les appanages. Malgré le penchant si naturel aux hommes & dans un âge où l'ambition est la plus vive, & la politique la plus agissante, il rompt tous les liens qui l'attachoient à la Cour; & par un choix de préférence qui paroît une folie aux yeux de l'homme charnel, il va s'associer à un peuple étranger, pauvre, méprisé, haï, maltraité, condamné à des ouvrages de bouë, gémissant depuis tant d'années sous le poids accablant des plus rudes travaux, & prêt à tout moment d'être exterminé. Les sens lui montrent d'un côté la grandeur, les richesses, & les plaisirs; & de l'autre la bassesse, la pauvreté, & la misere. Mais la lumiére de la foi lui fait connoître que ce peuple pauvre, méprisé, accablé de maux, est le peuple de Dieu; & que cette Cour où il a été élevé: est une société de méchants, d'ennemis de Dieu, de persécuteurs, de réprouvez. Il comprend que les plaisirs qu'on goûte dans cette Cour, ne dureront qu'un moment; & qu'ils seront punis par des supplices éternels: & envisageant dans l'ignominie de Jesus-Christ, & dans les afflictions & les humiliations des justes, figurées par celles du peuple Hébreu, la félicité éternelle qui doit en être la récompense; il les embrasse & s'y unit de toute la plénitude de son cœur, & préfére sans balancer ce précieux trésor, à toutes les richesses de l'Egypte.

CHAP. II. Mais d'où vient, me direz-vous, que S. Paul appelle *l'ignominie de Jesus-Christ*, l'état pauvre & humiliant où Moïse se réduit volontairement? C'est parce que cet état le rendoit semblable à Jesus-Christ, & le faisoit entrer en participation de ses souffrances. Moïse, aussi bien que les saints Patriarches & les Prophétes de l'Ancien Testament, connoissoit par la révélation divine le mystére de Jesus-Christ. Non seulement il croyoit en lui, & n'attendoit le salut que de lui: il sçavoit encore qu'il ne pouvoit parvenir au salut, qu'en devenant semblable à Jesus-Christ souffrant & humilié; & Dieu lui avoit mis si avant dans le cœur le desir de copier ce divin original, qu'il quitta tout pour s'associer aux douleurs & aux opprobre de sa croix. Les Saints qui ont précédé l'avénement de nôtre Sauveur, n'ont pas tous été également instruits du détail de ses mystéres: mais tous en ont connu le fonds & la vertu; tous ont vécu de la foi en lui, & ont été animez de son esprit. Dieu qui ne justifie maintenant que ceux qui croient & qui espérent en son Fils, ne justifioit autrefois que ceux qui avoient la même foi & la même espérance; qui se reconnoissant pécheurs, indignes de sa miséricorde, incapables de faire d'eux-mêmes le premier pas pour retourner à lui, sentoient le besoin du Médiateur promis, mettoient toute leur confiance en lui, & attendoient de ses seuls mérites le pardon de leurs péchez, & l'accomplissement des promesses divines. Dieu exige de nous que nous prenions part aux souffrances & aux humiliations de Jesus Christ: il a exigé la même chose des justes de tous les temps. La vraie piété a toujours été inséparable de l'attente d'un vrai libérateur, ennemi

des passions des hommes, incapable de les favoriser, & tout puissant pour les guérir. CHAP. II.
[*Il tua l'Egyptien.*] Cet Egyptien étoit, comme l'a crû le Juif Philon, un des Intendants qui présidoient aux travaux des Israélites de la part de Pharaon. Si Moïse avoit tué cet homme de son propre mouvement, & de son autorité privée, son action seroit inexcusable. Mais ce que dit S. Etienne sur ce sujet dans son discours aux Juifs, ne permet pas de douter qu'il n'ait agi dans cette occasion par le mouvement de l'Esprit de Dieu, & comme ministre de sa justice. *Il crut*, dit ce Saint, *que* Act. 7. 25.
ses fréres comprendroient que c'étoit par sa main que Dieu devoit les mettre en liberté. Moïse sçavoit donc dés-lors qu'il étoit destiné pour être le libérateur d'Israel, & le ministre des vengeances de Dieu, qui avoit assuré Abraham qu'il exerceroit une sévére justice sur le peuple qui auroit tenu ses descendants dans une injuste oppression. Dieu lui avoit donné pour cela toute l'autorité nécessaire; il lui avoit mis le glaive en main contre un peuple qu'il regardoit dans sa fureur; & dont il avoit resolu de faire un exemple. C'étoit pour le faire entendre aux Israélites, que Moïse fit ce coup d'autorité, en tuant l'Egyptien. Il leur donnoit par là le signal de leur affranchissement. *Mais ils ne le comprirent point.* Il se montra une seconde fois, & fut rejetté. Ce peuple dont le caractére a toujours été l'incrédulité, & l'opposition à la volonté de Dieu, *ne voulut pas reconnoître* celui qu'il leur envoyoit pour être leur chef & leur libérateur. *Qui vous a établi*, lui Act. 7. 35.
dit-on, *nôtre chef & nôtre juge?* Ils étoient en cela la figure de leurs descendants, qui rejettérent Jesus-Christ, & ne voulurent point re-

Chap. II.

connoître pour leur chef & leur roi, celui qui par son immense charité pour eux avoir quitté le sein de la gloire, & daigné prendre part à leurs foiblesses & à leurs miséres, pour les tirer d'esclavage.

CHAPITRE III.

Dieu apparoît à Moïse, & lui commande d'aller délivrer les enfants d'Israel. Il résiste long-temps, & obéit enfin. Son départ. Circoncision de son fils. Aaron son frére se joint à lui, & ils vont ensemble vers les enfants d'Israel. Exod. 2. 3. & 4.

An du monde 2513.

IL Y AVOIT près de quarante ans que Moïse étoit dans le pays des Madianites. Le roi d'Egypte qui lui avoit fait prendre la fuite, étoit mort; & les enfants d'Israel gémissoient toujours sous le poids des travaux qui les accabloient. Leurs cris s'élevérent enfin jusqu'à Dieu; il entendit leurs gémissements; & se souvenant de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, Isaac, & Jacob, il regarda les enfants d'Israel, & eut pitié d'eux. Moïse gardoit alors les brebis de Jethro son beau-pére. Un jour qu'il avoit mené son troupeau au fond du desert, jusqu'à

la montagne d'Horeb ; l'Ange du Seigneur lui apparut dans une flamme de feu, qui sortoit du milieu d'un buisson. Moïse voyant que ce buisson brûloit toujours sans se consumer, s'avança pour reconnoître quelle étoit cette merveille. Alors le Seigneur lui dit : Moïse, n'approchez point d'ici ; ôtez les souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint. Et Dieu ajoûta : Je suis le Dieu de votre pére, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. A ces paroles, Moïse se cacha le visage, parce qu'il n'osoit regarder Dieu. Le Seigneur lui dit : Les cris des enfants d'Israel sont venus jusqu'à moi : j'ai vû leur affliction, & de quelle maniere ils sont opprimez par les Egyptiens ; & je suis descendu pour les délivrer. Venez donc : je vous envoierai vers Pharaon ; & vous ferez sortir de l'Egypte les enfants d'Israel, qui sont mon peuple. CHAP. III.

Moïse dit à Dieu : Qui suis-je, pour aller vers Pharaon, & pour tirer de l'Egypte les enfants d'Israel ? Dieu lui répondit : Je serai avec vous, & vous connoîtrez que c'est moi qui vous ai envoyé. Moïse dit à Dieu : J'irai donc vers les enfants d'Israël, & je leur dirai : Le Dieu de vos péres m'a envoyé

vers vous. Mais s'ils me demandent quel est son nom, que leur répondrai-je? Dieu lui dit: JE SUIS CELUI QUI SUIS: c'est là le Nom que j'ai dans toute l'éternité. Vous leur direz donc: CELUI QUI EST m'a envoyé vers vous. Vous leur direz encore: Le Seigneur, le Dieu de vos péres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob m'a envoyé vers vous. C'est sous ce nom que je serai connu dans la suite de tous les siécles. Allez, assemblez les Anciens d'Israel, & dites-leur: le Seigneur, le Dieu de vos péres, m'a apparu, & m'a dit: J'ai vû tout le mal qu'on vous fait en Egypte, & j'ai résolu de vous tirer de l'oppression où vous êtes, pour vous faire passer dans une terre où coulent des ruisseaux de lait & de miel. Ils écouteront vôtre voix; & vous irez avec les Anciens d'Israel trouver le roi d'Egypte à qui vous direz, le Seigneur le Dieu des Hébreux nous a apparu: permettez, s'il vous plaît, que nous allions trois journées de chemin dans le desert, pour sacrifier au Seigneur nôtre Dieu. Mais je sçai que le roi d'Egypte ne vous laissera point aller, s'il n'y est forcé par mon bras tout-puissant. J'étendrai donc ma main, & je frapperai les Egyptiens par toutes sor-

tes des prodiges que je ferai au milieu d'eux: après cela il vous laiſſera aller. Alors je ferai trouver grace à ce peuple devant les Egyptiens ; & lorſque vous partirez, vous ne vous en irez pas les mains vuides : mais chaque femme demandera à ſa voiſine & à ſon hôteſſe des vaſes d'or & d'argent, & des vêtements précieux, dont vous habillerez vos fils & vos filles ; & vous dépouillerez les Egyptiens.

Mais, dit Moïſe, quand je leur dirai que le Seigneur m'a apparu, ils ne voudront pas me croire. Alors Dieu lui dit de jetter à terre la verge (ou baguette) qu'il tenoit à la main ; & auſſitôt elle fut changée en ſerpent. Moïſe en eut peur : mais Dieu lui commanda de prendre ce ſerpent par la queuë. Il le prit ; & la verge redevint ce qu'elle étoit auparavant. Ceci, lui dit Dieu, eſt afin qu'ils croient que je vous ai envoyé. Dieu lui dit encore de mettre ſa main dans ſon ſein. Quand il l'y eut miſe, il l'en tira toute couverte de lépre. Il l'y remit, & auſſitôt elle fut rétablie dans ſon premier état. S'ils ne vous croient pas, dit le Seigneur, & s'ils n'écoutent point la voix du premier miracle, ils écouteront celle du ſecond. Si ces deux miracles ne les perſuadent

pas, vous prendrez de l'eau du fleuve, que vous répandrez ſur la terre, & elle ſera changée en ſang.

Moïſe dit alors : Seigneur, je vous prie de conſiderer que je n'ai jamais eu de facilité à parler, non pas même depuis que vous avez parlé à votre ſerviteur, parce que j'ai la langue peſante. Le Seigneur lui répondit : Qui eſt-ce qui a formé la bouche de l'homme, & qui lui a donné la parole ? Qui a fait le muet & le ſourd ; celui qui voit, & celui qui eſt aveugle ? n'eſt-ce pas moi ? Allez donc : je ſerai dans votre bouche, & je vous apprendrai ce que vous aurez à dire.

Moïſe dit encore : Je vous prie, Seigneur, envoyez celui que vous devez envoyer. Alors le Seigneur ſe fâcha contre Moïſe, & il lui dit : Je ſçai qu'Aaron votre frere s'exprime aiſément. Vous lui direz ce que vous aurez appris de moi, & il parlera pour vous au peuple. Prenez auſſi votre verge : car c'eſt avec cette verge que vous ferez des miracles.

Moïſe s'en alla donc prendre congé de Jethro ſon beau-pére, & retourna en Egypte, emmenant avec lui ſa femme & ſes enfants, & portant en ſa main la verge de Dieu. Et le Seigneur lui dit

Lorſque vous ſerez arrivé en Egypte, ne manquez pas de faire devant Pharaon tous les miracles que je vous ai donné le pouvoir de faire. Cependant je lui endurcirai le cœur, & il ne laiſſera point aller le peuple. Vous lui direz donc : Voici ce que dit le Seigneur: Iſraël eſt mon fils, mon premier-né. Je vous ai dit, Laiſſez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'eſt dû; & vous n'avez point voulu. Voila que je vais tuer votre fils, votre premier-né. CHAP. III.

Moïſe étant en chemin, le Seigneur lui apparut dans l'hôtellerie, & le menaça de lui ôter la vie, [parce qu'il n'avoit pas circoncis l'un de ſes fils.] Auſſitôt Sephora prit un couteau fort affilé, & circoncit la chair de ſon fils. Puis jettant aux pieds de Moïſe la chair qu'elle avoit coupée, elle lui dit : Vous m'êtes vraiement un époux de ſang. Le Seigneur laiſſa Moïſe, après que Sephora eut dit à cauſe de la Circonciſion; Epoux de ſang.

Aaron par ordre de Dieu alla au devant de Moïſe juſques dans le deſert. Moïſe lui raconta tout ce que le Seigneur lui avoit dit; & étant venus tous deux en Egypte, ils aſſemblérent les Anciens d'Iſraël, auſquels Aaron ren-

CHAP. III. dit compte de ce que le Seigneur avoit dit à Moïse. Ils firent aussi des miracles devant le peuple. Les enfants d'Israel crurent à leur parole ; il reconnurent que le Seigneur les avoit visitez, & qu'il avoit regardé leur affliction ; & se prosternant en terre ils l'adorérent.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Leurs cris s'élevérent enfin jusqu'à Dieu : il entendit leurs gémissements ; & se souvenant de l'alliance &c, il regarda les enfants d'Israel, & eut pitié d'eux.*] Dieu s'étoit conduit envers les Israélites, comme s'il n'eût point entendu leurs cris, ou que les entendant, il eût absolument oublié ses promesses. Mais le temps de l'épreuve n'étoit pas encore expiré ; & il falloit que jusques là Dieu demeurât à leur égard dans le silence, & dans une espéce d'inaction & d'oubli. Dès que le moment marqué par sa Providence fut venu, il ne manqua point à sa parole ; & se montrant attentif à leurs cris, & sensible à leurs maux, il accourut à leurs secours. Que cet exemple est consolant, non seulement pour les serviteurs de Dieu, que l'injustice des hommes tient comme les Hébreux dans l'oppression ; mais encore pour ceux qui sont ou fatiguez par de rudes & de continuelles attaques du démon, ou affligez par le sentiment & l'épreuve de leurs foiblesses, & par la vûe du peu de progrès qu'ils font dans la vertu ! Qu'il est consolant pour les pécheurs mêmes qui gémissent depuis long-temps sous la tyrannie

d'une

d'une passion, ou d'une mauvaise habitude, dont avec tous leurs efforts ils n'ont encore pû s'affranchir! Que les uns & les autres ne se lassent point d'attendre le secours d'en haut: qu'ils ne cessent de gémir & de crier vers Dieu, quoiqu'il ne leur donne aucune marque sensible, ni qu'il les entend, ni qu'il pense à eux. *Il paroîtra à la fin*, dit un prophéte, *& il ne trompera point nôtre attente. S'il tarde un peu, ne vous lassez pas de l'attendre: car il viendra assurément, & il ne tardera pas long temps.* Une ame qui a une ferme foi aux promesses de Dieu, tâche par l'humiliation & la pénitence de se rendre digne de sa visite & de son secours: mais elle se garde bien de lui marquer les moments qu'il s'est réservez, ni de murmurer contre son silence, & contre ses retardements. Elle sçait que les plus longs délais du côté de Dieu sont des épreuves, & non des refus; & qu'en attendant jusqu'à la fin sa miséricorde, on est assuré de la recevoir. *Ayez confiance en Dieu*, dit la Sagesse, *& il sera vôtre libérateur.... Vous qui craignez le Seigneur, attendez avec patience sa misericorde.... Malheur à ceux qui manquent de cœur, & qui ne se fient point à Dieu, & que Dieu par cette raison ne protégera point. Malheur à ceux qui ont perdu patience, en se lassant d'attendre.... Ceux qui craignent le Seigneur, auront patience jusqu'à ce qu'il jette les yeux sur eux.*

CHAP. III.

Habac. 2. 3. & 4.

Eccli. 2. 6.

v. 7.

v. 15.

v. 16.

v. 21.

[*L'Ange du Seigneur lui apparut dans une flamme de feu.* C'est ce que porte le texte Hébreu. Selon la Vulgate, *le Seigneur lui apparut.*] Saint Etienne dit que ce fut *l'Ange du Seigneur* qui *apparut à Moïse dans la flamme d'un buisson.* Il dit encore: *C'est ce Moïse que Dieu envoya pour être leur chef & leur libérateur sous*

Act. 7. 30.

v. 35.

la conduite de l'Ange qui lui avoit apparu dans
CHAP. III. *le buisson.* Et un peu après : *C'est lui qui fut*
v. 38. *avec l'Ange qui lui parloit sur la montagne de*
v. 53. *Sina.* Enfin il dit aux Juifs, qu'ils ont *reçû la Loi par le ministére des Anges.* C'étoit donc un Ange qui agissoit, & qui parloit : mais l'Ecriture lui donne presque par tout le nom incommunicable de Dieu, qui est *l'Eternel*, ou *Celui qui est*, JEHOVAH, parce qu'il le représentoit, qu'il parloit & agissoit en son Nom ; qu'il étoit revétu de sa puissance, & qu'il exerçoit son autorité.

Plusieurs Péres de l'Eglise ont crû que cet Ange étoit le Verbe divin, qui par excellence est l'Ange, c'est-à-dire, l'Envoyé de Dieu vers les hommes ; & l'Eglise Latine autorise ce sentiment dans la seconde des grandes Antiennes qu'elle chante avant la fête de la naissance temporelle du Verbe incarné. *O Adonai* * lui dit-elle, *chef & conducteur de la maison d'Israel : qui avez apparu à Moïse dans la flamme d'un buisson ardent ; & qui lui avez donné la Loi sur le mont Sina ; venez nous tirer d'esclavage par la force de vôtre bras.* Le Saint-Esprit
Sag. 10. 15. &c. même dit expressément que *ce fut la Sagesse* éternelle *qui délivra le peuple juste de la nation qui l'opprimoit ; qui entra dans l'ame du serviteur de Dieu ; qui rendit aux justes la récompense de leurs travaux ; qui les conduisit par une voie admirable, par la mer rouge ; & qui les fit passer au travers des eaux profondes.* Néanmoins Saint Augustin prouve solidement par les paroles de S. Etienne qu'on vient de citer, que c'étoit une nature angelique, & non pas

* Ce mot signifie Seigneur : & c'est le mot que les Juifs substituent partout à celui de *Jehovach*, qu'ils n'osent prononcer par respect.

la nature divine, qui se montra à Moïse sous des symboles visibles, & qui l'instruisit par le son des paroles. Mais il est aisé de concilier ces endroits de l'Ecriture, & les sentiments des saints Péres, en supposant que cet Ange representoit spécialement la personne du Fils de Dieu; qu'il étoit comme le thrône où résidoit la Sagesse increée, & comme le voile sous lequel elle se cachoit; & que celui qui devoit un jour par lui-même & par les mystéres de son humanité tirer le genre humain de l'esclavage du demon, écrire sa loi dans les cœurs, & conduire les hommes à la félicité du ciel, tira alors par le ministére d'un Ange le peuple Hébreu de la dure captivité d'Egypte, lui donna sa Loi écrite sur des tables de pierre, & le mit en possession de la terre de Chanaan. En effet, il paroit plus conforme au plan de la Religion, & à l'analogie de la foi, que des trois personnes de la sainte Trinité, ce fut le Verbe éternel qui parlât & agît par cet Ange; qu'il traçât les ombres & les figures dont il devoit un jour remplir la verité; & qu'il fit par une délivrance temporelle l'essai de la délivrance spirituelle & éternelle du vrai peuple de Dieu.

[*Moïse voyant que ce buisson brûloit toujours sans se consumer &c.* jusqu'à ces mots, *regarder Dieu.*] Moïse étoit accoutumé dans ces grands deserts où il menoit paître son troupeau, à voir brûler des buissons, où les bergers mettoient le feu. Mais ayant remarqué que celui-ci ne se consumoit point; il voulut, par une curiosité fort simple & fort innocente, examiner de près quelle pouvoit être la cause d'un effet si extraordinaire. Ce fut alors que Dieu l'arrêta, & lui deffendit d'approcher : & lui ayant commandé d'ôter ses souliers par res-

CHAP. III.

pect, selon l'usage de ces temps-là, il lui fit entendre, que renonçant à toute curiosité, il ne devoit penser qu'à révérer humblement la sainteté du lieu où il étoit, & à adorer en tremblant son Seigneur & son Dieu caché sous ce mystérieux symbole.

Que ceux qui ont la témérité de vouloir tout pénétrer & tout approfondir en matiere de religion, écoutent, & qu'ils craignent. Ils disent comme Moïse, mais bien moins innocemment que lui, *Il faut que j'examine cette merveille qui m'étonne.* Qu'ils sçachent que les piéges sont préparez à une superbe curiosité, qui ne profite point de la deffense faite à Moïse, de s'approcher d'un mystére qu'il devoit se contenter d'adorer de loin; & qui n'imite pas l'exemple de ce grand homme, qui sçachant que c'étoit Dieu même qui se manifestoit sous ce signe, ne s'arrêta pas seulement, & ne se contenta pas de renoncer à sa curiosité; mais s'aveugla même saintement, en mettant les mains sur son visage par respect pour la Majesté divine: laissant cette leçon importante à tous les siécles, non seulement pour le simple peuple, mais pour les prophétes mêmes, de ne sonder jamais les mystéres; de ne prétendre jamais tirer les rideaux sous lesquels il plaît à Dieu de se cacher; de l'adorer en s'aveuglant, & de fermer les yeux pour n'écouter que sa parole.

[*Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob.*] Jesus-Christ parlant aux Sadducéens, qui ne croyoient ni l'immortalité de l'ame, ni la resurrection future de nos corps, se sert de ces paroles pour les convaincre qu'ils sont dans l'erreur. *Pour ce qui est de la résurrection des morts, n'avez-vous point lû,*

leur dit-il, *dans le livre de Moïse ce que Dieu lui dit en lui parlant au milieu du buisson : Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob ? Or il n'est point le Dieu des morts, mais des vivants : car tous sont vivants devant lui.* En effet, comment Dieu peut-il dire long-temps après la mort de ces Patriarches, qui est leur Dieu, s'ils ne sont pas plus vivants devant lui que devant les hommes ? s'il est véritablement leur Dieu dans le moment où il parle, ce ne peut être que dans ce sens qu'il est éternellement à eux, comme leur bien propre, leur héritage, leur couronne, leur récompense, que lui-même leur a promise avec serment. Or il ne peut être possedé par ceux qui ne sont plus, ni être le propre bien, l'héritage & la récompense que des vivants. Ces Saints donc étant morts dans la foi, sans avoir reçû les biens promis, il faut qu'il y ait une autre vie, où les héritiers des promesses de Dieu puissent en recevoir l'effet, & dans leur ame par laquelle ils sont hommes, & dans leurs corps sans lequel ils ne sont pas hommes, dans lequel ils ont reçu les promesses, & avec lequel ils ont servi Dieu, comme avec le compagnon de leurs travaux. Il faut donc que l'ame soit immortelle, & que le corps se réunisse à l'ame par la résurrection, pour jouir conjointement de Dieu comme de leur récompense, & le posseder comme leur propre bien & leur héritage dans l'éternité.

CHAP. III.

Luc. 20. 38.

[*Venez donc ; je vous enverrai vers Pharaon, & vous ferez sortir de l'Egypte les enfants d'Israel. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je, pour aller vers Pharaon, & pour tirer de l'Egypte les enfans d'Israel ?*] Un mot du discours de Saint Etienne nous a appris que lorsque Moïse alla Act. 7. 25.

CHAP. III.

trouver les Israélites, après avoir quitté la Cour, il sçavoit déja que c'étoit par son ministére que Dieu vouloit les délivrer. Mais c'est tout ce que l'Ecriture nous fait connoître de sa premiére vocation. Elle ne nous dit, ni de quelle maniére Dieu lui déclara sa volonté, ni comment il s'y soumit. Quoi qu'il en soit, il paroît étonnant que Moïse instruit depuis long-temps du choix que Dieu a fait de lui, en témoigne autant de surprise, & y apporte autant de resistance, que s'il n'en eut jamais entendu parler.

Mais il y a beaucoup d'apparence que depuis le refus que les enfants d'Israel avoient fait de le reconnoître, ses réflexions sur la dureté de ce peuple, & sur la difficulté de le conduire, lui avoient donné un grand éloignement de cet emploi, & un grand desir d'en être déchargé. Sa longue retraite, & la douceur de la vie privée avoient fortifié ces sentiments; & le silence de Dieu pendant un si long-temps, pouvoit lui avoir persuadé que sa mission étoit finie par le coup d'autorité qu'il avoit fait; & qu'un autre que lui seroit chargé d'un ministére qu'il redoutoit plus que jamais. C'est pour cela que Dieu venant, lorsqu'il y pense le moins, lui déclarer nettement sa vocation, il la regarde comme nouvelle, & n'est frappé que des raisons qu'il a de s'éloigner du ministére, sans faire attention à ses premiers engagements.

Il importe infiniment de peser avec attention les diverses circonstance de ce récit de l'Ecriture; parce qu'elle nous y présente un modéle admirable de la maniére dont on doit entrer dans le ministére ecclésiastique, & dans tout autre état où l'on est chargé de la conduite des hommes.

I. Rappellons nous avant toutes choſes ce qui a précédé la vocation de Moïſe. Dieu, après l'avoir rendu habile dans les ſciences humaines, commence par détacher ſon cœur de tout ce que le monde aime & recherche : il lui inſpire de quitter le ſéjour de la Cour, ſi dangereux à l'innocence ; & de renoncer aux grandeurs, aux délices, & à toutes les eſpérances du ſiécle, pour ſuivre Jeſus-Chriſt pauvre, humilié, couverts d'opprobres : il le conduit enſuite dans un pays étranger, loin de ſes proches, & il achève d'y purifier ſa vertu par les travaux de la vie paſtorale, & par une retraite de quarante années, d'où Moïſe, ſans ſon exprès commandement, n'auroit jamais penſé à ſortir pour ſe charger de la conduite de ſon peuple.

C'eſt ainſi (qu'on me permette de fortifier cet exemple par deux autres plus capables encore de faire impreſſion ſur des cœurs chrétiens) c'eſt ainſi que celui dont Moïſe étoit la figure & le prophéte, je veux dire Jeſus Chriſt nôtre Seigneur, après avoir paſſé plus de trente ans dans une vie obſcure & mépriſable aux yeux des hommes, & quarante jours dans un jeûne rigoureux, & une profonde retraite, ne la quitta pour commencer l'exercice de ſa miſſion, que par le mouvement du même Eſprit qui l'y avoit conduit. *Jeſus fut pouſſé par l'Eſprit dans le deſert . . . . Il s'en retourna en* Luc. 4. 1.
Galilée par la vertu de l'Eſprit ; & ſa réputation v. 14. 15.
ſe répandit dans tout le pay. Il enſeignoit dans leurs ſynagogues &c. C'eſt ainſi que le ſaint Précurſeur, dont le miniſtére de peu de durée ſe bornoit à annoncer Jeſus-Chriſt, & à le montrer aux hommes, s'y prépara néanmoins durant près de trente ans par une entiére ſéparation du monde dès ſa plus tendre enfance, &

CHAP. III. par une auſtérité de vie qui n'a point d'exemple. On ne voit en lui aucun empreſſement de quitter ſa retraite pour ſe produire. Il y demeure juſqu'à ce qu'un ordre de Dieu bien clair & bien marqué l'en faſſe ſortir. *Le Seigneur*, dit l'Evangile, *fit entendre ſa parole à Jean dans le deſert; & il alla dans tout le pays voiſin du Jourdain, prêchant le baptême de la pénitence.* Qui ne déplorera après de tels exemples, l'aveugle témérité de ces hommes, qui entrent dans le ſaint miniſtére, ſans autre vocation que leur propre volonté ſans autre préparation qu'une vie toute mondaine; ſans autre mérite que la hardieſſe & l'empreſſement, ſans autres vûes que celles de l'ambition & de l'avarice?

Luc 3. 2. & 3.

II. Quand Dieu déclare à Moïſe qu'il veut l'envoyer vers Pharaon pour délivrer ſon peuple; la premiére penſée qui ſe préſente à ce ſaint homme, c'eſt celle de ſon indignité, de ſa foibleſſe, de ſon incapacité: *Qui ſuis je?* Le rare exemple de foi & de détachement qu'il avoit donné; ſa vertu éprouvée & affermie par l'éxil & par une longue retraite, diſparoiſſent à ſes yeux en la préſence de celui qui eſt la ſainteté même. *Qui ſuis-je?* Qu'eſt-ce en effet qu'un homme environné de ténébres & de foibleſſes, pour ſe charger de la conduite des autres? & quelle reſſource peut-il trouver dans lui-même contre des difficultez ſans nombres, toutes plus épineuſes les unes que les autres, qui naiſſent de toutes parts; & contre des maux qu'il s'agit tantôt de prévenir par une ſage prévoyance, tantôt de diſſimuler par une prudente charité, tantôt de réprimer par l'autorité & la vigueur, tantôt de guérir par la douceur & la patience? *Qui ſuis-je pour aller,*

vers Pharaon, & pour tirer de l'Egypte les enfants d'Israel? Quelle supériorité de lumiére, quelle fermeté de courage, quelle sagesse & quelle habileté ne faut-il pas pour traiter avec les Grands; pour rendre à leur dignité tous les respects qui lui sont dûs, sans se relâcher sur les intérêts de Dieu, de la Vérité, de la Justice? Et comment un homme tel que moi, à qui tout manque, peut-il arracher une multitude d'esclaves des mains d'un tyran également puissant, artificieux & cruel, les mettre en liberté, & les conduire au repos & à la félicité?

[*Dieu lui répondit: Je serai avec vous, & vous connoîtrez que c'est moi qui vous ai envoyé.*] Tout vous manque, il est vrai: mais je vous tiendrai lieu de tout: je serai vôtre lumiére: je vous conduirai même par la main dans un si périlleux ministére; & vous connoîtrez à cette protection, qui ne vous manquera jamais dans le besoin, & qui vous rendra supérieur à toutes les difficultez, que celui qui vous envoie est le Tout-puissant. Réponse bien capable de rassurer un homme qui tremble en comparant son indigence & son incapacité avec les devoirs de l'état où Dieu l'appelle. L'homme qui ne peut rien quand il est seul, peut tout quand Dieu est avec lui. Mais ne nous y trompons pas: Dieu n'est qu'avec ceux qu'il appelle & qu'il envoie lui-même.

III. [*Moïse dit à Dieu: J'irai donc vers les enfants d'Israel, & je leur dirai, Le Dieu de vos péres m'a envoyé vers vous. Mais s'ils me demandent quel est son nom, que leur répondrai-je?*] Moïse, après la réponse si précise qu'il vient de recevoir de Dieu, n'ose plus insister sur ce qui le regarde; mais il est en peine de sçavoir

CHAP. III. ce qu'il répondra, si on lui demande le nom du Dieu qui l'a envoyé. On adoroit dans l'Egypte & dans le reste du monde tant de fausses divinitez; & le nom de Dieu, tout sacré & tout respectable qu'il est, étoit tellement avili & déshonoré parmi les Israélites mêmes, dont plusieurs étoient infectez d'idolatrie; qu'il n'est pas étonnant que Moïse demande au vrai Dieu sous quel nom il lui plaît de se faire annoncer à son peuple, pour n'être pas confondu avec de viles créatures, à qui le nom de *Dieu* étoit indignement prodigué par les hommes.

Ezech. 20. 7. 8.

Alors Dieu se fait connoître à lui sous un double nom; l'un, nom de grandeur & de Majesté; l'autre nom de bonté & de misericorde.

Le premier nom est CELUI QUI EST. *Je suis celui qui suis*, c'est-à-dire, l'Eternel, l'Etre par excellence, le principe & la source de tout être. Tout ce qui est, n'a qu'un être emprunté, qu'il tient de moi: mais moi je suis par moi-même ce que je suis. *C'est là le nom que j'ai dans toute l'éternité.*

Mais plus ce Nom est grand, & cette idée sublime; plus elle met un intervalle immense entre Dieu & l'homme. Elle peut bien le faire trembler devant la souveraine Majesté: mais elle ne lui donne pas la confiance de s'approcher de Dieu. Elle le replonge au contraire dans l'abîme de son propre néant: & si Dieu ne daignoit s'abbaisser jusqu'à lui, en se communiquant & se manifestant à lui par des preuves sensibles de sa bonté; jamais l'homme ne le connoîtroit bien; jamais il ne se persuaderoit qu'il pût être l'objet de son attention & de son amour; & il ne pourroit lever les yeux vers

lui, sans être ébloui & repoussé par l'éclat qui l'environne. Dieu donc prend aussitôt un autre nom, qui le rend plus accessible à son peuple. Il veut être appellé *le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. C'est sous ce nom*, dit-il, *que je serai connu dans la suite de tout les siécles*. Il marque en toute occasion une complaisance particuliere pour ce nom; & il veut le conserver dans tous les siécles, comme un monument éternel du commerce intime qu'il a bien voulu avoir avec ces saints Patriarches, & des promesses dont il les avoit rendu dépositaires. Après avoir ainsi satisfait à la demande de Moïse, il lui trace en peu de mots tout le plan de l'entreprise dont il le charge, & lui en développe les principales circonstances, pour l'encourager par la certitude du succès.

IV. [*Mais*, dit Moïse, *ils ne voudront pas me croire.*] Vous me commandez, Seigneur, d'aller trouver les Israélites, & de leur dire que je viens leur parler de vôtre part. Mais ils ne me croiront pas sur ma parole; & je n'ai point de quoi leur prouver ma mission.

La difficulté étoit solide. Il est contre le bon sens d'écouter indifféremment tous ceux qui se disent envoyez de Dieu. Les faux prophétes & les imposteurs de tous les temps l'ont dit. Plusieurs hérétiques, & surtout ceux des derniers siécles, s'en sont vantez. Il faut donc que celui qui se donne pour envoyé de Dieu, justifie par des preuves certaines la vérité de sa mission: autrement il mérite d'être rejetté comme un imposteur. C'est ce que Moïse represente à Dieu: & Dieu pour lever cette difficulté, lui met en main sa puissance, en lui communiquant le don des miracles, dont il lui fait faire sur le champ une double expérience: puis il

CHAP. III. ajoûte : *Ceci est afin qu'ils croyent que je vous ai envoyé.*

En effet les miracles, dont Dieu seul peut être l'auteur, ont toujours été regardez comme une preuve qu'un homme parle de sa part.
Joan. 10. 37. 38. *Les œuvres que je fais au nom de mon Pére*, disoit Jesus-Christ aux Juifs, *rendent témoignage de moi. . . . Si je ne fais pas les œuvres de mon Pére, ne me croyez point. Mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous croyiez que le Pére est en moi, & moi dans le Pére.* C'est par la même voie que les Apôtres & les hommes apostoliques ont confirmé les véritez qu'ils prêchoient au monde. Ils n'empruntoient pour se faire écouter, ni le secours de l'éloquence humaine, ni celui des sciences prophanes : mais ils faisoient voir à ceux à qui ils parloient, des effets de la
1. Cor. 2. 4. vertu divine. *Je n'ai point employé en vous parlant, & en vous prêchant*, dit S. Paul *les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de l'Esprit & de la puissance de Dieu ; afin que vôtre foi ne soit pas établie sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.* C'est ainsi que Dieu autorise la parole & le ministére de ceux qu'il envoie : & quoique depuis l'établissement des Eglises, les successeurs légitimes des Apôtres & des hommes apostoliques n'aient plus besoin de faire des miracles pour prouver aux fidelles leur mission ; & l'obligation où l'on est de les écouter ; il est vrai néanmoins que l'autorité de leur prédication, & l'obéissance que nous leur rendons, sont établies sur les miracles ; parce que nos pasteurs étant les héritiers de la doctrine & de l'autorité des Apôtres & des disciples de Jesus-Christ ; les miracles par lesquels ces premiers fondateurs des

l'Eglise ont prouvé qu'ils parloient de la part de Dieu, leur appartiennent à titre de succession ; & que l'effet en rejaillit sur eux, & sur tous ceux qui viendront après eux.

V. La répugnance de Moïse n'est pas encore vaincue. *Seigneur, je vous prie de considérer que je n'ai jamais eu de facilité à parler, non pas même depuis que vous avez parlé à vôtre serviteur, parce que j'ai la langue pesante.* Ou *depuis même que vous avez parlé à votre serviteur, j'ai la langue encore moins libre, & plus pesante.* Dieu l'appelloit à un ministére qui demande nécessairement le talent de la parole ; & comme depuis qu'il s'entretenoit avec Dieu, il s'appercevoit que le deffaut naturel de sa langue étoit augmenté par la sainte frayeur dont la présence & la Majesté du Seigneur l'avoit pénétré ; il saisit cette raison, & tâche d'en tirer avantage pour éviter un fardeau dont la pesanteur l'effraie. Mais Dieu lui répond avec une grandeur digne de lui : *Qui est-ce qui a formé la bouche de l'homme, & qui lui a donné la parole ? Qui a fait le muet, & le sourd ; celui qui voit, & celui qui est aveugle ? N'est-ce pas moi ? Allez donc, je serai dans vôtre bouche, & je vous apprendrai ce que vous aurez à dire.* C'est ainsi que Jesus-Christ dit depuis à ses disciples. *Mettez-vous bien dans l'esprit de ne point préméditer ce que vous aurez à repondre. Car je vous donnerai moi-même des paroles, & une sagesse, à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister, ni rien opposer.* Et ailleurs : *Ce que vous aurez à dire vous sera donné à l'heure même ; parce que ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'esprit de vôtre Pére qui parle en vous.* L'Esprit saint, l'Esprit de lumiére, de sagesse, & de force, parle dans ceux que Dieu envoie, & qui parlent

Luc. 21. 1[illegible]

Mat. 10. 1[illegible] 20.

par son ordre ; & sa parole opére de grandes
CHAP. III. merveilles. Ceux qu'il n'appelle point, parlent d'eux-mêmes, & ils ne font rien.

VI. Enfin Moïse repoussé de toutes parts, découvre & répand son cœur devant Dieu, & il lui expose en peu de mots, mais d'une maniére vive & tendre, la grande difficulté qui l'arrêtoit. *Je vous prie, Seigneur, envoyez celui que vous devez envoyer.* Or celui que Dieu devoit envoyer, & qui étoit connu sous ce nom parmi les Hébreux, c'étoit le Messie. C'est donc comme si Moïse disoit à Dieu : Seigneur, la dure captivité de l'Egypte n'est pas celle dont je desire le plus que vous affranchissiez vôtre peuple. Elle n'est qu'une foible image d'un autre esclavage dont le Messie doit nous délivrer. Vous nous l'avez promis : c'est après lui que nous soupirons depuis long-temps. Envoyez-le, Seigneur, je vous en conjure ; & ne m'obligez pas de me charger d'un ministére qui se bornera à des bienfaits temporels, & qui retardera l'avénement du vrai Libérateur, du vrai Médiateur, du vrai Législateur.

[*Alors le Seigneur se fâcha contre Moïse :*] c'est-à-dire qu'il lui parla en maître ; qu'il prit un ton d'autorité ; & que, sans vouloir écouter plus long-temps ses raisons, il déclara qu'il vouloit être obéi. Moïse n'étoit pas tout-à-fait exempt de faute. Il paroissoit trop occupé de sa foiblesse, de ses deffauts, de son néant ; & trop peu de la puissance & de la bonté de celui qui l'appelloit. D'ailleurs, quoique rien ne fût plus juste que l'empressement avec lequel il demandoit l'avénement du Messie ; il devoit néanmoins soumettre sans hésiter, ses lumiéres & ses desirs aux desseins de la divine sagesse, qui

vouloit faire passer les ombres & les figures : avant que de montrer au monde la Vérité ; & convaincre les hommes, & particuliérement le peuple Hébreu, du besoin qu'ils avoient de ce Sauveur, en les convainquant, par une longue épreuve, de leur impuissance pour le bien. Dieu donc lui fait sentir sa faute par des marques de colére ; & sans s'expliquer sur l'avénement du Messie, qui n'avoit rien de commun avec le ministére de Moïse, il se contente de le rassurer sur son peu de facilité à parler dont il paroissoit fort touché, en lui donnant pour adjoint Aaron son frére, qui s'exprimoit aisément. Moïse alors ne répliqua plus, & obéit.

Au reste la légére faute de ce saint homme n'a pas empêché les Péres de l'Eglise de donner de grands éloges à sa resistance, parce qu'elle venoit d'une grande foi, & d'une sincére & profonde humilité. Il voyoit ce qu'il falloit être ; & il sentoit ce qu'il étoit. Pénétré de son indignité & de sa misére, il ne pouvoit sans frayeur se voir engagé dans un ministére, où les moindres fautes ont souvent de grandes suites. Il eût bien souhaité que Dieu ne l'eût pas exposé à des dangers & à des malheurs, dont il sçavoit que la vocation la plus légitime ne met pas toujours à couvert. Ainsi il ne se rendit qu'après que Dieu lui eut fait connoître qu'il se tiendroit offensé, si sa résistance duroit plus long-temps ; & il ne céda qu'à la crainte de lui désobéir. Abraham appellé à des bénédictions & à des promesses, dont le salut éternel étoit la fin, avoit obéi sur le champ à la voix de Dieu, & tout quitté pour le suivre. Moïse appellé au gouvernement d'un grand peuple, s'en deffend jusqu'a mettre Dieu en colére. Le devoir & le bonheur de l'homme est de ne tenir

à rien, quand il s'agit d'entrer dans la voie du ciel : mais il ne doit craindre rien tant que de se charger d'y conduire les autres, lors même qu'il a lieu de croire qu'il est appellé : & Dieu a voulu que cette frayeur & cette répugnance fussent rendues visibles dans le premier pasteur du peuple Hébreu par des traits profonds & bien marquez, pour apprendre à tous les siécles par l'exemple du Médiateur de l'ancienne alliance, avec quel tremblement on doit regarder le ministére de la nouvelle ; que tout homme, quelque lumiere, quelques talents, quelque vertu qu'il ait, doit toujours s'en croire indigne ; s'en tenir éloigné tant qu'il n'y est point appellé ; & ne se résoudre à y entrer que par la crainte de s'opposer à la volonté de Dieu, selon cette régle d'un grand Saint : *Que celui qui a les qualitez nécessaires, se charge de la conduite des ames quand on l'y force : mais que celui à qui elles manquent, ne s'en charge pas, quelque violence qu'on lui fasse.*

CHAP. III. — S. Greg. Past. 1. part. c. 9.

[*Israel est mon fils, mon premier-né ;*] c'est-à-dire celui d'entre tous les peuples qui m'est le plus cher, comme un fils aîné à son pére.

[*Moïse étant en chemin, le Seigneur le menaça de lui ôter la vie,*] parce qu'il n'avoit pas circoncis l'un de ses fils. Moïse comme prophéte, bien instruit de l'inutilité de la Circoncision pour la véritable justice, avoit négligé de circoncire son fils. Mais comme simple particulier, & comme Israélite, il avoit fait une faute de ne pas exécuter dans le temps une Loi que Dieu lui-même avoit prescrite. C'est pour cela que Dieu le menace de le tuer ; & par cette menace qu'il fait à un homme qui lui est cher, il montre par avance le vrai caractére du ministére dont il l'a chargé ; ministére de crainte,

de terreur & de mort, qui imposera aux Israélites le joug dur & pesant d'une loi, dont presque chaque article sera accompagné d'une ménace de mort contre les prévaricateurs.

[*Vous m'êtes vraiment un époux de sang.*] Comme si elle disoit, J'allois vous perdre ; & Dieu veut bien vous redonner à moi contre toute espérance. Mais il m'en coûte le sang de mon fils pour recouvrer mon époux.

CHAPITRE IV.

Moïse & Aaron devant Pharaon. Les Israélites maltraitez plus que jamais, ne veulent plus écouter Moïse. Son premier miracle imité par les Magiciens de Pharaon. Exod. 5. 6. 7.

MOYSE & Aaron se présentérent ensuite devant Pharaon, & lui demandérent de la part du Seigneur le Dieu d'Israel, qu'il laissât aller son peuple dans le desert pour sacrifier au Seigneur leur Dieu. Pharaon repondit : Qui est ce Seigneur, à qui vous prétendez que je dois obéir ? Je ne connois point le Seigneur, & je ne laisserai point sortir les enfants d'Israel. Dès ce moment, il commanda qu'on les traitât plus durement que jamais. Car il disoit : Ils ont trop de loisir ; c'est pour cela qu'ils pensent à aller sa-

crifier dans le desert. On les obligeoit donc de rendre tous les jours le même nombre de briques, sans leur fournir la paille comme auparavant: & s'ils y manquoient, leurs chefs étoient battus cruellement. Ils en portérent leurs plaintes à Pharaon, mais il n'y eut aucun égard, & il les renvoya avec insulte. Vous avez trop de loisir, leur dit-il: & c'est ce qui vous fait dire, Allons sacrifier au Seigneur. Allez, travaillez: on ne vous donnera point de paille, & vous rendrez la même quantité de briques. Ainsi les chefs du peuple se voyoient sans ressource, exposez à toutes sortes de mauvais traitements. Ils s'en plaignirent amérement à Moïse & à son frére Aaron. Que Dieu voie, leur dirent ils, & qu'il juge. Car vous nous avez rendu odieux à Pharaon & à ses serviteurs; & vous leur avez mis l'épée en main pour nous tuer. Moïse étant retourné vers le Seigneur, lui dit: Seigneur, pourquoi avez-vous affligé vôtre peuple? pourquoi m'avez-vous envoyé? Car depuis que je me suis présenté devant Pharaon, pour lui parler de vôtre part, il a affligé ce peuple, & vous ne l'avez point délivré.

Le Seigneur dit à Moïse: Vous allez voir ce que je ferai à Pharaon. Car

je le contraindrai par la force de mon bras de les laiſſer aller : & ma main puiſſante l'obligera de les faire ſortir lui-même de ſon pays. Il ajoûta : Je ſuis le Seigneur, qui ai apparu à Abraham, à Iſaac, & à Jacob, & qui ai fait alliance avec eux, en m'engageant à leur donner la terre de Chanaan, où ils ont demeuré comme étrangers. J'ai entendu les cris des enfants d'Iſrael, & je me ſuis ſouvenu de mon alliance. Dites-leur donc de ma part, Je ſuis le Seigneur : c'eſt moi qui vous délivrerai de la ſervitude des Egyptiens par la force de mon bras : je vous prendrai pour mon peuple, & je ſerai vôtre Dieu ; je vous ferai entrer dans le pays que j'ai promis avec ſerment à Abraham, à Iſaac, & à Jacob : je vous le donnerai, & je vous en mettrai en poſſeſſion, & vous connoîtrez que je ſuis le Seigneur. Moïſe rapporta tout ceci aux enfants d'Iſrael : mais ils ne voulurent point l'écouter, à cauſe de leur extrême affliction, & de l'excès des travaux dont ils étoient accablez.

Dieu parla enſuite à Moïſe, & lui dit : Allez trouver Pharaon, & dites-lui qu'il permette aux enfants d'Iſrael de ſortir de ſon pays. Moïſe répondit au Seigneur : Vous voyez que les en-

CHAP. IV. fants d'Israel ne m'écoutent point ; comment donc Pharaon m'écouteroit-il, moi surtout qui ai de la difficulté à parler ?

Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vous établis le Dieu de Pharaon ; & Aaron sera vôtre prophéte. Vous direz à Aaron tout ce que je vous commanderai de dire ; & il parlera à Pharaon, afin qu'il permette aux enfants d'Israël de sortir de son pays. Mais j'endurcirai le cœur de Pharaon, & il ne vous écoutera point ; & je signalerai ma puissance dans l'Egypte par un grand nombre de prodiges : j'étendrai ma main sur l'Egypte ; & après en avoir fait un exemple éclattant de ma justice, j'en ferai sortir mon peuple. Les Egyptiens connoîtront alors que je suis le Seigneur. Moïse & Aaron se conduisirent selon ce que le Seigneur leur avoit ordonné. Moïse avoit alors quatre-vingts ans, & Aaron quatre-vingts-trois.

Dieu leur dit encore : Lorsque Pharaon vous dira, Faites des miracles devant nous, vous [Moïse] vous direz à Aaron, Prenez vôtre verge, & jettez-la devant Pharaon : & elle sera changée en serpent. Ils allérent trouver Pharaon, & firent ce que Dieu leur avoit commandé. Aaron jetta sa verge

devant Pharaon & ses serviteurs, & elle fut changée en serpent. Alors Pharaon fit venir les Sages & les Magiciens d'Egypte, dont les deux plus considérables s'appelloient Jannès & Mambrès, qui firent la même chose par leurs enchantements. Chacun d'eux jetta sa verge, & elles furent changées en serpents. Mais la verge d'Aaron dévora toutes les autres. Cependant le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne les écouta point, comme le Seigneur l'avoit dit.

1. Tim. 3.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Moïse & Aaron lui demandérent de la part du Seigneur, qu'il laissât aller son peuple dans le desert, pour sacrifier &c.*] Ils sçavoient bien que le dessein de Dieu étoit de les faire sortir d'Egypte sans retour. Mais s'ils l'avoient proposé d'abord à Pharaon, le refus de ce prince auroit paru moins déraisonnable. Or il falloit, selon les vûes de Dieu, le mettre évidemment dans son tort, en demandant beaucoup moins qu'on ne vouloit avoir. Par là, son injustice devenoit plus palpable, son refus plus odieux, & son opiniâtreté plus digne des châtimens qui suivirent.

[*Pharaon commanda qu'on les traitât plus durement que jamais.*] C'est ce qui arriva aux enfans d'Israel, dès qu'ils pensérent à se soustraire à la tyrannie de Pharaon : & c'est à quoi

doivent s'attendre ceux qui veulent sortir de
CHAP. IV. l'esclavage du démon, & du péché. Ils seront violemment persécutez par les tentations du dedans & du dehors, peut être jusqu'à en être découragez, comme les Israélites le furent de l'excès des travaux dont on les accabloit Tant que le pécheur ne pense point à sortir de l'état funeste du péché, le démon le laisse en paix. Mais s'il commence à avoir horreur de cet état, & s'il fait effort pour s'affranchir de la tyrannie de son ennemi; qu'il s'attende que le démon employera toutes ses forces, & toutes ses ruses, pour empêcher que sa proie ne
Eccli. 2. 1. lui échappe. *Mon fils*, dit l'Ecriture, *lorsque vous entrerez au service de Dieu, préparez vôtre ame à la tentation.*

[*Sans leur fournir la paille.*] On se servoit de cette paille, ou pour cuire la brique, ou pour la mêler avec la terre dont on faisoit la brique.

[*Leurs chefs étoient battus cruellement.*] Ces chefs étoient Israélites. Ils commandoient ceux de leur nation, & les faisoient travailler. Mais ils étoient commandez eux-mêmes par des Officiers Egyptiens, qui les rendoient responsables de l'exécution des ordres du Roi.

[*Ils s'en plaignirent amérement à Moïse.... Que Dieu voie, & qu'il juge. Car vous nous avez rendu odieux à Pharaon &c.*] A quelle épreuve la foi de ce saint homme est-elle mise, dès qu'il commence à faire la fonction d'Envoyé de Dieu! Loin d'apporter quelque soulagement à la misére de ses fréres, sa premiére démarche n'a servi qu'à appesantir leur joug, & à les accabler de travaux insuportables. Tout retentit de cris & de plaintes. Moïse est regardé comme l'auteur de tous ces maux. C'est lui

qui a mis dans la main de Pharaon l'épée dont il les frappe, & la verge de fer dont il les écrase. Et ce qu'il y a de plus humiliant, c'est qu'il n'a pas, ce semble, de quoi répondre à ces reproches : il en porte devant les hommes toute la confusion, comme s'il les avoit méritez. Dans une situation si triste il s'adresse à Dieu : il répand son cœur en sa présence, & lui expose son affliction. *Seigneur, pourquoi avez-vous affligé vôtre peuple? pourquoi m'avez-vous envoyé? Car depuis que je me suis présenté devant Pharaon pour lui parler de vôtre part, il a affligé ce peuple, & vous ne l'avez point délivré.* Est-ce donc là Seigneur, le succès de ma mission? Je parle de vôtre part, & je ne suis point écouté. J'exécute vos ordres, & tout se souléve contre moi. Vous m'envoyez pour le bien de ce peuple, & ses maux deviennent plus grands : ses chaînes s'appesantissent, lorsque j'espére que vous allez les rompre. Son oppresseur ajoûte l'insulte à la cruauté ; & vous demeurez dans le silence, comme si vous n'entendiez ni ses insolents discours, ni les cris & les plaintes de vôtre peuple. Venez, Seigneur, à nôtre secours. Apprenez-moi ce que je dois faire. Vous m'avez envoyé : mais si vous n'êtes avec moi, comme vous me l'avez promis, je ne suis pas capable de remédier au moindre de leurs maux.

Il arrive souvent que les plus saints Pasteurs, & les plus appliquez à leurs devoirs, ont de rudes contradictions à essuyer dans l'exercice de leur ministére, surtout dans les premiéres années. Ils ne voyent aucun fruit de leurs instructions, de leurs travaux, de leurs aumônes. On murmure, on se plaint, on se révolte contre eux. Leur zéle est traité d'imprudence, &

leur sage fermeté de rigueur excessive. Dieu le permet ainsi pour éprouver leur foi ; pour les affermir dans l'humilité ; pour les convaincre pleinement de leur impuissance ; pour leur faire sentir le besoin continuel qu'ils ont de sa grace ; pour redoubler l'ardeur & la vivacité de leurs priéres ; & pour les accoutumer à n'attendre de succès que de sa protection, & non de leurs efforts, ni de leurs talents. Dans ces temps d'affliction & d'amertume, un Pasteur qui ne s'est chargé du ministére, comme Moïse, qu'avec répugnance, & pour obéir à Dieu, trouve dans cette pensée un grand motif de consolation, de paix, & de confiance. C'est Dieu même qui lui a mis en main le gouvernail du vaisseau. Il a quelque droit de se présenter à lui, de lui exposer ses besoins, ses peines, ses dangers ; de lui demander sa lumiére & son secours dans les tempêtes ; & de compter que ce secours viendra. Mais que peut demander, & que peut attendre celui à qui sa conscience reproche qu'il s'est placé de lui-même dans le poste qu'il occupe, qu'il l'a recherché, qu'il ne l'a point appréhendé ?

[*Moïse rapporta tout ceci aux enfants d'Israel : mais ils ne voulurent point l'écouter à cause de leur extrême affliction, & de l'excès des travaux &c.*] Les enfants d'Israel persuadez par les miracles de Moïse & d'Aaron, avoient crû d'abord à leur parole ; & reconnoissant que le Seigneur daignoit enfin les visiter, ils s'étoient prosternez sur le champ pour l'adorer, & lui rendre graces. Mais le secours promis n'est pas aussi prompt qu'ils l'esperoient ; & les peines de leur esclavage augmentent, lorsqu'ils se flattoient de les voir finir. Aussitôt tout change : les promesses de Dieu confirmées par des miracles

racles dont les yeux ont été témoins, sont oubliées ou révoquées en doute : les mouvements de foi, d'espérance, de reconnoissance dont ils ont paru pénétrez, disparoissent & s'évanouissent. Le sentiment du mal présent les occupe tout entiers ; & tout ce que Moïse peut leur dire pour réveiller leur foi, & ranimer leur confiance en Dieu, ne fait sur eux aucune impression. Voilà ce que nous sommes : reconnoissons-le à nôtre confusion. Nous faisons profession de croire aux promesses de Dieu, & d'en attendre l'accomplissement. Tout ce que nous lisons dans les Ecritures, tend à nous affermir dans ces dispositions ; à nous inspirer la patience & le courage dans les maux ; à nous consoler par l'espérance du secours divin, & par la vûe de la récompense éternelle. *Car tout ce qui est écrit*, dit S. Paul, *a été écrit pour nôtre instruction, afin que nous concevions une ferme espérance par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent.* Mais ô mon Dieu, quel usage faisons-nous de ces véritez dans le temps de l'affliction & de la tentation ? Les sens prévalent, & la foi succombe. Ce qu'on nous dit de l'avenir est annéanti par l'impression que fait sur nous le présent. Seigneur, s'il vous plaît de nous éprouver, rendez l'activité de nôtre foi supérieure à celle de nos sens : faites que nôtre cœur rempli, & comme enyvré des véritez consolantes de vos saintes Ecritures, demeure inébranlable au milieu des plus grands maux par l'attente des biens que vous nous promettez. Et qui croirons-nous, mon Dieu, si nous ne croyons pas la vérité même ? A qui nous fierons-nous, si nous ne nous fions pas à une miséricorde infinie ? En quoi pourrons-nous vous témoigner que nous vous ado-

CHAP. IV.

Rom. 15. 4.

CHAP. IV.

rons comme nôtre Dieu, si nous comptons pour rien vos paroles, & vos promesses les plus positives ? Et comment nôtre foi vous rendra-t-elle un culte digne de vous, si elle n'est en quelque maniére aussi étendue que vous-mêmes, & aussi ferme que vôtre parole ?

[*Je vous établis le Dieu de Pharaon :*] c'est-à-dire, je vous mets ma puissance entre les mains ; & je vous rends comme l'arbitre de la nature, pour punir l'orgueil de Pharaon. *Et Aaron sera vôtre Prophéte*, C'est-à-dire, vôtre interpréte. Il dira à Pharaon ce que vous lui aurez ordonné de dire.

[*Les Magiciens firent la même chose par leurs enchantements.*] Nous tâcherons d'éclaircir cette difficulté, & celle de l'endurcissement du cœur de Pharaon, dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V.

Dieu afflige l'Egypte de plusieurs plaies. Les six premiéres. Exod. 7. 8. 9.

Premiére plaie.

LE SEIGNEUR dit à Moïse : Le cœur de Pharaon est endurci : il ne veut point laisser aller mon peuple. Allez le trouver dès le matin, & présentez-vous à lui lorsqu'il sera sur le bord du fleuve ; & vous direz à Aaron qu'il étende sa main sur les eaux de l'Egypte, afin qu'elles soient changées en sang. Moïse & Aaron parurent devant Pharaon. Après qu'ils l'eurent averti de ce

qui alloit arriver, s'il n'obéiſſoit à Dieu; Aaron levant ſa verge, frappa les eaux du fleuve en préſence du Roi & de ſes ſerviteurs; & l'eau fut changée en ſang. Il en fut de même de l'eau des ruiſſeaux, des marais, & des lacs; & il n'y eut que du ſang dans toute l'Egypte. Les poiſſons qui étoient dans le fleuve, moururent; l'eau du fleuve ſe corrompit, & les Egyptiens n'en pouvant plus boire, creuſérent des puits aux environs. Mais les Magiciens d'Egypte firent la même choſe par leurs enchantemens; & le cœur de Pharaon s'endurcit & s'obſtina: il n'écouta point Moïſe & Aaron; & leur ayant tourné le dos, il s'en retourna dans ſon palais, ſans être touché de ce qui venoit d'arriver.

Sept jours ſe paſſerent; & Aaron, par l'ordre du Seigneur, étendit la main ſur les eaux de l'Egypte; & il en *ſortit* une ſi grande multitude de grenouilles, que toute l'Egypte en fut couverte. On en étoit incommodé dans les maiſons mêmes, & juſque dans les lits. Les Magiciens firent de même par leurs enchantements, & firent ſortir des grenouilles des eaux. Alors Pharaon appella Moïſe & Aaron, & leur dit: Priez le Seigneur qu'il me délivre, moi & mon peuple, de ces grenouilles; & je

Seconde plaie.

CHAP. V.

laisserai aller le peuple sacrifier au Seigneur. Moïse lui dit : Marquez-moi le temps où vous voulez que je prie. Demain, répondit Pharaon. Je ferai, dit Moïse, ce que vous me demandez, afin que vous sçachiez que nul n'est semblable au Seigneur nôtre Dieu. Il fit sa priére, & le Seigneur l'exauca : les grenouilles moururent ; & l'on en fit de grands monceaux, qui répandirent l'infection dans tout le pays. Mais Pharaon voyant qu'il avoit un peu de relâche, appesantit son cœur, & ne fit rien de ce qu'il avoit promis.

Troisiéme plaie.

Alors Aaron etendit la main, & frappa de sa verge la poussiére de la terre, qui fut changée en moucherons, dont les hommes & les animaux furent tout couverts. Les Magiciens essayerent de faire la même chose par leurs enchantements : mais ils ne le pûrent. Ils dirent donc à Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici. Mais le cœur de Pharaon s'endurcit, & il ne les écouta point, selon ce que le Seigneur avoit dit.

Quatriéme plaie.

Dieu donc frappa Pharaon d'une quatriéme plaie. Une multitude de mouches très-dangereuses se répandit dans l'Egypte, & infecta tout le pays. La seule terre de Gessen, où demeuroient

CHAP. V.

les Iſraélites, en fut exempte, comme Moïſe l'avoit prédit à Pharaon; & il ne s'y trouva pas une ſeule de ces mouches. Pharaon ayant appellé Moïſe & Aaron, leur dit: Allez ſacrifier à vôtre Dieu dans ce pays-ci. Moïſe répondit: Cela ne ſe peut: car nous ſacrifierions au Seigneur nôtre Dieu des animaux dont la mort paroîtroit une abomination aux Egyptiens. Si nous ſacrifions devant leurs yeux ce qu'ils adorent, ils nous lapideront. Nous irons trois journées de chemin dans le deſert, & là nous ſacrifierons au Seigneur nôtre Dieu, comme il nous la commandé, Pharaon lui dit: Je vous laiſſerai aller dans le deſert: mais n'allez donc pas plus loin. Priez pour moi. Moïſe dit: Je m'en vais de ce pas prier le Seigneur; & demain toutes les mouches ſe retireront. Mais ne me trompez plus, en ne laiſſant point aller le peuple. Moïſe étant ſorti d'avec Pharaon, fit ſa priére au Seigneur qui chaſſa toutes les mouches, ſans qu'il en reſtât une ſeule. Mais Pharaon endurcit ſon cœur encore cette fois, & ne voulut point laiſſer aller le peuple.

Cinquiéme plaie.

Le Seigneur après avoir fait avertir Pharaon de ce qui alloit arriver, envoya une horrible peſte ſur tous les

CHAP. V.

bestiaux des Egyptiens. Il en mourut un très-grand nombre, tandis que ceux des enfants d'Israel furent épargnez. Pharaon envoya dans la terre de Gessen, pour sçavoir ce qui en étoit. On lui rapporta que rien n'étoit mort de tout ce que possedoit Israel. Cependant le cœur de ce prince s'endurcit encore, & il ne laissa point aller le peuple.

Sixiéme plaie.

Moïse & Aaron, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçû, ayant pris de la cendre d'une fournaise, se présentérent devant Pharaon, & Moïse la jetta en l'air. A l'instant il vint des ulcéres & des tumeurs aux hommes & aux bêtes: de sorte que les Magiciens mêmes ne pouvoient subsister devant Moïse, à cause des ulcéres qui leurs étoient venus comme à tout le reste des Egyptiens. Mais le Seigneur endurci le cœur de Pharaon, & il n'écouta point Moïse & Aaron.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*L'eau fut changée en sang .... dans toute l'Egypte ..... l'eau du fleuve se corrompit, & les Egyptiens n'en pouvoient plus boire.*] Le Saint Esprit dans le Livre de la Sagesse nous fait admirer la maniére pleine de justice dont Dieu s'est conduit envers ses enfants & ses ennemis, ayant fait sortir de l'eau d'une roche

Sag. 11, 4. &c.

pour appaiser la soif des Israélites, & ayant changé en sang toutes les eaux d'un grand fleuve pour faire mourir de soif les Egyptiens. Dieu voulut punir ainsi les ennemis de son peuple de cette cruauté barbare par laquelle ils avoient rendu en quelque sorte les eaux du Nil des eaux de sang & de meurtre, en noyant dans ce fleuve tous les enfants mâles des Israélites, aussitôt qu'ils étoient sortis du sein de leurs méres; & il exerça ce châtiment par celui-là même que leurs cruelles perquisitions avoient forcé son pére & sa mére d'exposer sur le Nil.

[*Les Magiciens firent la même chose.*] L'Ecriture a dit que Moïse & Aaron avoient changé toute l'eau de l'Egypte en sang. Mais il est indubitable qu'on doit en excepter celle des endroits où étoient les Israélites : & l'on pouvoit en avoir apporté de là. D'ailleurs l'Ecriture dit qu'après que les eaux du Nil des lacs & des étangs eurent été changées en sang, les Egyptiens creusérent des puits; & il paroît par la maniére dont elle s'exprime que l'eau de ces puits conservoit sa qualité naturelle.

[*Les Magiciens .... par leurs enchantements firent sortir des grenouilles des eaux.*] Ces faits, & plusieurs autres rapportez par l'Ecriture, ne permettent pas de révoquer en doute les opérations de la magie. Il y a de véritables Magiciens, c'est-à-dire, des hommes qui ont commerce avec les démons, & qui par leur moyen font certaines choses qui passent le pouvoir naturel de l'homme. Il est vrai que très-souvent les effets qu'on attribue à la magie, ne subsistent que dans l'imagination échauffée, ou dans l'imposture criminelle de prétendus Magiciens, ou dans l'erreur & l'ignorance de ceux qui mettent au nombre des choses surnaturelles

tout ce qui passe les bornes étroites de leur esprit. Mais c'est une force d'esprit très-mal entendue, & une credulité très-dangereuse, de mettre sur le compte de l'imagination, de l'imposture, de l'ignorance, ou de quelque autre cause naturelle, tout ce que les livres saints attribuent formellement à la magie, & à l'opération du démon; & s'il est permis d'éluder des autoritez si expresses par des explications détournées, & inconnues à la Tradition; la licence des opinions n'a plus de bornes: il n'y a plus de vérité dans l'Ecriture, qu'une orgueilleuse philosophie par ses vains raisonnements n'entreprenne d'ébranler.

Je pourrois avancer d'abord une chose qui paroît certaine, c'est que Dieu, en créant les Anges, a attaché à leur nature un pouvoir sur la matiére; & qu'il n'est pas plus étonnant qu'il les ait associez à sa Providence, & au gouvernement de l'Univers, qu'à ses autres attributs, à son immortalité, à sa liberté. Mais comme cela m'engageroit dans des discussions un peu longues, que je veux éviter; je me renferme dans ce qui est précisément du sujet que je traite, & qu'on ne peut contester, sans démentir ouvertement l'Ecriture.

Il est certain premiérement que Dieu a donné aux esprits de ténébres quelque pouvoir sur les êtres matériels. L'exemple de Job affligé par le démon dans ses biens & dans son corps, & celui de Jesus-Christ transporté d'un lieu à un autre par le tentateur, en sont des preuves. S.
Eph. 2. 2. Paul appelle les démons *les puissances de l'air*:
Eph. 6. 12. il les appelle *des esprits de malice répandus dans*
1. Pier. 5. 8. *l'air*: & il parle ainsi pour nous faire entendre que nous en sommes environnez, & *qu'ils tournent* sans cesse *autour de nous*, comme dit Saint

Pierre, *cherchant qui ils pourront dévorer* : d'où ces saints Apôtres concluent que nous devons vivre dans une continuelle vigilance, & avoir sans cesse les armes à la main pour les repousser, & pour *éteindre les traits enflammez* qu'ils nous lancent de toutes parts. Ces traits ne sont autre chose que les diverses tentations qu'ils nous suscitent. Mais comme ils n'ont pas le pouvoir d'agir immédiatement sur notre ame, ils n'exercent celui qu'ils ont de nous tenter, qu'en nous présentant au dehors des objets capables de nous séduire, & en remuant les fibres du cerveau, & les autres organes des sens & de l'imagination, de telle maniere qu'il s'excite dans l'ame des pensées, des sentiments, des desirs contraires à l'ordre. Or tout cela consiste dans les diverses agitations de la matiere, & par conséquent les démons ont le pouvoir de la mettre en mouvement. Il ne sert de rien de dire qu'on ne comprend pas ce pouvoir des esprits sur les corps. On comprend aussi peu celui que nôtre ame a sur le corps auquel elle est unie : rien pourtant n'est plus certain que ce pouvoir. C'est, dira-t-on, parce qu'elle est unie à ce corps. Mais cette union même, qui peut la comprendre ? qui peut expliquer, comme on l'a dit ailleurs, ce mystére le plus incompréhensible de la nature ?

CHAP. V.

Eph. 6. 16.

Voyez tom. I. c. 1. sur la création de l'homme.

Je ne dis rien des possessions & des obsessions, dont il y a tant d'exemples dans l'Ecriture, & qui sont une preuve invincible du pouvoir des démons sur les corps.

Il est certain secondement, que l'usage & l'exercice de ce pouvoir n'est point abandonné à la volonté des démons, & qu'il est essentiellement réglé par la volonté de Dieu selon les desseins de justice ou de bonté qu'il a sur les

hommes. Ces esprits de malice ne pensent qu'à
CHAP. V. leur nuire, & à augmenter leurs péchez, soit en les affligeant, ou en les trompant, ou enfin en les portant au mal de quelque maniére
Luc. 22. 31. que ce soit. *Satan*, dit Jesus-Christ, *a demandé à vous cribler comme on crible le froment*, c'est-à-dire, à vous attaquer par les plus violentes tentations. On voit par ce qui est arrivé à Job à quels excès se porteroit leur rage, si elle étoit laissée à elle-même. Mais elle est réprimée, & retenue dans certaines bornes par la puissance de Dieu. Ce sont des esclaves enchaînez, qui ne peuvent aller que jusqu'où il plaît au
Job. 1. 12. maître qu'ils servent. *Je te donne pouvoir*, dit Dieu à Satan, *sur tout ce qui est à Job : seulement n'étends point la main sur sa personne.* Et
Job. 2. 6. ensuite : *Je l'abandonne lui-même à ton pouvoir ; mais conserve sa vie.*

Enfin il est certain que les opérations de la magie sont un des piéges que Dieu, par un juste jugement, permet quelquefois à ces esprits de tendre à ceux qui osant le tenter par une curiosité criminelle, méritent d'être livrez à l'illusion. Il punit ainsi, & les Magiciens qui ont un commerce immédiat avec le démon, & ceux qui s'adressant à lui par leur moyen, prennent part à ce détestable commerce. Tout ce que je viens de dire est indubitable par l'Ecriture.

Mais on ne peut assûrer avec la même certitude en quoi consistent les opérations magiques dont le démon est auteur. Les uns pensent que ce sont des productions d'effets réels & subsistants ; les autres que ce ne sont que des prestiges, qui se passent dans l'imagination. Ainsi, pour nous renfermer dans l'exemple particulier qui a donné lieu à cet éclaircisse-

ment, ſelon les uns le démon invoqué par les Magiciens de Pharaon, changeoit réellement les verges en ſerpents, & les eaux en ſang, & produiſoit de véritables grenouilles, en donnant aux parties de la matiére le degré de mouvement, l'arrangement & les diverſes figures, d'où réſultoient du ſang, & des corps de grenouilles & de ſerpents vivants; & parfaitement organiſez. Selon les autres il ne produiſoit rien, mais agiſſoit ſimplement ſur les organes des ſens: & comme les objets ſont vûs lorſque leur image eſt peinte dans le fond de l'œil, & que l'impreſſion de cette image ſe communique au cerveau par le canal du nerf optique; il arrivoit que le démon formant dans les yeux des ſpectateurs des images de ſang, de ſerpents & de grenouilles vivantes, on voyoit ces objets comme s'ils euſſent été réellement préſents.

Ce ſeroit ici le ſujet d'une longue diſſertation, ſi la nature de cet ouvrage me permettoit de m'y engager. Il faudroit, pour ſe fixer ſur la nature des opérations magiques, recueillir pluſieurs faits hiſtoriques, ou ſemblables à ceux dont il s'agit, ou d'une eſpéce qui en approchât, en examiner & en établir la certitude, & en peſer les circonſtances. Mais les fidelles pour qui j'écris, n'ont que faire de toutes ces recherches; & quand elles pourroient leur être utiles, ce n'eſt pas ici le lieu de s'y arrêter. Qu'il nous ſuffiſe donc de ſçavoir que dans l'occaſion préſente il a plû à Dieu de permettre que ceux qui étoient les miniſtres & les inſtruments du démon, imitaſſent juſqu'à un certain point les miracles divins opérez par le miniſtére de Moïſe, & qu'ils le fiſſent par l'art & la puiſſance du démon: & en nous en tenant là,

appliquons-nous seulement à découvrir pour nôtre édification, les raisons de la conduite de Dieu, dont l'esprit humain ne peut s'empêcher d'abord d'être surpris.

Il avoit en cela plusieurs vûes; les unes de bonté & de miséricorde pour l'épreuve & l'instruction de ses serviteurs; les autres de sévérité & de justice, pour la punition de ses ennemis.

I. Les prodiges des Magiciens d'Egypte étoient une grande épreuve pour les Israélites, & pouvoient diminuer de beaucoup dans leur esprit l'autorité des miracles de Moïse. Dieu néanmoins qui ne peut induire en erreur, laissoit à ceux qui avoient de l'attention & de la bonne foi un moyen de se préserver de la séduction. Moïse avoit par tout le dessus. Sa verge dévora celles des Magiciens; & ceux-ci qui avoient le pouvoir de changer, du moins en apparence, l'eau en sang, & de faire sortir des grenouilles du fleuve, n'avoient pas comme lui le pouvoir, ni de rendre aux eaux changées en sang leur premiére nature, ni de délivrer l'Egypte des grenouilles.

D'ailleurs l'épreuve ne dura pas long-temps, & l'obscurité fut bientôt dissipée. Dès la troisiéme plaie, Dieu qui avoit bien voulu jusque-là souffrir de se voir contredit par sa créature, reprit les droits de sa toute-puissance; & les Magiciens eux-mêmes furent contraints d'avouer qu'ils étoient vaincus : *C'est le doigt de Dieu*, dirent-ils, *qui agit ici.* Dans la suite leur témoignage fut encore plus anthentique, lorsque frappez d'ulcéres comme le reste des Egyptiens, la pointe des vives douleurs dont ils furent pénétrez par tout le corps, ne leur permit plus de se tenir devant Moïse. Dieu donc ne

leur avoit permis de combattre quelque temps contre Moïſe, qu'afin qu'il remportât ſur eux une victoire plus éclattante : & ſi les Iſraélites pûrent être ébranlez d'abord par l'imitation des premiers miracles ; ils furent bientôt après raſſurez & conſolez par ceux qui ſuivirent, & que tout l'art des démons ne put, de leur propre aveu, ni arrêter, ni contrefaire. CHAP. V.

II. Les Iſraélites groſſiers, enclins à l'idolatrie, avoient beſoin d'être inſtruits d'une maniere ſenſible, & proportionnée à leur caractére, qu'il y a des créatures inviſibles, incorporelles, puiſſantes, oppoſées à Dieu ; que ce ſont ces eſprits qui trompent les hommes par de faux prodiges, des prédictions hazardées, des preſtiges & des maléfices, pour ſe faire rendre par eux des honneurs divins. Or rien ne pouvoit mieux convaincre les Iſraëlites de ces véritez, que la réſiſtance opiniâtre & impuiſſante des Magiciens ; & les effets de la malice des démons expoſez à leurs yeux, étoient très-propres à leur donner de l'horreur de ces eſprits de malice ; & à les prémunir contre l'idolatrie, les oracles, les faux prodiges, & contre toutes les eſpéces de divinations & de ſuperſtitions, qui faiſoient toute la reſſource & tout le crédit du paganiſme.

III. Le deſſein de Dieu étoit encore d'apprendre à ſon peuple deux grandes & importantes véritez. Il permet d'abord que les Anges apoſtats combattent ouvertement ſon œuvre ; qu'ils forment des obſtacles à l'exécution de ſa volonté, à la liberté & au bonheur de ſon peuple ; qu'ils oppoſent prodiges à prodiges, & puiſſance à puiſſance. Par là eſt manifeſtée leur oppoſition à Dieu, leur haine contre lui, leur mauvaiſe volonté contre l'homme, leurs

CHAP. V. efforts pour le séduire, & pour le porter à la révolte contre son Seigneur & son Dieu. Mais après que cette première vérité a été suffisamment prouvée ; Dieu en les forçant de céder, & de s'avouer vaincus, met en évidence une autre vérité essentielle, qui est que ces esprits ennemis de Dieu & de l'homme n'ont qu'un pouvoir limité, dépendant, renfermé dans les bornes étroites qu'il plaît au souverain Seigneur de leur marquer, & qu'il leur est impossible de passer. Dieu instruisoit ainsi, non seulement le peuple Hébreux, mais les hommes de tous les siécles. Car il étoit absolument nécessaire pour former la religion de l'homme, qu'il sçût qu'il a un ennemi puissant ; mais qu'il a un protecteur infiniment plus puissant, qui est l'arbitre de son sort, & de celui de son ennemi. Il falloit qu'il apprît d'un côté a craindre les piéges de cet ennemi, & à se défier de ses ruses ; & de l'autre à avoir une ferme espérance en Dieu, à compter sur sa promesse, à lui demander, & à attendre avec une humble confiance son secours & la victoire.

Ceux des Israélites qui avoient, comme Moïse & Aaron, une grande foi aux promesses de Dieu, & en sa toute puissance, n'étoient ni renversez ni ébranlez par les prétendus miracles des enchanteurs de Pharaon. Ils sçavoient que toutes les puissances de l'enfer ne pouvoient ni empêcher, ni retarder leur délivrance, parce qu'ils étoient solidement établis dans la persuasion de cette vérité, Que le Tout-puissant ne peut être vaincu, ni ses resolutions frustrées de leur effet. Ils s'attendoient donc à voir tôt ou tard un coup de sa main, qui les mettroit en liberté, & rendroit inutiles tous les efforts des démons. C'est là l'image de nô-

tre foi en Dieu dans les combats que nous livrent les ennemis de nôtre salut ; & rien n'est plus consolant pour nous, que de sçavoir que *celui qui est en nous* par sa grace, *est plus grand*, & plus puissant pour nous sauver, *que celui qui est dans le monde* ne l'est pour nous perdre. CHAP. V. I. Jean. 4.

IV. Mais les mêmes effets qui instruisoient le peuple élû, & qui exerçoient sa foi, aveugloient & endurcissoient le cœur des méchants. Pharaon voyant que la magie imitoit les premiers miracles de Moïse, se persuada qu'il n'étoit qu'un magicien & un imposteur. Et quand dans la suite ses enchanteurs arrêtez tout court, reconnurent hautement le doigt de Dieu ; ce prince impie en conclut seulement que Moïse en sçavoit plus qu'eux, & que le témoignage qu'ils rendoient à la puissance divine, n'étoit qu'un prétexte dont ils tâchoient de couvrir leur ignorance. Cette pensée, que le desir interessé de retenir le peuple fortifioit, étoit comme un bandeau sur ses yeux, qui lui déroboit la vûe de la lumiére, quoiqu'il semblât dans certains moments qu'il l'entrevoyoit : funeste effet des passions injustes, qui se rendant maîtresses du cœur, ouvrent l'esprit à la séduction & au mensonge, & le rendent impénétrable aux traits de la vérité.

[*La poussiére de la terre .... fut changée en moucherons dont les hommes & les animeaux furent tout couverts. ... Une multitude de mouches très-dangereuses se répandit dans l'Egypte, & infecta tous le pays.*] Le Saint-Esprit lui-même dans le livre de la Sagesse, nous fournit la réflexion que nous devons faire sur la conduite de Dieu dans ces deux plaies, & dans celles des grenouilles & des sauterelles. « Parce que vous » avez voulu, Seigneur, punir les pensées ex- Sage 11. 16

CHAP. V. » travagantes de l'iniquité de ces peuples, & » les erreurs de quelques-uns qui adoroient des » serpents muets, & des bêtes méprisables ; » vous avez envoyé contre eux une multitude » d'animaux muets pour vous venger d'eux : Sage 11. 23. » [vous leur avez fait souffrir d'horribles tour- » ments par les choses mêmes qu'ils adoroient ;] » afin qu'ils sçûssent que chacun est tourmenté » par la même chose par laquelle il péche. Car » il n'étoit pas difficile à vôtre main toute puis- » sante, qui a tiré tout le monde d'une ma- » tiere informe, d'envoyer contre eux une mul- » titude d'ours, & de fiers lions, ou de bêtes » d'une espéce nouvelle & inconnue, pleines » de fureur, qui jettassent les flammes par les » narines, ou qui répandissent une noire fu- » mée, ou qui lançassent d'horribles étincelles » de feu de leurs yeux ; qui non seulement au- » roient pû les exterminer par leurs morsures, » mais dont la seule vûe les auroit fait mourir » de frayeur. Sans cela même ils pouvoient » périr d'un seul souffle, persécutez par leurs » propres crimes, & renversez par le souffle de » vôtre puissance. Mais vous réglez toutes cho- » ses avec mesure, avec nombre, & avec poids. » Vous avez jugé plus digne de vous d'employer le ministére de vos créatures, pour châtier ces superbes & ces opiniâtres ; & vous avez confondu leur orgueil, en chargeant de vôtre vengeances les insectes les plus foibles, & les plus méprisables.

[*Le Seigneur endurcit* (selon l'Hébreu *fortifia*) *le cœur de Pharaon ; & il n'écouta point Moïse & Aaron.*] L'Ecriture qui répéte plusieurs fois que Dieu endurcit le cœur de Pharaon, dit aussi que ce fut *Pharaon* qui *endurcit & fortifia son cœur* : & l'un & l'autre est vrai. Pharaon

s'opiniâtroit de plus en plus à ne point ceder à Dieu, malgré les horribles plaies dont il le frappoit : & cette obstination étoit de son côté très-libre. Sa volonté n'étoit fixée par aucune nécessité : il auroit obéi s'il eut voulu ; & il pouvoit le vouloir, rien n'étant plus au pouvoir de l'homme que les actions de sa volonté. Mais il est vrai en même-temps que Dieu, par un juste & redoutable jugement sur ce prince orgueilleux & impie, lui endurcissoit le cœur, non en lui inspirant la malice, qui fait la dureté du cœur ; mais en l'abandonnant à sa dureté naturelle ; en sorte qu'il demeuroit obstiné dans la resolution de retenir le peuple Hébreu contre toute justice.

Pharaon étoit coupable d'une injustice criante envers ce peuple par les mauvais traitements qu'il leur faisoit souffrir depuis long-temps. Il l'étoit devenu encore davantage par son impiété, & par l'orgueilleux mépris avec lequel il avoit parlé de Dieu. *Qui est ce Seigneur*, avoit-il dit, *à qui vous prétendez que je dois obéir ? Je ne connois point le Seigneur, & je ne laisserai point sortir les enfants d'Israel.* Dieu, pour le punir, lâche la bride à sa volonté injuste & rebelle, qu'il auroit pû changer par sa grace : il écarte de son esprit les pensées sages, les réflexions sensées capables de le faire rentrer en lui-même, la vûe du véritable intérêt de son Etat, l'attention aux régles d'un sage gouvernement, & à ce qu'il doit au repos de ses sujets ; & il y laisse dominer les raisons d'un intérêt injuste, & d'un point d'honneur mal entendu, avec la fausse persuasion, à mesure que chaque plaie disparoît, qu'il n'y en a plus d'autre à craindre. Comme Dieu est la lumiére des esprits, & que c'est en lui qu'ils voient tout ce

CHAP. V. qui est vrai & bon ; à mesure qu'il s'éloigne d'une ame, ses ténébres s'épaississent : elle ne voit plus la vérité ; ou elle la voit dans un lointain obscur, qui en affoiblit tellement l'impression, que le faux ne manque pas de prévaloir, & de l'entraîner dans le mauvais parti : l'aveuglement & l'endurcissement croissent, & deviennent à la fin incurables. Ainsi Pharaon abandonné à ses ténébres & à ses folles pensées, s'obstine dans sa révolte : il s'y fortifie par les fleaux mêmes qui auroient dû l'humilier, & le rendre soumis. *Quand le méchant*, dit l'Ecriture, *est arrivé au plus profond des péchez, il méprise tout.* Prov. 18. 3.

Que je comprenne, ô mon Dieu, par ce terrible exemple, combien est triste & déplorable l'état d'une ame, qui n'est plus ni soutenue par votre main puissante, ni éclairée par la lumiére de vôtre esprit ; insensible à la crainte comme à l'amour ; que vos bienfaits ne touchent plus, & que vos châtiments endurcissent. Dans quels abîmes ne se précipite point un homme qui n'a pour guide que ses ténébres, & pour régle que sa volonté dépravée ? Et qui de nous n'a pas lieu de craindre que ses péchez ne lui attirent enfin une punition semblable à celle de Pharaon, si vôtre miséricorde n'arrête les effets de vôtre juste colére ? Traitez-moi, Seigneur, selon cette miséricorde en laquelle j'espére, & non selon ce que méritent mes infidélitez. Ne m'abandonnez pas à moi-même, qui ne suis capable que de me perdre. Rendez mon cœur humble, soumis, docile à la voix de vos commandements, de vos inspirations, de vos bienfaits, de vos châtiments : & puisque vôtre bonté, ô mon Dieu, daigne encore m'inviter à la pénitence, ne permettez Rom. 2. 4. 5.

pas que méprisant les richesses de cette bonté, & la longue patience avec laquelle vous m'attendez, j'amasse contre moi par la dureté & l'impénitence de mon cœur, un trésor de colére pour le jour de la colére, & de la manifestation de vôtre juste jugement. CHAP. V.

CHAPITRE VI.

La septiéme, la huitiéme, la neuviéme plaie. Exod. 9. 10. 11.

MOYSE s'étant levé de grand matin, se présenta devant Pharaon, & lui dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie. Car je vais faire tomber tous mes fleaux sur vôtre cœur, sur vos serviteurs, & sur vôtre peuple, afin que vous sçachiez que nul n'est semblable à moi dans toute la terre. Je vais étendre ma main, & vous frapper, vous & vôtre peuple ; & vous périrez de dessus la terre. Car je vous ai suscité exprès pour faire éclatter en vous ma puissance, & pour rendre mon Nom célébre par toute la terre. Quoi, vous retenez encore mon peuple, & vous ne voulez pas le laisser aller ? Demain à cette même heure, je ferai pleuvoir une Septiéme plaie.

CHAP. VI. horrible grêle, & telle qu'on n'en a jamais vû de semblable en Egypte. Maintenant donc, faites retirer vos bestiaux, & mettre à couvert tout ce que vous avez dans les champs : car la grêle tuera tous les hommes & les animaux qui s'y trouveront. Ceux d'entre les serviteurs de Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur, firent retirer leurs valets & leurs bêtes dans leurs maisons : mais ceux qui méprisérent ce que le Seigneur avoit dit, les laissérent dans les champs.

Dieu commanda à Moïse de lever sa verge vers le ciel ; & à l'instant le Seigneur fit fondre sur l'Egypte une grêle accompagnée de tonnerres & d'éclairs épouvantables. La grêle & le feu tomboient ensemble ; & cette grêle, la plus grosse qu'on eût jamais vûe en Egypte, frappa de mort tout ce qui se trouva dans les champs, hommes & bêtes, & rompit tous les arbres. Le lin & l'orge furent entiérement gâtez, parce que l'orge étoit montée en épi, & que le lin commençoit à monter en graine ; mais le froment ne fut point gâté, parce qu'il étoit plus tardif. La grêle ravagea toute l'Egypte. Le seul pays de Gessen, où étoient les enfants d'Israel, fut épargné.

Pharaon ayant fait appeller Moïſe & Aaron, leur dit : J'ai péché encore cette fois : le Seigneur eſt juſte : moi & mon peuple, nous ſommes des impies. Priez le Seigneur qu'il faſſe ceſſer les tonnerres & la grêle ; & je vous laiſſerai aller, ſans vous arrêter davantage. Moïſe lui dit : Quand je ſerai ſorti de la ville, je leverai les mains vers le Seigneur ; & les tonnerres & la grêle ceſſeront, afin que vous ſçachiez que la terre eſt au Seigneur. Mais je ſçai que vous ne craignez point encore le Seigneur Dieu, ni vous, ni vos ſerviteurs. Après que Moïſe eut levé les mains vers le Seigneur, les tonnerres & la grêle ceſſerent, & il ne tomba plus une ſeule goutte d'eau ſur la terre. Mais Pharaon voyant qu'il n'y avoit plus ni grêle, ni tonnerre, continua de pécher : ſon cœur, & celui de ſes ſerviteurs, s'endurcit de plus en plus ; & il s'obſtina à ne laiſſer point aller les enfants d'Iſrael, ſelon que le Seigneur l'avoit dit par Moïſe.

Huitiéme plaie.

Alors le Seigneur dit à Moïſe : Allez trouver Pharaon : Car j'ai endurci ſon cœur & celui de ſes ſerviteurs, afin que je faſſe éclatter en lui les prodiges de ma puiſſance, & que vous racontiez à vos enfants, & aux enfants de vos

CHAP. VI.

enfants, de combien de plaies j'ai frappé les Egyptiens, & quelles merveilles j'ai faites parmi eux. Moïse & Aaron se présentérent devant Pharaon, & lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusqu'à quand refuserez-vous de m'obéir ? Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie. Si vous ne le laissez aller, demain je ferai venir des sauterelles dans vôtre pays, qui couvriront la surface de la terre, & qui mangeront tout ce que la grêle a épargné. Ayant parlé ainsi, ils se retirérent. Mais les serviteurs de Pharaon lui dirent : Jusqu'à quand souffrirons-nous tant de maux à cause de ces gens-là ? Laissez-les aller sacrifier à leur Dieu. Ne voyez-vous pas que l'Egypte est perdue ? On rappella donc Moïse & Aaron, & le Roi leur dit : Allez, sacrifiez au Seigneur vôtre Dieu. Mais qui sont ceux qui doivent y aller ? Moïse répondit : Nous irons avec nos petits enfants & nos vieillards, avec nos fils & nos filles, avec nos brebis & nos bœufs : car nous avons à célébrer une grande solemnité en l'honneur du Seigneur. Pharaon répartit : Ainsi puisse le Seigneur être avec vous, comme il est vrai que je vous laisserai aller avec vos petits enfants. Qui ne voit

que vous avez un mauvais dessein ? Non, il n'en sera pas ainsi : mais allez seulement vous autres hommes, & sacrifiez au Seigneur : car c'est ce que vous avez demandé. Et ils furent chassez de devant Pharaon.

Moïse étendit alors sa verge sur le pays d'Egypte ; & le Seigneur fit souffler tout ce jour là, & toute la nuit suivante, un vent d'Orient, qui apporta une multitude si prodigieuse de sauterelles, que toute la terre en fut couverte, & qu'elles mangérent toutes les herbes & les fruits qui étoient échappez à la grêle.

Pharaon s'empressa de faire venir Moïse & Aaron, & il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur vôtre Dieu, & contre vous. Mais pardonnez-moi encore cette fois, & priez le Seigneur vôtre Dieu qu'il retire de moi cette plaie mortelle. Moïse pria ; & le Seigneur ayant fait lever un grand vent du côté de l'Occident, enleva les sauterelles, & les jetta dans la Mer Rouge. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne laissa point encore aller les enfants d'Israel.

Neuviéme plaie.

Dieu donc commanda à Moïse d'étendre la main vers le ciel ; & aussitôt des ténébres effroyables couvrirent tou-

CHAP. VI. te l'Egypte pendant trois jours. On ne se voyoit point l'un l'autre, & personne ne put se remuer de sa place durant ces trois jours. Cependant les enfants d'Israel jouissoient de la lumiére dans le pays où ils demeuroient. Pharaon ayant fait appeller Moïse, lui dit: Allez, sacrifiez au Seigneur. Vos bestiaux seulement demeureront ici, & vos petits enfants iront avec vous. Moïse dit: Vous nous laisserez prendre aussi des victimes pour les offrir au Seigneur. Tous nos troupeaux mêmes iront avec nous, & il n'en demeurera pas seulement un ongle. Car nous en devons prendre pour offrir des sacrifices au Seigneur; & nous ne pouvons sçavoir ce qui doit lui être immolé, jusqu'à ce que nous soyons arrivez au lieu marqué. Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon, & il ne voulut point les laisser aller. Retirez-vous, dit-il à Moïse, & gardez-vous bien de paroître devant moi. Si jamais je vous revois, vous mourrez. Vous serez obéi, lui répartit Moïse, & je ne vous reverrai plus. Cependant avant que de sortir de sa présence, il lui prédit de la part de Dieu la derniere plaie dont il devoit le frapper, qui étoit la mort de tous les prémiers-nez d'Egypte, tant des hommes

que

que des animaux. Il lui dit que ce coup feroit retentir toute l'Egypte de cris horribles, tandis que parmi les enfants d'Iſrael on n'entendroit pas même un chien crier ; afin ajoûta-t-il, que vous ſçachiez quelle prodigieuſe difference le Seigneur met entre Iſrael & les Egyptiens. Ce ſera alors que vos ſerviteurs que vous voyez ici, viendront ſe proſterner devant moi, & me diront : Sortez, vous & tout le peuple qui vous ſuit. Et après cela nous ſortirons. Et il ſe retira tout en colére de devant Pharaon.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Je vous ai ſuſcité exprès* (ou *je vous ai établis.*) *pour faire éclatter en vous ma puiſſance, & pour rendre mon Nom célébre par toute la terre.*] S. Paul cite ces paroles pour montrer que, comme *Dieu fait miſéricorde à qui il lui plaît, auſſi il endurcit qui il lui plaît.* Pharaon doit dont être regardé comme l'image de tous les reprouvez, que la juſtice divine abandonne à la dureté de leur cœur : & Dieu nous fait voir dans ſa perſonne quel eſt l'uſage qu'il fait des réprouvez, pourquoi il les ſouffre, & à quoi il les emploie. Dieu pouvoit faire mourir Pharaon dans le ſein de ſa mére, faire tomber la couronne à un autre, révolter ſes ſujets contre lui, & lui faire perdre toute ſon autorité. Combien de crimes lui eût-il épargné, en lui en ôtant les occaſions ! Il pouvoit adoucir ſon humeur, Rom. 9. 17. 18.

le rendre plus prudent, lui donner de sages ministres, & de la docilité pour écouter & suivre leurs avis. Il n'a rien fait de tout cela, parce que rien n'étoit dû à Pharaon. Il le laisse croître ; il le fait monter sur le thrône ; il lui rend ses peuples soumis ; il lui accorde tout le pouvoir nécessaire pour se faire obéir : parce qu'il l'a choisi pour faire éclatter en lui sa toute-puissance, & pour rendre son Nom célébre par tout le monde. C'est à quoi ont servi l'injustice, l'impiété, l'orgueil, & l'invincible opiniâtreté de ce roi. Aucun n'a plus contribué que lui à faire connoître & révérer par toute la terre la grandeur & la puissance de Dieu.

Qu'on ne demande donc plus pourquoi Dieu laisse vivre les méchants; pourquoi il les souffre avec tant de patience ; pourquoi il donne aux uns de l'esprit, des talents, des richesses ; aux autres l'autorité, la puissance, les dignitez. Il nous dit par l'exemple de Pharaon, que c'est pour exécuter par eux ses desseins, & manifester sa gloire. Les dons qu'il leur accorde sont des effets de sa bonté. Ils en abusent ; ils les tournent contre celui-là même de qui ils les ont reçûs, & ils en deviennent plus criminels. Mais ce n'est pas Dieu, c'est leur propre cupidité qui les porte à corrompre ses bienfaits par le mauvais usage : & ce mauvais usage même contribue à sa gloire, non seulement par les justes châtiments dont il les punit, mais encore par le bien qu'il en tire pour la sanctification des Elûs ; selon ce que lui-même dit à Moïse avant que de frapper l'Egypte de la huitiéme plaie : *J'ai endurci le cœur de Pharaon & de ses serviteurs, afin que je fasse éclatter en lui les prodiges de ma puissance, & que vous racontiez à vos enfants, & aux enfants de vos enfants de com-*

bien de plaies j'ai frappé les Egyptiens. La conduite injuste & tyrannique de Pharaon, son obstination à se roidir contre Dieu-même, & la vengeance éclattante que sa justice en tira, étoient pour le bien des Israélites. Ils devoient, eux & leurs descendants, recevoir de là d'utiles leçons, & apprendre à craindre Dieu, à lui demeurer soumis, à révérer sa puissance, à conserver le souvenir de ses bienfaits. C'est ainsi que les Elûs figurez par ce peuple, s'instruisent par le malheur, & par les péchez mêmes & l'endurcissement des réprouvez. Ils y apprennent à se connoître & à connoître Dieu, à s'attacher à lui, à s'humilier sous sa main, à espérer tout de lui, à craindre tout d'eux-mêmes. *Nous sçavons*, dit S. Paul, *que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appellez selon son décret pour être saints.* Rom. 8. 28

CHAP. VI.

[*Le Seigneur fit fondre sur l'Egypte une grêle accompagnée de tonneres & d'éclairs épouvantables. La grêle & le feu tomboient ensemble.*] Le Sage nous apprend des circonstances de cette septiéme plaie, dont Moïse ne parle point; & il y joint quelques réflexions, que nous devons écouter avec respect, & recueillir avec soin. « Pour vous, Sag. 16. 15
» Seigneur, il est impossible d'échapper à vô- &c.
» tre main. C'est pourquoi lorsque les impies
» ont déclaré qu'ils ne vous connoissoient point,
» ils ont été frappez par la force de vôtre bras;
» & ils ont été tourmentez par des pluyes ex-
» traordinaires, par des grêles, & par des ora-
» ges, & consummez par le feu. Et ce qu'on ne
» peut assez admirer, le feu surpassant sa pro-
» pre nature, brûloit encore davantage dans
» l'eau même qui éteint tout, parce que tout l'U- Sag. 19. 19
» nivers s'arme pour la vengeance des justes;
» & l'eau oubliant sa nature n'éteignoit point

» le feu. Le feu quelquefois tempéroit son ardeur, pour ne pas brûler les animaux qui » avoient été envoyez contre les impies ; afin » que voyant cette merveille, ils reconnussent » eux-mêmes que c'étoit par un jugement de » Dieu qu'ils souffroient ces maux. Quelquefois aussi ce même feu surpassant ses propres » forces, redoubloit ses flammes au milieu des » eaux, pour détruire tout ce qu'avoit produit » cette terre injuste. »

[*Le lin & l'orge furent gâtez, parce que l'orge étoit montée en épi, & que le lin commençoit à monter en graine.*] Le lin & l'orge qui étoient fort avancez, donnant prise à la grêle, en furent tout brisez. Les plaies d'Egypte arrivérent dans les mois de Février & de Mars. Cependant on ne doit pas s'étonner que ces petits grains que l'on ne séme ici qu'en Mars, fussent alors si avancez, parce qu'en Egypte & en Palestine on les semoit beaucoup plutôt Ceux qui ont été en Egypte, & dans ces pays du midi, disent, que tout y fleurit, & que tout y pousse au milieu de l'hiver.

[*J'ai péché encore cette fois : le Seigneur est juste &c*, jusqu'à ces mots, *selon que le Seigneur l'avoit dit par Moïse.*] Le sentiment du mal présent arrache à ce Prince l'aveu de son injustice, & la promesse d'obéir à Dieu. Mais le repentir n'est que sur les lévres ; & le témoignage qu'il rend à la justice de Dieu qui le châtie, est celui d'un esclave fugitif & rebelle, que les coups forcent de condamner sa révolte, & de reconnoître la juste sévérité de son maître. Il n'aime point cette justice qui le punit : il voudroit qu'elle ne fût pas ; & dès qu'il cessera de la sentir, ou de la craindre, on s'appercevra qu'il n'est point changé, quoiqu'il en don-

me au dehors toutes les marques. Aussi Moïse éclairé de la lumiére divine, dit à ce Prince, *Je sçai que vous ne craignez point encore le Seigneur, ni vous, ni vos serviteurs.* En effet il ne fut pas plutôt délivré du fleau de la grêle, qu'il retourna à ses premiers péchez, & devint plus obstiné que jamais dans sa désobéissance. CHAP. VI.

Qui ne reconnoît dans cette image la plûpart des pécheurs dont le cœur est endurci, mais en qui il reste encore quelque étincelle de foi? Une maladie dont Dieu les frappe, les douleurs cuisantes dont ils sont tourmentez, la vûe d'une mort prochaine, la crainte des supplices éternels, les font, à ce qu'il semble, rentrer en eux-même. Ils reconnoissent leurs égarements, ils en témoignent un vif repentir, & promettent de changer de vie, si Dieu leur renvoie la santé. L'ont-ils recouvrée? ils sont les mêmes, & souvent pires qu'auparavant.

[*Des ténébres effroyables couvrirent toute l'Egypte pendant trois jours.*] Voici la peinture que fait le Sage de l'état où se trouvérent les Egyptiens durant ce temps. « Vos jugements sont Sag. 17. 1.
» grands, ô Seigneur, & vos paroles sont
» ineffables. C'est pourquoi les ames mal in-
» struites sont tombées dans l'erreur. Car les
» méchants s'étant flattez de pouvoir opprimer
» la nation sainte, ont été enchaînez par les
» ténébres, & par une longue nuit; & renfer-
» mez dans leurs maisons, ils ont langui dans
» cet état, malgré les efforts qu'ils faisoient
» pour se soustraire à cette Providence qui ne
» cesse jamais d'agir. Dans la [fausse] pensée
» où ils étoient qu'ils pourroient demeu-
» rer cachez dans la nuit obscure de leurs
» péchez, & sous le voile épais de l'oubli,

CHAP. VI. ils se trouvérent dispersez, saisis de frayeur, & frappez d'un profond étonnement. Les » retraites où ils se tenoient, ne les deffendoient pas de la peur, parce qu'ils entendoient des bruits effrayants, & voyoient paroître des spectres affreux qui les épouvantoient. Il n'y avoit point de feu si ardent qui pût leur donner la moindre clarté ; & les flammes toutes pures des étoiles ne pouvoient éclairer cette horrible nuit. Seulement il leur paroissoit tout d'un coup des éclairs de feu qui les remplissoient de crainte ; & étant saisis par ces objets qu'ils ne faisoient qu'entrevoir, ils les trouvoient tout autrement effroyables (qu'ils ne leur auroient paru, s'ils les avoient vûs distinctement.) Tout le reste du monde étoit éclairé d'une lumiére très-pure, & s'occupoit à son travail sans empêchement. Eux seuls étoient couverts d'une profonde nuit, image des ténébres qui leur étoient réservées; & ils étoient devenus plus insuportables à eux-mêmes que leurs ténébres mêmes.

Sag 18. 1. » Cependant, Seigneur, vos Saints (les Israélites) étoient éclairez d'une très-grande lumiére. Au lieu de ces ténébres, vous leur donnâtes depuis une colonne ardente pour guide d'un chemin qui leur étoit inconnu; & elle leur servoit comme d'un soleil, qui sans les incommoder, rendoit leur voyage heureux. Mais pour les autres, ils étoient certainement dignes d'être privez de lumiére, & de souffrir une prison de ténébres, eux qui tenoient dans une dure captivité vos enfants, par qui la lumiére incorruptible de vôtre Loi alloit se répandre dans le monde.

CHAPITRE VII.

Cérémonie de l'agneau paſchal. Les portes des Iſralites ſont teintes du ſang de cet agneau. Mort de tous les premiers-nez des Egyptiens, dixieme plaie. Les Iſraélites ſortent d'Egypte. Loi touchant la fète de Pâques, & la conſécration des premiers-nez. Exod. 12. 13.

AVANT que de frapper l'Egypte de la derniére plaie, Le Seigneur dit à Moïſe & à Aaron : Ce mois-ci ſera pour vous le premier des mois de l'année. Parlez à toute l'aſſemblée des enfants d'Iſrael, & dites-leur ceci : Prenez le dixiéme jour de ce mois un agneau, ou un chevreau, pour chaque famille. Celui qui n'aura point dans ſa maiſon un nombre de perſonnes ſuffiſant pour manger l'agneau, en prendra de chez ſon voiſin le plus proche autant qu'il en faut pour pouvoir le manger. Ce ſera un agneau, ou un chevreau de l'année, mâle, & ſans deffaut. Vous le garderez juſqu'au quatorziéme jour du mois ; & toute la multitude des enfants d'Iſrael l'immolera ce jour-là entre les deux ſoirs. Ils prendront de

CHAP. VII. son sang, & en mettront sur les deux poteaux, & sur le haut de la porte de chaque maison où ils le mangeront. Cette nuit-là même on en mangera la chair rôtie au feu avec des pains sans levain, & des laitues sauvages. Vous n'en mangerez rien, ni crud, ni cuit dans l'eau, mais seulement rôti au feu, la tête, les pieds, & les intestins, com-

Exod. 12. 46. me le reste. On le mangera dans une même maison: vous n'emporterez point de sa chair hors de la maison, & vous n'en casserez aucun os. Vous n'en laisserez rien de reste jusqu'au matin. S'il en reste quelque chose, vous le brûlerez. Vous le mangerez à la hâte, ayant les reins ceints, des souliers aux pieds, & un bâton à la main. C'est la PASQUE (c'est-à-dire le passage) du Seigneur. Car je passerai cette nuit par l'Egypte, & je frapperai tous les premiers-nez, tant des hommes que des animaux. Le sang dont chaque maison sera marquée, servira de signe. Je verrai ce sang, & je passerai outre; & vous serez garantis de la mort, pendant que je frapperai toute l'Egypte.

Dixiéme plaie. Les enfants d'Israel firent tout ce que le Seigneur leur avoit ordonné par la bouche de Moïse; & vers le milieu de la nuit, le Seigneur frappa tous les

premiers-nez de l'Egypte, depuis le premier-né de Pharaon, qui étoit assis sur son thrône, jusqu'au premier-né du dernier des esclaves : il frappa aussi tous les premiers-nez des animaux. Aucune maison ne fut épargnée, sinon celles qui étoient marquées du sang de l'agneau. Pharaon & tous les Egyptiens se levérent la nuit; & l'on n'entendoit partout que des pleurs & des cris : car il n'y avoit point de maison où il n'y eût un mort. Pharaon fit venir cette même nuit Moïse & Aaron, & leur dit : Hâtez-vous de sortir, vous & les enfants d'Israel : allez sacrifier à vôtre Dieu, comme vous l'avez demandé. Menez avec vous vos bestiaux : allez-vous-en ; & priez aussi pour moi. Les Egyptiens les pressoient aussi de s'en aller : car ils disoient. Nous mourrons tous. Mais avant que de partir, les femmes Israélites demandérent, chacune à sa voisine & à son hôtesse, des vases d'or & d'argent, & des habits précieux, Dieu l'avoit ainsi ordonné ; & il fit trouver grace à son peuple devant les Egyptiens, qui leur donnérent tout ce qu'ils demandoient ; & ils dépouillérent ainsi les Egyptiens. Les enfants d'Israel partirent cette nuit-là même de Ramessés, & vinrent à Sochoth, au nombre de près de

CHAP. VII.

CHAP. VII. six cens mille combattants : & il n'y avoit point un seul malade dans tou-
P., 104. 37. tes leurs Tribus. Moïse emporta avec lui les os de Joseph, selon que Joseph, l'avoit fait promettre avec serment aux enfants d'Israel, en leur disant : Dieu vous visitera assurément : alors vous emporterez d'ici mes os avec vous.

Exod. 12. 42. Cette nuit où le Seigneur les a tirez de l'Egypte, doit être consacrée à son honneur ; & tous les enfants d'Israel doivent la célébrer dans la suite de tous les âges. Car voici ce que le Seigneur lui même ordonna à Moïse & à Aaron de dire aux enfants d'Israel : Ce jour sera pour vous un monument éternel ; & vous en ferez tous les ans une fête solennelle, que vous célébrerez à la gloire du Seigneur. Depuis le quatorziéme jour du premier mois, vers le soir, jusqu'au vingt-uniéme, vous mangerez des pains azymes (ou sans levain.) Il ne se trouvera point de levain dans vos maisons pendant ces sept jours. Quiconque mangera du pain levé, périra du milieu d'Israel. Le premier & le septiéme jours seront saints & solennels. Vous ne ferez dans ces deux jours aucune œuvre servile, excepté ce qui est nécessaire pour la nourriture. Toute l'assemblée d'Israel sera

la Pâque : mais aucun étranger n'en mangera, s'il n'eſt circoncis, lui & tous les mâles de ſa maiſon. Lorſque vous ſerez entrez dans le pays que le Seigneur vous donnera ſelon ſa promeſſe, vous obſerverez les mêmes cérémonies. Et quand vos enfants vous diront, Qu'eſt-ce que ce culte religieux ? vous leur répondrez, C'eſt le ſacrifice de la Pâque (ou paſſage) du Seigneur, lorſqu'il paſſa dans l'Egypte, frappant les Egyptiens, & ſauvant nos maiſons. [Je célébre cette féte] en mémoire de la grace que le Seigneur m'a faite, lorſque je ſortis d'Egypte. Et ces [cérémonies] ſeront comme un ſigne dans vôtre main, & comme un monument devant vos yeux, afin que la Loi du Seigneur ſoit toujours dans vôtre bouche, parce qu'il vous a tirez de l'Egypte par la force de ſon bras.

Le Seigneur parla enſuite à Moïſe, & lui dit : Conſacrez-moi tous les premiers-nez, tant des hommes que des bêtes : car ils ſont à moi. Moïſe dit donc au peuple : Lorſque le Seigneur vous aura fait entrer dans la Terre qu'il a promiſe avec ſerment à vos péres & à vous, & qu'il vous l'aura donnée ; vous lui conſacrerez tous les enfants mâles premiers-nez, & tous les pre-

CHAP. VII.

miers-nez de vos bestiaux. Mais vous donnerez un agneau en échange pour le premier-né de l'âne. Si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Vous racheterez les premiers-nez de vos enfants avec une somme d'argent. Quand donc vôtre fils vous interrogera un jour, & vous dira, Qu'est-ce que cela signifie? vous lui répondrez, Nous étions esclaves en Egypte; & le Seigneur nous en a tirez par sa main puissante. Car Pharaon s'obstinant à ne vouloir pas nous laisser aller, le Seigneur tua dans l'Egypte tous les premiers-nez, tant des hommes que des bêtes. C'est pour cela que j'immole au Seigneur tous les males qui sortent les premiers du sein de la mére, & que je rachette tous les premiers-nez de mes enfants. Ceci donc sera comme un signe dans vôtre main, & devant vos yeux, pour vous faire souvenir que le Seigneur nous a tirez de l'Egypte par la force de son bras.

Cinq sicles. Nomb. 18.16. Le sicle valoit un peu plus de 30. s.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Ce mois-ci sera pour vous le premier des mois de l'année.*] Le mois dont il est parlé ici, est celui que les Juifs appellent *Nisan*. Il commençoit avec la lune de Mars. Car l'année des

Iſraélites étoit lunaire, c'eſt-à-dire composée de douze mois, dont chacun commençoit & finiſſoit avec la lune. Cette année étoit de deux ſortes, eccleſiaſtique & civile.

L'année eccleſiaſtique, ou ſacrée, régloit les fêtes, & les cérémonies de la Religion. Dieu en fixa le commencement au mois de *Niſan*, qui eſt vers l'Equinoxe du printemps & qui répond en partie à nôtre mois de Mars, & en partie à celui d'Avril. Il vouloit conſacrer la mémoire de la délivrance miraculeuſe des Iſraélites, en mettant le mois où ſe paſſa ce grand événement, à la tête des mois de l'année. L'Ecriture l'appelle ordinairement *le premier mois*; & les ſuivants, le ſecond, le troiſiéme, & ainſi des autres.

L'année civile, ainſi appellée parce qu'elle régloit le cours des affaires civiles, commençoit vers l'Equinoxe d'automne. Le premier mois de cette année eſt appellé par les Juifs *Tiſri*, & répond à la lune de Septembre. C'eſt celui que l'Ecriture appelle *le ſeptiéme mois* dans l'ordre des fêtes & des cérémonies de la Religion.

[*Toute la multitude des enfants d'Iſraël l'immolera le quatorziéme jour entre les deux ſoirs* :] c'eſt-à-dire, entre midi & le coucher du ſoleil. Le premier ſoir commençoit au point précis du déclin du ſoleil après midi; & le ſecond à ſon coucher. C'étoit dans cet eſpace de temps qui s'étend depuis le premier ſoir juſqu'au ſecond, c'eſt-à-dire, depuis midi juſqu'au coucher du ſoleil, que l'Agneau devoit être immolé. Et comme l'heure de Nones, ou trois heures après-midi, étoit le milieu, les Juifs prenoient cette heure là pour l'immolation de l'Agneau. Mais ils ne le faiſoient rôtir qu'après le coucher du ſoleil, pour le manger la nuit.

CHAP. VII. [*C'est la Pâque* (c'est-à-dire *e passage*) *du Seigneur.*] Le mot de *Pascha* ou *Pesach*, signifie passage. C'est comme s'il disoit, Cet agneau est la victime dont le sang vous préservera de la mort, lorsque *passant* par toute l'Egypte pour frapper les premiers-nez, & voyant vos portes marquées de ce sang, je *passerai* outre sans vous faire aucun mal.

Tout est à remarquer dans ce qui est ordonné aux Iraélites touchant l'Agneau paschal. Il ne devoit être immolé & mangé que le quatorziéme jour du mois : mais Dieu veut qu'ils le choisissent dès le dixiéme ; soit afin que la vûe de cet agneau leur rapelle la pensée de leur prochaine délivrance ; soit parce que le quatorziéme, occupez des préparatifs de leur départ, ils n'auroient pû examiner à loisir s'il n'avoit point quelque deffaut. Car il falloit qu'il n'en eût aucun. Dieu commande qu'après qu'on l'aura immolé entre les deux soirs, on marque de son sang le haut & les côtez des portes. La maniére dont on doit l'apprêter & le manger, est conforme à l'état où se trouvent les Israélites. Ils doivent partir cette nuit-là même ; ainsi ils font rôtir l'agneau, afin qu'il soit plutôt cuit. Ils le mangent tout entier dans une même maison, en équipage & en posture de voyageurs prêts à partir. Ils ont ordre de n'en rien laisser, de peur que ce qui resteroit ne se corrompît, ou ne fût profané après leur départ. Ils le mangent avec du pain azime, ou sans levain, parce qu'il n'y avoit pas de temps pour faire lever la pâte : mais c'étoit principalement afin qu'en mangeant de ce pain, plus insipide que le pain levé, ils se souvinssent de l'affliction qu'ils avoient soufferte en Egypte. Ils y mêlent aussi des laitues ameres, qui leur

représentent l'amertume & les angoisses de leur servitude passée. Enfin ils ont ordre d'immoler chaque année cet agneau mystérieux, & d'en manger la chair, afin de conserver la mémoire du bienfait de Dieu, & du salut qu'ils ont reçû par l'aspersion du sang de cette victime. CHAP. VII.

S. Paul nous apprend que *ce fut par la foi que Moïse célébra la Pâque, & qu'il fit l'aspersion du sang de l'agneau, afin que l'Ange qui tuoit tous les premiers-nez, ne touchât point aux Israélites.* Heb. 11. 28. Il crut fermement & sans hésiter, que ce sang, quoiqu'il parût avoir si peu de rapport au prodige que Dieu en faisoit attendre, auroit la vertu de mettre à couvert de l'ange exterminateur toutes les maisons qui en seroient teintes. Et comme ce saint homme étoit fort éclairé sur les mystéres de la nouvelle alliance : sa foi lui fit adorer profondément l'auguste mystére du sacrifice du Messie caché sous cette cérémonie religieuse.

En effet l'agneau paschal est un image de Jesus-Christ si vive & si parfaite, qu'il n'est pas possible de ne l'y pas reconnoître, surtout après l'application expresse que les Apôtres eux-mêmes en ont fait. Jesus-Christ est, selon Saint 1. Pier. 1. 19 Pierre, *l'agneau sans tache & sant deffaut, qui n'a commis aucun péché : & de la bouche duquel il n'est jamais sorti aucune parole trompeuse.* 1. Pier. 2. 22 Il entra à Jerusalem le dixiéme du premier mois, qui étoit le jour où l'on devoit préparer l'agneau pour la Pâque ; & *il y fut immolé* le quatorziéme *comme nôtre agneau paschal*, à l'heure même qui étoit marquée pour l'immolation de l'agneau qui le figuroit. 1. Cor. 5. 7 Son sang a été répandu : mais aucun de ses os n'a été brisé. Car après qu'on eut rompu les jambes aux deux vo-

leurs qui étoient crucifiez à ses côtez, comme
CHAP. VII. on vit qu'il étoit mort, on ne lui rompit point les jambes; *afin* dit S. Jean, *que cette parole de l'Ecriture fût accomplie, Vous ne romprez aucun de ses os.* Nous tous qui avons reçû l'aspersion de son sang, nous sommes purifiez de tout péché, délivrez de la colére de Dieu, & affranchis de la servitude du Démon. Nous renouvellons la mémoire de son immolation, & de nôtre délivrance, en mangeant sa chair selon le commandement que lui-même nous en
1. Cor. 11. 24. a fait par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi.* Mais cette chair vivifiante doit être mangée dans une même maison, qui est l'Eglise catholique, la vraie famille du Pére céleste. Tout étranger, tout profane, tout cœur in-
1. Cor. 5. v. 8. circoncis, tout homme qui ne s'est point *purifié du vieux levain de la malice & de la corruption*, est exclus de ce festin sacré. Il faut, pour y être admis, se présenter *avec les pains azymes de la pureté & de la vérité*, avec les laitues améres de la mortification, & cette tristesse salutaire que toute ame qui aime Dieu ressent à la vûe de ses fautes passées, & de ses miséres présentes. Enfin il faut être en habit & en posture de voyageur, c'est-à-dire en avoir les sentiments, ne tenir plus au siécle présent, & ne soupirer qu'après les biens de la vraie Terre promise.

[*Ils dépouillérent ainsi les Egyptiens.*] Les Israélites, en dépouillant les Egyptiens de ce qu'ils avoient de plus précieux, ne commirent aucune injustice, parce qu'ils ne firent rien que par l'ordre de celui qui étant seul propriétaire de tous les biens, peut les donner & les ôter à qui il lui plaît. Il voulut qu'une partie des biens des Egyptiens passât aux Israélites,

afin que par là les uns fussent punis de leur dureté & de leur injustice, & les autres récompensez de leur longs & pénibles travaux. Il ne fallut pour cela user d'aucune violence. *Dieu*, dit l'Ecriture, *fit trouver grace à son peuple devant les Egyptiens ; & ils leur donnerent tout ce qu'ils demandoient.* CHAP. VII.

S. Augustin dit que ce que fit alors le peuple de Dieu en sortant d'Egypte, étoit l'image de ce qui devoit arriver dans le christianisme. Car comme les Israélites, après avoir emprunté l'or & l'argent des Egyptiens, les consacrérent au vrai Dieu pour construire & orner son Tabernacle : ainsi les grands hommes que Jesus-Christ a appellez à lui de l'idolatrie, un saint Cyprien, un Lactance, un saint Hilaire, & tant d'autres, dont il a formé des deffenseurs invincibles de son Eglise, ont apporté avec eux ce qu'il y avoit de vrai & de solide dans les auteurs payens, & l'ont employé pour la destruction du paganisme même, & pour la gloire de la religion de Jesus-Christ. De Doct. chr. L. 2. c. 40.

[*Il n'y avoit point un seul malade dans toutes leurs tribus.*] Cette circonstance, que Moïse n'a point rapportée dans son histoire, mais que le Saint-Esprit nous a apprise par la bouche de David, fait voir combien Dieu multiplia alors, ou, pour mieux dire, prodigua les miracles en faveur de son peuple. Il y avoit près de six-cents mille hommes en âge de porter les armes. Le nombre des femmes, des enfants, des vieillards, étoit sans doute beaucoup plus grand. Néanmoins dans cette prodigieuse multitude de vieillards décrepits, de femmes enceintes, d'enfants à la mammelle, il ne s'en trouva pas un seul que l'âge, la maladie, ou la foiblesse mît alors dans l'impuissance de sortir de l'E-

CHAP. VII. gypte avec les autres. Dieu les soutint & les fortifia tous par la même puissance, qui les conduisit depuis dans le desert durant quarante ans, sans que ni leurs habits, ni leurs souliers s'usassent dans un si long espace de temps.

Quelque admirables que soient ces prodiges, ils ne sont qu'une foible image de la facilité toute puissante avec laquelle Dieu surmonte tous les obstacles qui s'opposent au salut de ses Elûs. Il veut que ses serviteurs apprennent de ce qu'il a fait extérieurement pour son peuple, ce qu'il fera pour ses véritables enfants; qu'ils croient tout possible à un Sauveur dont la puissance a la même étendue que sa miséricorde; qu'ils sçachent que le tyran d'Egypte ne retiendra pas un seul véritable Israëlite; qu'il n'y aura point de malade parmi ceux qui seront délivrez; qu'aucun enfant ne sera abandonné; qu'aucun ne périra, ou ne sera oublié dans le tumulte; qu'aucun ne sera noyé dans la mer de ce siécle; que le vrai Pasteur ne perdra aucune des brebis que son Pére lui aura confiées; & qu'il sera aussi impossible de les lui ravir, que de les enlever à son Pére même, dont il a tout le pouvoir & tout l'amour.

[*Cette nuit où le Seigneur les a tirez de l'Egypte, doit être consacrée à son honneur; & tous les enfants d'Israel doivent la célébrer dans la suite de tous les âges.*] En immolant chaque année à pareil jour un agneau pour chaque famille, mangeant sa chair avec des pains azymes, & offrant à Dieu tous les premiers-nez de leurs enfants & de leurs bestiaux; afin que dans toute la suite des siécles ces cérémonies extérieures retracent dans leurs esprits & dans ceux de leurs descendants le souvenir de leur délivrance miraculeuse, & de la conservation de leurs pre-

miers-nez, par le ſang de l'agneau. *Ce ſera*, dit Moïſe, *comme un ſigne dans vôtre main, & comme un monument devant vos yeux, afin que la Loi du Seigneur ſoit toujours dans vôtre bouche, parce qu'il vous a tirez de l'Egypte par la force de ſon bras. Et quand vos enfants vous diront, Qu'eſt-ce que ce culte religieux? Qu'eſt-ce que cela ſignifie? vous leur répondrez, C'eſt le ſacrifice du paſſage du Seigneur, lorſqu'il paſſa dans l'Egypte, frappant les Egyptiens, & ſauvant nos maiſons. C'eſt pour cela auſſi que j'immole au Seigneur tous les mâles qui ſortent les premiers du ſein de la mére, & que je rachete tous les premiers-nez de mes enfants.* Ainſi ces cérémonies religieuſes avoient deux fins; l'une d'attacher les Iſraëlites à Dieu par l'amour & la reconnoiſſance; l'autre de leur donner occaſion d'inſtruire leurs enfants de ſes merveilles, & de ſes bienfaits, & de fixer par les ſens mêmes les points capitaux de la Religion.

C'eſt ſur ce modéle, & dans les mêmes vûes, que l'Egliſe Chrétienne a inſtitué dès les premiers temps les fêtes des principaux myſtéres de la Religion. La majeſté des divins offices, les lectures qu'on y entend, les ſaints cantiques dont les temples retentiſſent, nous tranſportent en eſprit aux temps & aux lieux où ces myſtéres ont été accomplis. Nous y adorons Jeſus-Chriſt, comme ſi ces mêmes myſtéres s'accompliſſoient actuellement ſous nos yeux. Ces grands objets rendus ainſi préſents à nôtre foi, & ſecondez des inſtructions des paſteurs, augmentent la ferveur de la piété, & rendent plus vifs les ſentiments d'amour & de reconnoiſſance envers Dieu. C'eſt d'ailleurs pour les plus ſimples d'entre les fidelles, & pour les enfants mêmes, une occaſion de s'inſtruire

du sujet de la fête qu'on célébre, d'en apprendre l'histoire, & de s'exciter à aimer celui dont on leur raconte les miséricordes.

CHAPITRE VIII.

Les Israélites conduits par une colonne de nuée, & par une colonne de feu, vont camper près de la mer Rouge. Pharaon les poursuit. Ils traversent la mer à pied sec, & tous les Egyptiens sont ensevelis sous les eaux. Cantique d'actions de graces. Exod. 13. 14. 15.

PHARAON ayant fait sortir de ses terres les enfants d'Israel, le Seigneur ne les conduisit point par le chemin du pays des Philistins; quoique le plus court; de peur qu'ils ne vinssent à se répentir, s'ils se voyoient attaquez par ces peuples, & qu'ils ne retournassent en Egypte, Mais il leur fit prendre un long détour par le desert qui est le long de la mer Rouge. Le Seigneur marchoit devant eux dans une colonne de nuée pendant le jour, pour leur montrer le chemin; & la nuit dans une colonne de feu, pour les éclairer, afin qu'ils marchassent la nuit comme le jour. Jamais la colonne de nuée ne manqua de paroître devant le peuple

pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit. Lorsqu'ils furent arrivez devant Phihahiroth, entre Magdala & la mer, vis-à-vis de Belsephon, il les fit camper là sur le bord de la mer. & il dit à Moïse : Pharaon va dire des enfants d'Israel, Ils sont embarassez dans le pays, & enfermez dans le desert. Je lui endurcirai le cœur, & il vous poursuivra : & je serai glorifié dans Pharaon, & dans toute son armée ; & les Egyptiens sçauront que je suis le Seigneur.

CHAP. VIII.

Cependant Pharaon fut averti que le peuple Hébreux s'enfuyoit. A l'instant le cœur de ce roi & de ses serviteurs fut changé à l'égard de ce peuple, & ils dirent : A quoi avons-nous pensé de laisser ainsi aller les Israélites, pour ne nous être plus assujéttis ? Il fit donc préparer tous ses chariots de guerre, assembla toutes ses troupes, & se mit à poursuivre les enfants d'Israel : mais ils étoient sortis sous la conduite d'une main puissante. Les Egyptiens les joignirent, comme ils étoient campez près de la mer. Les Israélites voyant paroître la nombreuse armée de Pharaon, furent saisis de peur. Ils criérent au Seigneur, & dirent à Moïse : Est-ce qu'il n'y avoit point de sépulcres en

CHAP. VIII.

Egypte ; que vous nous avez amenez dans ce desert pour nous y faire périr ? Que prétendiez-vous, en nous faisant sortir de l'Egypte ? N'étoit-ce pas ce que nous vous disions, lorsque nous y étions encore, Laissez-nous servir les Egyptiens ? Car il valoit bien mieux pour nous d'être leurs esclaves, que de venir mourir dans ce desert. Moïse leur répondit : Ne craignez point : attendez, & vous verrez les merveilles que le Seigneur fera aujourd'hui pour vous délivrer. Car ces Egyptiens que vous voyez, vont disparoître, & vous ne les verrez plus jamais. Le Seigneur combattra pour vous, & vous demeurerez en repos.

Dieu dit ensuite à Moïse : Pourquoi criez-vous vers moi ? Dites aux enfants d'Israel qu'ils marchent : & vous, élevez vôtre verge, étendez la main sur la mer, & divisez-la ; afin que les enfants d'Israel marchent à sec au milieu de la mer. Je vais endurcir le cœur des Egyptiens, & ils y entreront après eux ; & je serai glorifié dans Pharaon, & dans toute son armée, dans ses chariots, & dans sa cavalerie ; & les Egyptiens sçauront que je suis le Seigneur. Alors l'Ange de Dieu, & avec lui la colonne de nuée qui étoit à la tête du camp

des Iſraélites, ſe plaça derriere, entre leur camp & celui des Egyptiens. Cette nuée étoit lumineuſe du côté des Iſraélites, & les éclairoit durant la nuit; mais du côté des Egyptiens, elle étoit obſcure & ténébreuſe, en ſorte que les deux armées ne pûrent s'approcher de toute la nuit.

Moïſe ayant étendu ſa main ſur la mer, le Seigneur l'entr'ouvrit: un vent violent ſouffla durant toute la nuit: les eaux ſe retirérent des deux côtez; & la mer demeura à ſec. Les enfants d'Iſrael entrérent dans la mer, & y marchérent à pied ſec, ayant les eaux à droit & à gauche, qui leur ſervoient comme d'un mur. Les Egyptiens ſe mirent à les pourſuivre, & à marcher après eux au milieu de la mer. Mais un peu avant le jour, le Seigneur briſa les chariots des Egyptiens, & mit leur armée en déroute. Alors ils ſe dirent les uns aux autres: Fuyons les Iſraélites: car le Seigneur combat pour eux contre nous. Et ils commencérent à rebrouſſer chemin. Mais Dieu ayant commandé à Moïſe d'étendre ſa main ſur la mer; les eaux ſe rejoignirent, & enveloppérent toute l'armée de Pharaon, ſans qu'il en échappât un ſeul homme; tandis que les enfants d'Iſrael continuérent de mar-

CHAP. VIII

cher à pied sec au milieu des eaux. Le Seigneur délivra en ce jour là Israel de la main des Egyptiens ; & ils virent les corps morts des Egyptiens étendus sur le rivage, & les effets de la main puissante du Seigneur. Le peuple alors craignit le Seigneur : il crut au Seigneur, & à Moïse son serviteur.

Alors Moïse & les enfants d'Israel célébrérent le miracle de leur délivrance par un Cantique d'action de graces, dont voici l'abbrégé, « CHANTONS à » la gloire du Seigneur, parce qu'il a » signalé sa grandeur & sa puissance, » & qu'il a précipité dans la mer le » cheval & le cavalier. Le Seigneur est » ma force, & le sujet de mes louan» ges, parce qu'il m'a sauvé. C'est lui » qui est mon Dieu, & je publierai sa » gloire : il est le Dieu de mon pére, & » je publierai sa grandeur. Le Seigneur » a paru comme un guerrier : son nom » est le Tout-puissant. Vôtre droite, » Seigneur a fait éclatter sa force : vô» tre droite, Seigneur, a frappé l'en» nemi ; & par la grandeur de vôtre » puissance vous avez terrassé ceux » qui s'élevoient contre vous. Vous » avez envoyé vôtre colére : elle les a » dévorez comme une paille. L'ennemi » disoit, je poursuivrai, j'atteindrai, je » partagerai

» partagerai les dépouilles ; j'aſſouvirai
» ma vengeance ; je tirerai mon épée ;
» ma main les exterminera. Vous avez
» ſoufflé, & la mer les a abîmez : ils
» ſont tombez au fond des eaux com-
» me une maſſe de plomb. Qui d'entre
» les dieux eſt ſemblable à vous ? qui
» eſt ſemblable à vous, Seigneur, vous
» qui faites éclatter vôtre ſainteté, qui
» méritez d'être loué avec une religieuſe
» frayeur, dont les œuvres ſont des
» prodiges. Vous avez étendu la main :
» & la terre les a dévorez. Vous vous êtes
» rendu par vôtre miſéricorde le guide
» de ce peuple que vous avez racheté,
» & vous le conduirez par vôtre puiſ-
» ſance juſqu'au lieu de vôtre ſainte de-
» meure. Les peuples l'apprendront,
» & en ſeront conſternez : tous les ha-
» bitans de Chanaan tomberont dans
» le decouragement : l'épouvante &
» l'effroi fondront ſur eux : la force
» de vôtre bras les rendra immobiles
» comme une pierre, juſqu'à ce que
» vôtre peuple ſoit paſſé, Seigneur ;
» juſqu'à ce que ſoit paſſé le peuple que
» vous avez acquis. Vous les introdui-
» rez, & vous les établirez ſur la mon-
» tagne de vôtre héritage, dans ce lieu
» que vous avez bâti pour y faire vô-
» tre demeure ; dans ce ſanctuaire que

CHAP. VIII.

« vos mains ont affermi. Le Seigneur » régnera dans l'éternité, & au-delà. »

Marie prophéteſſe, ſœur d'Aaron, prit un tambour; & toutes les femmes marchant après elle avec des tambours, formoient des chœurs de Muſique, & chantoient le même Cantique, diſant: Chantons à la gloire du Seigneur, parce qu'il a ſignalé ſa grandeur & ſa puiſſance, & qu'il a précipité dans la mer le cheval & le cavalier.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Il ſe mit à pourſuivre les enfants d'Iſraël: mais ils étoient ſortis ſous la conduite d'une main puiſſante.*] En voyant Pharaon à la tête d'une armée nombreuſe & aguerrie, pourſuivre une multitude innombrable à la vérité, mais embarraſſée de vieillards, de femmes, d'enfants, de troupeaux, de bagage, & où ceux mêmes qui étoient en âge de porter les armes, n'étoient point accoutumez à manier l'épée; qui n'auroit crû les Iſraélites perdus ſans reſſource; *Mais ils étoient ſortis*, dit l'Ecriture, *ſous la conduite d'une main puiſſante.* Ce ſeul mot dit tout. D'un côté un grand Roi avec ſes chariots de guerre, & toute ſa cavalerie: de l'autre une multitude foible & timide, mais conduite & deffendue par le Tout-puiſſant. Qui peut douter à qui demeurera l'avantage?

Mais il falloit, pour ſe raſſurer par cette penſée, vivre de la foi comme Moïſe, & non pas de la vie des ſens comme les Iſraélites. Ce peu-

ple ſtupide & incrédule n'apperçoit pas plutôt l'armée Egyptienne, qu'il oublie les promeſſes de Dieu tant de fois réitérées, & ſoutenues par les prodiges inouïs qu'il a operez en ſa faveur. Il ne voit que le danger qui le preſſe, & non la main qui le protége. Les murmures éclatent contre Moïſe, ou plutôt contre Dieu même, juſqu'à regretter l'eſclavage dont ils viennent d'être délivrez. *Nos péres*, dit le prophéte, *ne comprirent point vos merveilles dans l'Egypte, ils ne ſe ſouvinrent point de la grandeur de vos miſéricordes, & ils ſe révoltérent près de la Mer Rouge.* Quel malheur, ô mon Dieu, quelle ingratitude de ne ſe fier pas pleinement à vous! Qu'eſt-ce que nôtre foi, ſi elle n'a point la force de s'élever au-deſſus des ſens; ſi les difficultez la déconcertent; & ſi les épreuves lui font tout d'un coup perdre de vûe la vérité de vos paroles, la tendreſſe de vôtre bonté, & l'étendue de vôtre puiſſance?

CHAP. VIII.

Pſ. 105. 7.

Moïſe au contraire éclairé *par la foi*, comme le dit S. Paul, *ne craint pas la fureur du roi: il demeure ferme & conſtant, comme s'il eût vû l'Inviſible.* Il voit ſans s'étonner, le peuple confié à ſes ſoins reſſerré à droit & à gauche par deux chaînes de montagnes, au devant par la mer, & derriére par les ennemis. Comme c'eſt Dieu même qui l'a conduit là, il eſt ſans inquiétude. Plus ces obſtacles paroiſſent invincibles à la prudence & à la force humaine, plus il devient ferme & inébranlable, malgré toutes les raiſons de déſeſperer. Il ne perd point Dieu de vûe. Il eſt auſſi tranquille que s'il eût vû l'Inviſible même marcher devant lui, conduire tous ſes pas, & le tenir par la main, lever tous les obſtacles, arranger chaque événement, & lui en montrer le ſuccès. Il eſt con-

Heb. 11. 27.

CHAP. VIII.

vaincu que Dieu a des resources infinies inconnues à l'homme ; qu'il ne nous demande que l'obéïssance & qu'il se charge de tout le reste. *Ne craignez point*, dit-il aux murmurateurs ; *attendez, & vous verrez les merveilles que le Seigneur fera aujourd'hui pour vous delivrer.* L'unique moyen qu'il met en œuvre, est la priére, & la priére du cœur. Car, comme l'observe S. Augustin, l'Ecriture ne marque point que Moïse ait alors parlé à Dieu. Cependant Dieu lui dit : *Pourquoi criez-vous vers moi ?* Sa bouche étoit muette, & son cœur parloit. Il ne parloit par seulement, mais *il crioit* : & ce cri s'élevoit jusqu'au thrône & jusqu'à l'oreille de Dieu, parce que, comme dit ailleurs le même Saint, *l'ardeur de l'amour est le cri du cœur.*

In Exod. Quæst. 52.

[*Je vais endurcir le cœur des Egyptiens, & ils entreront dans la mer après eux.*] Les Egyptien, dit la Sagesse, *poursuivant comme des fugitifs ceux qu'ils avoient pressez avec instance de se retirer, étoient conduits à cette fin par une nécessité dont ils étoient dignes : & ils perdoient le souvenir de ce qui leur étoit arrivé, afin que la mesure de leur punition fût remplie par ce qui manquoit encore à leur supplice ; & qu'en un même temps vôtre peuple trouvât un passage miraculeux, & eux un genre de mort tout nouveau.* L'esprit humain laissé à ses foibles lumiéres, ne verroit dans les Egyptiens que des passions d'intérêt & de vengeance, qui les animent à la poursuite des Israélites. Mais la lumiére de vérité qu'il puise dans les saintes Ecritures, lui montre Dieu même, livrant ce peuple à son obstination, le frappant d'aveuglement, & le conduisant par une main invisible où sa justice a résolu de le faire périr.

Sag. 19. 3.

[*Le Seigneur combattra pour vous, & vous de*

meurerez en repos.] Ces paroles expriment parfaitement le caractére de l'operation de Dieu dans la délivrance miraculeuse de son peuple. Dans les autres occasions où Dieu a fait sentir à ce peuple sa protection toute-puissante, il a, si j'ose ainsi parler, associé les hommes à son œuvre d'une maniere plus ou moins visible. La suite de l'histoire le fera voir; & nous le remarquerons en son lieu. Mais ici il ne veut point qu'aucun instrument partage avec lui la gloire de son action. C'est immédiatement par lui-même qu'il a frappé l'Egypte de tant de plaies: c'est par lui-même qu'il va ouvrir le passage de la mer rouge, pour sauver Israël; & submerger l'armée de Pharaon. Les hommes n'y paroîtront que comme spectateurs, & pour pouvoir instruire la posterité de ce prodige de miséricorde & de justice. *Le Seigneur combattra pour vous, & vous demeurerez en repos.* Aussi Dieu affecte partout dans ses Ecritures de faire souvenir les Israélites qu'il les a tirez de la servitude de Pharaon par la force de son bras. Il le répéte avec complaisance d'âge en âge, & veut qu'on le lui attribue, & qu'on s'en souvienne, préférablement à tant d'autres merveilles qu'il a faites.

CHAP. VIII.

[*Le Seigneur délivra ce jour là Israel de la main des Egyptiens.*] S. Augustin fait voir excellemment que tout le mystére de la Loi nouvelle est dépeint comme en un tableau, dans ce miracle que Dieu fit alors pour sauver son peuple; & il applique à ce sujet ce que l'Apôtre dit en général, que *tout ce qui arrivoit* au peuple Hebreu, *étoient des figures de ce qui nous regarde.* L'Egypte étoit l'image du monde, idolâtre de soi-même & des créatures, livré à ses injustes desirs, & persécuteur des Elûs de Dieu.

Sur le Ps. 72, n. 5.

1. Cor. 10. 6. & 11.

CHAP. VIII.

Pharaon endurci dans son impiété, étoit la figure du démon. Ce prince tyrannisoit le peuple de Dieu, comme le démon tyrannise les ames qui se sont livrées à lui, en s'assujettissant au péché. Moïse délivre les Hébreux de la tyrannie de Pharaon : Jesus-Christ délivre les ames de la servitude du péché & du démon. Les Hébreux se sauvent en passant par la mer Rou-
1. Cor. 10. 2. ge ; où S. Paul dit qu'ils ont été baptisez : Jesus-Christ sauve les ames, en les faisant passer par l'eau du baptême devenue sainte & sanctifiante par la vertu de son sang. Tous les Egyptiens meurent dans la mer Rouge, sans qu'il en reste un seul ; tous nos péchez sont comme submergez dans l'eau du baptême ; & le Saint-Esprit figuré par la colonne de nuée & de feu, éclaire les ames par la lumiére de la foi, & tempére en elles les ardeurs de la concupiscence.

Mais ce qui mérite le plus nôtre attention, c'est la gratuité du bienfait de Dieu dans l'une & dans l'autre délivrance. Les Israélites n'avoient rien par eux-mêmes qui attirât sur eux les regards de Dieu. Ils ne méritoient rien par leurs œuvres, si ce n'est d'être rejettez, & laissez dans l'esclavage & l'oppression. Nous n'avons vû, & nous ne verrons dans
Deut. 7. & 9. ce peuple qu'incrédulité, murmures, rebellion. Moïse dans son dernier discours les en fera souvenir ; & il leur inculquera qu'il ne doivent chercher la raison du choix que Dieu à fait d'eux, & des bienfaits dont il les a comblez, ni dans leur nombre, ni dans leurs forces, ni dans leur justice ; mais dans l'amour gratuit de Dieu même & dans les promesses qu'il avoit fai-
Deut. 7. 7. & 8. tes à leurs péres. *Il s'est uni à vous, & vous a choisis, parce qu'il vous a aimez ; & c'est pour ac-*

complir le serment qu'il avoit fait à vos péres, qu'il vous a fait sortir d'Egypte par sa main toute-puissante, & vous a rachetez de la servitude. Et nous, qui avons été affranchis de la servitude du péché & du démon par le vrai Moïse, qu'avions-nous fait qui pût mériter ce bonheur; *Car nous étions aussi nous-mémes*, dit S. Paul, *insensez, désobéissants, égarez, asservis à une infinité de passions & de voluptez, pleins de malignité & d'envie, dignes d'étre haïs, & nous haïssant les uns les autres.* Voilà nos merites, & ce que nous avons apporté du nôtre à la grace de nôtre vocation. *Mais Dieu, selon la promesse qu'il avoit faite par la bouche de ses saints Prophétes, & qu'il avoit confirmée à Abraham par serment, de nous sauver des mains de nos ennemis, a manifesté sa bonté & son amour pour nous, & nous a sauvez, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais par sa misericorde; en nous faisant renaître par le baptême, & nous renouvellant par le Saint-Esprit*

CHAP. VIII.

Tit. 3. 3.

Luc. 1. 70.

Tit. 3. 54.

[*Le peuple craignit alors le Seigneur: il crut au Seigneur, & à Moïse son serviteur.*] Ce peuple sauvé contre toute apparence par un prodige inoui, frappé d'admiration à la vûe des effets de la main toute-puissante de Dieu, fut touché d'un profond respect pour son saint Nom: il crut à sa parole, & ne douta plus qu'après avoir reçû de si grandes marques de la bonté prevenante de son Dieu, il ne dût attendre avec confiance l'effet de ses promesses.

Mais ce qui n'étoit dans ce peuple figuratif qu'un mouvement leger & passager de foi & de crainte de Dieu, doit être dans le péuple figuré, c'est-à-dire dans nous, une disposition solide & parmanente, qui nous rende fervents dans les bonnes œuvres. De quels sentiments

CHAP. VIII.

de respect & d'amour pour Dieu ne doivent point être pénétrés ceux que sa main toute-puissante a sauvez du malheur éternel ? Quelle foi en sa parole ; quelle confiance en sa bonté, en son amour, en la rédemption de Jesus-Christ ; quelle ferme esperance des biens promis, ne doivent point avoir ceux qui en ont reçû de si précieux gages par la grace du baptême & des autres sacrements ? Ne seroit-ce pas faire injure à sa vérité & à sa bonté, que de demeurer à son égard dans une timide desfiance, après tout ce qu'il a fait jusques-ici pour nous prouver qu'il nous aime, qu'il veille sur nous, & qu'il veut nous conduire à la véritable Terre promise ? *Si lorsque nous étions pécheurs & ennemis de Dieu, nous avons néanmoins reçû un témoignage si éclatant de son amour, ayant été reconciliez avec lui par la mort de son fils, & justifiez par son sang ; à plus forte raison étant reconciliez, serons-nous sauvez par la vie de ce même fils. Si Dieu n'a pas épargné son propre fils, & s'il l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point, après nous l'avoir donné ?*

Rom. 5. 8. &c.

Rom. 8. 32.

[*Chantons à la gloire du Seigneur, parce qu'il a signalé sa grandeur & sa puissance.*] Le dessein de Moïse dans ce Cantique, le plus ancien que nous ayons, est de s'abandonner aux transports de joie, d'admiration, de reconnoissance sur le grand miracle du passage de la mer Rouge ; de chanter les louanges du Dieu libérateur ; de lui rendre des actions de graces publiques & solennelles, & d'inspirer au peuple les mêmes sentiments.

L'usage des Hébreux a toujours été de célébrer par des Cantiques la grandeur de Dieu, ses merveilles, & ses bienfaits. Les péres les

apprenoient à leur enfants : & comme ils se chantoient dans les fêtes & dans les assemblées ; ils étoient très-propres à perpetuer la mémoire des évenements éclattants des siécles passez. Le style de ces Cantiques, hardi, extraordinaire, naturel toutefois en ce qu'il représente la nature dans ses transports, qui marche pour cette raison par de vives & impétueuses saillies, affranchi des liaisons ordinaires que recherche le discours uni renfermé d'ailleurs dans des cadences nombreuses qui en augmentent la force, surprend l'oreille, saisit l'imagination, émeut & éléve le cœur, & s'imprime plus aisément dans la mémoire.

CHAP. VIII.

Comme le passage de la mer Rouge n'étoit qu'une ombre du bienfait ineffable de la divine miséricorde, que nous recevons dans le baptême ; le cantique d'action de graces qui suivit ce passage, convient incomparablement mieux aux chrétiens affranchis de la servitude du démon, qu'aux Israélires délivrez de l'oppression des Egyptiens. Mais un mot de l'Apocalypse nous apprend que ce Cantique sublime est une prophétie du Cantique éternel de Jesus-Christ & de ses Elûs. *Je vis*, dit S. Jean, *les vainqueurs de la bête tenant des harpes de Dieu : & ils chantoient le Cantique de Moïse serviteur de Dieu, & le Cantique de l'Agneau, en disant : Vos œuvres sont grandes & admirables, Seigneur Dieu tout-puissant : vos voies, ô roi des siecles, sont justes & véritables.* C'est donc Jesus-Christ & sa victoire qu'il faut regarder dans le Cantique de Moïse selon le sens, l'esprit & la vérité qui sont renfermez en abbrégé dans les paroles que l'Apocalypse met dans la bouche des Elûs. En effet ce n'est que dans le ciel qu'on découvre la beauté, & qu'on admire digne- Apoc. 15.

CHAP. VIII.

ment la grandeur des œuvres de Dieu. Les merveilles de sa puissance & de sa bonté dans la formation de son Eglise ; la sainteté de ses voies sur ses Elûs ; & la justice de sa conduite sur les Réprouvez, ne peuvent être bien connues que de ceux qui voient dans l'accomplissement de ses desseins, où sa miséricorde conduisoit les uns ; & où sa justice laissoit aller les autres ; & comment tout contribuoit à la construction du temple de Dieu, & à la perfection du corps mystique de Jesus Christ.

CHAPITRE IX.

Le peuple dans le desert murmure contre Moïse. Amertume des eaux adoucie. Nouveaux murmures. Dieu envoie premiérement des Cailles, & ensuite la Manne. Reglement pour la maniére de la recueillir. Ordre d'en garder, pour en conserver la mémoire. Exod 15. 16.

APRE'S le passage de la mer Rouge, les Israélites entrérent dans un vaste desert, où personne n'avoit pû habiter, & qu'il falloit traverser pour aller dans la Terre promise. Ils y marchérent pendant trois jours, sans trouver d'eau. Ils arrivérent ensuite à Mara, où il y avoit de l'eau : mais elle étoit si amére, qu'ils ne pouvoient en boire. Alors le peuple murmura contre

Moïse, disant : Que boirons-nous? Moïse invoqua le Seigneur : & le Seigneur lui montra un certain bois, qu'il jetta dans l'eau : & elle devint douce. Ce fut en ce lieu que le Seigneur commença d'éprouver son peuple, & lui dit : Si vous obéïssez fidellement à la voix du Seigneur vôtre Dieu ; & si vous faites ce qui est juste à ses yeux ; je ne vous frapperai d'aucune des Maladies dont j'ai frappé l'Egypte : car je suis le Seigneur qui vous guéris.

CHAP. IX.

De là les enfants d'Israël allérent à Elim, où il y avoit douze fontaines, & soixante & dix palmiers ; & ils campérent au près des eaux. D'Elim ils passérent dans le desert de Sin, entre Elim & Sinaï. Etant arrivez là, ils se mirent tous à murmurer contre Moïse & Aaron : Plût à Dieu, disoient-ils, que nous fussions morts dans l'Egypte par la main du Seigneur, lorsque nous etions assis auprès des marmites pleines de viandes, & que nous mangions du pain tant que nous voulions ! Car vous ne nous avez amenez dans ce desert que pour nous y faire tous mourir de faim. Alors le Seigneur dit à Moïse : Je m'en vais vous faire pleuvoir du pain du Ciel : que le peuple aille en amasser ce qui suffira pour chaque jour. Car je veux

CHAP. IX. l'éprouver, & voir s'il marchera, ou non, dans ma Loi. Moïse & Aaron dirent donc aux enfants d'Israel: Ce soir vous sçaurez que c'est le Seigneur qui vous a tirez de l'Egypte; & demain matin vous verrez éclatter sa gloire: car il a entendu vos murmures contre lui. Moïse ajoûta: Dès ce soir le Seigneur vous donnera de la chair à manger; & demain matin, du pain tant que vous en voudrez; parce qu'il a entendu les paroles de murmure que vous avez proférées contre lui. Car pour nous, qui sommes-nous? Ce n'est pas nous que vos murmures attaquent: c'est le Seigneur.

Sur le soir, il vint un grand nombre de cailles qui couvrirent tout le camp; & le lendemain au matin, la terre se trouva couverte d'une espéce de rosée blanche, semblable à ces petits grains de gelée blanche, qui se forment sur la terre durant l'hyver. Les enfants d'Israel l'ayant vûe, se disoient l'un à l'autre: *Man-hou*, qui veut dire, qu'est-ce que cela? car ils ne sçavoient ce que c'étoit. Moïse leur dit: C'est-là le pain que le Seigneur vous donne à manger. Que chacun en ramasse ce qu'il lui en faut pour se nourrir. Et il leur marqua la mesure qu'on devoit prendre pour

chaque personne Les enfants d'Israel firent ce que Moïse leur avoit dit: & ils en ramasserent, les uns plus, les autres moins. Mais quand on vint à le mesurer, celui qui en avoit plus amassé n'en eut pas davantage; & celui qui en avoit moins pris, n'en eut pas moins. Les enfants d'Israel donnérent à cette nourriture le nom de *Manne*. Chacun la recueilloit tous les jours au matin avant le lever du soleil: car dès que le soleil commençoit à faire sentir sa chaleur, elle se fondoit. Il n'étoit point permis d'en garder pour le lendemain. Ceux qui en gardoient, la trouvoient toute corrompue. Mais le sixieme jour de la semaine on en recueilloit pour deux jours; parce que le lendemain qui étoit le Sabbat, il n'en tomboit point: & alors celle qu'on avoit gardée de la veille se conservoit sans se corrompre. Le peuple la broyoit sous la meule, ou la pilloit dans un mortier: il la mettoit cuire ensuite dans un pot, & en faisoit des tourteaux, qui avoient le goût du pain de la plus pure farine paîtrie avec de l'huile & du miel. C'est là le pain dont furent nourris les Israélites, tant qu'ils demeurérent dans le desert. Aaron, par l'ordre de Dieu, en emplit un vase, qui fut mis dans le Ta-

CHAP. IX.

Nom. 11. 8.

CHAP. IX. bernacle devant le Seigneur; afin que les races futures des enfants d'Israel sçussent de quoi le Seigneur avoit nourri leurs péres dans ce desert, après les avoir tirez de l'Egypte.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Après le passage de la mer Rouge les Israëlites entrérent dans un vaste desert, qu'il falloit traverser pour aller dans la Terre promise.*] Ils ne passent pas tout d'un coup dans ce lieu de repos: mais Dieu les fait séjourner long temps dans un desert aride, où ils souffrent beaucoup. Ainsi nous n'arrivons pas aussitôt après le baptême à la gloire que Dieu nous promet: mais nous soupirons long-temps dans l'exil & dans le desert de cette vie, exercez par toutes sortes d'épreuves, & attaquez par des ennemis invisibles, qui emploient tantôt la ruse & tantôt la violence, pour nous faire périr dans le chemin.

[*Le Seigneur lui montra un certain bois, qu'il jetta dans l'eau: elle devint douce.*] La vertu de ce bois étoit naturelle, puisque le Saint-Esprit après avoir dit dans l'Ecclésiastique que *c'est le Très-haut qui a crée les remédes, & que l'homme sage n'en aura point d'éloignement*, ajoûte aussitôt: *L'amertume de l'eau n'a-t-elle pas été adoucie par le bois* que Moïse y jetta? il est néanmoins difficile de penser que cette effet soit arrivé ici sans miracle, & par des voies purement naturelles. Comment auroit-on pû avoir assez de ce bois, & le laisser tremper assez long-temps, pour corriger par sa vertu naturelle la

Eccli. 38. 4. 5.

prodigieuse quantité d'eau qui étoit continuellement nécessaire à deux millions d'hommes? Ce bois, dit S. Augustin dans sa nature & dans ses effets, a été la figure de la croix de Jesus-Christ, & il nous en a représenté la vertu & les effets. C'est *ce bois* sanctifié par le sang d'un Dieu, qui nous guérit de cette aigreur & de cette *amertume*, que nôtre propre corruption nous fait trouver dans toutes les choses que Dieu nous commande. C'est *ce bois* sacré qui remplissant nos ames de la vertu céleste & spirituelle de sa grace, nous rend doux ce qui nous sembloit amer, & qui a fait trouver aux martyrs & aux penitents leur paix & leur joie dans ce que les tourments ont de plus cruel, & la mortification de plus affreux.

CHAP. IX.

Sur l'Exo quest. 57.

[*Ils se mirent tour à murmurer contre Moïse & Aaron.*] L'occasion de ce murmure vint, comme l'historien Joseph le remarque, de ce que les Israélites ayant vécu jusqu'alors de ce qu'ils avoient apporté d'Egypte, & voyant qu'ils n'avoient plus rien, craignirent de mourir de faim, & se repentirent d'être sortis d'Egypte. *Plût à Dieu*, disent-ils, *que nous fussions morts dans l'Egypte, où nous étions assis auprès des marmites pleines de viandes, & où nous mangions du pain tant que nous voulions.* Quel malheur pour une ame que Jesus Christ a appellée à le suivre, de se décourager dès qu'il retire ses consolations; ou qu'il différe de la secourir dans les épreuves; de compter pour rien les graces reçûes; de porter l'ingratitude & l'infidélité jusqu'à regretter l'esclavage dont elle a été tirée par miséricorde, & à préférer les délices criminelles de l'Egypte aux saints exercices de la vie chrétienne, & aux salutaires rigueurs de la pénitence!

CHAP. IX.

[*Dieu a entendu vos murmures.*] » L'esprit
» du Seigneur, dit la Sagesse, remplit l'Uni-
» vers; & comme il contient tout, il connoit
Sag. 1. 7. » aussi tout ce qui se dit. C'est pourquoi celui
» qui profére des paroles d'iniquité, ne peut
» se cacher de lui; & il n'échappera point au
» jugement qui doit tout punir. L'impie sera
» examiné sur ses pensées; & ses discours
» iront jusqu'à Dieu, qui les entendra pour le
» punir de son iniquité. Car l'oreille jalouse
» (*de Dieu*) entend tout; & le moindre mur-
» mure ne lui sera point caché.

[*Pour nous, qui sommes-nous? Ce n'est pa[s] nous que vos murmures attaquent; c'est le Seigneur.*] Personne, au moins de ceux qui on[t] quelque sentiment de crainte de Dieu, n'ose[r]oit jamais murmurer directement contre lui. Mais qu'il y en a peu qui ne se donne la liberté de parler mal de ceux que Dieu a établi[s] pour les gouverner, dès qu'ils croient avoi[r] sujet d'en être mécontents! On se croit tou[t] permis à leur égard; & on ne pense pas qu[e] ces murmures attaquent Dieu même, dont il[s] tiennent la place, & dont ils exécutent le[s] ordres.

[*C'est là le pain que le Seigneur vous don[ne] à manger.*] Ce pain est la manne; & il y [a] quatre choses à remarquer principalement dan[s] ce que l'Ecriture en dit.

I. Il falloit la recueillir avant le lever du so[-]leil; autrement elle se fondoit aux premie[rs]
Sag. 16. 28. rayons. *C'étoit*, dit la Sagesse, *afin que tout [le] monde sçût qu'il faut prévenir le soleil pour ben[ir] Dieu, & qu'on doit l'adorer dès le point du jou[r].*

II. On ne devoit en recueillir que ce q[ui] suffisoit pour chaque jour; & il n'étoit poi[nt] permis d'en garder pour le lendemain. Di[eu]

apprenoit par là aux Israélites, & en leur personne aux chrétiens, la même vérité que Jesus-Christ enseigne dans le sermon sur la montagne : *Ne vous inquiétez point pour le lendemain : car le lendemain s'inquiétera pour lui-même. A chaque jour suffit sa peine.* Dieu veut que nous aimions à dépendre de sa Providence ; à nous reposer de nôtre subsistance sur sa bonté ; à sentir chaque jour le besoin que nous avons de lui ; à ne point porter nos inquiétudes dans l'avenir, & à ne lui demander que le pain de chaque jour.

CHAP. IX.

Mat. 6. 34

III. Quand les Israélites eurent recueilli la manne pour la premiere fois, & qu'on vint à mesurer ce que chacun avoit ramassé ; l'Ecriture dit que *celui qui en avoit plus recueilli, n'en eut pas davantage ; & que celui qui en avoit moins pris, n'en eut pas moins.* Tout fut réduit à l'egalité. Chacun en eut pour vivre ce jour là, & rien davantage. Saint Paul, en faisant usage de ces paroles de l'Ecriture pour recommander l'aumône aux chrétiens, nous apprend à regarder les biens de la terre comme une manne du ciel, & un don de Dieu, qui est aussi bien pour les pauvres que pour les riches. La terre & tout ce qu'elle renferme appartient à Dieu. C'est lui qui la couvre régulierement chaque année de toutes sortes de biens pour les besoins de ses créatures, comme c'étoit lui qui faisoit tomber tous les jours la manne pour la nourriture de son peuple. Ce riche pére de famille a de quoi nourrir aboudamment tous ses enfants & tous ses serviteurs : & s'il paroît au dehors faire un partage si inégal de ses biens, en donnant beaucoup aux uns, & presque rien aux autres ; ce n'est que parce qu'il veut que les riches soient les ministres & les coopéra-

2. Cor. 8. 14. 15.

teurs de sa Providence à l'égard des pauvres.

CHAP. IX. Il met la portion de ceux-ci entre les mains des riches. Le superflu des uns devient le nécessaire & le patrimoine des autres. Les riches ne sont que des économes & des dispensateurs, chargez de distribuer aux pauvres la portion des biens de Dieu qui leur est confiée, après qu'ils en ont pris ce qui est nécessaire pour leur subsistance. Par là tout est rétabli dans l'ordre naturel : tout est rapellé à une espéce d'égalité ; & les desseins du Créateur sont accomplis. *Que vôtre abondance*, dit l'Apôtre, *supplée à leur pauvreté, ... afin que tout soit réduit à l'égalité, selon ce qui est écrit* de la manne : *Celui qui en avoit recueilli beaucoup, n'en eut pas plus que les autres ; & celui qui en avoit recueilli peu, n'en eut pas moins.*

IV. Le Saint-Esprit dans le livre de la Sagesse, ajoûte une circonstance très-remarquable, que nous ne devons pas omettre. » Vous

Sag. 16. 20. » avez donné à vôtre peuple, Seigneur, la » nourriture des Anges : vous leur avez fait » pleuvoir du ciel un pain préparé sans aucun » travail, qui renfermoit en soi tout ce qu'il y » a de délicieux, & tout ce qui peut être agréa» ble au goût. Car cette substance que vous » donniez à vos enfants ; montroit vôtre bon» té envers eux ; puisque s'accommodant à la » volonté de chacun d'eux, elle se changeoit

v. 25. » en tout ce qu'il lui plaisoit ; .... & se trans» formoit en toutes sortes de goûts, pour obéir » à vôtre grace qui nourrit toutes choses ; .... » afin que vos enfants que vous aimiez, recon» nussent, Seigneur, que ce ne sont pas les » fruits nez de la terre qui nourrissent les hom» mes, mais que c'est vôtre parole (vôtre volon» té) qui conserve ceux qui croient en vous. »

La manne avoit donc deux sortes de goûts ; l'un qu'on peut appeller naturel & ordinaire, semblable à celui de la plus pure farine mêlée avec du miel ; l'autre surnaturel & extraordinaire, qui changeoit au gré de ceux qui en mangeoient. Mais S. Augustin croit & il y a beaucoup d'apparence, que cet effet n'avoit lieu que dans les Israélites fidelles à Dieu, pleins de reconnoissance pour sa bonté, & qui aimoient à dépendre de sa Providence ; & non dans les charnels & les murmurateurs. Car comment ces derniers auroient-ils été dégoûtez de cette nourriture, & auroient-ils regretté les viandes d'Egypte, s'il avoit été en leur pouvoir de lui donner tel goût qu'il auroient voulu ?

Aug. retract. L. 2. c. 20.

TOUT ce qui vient d'être dit regarde la manne considérée en elle-même. Mais les paroles du Livre de la Sagesse, & surtout celles ou la manne est appellée, comme dans les pseaumes, *le pain du ciel*, *la nourriture des Anges*, nous insinuent clairement qu'il y a quelque mystére caché sous ce pain miraculeux. Saint Paul qui l'appelle *une viande mistérieuse*, ne nous permet pas d'en douter ; & Jesus-Christ lui-même nous dévoile le mystére, & nous apprend que c'est lui qui est le pain figuré par la manne. Les Juifs lui ayant dit ; *Nos péres ont mangé la manne dans le desert, selon qu'il est écrit ; Il leur a donné le pain du ciel à manger* : il leur répond : *Je vous le dis, & je vous en assure ; Moïse ne vous a point donné le pain du ciel : mais c'est mon Pére qui vous donne le vrai pain du ciel.* Par où il montre d'abord que la manne n'est appellé dans l'Ecriture le pain du ciel, que par rapport à celui qu'elle représente. Il dit ensuite : *Je suis le pain vivant*

1. Cor. 10. 3.

Jean. 6. 31.

v. 51.

CHAP. IX.

qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement : & le pain que je donnerai, c'est ma chaire que je dois donner pour la vie du monde.... Il n'en est pas de ce pain comme de la manne. Vos péres ont mangé la manne, & ils sont morts. Celui qui mange ce pain, vivra éternellement. C'est donc Jesus-Christ qui est le vrai *pain du ciel*, le vrai *pain des Anges*, non formé dans l'air, & répandu sur la terre, comme la manne, pour empêcher pendant quelque temps les Israélites de mourir ; mais né dans le ciel, envoyé aux hommes par l'Incarnation, toujours vivant, toujours vivifiant, toujours répandant la vie de la foi & de la charité dans les fidelles qui marchent dans le desert de ce monde ; toujours principe d'une vie immortelle dans les Saints, qui s'en nourrissent éternellement. Sa chair est dans l'Eucharistie une *manne cachée*, dont se nourrissent les
Apoc. 2. 17. vrais Israélites, c'est-à-dire ceux qui étant sortis de l'Egypte, & délivrez de la captivité du démon, vivent dans cette terre deserte, sans route, & sans eau, comme des étrangers & des voyageurs ; qui cherchent la Terre promise, & dont le cœur ne connoît d'autre consolation que de soupirer après cét heureux sejour. La manne étoit une nourriture morte & inanimée, qui laissoit les Juifs esclaves de la mort & de l'ame & du corps. La chair de Jesus-Christ est un pain vivant ; principe de la vie éternelle pour les ames ; germe d'immortalité pour les corps ; source inépuisable de paix & de joie, de force & de courage pour les vrais fidelles ; viande délicieuse pour ceux qui sçavent la goûter ; qui méprisent les trompeuses douceurs des viandes & des fruits de l'Egypte ; qui marchent sous les yeux de Dieu ; dociles à sa lumiére ;

& à la voix de leurs conducteurs ; soumis aux ordres de sa providence ; pleins de reconnoissance pour ses dons ; patients dans les plus rudes épreuves, & dans les privations les plus sensibles à la nature. Mais pour ceux qui mangent cette manne adorable avec l'ingratitude, l'infidélité, le dégoût, le murmure & l'indocilité des Juifs, & avec leur esprit de révolte à l'égard des Pasteurs légitimes ; elle devient un poison, qui leur donne une double mort, loin de les empêcher de mourir : elle les éloigne & les exclut de la Terre promise aux Elûs, loin de les en approcher, & de les y introduire. *Seigneur, donnez-nous toujours ce pain*, sans lequel nous ne pouvons vivre. Mais loin de nous le cœur d'ennemis, ou d'esclaves, qui nous en rend indignes. C'est un cœur d'enfants que vous demandez. Donnez-nous ce cœur, ô mon Dieu, afin que nous mangions dignement & avec fruit le pain des enfants.

CHAP. IX.

Jean. 6. 34.

CHAPITRE X.

Murmure des Israélites. Dieu fait sortir de l'eau d'un rocher. Israel attaqué par les Amalécites. Mains de Moïse étendues rendent Israël victorieux. Exod. 17.

TOUS les enfants d'Israel partirent du desert de Sin ; & ayant passé par les lieux que Dieu leur avoit marquez, ils arrivérent à Raphidim. Le peuple n'y trouvant point d'eau, se mit à crier contre Moise, & dit : Donnez

CHAP. X.

nous de l'eau pour boire. Moïse leur répondit : Pourquoi criez-vous contre moi ? pourquoi tentez-vous le Seigneur ? Mais eux pressez de la soif, & n'ayant point d'eau, s'emportérent contre lui : Pourquoi, dirent-ils, nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, pour nous faire mourir de soif, nous, nos enfants, & nos bestiaux ? Alors Moïse cria au Seigneur, & lui dit : Que ferai-je à ce peuple ? bien-tôt ils me lapideront. Dieu lui dit : Marchez devant le peuple : menez avec vous des Anciens d'Israël : prenez en main la verge dont vous avez frappé le fleuve, & allez au rocher d'Horeb. Je me trouverai là moi-même présent devant vous : vous frapperez le rocher, & il en sortira de l'eau, dont le peuple boira. Moïse fit à la vûe des enfants d'Israël ce que le Seigneur

Ps. 77. 15. 16. Ps. 104. 41.

lui avoit ordonné. A l'instant Dieu fendit le rocher, & il en sortit de l'eau en si grande abondance, qu'elle couloit comme des rivieres dans ce lieu sec & aride. Et il appella ce lieu *Tentation* & *Contradiction*, à cause du murmure des enfants d'Israël, & parce qu'ils avoient là tenté le Seigneur, en disant, le Seigneur est-il au milieu de nous, ou n'y est-il pas ?

Lorsque les Israëlites arrivoient à

:aphidim, les Amalécites vinrent les ttaquer. Ils les chargérent en queuë; c sans être touchez d'aucune crainte de Dieu, tuérent ceux que la lassitude avoit Deut. 25. 18. bligez de demeurer derriére, & qui toient épuisez de faim & de fatigue. Moïse dit à Josué : Choisissez-nous des gens de cœur, & allez combattre conre les Amalécites. Demain je me tiendrai sur le haut de la colline, ayant en nain la verge de Dieu. Josué fit ce que Moïse lui avoit commandé, & il marcha au combat contre les Amalécites. Mais Moïse, Aaron, & Hur montérent sur le haut de la colline. Pendant e combat, lorsque Moïse tenoit les nains élevées, les Israélites étoient victorieux : mais lorsqu'il les baissoit, les Amalécites avoient l'avantage. Aaron & Hur voyant qu'il n'avoit plus la force de tenir les mains élevées, le firent asseoir sur une pierre, & ils lui soutenoient les mains des deux côtez. Ainsi les mains demeurerent fermes jusqu'au coucher du soleil. Josué deffit les Amalécites, & en fit passer un grand nombre au fil de l'épée. Après cette victoire, le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre, pour en conserver la mémoire; & faites sçavoir à Josué que j'exterminerai le nom d'Amalec de

CHAP. X.

dessous le ciel. Moïse dressa là un autel, & lui donna un nom qui signifioit, C'est le Seigneur qui marche devant moi au combat. Et il dit : Le Seigneur à juré par son thrône qu'il fera la guerre à Amalec dans toute la suite des temps.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Pourquoi tentez-vous le Seigneur ? . . . . . Et il appella ce lieu* Tentation *&* Contradiction, *parce qu'ils avoient là tenté le Seigneur, en disant : Le Seigneur est-il au milieu de nous, ou n'y est-il pas ?*] Le caractére de ce peuple étoit l'incrédulité, & une dureté de cœur à l'épreuve des marques les plus éclattantes de l'attention & de la protection de Dieu sur eux. Les bienfaits présents les frappoient vivement : *Le peuple craignit alors le Seigneur : il crut au Seigneur.* Mais ils ne pénétroient point leur cœur. Il y restoit toujours un fonds de doute & de deffiance, que les moindres occasions réveilloient, & que les plus grands miracles ne pouvoient guérir. Ils en revenoient toujours à douter si le Seigneur étoit au milieu d'eux, & à lui en demander chaque jour de nouvelles preuves. C'est ce que l'Ecriture apelle ici *tenter le Seigneur.* Disposition affreuse, que Dieu leur reproche souvent, & dont nous sommes nous-mêmes étonnez en lisant l'histoire de ce peuple ; mais dont néanmoins nous portons tous en nous le principe, & la racine ; & qui produit dans la plusparт des chrétiens mêmes des fruits de mort. Les Israélites ont vû les mira-

cles

cles que Dieu a faits par Moïse dans le desert; & ils sont demeurez incrédules à sa parole. Leurs descendants ont été témoins des miracles de Jesus-Christ; & ils ont contredit & rejetté sa doctrine. Le même Jesus-Christ nous parle & nous instruit: ses miracles nous convainquent de la vérité de ses paroles: nous faisons tous profession d'y croire. Rien cependant n'est si rare parmi nous, que ce que S Paul appelle la foi du cœur, cette foi qui le pénétre, & le persuade intimement; qui le soumet pleinement à Dieu, & à la conduite de sa Providence; qui le rend docile à la voix de Jesus-Christ, fléxible aux salutaires impressions de son Esprit, ferme & inébranlable dans l'attente de ses promesses. C'est à nous que s'adresse selon S. Paul ce que le Saint-Esprit dit dans les pseaumes: *Si vous entendez aujourd'hui sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva lorsque le peuple étoit dans le desert, au lieu appellé Contradiction & Tentation, où vos péres m'ont tenté, voulant éprouver ma puissance, quoiqu'ils eussent vû les grandes choses que j'avois faites. . . . Prenez donc garde mes fréres*, ajoûte l'Apôtre, *qu'il ne se trouve parmi vous un cœur corrompu par l'incrédulité, jusqu'à abandonner le Dieu vivant: mais animez vous chaque jour les uns les autres, pendant que dure ce temps que l'Ecriture appelle Aujourd'hui; de peur que quelqu'un de vous étant* [illegible] *péché, ne tombe dans l'en*[illegible]

Rom. 10. 10.

Heb. 3. 5.

Ps. 94. 8.

Heb. 3. 12.

[illegible] *her, & il en sortira de* [illegible] *ra. . . . Il en sortit de* [illegible] *nce, qu'elle couloit com*[illegible] *sec & aride.*] Il pa[illegible] couloient le long [illegible] les Israëlites, jus-

CHAP. X. qu'à ce qu'ils arrivassent dans les lieux où il y eût de l'eau. C'est ce qui fait dire à S. Paul que *la pierre mystérieuse*, C'est-à-dire, l'eau de la pierre, *dont ils bûvoient, les suivoit. Or cette pierre*, ajoute l'Apôtre, *étoit Jesus-Christ*, c'est-à-dire, figuroit Jesus-Christ, pierre fondamentale & angulaire de l'Eglise; frappé par son Pére, par les Juifs, & par les Gentils; & dont les plaies sacrées sont devenues pour nous des sources d'une eau vive, qui nous lave, & éteint la soif ardente que nous souffrons dans le desert de ce monde. *Si quelqu'un a soif*, dit-il lui-même, *qu'il vienne à moi, & qu'il boive.* Comme la pierre suivoit les Israélites par l'eau qui en sortoit, Jesus Christ nous suit, nous accompagne; & est en nous par l'Esprit de graces qui procede de lui dans l'éternité; qu'il nous envoie dans le temps; qu'il nous communique par les Sacrements; & qui fait *sortir du cœur* des vrais fidelles *des fleuves d'eau vive*, qui inondent la terre par les bénédictions que leurs vertus & leurs bons exemples y répandent.

1. Cor. 10. 4.

Joan. 7. 37.

Jean. 7. 38.

[*Lorsque Moïse tenoit les mains élevées, les Israélites étoient victorieux. Mais lorsqu'il les baissoit, les Amalecites avoient l'avantage &c.*] Un homme qui auroit été spectateur du combat, sans rien voir de ce qui se passoit sur la montagne où étoit Moïse, auroit cherché la cause de cette alternative d'avantages & de désavantages dans les chefs & dans les combattants des deux partis, qui regagnoient tour à tour le dessus par de nouvelles ressources de prudence, & de nouveaux efforts de courage. Il auroit réfléchi avec étonnement sur l'incertitude du sort des armes, & sur le caprice de la fortune, (car c'est ainsi qu'on parle)

qui tient quelquefois la victoire long-temps en balance, pour la laisser enfin à un parti, à qui elle a semblé plus d'une fois vouloir l'arracher. Mais le récit de la premiére bataille du peuple de Dieu éléve tout d'un coup nôtre foi au dessus de ces vûes, ou fausses, ou trop basses & trop bornées ; & nous découvre dans l'opération de Dieu la vraie & seule cause qui donne aux uns la victoire, & qui l'ôte aux autres. L'avantage ne dépend ici, ni du nombre des troupes, ni de la conduite des Chefs, ni du courage des soldats, ni des accidents imprévûs ; mais de la situation des mains de Moïse. Selon que ce saint homme les tient élevées ou baissées, ce sont les Israélites ou leurs ennemis qui ont le dessus. Et quelle autre qu'une cause invisible & toute-puissante, peut mettre une si étroite liaison entre deux choses si différentes, & si éloignées ? Reconnoissons donc la main de Dieu dans cette bataille ; & apprenons de ce premier exemple à juger de tous les événements de même nature. Les sens y voient les hommes se remuer ; les soldats se battre ; les chefs pourvoir à tout, mettre tout en usage, ou pour rétablir le combat quand leurs troupes plient sous les efforts de l'ennemi, ou pour s'assurer la victoire quand elle penche de leur côté. Mais la foi perce le nuage, & voit, selon la doctrine répandue dans toutes les Ecritures, le Dieu des armées donnant le mouvement à tout ; inspirant aux uns l'activité, la présence d'esprit, la prévoyance, l'intrépidité, qui les rendent victorieux ; & abandonnant les autres à leurs ténébres & à leur foiblesse, qui les déconcertent, & les mettent en fuite.

Ainsi la deffaite des Amalécites par l'épée des Israélites n'est pas moins l'ouvrage de Dieu,

CHAP. X.

que celle des Egyptiens engloutis dans les eaux ; & ces deux événements si proches & si différents l'un de l'autre, nous apprennent que, soit qu'il paroisse agir seul, soit qu'il emploie les mains des hommes, c'est à lui, & non pas aux hommes, qu'appartient l'honneur de l'événement. C'est pourquoi Moïse ne se contente pas d'élever un autel après la victoire, & d'y offrir des sacrifices d'actions de graces. Il donne encore à cet autel un nom qui signifie, *C'est le Seigneur qui marche devant moi au combat* ; afin que ce nom même fasse souvenir les Israélites, que c'est à Dieu seul qu'ils sont redevables de la victoire.

Le grand prêtre Eliachim dans l'histoire de Judith, reléve une circonstance très-importante, que l'Exode ne marque point expressément & qu'on ne peut en tirer que par conjecture : C'est la priére de Moïse. *Souvenez-vous*, dit-il aux Juifs qui alloient avoir sur les bras la formidable armée d'Holoferne,

Judith. 4. 13. *Souvenez-vous de Moïse serviteur de Dieu, qui vainquit Amalec qui s'appuyoit sur sa force & sur sa puissance, sur son armée, sur ses boucliers, sur ses chariots, & sur ses chevaux ; en le combattant, non avec le fer, mais avec la sainte ferveur de sa priére.* Ce fut donc Moïse priant sur la montagne avec une ferveur persévérante, les mains étendues en forme de croix jusqu'au déclin du jour, qui obtint de Dieu pour Israel la victoire sur des ennemis nombreux, puissants, & bien armez. Qui ne voit ici l'image du mystére de Jesus-Christ crucifié, & des victoires que son Eglise remporte par la vertu de sa croix ? Le démon ennemi des enfants de Dieu leur fait la guerre avec tous ses anges. Il s'oppose à leur passage des peines de cette vie au bonheur de l'autre

où ils sont appellez. Il les combat de toutes ses forces, pour les empêcher d'entrer dans la terre des vivants, où Dieu leur promet un saint repos Que peuvent-ils espérer de leurs propres efforts contre un si redoutable adversaire ? Mais aussi que ne doivent-ils pas attendre de la protection du Dieu tout-puissant, eux pour qui Jesus-Christ sur le Calvaire, les mains étendues & clouées à la croix, *a offert ses priéres & ses supplications, accompagnées de grands cris & de larmes, & a été exaucé* par son Pére ? Veillons donc, & combattons à l'exemple de Josué & des Israélites, comme si tout dépendoit de nos efforts : mais reconnoissons en même-temps par une humble priére, que le succès de nôtre vigilance & de nos combats est dû à la vertu de la croix du Sauveur ; & que nôtre vigilance même, & nôtre persévérance à combattre, viennent uniquement de celui qui s'est volontairement affoibli pour nous rendre forts.

CHAP. X.

Heb. 5. 7.

[*J'exterminerai le nom d'Amalec*,] C'est-à-dire, la nation des Amalécites, qui descendoient d'Esaü par Eliphaz l'un de ses fils. Cet arrêt prononcé par la justice divine contre les Amalécites, ne fut exécuté que plus de quatre cents ans après par Saül.

[illegible]

ſont appellez. Il les combat de toutes ſes
, pour les empêcher d'entrer dans la CHAP. X.
es vivants, où Dieu leur promet un ſaint
Que peuvent-ils eſpérer de leurs propres
contre un ſi redoutable adverſaire ? Mais
ue ne doivent-ils pas attendre de la pro-
ı du Dieu tout-puiſſant, eux pour qui
Chriſt ſur le Calvaire, les mains éten-
& clouées à la croix, *a offert ſes priéres* Heb. 5. 7.
ſupplications, accompagnées de grands cris
larmes, & a été exaucé par ſon Pére ?
ıns donc, & combattons à l'exemple de
& des Iſraélites, comme ſi tout dépen-
de nos efforts : mais reconnoiſſons en
-temps par une humble priére, que
cès de nôtre vigilance & de nos combats
à la vertu de la croix du Sauveur ; &
ıôtre vigilance même, & nôtre perſévé-
à combattre, viennent uniquement de
qui s'eſt volontairement affoibli pour
rendre forts.

exterminerai le nom d'Amalec,] C'eſt-à-
la nation des Amalécites, qui deſcen-
t d'Eſaü par Eliphaz l'un de ſes fils. Cet
prononcé par la juſtice divine contre les
écites, ne fut exécuté que plus de qua-
ents ans après par Saül.

CHAPITRE XI.

Jethro beau-pére de Moïse lui raméne sa femme & ses enfants. Conseil très-sage qu'il lui donne pour le soulager dans la conduite du peuple. Exod. 18.

JETHRO prêtre du pays des Madianites, & beau-pére de Moïse, ayant appris de quelle maniére Dieu avoit fait sortir son peuple de l'Egypte, partit pour mener à Moïse Séphora sa femme & ses deux fils Gersam & Eliezer. Moïse à qui il fit donner avis de son arrivée, alla au devant de lui, s'inclina profondément devant lui, & le baisa; & ils se saluérent, en se souhaittant l'un à l'autre toutes sortes de biens. Après qu'ils furent entrez dans la tente, Moïse raconta à son beau-pére toutes les merveilles de Dieu, & la maniére dont il avoit sauvé Israel. Jethro en eût une grande joie, il en benit Dieu, rendit témoignage à sa puissance & à sa justice, & lui offrit des holocaustes & des victimes. Après quoi Aaron & tous les Anciens d'Israel mangérent avec lui en la présence du Seigneur.

Le lendemain Moïse s'assit pour ren-

dre la juſtice au peuple ; & depuis le matin juſqu'au ſoir il fut aſſiégé d'une foule de monde. Car tous ceux qui avoient quelque differend, alloient à lui ; & il les jugeoit, & leur faiſoit connoître les ordonnances & les loix de Dieu. Jethro voyant Moïſe chargé ſeul de tant d'affaires, & le peuple à cauſe de cela obligé d'attendre depuis le matin juſqu'au ſoir, lui dit : Vous ne faites pas bien : vous ſuccomberez certainement, vous & vôtre peuple. Ce travail eſt au deſſus de vos forces, & vous ne pouvez ſeul en ſoutenir le poids. Mais écoutez le conſeil que j'ai à vous donner ; & Dieu ſera avec vous. Réſervez-vous pour toutes les choſes qui regardent Dieu, pour lui rapporter les demandes & les beſoins du peuple, & pour apprendre au peuple les ordonnances & les loix de Dieu, & les inſtruire de ce qu'ils doivent faire : & choiſiſſez d'entre le peuple des hommes pleins de fermeté & de courage, qui craignent Dieu, qui aiment la vérité, & qui ſoient ennemis de l'avarice : qu'ils rendent la juſtice au peuple en tout temps ; & qu'ils prennent connoiſſance des moindres affaires, en vous réſervant les plus grandes. Ainſi ils vous ſoulageront ; & le fardeau partagé avec eux ſera moins

CHAP. XI. accablant pour vous. Si vous faites ce que je vous dis, vous ſuivrez l'ordre de Dieu ; vous pourrez ſuffire aux fonctions de vôtre miniſtêre, & tout ce peuple s'en retournera content.

Moïſe ſuivit le conſeil de ſon beaupére. Après avoir communiqué ſon deſſein au peuple, & lui en avoir exposé Deut. I. 15. les raiſons ; il choiſit des hommes ſages, éclairez, & d'une probité reconnue, pour rendre la juſtice au peuple ; & il les établit, les uns ſur mille hommes, les autres ſur cent, d'autres ſur cinquante, & d'autres ſur dix. Et il leur donna ces avis : Ecoutez ceux qui viendront à vous, citoyens ou étrangers ; & jugez-les ſelon la juſtice. Vous n'aurez aucun égard à la qualité des perſonnes. Vous écouterez le petit comme le grand. Vous ne craindrez point les hommes, parce que le jugement appartient à Dieu. S'il y a quelques affaires qui vous paroiſſent trop difficiles ; vous me les renverrez, & j'en prendrai connoiſſance. L'ordre établi fut obſervé. Ces hommes rendoient la juſtice au peuple en tout temps : ils jugeoient les affaires les plus aiſées, & rapportoient à Moïſe les plus difficiles. Après cela, Jethro prit congé de Moïſe, & s'en retourna dans ſon pays.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Jethro .... partit pour mener à Moïse Sephora sa femme, & ses deux fils &c.*] Sephora & ses enfants s'étoient mis en chemin avec Moïse lorsqu'il étoit parti de chez son beau-pére pour aller en Egypte. Ce que l'Ecriture dit ici fait voir qu'ils ne l'avoient pas suivi jusque-là ; & il y a beaucoup d'apparence que Sephora ayant été obligée de s'arrêter en chemin à cause de la circoncision de son fils, Moïse pressé par les ordres de Dieu avoit continué son voyage ; & qu'elle, après la guérison de l'enfant, s'en étoit retournée chez son pére.

[*Vous ne faites pas bien : vous succomberez certainement .... ce travail est au-dessus de vos forces.*] Les plus gens de bien auroient quelquefois besoin qu'on leur donnât cet avis. Comme les ministres zélez & fidelles sont rares ; ceux en qui se trouvent ces qualitez sont ordinairement surchargez. Touchez vivement des besoins de leurs fréres, ils se laissent insensiblement accabler d'un fardeau, dont ils ne peuvent soutenir le poids. Leur charité peut bien être sans bornes ; mais leurs forces & leur temps sont limitez. Leur zéle est très-louable en lui-même : mais il n'est peut-être pas assez réglé par la prudence. Tout ministére, pour être rempli dignement, demande des soins & une application suivie. Ce qui se fait à la hâte & avec précipitation, est superficiel & imparfait. *Mon fils*, dit le Sage, *ne vous engagez pas* Eccli. 11
dans une multiplicité d'actions : car si vous entre- 10.
prenez beaucoup de choses, vous ne serez pas exempt de faute. Si vous les suivez toutes, vous

CHAP. XI *ne pourrez y suffire : mais si vous allez au devant ; vous en serez accablé.* D'ailleurs il arrive souvent par une suite de l'infirmité humaine, que ces ministres se livrant tout entiers aux œuvres extérieures, oublient qu'en qualité de médiateurs entre Dieu & le peuple, comme Moïse, ils sont chargez non seulemeut de porter aux fidelles les ordres, les graces, & les bienfaits de Dieu par le ministére de la parole & des sacrements ; mais encore plus de présenter & d'offrir à Dieu par la priére leurs besoins, leurs desirs, & leurs sacrifices. Ainsi ils se consument par des excès de travail, mais sans faire beaucoup de fruit, ni pour eux-mêmes, ni pour les autres ; parce qu'ils séparent deux choses qui, selon que l'enseignent les Apôtres, doivent être unies dans un ministre de Jesus-Christ, l'assiduité à la priére, & la dispensa-
Act. 6. 4. tion de la parole de Dieu. *Pour nous, nous nous appliquerons entiérement à la priére & au ministére de la parole.*

[*Ecoutez le conseil que j'ai à vous donner &c. Moïse suivit le conseil de son beau-pére.*] Il paroit étonnant qu'un conseil si sage & si nécessaire ne soit pas venu dans l'esprit d'un prophéte tel que Moïse ; & qu'étant si plein de la lumiére divine, il ait eu besoin d'être instruit de ce qu'il devoit faire, par un homme qui étoit si fort au dessous de lui. Mais Dieu par cet exemple a préparé à ceux qui sont au dessus des autres, soit par les lumiéres, soit par le rang, un reméde contre la tentation de l'orgueil, qui est la plus à craindre pour eux.

1. Ils y apprennent que tout homme, quel qu'il soit, n'a qu'une lumiére bornée : que Dieu qui est la source de toute sagesse, & l'auteur de tous les bons conseils, les dispense à qui il

lui plaît, & par qui il lui plaît : que non seulement on peut être superieur aux autres en autorité, sans l'être en sagesse ; mais que souvent les plus sages & les plus éclairez, les prophétes même comme Moïse, ne voient pas ce qu'il plaît à Dieu de découvrir à d'autres moins éclairez qu'eux, & d'un rang fort inférieur : qu'ainsi ils ne doivent jamais oublier cet avis du Saint-Esprit. *Ne soyez point sages à vos propres yeux ; & ne vous appuyez point sur vôtre prudence ;* mais être bien convaincus qu'ayant à tout moment besoin d'être éclairez de Dieu pour ne point faire de fautes, ils ne peuvent attendre ce secours, qu'autant qu'ils se deffieront de leur propre esprit, & qu'ils seront disposez à écouter les avis des autres. Car *l'œil*, dit S. Paul, *ne peut pas dire à la main. Je n'ai pas besoin de vôtre secours ; ni la tête dire aux pieds, Vous ne m'étes point nécessaires. Au contraire, les membres du corps qui paroissent les plus foibles, sont les plus nécessaires.* Dieu, pour former entre les membres du corps de l'Eglise une liaison plus étroite, & une plus parfaite harmonie, a voulu qu'ils dépendissent les uns des autres par des besoins réciproques : il a distribué dans ce corps avec une sagesse & une économie admirable l'autorité, les lumiéres, la prudence, le talent de la parole & de tous les autres dons qui sont pour l'utilité commune ; & par là il a obligé les supérieurs de s'abbaisser vers les inférieurs pour chercher en eux ce qui leur manque ; comme il a attaché les inférieurs aux supérieurs par le respect pour une autorité qui vient de lui : *afin qu'il n'y ait point de schisme ni de division dans le corps, mais que tous les membres conspirent également au bien les uns des autres.*

Prov. 3. 5.

1. Cor. 12. 21.

Ibid. v. 25.

CHAP. XI.

2. Ils trouvent dans la conduite de Moïse un parfait modéle de docilité & d'humilité. Cet homme par qui Dieu avoit fait tant de merveilles ; avec qui il s'entretenoit familiérement comme un ami avec son ami ; qu'il avoit établi chef d'un peuple innombrable ; cet homme, dis-je, écoute le conseil qu'un étranger lui donne pour le gouvernement de ce peuple : il s'y soumet sans peine ; sans rien alleguer au contraire ; sans se prévaloir de la supériorité de ses lumiéres ; sans marquer la moindre attache à son propre sens ; *persuadé*, dit S. Augustin, *qu'un conseil sage & véritable, par quelque bouche qu'il nous soit donné, ne vient point de l'homme qui n'est que ténébres, mais de Dieu qui est la vérité même.* Exemple d'autant plus admirable qu'il est rare. Car entre ceux qui gouvernent, il y en a peu, dit S. Bernard, qui exercent leur autorité utilement, & très-peu qui l'exercent humblement. *Pauci utiliter, pauciores humiliter præsunt.*

Aug. de Doct. Christ. in prologo. n. 7.

[*Choisissez des hommes pleins de fermeté & de courage, qui craignent Dieu, qui aiment la vérité, & qui soient ennemis de l'avarice.*] Jethro dans ce peu de paroles trace le portrait d'un bon juge. Arrêtons-nous un moment à en examiner tous les traits.

1. *Choisissez des hommes fermes, & pleins de courage.* La fermeté est une des qualitez essentielles à un juge : parce que pour rendre une exacte justice, il est souvent obligé de s'opposer à des hommes puissants, & de s'en faire par conséquent des ennemis. C'est pourquoi le Sage dit : *Ne cherchez point à devenir juge, si vous n'avez assez de force pour rompre tous les efforts de l'injustice ; de peur que vous ne soyez intimidé par la considération des hommes puis-*

Eccli. 7. 6.

sants, & que vous ne mettiez vôtre droiture au hazard de se corrompre. Il ne faut pas croire qu'il suffise de plaindre le malheur de ceux qui ont une bonne cause, mais qui ont de puissants ennemis. De tels sentiments conviennent à des particuliers sans autorité. Mais un juge n'en est pas quitte pour déplorer l'oppression de l'innocent. Son devoir est de l'empêcher, en s'exposant lui-même au péril, s'il est nécessaire.

2. *Qui craignent Dieu* : c'est-à-dire, qui soient persuadez par une foi vive, qu'ils ont un Juge au-dessus d'eux, à qui ils rendront compte de leur conduite, & qui jugera leurs jugements : qui se souviennent que ce souverain juge, en leur communiquant une partie de son autorité, a prétendu les mettre à sa place, & les donner pour péres & pour deffenseurs à la veuve & à l'orphelin qui n'en ont point ; qui sçachent que toute injustice l'attaque & l'offense personnellement, parce qu'il est la justice même ; mais qu'aucune ne le blesse comme celle qui tombe sur le pauvre, dont il se déclare par tout le protecteur, & dont il sera un jour le vengeur. Il n'y a qu'un tel motif qui puisse inspirer à un juge un courage invincible, & une fermeté inébranlable. Pour être fidelle dans des occasions décisives ; il faut ne craindre que Dieu, & ne compter que sur sa protection.

Voyez le Ps. 71. où cela est répeté jusqu'à sept fois

3. *Qui aiment la vérité* & la justice. La marque la plus certaine que le cœur est pénétré de la crainte de Dieu, est quand il aime sincérement la vérité & la justice, & qu'il les regarde comme l'unique trésor qu'il soit resolu de conserver aux dépens de tous. Une telle disposition l'éléve au-dessus de la crainte, de la complaisance, & de tous les respects humains. Mais

qu'un juge soit tellement ennemi de l'avari
que non content d'être incorruptible à tout
térêt, il haïsse même & ait en horreur *les*
Eccli. 20. 31. *sents*, dont l'Ecriture dit qu'ils *aveuglent*
yeux des juges les plus éclairez, & qu'ils
comme un mord dans leur bouche qui les empe
de faire justice.

[*Vous ne craindrez point les hommes, pa*
que le jugement appartient à Dieu] L'auto
dont vous êtes revêtus, est à Dieu, & non
2. Par. 19. 6. à vous. *Ce n'est pas la justice des hommes que v*
exercez, disoit le saint Roi Josaphat aux Ju
qu'il avoit établis, *c'est celle du Seigneur:*
vous demeurez responsables envers lui de tous
jugements que vous aurez rendus. Que la crai
du Seigneur soit donc avec vous; & ayez att
tion à faire vôtre devoir. Jugez, non selon
idées, vôtre inclination, vôtre intérêt, ou
lon la volonté, & sur la recommandation
hommes puissants; mais selon les loix imm
bles de sa justice. Jugez comme il jugeroit
même s'il prenoit vôtre place. Vous devene
ses yeux des prévaricateurs, si par respect
main, par lâcheté, par ignorance, ou par

ble parole. Vous êtes juges, établis par Jesus-Christ pour lier & pour délier, pour remettre & pour retenir les péchez. Mais ce n'est pas à vous, c'est *à lui* que *le jugement appartient*. Vous n'êtes juges que par commission. Jesus-Christ en vous confiant son autorité, ne l'a point soumise à vos propres lumiéres, ni abandonné à vos préventions & à vos caprices. Il veut que vous l'exerciez selon les régles qu'il a établies, & comme il l'exerceroit lui-même, s'il étoit sur la terre, & qu'il y reçût les accusations volontaires des pécheurs. Si vous renvoyez absous les faux pénitents, à qui il retiendroit les péchez; si vous refusez d'absoudre le pécheur sincérement converti, à qui il les remettroit; que devez-vous attendre au tribunal de ce souverain juge, que la cassation de vos jugements, & le châtiment de vôtre prévarication?

CHAPITRE XII.

Promesses & engagements réciproques de Dieu & des Israëlites. Dieu leur fait entendre ses commandements du haut de la montagne de Sinaï; au milieu des éclairs & des tonnerres. Le peuple effrayé demande que ce ne soit plus Dieu qui lui parle, mais Moïse. Exod. 19. 20.

LE troisiéme jour du troisiéme mois depuis la sortie d'Egypte, les enfants d'Israel étant partis de Raphidim, vinrent au desert de Sinai, & campé-

CHAP. XII.

rent vis-à-vis de la montagne. Alors Dieu appella Moïse du haut de la montagne. Moïse y étant monté, le Seigneur lui dit : Voici ce que vous direz aux enfants d'Israel : Vous avez vû vous-mêmes ce que j'ai fait aux Egyptiens ; & de quelle maniére je vous ai portez, comme l'aigle porte ses aiglons sur ses aîles ; & je vous ai pris pour être à moi. Si donc vous écoutez ma voix, & si vous gardez mon alliance ; vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon bien propre ; car toute la terre est à moi : vous serez mon royaume, & un royaume de sacrificateurs : vous serez la nation sainte. Moïse étant revenu, fit assembler les Anciens du peuple, & leur exposa tout ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire. Le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.

...m, rois & ...tres.

Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple : & le Seigneur lui dit : Retournez vers eux, purifiez-les aujourd'hui & demain ; qu'ils lavent leurs habits, & qu'ils soient prêts pour le troisiéme jour : car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne de Sinaï. Vous marquerez des limites tout autour, & vous

leur direz ; Gardez-vous bien de monter sur la montagne, ou même d'y toucher. Quiconque touchera la montagne sera puni de mort. La main d'aucun homme ne le touchera pour le tuer ; mais il sera ou lapidé, ou percé de fléches. Soit que ce soit une bête de service, ou un homme, il perdra la vie. Quand la trompette sonnera, qu'ils s'avancent vers la montagne : faites assembler tout le peuple devant moi, afin qu'il entende mes paroles, qu'il apprenne à me craindre tout le temps qu'il vivra sur la terre, & qu'il donne les mêmes instructions à ses enfants. Moïse étant descendu de la montagne, purifia le peuple : ils lavérent leurs habits ; & Moïse leur dit : Tenez-vous prêts pour le troisiéme jour, & ne vous approchez point de vos femmes.

CHAP. XII.

Deut. 4. 10

Dès le matin du troisiéme jour, on commença à entendre des tonnerres, & à voir briller des éclairs : une nuée épaisse couvrit la montagne : une trompette sonna avec grand bruit ; & le peuple qui étoit dans le camp fut saisi de frayeur. Moïse les fit sortir du camp, pour aller au devant de Dieu ; & s'étant avancez jusqu'au pied de la montagne, ils s'y arrêtérent. Elle étoit toute couverte de fumée parce que le Sei-

CHAP. XII. gneur y étoit descendu au milieu des feux. La fumée s'élevoit de là comme d'une fournaise; & toute la montagne étoit agitée d'un tremblement épouvantable. Le son de la trompette s'augmen-
Heb. 12. 21. toit peu à peu, & devenoit plus fort & plus perçant. Moïse lui-même étoit tout tremblant & tout effrayé ; tant ce qui paroissoit étoit terrible. Le Seigneur alors parla au peuple du milieu des
Deut. 4. 12. & 16. &c. feux. Ils entendoient une voix, & les paroles qu'elle proféroit : mais ils ne voyoient aucune forme, ni aucune ressemblance ; de peur qu'étant séduits ils ne se fissent quelque image de sculpture, quelque figure d'homme, ou de femme, ou d'animal, (pour représenter la divinité ;) ou que levant les yeux au ciel, & voyant le soleil, la lune, & les étoiles, ils ne fussent portez à adorer & à servir ces créatures, que le Seigneur a faites pour l'usage de toutes les nations qui sont sous le ciel.

Deut. 4. 13. Le Seigneur leur fit entendre les conditions de son alliance, qu'il leur commanda d'observer, leur parlant en ces termes.

I. Je suis le Seigneur vôtre Dieu ; qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.

Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est dans le ciel, ou sur la terre, ou dans les eaux, pour les adorer, ni pour les servir. Car je suis le Seigneur vôtre Dieu, le Dieu puissant & jaloux, qui venge l'iniquité des péres sur les enfants, jusqu'à la troisiéme & la quatriéme génération, dans tous ceux qui me haïssent; & qui fais miséricorde dans la suite de mille générations, à ceux qui m'aiment, & qui gardent mes commandements.

II. Vous ne prendrez point en vain le Nom du Seigneur vôtre Dieu. Car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu.

III. Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. Vous travaillerez durant six jours, & vous ferez tout ce que vous aurez à faire. Mais le septiéme est le jour du repos du Seigneur vôtre Dieu. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni vôtre fils, ni vôtre fille, ni vôtre serviteur, ni vôtre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera dans l'enceinte de vos villes. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, & la mer, & tout ce qui y est renfermé; & il s'est reposé

CHAP. XII. le septiéme jour. C'est pour cela qu'il a beni & sanctifié le jour du Sabbat.

Deut. 5. 15 Souvenez-vous aussi que vous avez été esclave en Egypte, & que le Seigneur vôtre Dieu vous en a tiré par la force de son bras. C'est pour cela que le Seigneur vôtre Dieu vous ordonne d'observer le jour Sabbat.

IV. Honorez vôtre pére & vôtre même, afin que vous viviez long-temps dans la Terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.

V. Vous ne tuerez point.

VI. Vous ne commettrez point de fornication,

VII. Vous ne déroberez point.

VIII. Vous ne porterez point de faux témoignage contre vôtre prochain.

IX. Vous ne desirerez point la femme de vôtre prochain.

X. Vous ne desirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui.

Deut. 5. 22. Le Seigneur prononça ces paroles à haute voix devant tout le peuple sur la montagne, sans rien ajoûter davantage : & il les écrivit sur deux tables de pierre, qu'il donna depuis à Moïse.

Pendant qu'il parloit ainsi, le peuple entendoit les tonnerres & le son de

la trompette : il voyoit les éclairs, & la montagne toute couverte de fumée : & dans la crainte & l'effroi dont ils étoient saisis, ils se tinrent éloignez, & dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, & nous vous écouterons : mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourrions. Ne craignez point, répondit Moïse : c'est pour vous éprouver que Dieu est venu, & pour imprimer sa crainte en vous, afin que vous ne péchiez point. Ils lui dirent : Approchez-vous plutôt vous même, & écoutez tout ce que le Seigneur nôtre Dieu vous dira. Vous nous le rapporterez ensuite ; & quand nous l'aurons appris, nous le ferons. Ce que le Seigneur ayant entendu, il dit à Moïse : J'ai entendu ce que ce peuple vient de vous dire. Tout ce qu'ils ont dit est raisonnable. Qui leur donnera un cœur pour me craindre, & pour garder en tout temps mes commandements, afin qu'eux & leurs enfants soient heureux à jamais ? Allez, dites leur de retourner dans leur camp. Pour vous, demeurez ici : je vous ferai sçavoir mes volontez, & vous les leur apprendrez. Je leur susciterai du milieu de leurs fréres un PROPHETE semblable à vous : je lui mettrai mes paroles dans la bouche, &

CHAP. XII.

Deut. 5. 27.

Deut. 18. 18.

CHAP. XII.
il leur dira tout ce que je lui commanderai. Si quelqu'un ne veut pas écouter ce que ce Prophéte annoncera de ma part, j'en tirerai vengeance.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

Nous omettrons plusieurs reflexions importantes sur ce chapitre : mais ce ne sera que pour les proposer dans la suite avec plus d'ordre, lorsque nous examinerons les caractéres & les propriétez de l'ancienne alliance, & que nous la comparerons avec la nouvelle.

[*Voici ce que vous direz aux enfants d'Israel.*] Dieu voulant préparer son peuple à recevoir ses loix, lui propose par la bouche de Moïse les deux motifs les plus puissants pour l'engager à être obéissant & fidelle ; les bienfaits passez, & ceux qu'il promet pour l'avenir. *Vous avez vû ce que j'ai fait aux Egyptiens, &c. Si vous écoutez ma voix, ... vous serez le seul de tous les peuples que je posséderai comme mon bien propre &c.* Quelle reconnoissance, quelle fidélité ne doivent-ils pas à un Dieu qui les a délivrez contre toute espérance de leurs injustes oppresseurs ; qui les protége, les porte & les nourrit avec les soins & la tendresse d'une mére ; & qui les a choisis entre tous les peuples du monde pour être à lui ? Toute la terre lui appartient : mais il s'engage, s'ils sont dociles à sa voix, d'oublier en quelque maniére toutes les autres nations, comme si elles lui étoient étrangéres ; pour arrêter uniquement les yeux sur eux ; les consacrer à lui, faire d'eux son unique héritage, son bien propre, son trésor, établir au mi-

lieu d'eux son royaume & son sacerdoce ; ou plutôt les rendre tous rois & prêtres ; rois , parce qu'ils seront indépendants de toute puissance humaine , pour ne relever immédiatement que de lui seul , & que c'est regner que de le servir ; prêtres , parce qu'ils seront le seul peuple du monde consacré au vrai Dieu , non seulement par le culte extérieur , mais encore par la fidélité à garder sa loi ; ce qui , comme le dit ailleurs le Saint-Esprit , *est un sacrifice salutaire.* Eccli 35. 2.

CHAP. XII.

Voilà ce que Dieu promettoit aux Juifs. Mais l'exécution de la promesse dépendoit d'une condition que les Juifs ne devoient pas remplir. C'étoit nous , c'étoient les vrais chrétiens que cette promesse regardoit,& en qui elle devoit s'accomplir dans un sens bien plus sublime, & à des conditions tout autrement avantageuses. On disoit aux Juifs , Vous serez la nation sainte , si vous écoutez la voix de Dieu. Mais on dit aux chrétiens , *Vous êtes la race choisie , l'ordre des prêtres rois , la nation sainte , le peuple conquis , afin que vous publiïez* par vôtre docilité à écouter la voix de Dieu , *les grandeurs de celui qui vous a appellez des ténébres à son admirable lumiére.* Les Juifs seroient devenus un ordre de prêtres rois , & un peuple de saints , s'ils avoient gardé l'alliance. Les chrétiens sont faits prêtres & rois par le baptême qui les sanctifie , afin qu'ils la gardent ; & c'est la vertu même de cette alliance qui les en rend fidelles observateurs. Ils sont *rois* , parce que la grace de Jesus-Christ leur donne l'empire sur leurs passions ; & qu'aprés les avoir rendu victorieux du démon , du péché , & du monde , elle les fera regner éternellement dans le ciel. Ils sont *prêtres* , parce qu'ils *offrent à Dieu des victimes spirituelles , qui lui sont agréables par Jesus-Christ* ; & que pendant l'éternité

1. Pier. 2. 9.

Ibid. v. 5.

CHAP. XII.

ils s'offriront à lui par Jesus-Christ, & avec Jesus-Christ, qui les a associez à son sacerdoce, comme à sa royauté, pour ne faire avec eux qu'un seul Roi & un seul Prêtre.

[*Le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.*] Ce peuple ne peut rien, & il promet tout. Dieu, par les vûes d'une sagesse infinie, que la suite nous apprendra, leur offre une alliance à laquelle il attache de grandes & de magnifiques promesses, mais dont tout l'effet dépend de leur volonté fragile, inconstante, tournée vers le mal: & eux présumant de leurs propres forces, acceptent sans hésiter la condition du traité, qui ne leur est pas encore connue, & s'engagent à la remplir. S'ils avoient bien connu la plaie profonde du péché, & le besoin infini qu'ils avoient pour observer la Loi, du secours de l'auteur même de la Loi; au lieu de se lier par une promesse téméraire & présomptueuse, ils lui auroient repondu humblement : Nous sommes bien convaincus, Seigneur, qu'il est juste de vous obéir : mais qu'il s'en faut que nôtre volonté ne suive les lumiéres de nôtre esprit! Elle est foible & malade; & vous seul pouvez la fortifier & la guérir. Elle est dominée par un penchant vicieux; & vous seul pouvez la redresser. Elle est secrettement ennemie de vôtre Loi; & vous seul pouvez la lui faire aimer. En vain exposerez-vous vos commandemens à nos yeux, ou les ferez-vous retentir à nos oreilles, si vous ne les imprimez dans nos cœurs. Commandez tout ce que vous voulez: mais donnez-nous en même-temps ce que vous commandez. *Da quod jubes, & jube quod vis.*

[*Quiconque touchera la montagne, sera puni de*

de mort : . . . soit que ce soit une bête de service, ou un homme, il perdra la vie : & ce qui suit jusqu aux Commandements de Dieu.] Ce fut après de tels préparatifs, & au milieu de l'appareil le plus effrayant, que Dieu publia sa Loi, montrant par toutes ces circonstances quel étoit le caractére du peuple avec qui il traitoit. C'étoit une multitude d'esclaves, peu sensibles aux bienfaits, & qui ne pouvoient être remuez que par la crainte des châtiments & de la mort. C'est pour cela que Dieu prêt de leur faire entendre ses volontez, ne se contente pas des motifs qu'il leur a proposez d'abord, motifs bien capables de toucher des enfants, mais trop foibles pour des esclaves. Il frappe leurs sens par des objets de terreur, jusqu'à faire trembler Moïse même le médiateur de l'alliance.

CHAP. XII.

Que ce spectacle est différent de celui qu'offre à nôtre foi la Loi de grace, & la nouvelle alliance dont Jesus-Christ est le médiateur ! *Considerez*, disoit S. Paul aux Hébreux devenus Chrétiens, *que vous ne vous êtes pas maintenant approchez*, comme autrefois vos péres, *d'une montagne sensible & terrestre, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur & ténébreux, des tempêtes & des éclairs, du son d'une trompette, & du bruit d'une voix qui étoit telle, que ceux qui l'ouirent, suppliérent qu'on ne leur parlât plus. Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette ménace, Que si une bête même touchoit la montagne, elle seroit lapidée. Et Moïse dit lui-même, Je suis tout tremblant & effrayé : tant ce qu'on voyoit étoit terrible. Mais vous vous êtes approchez de la* vraie *montagne de Sion*, où Dieu fait sentir sa présence, non par des tonnerres & des éclairs, mais par une abondante effusion de graces ; *de la cité du Dieu vivant*, dont celle que vous

Heb. 12. 18

appellez ici la cité du grand Roi, n'est qu'une foible image ; *de la Jerusalem céleste*, qui étoit la matiére des descriptions si magnifiques des prophétes, le sujet de leurs louanges & de leurs bénédictions, & l'objet des vœux & des desirs de tous les justes ; *d'une troupe innombrable d'Anges*, qui sont les anciens habitants de cette cité céleste, ausquels vous êtes associez, & dont vous êtes les concitoyens ; *de l'assemblée des premiérs-nez qui sont écrits dans le ciel* des Saints choisis, par une prédilection éternelle, de toutes les nations, de tous les siécles, de tous les âges, & de toutes les conditions, qui ont déja pris possession de l'héritage immortel dans le ciel, où vos noms sont écrits avec les leurs ; *de Dieu qui est le juge de tous*, & qui sera lui-même vôtre récompense ; *des esprits des justes qui* après avoir saintement consommé leur course, *sont dans la gloire*, & vous y attendent ; *de Jesus qui est le Médiateur de la nouvelle alliance*, qui vous a fait enfants de Dieu par la charité ; *& de ce sang* adorable *dont l'aspersion a été faite sur vous* dans vôtre baptême, sang précieux *qui parle bien mieux que celui d'Abel*, puisqu'il demande à Dieu misericorde pour nous, & qu'il l'obtient ; au lieu que celui d'Abel demandoit vengeance. Ainsi, au lieu que la Loi ancienne, dans toutes les circonstances de sa publication, n'avoit rien que d'effrayant, & qui ne semblât porter l'homme à s'éloigner de Dieu par crainte, comme d'un maître sévére & inexorable : tout est aimable au contraire dans la Loi nouvelle ; tout rassure l'homme ; tout l'invite à s'approcher de Dieu avec confiance, comme d'un Pére plein de bonté & de tendresse. *Vous n'avez point reçu*, nous dit le même Apôtre, *l'esprit de servitude*;

CHAP. XII.

Rom. 8. 15.

pour vous conduire encore par la crainte ; mais vous avez reçû l'esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions, Mon pére, mon pére. CHAP. XII.

[*Le Seigneur leur fit entendre les conditions de son alliance.*] Ces conditions sont les dix commandements qui suivent, & qu'on appelle le Décalogue. C'est à nous, comme aux Israélites, qu'ils s'adressent. Car ils ne sont autre chose que la Loi naturelle, loi commune pour tous les hommes, mais qui étoit alors tellement oubliée, obscurcie, altérée, qu'il fallut que Dieu en rappellât le souvenir à son peuple, & lui en prononçât distinctement tous les articles. J'éclaircis en peu de mots ce que je viens de dire.

Dieu est la Vérité même, & la souveraine justice. Sa volonté est la Loi éternelle, universelle, & immuable, à laquelle tout ce qui est conforme est bon, & dont tout ce qui s'écarte est mauvais. En créant l'homme avec une ame capable de connoissance & d'amour, il lui avoit donné une lumiére pour le conduire à la félicité qu'il lui destinoit, & vers laquelle l'homme tendoit par toute l'impétuosité de ses desirs. Cette lumiére est la Vérité même, *qui éclaire tout homme qui vient dans ce monde*, à la faveur de laquelle il découvroit dans la Loi éternelle, c'est-à-dire, dans la volonté essentiellement juste de son Dieu, ce qu'il lui devoit, & ce qu'il devoit à soi-même & à ses semblables. C'est ce qu'on appelle la Loi naturelle. L'homme alors n'avoit besoin ni de maître, ni de livres, pour être instruit de ses devoirs. Sa conscience lui tenoit lieu de tout. Il n'avoit qu'à rentrer dans son cœur pour écouter la Vérité éternelle qui lui parloit très-distinctement, & à laquelle rien ne l'empêchoit d'être attentif. Mais le péché a Jean. I. 9.

CHAP. XII.

rompu ce commerce intime de l'ame avec la Vérité. Cette divine lumiére luit toujours : mais l'ame devenue charnelle ne la voit plus : ou s'il y a quelques rayons qui percent le nuage épais que les passions forment autour d'elle ; ils sont si foibles , ou ils passent si rapidement , qu'ils ne peuvent l'éclairer d'une maniére fixe sur ses devoirs essentiels , d'où dépend son unique & véritable bonheur. La rapidité du progrès de l'idolatrie chez toutes les nations du monde , est une preuve sensible du prodigieux aveuglement de l'homme. Qui peut s'étonner qu'il ne connût plus ses devoirs envers Dieu , puisqu'il ne connoissoit plus Dieu même , ni les rapports qu'il avoit à lui ? comme les ténébres croissoient à mesure que le genre humain s'éloignoit de son origine , & que les hommes livrez aux objets sensibles , & dominez par leurs passions injustes , devenoient de jour en jour moins capables d'écouter dans le fond de leur cœur la voix de la Vérité , & d'y lire à sa lumiére les préceptes de la Loi naturelle ; cette Vérité a parlé à leurs sens ; elle a fait retentir à leurs oreilles , & exposé sous leurs yeux ces régles éternelles & immuables ; & elle les a fait passer par cette voie jusque dans leur esprit & dans leur mémoire.

I. COMMANDEMENT.

[*Je suis le Seigneur vôtre Dieu , qui vous ai tiré de la terre d'Egypte , de la maison de servitude.*] Dieu représente d'abord à l'homme les titres en vertu desquels il lui impose une Loi. Il est le *Seigneur* (*Jehovah*) l'Etre suprême , le Créateur & le Maître du ciel & de la terre. *Il est nôtre Dieu , & nous sommes le peuple qu'il*

Ps. 94. 7.

nourrit dans ses pâturages, & les brebis que sa main conduit. Il est nôtre libérateur, & ce nouveau bienfait nous attache encore plus particuliérement à lui. Car il ne nous a point délivrez de la puissance de nos ennemis, pour nous rendre indépendants; mais *afin que nous le servions* lui seul *dans la sainteté & dans la justice, marchant sous ses yeux tous les jours de nôtre vie.* Que j'entende, ô mon Dieu, cette vérité, que je n'ai été affranchi du péché & de la mort, que pour devenir vôtre esclave, & pour vivre dans un parfait assujettissement à vôtre Loi. Heureuse & aimable servitude, qui fait la vraie liberté; dont le fruit est ma sanctification, & dont la fin sera la vie éternelle.

CHAP. XII.

Luc. 1. 74.

Rom. 6. 22.

[*Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.*] Ces paroles renferment un commandement, & une deffense. Dieu nous commande de l'adorer & de le servir; & il nous deffend de rendre à aucune créature le culte souverain qui n'est dû qu'à lui, selon ce que l'Ecriture dit ailleurs: *Vous adorerez* (ou *vous craindrez*) *le Seigneur vôtre Dieu, & vous ne servirez que lui seul.* On comprend aisément qu'il ne s'agit point ici du seul culte extérieur; mais de l'adoration intérieure & de ce que Jesus-Christ appelle *adorer Dieu en esprit & en vérité.* Et qu'est-ce qu'adorer Dieu de cette maniére, si ce n'est l'aimer? C'est pourquoi lorsqu'on demanda à Jesus-Christ quel étoit le premier de tous les commandements; il répondit par ces paroles du Deutéronome: *Ecoutez, Israel, le Seigneur vôtre Dieu est le seul Dieu. Vous aimerez donc le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, de tout vôtre esprit, & de toutes vos forces.* C'est-là ajoûta-t-il, *le premier commandement.* Ainsi, adorer Dieu en

Deut. 6. 13.
Mar. 4. 10.

Jean. 4. 24.

Mat. 22. 36.
Mat. 12. 29.

Deut. 6. 4.

CHAP. XII.

esprit & en vérité, c'est l'aimer de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, de tout nôtre esprit, & de toutes nos forces; c'est-à-dire, n'aimer rien que lui, ou du moins n'aimer rien qu'en lui & pour lui; préférer sa volonté à toutes choses, mettre nôtre bonheur à lui obéir; ne craindre rien tant que de lui déplaire; en un mot vivre pour lui, en sorte que nos pensées, nos desirs, nos paroles, nos actions, & toute nôtre vie aient son amour pour principe, sa Loi pour régle, & sa gloire pour fin. *C'est de tels adorateurs, & de tels sacrifices, que le Pére demande.* C'est en cela, dit S. Augustin, que consiste le culte de Dieu, la vraie religion, la solide piété, & le service dû à l'Etre suprême à l'exclusion de tout autre.

Jean. 4. 23. De la Cité de Dieu L. 10. c. 3.

Apprenons de là quelle est l'étendue de cette deffense. *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.* Elle ne se borne point à condamner une idolatrie grossiére. On adore tout ce qu'on aime, & dont on fait son bonheur. Toute créature, soit nous-mêmes, soit quelque autre hors de nous, aimée & recherchée pour elle-même, est à nôtre égard une divinité étrangere. Tout amour qui ne se rapporte point à Dieu, est une idolatrie; & c'est une illusion de s'imaginer qu'on n'est impie & idolatre, que lorsqu'on adore des statues d'or & d'argent; & qu'on ne l'est pas quand on livre son cœur à l'amour de l'or & de l'argent monnoyé, ou sous une autre forme; qu'on se rend esclave de la faveur des hommes; & que les créatures occupent tout nôtre esprit. O mon Dieu, que vous avez peu de vrais adorateurs! Nous naissons tous idolatres; & nous le serons toujours si vous ne réformez en nous ce malheureux penchant qui nous entraîne vers les divinités

étrangéres. Régnez ſeul dans mon cœur, puiſque vous êtes le ſeul Seigneur, & le ſeul Dieu. Ne permettez pas que ce temple, & cet autel qui vous eſt conſacré, ſoit jamais profané par un culte impie & ſacrilége.

[*Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure .... pour les adorer, ni pour les ſervir.*] Il eſt clair que Dieu ne deffend ici les images qu'en la maniére qu'il explique lui-même, c'eſt-à-dire, *pour les adorer*, & pour leur rendre un culte idolatre. Autrement il faudroit dire que Dieu s'eſt contredit lui-même; puiſque peu de temps après il ordonna à Moïſe de faire des images de Chérubins, qui devoient couvrir l'Arche de leurs aîles; qu'il lui fit élever dans le deſert le ſerpent d'airain; & qu'il ne témoigna jamais déſaprouver les figures de bœufs & d'autres animaux, qui étoient dans le Temple de Salomon. Il eſt donc contre la raiſon & la bonne foi de s'autoriſer de ces paroles, comme font les Proteſtants, pour taxer d'idolatrie l'honneur que l'Egliſe catholique rend aux images de Jeſus-Chriſt & des Saints.

Car enfin que prétendent-ils que Dieu deffend ici? Eſt-ce préciſément de faire des images ou repréſentations, & de les placer dans les lieux ſaints? Mais ils ſont convaincus de faux par les exemples qu'on vient d'apporter. Eſt ce d'honorer ces images, de quelque maniére que ce ſoit? Mais il eſt évident par les termes mêmes de la deffenſe, que Dieu la reſtraint à un culte d'*adoration* & de *ſervitude*, tel que les payens rendent à leurs idoles. *Non adorabis ea, neque coles.* Or nous leur déclarons avec le Concile de Trente, « que nous ne croyons pas qu'il Seſſ. 25. Dec. *de invoc. &c.*
» y ait dans les images aucune divinité, ni au-
» cune vertu pour laquelle on doive les révé-

CHAP. XII.

» rer ; que nous ne leur adressons par nos prié» res, & que nous n'y attachons pas nôtre con» fiance, comme faisoient autrefois les Payens, » qui mettoient leur espérance dans leurs ido» les ; mais que tout l'honneur qu'on leur rend » se rapporte aux originaux qu'elles représen» tent ; en sorte que par les images que nous » baisons, & devant lesquelles nous nous dé» couvrons, & nous nous mettons à genoux, » nous adorons Jesus-Christ, & nous honorons » les Saints dont elles portent la ressemblance, & dans les Saints Dieu même, qui est l'auteur de toute sanctification & de toute grace.

[*Je suis le Dieu puissant & jaloux.*] Dieu se compare ici, & dans une infinité d'autres endroits de l'Ecriture, à un époux, qui a pris la nation Juive pour son épouse ; qui exige d'elle une pureté & une fidélité inviolable ; qui ne peut souffrir qu'elle veuille associer aucune autre divinité au culte souverain qu'elle lui rend ; & qui punit selon toute l'étendue de son ressentiment & de sa puissance, ce commerce adultére, & ce mépris outrageux.

Mais cette étroite alliance entre Dieu & les Israélites, n'étoit qu'un leger crayon d'une autre bien plus parfaite qu'il a daigné contracter avec nos ames. Il les a tirées par une miséricorde infinie de l'extrémité de la misére, pour en faire ses épouses, & par cette union intime les combler de gloire & de richesses, les rendre fécondes en bonnes œuvres, & éternellement heureuses. Il les aime tendrement, mais d'un amour de jalousie. Il veut être aimé seul ; & tout partage lui est injurieux. Une ame qui aime quelque autre objet que lui, qu'elle n'aime pas pour lui, devient coupable à ses yeux d'une indigne prostitution, dont elle sera ri-

goureusement punie. Car il est tout ensemble *le Dieu jaloux, & le Dieu puissant*, qui ne peut souffrir les mépris d'un épouse ingrate, & infidelle, & qui a en main tous les moyens pour en tirer une juste vengeance. *Ceux qui s'éloignent de vous, mon Dieu, périront : vous perdrez tous ceux qui vous abandonnent pour se prostituer aux créatures.* Ps. 72. 27

[*Qui venge l'iniquité des péres sur les enfants jusqu'à la troisiéme & la quatriéme génération, dans tous ceux qui me haissent.*] Il semble que ces paroles ne puissent s'accorder avec ce qui est dit dans Jérémie & dans Ezechiel, Que *chacun mourra dans son iniquité*; que *l'ame qui aura peché mourra elle-même*; que *le fils ne portera point l'iniquité de son pére, ni le pére l'iniquité de son fils*; que *la justice du juste sera sur lui, & que l'impiété de l'impie sera sur lui.* D'ailleurs, on ne conçoit pas, dira-t-on, comment Dieu peut faire porter à des enfants l'iniquité de leurs péres, à laquelle peut-être ils ne prennent aucune part, qu'ils désavouent, & qu'ils détestent. Je vais tâcher de lever cette difficulté par quelques observations. Jer. 31. 30 Ezech. 18. 20.

I. Pour que les paroles de Dieu que nous expliquons, aient une exacte vérité, il n'est pas néceffaire qu'il punisse toujours & dans tous les enfants les injustices de leurs péres. Il suffit qu'il ait droit de le faire, & qu'il le fasse quelquefois. C'est une menace qu'il exécute à l'égard de qui il lui plaît, & de la maniére qu'il lui plaît, selon les régles de sa souveraine sagesse.

II. Il faut distinguer deux ordres, de punitions : les unes qui s'exercent dans la vie présente ; les autres qui sont réservées pour la vie future, & qui dureront éternellement. Ces der-

CHAP. XII.

niéres sont personnelles, comme les crimes qui les attirent. Chacun portera dans l'autre vie la peine de ses propres péchez. Il ne sera puni pour ceux des autres qu'autant qu'il y aura pris part : & c'est dans ce sens qu'on doit entendre, sans aucune exception ni restriction, les paroles de Jérémie & d'Ezechiel. Elles ont encore un autre sens, qui est l'immédiat ; mais qui n'exclut point celui-ci : & qui est même moins exact & moins parfait. Ce n'est point ici le lieu de l'examiner. Celui que nous donnons est vrai, & nous suffit.

III. Les punitions de la vie présente sont encore de deux sortes. Les unes sont visibles, & destinées à frapper les sens, & à inspirer la crainte : telles sont la perte des biens, de la liberté, de la santé, & de la vie ; les guerres, les ravages, la désolation d'un pays. Les autres s'apperçoivent plus par l'esprit que par les sens ; elles consistent dans la privation des biens spirituels, comme de l'instruction, des bons exemples, de la connoissance de la vérité, de la lumiére de la foi. C'est de ces deux sortes de châtiments que Dieu parle, quand il dit qu'il *venge l'iniquité des péres sur les enfants.*

IV. pour commencer par les châtiments spirituels, infiniment plus à craindre que les autres, à cause des tristes suites qu'ils ont pour l'éternité ; Dieu irrité par les crimes des péres, & par l'abus qu'ils ont fait de ses graces, retire quelquefois sa lumiére de dessus leurs enfants dans la suite de plusieurs générations, & peut être pour toujours. Il y en a plusieurs exemples dans l'Ecriture, & dans l'histoire Ecclésiastique. La malédiction de Dieu est tombée sur le peuple Juif en punition de la mort de Jesus-Christ, & de tout le sang innocent répandu par leurs

Mat. 23. 32. &c.

péres. Leur aveuglement, & l'endurcissement de leur cœur, sont aux yeux de la foi une punition sans comparaison plus terrible que leur dispersion, & cette espéce de captivité où ils sont par toute la terre. Combien de provinces autrefois chrétiennes, & illustrées par les plus grands modéles de vertu, ont perdu depuis plusieurs siécles la vraie religion ; Les enfants y sont punis des crimes de leurs péres ; & ils le sont très justement, non seulement parce que Dieu ne leur doit rien ; mais encore parce que ces crimes leur sont devenus propres ; qu'ils y consentent, les approuvent, & les imitent ; & qu'ils persistent dans la haine de la vérité, dont leurs malheureux péres leur ont donné l'exemple. C'est ce que Dieu nous fait entendre, lorsqu'après avoir dit, qu'il *venge l'iniquité des péres sur les enfants*, il ajoûte, *dans tous ceux qui me haïssent.*

V. Il arrive souvent que les enfants sont punis, soit dans leurs biens, soit dans leurs corps, & par la perte même de la vie, pour les injustices de leurs péres ; & Dieu en use ainsi, pour intimider les hommes charnels par ces exemples visibles de sévérité ; & pour avertir les péres injustes, que s'il les épargne eux-mêmes, c'est à dessein de les frapper d'une maniére beaucoup plus sensible pour eux dans la personne de leurs enfants & de leurs petits enfants, en qui ils se voient revivre : car il permet souvent qu'ils ayent le cruel déplaisir de voir de leurs yeux le désastre de leurs familles. Quelquefois aussi le châtiment ne tombe sur leurs enfants qu'après leur mort. Quelquefois la main de Dieu s'appesantit sur toute une ville, & sur tout un royaume pour des crimes commis long-temps auparavant ; c'est ce qui est arrivé aux Amaleci-

CHAP. XII.

tes. Or dans ces occasions les innocents sont enveloppez sans distinction avec les coupables, à moins que Dieu n'ait fait connoître qu'il ne veut punir que les derniers comme il arriva au déluge, & à l'embrasement de Sodome.

Voyez tom. 1. c. 12. sur ces paroles, *seroit-il possible que vous fissiez périr l'innocent avec le coupable?*

VI. Mais soit que les enfants aient pris part aux crimes de leurs péres, soit qu'ils en soient innocents; Dieu est toujours également juste dans les jugements qu'il exerce sur eux. Car 1°. S'ils ne sont point complices des péchez qui ont attiré le fleau de Dieu; ils en ont de propres & de personnels, qui sont peut-être plus énormes aux yeux de la Vérité. 2°. Ces accidents font partie des miséres de la vie présente, & sont une des suites du péché originel, ausquelles l'homme demeure toujours assujetti, après même que ce péché lui est pardonné, & c'est ce qui justifie la conduite de Dieu à l'égard des enfants baptisez, qui ont encore leur innocence. 3°. *Devant Dieu*, dit l'Ecriture, *nul n'est innocent par soi-même.* Les plus justes ont toujours quelques péchez à expier, dont ces peines passagéres sont le reméde, & au lieu que les maux qui arrivent aux pécheurs impénitens désignez par ces mots, *tous ceux qui me haïssent*, ne servent qu'à les endurcir, & à leur attirer de plus grands supplices dans l'éternité; les justes & les pécheurs pénitents, en souffrant les mêmes maux avec patience, méritent de recevoir une récompense plus abondante de la main de celui qui ne les châtie que pour les purifier; & qui ne leur ôte la vie du corps, que pour hâter leur bonheur éternel.

Exod. 34. 7.

[*Qui fais miséricorde dans la suite de mille générations à ceux qui m'aiment &c.*] c'est-àdire, dans une longue suite de générations. C'est un nombre déterminé, pour un indéterminé;

comme il a dit auparavant, *jusqu'à la troisiéme & la quatriéme génération.* Mais Dieu promet aux fidelles observateurs de sa loi une bénédiction beaucoup plus étendue que la malédiction dont il menace les transgresseurs; parce que quoique sa justice soit infinie aussi bien que sa bonté, les effets extérieurs de la bonté surpassent de beaucoup ceux de la justice. *Miserationes ejus super omnia opera ejus.* Psal. 144.

CHAP. XII.

II COMMANDEMENT.

[*Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur vôtre Dieu. Car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu.*] Dieu par ces paroles nous commande en général de révérer la sainteté de son Nom; & il nous deffend sévérement de l'employer dans des choses vaines; de le mêler dans des entretiens frivoles, comme ceux qui ont à tout moment dans la bouche ces mots, *mon Dieu! bon Dieu! ah Seigneur!* de le faire servir à des plaisanteries; & de le prononcer jamais autrement qu'avec le sentiment d'une profonde vénération. Mais ce Commandement regarde en particulier l'usage qu'on fait du nom de Dieu dans les serments, lorsqu'en affirmant ou promettant une chose, on prend Dieu à témoin de ce qu'on dit, soit en le nommant directement, soit en jurant par quelqu'une de ses créatures, ou par quelque chose sainte, comme les Evangiles.

Le serment a toujours été regardé chez les payens mêmes comme un acte de religion, & un hommage rendu à la souveraine Vérité. L'homme depuis le péché étant connu pour être menteur, n'a pas droit d'exiger qu'on le

CHAP. XII. croie sur la seule autorité de sa parole. Ainsi dans les rencontres, où il n'y a point d'autre garant que lui même, & où il est cépendant nécessaire qu'il établisse la certitude de ce qu'il dit; il s'adresse à Dieu comme Vérité éternelle, l'appelle en témoignage, & le prie même de le punir, si ce qu'il dit n'est point vrai: & l'invocation de ce nom adorable imprime aux paroles de l'homme un caractére d'autorité, qui fixe les esprits & dissipe les doutes.

On apperçoit aisément à la lumiére de ce principe, qu'afin que le serment soit une action de religion agréable à Dieu, deux choses doivent y concourir; la vérité de la chose affirmée, ou la sincerité de la promesse & la nécessité d'interposer le Nom de Dieu pour la persuader. Celui qui jure, ou contre sa propre lumiére & sa pensée, ou sans avoir une connoissance certaine de la vérité qu'il affirme, profane le saint Nom de Dieu par un parjure. Celui qui jure selon la vérité, mais sans une véritable nécessité, dans des choses de peu d'importance, sans discrétion, sans réflexion, par habitude, est coupable d'irréverence envers ce Nom adorable, & s'expose au danger du parjure.

Les Juifs peu éclairez dans l'intelligence de la Loi, restraignoient au seul parjure la deffense qu'elle fait de prendre en vain le Nom de Dieu. A cela près ils se croyoient tout permis, & violoient sans scrupule la sainteté du serment par l'usage qu'ils en faisoient en toute occasion, même dans les entretiens ordinaires, & pour les moindres choses Mais Jesus Christ qui étoit venu pour apprendre aux hommes le vrais sens & l'esprit de la Loi, condamne par son autorité ce fréquent usage du jurement. *Vous sçavez qu'il a éte dit aux Anciens, Vous ne vous*

Mat. 5. 33. &c.

parjurerez point. . . . Et moi je vous dis de ne point jurer du tout : . . . . mais contentez-vous de dire ; Oui , cela est ; non cela n'est pas. Car ce qu'on dit de plus , vient d'un mauvais principe. Pesons bien ces derniéres paroles , & craignons l'effet de celles-ci , *Le Seigneur ne tiendra point pour innocent* , c'est-à-dire selon le langage de l'Écriture , punira comme coupable , *celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu.* CHAP. XII.

III. COMMANDEMENT.

[*Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat* ,] c'est-à-dire du repos. Ce jour étoit pour les Israélites le septiéme de la semaine que nous appellons le Samedi. Le mot *souvenez-vous*, joint à ce qui a été rapporté de la manne , dont on devoit recueillir le double le sixiéme jour , parce qu'il n'en tomboit point le septiéme , nous persuade qu'avant la Loi l'observation religieuse du Sabbat étoit établie chez le peuple de Dieu ; & il y a beaucoup d'apparence qu'elle s'y étoit conservée par tradition depuis Adam , comme la mémoire de la création , du déluge , & des autres événements dont Moïse a recueilli l'histoire. Ch. 9.

Depuis l'établissement du christianisme, le repos du septiéme jour de la semaine a été transféré au premier , qui est le Dimanche , ou le jour du Seigneur. Ce changement au reste n'est point opposé à ce que nous avons dit, Que le Décalogue n'est autre chose que la Loi naturelle , laquelle est immuable dans tous ses préceptes. Il est vrai que la détermination d'un certain jour de la semaine plutôt que d'un autre , pour le service de Dieu , exprimée dans le Commandement que nous expliquons , ne

CHAP. XII.

fait point partie de la Loi naturelle; & c'est pour cela que les Apôtres ont pû changer ce jour par l'autorité que Jesus-Christ leur en avoit donnée. Mais le fond du précepte appartient à cette Loi; & c'est ce qui ne souffrira jamais aucun changement.

Car l'homme ayant été créé de Dieu & pour Dieu; il se doit tout entier à lui: il lui doit l'hommage, & de son ame par l'adoration intérieure, & de son corps par un culte extérieur, qui soit une fidelle expression des sentiments de son cœur, & qui l'unisse avec ses semblables en un corps de religion. D'ailleurs les bienfaits qu'il reçoit de Dieu dans tous les moments de sa vie, & le besoin continuel qu'il a de lui, exigeroient une adoration, une priére, & des actions de graces continuelles, si la foiblesse de la chair & les nécessitez de la vie ne l'en détournoient. Ne pouvant donc employer tous les moments de sa vie aux actions de la Religion, il doit prendre certains tems pour vaquer à ces saints exercices. Et une preuve que c'est la nature même qui l'instruit de ce devoir, c'est que les différentes nations du monde, comme l'observe le Catéchisme du Concile de Trente, qui se sont partagées en une infinité de diverses religions se sont toutes réunies en ce point; Car il n'y en a eu aucune qui n'ait eu certains jours consacrez au culte de la Divinité. « En effet, comme la nature a » prescrit des temps pour les fonctions néces- » saires à la vie du corps de l'homme, telles » que le sommeil, le repos, la nourriture; de » même elle a prescrits des temps pour réparer » les forces de son ame par la contemplation » des choses divines. »

Troisiéme Commandement. n. 11.

¶ *Vous travaillerez durant six jours: mais le*

septiéme est le jour du repos du Seigneur. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage.... Car le Seigneur a beni & sanctifié le jour du Sabbat.] Ainsi, des sept jours de la semaine, il y en a six qu'on peut appeller dans un sens les jours de l'homme, parce qu'ils lui sont donnez pour vaquer à ses affaires & à ses besoins temporels. Mais il y en a un que Dieu s'est réservé, & qui est proprement *le jour du Seigneur*, parce qu'il l'a *beni & sanctifié*, c'est-à-dire, consacré en son honneur. Ce n'est pas que l'homme soit dispensé les autres jours de vivre pour Dieu, de l'adorer & de le prier souvent. Mais la pratique de ces devoirs essentiels n'exclut point alors le soin des affaires temporelles, ni les travaux de la profession : au lieu que le jour que Dieu s'est réservé, doit être occupé tout entier par des actions, qui immédiatement & par elles mêmes se rapportent à la sanctification de son Nom, & à nos besoins spirituels ; excepté ce qu'une vraie nécessité nous oblige de donner à d'autres choses.

CHAP. XII.

Ces œuvres de piété & de réligion sont la fin & l'essentiel du précepte. Le repos du corps & la cessation de toute œuvre servile, n'est qu'un moyen pour nous conduire à cette fin : c'est-à-dire, que Dieu ne nous commande d'interrompre les travaux de la semaine, qu'afin que rien ne nous détourne de l'application aux œuvres de piété. Car un repos d'oisiveté n'est pas ce que Dieu demande. Un tel repos soulage le corps de l'homme : mais il n'honore pas Dieu : souvent même il est plus criminel que le travail. Or le repos que Dieu commande est pour lui-même, & non pas précisément pour le soulagement du corps de l'homme. *C'est le repos du Seigneur : le Seigneur a beni &*

sanctifié le jour du repos. Rien donc n'honore
CHAP. XII. Dieu, rien ne sanctifie le jour qu'il s'est réservé, que les actions de religion, & celles qui en sont regardées comme des suites & des dépendances, je veux dire toutes sortes de bonnes œuvres. Tout ce qui ne fait point partie du culte souverain qui lui est dû, ou qui ne s'y rapporte pas de soi-même, n'est permis en ce saint jour, comme nous l'avons dit, que dans le cas d'une véritable nécessité.

[*Car le Seigneur a fait en six jours le ciel & la terre, ... & il s'est reposé le septiéme jour. C'est pour cela qu'il a beni & sanctifié le jour du Sabbat.*] Ces paroles qui contiennent la raison primitive de l'institution du Sabbat, ont été
Tom. 1. c. 2. expliquées ailleurs. Mais en voici une seconde, tirée du grand bienfait que les Israélites venoient de recevoir de Dieu. *Souvenez-vous aussi que vous avez été esclaves en Egypte, & que le Seigneur vôtre Dieu vous en a tirez par la force de son bras. C'est pour cela qu'il vous ordonne d'observer le jour du Sabbat.* Le repos religieux du septiéme jour étoit donc ordonné aux Israélites en mémoire du repos mystérieux de Dieu Créateur de l'Univers, & de leur sortie d'Egypte par un miracle de son bras tout-puissant. Mais on se souvient que toutes ces choses étoient des figures de ce qui nous regarde; de nôtre affranchissement de la tyrannie du démon par la puissance divine cachée sous les foiblesses de l'humilité; du repos éternel & plein de gloire, où le Verbe fait homme est entré par sa résurrection après les travaux de sa vie mortelle; & enfin de la création du monde nouveau par l'effussion du nouvel Esprit le jour de la Pentecôte. Ce fut pour cette raison qu'après que la Vérité eut pris la place des

ombres, les Apôtres substituérent au Sabbat des Juifs le premier jour de la semaine en mémoire des deux grands mystéres accomplis en ce jour, la Résurrection de Jesus-Christ, & la descente du Saint-Esprit.

CHAP. XII.

IV. COMMANDEMENT.

[*Honorez vôtre pére & vôtre mére, afin que vous viviez long-temps dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.*] Dieu seul, comme on l'a remarqué ailleurs, est proprement nôtre pére, lui seul mérite d'être honoré comme tel, parce qu'il est l'unique auteur de nôtre être. *C'est vous*, dit Isaïe, *qui êtes nôtre pére. Abraham ne nous connoit point, & Israel ne sçait qui nous sommes. Oui, Seigneur, c'est vous qui êtes nôtre pére.* Mais il veut que le respect, l'obéïssance, l'attachement, & la reconnoissance qui lui sont dûs passent, si je puis parler ainsi, par ceux qu'il a associez à ses droits, en les associant à sa paternité. Ils nous tiennent sa place sur la terre, & ils sont ses images. Il assure une récompense aux enfants qui remplissent ces devoirs à leur égard; & *ce commandement est le premier*, selon la remarque de S. Paul, *auquel Dieu ait attaché la promesse d'une récompense.* Au contraire, l'injure qu'on leur fait retombe sur lui-même; & il ordonne qu'elle soit punie du dernier supplice: *Si quelqu'un outrage de paroles son pére ou sa mére, qu'il soit puni de mort.*

Isa. 63. 16

Eph. 6. 2.

Exod. 21, 17

Jesus-Christ nôtre divin modéle, nous a appris à honorer nos péres & méres, en honorant lui-même dans son enfance par une parfaite soumission, non seulement la sainte Vierge sa mére, mais encore S. Joseph, par cette

CHAP. XII.

seule raison qu'il lui tenoit lieu de pére. Et dans le cours de son ministére il reprocha un fois avec beaucoup de force aux Pharisiens & aux docteurs des Juifs, de ce que par leurs fausses interprétations ils réduisoient à rien le commandement d'honorer son pére & sa mére, en dispensant les enfants d'un de leurs principaux devoirs, qui est de les assister dans leurs besoins.

Mat. 15. 3. &c.

[*Afin que vous viviez long-temps dans la terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera.*] Cette terre est le ciel, où Dieu nôtre pére enyvrera éternellement des délices ineffables de sa maison ceux qui l'auront aimé & honoré dans la personne de leurs péres & méres : ce qui n'empêche pas que souvent il ne les récompense dès cette vie même, comme il punit souvent par des châtiments temporels & sensibles les enfants désobéissants, ingrats & dénaturez. Il y en a des exemples dans tous les temps : mais celui que rapporte S. Augustin, a dequoi instruire également, & les enfants, & les péres & méres. Une mére avoit été traitée outrageusement par son fils aîné, dont l'insolence alla jusqu'à porter la main sur elle, sans que ses autres enfants qui étoient présents parussent sensibles à un tel outrage. Transportée de fureur, & poussée par le démon, elle alla aux fonts baptismaux, prononcer une funeste malédiction, non seulement contre l'aîné, mais encore contre tous ses fréres, qui par leur silence s'étoient rendus complices de son crime. Elle ne fut que trop exaucée. Tous ses enfans au nombre de dix, furent saisis l'un après l'autre dans l'espace d'un an, d'un tremblement par tout le corps ; & dispersez en différents pays, comme elle l'avoit demandé, ils servirent d'in-

Aug. de la cité de Dieu. Liv. 22. ch. 8. n. 22.

ſtruction & d'exemple à tout le genre humain des terribles jugements de Dieu ſur les enfants ingrats & rebelles. Cette mére malheureuſe fut punie encore plus ſevérement que ſes enfants, & finit elle-même par un affreux déſeſpoir une vie que les juſtes reproches de ſes concitoyens, & les ſanglants remors de ſa conſcience lui rendoient inſuportable.

CHAP. XII.

V. COMMANDEMENT.

[*Vous ne tuerez point.*] Ce commandement deffend à l'homme d'ôter la vie d'autorité privée à ſes ſemblables : c'eſt ce qu'on appelle homicide. Il n'appartient qu'à celui de qui nous tenons la vie, de nous l'ôter quand il lui plaît, & quelques crimes qu'un homme ait commis, perſonne n'a droit de l'en punir par la mort, ſi ce n'eſt les puiſſances que Dieu a établies, & à qui il a mis l'épée en main pour réprimer les déſordres, & procurer la ſureté publique. Dieu avoit déja fait la même deffenſe auſſitôt après le déluge, & il avoit ordonné la peine de mort contre l'homicide. To. I, ch. 5.

Le Juif s'en tenoit là, & il croyoit avoir obſervé ce commandement quand il n'avoit tué perſonne. Mais Jeſus-Chriſt l'auteur même de la Loi découvre à ſes diſciples le véritable eſprit de cette deffenſe, & leur en montre toute l'étendue. *Vous ſçavez*, dit-il, qu'il a été dit aux anciens, *Vous ne tuerez point ; & quiconque tuera, méritera d'être condamné par le tribunal du Jugement.* (a) *Et moi je vous dis que quiconque ſe mettra en colére contre ſon frére méritera d'être condamné par le tribunal du Jugement :* Mat. 5. 21.

(*a*) Tribunal composé de 23 Juges, qui avoit le pouvoir de condamner à mort.

CHAP. XII.

que celui qui dira à son frére Raca (a), *méritera d'être condamné par le Conseil* (b); *& que celui qui lui dira, Vous êtes un fou* (c), *méritera d'être condamné au feu de l'enfer.* Ce n'est pas seulement le meurtre qui sera puni ; mais tout ce qui en est le principe, & comme la semence ; tout ce qui y tend ; tout ce qui y a rapport, l'emportement de la colére, la haine, l'envie, le mépris du prochain, les paroles injurieuses, les violences, les mauvais traitements. Et l'Apôtre S. Jean, suivant cette doctrine de la Vérité, prononce nettement que *tout homme qui hait son frére est homicide.*

1. Jean. 3. 15.

Ainsi, selon la lettre de la Loi, le meurtre commis est un crime punissable, parce qu'il est contraire aux sentiments de l'humanité, & au bien de la société. Mais selon l'esprit de la Loi, & au jugement de celui qui voit le cœur, une parole ou un desir sera aussi sévérement puni, si la haine qui en est le principe, est consommée.

Il y a une autre sorte d'homicide, dont les sens ne sont point frappez, mais qui n'est ni moins réel aux yeux de la foi, ni moins criminel devant Dieu que le meurtre dont on a tant d'horreur. C'est celui que l'on commet en ôtant au prochain la vie de l'ame, lorsqu'on le porte au mal par de mauvais exemples, ou par de pernicieux conseils, ou qu'on lui corrompt le cœur par des discours empoisonnez.

Mat. 18. 7.

Malheur, dit Jesus-Christ, *à l'homme par qui le scandale arrive*, c'est-à-dire dont les actions ou les paroles portent le prochain à offenser Dieu.

(*a*) Terme de mépris.

(*b*) Tribunal souverain des Juifs, composé de 70 Juges.

(*c*) Terme injurieux, qui tend à déshonorer le prochain.

Il vaudroit mieux pour lui qu'on lui attachât au cou une meule de moulin, & qu'on le jettât dans le fond de la mer. Une mort violente & prématurée est moins à craindre, que d'être cause de la chûte d'une ame. CHAP. XII. v. 6.

Enfin s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que nous sommes obligez de contribuer de tout nôtre pouvoir à la conservation de la vie de nos fréres pauvres ; il s'ensuit de là que si nous refusons à l'indigent la nourriture dont il a besoin, nous sommes devant Dieu coupables d'une espéce d'homicide. Aussi S. Jean après avoir dit que pour reconnoître l'amour d'un Dieu qui a donné sa vie pour nous, nous devons être prêts de donner nôtre vie pour nos fréres, ajoûte : *Un homme qui a des biens de ce monde, & qui voiant son frére dans la nécessité, lui ferme son cœur & ses entrailles, comment auroit-il en soi l'amour de Dieu ?* Qui d'entre ceux à qui Dieu a donné du bien, ne doit trembler à ces paroles ? La Charité seule est la vie de l'ame : c'est une vérité que personne ne conteste. Il n'y a point, & il ne peut y avoir de charité dans celui qui n'assiste pas les pauvres selon leurs besoins, & selon son pouvoir : c'est une autre vérité que Saint Jean enseigne expressément. Quel crime est-ce donc au jugement de Dieu, de n'être pas attendri sur la misére des pauvres ; puisque dès-là qu'on manque à ce devoir, on est dans un état de mort éternelle. 1. Jean 3. 17.

VI. COMMANDEMENT.

[*Vous ne commettrez point de fornication, ou d'adultére.*] C'est encore dans les Ecritures du Nouveau Testament qu'il faut chercher la vé-

ritable intelligence de ce précepte. Nous y ap-
CHAP. XII. prendrons. 1°. Que Dieu sous ce nom de *fornication* deffend toute impureté, de quelque espéce qu'elle puisse être : 2°. sur quoi cette deffense est fondée, surtout à l'égard des Chrétiens.

I. Toute impureté est interdite par ce Commandement : & ce qui met une différence considérable entre ce précepte & les autres, c'est que dans la matiére dont il s'agit, il n'y a point de péché léger, dès que le consentement est formé. C'est pourquoi S. Paul prononce généralement que tous ceux qui commettent l'impureté seront exclus du royaume de Dieu.
Eph. 5. 5. *Sçachez*, dit il, *que nul fornicateur, nul impudique, ... ne sera héritier du royaume de Jesus-*
1. Cor. 6. 9. & 10. *Christ & de Dieu. Ne vous y trompez pas*, dit-il encore : *ni les fornicateurs, ni les adultéres, ni les impudiques, &c. ne seront point héritiers du royaume de Dieu.*

Une deffense si rigoureuse est fondée sur ce que toute impureté dégrade & avilit la créature intelligente, qui est faite pour Dieu, & qui ne doit vivre que pour lui ; & qu'elle est opposée à la qualité de Chrétien, & absolument incompatible avec la vocation. C'est encore S.
1. Thes. 4. 3. &c. Paul qui nous l'apprend. *La volonté de Dieu*, dit-il, *est que vous soyez saints & purs ; que vous vous absteniez de la fornication* [par où il entend toute sorte d'impureté ;] *& que chacun de vous sçache posseder le vase de son corps saintement & honnêtement, & non point en suivant les mouvements de la concupiscence, comme les payens qui ne connoissent point Dieu. .... Car Dieu ne nous a point appellez pour être impurs, mais pour être saints.*

1. Cor. 3. 16. *Ne sçavez-vous pas*, dit-il ailleurs, *que vous êtes*

êtes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Si donc quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est saint ; & c'est vous qui êtes ce temple. Et comme si c'étoit encore trop peu d'avoir dit que nous sommes le temple de Dieu, ce qui pourroit absolument s'entendre de l'ame seule ; il va plus loin, & dit que nos *corps* mêmes *sont les temples du Saint-Esprit*, & *les membres de Jesus-Christ.*

CHAP. XII.

1. Cor. 6. 13. & 19.

Enfin il fonde la deffense de commettre l'impureté, sur ce principe, que le chrétien ayant été acheté par le prix infini du sang de Jesus-Christ, il n'est plus à lui ; & qu'ainsi il ne doit faire usage de son corps que selon la volonté & pour la gloire de Dieu : ce qu'il appelle *glorifier & porter Dieu dans son corps ;* en sorte que Dieu demeure toujours en possession de ce corps, qui lui appartient plus spécialement encore par le titre de la rédemption, que par celui de la création. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes : car vous avez été achetez d'un grand prix. Glorifiez* donc *& portez Dieu dans vôtre corps*, (Le Grec ajoûte) *& dans vôtre esprit, puisque l'un & l'autre sont à Dieu.*

1. Cor. 6. 19. 20.

Il s'ensuit de ces principes que le chrétien doit tellement avoir en horreur toute impureté, qu'il évite tout ce qui y contribue, & qui y conduit ; qu'il s'abstienne de tout ce qui en a l'apparence ; qu'il ne souffre point qu'on parle devant lui des vices contraires à la chasteté ; ou qu'au moins il fasse connoître qu'il ne prend aucune part à de tels discours. *Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, ... comme on ne doit point en oüir parler parmi des Saints. Qu'on n'y entende point de paroles*

Eph. 5. 3.

déshonnêtes, ... ce qui ne convient pas à vôtre vocation.

CHAP. XII.

VII. COMMANDEMENT.

[*Vous ne déroberez point.*] Dieu nous défend par ce Commandement, de prendre & de retenir injustement le bien d'autrui, de quelque maniére que ce soit ; & généralement de causer au prochain aucun dommage : & par une suite nécessaire, il nous ordonne de réparer le tort que nous lui avons fait dans ses biens. Dieu étant, comme on l'a dit ailleurs, le seul propriétaire, & le souverain distributeur de tous les biens ; qui que ce soit ne peut toucher à la part qu'il a confiée aux autres, si ce n'est par son ordre, & selon ses loix. Toute autre maniére d'acquerir est une usurpation, que ni les exemples, ni la longue possession, ni l'autorité humaine ne peuvent justifier devant celui qui est la justice immuable.

Voyez les Réfl. sur le Ch. 7.

VIII. COMMANDEMENT.

[*Vous ne porterez point de faux témoignage contre vôtre prochain.*] Le faux témoignage est une déposition faite en justice contre la vérité. Dieu ajoûte *contre vôtre prochain*, parce qu'à parler exactement, il n'y a point de faux témoignage qui ne soit contre le prochain. Il ne peut être favorable à une partie, qu'il ne soit préjudiciable à l'autre : & quand il ne feroit tort à aucun particulier, il blesse toujours l'ordre & l'interêt public, qui demande qu'on rende justice à chacun. Mais ce qui rend le faux témoignage incomparablement plus criminel, c'est l'outrage qu'il fait à Dieu, & par le faux

qui en est l'ame, & par l'horrible parjure dont il est précédé. CHAP. XII.

Sous ce nom de faux témoignage Dieu deffend toute autre injustice qu'on peut faire au prochain par parole, ou par pensée; comme le mensonge, la médisance, la calomnie, la flatterie, le jugement & le soupçon téméraire. Mais nous réservons à parler de ces différentes espéces d'injustice, lorsque nous expliquerons les loix particuliéres qui regardent le mensonge, la médisance, & la calomnie.

IX. COMMANDEMENT.

[*Vous ne désirerez point la femme de vôtre prochain.*] L'adultére, & toute impureté dans les actions a été condamnée par le sixiéme Commandement. Celui-ci va plus loin, & proscrit même toute impureté cachée dans le cœur, & connue de Dieu seul. Ce Commandement & le suivant répandent une grande lumiére sur ceux qui précédent, & achévent de nous découvrir le véritable esprit de la Loi de Dieu. Elle ne se borne point à regler le dehors, en deffendant toute action injuste. Elle va jusqu'aux sentiments & aux secrets desirs du cœur; & elle ne veut pas même qu'on desire ce qu'on ne peut faire sans péché. Car ce qu'elle interdit à l'égard de la femme & des biens du prochain; comment le permettroit-elle à l'égard de sa personne, de sa vie, de sa réputation? C'est Rom. 7. 7 pour cela que S. Paul dans l'Epître aux Romains rappelle en quelque maniére tous les préceptes du Décalogue à celui-ci, *Vous ne convoiterez point*, ou, *Vous n'aurez point de mauvais desirs.*

On doit donc établir cette régle générale contre les Juifs charnels, & contre ceux d'entre les chrétiens qui ont l'esprit Judaïque;

CHAP. XII.

Qu'on n'accomplit point la Loi, & par consequent qu'on est injuste aux yeux de Dieu, tant qu'on s'en tient à l'observation extérieure des commandements, sans réformer sur ces mêmes commandements les pensées & les desirs du cœur.
Mat. 5. 20. *Si vôtre justice*, dit Jesus-Christ, *n'est plus parfaite que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux.*

Pour nous renfermer dans ce qui fait le sujet de ce neuviéme Commandement, remarquons la différence qui se trouve en ce point entre les payens, les Juifs, & les Chrétiens. Il nous sera aisé après cela d'en faire l'application aux autres préceptes de la Loi.

Les payens qui ne connoissent point Dieu, se livrent sans combat aux mouvements de la concupiscence : ils commettent les actions déshonnêtes ; & ils ne pensent pas même à réprimer les mauvais desirs. S. Paul dit d'eux qu'
Eph. 4. 19. *ayant perdu tout remors & tout sentiment, ils s'abandonnent à la dissolution, pour se plonger dans*
Rom. 1. 24. *toutes sortes d'impuretez.* Et ailleurs, que *Dieu*, pour punir les Philosophes de ce qu'étant plus éclairez que les autres ils ne l'avoient point glorifié, *les avoit livrez aux desirs de leur cœur, au vice de l'impureté, en sorte qu'ils avoient déshonoré eux-mêmes leurs propres corps* ....
v. 28. *& qu'ils avoient fait des actions indignes de la raison.*

Le Juif grossier & charnel s'abstient des actions extérieures : mais malgré la deffense de la Loi, il se permet les désirs. Tant qu'il ne s'agit que de regler le dehors, les ménaces de la Loi contre les prévaricateurs peuvent le contenir dans le devoir. Mais à l'égard des desirs déréglez, comme le Juif ne peut les réprimer par ses propres forces, sur lesquelles il compte

uniquement ; il s'aveugle lui-même sur la deffense de la Loi, & se persuade qu'il n'est point coupable en y livrant son cœur. CHAP. XII.

Le Chrétien instruit à l'école de Jesus-Christ va jusqu'à la source du mal. Il sçait que les actions qui se produisent au dehors, ne sont mauvaises que parce qu'elles ont pour principe les mauvais desirs du cœur. Ainsi il veille également, & sur les mouvements de son cœur, & sur les œuvres de ses mains ; sans cesse appliqué à repousser les pensées, & à étouffer les desirs qui sont contre l'ordre, suivant le précepte du Fils de Dieu, & l'exemple d'un juste de l'Ancien Testament qui l'a représenté dans ses humiliations, & dans ses souffrances. *Vous sçavez qu'il a été dit aux Anciens, Vous ne commettrez point d'adultére. Et moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec un mauvais desir pour elle, a déja commis l'adultére dans son cœur.* Voilà ce qu'enseigne la Vérité ; & voici ce que faisoit Job, disciple de la Vérité éternelle, & figure de la Vérité incarnée. *J'avois imposé à mes yeux une loi, de ne pas même regarder une vierge. A quel dessein l'aurois-je fait ? quelle union Dieu pourroit-il avoir avec moi ; & quelle part le Tout-puissant me donneroit-il à son héritage ? .... Ne considére-t-il pas mes voies, & ne compte-t-il pas toutes mes démarches ?*

Mat. 15. 18. 19.

Mat. 5. 27. 28.

Job. 31. 1. &c.

X. COMMANDEMENT.

[*Vous ne desirerez point sa maison, ni son serviteur .... ni rien de ce qui est à lui.*] Dieu, après nous avoir deffendu par le septiéme Commandement de prendre & de retenir injustement le bien d'autrui, nous deffend par celui-ci de rien desirer à son préjudice. Je dis, à son pré-

CHAP. XII.

judice ; parce qu'il n'eſt pas deffendu de ſouhaiter le bien du prochain , pour l'acquerir par des voies légitimes, de ſon conſentement, & ſans lui faire tort. Les contrats de vente & d'achat ne ſont fondez que ſur ce deſir légitime : on n'achette une maiſon ou une terre, que parce qu'on veut l'avoir. Mais deſirer une choſe qui eſt au prochain, l'orſqu'on ne peut l'avoir ſans qu'il en ſouffre, c'eſt être devant Dieu coupable d'injuſtice envers ſon frére.

CE SONT là les dix Commandements de la Loi de Dieu, loi univerſelle, dont ni la naiſſance, ni les dignitez, ni les priviléges ne peuvent diſpenſer ; loi ſainte & inviolable, principe de vie & de bonheur pour ceux qui l'accompliſſent, mais occaſion de mort & de condamnation pour ceux qui la tranſgreſſent ; loi juſte & néceſſaire, que perſonne ne ſera jamais excuſable ni de n'avoir pas obſervée, ni de n'avoir pas connue ; régle immuable, ſur laquelle tout ſera meſuré au jugement de Dieu, pour être recompenſé ou puni ; régle infléxible, que l'homme s'efforce en vain de plier ſelon les deſirs déréglez de ſon cœur, & ſur laquelle il faut de néceſſité qu'il ſe redreſſe, s'il ne veut en être briſé & écraſé au dernier jour. O mon Dieu, détournez de moi ce malheur. Que je médite vôtre ſainte Loi tous les jours de ma vie avec une volonté ſincére d'y obéir. Qu'elle ſoit la lampe qui éclaire mes pas, & que ſa lumiére luiſe dans le ſentier où je marche. Que j'aime cette lumiére ; & que je mette tout mon bonheur à la ſuivre avec une fidélité perſévérante.

[*Le Seigneur prononça ces paroles à haute voix devant tout le peuple, ... ſans rien ajoûter davantage.*] Dieu s'arrêta là ; & la remarque

qu'en fait l'Ecriture par ce mot, *sans rien ajoûter davantage*, nous avertit de la différence que nous devons faire du Décalogue d'avec les ordonnances qui suivirent, & qui peuvent en avoir été séparées par un assez long intervalle. Le Décalogue étoit le fondement du traité d'alliance entre Dieu & les Israélites : il en renfermoit les conditions essentielles. il falloit donc qu'il y eût une distinction bien marquée entre cette Loi, & celles qui étoient ou absolument étrangéres, ou simplement accessoires au Traité. J'appelle étrangéres, cette multitude de loix cérémonielles, qui n'ont aucune liaison avec le Décalogue; & accessoires, celles qui peuvent se rapporter à quelqu'un des dix Commandements, comme en étant des explications ou des dépendances. Cela s'éclaircira dans la suite.

CHAP. XII.

[*Dans la crainte & l'effroi dont ils étoient saisis, ils se tinrent éloignez, & dirent à Moïse : Parlez-nous vous-même, & nous vous écouterons : mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.*] Dieu témoigne un peu après qu'il approuve tout ce qu'a dit ce peuple : *tout ce qu'ils ont dit est raisonnable.* Il semble donc qu'il approuve aussi la crainte dont ils étoient saisis, & qui leur faisoit demander qu'il ne leur parlât plus lui-même. Cependant S. Paul Heb. 12. 19.
condamne l'un & l'autre ; & surtout *le refus* (car il l'appelle ainsi) qu'ils firent *d'écouter celui qui leur parloit sur la terre.* Mais on peut v. 25.
considérer ces deux dispositions sous une double face, sous l'une desquelles elles sont bonnes, & mauvaises sous l'autre.

I. Dieu loue la frayeur des Israélites, parce que dans le fond elle étoit juste & légitime. Ils ne pouvoient en avoir une trop grande devant une Majesté si redoutable. Leur malheur

CHAP. XII. vint de ce qu'ils ne conservérent pas longtemps ces mouvements de respect & de crainte, & qu'ils les perdirent presque aussitôt, lorsque la montagne étoit encore fumante par la présence du Seigneur, comme Dieu le leur reproche lui-même en plusieurs endroits.

Exod. 32. 8. Ps. 105. 13.

Ce n'est pas avec moins de raison que les Israélites effrayez d'une Majesté si terrible & si sainte, demandent en grace que Dieu ne leur parle point immédiatement par lui-même. La disproportion entre le souverain Seigneur & des esclaves criminels est trop grande, pour qu'il se communique directement à eux, & qu'il se rabbaisse à traiter avec des rebelles, sans un médiateur interposé qui tempére l'éclat éblouissant de cette Majesté. L'homme depuis sa chûte a perdu cette douce familiarité qu'il avoit avec son Créateur dans le paradis, & ces communications intimes que le privilége de son innocence lui donnoit avec son maître. Dieu justement irrité s'est retiré si loin, & l'homme est tombé si bas, qu'un chaos immense les sépare. Il faut nécessairement un lien & un milieu, qui rapproche & réunisse des extrémitez si opposées. L'homme pécheur n'est digne que d'être rejetté & puni de Dieu; & c'est sans doute sur ce principe qu'étoit fondée cette opinion commune parmi les Juifs, que dès que Dieu se montroit à un homme, il devoit craindre d'être frappé de mort sur le champ. On ne doit donc plus être étonné, si Dieu approuve la priére que les Israélites lui font de leur déclarer ses volontez par un médiateur plus conforme à leur foiblesse.

Voilà ce qu'il y a de bon dans la crainte & dans la demande des Israélites: & c'est en ce sens que Dieu loue l'une & l'autre.

VI. Mais cette approbation n'empêche pas que le Saint-Esprit n'y ait découvert quelque chose de blâmable, qu'il condamne par Saint Paul. CHAP. XII.

La premiére faute que l'Apôtre reproche aux Juifs, n'est pas d'avoir eu pour Dieu une grande crainte ; mais de n'avoir eu que la crainte, & de s'être contentez de ce sentiment purement servile, sans le relever & l'ennoblir par l'amour. Il falloit craindre beaucoup, mais aimer encore plus. Il falloit être épouvanté d'une Majesté si terrible, & ne pas laisser d'en approcher. Mais ils devoient sçavoir qu'on n'en approche que par l'amour. La crainte, si elle est seule, met en fuite, & sépare de l'objet qu'on redoute. C'est l'effet qu'elle produisit dans Adam après son péché : c'est celui qu'elle produit ici dans les Israélites ; *Dans la crainte & l'effroi dont ils étoient saisis, ils se tinrent éloignez.* C'est cette crainte propre aux esclaves que l'Apôtre blâme, & que Moïse lui-même reprend en eux, en leur disant, *Ne craignez point.* Mais lorsqu'elle est animée & purifiée par l'amour ; l'homme s'approche de Dieu avec confiance, & s'attache plus fortement à lui. C'est cette crainte dont parle Moïse, quand il dit, *Dieu est venu pour imprimer sa crainte en vous, afin que vous ne péchiez point.* C'est celle dont le Législateur fut lui-même pénétré, jusqu'à dire, *Je suis tout tremblant & tout effrayé* ; mais qui ne l'empêcha point d'approcher de Dieu, tandis que le peuple s'en tenoit éloigné. Heb. 12.

La seconde faute de ce peuple, c'est d'avoir demandé à la place de Dieu, qu'ils refuserent d'écouter, un pur homme pour Médiateur ; & de s'être bornez à vouloir être instruits par

CHAP. XII.

une voix mortelle, terrestre; destituée d'efficacité & de vie. Ils ignoroient qu'il falloit que ce Médiateur dont ils sentoient le besoin, fût Dieu & homme tout ensemble : que s'il n'étoit qu'un pur homme, ses secours ne seroient que superficiels ; qu'il amuseroit le malade, sans le guérir; qu'il pourroit exposer la Loi aux sens, mais qu'il ne parviendroit jamais à la faire passer jusqu'au cœur, ni à la faire accomplir par l'amour, ce qui est l'ouvrage de Dieu seul.

Imit. de J. C. Liv. 3. c. 2.

« Que Moïse donc ni aucun des Prophétes » ne me parle point : mais parlez-moi, vous » mon Seigneur & mon Dieu, qui avez été » l'oracle & la lumiére de tous les Prophétes. » Car vous pouvez seul sans eux m'enseigner » parfaitement ; & eux sans vous ne me serviront de rien. Ils peuvent bien faire entendre » leurs paroles ; mais ils ne peuvent donner la » grace & l'esprit. Ce qu'ils disent est admirable ; mais le cœur n'est point touché, si vous-même ne lui parlez. Ils donnent la lettre, & » vous en ouvrez le sens. Ils annoncent des » mystéres ; mais vous donnez l'intelligence » pour les pénétrer. Ils nous portent vos ordres & vos commandements ; mais vous nous » assistez pour les accomplir. Ils montrent le » chemin ; & vous donnez des forces pour y » marcher. Ils agissent sur les sens ; & vous enseignez & éclairez le cœur. Ils arrosent le » dehors de l'arbre ; & vous lui donnez la fécondité. Enfin ils font retentir le bruit de leur » voix ; mais vous donnez à l'ame des oreilles » pour l'entendre. Que Moïse donc ne me parle point : mais parlez-moi, vous mon Seigneur & mon Dieu, qui êtes l'éternelle Vérité ; de peur que je ne meure, & que je ne

» devienne stérile & sans fruit, si je suis seu-
» lement averti au dehors, sans être touché &
» embrasé au dedans. » CHAP. XII.

[*Qui leur donnera un cœur pour me craindre, & pour garder en tout temps mes commandements, afin qu'eux & leurs enfants soient heureux à jamais?*] O paroles profondes! Qui nous donnera d'en pénétrer le sens dans toute son étendue? Dieu leur confirme qu'ils n'ont qu'à faire ce qu'ils ont promis, pour être éternellement heureux. Mais pour cela il dit qu'il faut un cœur; & il demande qui leur donnera ce cœur. Il voyoit donc qu'ils ne l'avoient pas, puisqu'il demande avec une espéce de souhait qui le leur donnera. Il voyoit que si ce cœur leur étoit donné, ils accompliroient la Loi, & seroient heureux; & qu'au contraire, tant qu'ils ne l'auroient point, ils seroient prévaricateurs & malheureux. Mais ce peuple présomptueux ignoroit ce qui lui manquoit. Il ne connoissoit ni son injustice, ni son cœur: il ne croyoit avoir besoin que d'une Loi extérieure, & d'une voix qui se fit entendre à ses oreilles. Il fut traité comme il vouloit l'être. Dieu lui accorda les choses dont il se contentoit. Il n'eut pas ce que lui-même ne jugeoit pas nécessaire. Il croyoit tout avoir, excepté l'instruction: il fut instruit; & l'on ne changea rien dans les dispositions de sa volonté, parce qu'il étoit persuadé qu'il n'y avoit rien à y changer. *Jusqu'à présent*, leur disoit Moïse quarante ans aprés, *le Seigneur ne vous a point donné un cœur pour comprendre, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.* Deut. 29.

[*Je leur susciterai du milieu de leurs fréres un Prophéte semblable à vous &c.*] Moïse dans le dernier discours qu'il fit aux Israélites, leur ré-

CHAP. XII. — péte cette grande promesse. *Le Seigneur vous suscitera un Prophéte comme moi : de vôtre nation, & d'entre vos fréres. C'est lui que vous écouterez* : & il ajoûte, *selon la demande que vous fites au Seigneur vôtre Dieu près du mont Horeb, en disant ; Que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu, ... de peur que je ne meure.* Le Prophéte que Dieu promet ici aux Israélites, est Jesus-Christ. Toute la Tradition l'a entendu ainsi ; & Saint Pierre parlant aux Juifs, leur cite la promesse en propres termes, & l'applique à Jesus-Christ qu'il leur prêchoit.

[Margin: ..18. 1... dessous 34. — Act. 3. 22.]

Cette vérité qui est incontestable, donne lieu à une difficulté. S'il est certain que Jesus-Christ est le Prophéte promis, comment peut-on dire que c'est lui que les Israélites ont demandé ? N'est-il pas clair qu'ils ne pensoient qu'à Moïse ; & n'est-ce pas de quoi l'Apôtre les blâme ?

Ce que nous avons dit un peu plus haut, peut servir à l'éclaircissement de cette difficulté. Les Israélites croyoient que Moïse leur suffisoit ; & leur demande se bornoit à lui. Mais cette pensée particuliere & fausse, naissoit d'une autre plus générale & très-vraie, qui étoit que pour s'approcher de Dieu ils avoient besoin d'un Médiateur qui fût homme comme eux, & par qui ils pûssent écouter Dieu, & lui parler. C'est ce qui faisoit le fonds de leur demande. Et comme ils ne pouvoient traiter utilement avec Dieu que par un médiateur qui fût Dieu & homme tout ensemble ; en demandant tout d'une voix que Dieu leur parlât par l'entremise de quelqu'un, toute la nation en corps demandoit le Messie sans le sçavoir comme la femme qui répandit une huile de parfums sur le corps de Jesus-Christ, prévint

ſa ſépulture, ſans être inſtruite du myſtére : comme Caïphe prophétiſa, ſans le ſçavoir, que Jeſus-Chriſt devoit mourir pour le ſalut du peuple Juif, & pour le ſalut des Gentils.

CHAP. XII.

Ainſi Dieu, par la promeſſe que nous expliquons, s'engage ſolennellement à leur accorder l'effet d'une demande dont ils ne comprenoient pas toute l'étendue. Il leur promet un Prophete de leur nation, pris du milieu d'eux, & d'entre leurs fréres; Prophéte ſemblable à Moïſe, chargé du même miniſtére que lui, légiſlateur comme lui, médiateur d'une alliance comme lui; que tout le monde ſera obligé d'écouter, & qu'on ne refuſera point d'écouter, ſans éprouver la terrible & inévitable vengeance de Dieu. Or de ce grand nombre de Prophétes qui ont paru depuis Moïſe, Jeſus-Chriſt eſt le ſeul en qui tous ces caractéres ſe trouvent réunis. Aucun autre que lui n'a exercé un miniſtére ſemblable à celui de Moïſe; aucun n'a propoſé une Loi; aucun ne s'eſt donné pour médiateur d'une nouvelle alliance: & pour mettre le comble à l'évidence, Dieu le Pére dans le myſtére de la Transfiguration, emprunta de la prophétie dont il s'agit, les propres termes par leſquels il ſubſtitua ſon Fils à la Loi & aux Prophétes, & lui donna pouvoir d'annoncer ſes ordres : *C'eſt là mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection*, ECOUTEZ-LE. Mat. 17. 5. Dieu avoit menacé d'exercer ſa vengeance ſur ceux qui refuſeroient d'écouter ce Prophéte. Le peuple Juif livré à ſes ténébres, & diſperſé par toute la terre depuis près de dix-ſept ſiécles, porte encore le poids de ce formidable anathéme, qui montre ſenſiblement combien ils ſont plus coupables de ne pas croire à la parole de Dieu annoncée par ſon Fils uni-

CHAP. XII.

que, que leur péres d'avoir refusé d'écouter celui qui leur parloit du sommet de la montagne de Sinaï. C'est la raison dont S. Paul se sert pour exhorter les Chrétiens à écouter avec une parfaite docilité les paroles de Jesus-Christ.
Heb. 12. 25. *Prenez garde*, dit-il, *de ne pas mépriser celui qui vous parle. Car si ceux qui ont refusé d'écouter celui qui leur parloit sur la terre, n'ont pû échapper; nous le pourrons bien moins nous autres, si nous rejettons celui qui nous parle du ciel.*

CHAPITRE XIII.

Loix données à Moïse. Promesses de Dieu. Le peuple s'engage de nouveau à lui obéir. L'alliance est écrite, & confirmée par le sang des victimes. Moïse sur la montagne pendant quarante jours. Forme du Tabernacle prescrite. Idolatrie du peuple. Moïse obtient leur grace. Exod. 21. jusqu'à 32.

TANDIS que le peuple se tenoit fort loin de la montagne, Moïse s'approcha de l'épaisse obscurité où Dieu étoit. Le Seigneur parlant à lui seul, lui donna plusieurs loix pour les enfants d'Israel, dont nous rapporterons les principales dans le Chapitre XXI.
Exod. 23. 20. Après quoi il dit à Moïse: Je vais envoyer mon Ange, afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde dans le

chemin, & qu'il vous faſſe entrer dans le pays que je vous ai préparé. Reſpectez-le, écoutez ſa voix, & gardez-vous bien de le mépriſer : car il ne vous pardonnera point, lorſque vous pécherez, & il eſt revêtu de mon autorité. Si vous écoutez ſa voix, & ſi vous faites ce que je vous commande, je ſerai l'ennemi de vos ennemis, & j'affligerai ceux qui vous affligent: mon Ange marchera devant vous; & il vous fera entrer dans le pays des Chananéens. Je les livrerai entre vos mains, & je les mettrai en fuite devant vous. Vous ne ferez point d'alliance avec eux : ils n'habiteront point dans vôtre pays; de peur qu'ils ne vous portent à m'offenſer, en ſervant les dieux qu'ils adorent : ce qui ſeroit certainement vôtre ruine.

CHAP. XIII.

Moïſe rapporta au peuple toutes les paroles & toutes les ordonnances du Seigneur; & le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïſe mit par écrit toutes les loix de Dieu; & s'étant levé de grand matin, il dreſſa un autel au pied de la montagne, & douze colonnes pour les douze Tribus d'Iſrael. Puis ayant fait égorger des victimes, il répandit une partie du ſang ſur l'autel, & réſerva l'autre dans des couppes. En-

Exod. 24. 3.

CHAP. XIII. suite il prit le livre où l'alliance étoit écrite, & en fit la lecture devant tout le peuple, qui dit après l'avoir entendu : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, & nous obéirons. Alors Moïse prenant du sang des victimes avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, il en jetta sur le livre & sur tout le peuple, en disant : C'est-là le sang de l'alliance que Dieu a faite avec vous.

Heb. 9. 19. 0.

Exod. 24. 12. Dieu dit ensuite à Moïse : Montez au haut de la montagne où je suis, & vous y demeurerez : je vous donnerai des tables de pierre, & la Loi & les Commandements que j'ai écrits, afin que vous les enseigniez au peuple. Moïse partit avec Josué qui le servoit ; & avant que de monter sur la montagne de Dieu, il dit aux Anciens d'Israel : Demeurez ici jusqu'à ce que nous revenions. Vous avez avec vous Aaron & Hur : s'il survient quelque difficulté, c'est à eux qu'on s'en rapportera. Moïse étant monté, la nuée couvrit la montagne : la gloire du Seigneur reposa sur Sinaï, l'enveloppant d'une nuée pendant six jours : & le septiéme jour Dieu appella Moïse du milieu de la nuée. Ce qui paroissoit de la gloire du Seigneur au sommet de la montagne, étoit com-

me un feu ardent, qui se faisoit voir aux enfants d'Israel. Moïse entra dans la nuée, & s'avança jusqu'au sommet de la montagne, où il demeura quarante jours & quarante nuits, sans boire ni manger. Deut. 9. 9.

CHAP. XIII.

Pendant ce tems Dieu lui donna ses ordres pour la construction du Tabernacle, & de tout ce qui devoit l'accompagner, comme l'Arche de l'alliance, l'autel des parfums, le chandelier d'or, la table des pains de proposition, & l'autel des holocaustes. Il lui marqua exactement la forme & les mesures de toutes ces choses, lui en fit voir le modéle, & lui dit: Prenez garde de faire tout selon le modéle qui vous a été montré sur la montagne. Il lui prescrivit de même la forme des habits des Prêtres ou Sacrificateurs, les cérémonies de leur consécration, & plusieurs autres choses qui regardoient le culte divin. Il lui marqua ceux qu'il avoit choisis, & qu'il avoit remplis de l'esprit de sagesse & d'intelligence pour travailler à tous ces ouvrages. Après quoi il lui donna les deux tables de la Loi, qui étoient de pierre, & où étoient écrites du doigt de Dieu même, les paroles qu'il avoit proférées, parlant à l'assemblée du peuple du milieu des feux.

Exod. 25. 40.

Deut. 9. 10.

CHAP. XIII. Cependant le peuple voyant que Moïse demeuroit si long-temps sur la montagne s'assembla autour d'Aaron, & lui dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous : car pour ce qui est de Moïse, cet homme qui nous a tirez de l'Egypte, nous ne sçavons ce qu'il est devenu. Aaron leur dit : Apportez-moi les pendants d'oreilles d'or de vos femmes & de vos enfants. Il les lui apportérent aussitôt. Aaron les jetta en fonte, & forma un veau d'or. Les Israélites le voyant, oubliérent le Dieu qui les avoit sauvez, qui avoit fait de grands miracles dans l'Egypte, & des prodiges dans la mer Rouge ; & ils dirent : Israel, voici vos dieux, qui vous ont tiré de l'Egypte. Aaron dressa un autel devant ce veau, & fit crier par un héraut : Demain sera la fête solennelle du Seigneur. Le peuple s'étant donc assemblé dès le matin, ils offrirent des sacrifices à l'idole : ils s'assirent pour manger & pour boire, & ils se levérent pour danser.

Exod. 32.

Ps. 105. 21.

Alors le Seigneur dit à Moïse : Hâtez-vous de descendre : car vôtre peuple que vous avez tiré de l'Egypte s'est corrompu. Ils se sont bientôt détournez de la voie où je leur avois commandé de marcher : ils se sont fait

Deut. 9. 12.

un veau jetté en fonte : ils l'ont adoré ; CHAP. XIII.
& lui immolant des victimes, ils ont dit : Ce sont-là vos dieux, Israel, qui vous ont tiré de l'Egypte. Le Seigneur ajoûta : Je voi que ce peuple est indocile & rebelle : laissez-moi faire : je vais les exterminer dans ma fureur, & je vous rendrai le chef d'une nation plus nombreuse & plus puissante que n'est celle-ci. Deut. 9. 14.

Mais Moïse conjuroit le Seigneur son Dieu, disant : Seigneur, pourquoi vôtre fureur s'allume-t-elle contre vôtre peuple, que vous avez tiré de l'Egypte par vôtre main toute-puissante ? Ne donnez pas lieu, je vous prie, aux Egyptiens de dire, Il les a emmenez avec un mauvais dessein, pour les tuer sur les montagnes, & pour les exterminer de dessus la terre. Laissez calmer vôtre colére, & ne soyez point inexorable envers vôtre peuple. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac, & d'Israel vos serviteurs, à qui vous avez dit en jurant par vous-même, Je multiplierai vôtre race comme les étoiles du ciel ; & je donnerai à vos descendants tout ce pays dont je vous ai parlé ; & ils le posséderont à jamais. Le Seigneur se laissa fléchir, & n'éxécuta point la menace qu'il avoit faite contre son peu-

CHAP. XIII. ple. Il étoit auſſi extrêmement irrité contre Aaron, & il vouloit le perdre; mais Moïſe l'appaiſa de même en priant pour lui. Deut. 9. 10.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Le Seigneur parlant à lui ſeul (Moïſe,) lui donna pluſieurs loix.*] Toutes ces loix ſont fondées ſur les principes de la loi naturelle. Elles ne ſont proprement qu'une explication du Décalogue, & qu'une application de ſes Commandements à differents ſujets particuliers, qui regardent le culte de Dieu, les devoirs envers le prochain, le gouvernement du peuple, & l'adminiſtration de la juſtice. Nous les réunirons ſous un ſeul titre avec pluſieurs autres de même nature, qui ont été données peu de temps après la conſécration du Tabernacle.

[*Je vais envoyer mon Ange &c.*] Il faut toujours ſe ſouvenir que celui qui parle, eſt par ſa nature le miniſtre des volontez de Dieu; & en cette qualité il eſt envoyé. Mais il a l'honneur de repréſenter ici Dieu même, & d'être l'organe par lequel le Verbe éternel parle & agit: & c'eſt dans ce ſens qu'il dit qu'il envoiera.

[*Moïſe mit par écrit toutes les loix de Dieu.*] Le Décalogue, comme le fondement de toutes les autres, étoit à la tête; & c'eſt principalement ſur cette Loi que tombent les promeſſes du peuple; comme c'étoit de ſa fidélité à l'accomplir que dépendoit l'exécution des promeſſes de Dieu. Car nous verrons dans la ſuite que les deux tables de pierre appellées les

tables de l'alliance, ne contenoient que les dix Commandements, ou, comme parle l'Ecriture, *les dix paroles de l'alliance*, & que l'Arche où elles furent déposées, étoit appellée pour cette raison *l'Arche de l'alliance du Seigneur* : preuve certaine que les dix Commandements étoient les articles essentiels du Traité entre Dieu & son peuple; & qu'on ne pouvoit en violer un seul, sans être infracteur de l'alliance, quand on auroit observé exactement toutes les autres loix. CHAP. XIII. Exod. 34. 28.

[*Moïse s'étant levé de grand matin &c.*] C'est ici la confirmation solennelle de l'alliance. Moïse, en qualité de Médiateur, après avoir apporté de nouveau les ordres de Dieu aux Israëlites, & reçû d'eux la promesse d'y obéir, les met par écrit : il dresse un autel au pied de la montagne, laquelle étoit comme le thrône où Dieu résidoit, & d'où il venoit de prononcer ses loix : il éléve autour de l'autel douze colonnes ou pyramides, qui représentoient les douze Tribus, & comme c'étoit la coutume de sceller les Traitez par le sang des victimes; il fait égorger des veaux & des boucs; répand une partie du sang sur l'autel, qui tient en quelque maniére la place de Dieu, & le représente; & fait l'aspersion de l'autre sur le livre de la Loi, & sur tout le peuple, c'est-à-dire, sur les douze colonnes qui représentent les Tribus, & sur les chefs & les anciens de chaque Tribu, qui parlent au nom de toute la nation; & en faisant cette aspersion il dit : *C'est là le sang de l'alliance que Dieu a faite avec vous.*

Jesus-Christ en instituant l'Eucharistie, a en vûe toutes les circonstances de cette cérémonie mémorable & unique dans l'Ecriture. Il emprunte les paroles de Moïse, en disant, *Ceci*

CHAP. XIII.

est mon sang, le sang de la nouvelle alliance. Il se rend le Médiateur de l'alliance nouvelle, comme Moïse l'avoit été de l'ancienne. Il la scelle par l'immolation, non d'une victime étrangére, mais de son propre corps; non par le sang des animaux, mais par le sien propre. Les douze Apôtres, comme les douze colonnes de l'Eglise, & comme représentant tous les fidelles, sont choisis pour être les témoins de ce mystére. Ils sont placez autour d'une table, qui par l'événement devient un véritable autel, où le Sauveur s'immole. Ils sont réellement arrosez par le sang de la nouvelle alliance, que le nouveau Médiateur leur donne lui-même à boire: & tous ces merveilleux rapports se trouvent renfermez dans ce seul mot: *Voici le sang de la nouvelle alliance.*

Mat. 26. 28.

[*Cependant le peuple voyant que Moïse demeuroit si long-temps sur la montagne &c*, jusqu'à ces mots, *ils se levérent pour danser.*] Le veau d'or qu'ils adorérent, étoit l'idole des Egyptiens, qui honoroient leur principale divinité appellée *Apis*, sous la forme d'un veau. Qui ne sera effrayé de voir que ce peuple, après tant de bienfaits reçûs de Dieu; après des promesses si solennelles, & tant de fois réitérées; à la vûe & au pied d'une montagne ou la Majesté divine s'étoit rendue sensible par des merveilles si éclattantes; & d'où il avoit entendu une effrayante voix qui avoit fait retentir à ses oreilles, *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi*; *vous ne vous ferez point d'idoles*; qui ne sera, dis-je, effrayé de voir qu'il viole le premier & le plus grand des Commandements; qu'il oublie son Dieu & son libérateur, pour prostituer son culte & ses actions de graces à une vaine idole? Qui peut comprendre

qu'Aaron frére de Moïse, destiné à être le Pontife du peuple de Dieu, porte la lâcheté, non seulement jusqu'à autoriser par son silence & son consentement une impiété si détestable; mais jusqu'à être lui-même le fabricateur de l'idole, & oser par un attentat horrible, lui donner le nom incommunicable du vrai Dieu? Hélas, Seigneur, qu'est-ce que l'homme laissé à lui-même? Et que peut-il autre chose que se précipiter dans l'abîme des plus affreux désordres, s'il n'est soutenu & conduit par vôtre main salutaire? Qui osera désormais s'appuyer sur ses propres forces, après un tel exemple de la foiblesse humaine, & de vos justes jugemens sur l'homme orgueilleux? O mon Dieu, que je craigne tout de moi-même, & de ma propre volonté, si elle n'est redressée & affermie par vôtre grace. Que je ne compte ni sur mes promesses, ni sur mes résolutions, si vôtre Esprit ne les forme en moi, & ne les rend éfficaces: & que bien convaincu que je porte dans moi-même un secret ennemi de vôtre Loi juste & sainte, je n'attende que de vous seul le courage de le combattre, & le bonheur de le vaincre.

[*Alors le Seigneur dit à Moïse : Hâtez-vous de descendre : car vôtre peuple &c*, jusqu'à la fin du chapitre.] Dieu dit *vôtre* peuple, & non pas *mon* peuple. Les Israélites ne devoient être le peuple de Dieu qu'à condition d'obéir à sa voix, & d'être fidelles à son alliance. Ils ont désobéi, & rompu le Traité. Ils méritent donc d'être regardez comme un peuple étranger, à qui Dieu ne doit plus rien; peuple indocile & rebelle, qu'il est en droit d'exterminer dans sa juste colére. Moïse qui n'a point de part au crime de toute la nation, n'est pas compris

CHAP. XIII.

dans le châtiment, & Dieu lui offre même de le rendre chef d'un peuple plus nombreux & plus puissant que celui qu'il veut détruire. Mais admirons ici la charité sincére, désintéressée, & ingénieuse de ce saint pasteur. Les avantages qu'on lui propose ne le touchent point ; & il ne pense qu'à appaiser Dieu envers un peuple qu'il porte dans son cœur, & pour lequel il est prêt de donner sa propre vie. Mais le crime est horrible, & les coupables sont indignes de toute grace. Il la demande néanmoins ; & pour obliger Dieu en quelque sorte à la lui accorder, il le prend par l'intérêt de sa propre gloire, dont il est si jaloux, & par la sainteté du serment qu'il a fait aux Patriarches en faveur de leurs descendants. Que diront, Seigneur, les ennemis d'Israel, qui sont aussi les vôtres ; & quelle idée auront-ils de vôtre puissance, de vôtre bonté, de vôtre vérité, si vous faites périr dans ce desert un peuple autrefois si favorisé, que vous avez délivré par tant de prodiges & à qui vous avez fait de si magnifiques promesses ?

Une priére qui partoit d'un cœur plein d'un amour si ardent & si pur, désarma tout d'un coup la justice de Dieu. Il n'exécuta point la menace qu'il avoit faite contre son peuple, & contre Aaron : & il nous a appris par cet exemple, dit S. Augustin, quel avantage il y a d'avoir des pasteurs qui nous aiment, & qui soient aimez de lui. Car lorsque nos péchez ont mérité sa colére ; le mérite de leurs priéres & de leurs bonnes œuvres nous tient lieu d'une puissante protection auprés de lui, pour détourner le châtiment de dessus nous, & nous obtenir le pardon.

Aug. quest. 149. sur l'Exode.

Avant d'aller plus loin, il est à propos de nous

nous arrêter ici, pour donner au Lecteur chrétien l'éclaircissemeut & les réfléxions que nous lui avons promises sur l'ancienne alliance, & sur ce qui la distingue de la nouvelle. CHAP. XIII.

De l'alliance et de la Loi ancienne.

I. *Quelles étoient les promesses & les conditions attachées à l'ancienne alliance.*

Dieu proposant aux Israélites un traité d'alliance, leur promet de son côté de les prendre pour son peuple & d'être leur Dieu : mais il exige de leur part une condition absolument nécessaire, & sans laquelle le traité ne peut subsister : c'est l'obéissance à sa Loi. Cette Loi, comme on l'a fait voir, est la Loi morale du Décalogue, laquelle comprend tous les devoirs de l'homme, & que Jesus-Christ réduit aux deux Commandemens de l'amour de Dieu & du prochain.

Il y a une autre sorte de Loi, que Dieu a donnée aux Israélites, & qu'on appelle la Loi cérémonielle. Cette Loi consiste en plusieurs préceptes très-onereux touchant les cérémonies des sacrifices, les différentes espéces d'oblations, le discernement des viandes, les impuretez & les purifications légales, l'usage de l'eau mêlée avec la cendre d'une genisse rousse. Mais toutes ces ordonnances n'ont rien de commun avec le traité d'alliance, dont les conditions avoient été proposées aux Israélites, acceptées par eux, écrites par Moïse, ratifiées par l'effusion & l'aspersion du sang des victimes, avant qu'on eût parlé de loix cérémonielles. *Je n'ai point ordonné à vos péres*, dit Dieu dans Jérémie, parlant aux Juifs, *lorsque* Jer. 7, 22.

CHAP. XIII. *je les ai tirez de l'Egypte, de m'offrir des holocaustes & des victimes : mais voici le commandement que je leur ai fait : Ecoutez ma parole ; & je serai vôtre Dieu, & vous serez mon peuple : marchez dans toutes les voies que je vous prescris : afin que vous soyez comblez de biens.*

Dieu s'explique d'une maniére encore plus formelle sur la distinction des deux loix dans
Ezech. 20. 10. le prophéte Ezechiel. *Je les ai tirez de l'Egypte,* dit-il, *& je les ai conduits dans le desert, où je leur ai donné mes loix, & fait connoître mes ordonnances, dans lesquelles l'homme trouvera la vie, s'il les observe.* Voilà certainement la Loi
v. 13. du Décalogue. *Mais la maison d'Israel s'est révoltée contre moi dans le desert. Ils n'ont point marché dans la voie de mes préceptes : ils ont rejetté mes ordonnances, dans lesquelles l'homme*
v. 25. *trouvera la vie en les observant .... C'est pourquoi je leur ai donné des préceptes qui ne sont pas bons ;* c'est-à-dire, des préceptes imparfaits, inutiles, *& des ordonnances où ils ne trouveront point la vie.* Ces préceptes & ces ordonnances ne sont autre chose que les pratiques cérémonielles & purement figuratives, dont l'observation ne pouvoit conduire à la vie, comme auroit fait le fidelle accomplissement des devoirs prescrits par le Décalogue ; & que Saint Pierre dans le
Act. 15. 10. Concile des Apôtres appelle *un joug que ni eux ni leurs péres n'ont pû porter.* Elles ne furent imposées aux Israélites qu'après la rupture de l'alliance par l'idolatrie du veau d'or, & en punition d'une prévarication si criminelle. Ainsi elles étoient étrangéres au traité ; & l'engagement que le peuple contracta avec Dieu, se rapportoit à l'observation des Commandemens de la Loi naturelle ; comme les biens que Dieu leur promettoit à cette condition, étoient ceux

qui rendent l'homme éternellement heureux, selon ce que Jesus-Christ dit au jeune homme qui le consultoit sur ce qu'il avoit à faire pour obtenir la vie éternelle : *Si vous voulez parvenir à la vie, gardez les Commandements.*

CHAP. XIII.

Mat. 1;. 17.

II. *Les Juifs n'ont point observé les conditions de l'alliance. Pourquoi.*

I. Si les secours extérieurs pouvoient suffire pour rendre l'homme fidelle à Dieu ; il ne manquoit rien aux Israélites de tout ce qui étoit le plus capable de les porter à l'observation de sa Loi. Dieu venoit de signaler sa puissance en Egypte par des prodiges sans nombre, ausquels le passage de la mer Rouge avoit mis le comble. La colonne de nuée & de feu, l'eau tirée du roc qui les suivoit dans le desert, la manne qui tomboit du ciel tous les matins, étoient des miracles subsistants d'une Providence attentive à tous leurs besoins. Dieu les fait avertir qu'il a résolu de contracter alliance avec eux : il se rend présent sur la montagne de Sinaï pour leur faire entendre ses volontez : il leur parle du milieu des feux, des éclairs, des tourbillons de fumée, & dans l'appareil le plus capable de leur inspirer un profond respect pour sa Loi : il propose les dix articles de cette Loi : il insiste principalement sur le premier, comme sur le plus essentiel à la religion : il le fait précéder du souvenir de ses bienfaits & de sa puissance ; il le conclut par de terribles menaces : il a la précaution de ne se montrer à eux sous aucune forme visible, de peur, dit l'Ecriture, qu'étant séduits ils ne se fissent quelque figure d'homme ou d'animal, pour représenter la divinité. Tout le peuple lui jure

CHAP. XIII.

solennellement une parfaite obéissance. Cependant tout cela se termine à une honteuse prévarication, & à la transgression manifeste du premier de tous les Commandements. Il en a été de même dans tous les temps. Les enfants n'ont point été meilleurs que leurs péres : & quoique de temps en temps ils renouvellassent la promesse de garder la Loi ; ils en ont toujours été transgresseurs, comme les prophétes le leur reprochent en mille endroits.

II. Il y a dans l'homme deux grands obstacles à l'accomplissement de la Loi de Dieu, l'ignorance & la concupiscence. La connoissance que Dieu donna aux Israélites des commandements de sa Loi, remédioit à l'ignorance où le genre humain avoit été à l'égard de ses devoirs depuis le péché d'Adam. Mais il restoit un autre obstacle plus difficile à vaincre que le premier : c'étoit l'amour désordonné de soi-même & des créatures, qui rend l'homme secrettement ennemi de la Loi de son Dieu; parce qu'elle le met à la gêne, en voulant le remettre dans l'ordre. Cet amour s'étoit emparé du cœur humain, depuis que le péché en avoit banni la Charité : & comme c'est par la Charité qu'on accomplit la Loi ; l'homme avoit besoin que Dieu créât dans lui un nouvel amour plus fort que le premier, qui changeât la pente de sa volonté, en lui faisant haïr ce qu'elle aimoit, & aimer ce qu'elle haïssoit auparavant. Sans le don de ce nouvel amour, tous les secours extérieurs laissoient le cœur de l'homme sous l'empire de la concupiscence. Ainsi le Juif comblé des bienfaits de Dieu, éclairé par la connoissance de sa Loi, effrayé par ses menaces, excité par ses promesses, mais dominé par un amour opposé à sa sainte

volonté, ne faisoit pas le bien que la Loi commande, & faisoit le mal qu'elle deffend. Il pouvoit bien par un mouvement de crainte, par l'espérance des biens temporels, ou par d'autres motifs humains, observer à l'extérieur certains commandements. Mais aimer Dieu de tout son cœur, qui est le premier & le plus grand de tous ; s'abstenir des actions injustes, & réprimer ses mauvais desirs par le mouvement de cet amour ; c'étoit ce que ni la lettre de la Loi, ni les promesses, ni les menaces ne pouvoient donner ; & l'homme ne trouvoit pour cela aucune ressource dans son propre cœur ; parce que *la Loi*, dit S. Paul, *est spirituelle, & que l'homme est charnel, & vendu pour être assujetti au péché* ; c'est-à-dire, à la concupiscence.

CHAP. XIII.

Rom. 7. 14.

III. Il arrivoit de-là, comme l'enseigne le même Apôtre, que la Loi, quoique juste & sainte, étoit pour l'homme une nouvelle occasion de devenir plus criminel : & c'est pour cela qu'il l'appelle *une lettre qui tuë, un ministére de mort & de condamnation, la force du péché, une loi qui produit la colere*. Car la Concupiscence irritée par les deffenses de la Loi, s'est rendue plus impérieuse, & plus dominante. Les digues qu'on lui opposoit au dehors, loin de la resserrer, l'ont fait déborder avec encore plus de fureur : & au lieu que la Loi devoit servir de frein à l'homme contre ses mauvais penchants, & contre ses vices ; elle a paru leur donner une nouvelle activité, en lui rappellant le souvenir de ce qui étoit deffendu. Avant que la Loi lui eût dit, *Vous n'aurez point de mauvais desirs* ; il ne sçavoit ce que c'étoit que mauvais desirs. Il péchoit en s'y livrant, parce que l'ignorance où il étoit à cet égard, venoit de la dépravation de son cœur : mais

Ibid. v. 7 &c.

2. Cor. 3. 6

Ib. v. 7. & 9.

1. Cor. 15 56.

Ro. 4. 15.

CHAP. XIII.

il étoit moins coupable ; & il pouvoit en quelque façon s'excuser, en disant : Si j'avois connu que ce fût un mal, je ne l'aurois pas fait. Il n'en est pas de même depuis que la Loi lui a montré ses devoirs. Il péche contre sa propre lumiére : il désobéit de propos deliberé à des Commandements distinctement connus ; & il ne peut rejetter sa désobéissance que sur sa volonté perverse, & sur le criminel usage qu'il fait de sa liberté. Ainsi *il s'est trouvé que le Commandement qui devoit servir à* lui *donner la vie, a servi à* lui *donner la mort* : & les Juifs, malgré tous leurs priviléges, demeuroient, ou visiblement coupables, ou faussement justes ; étant, ou tombez ouvertement par une désobéissance manifeste à la Loi de Dieu, ou follement enflez par la vaine estime d'un fantôme de justice. *Ita remanent, aut apertè iniqui, aut fallaciter justi ; in apertâ iniquitate evidenter elisi, in fallaci justitiâ insipienter elati.*

Ro. 7. 10.

Aug. ad Bonif. L. 3. c. 7. n. 20.

III. *Si l'ancienne alliance a quelque rapport à celle que Dieu avoit faite avec Abraham.*

Pour peu qu'on se souvienne de l'histoire d'Abraham, & de nos réfléxions sur les promesses que Dieu lui a faites, & sur la foi avec laquelle il les a reçûës ; on appercevra aisément que l'alliance avec ses descendants est d'une nature toute différente, & que l'une n'étoit rien moins que la suite & l'accomplissement de l'autre.

I. Dieu avoit promis à Abraham, & à la nombreuse famille dont il devoit être le pére selon l'esprit, le don de la justice, & le salut éternel par Jesus-Christ. Nous avons montré que c'étoit là le fond de l'alliance que Dieu

voulut bien contracter avec ce Patriarche. Une telle promesse renfermoit tout, & n'étoit restrainte par aucune condition dépendante de la volonté foible & inconstante de l'homme. Dieu, en promettant la justice, & la gloire éternelle, s'engageoit à donner à l'homme la fidélité à observer sa Loi, la persévérance dans cette fidélité, & la récompense de cette fidélité. Il ne promettoit pas seulement le prix du travail, mais le travail même. Ce fut pour cela qu'il contracta avec Abraham sans médiateur & sans interpréte. Car, *lorsqu'un seul promet*, dit Saint Paul, *un médiateur est inutile ; & Dieu étoit seul*, quand il promit à Abraham ; parce qu'il se chargeoit lui-même, & se rendoit garant de tout. Gal. 3. 20.

Mais dans l'alliance du mont Sinaï, les parties contractantes se lient par des engagements réciproques. Dieu promet aux Israélites d'être leur Dieu, & de les prendre pour son peuple, à condition qu'ils observeront sa Loi. Les Israélites acceptent la condition, & s'obligent à la remplir. Un médiateur étoit là nécessaire ; & c'est en cette qualité que Moïse y intervient. Il reçoit de part & d'autre les paroles, & les conditions du traité : il est l'interpréte des volontez de Dieu, & des promesses du peuple.

II. Dans le premier traité Dieu promet tout à l'homme gratuitement ; & l'homme pénétré du sentiment de sa pauvreté, de son impuissance, de son indignité, attend tout avec une humble & ferme foi de la miséricorde de son Dieu. Dans le second, l'homme plein de confiance en soi-même, attend de Dieu la connoissance de sa volonté, & la récompense attachée au fidelle accomplissement de la Loi : mais il attend l'accomplissement même de ses

CHAP. XIII.

propres efforts, sans penser à demander à Dieu un secours qu'il ne croit pas nécessaire.

III. Ainsi l'alliance avec Abraham avoit un rapport nécessaire & essentiel à Jesus-Christ, dont elle enfermoit la promesse ; & celle dont Moïse étoit médiateur, n'y avoit aucun rapport.

Gal. 3. 15. C'étoit, selon la doctrine de S. Paul, un corps étranger placé par une dispensation secrette & adorable de la sagesse divine, entre les promesses faites à Abraham, & leur exécution par l'avénement & les mystéres de nôtre Sauveur. Dieu, pour faire sentir à l'homme la profondeur des ténébres où le péché l'avoit plongé, avoit laissé durant deux mille cinq cents ans toutes les nations du monde à leur propre esprit, qui étoit devenu le jouet des plus grossiéres erreurs. Mais l'homme convaincu de son aveuglement, ne l'est pas encore de sa foiblesse. Comme il sent qu'il a une volonté libre, & que pour faire il n'y a qu'à vouloir ; il se flate qu'il voudra & qu'il agira, pourvû qu'on lui apprenne ce qu'il doit faire. Dieu donc, avant que de répandre sur les nations de la terre les bénédictions promises à Abraham, a voulu montrer à l'Univers un peuple séparé des autres, favorisé de ses bienfaits, éclairé par sa parole, & toujours, pour ainsi dire, sous sa main, qui pendant plus de quinze cents ans, n'a cessé d'être transgresseur de ses loix, & infracteur de son alliance ; afin que l'homme orgueilleux fût forcé de reconnoître que ni les lumiéres de l'esprit, ni les miracles, ni les exhortations, ni les promesses, ni les menaces, ne peuvent rien pour remettre sa volonté dans l'ordre ; & qu'elle demeurera toujours esclave de la cupidité, jusqu'à ce qu'elle soit délivrée par la grace de Jesus-Christ.

I-V. *Différence de l'ancienne & de la nouvelle alliance.*

Tout ce qui vient d'être dit nous met sur les voies, pour découvrir au moins les principaux caractéres qui distinguent l'ancienne alliance contractée par le ministére de Moïse, de la nouvelle dont Jesus-Christ a été le médiateur.

I. Mais on doit observer avant toute chose, que ce n'est ni par les devoirs prescrits, ni par les récompenses promises, que ces deux alliances different entre elles: Les devoirs & les récompenses sont les mêmes dans l'une & dans l'autre. La Loi du Décalogue est proposée aux enfants de la nouvelle alliance, comme à ceux de l'ancienne; & le bonheur éternel auroit été pour les Juifs, s'ils l'eussent accomplie, comme il est pour les chrétiens qui y sont fidelles. Car quiconque met en pratique la loi de Dieu, est juste à ses yeux. Or la récompense de la véritable justice ne peut être que la gloire éternelle. Il est vrai que pour des raisons que nous toucherons ailleurs, les biens de l'autre vie n'étoient montrez aux Juifs que sous des voiles, qui en déroboient la vûe à ce peuple grossier & charnel. Mais ils leur étoient réellement offerts; & ceux d'entre eux qui étoient spirituels, les découvroient dans les promesses de la Loi, où tous les autres ne voyoient que les biens temporels qu'ils aimoient uniquement. Rom. 2. 13.

II. Cette vérité supposée, S. Jean l'Evangéliste nous apprend en deux mots la grande difference qui est entre l'ancienne & la nouvelle alliance. *La Loi*, dit-il, *a été donnée par Moïse : la grace & la vérité* (la véritable justice.) *a été apportée par Jesus-Christ*. Moïse ap- Jean. 1. 17.

CHAP. XIII. porta aux Israélites la loi gravée sur deux tables de pierre, lettre morte, qui ne donnoit point la force d'accomplir ce qu'elle commandoit. « Elle menaçoit, dit S. Augustin, mais » elle ne donnoit point de secours : elle commandoit, mais elle ne guérissoit point : elle » montroit à l'homme sa langueur & sa foiblesse, mais elle ne l'en délivroit point. »

Tr. 3. sur S. Jean. n. 14.

Ro. 8. 3. 4. Mais *ce qu'il étoit impossible que la Loi fit*, dit S. Paul, *la chair la rendant foible & impuissante, Dieu l'a fait, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, ... afin que la justice de la Loi fût accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.* Tant que l'homme demeuroit charnel, il ne pouvoit accomplir une Loi toute spirituelle. Elle étoit pour lui un joug insupportable. Il l'approuvoit, & ne l'aimoit pas. Il la trouvoit juste, & ne vouloit pas s'y soumettre ;

Ro. 7. 5. *& les passions criminelles que les deffenses de cette Loi excitoient, agissant dans les membres de son corps, leurs faisoient produire des fruits pour la mort.* La grace de la nouvelle alliance apportée par Jesus-Christ, le transformant en un homme spirituel ; il accomplit la Loi avec un saint amour ; il fait ses délices de la méditer ; & il met tout son bonheur à régler sur elle ses actions, ses paroles, & ses desirs.

III. Saint Paul éclaircit admirablement cette matiére par le célébre passage de Jérémie, où ce Prophéte distingue les deux alliances par les caractéres qui leur sont propres. Jesus-Christ

Heb. 8. 6. nôtre Pontife « est le médiateur d'une alliance plus parfaite (que l'ancienne), & établie sur de meilleures promesses. Car si la » premiére alliance n'eut point été défectueuse, on n'auroit pas pensé à y en substituer une

» autre. Cependant Dieu parle ainsi ; en se plai- CHAP. XIII.
» gnant d'eux, (des Juifs qui l'avoient reçûe :) *Le temps viendra, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israel,* Jer. 31. 31
& la maison de Juda ; alliance bien differente de celle que je fis avec leurs péres, lorsque je les pris par la main pour les faire sortir d'Egypte : car ils n'ont point été fidelles à observer mon alliance ; c'est pourquoi je les ai méprisez, dit le Seigneur. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur : j'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur ; & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple. On n'enseignera plus alors son prochain & son frére, en disant, Connoissez le Seigneur ; parce que tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Car je leur pardonnerai leurs iniquitez, & je ne me souviendrai plus de leurs péchez. « En ap-
» pellant cette alliance une alliance nouvelle, il
» a montré que la premiére se passoit, & vieil-
» lissoit. Or ce qui se passe & vieillit, est pro-
» che de sa fin. « Recueillons les principales véritez qui résultent de ces paroles de S. Paul & de Jérémie.

1. L'alliance contractée aussitôt après la sortie d'Egypte, étoit défectueuse, *impuissante, & inutile : elle ne conduisoit rien à la perfection,* (ou) *elle ne faisoit rien d'achevé.* Elle promettoit à des conditions ; & personne ne remplissoit les conditions. Dieu commandoit ; & il n'étoit point obéi. Le peuple ne fit rien de ce qu'il avoit promis de sa part ; & le traité fut rompu. Il secoua le joug aimable de son Dieu ; & il en fut *rejetté avec mépris.* Heb. 7. 18. v. 19.

2. Une alliance de cette nature ne pouvoit durer toujours. Il falloit qu'elle fût abolie pour

CHAP. XIII.

faire place à une autre ; qui corrigeât les défauts de la première ; qui fût *établie sur de meilleures promesses* ; & où le dessein que Dieu avoit de conduire les hommes au salut par le don de la vraie justice, eût son entier accomplissement. C'est celle-là qu'il promet dans Jérémie, & qu'il appelle nouvelle, *montrant* par là, dit S. Paul, *que l'autre se passoit & vieillissoit. Or ce qui se passe & vieillit, ne peut plus durer long-temps.*

3. Dans la premiére alliance, la loi de Dieu prononcée distinctement, écrite sur le parchemin, & gravée sur la pierre, ne parloit qu'aux yeux & aux oreilles de l'homme. Ainsi elle fut violée, & le traité annullé presque aussi-tôt qu'il eût été conclus de la maniére la plus solennelle. Mais Dieu promet que dans la seconde alliance il gravera & écrira ses loix dans l'esprit même & dans le cœur de l'homme. Il n'en établira point de nouvelles ; mais il les enseignera & les écrira d'une maniére nouvelle, en éclairant l'homme par une lumiére intérieure ; & répandant en lui par l'efficace de son Esprit un amour sincére de sa volonté, une sainte ardeur pour lui plaire, & une disposition persévérante à lui obéir. Il avoit dit, parlant des Israélites, *Qui leur donnera un cœur pour me craindre, & pour garder en tout temps mes commandements ?* Lui seul pouvoit le donner ce cœur : mais les Israélites orgueilleux ne le demandérent pas. Ici Dieu prévenant par une miséricorde toute gratuite les desirs & les demandes des hommes, promet qu'il leur donnera ce cœur. Il trouvera en eux un cœur de pierre ; mais il le changera si parfaitement, que ce cœur deviendra un cœur de chair, fléxible à sa parole, docile à ses inspirations

Ecoutons Dieu lui-même parlant dans Ezechiel à ce peuple qui avoit provoqué sa colére par son inflexible obstination dans le mal ; & qui, loin de profiter de ses châtimens, avoit profané son saint Nom par de nouveaux crimes, au milieu des nations étrangéres parmi lesquelles il avoit été dispersé. Voici ce qu'il lui promet après tant d'infidélitez : « Je vous » donnerai un cœur nouveau ; & je mettrai un » esprit nouveau au dedans de vous. J'ôterai » de vôtre chair le cœur de pierre, & je vous » donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon » Esprit au dedans de vous, & je vous ferai » marcher dans la voie de mes commande- » ments, & garder mes ordonnances.... Vous » serez mon peuple, & moi je serai vôtre » Dieu..... Vous vous souviendrez alors de » vos voies corrompues, & de vos mauvaises » actions ; & vous vous déplairez à vous mê- » mes à cause de vos iniquitez, & de vos abo- » minations. (Au reste) ce n'est point à cau- » se de vous que je ferai ceci. Je le ferai pour » la gloire de mon saint Nom, que vous avez » déshonoré parmi les nations. Sçachez-le » maison d'Israel : confondez-vous en ma pré- » sence ; & rougissez de vos voies criminel- » les. »

CHAP XIII.

Ezech. 36. 26.

v. 22.

4. La nouvelle alliance est donc fondée sur des promesses absolues & purement gratuites de la part de Dieu ; & par conséquent elle est éternelle. Car qui pourra anéantir un traité, dont le Tout-puissant est seul garant ? Mais l'alliance, dira-t-on, peut-elle subsister, si l'homme n'est pas fidelle ? Non sans doute : mais Dieu promet de le rendre fidelle, d'imprimer ses loix dans son esprit, de les graver dans son cœur, de devenir véritablement son

CHAP. XIII. Dieu, en établissant en lui le régne de son amour, qui l'affranchira de la loi de mort dans laquelle il étoit retenu; *en sorte qu'il servira* Ro. 7. 6. *Dieu dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre.*

5. Le Prophéte Jérémie dit qu'alors il ne sera plus nécessaire que l'homme apprenne à l'homme à connoître le Seigneur; *parce que tous le connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand.* Dieu, en parlant ainsi par son prophéte, ne s'engage pas à instruire les hommes immédiatement, sans employer la prédication de ses ministres: mais il oppose l'instruction extérieure de l'ancienne alliance, à celle de la nouvelle; l'action de l'homme à celle de Dieu; le ministére stérile de Moïse & de ses successeurs, au ministére efficace & fécond des prédicateurs de l'Evangile, en vertu des promesses dont il sera accompagné. Les ministres de l'ancienne alliance parloient aux oreilles: ceux de la nouvelle parlent au cœur, par l'inspiration secrette de Dieu, qui se sert de leur voix pour cacher la sienne; & qui les emploie comme un voile & comme un rideau qui couvre son opération, & qui empêche que le miracle de la persuasion & de la conversion des auditeurs ne soit trop manifeste. C'est ce que Saint Paul enseigne bien clairement, lorsqu'il dit 2. Cor. 3. 5. aux Corinthiens: *Nous ne sommes capables d'avoir de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes: mais c'est Dieu qui nous en rend capables. C'est lui aussi qui nous a rendu capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, non par la lettre*, & par la seule prédication extérieure de la parole; *mais par* l'onction intérieure de *l'Esprit* saint, qui l'accompagne, & la rend efficace. *Car la lettre tue; & l'esprit*

donne la vie. Sans ce privilége, qui consiste uniquement dans l'efficace de la promesse, le ministére le plus autorisé par la vocation & par les miracles, tel que celui de Moïse, n'est qu'un *ministére de mort* & *de condamnation*; non par le deffaut du ministre qui est très-fidelle; mais par l'insuffisance du ministére, qui n'a pour instrument que la lettre incapable de changer les hommes, & capable seulement de les condamner.

CHAP. XIII.

ib. v. 7. & 9.

V. *Il y a eu des Justes au temps de l'ancienne alliance.*

I. On abuseroit des véritez que nous venons d'exposer, si on prétendoit en conclurre que depuis Moïse jusqu'à Jesus-Christ, Dieu n'a point eu dans le peuple Juif de fidelles serviteurs, & de vrais enfants. Ce qui a été dit est vrai du corps de la nation, mais n'embrasse pas sans exception tous les particuliers. S'il y a eu dans tous les temps avant Jesus-Christ de vrais justes, & des adorateurs de Dieu en esprit & en vérité, comme nous l'avons dit ailleurs en parlant du juste Abel; comment pourroit-on dire qu'il n'y en eût pas eu dans le seul peuple du monde à qui Dieu s'étoit fait connoître, & à qui il avoit confié le dépôt des Ecritures sacrées? To. 1. ch. 3.

II. On doit mettre une grande difference entre vivre du temps de l'alliance & de la loi ancienne, & appartenir à l'ancienne alliance, ou être sous l'ancienne Loi. Le très-grand nombre des Juifs étoient tels que nous les avons représentez en général après l'Ecriture. Ceux-là appartenoient à l'ancienne alliance: ils étoient *sous la Loi*, comme parle S. Paul, *& sous la* Ro. 6. 14. Gal. 3. 10.

CHAP. XIII.

malédiction ; parce que s'appuyant sur les œuvres de la Loi, dont ils attendoient l'accomplissement de leurs propres forces, & n'ayant pas l'esprit d'amour, par lequel seul on l'accomplit ; ils demeuroient asservis au péché, & sujets à la malédiction prononcée contre les transgresseurs de la Loi.

III. Mais il y avoit au milieu de cette multitude de prévaricateurs & d'esclaves, un petit nombre d'enfants & d'amis de Dieu. Tel étoit Moïse, dont S. Augustin dit qu'il a été *ministre de l'ancienne alliance, & héritier de la nouvelle*. Tels ont été Josué, Samuel, David, tous les Prophétes, ceux que S. Paul nomme ou désigne dans l'Epître aux Hébreux, & d'autres que Dieu seul connoît, qui vivoient de la foi à l'exemple d'Abraham leur pére ; qui se reconnoissant devant Dieu impuissants à tout bien, & indignes de toute grace, attendoient le don de la justice & de la gloire de sa seule miséricorde par les mérites du Rédempteur ; qui méditoient avec un cœur pénétré de religion ce qu'il avoit plû à Dieu de leur découvrir des mystéres de son Fils ; & qui envisageant la récompense éternelle, estimoient que la part qu'il leur donnoit aux opprobres & aux humiliations de leur Sauveur, étoit pour eux un trésor infiniment préférable à toutes les richesses de la terre. Ces Saints vivoient au temps de l'ancienne alliance ; mais ils appartenoient à la nouvelle : ils étoient sous le régne de la grace, & non sous la malédiction de la Loi ; héritiers des bénédictions promises à Abraham ; disciples & imitateurs de Jesus-Christ ; quoiqu'ils ne portassent pas le nom de chrétiens ; animez de son esprit, vivant de sa vie, & membres de son corps, long-temps avant qu'il pa-

L. 3. ad Bonif. chap. 4. n. 11.

Heb. 11.

Heb. 11. 26.

fût sur la terre : tandis que la nation livrée à des desirs bas & terrestres, & tenant tout au plus à la divinité par les dehors de la Religion, demeuroit privée de la vraie justice, & exclue de l'éternelle félicité.

CHAPITRE XIV.

Moïse descendu de la montagne, brise les tables de la Loi : réduit le veau d'or en poudre. Zéle des Lévites pour venger l'outrage fait à Dieu. Différentes graces accordées à la priére de Moïse. Exod. 32. 33.

MOÏSE descendit de la montagne, portant les deux Tables de la Loi écrites des deux côtez. Elles étoient l'ouvrage de Dieu ; & l'écriture gravée sur ces tables étoit aussi de la main de Dieu. Josué entendant le peuple qui jettoit de grands cris, dit à Moïse ; On entend dans le camp un cri de gens qui combattent Ce n'est point cela, répondit Moïse ; mais j'entends les voix de personnes qui chantent. Lorsqu'il fut arrivé près du camp, il vit le veau & les danses. Alors entrant dans une grande colére, il jetta les tables qu'il tenoit à la main, & les brisa devant leurs yeux au pied de la mon-

tagne ; & prenant le veau qu'ils avoient fait, il le mit dans le feu, & le réduisit en poudre : il jetta cette poudre dans
21. l'eau du torrent qui descendoit de la montagne ; & en fit boire aux enfans d'Israel. Puis il dit à Aaron : Que vous avoit fait ce peuple, pour vous porter à attirer sur lui un si grand péché ? Aaron répondit : Que mon Seigneur ne se mette pas en colére. Vous sçavez combien ce peuple est porté au mal. Ils m'ont dit, Faites-nous des dieux qui marchent devant nous : car nous ne sçavons ce qui est arrivé à Moïse. Je leur ai dit, Qui de vous a de l'or? Ils l'ont apporté, & me l'ont donné. Je l'ai jetté dans le feu, & ce veau en est sorti.

Moïse voyant que le peuple étoit dénué de tout secours (car Aaron l'avoit dépouillé de la protection de Dieu, & exposé aux insultes de ses ennemis) se tint à la porte du camp, & dit : Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi. Aussitôt ceux de la Tribu de Levi s'assemblérent autour de lui, & il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israel : Prenez chacun vôtre épée : passez & repassez au travers du camp d'une porte à l'autre ; & tuez vos fréres, vos amis, & vos

plus proches parents. Les enfants de Levi firent ce que Moïse avoit dit ; & il y eut environ vingt-trois mille hommes de tuez ce jour-là. Et Moïse leur dit : Vous avez aujourd'hui consacré vos mains au Seigneur, pour attirer sur vous sa bénédiction.

Le lendemain Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très-grand péché. Je vais monter vers le Seigneur, pour voir si je pourrai le fléchir, & obtenir le pardon de vôtre crime. Etant donc retourné vers le Seigneur, il lui dit : Ce peuple est coupable d'un très-grand péché : pardonnez-leur, je vous prie, cette faute ; ou si vous ne le faites, effacez-moi de vôtre livre que vous avez écrit. Dieu lui répondit : Si quelqu'un péche contre moi, c'est celui-là que j'effacerai de mon livre. Pour vous, allez, & conduisez ce peuple dans la Terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac, & à Jacob. Mon Ange marchera devant vous : mais je ne marcherai point moi même avec ce peuple, de peur que je ne le fasse périr en chemin : car ce peuple est indocile & rebelle. Dites ceci aux enfants d'Israel : Vous êtes un peuple indocile. Si je marchois au milieu de vous, je vous exterminerois. Quittez

CHAP. XIV.

maintenant tous vos ornemens, afin que je voie de quelle maniére je vous traiterai. Les enfants d'Israel ayant entendu ces terribles paroles, se mirent à pleurer, & quitterent leurs ornemens près de la montagne d'Horeb.

Moïse aussi enleva le Tabernacle de l'alliance; & le fit dresser bien loin hors du camp. Lorsqu'il y alloit, tous les enfants d'Israel, à l'entrée de leurs tentes, le suivoient des yeux. Dès qu'il y étoit entré, la colonne de nuée descendoit, & se tenoit sur la porte; & le Seigneur parloit familiérement à Moïse, comme un homme a coutume de parler à son ami. Cependant tous les Israélites se tenoient à l'entrée de leurs tentes, prosternez devant le Seigneur.

Moïse dit à Dieu : Vous me commandez de conduire ce peuple; & vous ne me dites pas qui vous enverrez avec moi. Cependant vous m'avez dit, Je vous connois par vôtre nom, & vous avez trouvé grace devant moi. Si donc j'ai trouvé grace devant vous, faites-moi connoître vôtre voie, & que je vous connoisse; afin que je trouve grace devant vous. Considerez aussi que cette nation est vôtre peuple. Si vous ne marchez vous-même devant nous, ne nous faites point partir d'ici. Car

comment pourrons-nous ſçavoir, ce peuple & moi, que nous avons trouvé grace devant vous, ſi vous ne marchez avec nous? Ce n'eſt que par là que nous ſerons diſtinguez de tous les peuples qui habitent ſur la terre. Hé bien, répondit le Seigneur, je ferai ce que vous me demandez: car vous avez trouvé grace devant moi, & je vous connois par vôtre nom.

Moïſe continuant de parler à Dieu, lui dit: Je vous prie, faites-moi voir vôtre gloire. Dieu lui répondit: Je vous montrerai toutes ſortes de biens, & je vous ferai entendre le grand nom de L'ETERNEL: car je ferai grace à qui je voudrai faire grace; & miſericorde à qui il me plaira de faire miſericorde. Mais vous ne pourrez me voir moi-même, parce que nul homme ne peut me voir, & vivre. Puis il ajoûta: Il y a un lieu où je ſerai: vous vous tiendrez là ſur le rocher, & lorſque ma gloire paſſera, je vous placerai à l'ouverture du rocher, & je vous couvrirai de ma main, juſqu'à ce que je ſois paſſé. Enſuite j'ôterai ma main, & vous me verrez par derriére: mais vous ne pourrez voir mon viſage.

AP. IV. ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Il jetta les tables, & les brisa devant leurs yeux :*] pour leur montrer que l'alliance, dont ces tables étoient le monument & la figure, étoit rompue par leur apostasie ; que Dieu désormais n'étoit tenu à rien envers eux, & qu'il avoit droit de les punir comme des esclaves rebelles.

[*Prenant le veau, il le mit dans le feu, & le réduisit en poudre*, par quelque secret qu'on pouvoit avoir alors. Selon l'Hebreu, *il le moulut* avec la lime, ou quelque autre instrument, *jusqu'à ce qu'il fût réduit en poudre.*] Moïse ne se contenta point de lui ôter sa forme, en le faisant fondre : mais voulant empêcher qu'on n'en employât la matiére à aucun usage ; & anéantir, s'il étoit possible, cet infâme monument d'idolatrie ; il la réduisit en une menue poussiére, qu'il dissipa en la mêlant avec l'eau courante du torrent, dont le peuple bûvoit; afin qu'il ne restât aucun vestige d'une telle abomination.

[*Ceux de la Tribu de Levi s'assemblérent autour de lui &c*, jusqu'à ces mots, *sa bénédiction.*] Quelques uns pensent que c'étoient ceux d'entre les Lévites qui n'avoient point pris de part à l'idolatrie du veau d'or. Mais il paroît certain que le crime étoit général. Ceux-ci donc, aussi coupables que les autres, mais touchez d'un repentir plus prompt & plus sincére, s'assemblent auprès de Moïse, & s'offrent à faire tout ce qu'il leur ordonnera, pour expier leur crime, & appaiser la colére de Dieu.

L'ordre qu'il leur donne de la part du Sei-

gneur, paroît étonnant, sur tout après le pardon que Dieu avoit accordé au peuple à sa priére. Mais il falloit un exemple éclattant de sévérité, pour faire sentir à ces hommes charnels l'énormité de leur faute. Il falloit qu'ils vissent dans la mort de plusieurs d'entre-eux, ce qu'ils avoient tous mérité. Les Lévites exécutent cet ordre sans aucun égard ni à la chair ni au sang : ils ne connoissent ni pére, ni mére, ni enfant, ni frére, quand il s'agit d'obéir à Dieu, & de venger l'outrage qu'on lui a fait; & ce zéle leur attire une bénédiction particuliére, & l'honneur de devenir la tribu Sacerdotale. Ils ont consacré leurs mains, en prêtant à Dieu leur ministére pour châtier les profanateurs de son alliance. En récompense Dieu les consacrera au service de son autel & de son Temple : il les rendra les dépositaires & les interprétes de ses Loix, & les canaux de ses miséricordes envers le peuple. C'est une image du détachement universel, & du zéle ardent que Dieu demande dans ceux qu'il choisit pour être les ministres de la Loi nouvelle. Ils ne doivent connoître ni craindre personne, au préjudice des intérêts & de la gloire de Dieu. Les armes avec lesquelles ils combattent, ne sont point charnelles comme celles des Levites : la parole de Dieu est leur épée, la Vérité leur ceinture, la justice leur cuirasse, & la foi leur bouclier. Mais ces armes toutes spirituelles n'en sont que plus puissantes en Dieu, pour renverser tout ce qui s'éleve avec hauteur contre lui, & soumettre les esprits à l'obéissance de Jesus-Christ ; pourvû qu'ils sçachent en faire usage, non pas avec un zéle aveugle & amer, ni avec un esprit de timidité; mais avec un esprit de courage, de charité, & de sagesse.

CHAP. XIV.

Deut. 33. 9.

2. Cor. 1. 4.

Eph. 6. 14.

2. Tim. 1. 7.

CHAP. XIV.

[*Pardonnez-leur, je vous prie, cette faute.*] Dieu avoit déja consenti de ne les point faire périr. Mais ce n'étoit pas assez pour la charité de Moïse. Ce peuple demeuroit toujours privé, par son crime, des avantages qui le distinguoient des autres nations : il avoit perdu la protection de Dieu qui faisoit toute sa force. Moïse encouragé par le premier succès de ses priéres, sollicite pour son peuple la grace toute entiére.

[*Pardonnez-leur, ... ou effacez-moi de vôtre livre que vous avez écrit.*] Ce livre écrit de la main de Dieu est le plan de ses desseins & de sa réligion, dans lequel Moïse est compris comme ministre de son alliance, interpréte de ses volontez, chef & conducteur de son peuple. Vous m'avez fait connoître, Seigneur, dit-il, la suite de vos conseils sur ce peuple. C'est dans cette vûe que j'ai accepté l'emploi dont vous m'avez chargé. Mais si son crime apporte quelque changement à vôtre conduite: si vous lui ôtez ses priviléges, en vous contentant de ne les pas exterminer ; ôtez-moi la place que vous m'avez donnée dans vôtre plan. Elle ne peut désormais que m'être fort onéreuse & fort desagréable.

[*Dieu lui répondit : Si quelqu'un péche contre moi, c'est celui-là que j'effacerai de mon livre &c.* jusqu'à ces mots, *je vous exterminerois.*] Comme si Dieu lui disoit : Je n'ai point de raison de vous ôter l'emploi que je vous ai destiné, puisque vous m'êtes demeuré fidelle. Continuez donc de gouverner ce peuple, & conduisez-le dans le pays que j'ai promis à ses péres. J'envoyerai mon Ange pour en chasser devant lui les habitants, qu'il ne seroit pas en état de vaincre. Mais pour moi, je ne l'accompagnerai point

point. Je ne veux plus le regarder comme mon peuple, ni qu'il me regarde comme son Dieu. C'est une nation toujours rebelle, & incapable de se soumettre à mes volontez. Je lui ôterai donc un culte & une religion, qui ne serviroient qu'à me rendre plus attentif à ses fautes, & me mettroient dans la nécessité de l'exterminer. Je puis bien dissimuler les crimes des nations idolâtres : mais si je laissois impunis ceux d'un peuple qui se vante de m'avoir pour son Dieu ; je paroîtrois, ou consentir à son impiété, ou être dans l'impuissance de la punir.

[*Quittez maintenant tous vos ornements, afin que je voie de quelle maniére je vous traiterai. Les enfants d'Israel ayant entendu ces terribles paroles, se mirent à pleurer.*] Ce peuple se voyoit dégradé, & reduit à la condition des autres nations. La présence sensible de Dieu, le privilége auguste de le consulter, de lui parler, de recevoir de lui-même ses ordres & ses oracles, le culte & les cérémonies de la religion, en un mot tout ce qui faisoit sa gloire, & comme sa parure extérieure lui étoit ôté : & on le laissoit encore après cela dans l'incertitude sur le traitement que Dieu étoit résolu de lui faire. C'est ce qui le jettoit dans la consternation. Mais malheureusement sa tristesse n'étoit que superficielle. Il ne voyoit dans son crime que la perte de ses avantages extérieurs. La sainteté de Dieu outragée, l'opposition de son cœur à l'ordre & à la justice, ne le touchoient point ; & il ne s'apperçevoit pas de son véritable malheur. Aussi sa pénitence se borna à changer d'habit, & non de cœur.

[*Moïse enleva le Tabernacle de l'alliance, & le fit dresser bien loin hors du camp.*] Le Tabernacle, dont Dieu avoit montré le modéle à

CHAP. XIV.

Moïse sur la montagne, n'étoit pas encore construit. Celui dont il est parlé ici, étoit un pavillon placé au milieu du camp, où Moïse entroit pour parler à Dieu, & apprendre ses volontez. Il le transporta hors du camp, sans doute par l'ordre de Dieu, puisque la nuée, signe de sa présence, vint se reposer dessus. Dieu vouloit montrer par là que le crime des Israélites avoit rompu tout commerce entre lui & eux, & qu'ils devoient se regarder comme excommuniez.

[*Moïse dit à Dieu : Vous me commandez &c.* jusqu'à ces mots, *& je vous connois par votre nom.*] Jusque-là c'étoit un Ange qui avoit conduit le peuple Hébreu ; mais un Ange qui portoit le nom de Dieu même, qui étoit revêtu de son autorité, en qui parloit & agissoit la Sagesse éternelle. Cette divine Sagesse elle même étoit entrée, dit l'Ecriture, dans l'ame de Moïse, qu'elle éclairoit, qu'elle dirigeoit, qu'elle remplissoit de courage & de force pour l'exécution de l'œuvre à laquelle il étoit appellé. La déclaration que Dieu fait que ce sera un Ange, & non pas lui qui les conduira, change le plan de ses desseins dans un point essentiel. C'est ce point que Moïse plein de défiance de lui-même, & de charité pour son peuple, entreprend de faire rétablir. Comme il ne compte ni sur ses propres lumiéres, ni sur son expérience, il demande que Dieu continue d'être sa lumiére & son guide. Il l'en conjure par ses anciennes bontez, & lui rappelle cette parole pleine de tendresse qu'il avoit entendue de sa bouche, *Je vous connois par votre nom, & vous avez trouvé grace devant moi.* Mais il ne sépare point ses intérêts de ceux du peuple ; & ce qu'il demande pour soi il le sol-

Voyez ch. 13.

Sage 10. 16.

licite aussi en faveur de ses fréres, par ces paroles si capables de toucher le cœur de Dieu, *Considérez, Seigneur que cette nation est vôtre peuple.* Il lui déclare enfin, quoique d'une maniére pleine de modestie & de respect, qu'ils ne peuvent marcher, si Dieu lui-même ne se met à leur tête, & s'il ne leur donne cette marque consolante qu'il est appaisé. Enfin Dieu se laisse fléchir, & lui accorde tout ce qu'il demande. Que n'obtient point une priére humble, désintéressée, & persévérante ? Dieu aime qu'on lui fasse cette sorte de violence. Il est toujours disposé à nous éxaucer: mais il veut être sollicité ; & ses refus apparents ne sont que pour donner à nos desirs un nouveau degré d'ardeur & de vivacité.

[*Moïse continuant de parler à Dieu, lui dit : Je vous prie, faites-moi voir vôtre gloire.*] Il semble qu'après la réponse si favorable qu'il venoit de recevoir de Dieu, Moïse n avoit plus rien à desirer. En effet, comme il sçavoit que son ministére public se bornoit à procurer aux Israélites des avantages temporels, il ne demande rien de plus pour eux dans ce moment. Mais pour lui, ce n'étoit point à de tels avantages qu'il s'arrêtoit. Il portoit ses vûes & ses desirs beaucoup au-delà ; & tandis que, comme ministre de l'ancienne Loi, il paroissoit tout occupé des biens que la lettre montroit à ceux qui étoient sous le joug de la Loi ; il ne soupiroit, comme enfant d'Abraham, & héritier de la nouvelle alliance, qu'après la félicité de l'autre vie, qui consiste à voir & à aimer Dieu éternellement. Rien autre chose n'étoit capable de remplir les desirs de son cœur ; & c'étoit dans ce sens principalement qu'il entendoit cette parole consolante que Dieu ve-

CHAP. XIV.

noit de lui répéter : *Vous avez trouvé grace devant moi, & je vous connois par vôtre nom.* J'ai confiance, Seigneur, & vôtre parole m'en répond, dit ce saint Prophéte, que vous m'aimez pour le ciel, & que j'ai le bonheur d'être compris dans vôtre élection éternelle. Ajoûtez, s'il vous plaît, à cette grace, celle de me faire voir la gloire ineffable que vous préparez à vos Elûs. Montrez-moi du moins pour quelques moments l'éclat & la splendeur de vôtre visage, en attendant qu'il me soit permis d'en jouir pleinement & pour toujours.

[*Dieu lui repondit : Je vous montrerai toutes sortes de biens, & je vous ferai entendre le grand nom de l'Eternel* (ou *de Celui qui est.*) *Car je ferai grace à qui je voudrai faire grace, & miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde. Mais vous ne pourrez me voir moi-même, parce que nul homme ne peut me voir, & vivre.*] Vôtre desir est trop grand pour pouvoir être satisfait dans ce moment. Car il est réglé dans mes décrets que nul homme ne jouira du bonheur de me voir qu'après sa mort. Je veux bien néanmoins vous accorder dès-à-présent une partie de ce que vous desirez. Je vous ferai entendre mon grand nom, CELUI QUI EST : en même-temps je vous révélerai tout ce que l'esprit humain peut connoître de mes divines perfections, pendant qu'il est relégué dans ce corps mortel ; & vous entrerez dans les secrets de ma sagesse, de ma justice, & de ma miséricorde, dont les effets doivent paroître dans leur temps. Un privilége si honorable sera le gage, & comme l'avant-goût de la félicité éternelle que je vous destine ; & l'un & l'autre seront dûs également à une souveraine miséricorde, dont vous n'êtes pas plus digne qu'une

infinité d'autres qui en ſont exclus. *Car je ferai grace à qui je voudrai faire grace ; & miſéricorde à qui il me plaira de faire miſéricorde.*

CHAP. XIV.

Saint Paul dans l'Epitre aux Romains, entre autres preuves qu'il apporte de la gratuité de l'élection divine, cite ces deniéres paroles de Dieu à Moïſe, pour nous convaincre que nous ne devons point chercher en nous-mêmes le fondement des graces qu'il nous fait; que c'eſt ſa ſeule miſéricorde qui en eſt la ſource & le motif; que Dieu eſt le maître de ſes dons & de ſes graces; que la miſéricorde n'a point d'autre fondement que la miſéricorde même; & que c'eſt la nature de cette perfection divine, de ne ſe pas régler ſur le mérite, comme la juſtice. Rom. 9. 15.

[*Il y a un lieu où je ſerai &c.* juſqu'à la fin.] Pour entendre ce qui eſt dit ici, il faut obſerver que Dieu plaça Moïſe dans une grotte creuſée ſur le ſommet du mont Sinaï ; qu'il paſſa enſuite, non pas directement devant l'ouverture de la grotte, mais à côté ; qu'en paſſant il étendit la main ſur cette ouverture, pour n'être pas vû au viſage, & ne l'ôta qu'après qu'il fut un peu au-delà ; en ſorte que Moïſe ne put le voir que par derriére. C'étoit un ſymbole par où Dieu faiſoit connoître à ce Prophéte qu'il ne pouvoit voir à découvert ſa Majeſté, comme on ne voit qu'imparfaitement celui qu'on voit ſeulement par derriére. Et Dieu, ou plutôt l'Ange qui le repréſentoit, ſe montra ſous une forme humaine ; parce que dans le myſtére de la rédemption des hommes, qui fut alors révélé à Moïſe, la divinité devoit ſe montrer à eux couverte du voile d'une chair mortelle, qui en tempéreroit l'éclat, à proportion de la foibleſſe de leurs yeux, juſqu'à

ce que le tems fût venu de leur montrer son visage, en se decouvrant à eux pleinement & parfaitement dans le ciel.

CHAPITRE XV.

Moïse retourne sur la montagne, où Dieu lui fait entendre son grand nom. Il prie de nouveau pour le peuple. Dieu l'exauce, & lui donne sa Loi écrite sur deux tables. Il revient au camp le visage rayonnant de lumiére. Exod. 34.

DIEU dit ensuite à Moïse : Taillez deux tables de pierre semblables aux premiéres, & tenez-vous prêt dès le grand matin, pour monter sur la montagne, où vous demeurerez seul avec moi. Moïse, après avoir taillé deux pierres, se leva avant le jour, & monta avec les deux tables au sommet de la montagne de Sinaï. Le Seigneur étant descendu dans la nuée, passa devant Moïse, & lui fit entendre son grand Nom, en disant : l'Eternel, le souverain Seigneur, le Dieu tout-puissant, plein de miséricorde & de douceur, lent à se mettre en colére, riche en bonté, véritable dans ses paroles ; qui fait sentir sa miséricorde jusqu'à mille générations ; qui efface le péché,

l'iniquité & le crime ; devant qui nul n'eſt innocent par lui-même ; qui punit l'iniquité des péres dans les enfants & les petits enfants, juſqu'à la troiſiéme & quatriéme génération. Dans ce moment, Moïſe ſe proſterna le viſage contre terre, & fit cette priére à Dieu : Seigneur, ſi j'ai trouvé grace devant vous ; marchez, je vous ſupplie, avec nous : car ce peuple a la tete dure & infléxible. Effacez nos iniquitez, & poſſedez-nous comme vôtre héritage. Le Seigneur lui dit : Je ferai une alliance en préſence de tout vôtre peuple : je ferai des prodiges qui n'ont jamais été vûs ſur la terre ; & tout ce peuple, au milieu duquel vous êtes, verra l'œuvre du Seigneur. Car ce que je ferai avec vous, ſera un œuvre étonnante & redoutable. Gardez tout ce que je vous ordonne aujourd'hui. Je chaſſerai moi-même devant vous les Chananéens. Prenez bien garde de faire jamais aucune alliance avec les habitants du pays où vous allez entrer ; de peur qu'après avoir ſacrifié à leurs dieux, ils ne vous engagent à manger de leurs ſacrifices. Ne faites point épouſer leurs filles à vos fils, de peur qu'elles ne portent vos fils à ſe corrompre comme elles avec leurs dieux. Le Sei-

CHAP. XV.

CHAP. XV.

gneur répéta plusieurs des loix qu'il avoit déja données à son peuple. Puis il a dit à Moïse : Ecrivez ce que je viens de vous dire : car c'est à ces conditions que j'ai fait alliance avec vous, & avec Israel.

Moïse demeura sur la montagne avec le Seigneur pendant quarante jours & quarante nuits, sans boire ni manger, Deut. 9. 25. prosterné devant lui, & priant pour son peuple. Dieu écrivit les dix commandements de sa Loi sur les deux tables de pierre ; & Moïse descendit de la montagne, pour les apporter au peuple. Son visage, sans qu'il le sçût, étoit tout rayonnant de lumiére depuis l'entretien qu'il avoit eu avec Dieu. Aaron & les enfants d'Israel le voyant, craignoient d'approcher de lui. Mais Moïse les appella ; & tous s'étant approchez, il leur fit sçavoir tout ce que le Seigneur avoit ordonné sur la montagne. Après leur avoir parlé, il couvrit son visage d'un voile, qu'il ôtoit toutes les fois qu'il entroit dans le Tabernacle pour parler à Dieu : & il le reprenoit, lorsqu'il avoit à parler au peuple.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Le Seigneur étant descendu dans la nuée*,

passa devant Moïse de la maniére qui a été dite au chapitre précédent, *& lui fit entendre son grand Nom, en disant : L'Eternel &c*, jusqu'à ces mots, *quatriéme génération.*] Ces paroles que Dieu adresse à Moïse dans la célébre vision qui est rapportée ici, renferment un sens très-profond, auquel le lecteur doit être préparé par les réfléxions que nous venons de faire ; le genre humain coupable de péché, & enveloppé par la justice de Dieu dans une condamnation générale ; délivré ensuite par des effets de sa miséricorde plus étonnants encore que ceux de sa justice ; les richesses inépuisables de sa patience, de sa bonté, & de sa douceur envers les pécheurs, qu'il a aimez jusqu'à leur donner son Fils unique ; leurs iniquitez & leurs crimes effacez par le don d'une justice intérieure & véritable ; la certitude du salut éternel des Elûs, fondée sur la promesse de celui qui est véritable dans ses paroles, & tout-puissant pour faire ce qu'il a dit. Ces véritez adorables qui nous ont été révélées par Jesus-Christ, & sur lesquelles Moïse étoit déja éclairé par la foi, lui furent montrées en ce moment dans un plus grand jour. Mais elles devoient demeurer cachées au peuple Juif. C'est pour cela qu'elles sont exprimées d'une maniére qui présentoit à leur esprit que la foi n'éclairoit point, un sens bien plus borné que celui que Moïse y voyoit, & que nous y devons voir comme lui, parce que ce sens nous intéresse & nous régarde. Car les Ecritures, dont ce peuple étoit gardien & dépositaire, étoient pour lui une lettre écrite en chiffres, dont il n'avoit point la clef. La vraie intelligence en étoit reservée au nouveau peuple que Jesus-Christ devoit former, & à qui toute vé-

CHAP. XV.

CHAP XV.

rité devoit être enseignée par le Saint-Esprit. L'endroit que nous expliquons, en est un exemple des plus sensibles : la suite le fera voir.

[*Seigneur, si j'ai trouvé grace devant vous, marchez, je vous supplie, avec nous. Car ce peuple a la tête dure & infléxible. effacez nos iniquitez, & posséde-nous.*] Qui n'envisageroit cette priére que d'une vûe superficielle, croiroit y trouver une preuve que toutes les circonstance de la vision de Moïse se rapportent au temps où il étoit, & au peuple confié à sa conduite; & qu'il ne s'agit point là des mystéres de la nouvelle Loi ? Mais que peuvent signifier dans cette supposition ces derniéres paroles. *Effacez nos iniquitez* ? Car ce que Moïse demande, n'est point un pardon purement extérieur qui épargne le châtiment au coupable, en laissant subsister le crime : mais une miséricorde qui efface réellement les iniquitez, qui purifie les pécheurs, qui les change, & les rend justes aux yeux de Dieu. Or ce grand Prophéte ignoroit-il que son ministére & ses priéres étoient stériles par raport à un tel effet ? Ignoroit-il que le cœur de ce peuple n'étoit point changé; & que ses iniquitez ne pouvoient être effacées tant qu'il demeureroit dans son impénitence ? Et pouvoit-il demander sa conversion & sa réconciliation par un autre que par Jesus-Christ ? D'ailleurs, si le péché dont il sollicite le pardon, est l'idolâtrie du veau d'or, d'où vient que lui-même se met au nombre des criminels pour qui il demande grace, lui qui n'a eu aucune part au crime ? Reconnoissons donc que ce qui se passe ici à un autre objet que celui qui se présente d'abord à l'esprit ; que les paroles de Dieu, & la priére de Moïse qui

y répond, regardent le myſtére de Jeſus-Chriſt, dont Moïſe deſire l'effet pour lui-même, & dont il conjure la divine miſéricorde d'avancer le temps en faveur de ce peuple, qui juſque-là ſera toujours indocile & rebelle. CHAP. XV.

[*Je ferai une alliance en préſence de tout vôtre peuple &c.* juſqu'à ces mots, *& avec Iſrael.*] Vous avez grande raiſon de deſirer que ce temps vienne bientôt. Car la nouvelle *alliance* que *j'établirai à la vûe* des deſcendants *de ce peuple*, par l'effuſion abondante de mon Eſprit ſur ceux que j'aurai choiſis, ſera tout autrement parfaite que celle que je viens de faire ſur cette montagne par vôtre miniſtére. Je confirmerai par des *prodiges* d'un nouvel ordre, les véritez que je leur ferai annoncer. Les prédicateurs de ces véritez parleront toutes ſortes de langues ſans les avoir appriſes : ils guériront les malades : ils chaſſeront les démons : ils reſſuſciteront les morts. *Tout ce peuple verra* alors avec admiration une œuvre, qui ſera *l'œuvre du Seigneur* par excellence, plus merveilleuſe ſans comparaiſon que le paſſage de la mer Rouge, & que tous les miracles que j'ai faits pour le tirer de l'eſclavage d'Egypte. Il ſera témoin d'un renouvellement entier dans ceux qui croiront à ma parole, nouvelles penſées, nouvelles inclinations, nouveaux deſirs, nouvelles régles de conduite. Tout le monde ſera ſaiſi de crainte, & rempli de frayeur, à la vûe de ſes effets prodigieux de ma toute puiſſance. Mais cet heureux temps n'eſt pas proche. Il faut qu'une expérience de pluſieurs ſiécles convainque ce peuple de l'inſuffiſance de vôtre miniſtére, & lui apprenne qu'il ne peut ni s'empêcher de tomber, ni ſe relever de ſes chûtes, ſi ma main ne vient à ſon Act. 2. 43

mineuses. Moïse eut donc ordre de les couvrir d'un voile. Ses livres sont pleins de Jesus-Christ : il le montre & l'annonce partout, mais dans des énigmes & sous des emblêmes où ce peuple charnel & grossier ne pouvoit le voir.

CHAP. XV.

3°. Enfin le temps de la lumiére étant venu, les Apôtres instruits par Jesus-Christ levérent le rideau de dessus les Ecritures; ils annoncérent clairement les mystéres du royaume de Dieu. *Nous parlons*, dit S. Paul, *avec une grande liberté; & nous ne faisons pas comme Moïse, qui se couvroit le visage d'un voile, parce que les enfants d'Israel ne pouvoient regarder fixement la clarté passagére de son visage.* Mais le voile qui avoit passé des Ecritures sur les yeux & sur le cœur des Juifs, les a empêchez jusqu'ici de reconnoître celui de qui Moïse & les Prophétes ont écrit. Indigne de la vérité qu'il n'aime pas, ce peuple demeure attaché aux ombres & aux figures. Il ne voit dans les saints livres qu'il a sans cesse en main, ni l'éclat des miracles de JesusChrist, ni la gloire de sa résurrection, ni l'établissement de son Eglise, ni la vocation des Gentils, ni sa propre réprobation, qui y sont écrits en caractére lumineux pour ceux que l'Esprit du Seigneur éclaire. *Leur esprit*, dit encore S Paul, *est sans intelligence. Car jusqu'à aujourd'hui, lorsqu'ils lisent l'Ancien Testament, le voile demeure sans être levé, parce qu'il ne le peut être que par* la foi en *Jesus-Christ. Ainsi jusqu'à aujourd'hui, lorsqu'ils lisent Moïse, ils ont un voile sur le cœur. Mais quand ce peuple sera converti au Seigneur, le voile sera levé.* Grace précieuse, & digne de nos plus ardents desirs que l'Eglise demande à Dieu depuis le temps de son établissement;

Cor. 3, 12.

v. 14. &c.

Lettre du Pape S. Celestin aux Evêques de Gaule, ch. 11.

& qu'elle nous invite à demander avec elle, en nous disant : *Prions pour les perfides Juifs, & demandons au Seigneur nôtre Dieu qu'il léve le voile de dessus leurs cœurs, afin qu'ils reconnoissent avec nous nôtre Seigneur Jesus-Christ.* Unissons-nous à elle; & puisque S. Paul nous assure que le retour de ce peuple sera pour elle une source de richesses & de bénédictions; disons à Dieu de tout nôtre cœur : *Dieu tout-puissant & éternel, qui n'excluez pas de vôtre miséricorde les Juifs mêmes après leur perfidie; guérissez, s'il vous plaît, l'aveuglement de ce peuple; afin que reconnoissant la lumiére de vôtre vérité qui est Jesus-Christ, ils soient enfin délivrez de leurs ténébres.*

CHAP. XV.

Prieres du Vendredi saint.

CHAPITRE XVI.

Oblations volontaires du peuple pour le Tabernacle, & pour tout ce qui devoit l'accompagner. Beseleel & Ooliab choisis de Dieu pour ces ouvrages. Forme du Tabernacle &c. Moïse en fait la consécration. Exod 35. 36. &c.

MOYSE ayant assemblé tous les enfants d'Israel, leur dit : Voici ce que le Seigneur a ordonné : Que tous ceux qui sont portez de cœur & d'affection à offrir au Seigneur une partie de leurs biens, apportent de l'or, de l'argent, de l'airain, de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate, du fin lin,

CHAP. XVI.
du poil de chévre, des peaux de mouton teintes en rouge, des peaux violettes, du bois de Setim, de l'huile, des parfums, & des pierres précieuses: & que tous ceux d'entre vous qui sont habiles à travailler, viennent pour faire le Tabernacle, & tout ce que le Seigneur a commandé. Aussitôt le peuple apporta avec une volonté prompte & pleine d'affection tout ce qu'il avoit de plus précieux. Les femmes mêmes offrirent leurs chaines d'or, leurs pendants d'oreilles, leurs bagues, leurs brasselets, & leurs plus riches étoffes.

Moïse dit aux enfants d'Israel: Le Seigneur a appellé par un choix particulier Béséléel de la Tribu de Juda: il l'a rempli de son Esprit, & lui a donné la sagesse, l'intelligence, & l'adresse, pour inventer & pour exécuter tout ce qui se peut faire en or, en argent, & en airain; pour tailler & graver les pierres, pour faire les ouvrages de menuiserie & de sculpture; & il lui a mis dans l'esprit l'art d'en instruire & d'en dresser d'autres. Il lui a joint Ooliab de la Tribu de Dan, & les a remplis tous deux de sagesse pour toutes sortes d'ouvrages. Après cela, il fit venir Béséléel & Ooliab, & tous ceux à qui Dieu avoit donné l'intelligence & l'industrie, &

qui s'étoient offerts d'eux-mêmes pour les ſeconder; & il leur mit entre les mains toutes les oblations des enfants d'Iſrael. On commença à les mettre en œuvre. Cependant le peuple continuant d'apporter tous les matins quelques nouveaux dons, les ouvriers dirent à Moïſe qu'il y en avoit plus qu'il n'en falloit. Alors Moïſe fit crier par un héraut que perſonne n'apportât plus rien.

Après que tous les ouvrages furent achevez, on dreſſa le Tabernacle de l'alliance. C'étoit une tente d'étoffes précieuſes enrichies de broderie, couverte d'une autre étoffe faite de poil de chévres ſur laquelle on étendoit des peaux, afin que le Tabernacle fût à couvert des injures de l'air. Un voile ou rideau, d'une riche étoffe relevée en broderie, fermoit l'entrée du Tabernacle; & un autre travaillé de même partageoit le dedans en deux. La partie dans laquelle on entroit d'abord, s'appelloit *le Saint*, ou *le Lieu ſaint*; & le fond du Tabernacle, qui étoit caché par le rideau, s'appelloit *le ſanctuaire*, ou *le Saint des Saints*; c'eſt-à dire, le lieu très-ſaint. Dans le ſanctuaire étoit placée *l'Arche de l'alliance*. C'étoit un coffre de bois précieux, tout revêtu d'or par dedans comme par dehors. Au deſſus

CHAP. XVI.

de l'Arche il y avoit un couvercle d'or, appellé *Propitiatoire* ; & aux deux extrémitez du Propitiatoire, deux Chérubins qui le couvroient de leurs aîles. Cette Arche renfermoit les deux tables de la Loi avec de la manne dans un vase.

omb. 7. 89. C'étoit de dessus le Propitiatoire que Dieu parloit, & rendoit ses oracles.

Dans la partie appellée *le Saint* il y avoit d'un côté un chandelier d'or à sept branches, destiné à éclairer le Tabernacle : de l'autre une table d'or, sur laquelle étoient douze pains qu'on changeoit toutes les semaines, & qui étoient appellez *Pains de Proposition* : au milieu, mais plus près du voile qui fermoit le Sanctuaire, étoit un Autel d'or, sur lequel on faisoit brûler soir & matin un parfum d'excellente odeur : on l'appelloit à cause de cela l'*Autel des parfums*.

Au dehors, & vis-à-vis de l'entrée du Tabernacle, il y avoit un autre Autel, appellé l'*Autel des Holocaustes*, qui étoit d'airain, & sur lequel on faisoit brûler la chair & la graisse des victimes : & entre cet autel & le Tabernacle, un grand bassin d'airain plein d'eau, où les Prêtres se lavoient avant que de faire les fonctions de leur ministére. L'espace qui étoit autour du Tabernacle, s'appelloit le *Parvis* : il étoit fer-

mé d'une enceinteide rideaux, foutenus par des colonnes d'airain.

CHAP. XVI.

Lorfque le Tabernacle fut dreffé, Moïfe en fit la confécration avec l'Huile fainte. C'étoit un huile odoriférante, où entroient les plus excellents parfums. Dieu lui-même en avoit prefcrit la compofition, & il n'étoit permis de l'employer à aucun ufage profane. L'Arche, le Chandelier, la Table d'or, les deux Autels & le Baffin, avec tout ce qui devoit fervir au culte divin, furent confacrez de même. Après quoi une nuée couvrit le Tabernacle, & la Majefté de Dieu le remplit; de forte que Moïfe ne pouvoit y entrer, à caufe de l'éclat de la Majefté de Dieu, & de la nuée qui le couvroit. Cette cérémonie fe fit le premier jour du premier mois de la feconde année depuis la fortie d'Egypte.

Exod. 30. 23. &c.

Un mois après, Moïfe eut ordre de faire le dénombrement de tous les Ifraélites âgez de vingt ans & au deffus, & d'impofer un demi-ficle par tête à tous ceux qui étoient compris dans le dénombrement, fans diftinction de pauvre & de riche. Cette offrande étoit deftinée à l'entretien & au fervice du Tabernacle, afin qu'elle rappellât au Seigneur le fouvenir des enfants d'If-

Nomb. 1. 1. & 2.
Exod. 30. 12. &c.

CHAP. XVI. rael, & qu'elle servît à l'expiation de leurs ames.

ÉCLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Que tous ceux qui sont portez de cœur & d'affection à offrir au Seigneur une partie de leurs biens &c.*] C'étoit par l'ordre de Dieu que Exod. 25. 2. Moïse parloit ainsi. *Dites aux enfants d'Israel qu'ils mettent à part leur offrande pour moi. Vous recevrez l'offrande qui sera pour moi, de tous ceux qui la présenteront de bon cœur, & d'une pleine volonté.* Dieu ne reçoit que ce qu'on lui offre par le mouvement libre d'une charité pure & 2. Cor. 9. 7. désintéressée; & il rejette comme indigne de lui tout don fait *avec tristesse, ou comme par force*, toute offrande extorquée à l'avarice & à la cupidité. *Car il n'aime* que *celui qui donne avec joie*: & peut-on dire qu'on lui donne avec joie, & de la plénitude du cœur; lorsque pour contribuer à la décoration des lieux saints, ou à la subsistance des pauvres, on attend qu'on soit taxé par autorité publique, ou qu'on a besoin d'être excité par l'appas séduisant du gain proposé dans un jeu de hazard connu sous le nom de Loterie?

[*Aussitôt le peuple apporta avec une volonté prompte & pleine d'affection tout ce qu'il avoit de plus précieux.* Les femmes mêmes offrirent leurs chaînes d'or &c. Et un peu plus bas? *Le peuple continuant d'apporter, les ouvriers dirent à Moïse qu'il y en avoit plus qu'il n'en falloit. Alors Moïse fit crier par un héraut que personne n'apportât plus rien.*] Que cet empressement & cette profusion sont admirables dans un peuple d'ailleurs si attaché aux biens terrestres!

Qu'il eſt beau de voir les femmes donner à Dieu de ſi bon cœur des choſes pour leſquelles trop ſouvent les perſonnes de leur ſexe donnent tout, & qu'elle ne voudroient pas donner pour tout ! Que de chrétiens un tel exemple condamnera au jugement de Dieu ! A la ſimple parole de Moïſe les Juifs contribuérent de tout ce qu'ils avoient de plus précieux pour la conſtruction du Tabernacle figuratif ; & ils le firent avec une libéralité qu'on fut obligé de modérer. Et nous qui poſſedons la vérité figurée, prodigues pour toutes les autres choſes, nous ne ſommes reſſerrez que pour celles où il s'agit de l'honneur de Dieu, & du ſoulagement du prochain. Diſons-le à la honte de nôtre ſiécle : Pour achever des édifices conſacrez à Dieu, que la piété de nos péres avoit commencez ; relever ceux que le temps avoit détruits ; ſoutenir des établiſſements fondez pour la nourriture & l'entretien des membres vivants de Jeſus-Chriſt ; on a trouvé ſi peu de reſſource dans les largeſſes volontaires & gratuites de la charité : qu'on s'eſt vû comme forcé d'avoir recours aux dons intéreſſez de la cupidité ſon ennemie.

[*Le Seigneur a appellé par un choix particulier Béſéléel. . . . Il lui a joint Ooliab.*] Dieu eſt ſi jaloux du droit de choiſir qui il lui plaît pour le ſervice de ſon Temple, qu'il ne laiſſe pas à Moïſe, ſi ſaint, ſi éclairé, ſi zélé pour ſa gloire, la liberté de faire le choix des ouvriers mêmes dont on a beſoin pour le conſtruire. Il n'en veut point d'autres que ceux qu'il a choiſis par le decret de ſon éternelle ſageſſe, pour mettre en œuvre l'or, l'argent, les pierreries, le bois & les étoffes qui doivent ſervir à ſon culte dans l'ancienne Loi. Et des hommes

CHAP. XVI.

sans vocation s'emparent hardiment de ce qu'il y a de plus saint & de plus redoutable dans la religion & le sacerdoce de Jesus-Christ, dans la dispensation de sa parole, de ses sacrements, & de ses mystéres. D'autres oubliant qu'ils ne sont que les interprétes du choix de Dieu, & les exécuteurs de ses volontez, donnent, sans le consulter, des ministres à son Eglise, beaucoup plus propre à détruire qu'à édifier. Qui peut voir, sans être percé de la plus vive douleur, des désordres si funestes, si anciens, si répandus ?

[*Il l'a rempli de son Esprit, & lui a donné la sagesse, l'intelligence, l'adresse, pour inventer & exécuter tout &c.*] Le don que Dieu fait à Béséléel, à Ooliab, & aux autres, de la sagesse & de l'industrie nécessaires pour les ouvrages du Tabernacle, étoit une suite du choix qu'il avoit fait d'eux pour les y appliquer. C'est ainsi que Dieu donne à ceux qu'il appelle aux fonctions du saint ministére, les lumiéres, les talents, la sagesse, la piété, & les vertus nécessaires pour les remplir dignement & utilement. Ceux donc qui n'ont ni ces talents, ni ces vertus, n'y sont point appellez de Dieu ; quelque réguliére que paroisse leur vocation de la part des hommes.

Mais les paroles que nous expliquons, renferment encore une autre vérité à laquelle il est bon que nous soyons attentifs ; c'est que l'invention & la perfection des arts viennent de Dieu seul ; que c'est lui qui donne aux ouvriers l'intelligence, l'adresse, l'habileté ; & qu'il distribue ces dons à qui lui plaît, & quand il lui plaît, selon ses desseins pleins de sagesse, de justice, & de miséricorde. Combien de siécles se sont passez sans le secours de l'impres-

ﬅon, qui eſt d'une ſi grande utilité, & qui après l'exécution nous paroît ſi facile? il n'avoit pas plû à Dieu juſque-là d'en faire la découverte aux hommes. Mais lorſque le temps fut venu, où pour la conſolation de ſon Egliſe affligée, il vouloit y faire revivre les études & la ſcience Eccléſiaſtique; il apprit aux hommes un ſecret ſi utile, qui a répandu partout la lumiére, & leur a donné le moyen de s'inſtruire à peu de frais par la lecture des ouvrages anciens & nouveaux. Il les a rendu attentifs à l'uſage de l'aimant qu'ils avoient long-temps ignoré, quand il a eu deſſein de faire prêcher l'Evangile au nouveau monde, & pour cela de faciliter les voyages de long cours ſur la mer par le moyen de la bouſſole. Qu'il y en a peu qui penſent à ces bienfaits de Dieu, & qui ſe faſſent un devoir de lui en rendre graces? Qu'il y en a peu, & parmi les ouvriers, & parmi ceux qui les emploient, qui faſſent réflexion que Dieu ne les remplit, comme Béſéléel & Ooliab, d'intelligence & d'induſtrie, qu'afin qu'ils travaillent pour ſa gloire, en contribuant à la Majeſté de ſon culte, & au bien ſolide de la ſociété civile; mais que c'eſt un abus manifeſte, & une diſſipation criminelle de ſes dons, que de les faire ſervir au luxe, à la vanité, à la curioſité, à l'amuſement!

[*On dreſſa le Tabernacle de l'alliance &c.*] Ce Tabernacle étoit un temple portatif, conforme à l'état voyageur des Iſraélites, & placé au milieu de leur camp. On le regardoit comme la demeure du Seigneur, parce qu'il y donnoit des marques ſenſibles de ſa preſence, & qu'il ſembloit veiller de là à la garde de ſon peuple, & être toujours prêt à écouter ſes priéres, & à recevoir ſes vœux & ſes offrandes. L Arche pla-

CHAP. XVI. cée dans le *Saint des Saints* étoit comme le thrône de sa Majesté. Les sept lampes du *chandelier d'or* brûloient jour & nuit en son honneur. On lui offroit deux fois chaque jour sur l'*autel d'or* un sacrifice de l'encens le plus pur, & les douze pains, dont les Israélites fournissoient la matiére, étoient toujours présents devant le Seigneur, comme un sacrifice & un hommage continuel, rendu à la Majesté divine par les douze Tribus.

Ce temple, & tout ce qui l'accompagnoit, fut fait *suivant le modéle qui avoit été montré* à Moïse *sur la montagne* : & Dieu l'avoit ainsi ordonné. Ce qui ne doit pas s'entendre, comme si Dieu eût seulement fait voir à Moïse un modéle d'architecture, sur lequel il devoit faire exécuter tous les ouvrages qui lui étoient prescrits. La sublime doctrine de S. Paul nous éléve à quelque chose de bien plus parfait, lorsqu'ayant dit que *les fonctions* des Prêtres de la Loi, *n'étoient que des figures & des ombres des choses célestes*, il le prouve par *ce qui fut dit à Moïse au sujet de la construction du Tabernacle. Prenez garde, dit Dieu, de faire tout selon le modéle qui vous a été montré sur la montagne.* Dieu donc lui découvrit autant qu'il pouvoit en porter la vûe, le Tabernacle véritable & spirituel. Il lui montra les véritez originales en elles-mêmes, & toute l'œconomie des Mystéres de Jesus-Christ & de son Eglise; & il le chargea d'en faire un esquisse, d'en tracer un léger crayon, d'en former une ébauche imparfaite dans les différents ouvrages matériels dont il lui prescrivoit la forme, & d'en exprimer tous les traits en racourci, quoique d'une maniére très-grossiére, en comparaison de la beauté inimitable du tableau qui lui étoit montré.

Heb. 8. 5.

Le

CHAP. XVI.

Le même Apôtre parlant de Jesus-Christ nôtre grand Pontife, dit qu'il *est assis dans le ciel à la droite du thrône de la divine Majesté, étant le ministre du Sanctuaire, & de ce véritable Tabernacle, que le Seigneur a dressé, & non pas un homme.* Heb. 8. 1. 2. Le Sanctuaire & le Tabernacle de l'ancienne Loi, étoit donc l'image du ciel; & comme le monde visible & invisible a été soumis à l'empire de Jesus-Christ; nous pouvons, en suivant la pensée de S. Paul, comparer le tout aux differentes parties du Tabernacle terrestre. Cet Univers est comme le Vestibule & le Parvis, exposé aux injures de l'air, à la pluye, aux vents, & aux orages, abandonné aux profanations des Gentils & des impies. Apoc. 11. 2. La partie du Tabernacle appellé le *Saint*, où étoit l'autel des parfums, le chandelier d'or, & la table des pains, & dont l'entrée n'étoit permise qu'aux Prêtres, répondoit au séjour des bienheureux, où personne ne peut entrer que les Prêtres-rois, pour y offrir perpétuellement le parfum de leurs louanges sur l'autel d'or qui est devant le thrône de Dieu; pour y être éclairez éternellement de la lumiére de la Vérité même, qui se communiquera & se manifestera à eux sans voile & sans obscurité; & pour s'y nourrir sans cesse du véritable pain des Anges, qui fera leurs délices pendant l'éternité. Enfin par le Saint des Saints, où reposoit l'Arche que l'Ecriture représente comme le thrône même de la Divinité, S. Paul veut que nous concevions le lieu le plus éminent & le plus intime du ciel, où Dieu a peint ses perfections par les couleurs les plus vives, & où il a réuni tous les traits de sa grandeur, de sa gloire, de sa beauté, de sa puissance, dont il a laissé échapper ici quelques rayons. C'est là le Sanctuaire;

CHAP. XVI.

dont l'architecte n'est pas un homme mortel ; comme Béséléel l'étoit du Tabernacle, mais Dieu même qui l'a dressé de ses mains. C'est là où réside la gloire & la lumiére inaccessible de l'adorable Trinité. C'est de ce véritable sanctuaire que Jesus-Christ est le Pontife. Il a seul droit d'y entrer, parce qu'il est Dieu ; & il y exerce une sacrificature éternelle.

Nous expliquerons ailleurs selon la doctrine du même Apôtre le mystére du voile qui cachoit le sanctuaire.

[*Moïse fit la consécration du Tabernacle avec l'huile sainte.*] Cette onction étoit un signe qui marquoit que les personnes & les choses sur lesquelles elle étoit appliquée, appartenoient spécialement à Dieu, & qu'elles ne devoient plus désormais être employées qu'à des usages de religion.

[*Moïse eut ordre de faire le dénombrement des Israélites, ... & d'imposer un demi-sicle par tête .... sans distinction de pauvre & de riche.*] Le sicle valoit un peu plus de trente sols de nôtre monnoie. Quelques-uns le font monter jusqu'à quarante sols. Un demi-sicle valoit donc entre quinze & vingt sols. Ce sont les deux drachmes dont il est parlé dans Saint Matthieu. (Mat. 17. 24.) Cette petite somme étoit le cens & le tribut que Dieu exigeoit des Israélites, comme un témoignage qu'ils le reconnoissoient pour leur souverain Seigneur, & qu'ils se regardoient comme ses sujets & ses vassaux. On tiroit de ce fonds de quoi entretenir le Tabernacle, acheter les victimes ordinaires de chaque jour, celles des fêtes, & tout ce qui s'offroit au nom de tout le peuple, pour rendre hommage à la Majesté de Dieu : & la fidélité des Israélites à lui donner cette marque de leur dépendance

& de leur ſervitude, l'engageoit à les regarder d'un œil propice, & à ſe ſouvenir qu'il étoit leur Seigneur & leur protecteur ; au lieu qu'ils étoient menacez des effets de ſa colére, s'ils y manquoient. Aucun de ceux qui étoient compris dans le dénombrement, n'étoit exempt de cette redevance ; & elle étoit égale pour le riche & pour le pauvre ; parce que devant Dieu le riche & le pauvre, le grand & le petit ſont égaux ; & que tous ſans exception lui doivent le même tribut d'amour, d'adoration, de louanges, & d'actions de graces.

CHAPITRE XVII.

Loix de Dieu touchant les ſacrifices. De la maniére de les offrir ; & de leurs différentes eſpéces. Levit. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. Nomb. 15.

LE SEIGNEUR appella Moïſe ; & lui parlant du Tabernacle où il réſidoit, il lui donna pluſieurs loix touchant les différentes eſpéces de ſacrifices, & la maniére de les offrir. Selon ces loix, il y avoit de deux ſortes de ſacrifices : les uns ſe faiſoient avece ffuſion de ſang ; & les autres ſans effuſion de ſang. Voici ce qu'on obſervoit dans le ſacrifice ſanglant. Celui qui vouloit offrir un ſacrifice à Dieu, amenoit la victime devant l'autel des Holo-

CHAP. XVII.
caustes, & lui mettoit la main sur la tête. Cette victime étoit un animal domestique du nombre de ceux dont il étoit permis de manger la chair; comme un boeuf, une genisse, un agneau, un bouc, une chévre. Elle devoit être sans aucun deffaut. On l'égorgeoit: les Prêtres ou sacrificateurs en recevoient le sang dans une couppe, & le répandoient autour de l'autel. Ensuite on dépouilloit l'animal de sa peau, & on le faisoit brûler, ou tout entier, ou en partie, sur l'autel des holocaustes. On immoloit aussi de deux especes d'oiseaux, le pigeon & la tourterelle.

J'ai dit qu'on amenoit la victime devant l'autel des Holocaustes. Car Dieu avoit fait cette loi: Si un homme offre un holocauste, ou un autre sacrifice, sans venir présenter sa victime à l'entrée du Tabernacle de l'alliance, pour l'immoler au Seigneur; il périra du milieu de son peuple.

Levit. 17. 8.

Le sacrifice sanglant étoit ou un Holocauste, ou un sacrifice appellé *Pacifique*, ou un sacrifice pour l'expiation du péché, ou de quelque faute légére.

L'Holocauste étoit offert à Dieu pour rendre hommage à sa Majesté infinie: c'est pour cela que la victime toute entiére y étoit consumée par le feu,

Tous les jours sans exception, on offroit à Dieu au nom de tout le peuple deux agneaux en holocauste, l'un à l'heure de Tierces, c'est-à-dire, vers les neuf heures du matin; l'autre entre les deux soirs, ou à l'heure de Nones, c'est-à-dire sur les trois heures après midi. CHAP. XVII. Exod. 28. 39.

Le sacrifice Pacifique étoit offert pour rendre graces à Dieu, ou pour lui demander quelque bienfait, ou pour acquitter un vœu. On n'y brûloit que la graisse & les reins de la victime: la poitrine & l'épaule droite étoient pour le Prêtre; & le reste appartenoit à celui qui avoit fourni la victime. Dans le sacrifice pour le péché, le Prêtre avant que de répandre le sang de la victime au pied de l'autel, y trempoit son doigt, & il en touchoit les quatre cornes de l'autel. Celui pour qui le sacrifice étoit offert, n'en remportoit rien. On en faisoit brûler la graisse sur l'autel. La chair étoit toute entiére pour les Prêtres, & devoit être mangée dans le lieu saint, c'est-à-dire, dans le parvis du Tabernacle. C'est ce qui s'observoit dans les sacrifices offerts pour les péchez des particuliers. Quand le grand Prêtre offroit pour ses propres péchez, ou pour ceux de tout le peuple, il portoit du sang de la victime dans le Ta-

CHAP. XVII.

bernacle ; & y ayant trempé son doigt, il en faisoit sept fois l'aspersion devant le voile du sanctuaire, en mettoit sur les quatre cornes de l'autel d'or, répandoit le reste au pied de l'autel des Holocaustes ; & après avoir pris la graisse, qu'il faisoit brûler sur l'autel, il emportoit la chair, la peau & les intestins hors du camp, où tout étoit consumé par le feu.

Dans tous les sacrifices, on ajoûtoit à la victime immolée qu'on faisoit brûler sur l'autel, une offrande de gâteaux cuits au four, ou sur le gril, ou frits dans la poële ; ou une certaine quantité de fleur de farine, avec de l'huile, de l'encens, du vin, & du sel. Le Prêtre prenoit une poignée de la farine, ou quelques gâteaux, avec tout l'encens & une partie de l'huile, qu'il faisoit brûler sur l'autel, versant un peu de vin, & jettant du sel sur le sacrifice. Tout ce qui restoit de cette offrande étoit pour lui.

Le sacrifice non sanglant étoit cette oblation même de farine ou de gâteaux, & d'huile. Elle accompagnoit presque toujours le sacrifice sanglant ; mais elle pouvoit être faite seule, & sans être précédée d'effusion de sang. On peut mettre parmi les sacrifices non san-

glants, l'encens qu'on offroit tous les jours, & qui brûloit devant le Seigneur sur l'autel des parfums ; aussi-bien que les douze pains qui étoient nuit & jour exposez en sa présence sur la table d'or. On peut y mettre la gerbe des prémices de la moisson, qui devoit être offerte le lendemain de la grande fête de Pâques. On en faisoit rôtir les épis : on les broyoit ; & après qu'on avoit versé de l'huile & mis de l'encens sur cette farine, on la faisoit brûler sur l'autel des holocaustes.

CHAP. XVII.

Tout ce qu'on offroit de farine pour être consumé par le feu, ne devoit être mêlé, ni de levain, ni de miel. On pouvoit bien présenter à Dieu du miel & du pain levé. Mais cet hommage qu'on en faisoit à sa Majesté, n'étoit qu'une simple offrande, comme celle des prémices des fruits, & non pas un sacrifice. Tout étoit pour les Prêtres, & l'on n'en faisoit rien brûler sur l'autel du Seigneur.

Il y a une remarque à faire sur les sacrifices pour le péché. Dieu, en commandant ces sacrifices, marque expressément que les péchez pour lesquels il vouloit qu'on les lui offrît, étoient des fautes commises *par ignorance*, par erreur, par oubli, ou deffaut d'attention ;

Levit. 4. 2.

Levit. 6. 2. 3.

CHAP. XVII. ou même des péchez commis de propos délibéré, mais dont on se repentoit, & qu'on accusoit volontairement.

Nomb. 15. Mais celui, dit le Seigneur, qui aura péché par orgueil (& par mépris,) périra du milieu de son peuple, parce qu'il a outragé le Seigneur. Il n'y avoit point de sacrifice pour cette sorte de péché.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS Sur les sacrifices de l'ancienne Loi.

Je prie le lecteur de se souvenir de ce qui a été dit dans le premier volume touchant le sacrifice en général. Ce sont des principes, qu'il est nécessaire de bien tenir, pour tirer quelque fruit de ce que l'Ecriture dit des sacrifices de l'ancienne Loi. J'ai fait voir

Chap. 3.

1°. Que l'homme, s'il eût conservé son innocence, n'auroit point eu d'autre victime à offrir à Dieu que soi-même.

2°. Que par le péché il étoit devenu tout ensemble indigne d'être offert, & incapable de s'offrir à son Créateur.

3°. Que Dieu par miséricorde lui avoit destiné une victime, seule capable de le purifier, & de le reconcilier avec lui : & cette victime est son propre Fils.

4°. Qu'en attendant il avoit voulu que l'homme fît un aveu public de sa dépendance, en répandant en son honneur le sang des animaux ; en détruisant en tout ou en partie leur chair par le feu ; & en lui offrant une partie

des fruits de la terre, qu'il tenoit de sa libéralité.

5°. Que toutes ces offrandes & ces sacrifices n'étoient par eux-mêmes ni agréables à Dieu, ni capables d'expier les péchez de l'homme ; mais que tout leur usage étoit de l'avertir des sentiments avec lesquels il devoit se présenter devant Dieu ; & de figurer en differentes maniéres le grand sacrifice du Messie.

6°. Que ce n'étoit que comme figures qu'il les exigeoit ; que c'étoit par ce seul endroit qu'on pouvoit dire qu'ils l'honoroient ; & qu'enfin ceux qui les offroient, ne lui étoient agréables, qu'autant qu'ils s'unissoient par la foi au sacrifice du Messie promis, source unique de toute grace & de toute bénédiction spirituelle.

Ce sont autant de véritez fondamentales, qu'on ne doit jamais oublier. Tout ce que nous allons dire les suppose, & n'en est que l'éclaircissement ou la preuve.

I. *Explication littérale des principales cérémonies des anciens sacrifices.*

Il seroit trop long d'entreprendre d'expliquer tout le détail de ce qui s'observoit dans les divers sacrifices. Je me contenterai de quelques réfléxions sur les principales parties. Cela suffira par rapport à mon dessein, qui est de nourrir la piété du lecteur, & de le conduire à Jesus-Christ.

I. Dans toutes les espéces de sacrifices d'animaux ou d'oiseaux, il falloit que la victime fût *sans tache*, c'est-à-dire, sans aucun deffaut naturel, saine, entiére, & bien conformée dans toutes ses parties. Cette Loi par laquelle Dieu rejettoit comme indigne de lui, tout ce

L v

CHAP. XVII.

qui avoit quelque vice ou difformité, faisoit souvenir l'homme que le péché, en corrompant sa nature, l'avoit rendu indigne de s'approcher de Dieu, de s'offrir à lui, de le prier.

L'Israélite mettoit la main sur la tête de l'hostie qu'il présentoit à Dieu, pour faire entendre qu'il l'offroit, pour être immolée à sa place; protestant par cette action qu'il méritoit à cause de ses péchez de perdre la vie, & d'être sacrifié à la vengeance divine; & que c'étoit par une pure grace que Dieu vouloit bien accepter la vie des animaux au lieu de la sienne.

II. En ôtant la vie à la victime, & en détruisant son être, autant qu'il étoit possible, pour rendre honneur à la Divinité, on reconnoissoit 1°. que Dieu étant la source de tout être & de toute vie, il a un pouvoir absolu sur toutes les créatures; que lui seul a sur elles le droit de vie & de mort. 2°. que l'honneur qu'on lui rend par le sacrifice, n'ajoûte rien au fonds riche & inépuisable qui est en lui; puisque lorsqu'on lui offre quelque chose, on la détruit comme inutile à celui qui posséde tout en soi-même, & qui se suffit pleinement à soi-même.

III. Les Prêtres répandoient tout le sang de la victime au pied & autour de l'autel. Dieu lui-même en donne la raison : *La vie de la chair est dans le sang ; & je vous l'ai donné, afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos ames, & que l'ame soit expiée par le sang. C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israel, Que personne d'entre vous, ... ni des étrangers qui sont parmi vous, ne mange de sang.* L'homme n'en pouvoit rien convertir à son usage: tout étoit pour Dieu; parce que la vie de l'a-

Levit. 17. 1. & 12.

aimal, qui eſt dans le ſang, étoit comme le prix que Dieu recevoit en échange de la vie de l'homme qu'il a droit d'exiger. Et afin que les Iſraélites euſſent toujours cette penſée préſente à l'eſprit, Dieu ne vouloit pas même qu'ils ſe nourriſſent du ſang des bêtes qu'ils tuoient pour en manger la chair.

IV. On brûloit ſur l'autel la victime, ou toute entiére, ou en partie; afin que la fumée montant vers le ciel, Dieu parût recevoir le ſacrifice qui lui étoit offert. D'ailleurs, l'effet du ſacrifice étant d'unir l'homme à la Divinité; on peut dire que, comme la victime tenoit la place de l'homme, l'autel & le feu tenoit, pour ainſi dire, la place de Dieu, & le repréſentoit; & qu'ainſi, lorſque l'autel recevoit la graiſſe & la chair des victimes, & que le feu les conſumoit; Dieu ſembloit par là entrer en communion des ſacrifices, & s'unir à l'homme qui les lui offroit.

V. Enfin le ſacrifice s'accompliſſoit par la Communion, à laquelle l'homme étoit admis, mais non pas toujours. 1°. il ne communioit point à l'holocauſte, parce que ce ſacrifice étant inſtitué pour être une reconnoiſſance publique de la ſuprême Majeſté, devant qui tout doit s'anéantir; il falloit que toute la victime fût conſumée par le feu; afin que l'homme apprît par là que ſon devoir, ſa gloire, & ſon bonheur, eſt de ſe conſacrer abſolument & ſans réſerve à celui de qui il tient tout ce qu'il a, & tout ce qu'il eſt; & qui ne peut ſouffrir que ſon culte ſoit partagé, non plus que le cœur de celui qui l'adore. 2°. jamais ceux qui offroient le ſacrifice pour leurs péchez, ne pouvoient y participer; Dieu voulant leur faire voir par cette privation, que le péché rompt tout commerce entre lui & l'homme pécheur;

CHAP. VII.

tez commises, & de guérir la volonté pour ne les plus commettre. Si donc les sacrifices de la Loi avoient pû *rendre justes & parfaits ceux qui s'approchoient* de l'autel, *on auroit cessé de les offrir ; parce que ceux qui rendent ce culte à Dieu étant une fois purifiez, n'auroient plus senti leur conscience chargée d'aucun péché.* Ils en auroient éprouvé le double effet, qui est l'expiation & la guérison du pécheur ; dont la premiére purifie la conscience des souillures contractées, & la seconde empêche qu'elle n'en contracte à l'avenir, en tarissant la source des iniquitez futures par le nouvel amour qu'elle établit dans le cœur, & qui devient un principe de justice aussi permanent & aussi efficace pour porter à des actions saintes, que la cupidité en avoit été un pour entraîner à l'injustice.

De plus, les sacrifices d'expiation n'étoient, comme il a été remarqué, que pour les péchez d'ignorance, ou de foiblesse. La Loi elle-même déclaroit qu'elle n'avoit point de victime pour les péchez commis de propos délibéré, avec un esprit de révolte contre Dieu, & un mépris déclaré pour lui. Elle protestoit qu'elle n'avoit point d'hostie pour tout homme qui seroit venu dire ; J'ai violé ce Commandement, parce qu'il m'a plû. Si donc de tels crimes ne pouvoient être expiez par aucun des sacrifices de la Loi ; étoit-il rien de plus capable d'en faire sentir le deffaut & l'impuissance, qu'une telle exception, qui ôtoit à tant de pécheurs toute espérance d'obtenir le pardon, s'ils n'avoient eu de ressource que dans la Loi ?

Ces circonstances, & plusieurs autres encore, qu'il seroit trop long de remarquer, mettoient les Juifs sur les voies pour les détacher

de cette multitude de ſacrifices & d'oblations, & leur faire chercher par la foi dans le ſacrifice du Meſſie, des remédes plus efficaces que ceux que la Loi leur préſentoit, & qui n'étoient que l'ombre des véritables. Mais *il n'y avoit alors*, dit Saint Auguſtin, *qu'un petit nombre de Saints, qui en les obſervant ſelon que l'exigeoit le temps où ils vivoient, en compriſſent le véritable ſens, & en tiraſſent quelque fruit pour le ſalut : au lieu que la multitude des charnels ſe contentoit de les obſerver, ſans en pénétrer le ſens.* Ce petit nombre de Juifs ſpirituels offroient leurs ſacrifices dans les mêmes diſpoſitions où nous avons repréſenté le juſte Abel : & tandis que le gros du peuple figuré par Caïn, mettoit toute ſa piété dans ces obſervances extérieures, & ſe flatoit de rendre par là un grand honneur à Dieu, & d'attirer ſes bénédictions ; ces juſtes, ſans s'arrêter à tout cet appareil qui frappoit les ſens, & pénétrant par la vivacité de leur foi au delà du voile, n'étoient occupez que du divin ſacrifice de Jeſus-Chriſt, dont l'excellence & la vertu infinie leur étoit montrée dans les diverſes eſpéces, & dans toutes les cérémonies des ſacrifices de la Loi.

CHAP. XVII.

Aug. de catéch. rud. n. 35.

To. 1. ch. 3.

C'eſt là le grand objet que nous devons voir comme eux dans tout ce que l'Ecriture nous dit des anciens ſacrifices. C'eſt dans Jeſus-Chriſt & ſes myſtéres que nous devons chercher l'accompliſſement de toutes ces figures. Sans cela, que pourroient avoir d'intéreſſant pour nous le Livre du Lévitique, & pluſieurs chapitres de l'Exode & des Nombres, qui ne nous entretiennent que de cérémonies & d'obſervances, toutes abolies depuis long-temps, & qu'on ne pourroit ſans crime entreprendre

CHAP. XVII. de rétablir ? Mais dès qu'une fois nous sommes convaincus que Jesus-Christ a été la fin de toutes ces Loix, & que tout le culte du Tabernacle l'annonçoit en le figurant ; alors ce que nous regardions comme étranger & indifférent, nous touche & nous intéresse ; & ces enveloppes si viles en apparence, nous deviennent précieuses par les richesses & les trésors qu'elles renferment.

§ II. *Application des differentes parties des anciens sacrifices à celui de Jesus-Christ.*

Pier. 1. 19. I. Jesus-Christ est l'*Agneau sans tache & sans deffaut*, qui a été choisi & séparé des pécheurs, pour être offert à Dieu en sacrifice à la place de cette multitude d'hommes que Dieu rejettoit comme impurs & souillez, & dont le sacrifice ne pouvoit être accepté, jusqu'à ce qu'ils eussent reçû l'aspersion du sang de cette victime, seule digne de lui, seule élevée à une pureté & à une sainteté parfaite par l'union ineffable du Verbe avec l'homme dans l'Incarnation.

II. Dès le premier moment de cette union, Jesus-Christ qui sçavoit que Dieu ne pouvoit être dignement honoré, ni sa justice satisfaite par les sacrifices de la Loi, & que son Pere ne lui avoit donné un corps, qu'afin qu'il fût la véritable victime substituée aux anciennes qui l'avoient figurée, s'offrit à lui avec une humble obéïssance, pour faire sa volonté. *En-*
Ps. 39. 7. *trant dans le monde*, dit Saint Paul, *il dit : Vous*
Heb. 10. 5. *n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation : mais vous m'avez formé un corps. Les holocaustes & les sacrifices pour le péché ne vous ont point été agréables : alors j'ai dit, Me voici ; je viens.*

Selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, mon Dieu, vôtre volonté. Ce fut dans ces sentiments d'une victime parfaitement soumise, qu'il se présenta à son Pére, lorsque peu après sa naissance il fut porté au Temple selon la Loi des premiers-nez. CHAP. XVII.

III. Toute sa vie a été une préparation à son sacrifice. Il a toujours marché dans la vûe de la mort sanglante qu'il devoit souffrir sur la croix : chaque pas l'avançoit vers cet autel où il devoit être immolé : & il est même vrai de dire que toute sa vie n'a été qu'un long & perpétuel sacrifice ; parce que tous ses travaux, ses souffrances, ses contradictions de la part des pécheurs, ses humiliations depuis l'étable de Béthléem jusqu'au Calvaire, n'ont été qu'une suite d'actes de la plus parfaite soumission à la volonté divine.

IV. Son immolation a été accomplie, lorsque son sang a été répandu, & sa vie humaine détruite par la mort violente, & néanmoins volontaire, qu'il a soufferte sur la croix. Cette mort infiniment précieuse aux yeux de Dieu, a rendu à sa Majesté un hommage & une adoration digne de lui : elle a pleinement réparé l'outrage fait à sa sainteté par le péché, expié les plus grands crimes, pacifié le ciel & la terre, & préparé à l'homme pécheur une source de graces, qui le change & le sanctifie, & qui par le don de la persévérance & de la gloire, le consacre & l'unit à Dieu pour toute l'éternité. *Unâ oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.* Heb. 10, 14

V. La Résurrection glorieuse de Jesus-Christ a été la consommation de son sacrifice, lorsque la Divinité représentée par le feu qui consumoit la graisse & la chair des victimes léga-

CHAP. XVII. les, a achevé de détruire tout ce qui restoit dans son corps de terrestre & de corruptible, & toute la ressemblance du péché, & de l'infirmité des enfants d'Adam.

VI. Le Pére est entré en communion de Jesus-Christ comme victime, en le ressuscitant après sa mort : & comme dans les sacrifices anciens la victime sembloit monter à Dieu dans la flamme & la fumée ; Jesus-Christ y est monté selon la vérité dans la nuée, revêtu de gloire, au jour de son Ascension ; & il y a été reçû dans le sein de son Pére, comme nôtre holocauste, & nôtre victime d'expiation, d'impétration & d'action de grace ; puisque c'est par lui seul que nous pouvons adorer, demander grace, & remercier.

IV. *Nécessité du sacrifice de l'Eucharistie pour l'accomplissement des figures.*

I. Le Lecteur attentif à chercher dans le sacrifice de Jesus-Christ la vérité figurée par ceux qui l'ont précédé, s'étonnera sans doute de n'y voir ni ministres qui l'offrent par une action religieuse, ni peuple au nom duquel ils l'offrent, ni personne enfin qui communie visi-
.21. 14. & blement à la victime offerte. Les ministres de son immolation étoient des hommes furieux, qui ne méritoient alors que les noms de *lions* & de *chiens*. De tous ceux qui étoient présents à ce spectacle, si l'on excepte la sainte Vierge qui avoit sur ce grand mystére les lumiéres les plus parfaites, & qui l'honoroit par les dispositions les plus saintes ; de tous ceux, dis-je, qui y étoient présents, les uns insultoient aux souffrances de Jesus-Christ ; les autres n'étoient touchez que d'une compassion toute humaine ;

aucun ne connoiſſoit le ſecret de ce qui ſe paſſoit alors : aucun ne voyoit dans celui qui expiroit ſur la croix, l'Agneau de Dieu immolé pour les péchez du monde.

Il étoit cependant eſſentiel à un ſacrifice offert pour les hommes, qu'il eût de leur part de ſaints miniſtres qui s'uniſſent à Jeſus-Chriſt, à ſes priéres, à ſon adoration, à ſon humilité, à ſa douleur pour nos fautes ; qui demandaſſent pardon avec lui & par lui ; qui le préſentaſſent à ſon Pére avec ſes ſouffrances, ſes ignominies, ſon ſang, & ſes larmes.

Dans tous les ſacrifices de l'ancienne Loi, la victime offerte pour quelqu'un étoit préſentée par lui devant l'autel : il lui impoſoit les mains, & marquoit par là qu'elle tenoit ſa place aux yeux de Dieu. C'étoit donc à nous à conduire Jeſus-Chriſt à l'autel de la Croix. C'étoit à nous à lui impoſer & nos obligations & nos fautes. Il étoit nôtre don, puiſqu'il étoit nôtre victime ; & c'étoit par conſéquent à nous à l'offrir.

Enfin, puiſqu'il n'eſt pas moins nôtre hoſtie pacifique, que nôtre holocauſte & nôtre victime d'expiation ; il étoit néceſſaire que nous fuſſions admis à y participer ; que cette Communion fût auſſi réelle que l'immolation ; & qu'elle fût, auſſi-bien que l'immolation, extérieure & ſenſible.

Tout cela ne ſe trouve point dans le ſacrifice de la Croix. Mais auſſi le ſacrifice de nôtre Sauveur n'eſt point borné à l'immolation unique & paſſagére, qui a été accomplie ſur le Calvaire. Non ſeulement il le continue dans le ciel, où il ſe préſente pour nous devant Dieu : mais par un ſecret de ſa ſageſſe & de ſa bonté que nous ne pouvons aſſez admirer, ſe rendant

présent sur nos autels, revétu des sacrez symboles, dont la séparation est une vive image de l'effusion de son sang, & de sa mort; il y est offert à son Pére par les mains des Prêtres au nom de toute l'Eglise, qui s'unit à lui en cet état, & qui consacre par cette divine hostie ses adorations, sa pénitence, ses priéres, ses actions de graces. Il y devient la nourriture du peuple de Dieu, qui mange cette chair immolée, & boit ce sang répandu sur la croix, comme le précieux gage de sa réconciliation avec Dieu, & comme un signe efficace de la part qu'il lui donne au fruit de la mort de son Fils.

II. C'étoit un deffaut de l'holocauste ancien, de ce que le sacrificateur, & l'Israélite qui fournissoit la victime, en étoient exclus. Le commerce entre Dieu & l'homme, dont l'exercice extérieur de la Religion est le signe, n'y paroissoit point. C'étoit un deffaut de tous les sacrifices offerts pour le péché, de ce que la participation en étoit interdite aux pécheurs qui présentoient l'hostie, & souvent aux Prêtres mêmes qui l'immoloient. La colére de Dieu étoit sensiblement marquée par une telle excommunication. C'étoit un deffaut de tous les sacrifices pacifiques, de ce qu'ils étoient partagez entre Dieu, le Prêtre, & l'Israélite à qui la victime avoit appartenu. On ôtoit à Dieu une partie considérable, quoique tout lui soit dû: & il restoit toujours une ombre de divorce, en ce que les trois parts étoient differentes; celle de Dieu n'étant pas la même que celle du sacrificateur, ni du Juif.

L'Eucharistie remédie à tous ces deffauts; à celui de l'holocauste, en y admettant l'homme; à celui du sacrifice offert pour le péché,

en y réunissant le Prêtre & le pécheur avec Dieu reconcilié par son Fils à celui des sacrifices pacifiques, en donnant tout à Dieu, & en unissant dans une hostie indivisible Dieu même, l'unique Médiateur qui est son Fils, le Prêtre qui est son Ministre, & le fidelle qui en mangeant la chair de Jesus-Christ, a la consolation d'être admis à cette ineffable unité. *Je suis en eux, & vous en moi; afin qu'ils soient consommez en l'unité.*

CHAP. XVII.

Jean. 17. 23.

III. Le sacrifice non sanglant de l'autel, est le mystére caché dans l'oblation de pure farine, de vin, d'huile, & d'encens, qui accompagnoit les sacrifices sanglants de la Loi, & qui en étoit comme le complément & la perfection. Jesus-Christ inondé de l'onction divine, est devenu par son sacrifice le principe de nôtre vie, de nôtre force, & du merite de nos priéres. Après avoir offert ce sacrifice sur la croix avec effusion de sang; il l'offre sur l'autel sans effusion de sang, sous les symboles du pain & du vin. Ainsi l'image du sacrifice perpétuel du Nouveau Testament, que Dieu nous a d'abord montrée dans le pain & le vin offerts par le Grand-Prêtre Melchisedech, se retrouve d'une maniére admirable dans la fleur de farine, & le vin, que les prêtres Lévitiques, quoique d'un autre ordre que Melchisedech, ont offert à Dieu pendant tout le temps qu'a duré l'ancienne alliance.

V. Effet admirable du sacrifice de Jesus-Christ, qui nous a rendu dignes d'être offerts à Dieu.

Quelque grandes que soient ces véritez; si nous nous en tenions là, nous ne connoîtrions pas encore toute l'étendue & l'efficace du sa-

CHAP. XVII.

crifice de Jesus-Christ. C'est trop peu de dire qu'en s'immolant sur la croix, il nous a réconciliez avec Dieu, & purifiez des souillures de nos crimes ; qu'en se rendant présent sur l'autel, il nous donne un moyen de recueillir le fruit de sa mort, en l'offrant à Dieu, mangeant sa chair, & bûvant son sang. La foi nous apprend encore que par la vertu de son sacrifice il nous a rendu dignes d'être offerts à Dieu son Pére avec lui, en lui, & par lui. Nôtre chair qu'il a prise, & son Esprit que nous avons reçû, forment entre lui & nous une si étroite union, que nous ne sommes tous avec lui qu'un seul temple où Dieu habite, une seule victime qui lui est offerte, un seul Prêtre qui l'offre ; & que tous les saints desirs de nos cœurs, & toutes les œuvres de nos mains, qui sont produites par la charité, & unies par la foi à son sacrifice, sont autant de sacrifices très-agréables à Dieu ; ou plûtôt ne sont qu'un seul & même sacrifice avec celui de nôtre Médiateur. Ce qui est vrai, non seulement de *toute la société des Saints en général*, laquelle, selon ce que dit Saint Augustin, *est offerte à Dieu comme un sacrifice universel par nôtre grand Pontife & nôtre chef* ; mais encore de chacun de nous selon la sublime doctrine du même Saint. « Nous sommes tous ensemble, dit il, » le temple de Dieu ; & chacun de nous est » aussi son temple : car il ne dédaigne pas d'ha» biter dans chacun des membres, comme » dans l'union de tout le corps...... Nôtre » cœur est son autel, quand il s'éléve vers lui : » nous fléchissons sa miséricorde par son Fils » unique nôtre Pontife : nous lui immolons » des victimes sanglantes, lorsque nous com» battons jusqu'au sang pour sa vérité : nous

Aug. de la Cité de Dieu. l. 10. c. 6.

Ibid. c. 3.

» faisons fumer en son honneur un encens » d'une odeur très-agréable, quand nous brû- » lons pour lui d'un amour pur & chaste : » nous lui consacrons dans nous, & nous lui » restituons par l'action de graces, & ses pro- » pres dons, & nous-mêmes, qui sommes par » lui tout ce que nous sommes : nous lui sacri- » fions une hostie d'humilité & de louanges, sur » l'autel de nôtre cœur, avec le feu d'une ar- » dente charité.

CHAPITRE XVIII.

Aaron & ses enfants sont appellez de Dieu au sacerdoce. Leur consécration, leurs habits, & leurs fonctions. Toute la Tribu de Lévi consacrée au culte divin à la place des premiers-nez. Fonctions des Lévites. Exod. 28. Levit. 8. & 24.

APRE'S que Dieu eut marqué à son peuple les différentes espéces de sacrifices, & les sujets pour lesquels ils devoient être offerts, Moïse assembla les enfants d'Israel près du Tabernacle, & leur déclara que Dieu avoit fait choix d'Aaron & de ses enfants, pour exercer les fonctions du sacerdoce. Après les avoir lavez d'eau, il les revétit de leurs habits, & les consacra de cette maniére. Il répandit de l'huile

CHAP. VIII. ſainte ſur la tête d'Aaron. Il offrit un veau pour le péché, & un bélier en holocauſte. Enſuite il immola un ſecond bélier appellé le bélier de conſécration. Il en prit du ſang, dont il toucha le bout de l'oreille droite, & le pouce de la main droite & du pied droit d'Aaron & de ſes enfants. Puis ayant répandu le reſte du ſang ſur l'autel tout alentour, il mit dans les mains d'Aaron & de ſes enfants la graiſſe, les reins, & l'épaule droite du bélier, avec des gâteaux à l'huile, pour les élever devant le Seigneur. Il reprit ces choſes, & les fit brûler ſur l'autel des holocauſtes. Enfin il prit de l'huile d'Onction, & du ſang qui étoit ſur l'autel, & il en fit aſperſion ſur eux & ſur leurs vêtements. La poitrine de la victime fut pour lui, & le reſte de la chair pour Aaron & ſes enfants.

Les habits des Prêtres ou Sacrificateurs étoient une robbe de fin lin, une ceinture, & une tiare ou bonnet de lin. Aaron, comme ſouverain Prêtre, avoit outre cela une robbe de couleur d'hyacinthe, au bas de laquelle pendoient de petites ſonnettes d'or entremélées de grenades ; & par deſſus cette robbe, un vêtement court & ſans manches appellé *Ephod*. Il étoit d'une

étoffe

étoffe tissue d'or, de fin lin, & de laine de couleur d'hyacinthe, de pourpre, & d'écarlate, & enrichi de pierres précieuses enchassées dans de l'or. Sur les épaules du Grand-Prêtre, il y en avoit deux, où étoient gravez les noms des douze Tribus d'Israel, six sur l'une, & autant sur l'autre. Sur sa poitrine étoit une piéce d'étoffe précieuse, de figure quarrée qu'on appelloit *Rational*, & *pectoral*, sur laquelle Moïse avoit mis *Urim* & *Thummim* c'est-à-dire, *lumiéres* & *perfections*. On y avoit aussi attaché douze pierres précieuses, sur chacune desquelles étoit gravé le nom d'une des douze Tribus. Le Grand Prêtre portoit encore sur le front une lame d'or, où étoient ces mots. *La sainteté est au Seigneur*; ou *Saint pour le Seigneur.*

Les Sacrificateurs demeurérent jour & nuit à l'entrée du Tabernacle durant les sept jours de leur consécration. Le huitiéme jour Aaron offrit des sacrifices pour lui & pour le peuple, éleva les mains, & bénit l'assemblée. Puis il entra dans le Tabernacle avec Moïse. Après qu'ils en furent sortis, la gloire du Seigneur apparut à tout le peuple; & un feu envoyé par le Seigneur dévora l'holocauste & les graisses qui étoient sur l'autel. Tout le peuple

CHAP. VIII.

l'ayant vû, loua Dieu, & se prosterna le visage contre terre.

Toutes les fonctions d'Aaron & de ses enfants se rapportoient au culte de Dieu. La principale, & celle qui les occupoit le plus dans le ministére du Tabernacle, étoit le Sacrifice. Ils répandoient au pied de l'autel le sang des animaux immolez, les dépouilloient de leur peau, lavoient leurs entrailles, séparoient les différentes parties des victimes, & des oblations de farine, d'huile & de vin, qui étoient pour le Seigneur, & pour eux, élevoient devant le Seigneur & mettoient sur l'autel tout ce qui devoit y être consumé en son honneur.

Ils versoient tous les jours au matin & au soir de l'huile dans les lampes, & faisoient brûler sur l'autel d'or un excellent parfum, dont ils faisoient eux-mémes la composition, & qu'il n'étoit pas permis d'employer à aucun autre usage.

Ils ôtoient chaque jour de Sabbat de dessus la Table d'or les douze pains qui avoient été exposez pendant la semaine devant le Seigneur: & ils en

Lévit. 24. 5. mettoient de frais, qu'ils plaçoient l'un sur l'autre, six de chaque côté, mettant dessus de l'encens le plus pur. Ces pains étoient pour eux, &

devoient être mangez dans le lieu saint. Ils entretenoient le feu qui devoit toujours brûler sur l'autel des holocaustes. Ils démontoient le Tabernacle, quand le peuple avoit ordre de décamper ; & le dressoient, lorsqu'on étoit arrivé au lieu du campement. CHAP. XVIII.

Ils avoient seuls le privilége d'entrer dans le Tabernacle ; mais aucun d'eux, excepté le Grand-Prêtre ne pouvoit aller au-delà du voile qui fermoit le *Saint des Saints* : encore étoit-il deffendu à celui-ci sous peine de mort, d'y entrer qu'un seul jour de l'année.

C'étoit aux Prêtres qu'il appartenoit de juger de la lépre, & de faire le discernement de ce qui étoit saint & profane, pur & impur : & l'un de leurs principaux devoirs étoit d'étudier la Loi du Seigneur, & d'en donner au peuple la véritable intelligence.

Lévit. 10. 10. & 11.

Eccli. 45. 21.

Enfin Dieu leur avoit donné l'autorité de benir solennellement en son Nom les enfants d'Israel : ce qu'ils faisoient en étendant les mains vers le peuple, & disant : Que le Seigneur vous benisse, & qu'il vous conserve. Que le Seigneur fasse luire son visage sur vous, & qu'il ait pitié de vous. Que le Seigneur tourne ses regards vers vous, & qu'il vous donne la paix.

Nomb. 6. 23. Levit. 9. 22.

CHAP. VIII. Aaron & ses enfants n'étoient pas seuls attachez au ministére du Tabernacle. Tous les mâles de la tribu de Levi dont ils étoient, leur furent associez, selon l'ordre que le Seigneur en avoit donné à Moïse en ces termes ; Prenez les Levites du milieu des enfants d'Israel, & purifiez-les. Puis faites-les approcher du Tabernacle, & assemblez les enfants d'Israel : & lorsque les Levites seront devant le Seigneur, que les enfants d'Israel mettent leurs mains sur eux ; & qu'Aaron les présente comme une offrande que les enfants d'Israel font au Seigneur, afin qu'ils soient attachez à son service. Vous les séparerez ainsi du milieu des enfants d'Israel, afin qu'ils soient à moi. Après cela ils viendront me servir au Tabernacle; parce qu'ils m'appartiennent en propre, & que je les ai pris à la place de tous les premiers-nez des enfants d'Israel. Car tous les premiers-nez des enfants d'Israel sont à moi; & je les ai consacrez pour moi depuis le jour que je frappai tous les premiers-nez d'Egypte. Mais j'ai pris les Levites à leur place, & j'en ai fait un don à Aaron & à ses enfants, afin qu'ils fassent le service du Tabernacle à la place des enfants d'Israel, & qu'ils prient pour eux.

Nomb. 8. 6.

Toute la Tribu de Levi étoit donc consacrée au service de Dieu, mais différemment. Les simples Lévites étoient pour les bas offices. Aaron & ses enfants avoient pour partage les fonctions les plus augustes. Quand l'armée étoit en marche, les Lévites distribuez par familles portoient les différentes piéces du Tabernacle, & de l'enceinte du Parvis. Ils campoient autour du Tabernacle, dont la garde leur étoit confiée; & dans la suite des temps une de leurs principales fonctions fut de chanter les louanges du Seigneur dans son Temple.

CHAP. XVIII.

Nomb. 3. & 4.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Moïse . . . . déclara que Dieu avoit fait choix d'Aaron & de ses enfants. . . . . Après les avoir lavez d'eau, ... il les consacra, en répandant de l'huile sainte sur la tête d'Aaron &c.*] Nous avons vû dans le sacerdoce de Melchisedech une excellente image de celui de J. C. Mais il manque à cette figure, d'ailleurs si parfaite, deux traits essentiels, la vocation & la consécration. L'Ecriture ne nous apprend rien, ni du choix que Dieu avoit fait de Melchisedech, ni de la maniére dont il l'avoit appliquée au service de son autel, pour être le Médiateur entre lui & les hommes, & le canal de ses bénédictions sur eux. Ces deux traits paroissent avec éclat dans le sacerdoce d'Aaron, & nous découvrent deux nouvelles propriétez

CHAP. XVIII.

du sacerdoce de Jesus-Christ, que nous n'avions pas encore vûes jusqu'ici. Car Jesus-Christ est si grand, que rien ne peut le représenter selon tout ce qu'il est. Tout l'Ancien Testament le figure, mais comme par parties. Ce sont autant de portraits où on le reconnoît: mais aucun n'exprime tous les traits de ce divin original. Il faut raprocher tous ces tableaux, pour le retrouver tout entier, en suppléant ce qui manque à chacun, par ce qui est mieux exprimé dans les autres.

Heb. 5. 4. I. *Personne*, dit S. Paul, *n'a droit de prétendre à l'honneur* du Sacerdoce: *mais il faut y être appellé de Dieu comme Aaron*. Que de choses nous dit ce seul mot! Aaron ne s'attribua point de lui-même la dignité sacerdotale. Il ne pensa nullement à se présenter, sous prétexte d'un prétendu zéle de se consacrer au service de Dieu, & au ministére de ses autels. Ce fut Dieu qui le choisit, qui l'appella, qui commanda à Moïse de le sacrer, & qui attesta la vérité de sa vocation, non seulement par le feu miraculeux qui consuma les premiéres offrandes de ce nouveau Pontife, mais encore par les prodiges qu'il fit depuis en sa faveur, & par la terrible punition des séditieux, qui osérent lui contester la souveraine sacrificature.

Remarquons que S. Paul cite l'exemple d'Aaron, & non pas celui de ses enfants. Leur vocation ne venoit pas moins de Dieu que celle de leur pére. Mais elle étoit moins marquée, en ce qu'elle sembloit être une suite de leur naissance; au lieu que celle d'Aaron étoit personnelle: le choix & la volonté de Dieu y paroissoient seuls, sans mélange d'aucun autre

Heb. 5. 5. motif. *Ainsi*, ajoûte S. Paul, *Jesus-Christ n'a*

point pris de lui-même la glorieuse qualité de Pontife : mais il l'a reçûe de celui qui lui a dit ; Vous êtes mon fils ; je vous ai engendré aujourd'hui : selon qu'il lui dit encore ailleurs, Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. Jesus-Christ est Fils de Dieu, & Prêtre pour l'éternité : & c'est le choix de Dieu, choix auquel sa volonté humaine n'a point eu de part, qui l'a élevé à la dignité de Pontife ; comme c'est la seule volonté du Pére qui l'a prédestiné de toute éternité pour être son Fils par l'union personnelle de l'homme avec le Verbe éternel. O mon Dieu, vôtre propre Fils ne s'est point attribué l'honneur du sacerdoce : il n'a point eu d'autre part à sa vocation, qu'en obéissant à vôtre voix qui l'appelloit. Et des hommes pleins de ténébres & de deffauts, & quelquefois souillez de crimes, sans consulter vôtre volonté, sans craindre les dangers infinis du ministére, se rendant seuls juges de leur vocation, osent se pousser d'eux-mêmes aux saints Ordres, monter à l'autel, & usurper les fonctions les plus redoutables du sacerdoce. Vous le voyez, Seigneur, & vous gardez le silence. Mais malheur à ceux que vous n'épargnez maintenant, que pour les écraser au jour de vos vengeances.

CHAP. XVII

II. Aaron a encore eu l'avantage de figurer par la cérémonie de son sacre, l'onction & la consécration intérieure de nôtre Grand Pontife. David nous apprend que l'huile mystérieuse composée des parfums les plus exquis, *& répandue sur la tête d'Aaron, coula avec abondance sur sa barbe, & se communiqua jusqu'au bord de ses habits* sacerdotaux. Ce précieux parfum, d'où venoit la sainteté extérieure du sacerdoce d'Aaron, est la figure de tous les dons Psal. 132. 2

CHAP. VIII. céleſtes, dont Jeſus-Chriſt nôtre Chef & nôtre ſouverain Pontife a été inondé, & qui de lui découlent ſur nous. L'effuſion du Saint-Eſprit lui eſt donnée ſans meſure, & c'eſt de ſa plenitude que nous recevons tous quelque écoulement. Il eſt le chef, & nous les membres; & c'eſt de lui que coule ſur tous les Saints ce fleuve de juſtice & de paix, qui les blanchit, qui les parfume, qui les conſacre, & qui en fait autant de rois & autant de prêtres, par l'union intime avec l'unique Roi digne de régner, & avec l'unique Prêtre digne d'être le réconciliateur des hommes.

Jean. I. 26.

[*Aaron, comme ſouverain Prêtre, avoit par-deſſus la robbe de lin une tunique plus courte de couleur d'hyacinthe &c*, juſqu'à ces mots, *La ſainteté eſt au Seigneur.*] Ces vêtements n'étoient du choix, ni d'Aaron, ni de Moïſe. C'étoit Dieu qui en avoit preſcrit le nombre, la meſure, la forme, le tiſſu, les ornements, & l'uſage: & pour peu qu'on y faſſe attention, il eſt évident que ces vêtements ſi auguſtes n'avoient pas ſeulement pour fin d'attirer au nouveau Pontife un plus grand reſpect; mais encore de lui apprendre à lui-même ce qu'il devoit être; & ſur tout de figurer les vertus divines du Pontife de la Loi Evangélique, & celles de ſes miniſtres qui ſeroient remplis de ſon Eſprit.

La robbe de lin marquoit par ſa pureté & ſa blancheur, la juſtice & l'innocence, qui devoit être la premiére condition néceſſaire pour le ſacerdoce.

La tunique de couleur d'hyacinthe, ou de violet, ſignifioit une vertu plus éminente que celle d'une ſimple juſtice. Les grenades étoient une figure du peuple fidelle, repréſenté par les

grains unis ſous une écorce, qui figuroit l'enceinte & l'unité de l'Egliſe dont le Pontife étoit le miniſtre : & les ſonnettes d'or faiſoient ſouvenir le Prêtre que toutes ſes démarches devoient être édifiantes, & ne pouvoient demeurer cachées.

Le mélange des diverſes couleurs dans l'*Ephod*, joint à la richeſſe de l'or, & à la pureté du lin, marquoit la variété & l'union des vertus ſacerdotales, qui devoient éclatter ſur le riche fond de la juſtice & de l'innocence, & former par leur mélange une vertu parfaite, & digne de celui dont le prêtre eſt le miniſtre.

Le Rational qui étoit comme l'abbrégé de tout Iſrael, puiſqu'il en comprenoit toutes les tribus, étoit placé ſur le cœur du Pontife, qui ne devoit paroître devant Dieu qu'avec tout le peuple, qu'il étoit obligé de porter dans ſon cœur ; dont les beſoins devoient lui être toujours préſents ; dont les intérêts devoient lui être auſſi chers que les ſiens ; dont il ne pouvoit excepter aucun particulier ; & dont il étoit en même-temps le pére, l'interceſſeur & le Pontife.

Outre les douze pierres placées dans le Rational, il y en avoit deux autres attachées ſur les côtez de l'Ephod, qui repondoient au haut des épaules : & chacune de ces pierres portoit les noms gravez de ſix tribus ; afin que le Pontife ſe ſouvînt qu'il portoit devant Dieu tout Iſrael ſur ſes épaules. C'eſt une ſuite naturelle de la charité qui l'obligeoit à porter dans ſon cœur tout Iſrael : & c'étoit en même-temps une importante leçon, qui le faiſoit ſouvenir du poids accablant des foibleſſes, des imperfections, des iniquitez, des tentations, des périls du peuple immenſe dont il étoit chargé, & dont il devoit rendre compte.

CHAP. XVIII.

Ces deux devoirs, d'aimer tendrement tous ses fréres, & d'en porter sur ses épaules les foiblesses, les ignorances, & les iniquitez, supposent nécessairement un homme très-parfait, & qui ait une lumiére extraordinaire avec une très-haute vertu. Et c'étoit pour le montrer que Dieu avoit ordonné à Moïse de mettre sur le Rational ces deux mots, *Urim*, c'est-à-dire lumiéres; & *Thummim*, qui veut dire perfections. Et il ne falloit que considérer ces deux noms placez sur la poitrine du Pontife, pour apprendre ce qu'il devoit être, & pour le confondre lui-même, si sa lumiére & sa vertu n'étoientpas au-dessus du commun.

Enfin le dernier trait auquel Dieu avoit marqué l'auguste dignité du Sacerdoce, & l'éminente sainteté qui devoit l'accompagner, étoit une lame d'or que le Grand-Prêtre portoit sur le front, où étoient gravez ces deux mots *sanctum*, ou *sanctitas Domino.* Ce qui peut signifier, *la sainteté est au Seigneur*, si l'on considére ces termes sans un rapport immediat au Pontife: mais leur vrai sens est que le Pontife lui-même est uniquement consacré au Seigneur; qu'il l'est en tout, & non seulement dans les fonctions de son ministére, mais aussi dans tous ses desseins, & dans toutes ses actions; qu'il est entiérement séparé des soins du siécle, de ses intérêts, de ses desirs, de ses espérances; & qu'il porte sur le front l'auguste caractére de consécration, qui fait sa gloire, s'il y est fidelle; mais qui se tourne en condamnation contre lui, s'il ne soutient pas une si haute dignité par une vie qui y réponde.

[*Toutes les fonctions d'Aaron & de ses enfants se rapportoient au culte de Dieu.*] Elles sont marquées dans le texte du chapitre où nous

CHAP. XVIII.

sommes ; & le Saint Esprit les a toutes renfermées en peu de mots avec les avantages du sacerdoce d'Aaron, dans le livre de l'Ecclésiastique. *Dieu a fait avec lui & avec sa race une alliance éternelle, qui durera autant que les jours du ciel, pour faire le service du Seigneur, pour exercer les fonctions du sacerdoce, & benir son peuple en son nom. Il l'a choisi entre tous les vivants, pour lui offrir le sacrifice, l'encens, & la bonne odeur ; afin qu'il se souvînt de son peuple, & qu'il lui fût propice. Il lui a donné le pouvoir de publier ses préceptes, son alliance, & ses jugements ; d'enseigner à Jacob ses ordonnances, & de donner à Israel l'intelligence de sa Loi.* Mais ce qui a été dit au sujet des sacrifices, doit déja nous avoir appris ce que nous devons penser des fonctions & des prérogatives du sacerdoce d'Aaron, & en quel sens nous devons entendre les éloges qu'en fait le Saint-Esprit. Elles n'étoient estimables au jugement de la vérité, que par les mystéres qu'elles représentoient. Elles empruntoient tout leur éclat & toute leur dignité, de la grandeur & de la sainteté du sacerdoce de Jesus Christ, dont Aaron n'étoit qu'une foible & imparfaite image. C'est sur quoi il est bon d'écouter saint Paul, & de suivre le parallele qu'il fait de l'ancien sacerdoce avec le nouveau.

Eccli. 45. 19. 20. 21.

I. Il montre, comme on l'a dit ailleurs, que le sacerdoce d'Aaron est fort inférieur à celui de Melchisedech. De là il nous laisse à conclure combien nôtre souverain Prêtre est élevé au-dessus du Pontife de l'ancienne Loi ; puisque Melchisedech lui-même, cet homme si divin, n'en étoit que l'ombre & la figure.

Tom. 1. c. Heb. 7. &c.

II. Le sacerdoce Lévitique n'étoit point établi pour toujours. Il devoit être abrogé, pour

faire place à un autre qui est selon l'ordre de
CHAP. Melchisedech : d'où il s'ensuit, selon l'Apôtre,
VIII. que le premier étoit stérile par rapport à la
Heb. 7. 11. vraie justice. *Si le sacerdoce de Levi . . avoit pû rendre les hommes justes & parfaits ; qu'étoit-il besoin qu'il parût un autre Prêtre, qui fût appellé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & non selon l'ordre d'Aaron ?* Car le sacerdoce n'est établi que pour purifier les hommes de leurs péchez ; pour les réconcilier avec Dieu ; pour leur obtenir la justice & les biens éternels. Si donc le sacerdoce Lévitique avoit eu la vertu de procurer aux hommes ces grands avantages ; qu'étoit-il nécessaire de l'abroger, pour en établir un autre d'un ordre tout différent ?

En effet tout le fruit du ministére d'Aaron se bornoit à la vie présente. Car il ne pouvoit obtenir pour les hommes que les biens que promettoit la Loi, à laquelle son sacerdoce étoit attaché. Or la Loi, qui n'étoit proprement que pour les Juifs charnels, ne promettoit expressément que ce qui étoit l'objet de leurs desirs : elle ne leur offroit que des récompenses qui étoient pour la terre, & qui finissoient avec la vie. Ainsi Aaron étoit le Pontife des biens présents, terrestres, & passagers : & c'est pour cela que son sacerdoce devoit nécessairement finir, puisqu'il ne pouvoit conduire les hommes à une fin digne de l'excellence de leur nature, & conforme aux desseins de miséricorde que Dieu avoit sur eux. *Mais Jesus-Christ* est le *Pon-*
Heb. 9. 11. *tife des biens futurs*, célestes & éternels. Il ne promet, & ne commande de desirer que ces biens : c'est pour nous les mériter qu'il a offert son sacrifice sur la croix : il renouvelle son oblation sur l'autel pour nous les procurer : il nous en rend dignes par sa grace, & nous en

assure la possession par le gage de son Esprit.

III. Saint Paul reléve le sacerdoce de Jesus-Christ au-dessus de celui d'Aaron par une nouvelle circonstance : c'est le serment qui a accompagné son institution. *Au lieu que les autres prêtres ont été établis sans serment, celui-ci (Jesus-Christ) l'a été avec serment ; Dieu lui ayant dit : Le Seigneur l'a juré, & son serment demeurera immuable : Vous êtes Prêtre pour toute l'éternité*. Ce n'est pas que Dieu n'ait souvent promis que le sacerdoce d'Aaron demeureroit éternellement. On vient de le voir dans le passage de l'Ecclésiastique. Mais cette promesse étoit toujours conditionnelle. Il en attachoit l'accomplissement à la fidélité des enfants d'Aaron, qu'il sçavoit certainement devoir s'en rendre indignes par leurs crimes futurs, qui étoient dès-lors présents à ses yeux. C'est pourquoi il s'est bien donné de garde d'en assurer la durée par un serment absolu, qui l'auroit chargé de rendre infailliblement saints tous les descendants d'Aaron. Il n'en est pas ainsi de Jesus-Christ. L'éternelle durée de son sacerdoce ne dépend point d'une condition aussi fragile qu'est la vertu & le mérite de l'homme : elle est fondée sur la promesse gratuite & absolue, & sur le serment irrévocable de celui qui est la Vérité & la Toute-puissance même. Heb. 7. 11.

IV. L'immortalité du Pontife est un autre caractére qui donne un grand avantage au nouveau sacerdoce sur l'ancien. *Il y a eu autrefois successivement plusieurs Prêtres*, dit S. Paul, *parce que la mort les empêchoit de l'être toujours. Mais celui-ci demeurant éternellement, il posséde un sacerdoce éternel.* Dans l'ancienne Loi, le Prêtre après avoir occupé la place pendant quelque-temps, la laissoit à un autre ; & il Heb. 7. 23

CHAP. VIII.

avouoit en se retirant qu'il n'avoit rien fait, & que celui qui venoit le remplacer ne feroit pas plus que lui, puisqu'il n'entroit dans le sacerdoce, que pour l'abandonner dans peu à un autre, dont le ministére n'auroit ni plus d'utilité, ni plus de durée. C'étoient autant de témoins qui venoient chacun en leur rang déposer qu'ils n'avoient rien avancé pour rendre les hommes plus justes & plus saints, & protester publiquement de leur impuissance pour les guérir de leurs maux, & pour les conduire au véritable bonheur. Mais Jesus-Christ demeurant éternellement, remplit seul son sacerdoce dans tous les temps & dans tous les lieux, dans le ciel & sur la terre. Il ne succéde à personne, & personne ne lui succéde. Il peut bien avoir, & il a en effet sur la terre des ministres visibles, qui parlent & qui agissent en son nom, comme ses vicaires, comme faisant avec lui & en lui un seul & même Prêtre. Mais ils ne sont point ses successeurs: ils n'ont point la propriété du sacerdoce; & leur ministére n'a d'efficace que celle qu'il tire de ce Pontife immortel. *De là vient*, Ibid. v. 25. dit encore S. Paul, *qu'il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise étant toujours vivant pour intercéder pour nous.*

Ceux qui, comme les Juifs, *n'approchent de Dieu* que par les hommes, ont à craindre que le Prêtre ne soit rejetté à cause de son indignité. Un religieux Pontife tel qu'Onias, peut 2. Mach. 4. avoir pour successeur, un impie comme Jason. Mais Jesus-Christ est *toujours vivant* pour réconcilier à Dieu, & conduire au salut tous ceux qui mettent leur confiance dans la lumiére de son Esprit, dans sa charité, dans sa grace, dans sa puissante intercession. Un Juif devoit être

inconsolable de voir un saint Pontife remplacé par un méchant. Mais quelque affligé que puisse être un chrêtien de la perte d'un saint Evêque, d'un bon pasteur, d'un directeur sage & éclairé ; rien n'est si consolant pour lui que de sçavoir que Jesus-Christ le Pasteur & l'Evêque de nos ames est *toujours vivant pour intercéder pour nous*, & toujours exaucé ; toujours veillant sur nous pour nous faire marcher dans les voies de Dieu ; toujours puissant pour nous sauver par la persévérance.

V. La Loi, foible & imparfaite, établissoit pour Pontifes des hommes foibles & pécheurs, qui avoient besoin de se purifier, & d'offrir tous les jours des victimes pour leurs propres péchez, avant que d'en offrir pour ceux du peuple. Et quelle confiance pouvoit-on avoir aux sacrifices & aux priéres d'un Pontife, qui étoit, aussi bien que ceux pour qui il intercédoit, pécheur de notoriété publique ; qui en faisoit malgré qu'il en eût, un aveu solennel ; & dont personne ne pouvoit sçavoir si les iniquitez étoient pardonnées ? *Mais la parole de Dieu confirmée par le serment qu'il a fait depuis la Loi, établit pour Pontife son Fils* unique, qui n'a aucun péché ni aucune foiblesse à expier ; dont la sainteté est parfaite, éternelle & inaltérable ; & qui s'étant offert un fois en sacrifice, *a par cette seule oblation* efface les péchez de tous les siécles, de tous les peuples & de toutes les conditions & *rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiez.*

Heb. 7. v. 27. v. 28. A la lettr. *parfait p. toujours.* Heb. 10.

Nous avions besoin d'un tel Pontife pour être purifiez de nos souillures, guéris de nos infirmitez, & réconciliez à Dieu ; Pontife *saint*, *innocent* par excellence, & source de toute sainteté ; *sans tache*, & incapable de contracter

A la lettr. *il étoit conv. nable que n. eussions un pontife.* Heb. 7. 26.

aucune souillure par le commerce que son sa-
AP. cerdoce l'oblige d'avoir avec des hommes in-
III.] fectez de lépre ; *séparé des pécheurs* par une ju-
stice incompatible avec l'ombre même du pé-
ché, qui le rendant infiniment agréable à Dieu,
lui donne un libre accès auprès de lui en fa-
veur des pécheurs ; *élevé au-dessus des cieux*,
& toujours néanmoins proche de nous ; puis-
qu'il nous y a élevez avec lui en plaçant nôtre
nature au-dessus de tout à la droite de la ma-
jesté de Dieu.

Aaron pouvoit bien, comme il convient à
un Pontife, être touché de compassion pour
cette multitude de pécheurs dont il étoit envi-
ronné. Il pouvoit avoir pitié des foiblesses des
autres, parce qu'il les éprouvoit en lui-même.
Mais il n'étoit ni assez puissant pour les gué-
rir, ni assez saint pour obtenir de Dieu leur
guérison. Jesus-Christ réunit la plus haute élé-
vation, & la plus parfaite sainteté, avec la
14. plus tendre compassion pour les pécheurs. Aussi
saint Paul, après avoir dit, pour relever le sa-
cerdoce de la nouvelle alliance, que nous avons
pour grand Pontife Jesus fils de Dieu, qui est
monté au plus haut des cieux, ajoûte ces pa-
roles si consolantes pour ceux qui sentent le
poids de leurs péchez & de leurs miséres, & si
capables de rassurer les pécheurs à qui la vûe
de sa sainteté & de son élévation pourroit faire
16. craindre de s'approcher de lui : *Le Pontife que
nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à
nos foiblesses ; puisqu'il a été éprouvé comme nous
par toutes sortes de maux, quoiqu'il fût sans pé-
ché. Allons donc nous présenter avec confiance
devant le thrône de la grace, afin d'y recevoir
miséricorde, & d'y trouver le secours de sa grace
dans nos besoins.*

CHAPITRE XIX.

Pureté que Dieu exige dans les Prêtres. Exemption des deffauts corporels. Pureté plus parfaite dans le Grand-Prêtre. Abſtinence du vin au temps de l'exercice de leur miniſtére. Les oblations & les prémices ſont pour les Prêtres, & les dixmes pour les Lévites. Levit. 21. Nomb. 18.

LE Seigneur parla à Moïſe, & lui dit : Dites ceci aux prêtres enfants d'Aaron : Que le prêtre à la mort de ſes citoyens ne faſſe rien qui le rende impur, ſi ce n'eſt pour quelqu'un de ſon ſang, qui lui ſoit fort proche, comme ſon pére, ou ſa mére, ſon fils ou ſa fille, ſon frére ou ſa ſœur vierge. Que les Prêtres ſe conſervent ſaints & purs pour leur Dieu, & qu'ils ne déſhonorent point ſon Nom. Car ils préſentent l'encens du Seigneur, & ils offrent les pains de leur Dieu. C'eſt pourquoi ils ſeront ſaints. Ils n'épouſeront point une proſtituée, ni une femme déshonorée, ni celle qui aura été répudiée par ſon mari, parce qu'ils ſont conſacrez à leur Dieu, & qu'ils offrent les pains qu'on expoſe devant lui. Qu'ils

CHAP. XIX.
soient donc saints, parce que je suis saint moi-même, moi qui suis le Seigneur qui les sanctifie.

Si la fille d'un Prêtre commet un crime contre son honneur, elle déshonore le nom de son pére : qu'elle soit brûlée vive.

Tout homme de la race du Prêtre Aaron, qui aura quelque deffaut, ou difformité de corps; qui sera aveugle, ou boiteux, ou estropié, ou bossu; qui aura les yeux malades, ou une galle qui ne le quitte point, ou une descente, ne s'approchera point, pour offrir les sacrifices du Seigneur. Il y a en lui un deffaut : qu'il ne s'approche point pour présenter les pains à son Dieu. Il pourra bien manger des choses offertes & consacrées à son Dieu : mais qu'il n'entre point au-dedans du voile, & qu'il ne s'approche point de l'autel, & ne souille point mon sanctuaire.

Le Pontife, c'est-à-dire, celui qui est le grand-Prêtre parmi ses fréres, sur la tête duquel l'huile de l'onction a été répandue, dont les mains ont été consacrées, & qui est revétu des habits sacrez, ne découvrira point sa tête, ne déchirera point ses vêtements, * &

* C'étoient des marques de deuil.

n'approchera jamais d'aucun mort, quel qu'il puisse être. Il ne fera rien qui le rende impur, non pas même à la mort de son pére, ou de sa mére. Il n'épousera ni une veuve, ni une femme répudiée, mais une fille vierge d'entre son peuple : car je suis le Seigneur qui le sanctifie. CHAP. XIX.

Le Seigneur dit à Aaron, Vous ne Levit. 10
boirez, vous & vos enfants, ni vin, ni rien de ce qui peut enyvrer, quand vous entrerez dans le Tabernacle : autrement vous serez punis de mort. Cette Loi sera observée à jamais par vos descendants ; afin que vous sçachiez faire le discernement de ce qui est saint ou profane, pur ou impur ; & que vous puissiez enseigner aux enfants d'Israel toutes les loix & les ordonnances que le Seigneur leur a prescrites par Moïse.

Le Seigneur lui dit encore : Je vous ai donné part, à vous & à vos fils, en vertu de l'onction sacerdotale, & par une Loi irrévocable, dans tout ce qui m'est offert par les enfants d'Israel. Voici donc ce que vous prendrez pour vous des choses sanctifiées & offertes au Seigneur. Tout ce qui restera des oblations de farine & d'huile, & des victimes pour le péché, qui n'aura point

CHAP. XIX.

été consumé par le feu, sera pour vous; & pour vos enfants. Tout ce qu'il y a de plus excellent en huile, en vin, & en bled, qui est offert au Seigneur, comme les prémices; toutes les prémices des fruits que la terre produit, & qu'on présentera au Seigneur; tout ce que les enfants d'Israel me consacreront pour s'acquitter de leurs vœux; tous les premiers-nez, tant des hommes que des bêtes, qui doivent être offerts au Seigneur, seront pour vous. Mais vous ferez racheter le premier-né de l'homme, & les premiers-nez des animaux impurs. Le prix du rachat sera de cinq sicles. Pour ce qui est des premiers-nez de la vache, de la brebi, & de la chévre, vous ne les laisserez point racheter: ils sont consacrez au Seigneur. Vous répandrez leur sang sur l'autel, & vous en ferez brûler la graisse: mais leur chair sera pour vôtre usage. Voilà ce que je donne à vous, à vos fils & à vos filles, des offrandes des enfants d'Israel. Ceux de vôtre maison qui seront purs, pourront en manger. Vous ne posséderez aucun héritage dans le pays des enfants d'Israel, & vous ne partagerez point avec eux. C'est moi qui suis vôtre part & vôtre

héritage au milieu des enfants d'Israel.

Pour ce qui est des enfants de Levi, je leur donne pour leur part toutes les dixmes d'Israel, en recompense des services qu'ils me rendent au Tabernacle de l'alliance; & ils ne posséderont aucun héritage au milieu des enfants d'Israel.

Le Seigneur parla encore à Moïse, & lui dit : Dites ceci aux Lévites : Quand vous aurez reçû des enfants d'Israel les dixmes que je vous ai données pour vôtre héritage; offrez au Seigneur la dixiéme partie de la dixme, & donnez-la au prêtre Aaron. Vous mettrez à part tout ce qu'il y aura de meilleur & de plus excellent, pour l'offrir au Seigneur. Après quoi vous pourrez manger vos dixmes, vous & vos familles, dans tous les lieux où vous habiterez.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Que le Prêtre à la mort de ses citoyens ne fasse rien qui le rende impur.*] On verra dans la suite qu'on étoit immonde durant sept jours, quand on avoit touché un corps mort, ou qu'on étoit entré dans un lieu où il y avoit un mort. Dieu ne veut point que le Prêtre fasse rien qui l'oblige d'interrompre les fonctions

CHAP. XIX.

de son ministére ; si ce n'est dans des cas rares & nécessaires, tels que la mort de son pére ou de sa mére, de ses enfants, de ses fréres.

[*Que les Prêtres se conservent saints & purs pour leur Dieu.*] Il demande d'eux une pureté qui réponde à leur consécration, une sainteté digne de celui qu'ils servent, digne de l'honneur qu'ils ont d'approcher de son sanctuaire, & de lui offrir au nom du peuple le sacrifice mystérieux des pains & de l'encens. Il ne peut pas même souffrir qu'il y ait rien de réprochable, soit dans leurs alliances, soit dans la conduite de leurs enfants ; rien qui puisse faire quelque tache à leur réputation, donner lieu à des discours désavantageux, avilir le ministére, & faire perdre aux ministres l'estime & la confiance du peuple. *Ils sont consacrez à leur Dieu. Qu'ils soient donc saints, parce que je suis saint moi-même, moi qui suis le Seigneur qui les sanctifie*, qui les ai consacrez au service de mon autel.

Le Grand-Prêtre, sur la tête duquel l'huile de l'onction a été répandue, dont les mains ont été consacrées, & qui est revêtu des habits sacrez, doit être autant au-dessus de ses fréres par l'éminence de sa sainteté, que par celle de son sacerdoce. Les cérémonies de sa consécration, & les habits saints & précieux dont on l'a revêtu, lui apprennent à quelle perfection sa haute dignité l'engage. *Il ne fera rien qui le rende impur . . . . car je suis le Seigneur qui le sanctifie.*

La deffense d'admettre aux fonctions sacrées tout homme en qui se trouve quelque difformité de corps, ou quelque infirmité persévérante, & la ménace de mort que Dieu fait aux Prêtres s'ils boivent du vin pendant qu'ils sont de service au Tabernacle, achévent de mon-

trer de quel œil il veut qu'on regarde le ministére ſacerdotal. On *ſouille* ſon *ſanctuaire*, ſi l'on s'en approche même avec des deffauts corporels, qui ne ſouillent point l'homme, & auſquels ſa volonté n'a aucune part, mais dont les foibles peuvent être choquez, & qui expoſent au mépris & à la dériſion des hommes un miniſtre des choſes ſaintes, dont la ſeule vûe doit leur inſpirer le reſpect & l'amour de la religion. On encourt la peine de mort, ſi, lorſqu'on a quelque fonction à exercer dans le Tabernacle, on oſe boire d'une liqueur capable d'enyvrer; parce que le devoir du Prêtre étant *de faire le diſcernement de ce qui eſt ſaint ou profane, pur ou impur & d'enſeigner au peuple les loix de Dieu*; il doit garder une ſi exacte ſobriété, qu'il conſerve dans tous les moments la préſence & la liberté d'eſprit néceſſaires pour remplir fidellement de ſi importantes obligations.

Mais ſi une Loi qui n'amenoit rien à la perfection; ſi une religion qui ne procuroit aux hommes que des avantages terreſtres & paſſagers, demandoit des miniſtres irréprochables devant les hommes, purs & ſaints pour le Dieu auquel ils étoient conſacrez, attentifs à éviter tout ce qui étoit incompatible avec la ſainteté de leurs fonctions; quels doivent donc être les miniſtres d'une religion toute ſpirituelle & toute céleſte; que Jeſus-Chriſt le Pontife des biens futurs a aſſociez à ſon ſacerdoce; dont les mains ont été conſacrées par l'onction ſainte; qui offrent tous les jours à Dieu au nom de toute l'Egliſe, le pain de la vie éternelle; qui lui préſentent le précieux parfum des vœux & des priéres des fidelles; qui ſont les interprétes des loix divines, les dépoſitaires des vé-

CHAP. XIX.

ritez de la foi, les prédicateurs de l'Evangile de Jesus-Christ? Qui s'étonnera après cela d'entendre dire à S. Paul qu'*il faut que l'Evêque* (& la même chose se doit dire du Prêtre) *soit juste, saint, irréprochable, sobre, chaste, tempérant; qu'il ne soit point sujet au vin; qu'il sache bien gouverner sa famille, & qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance, & dans toute sorte d'honnêteté; qu'il soit appliqué à la lecture, à l'exhortation, & à l'instruction; attaché aux véritez de la foi; capable d'instruire & d'exhorter selon la saine doctrine*? C'est aux prêtres de la Loi nouvelle, & dans un sens bien plus exact & plus littéral qu'à ceux de l'ancienne, que s'adressent ces paroles, *Que les prêtres se conservent saints & purs pour leur Dieu. . . . Ils sont consacrez à leur Dieu: qu'ils soient donc saints parce que je suis saint moi-même, moi qui suis le Seigneur qui les sanctifie.* Cette sainteté, qui est une émanation de celle de Dieu même, ne consiste pas simplement dans l'exemption de toute impureté extérieure & légale; mais dans la pureté d'un cœur uni à Dieu par un ardent amour, & dégagé de l'amour profane des créatures. Cette sainteté, qui seule remplit exactement l'idée que les termes de la Loi présentent à l'esprit, & celle que Jesus-Christ a demandée pour eux dans cette admirable priére, par où il conclut le sermon d'après la Céne. *Ils ne sont point du monde, comme je ne suis pas moi-même du monde. Sanctifiez-les dans la vérité. Vôtre parole est la vérité même. Comme vous m'avez envoyé dans le monde; je les ai de même envoyez dans le monde: & je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'ils soient aussi sanctifiez dans la vérité.*

1. Tim. 3. 2. &c. Tit. 1. 7. &c.

1. Tim. 4. 13.

Jean. 17. 16.

L'Eglise chrétienne a renouvellé la Loi qui

éloigne des fonctions ſacerdotales ceux qui ont quelque difformité notable de corps. Elle n'ignore pas que dans la religion de Jeſus-Chriſt, qui eſt ſpirituelle, ce ſont proprement les vices de l'eſprit & du cœur, figurez par ces deffauts corporels, qui rendent les hommes inhabiles au ſaint miniſtére. Mais l'eſprit de ſageſſe qui l'éclaire & la dirige, lui a appris que la pluſpart des chrétiens étant foibles & dépendants des ſens ; il faut non ſeulement que les miniſtres de l'autel ſoient reſpectables par la pureté des mœurs, & par les bonnes qualitez de l'eſprit ; mais qu'ils n'ayent rien dans leur extérieur de contrefait, de choquant, de mépriſable, de peur que le mépris ne rejailliſſe de leur perſonne ſur les myſtéres mêmes dont ils ſont les diſpenſateurs.

CHAP. XIX.

Il eſt vrai qu'un mérite & une ſainteté éminente peuvent couvrir ces deffauts ; & c'eſt pour cela que les premiers Paſteurs ont le pouvoir de diſpenſer de la loi d'excluſion ceux en qui ils reconnoiſſent des talents & une vertu capables d'édifier l'Egliſe. Mais qu'il eſt triſte de voir que des Chrétiens, plus charnels & moins religieux que les Juifs, foulent aux pieds des régles ſi ſaintement établies ! S'il y a dans une famille un enfant mal-fait de corps, ou de peu d'eſprit ; & dont on ne ſçache que faire dans le monde, c'eſt celui-là qu'on deſtine au ſervice de l'autel du Seigneur. On auroit honte de le produire à la Cour des rois de la terre pour y exercer une charge ; & on n'en a point de le mettre, ſouvent malgré lui, au nombre des miniſtres du Roi du ciel & de la terre, & de l'élever, ſi l'on peut, juſqu'au rang des premiers Paſteur de ſon Egliſe.

[*Le prix du rachat ſera de cinq ſicles.*] Cela

se rapporte au premier-né de l'homme, & non pas des animaux impurs. Car on a vû ailleurs que le premier-né de l'âne devoit être racheté par une brebi. Cinq sicles valoient environ huit livres de nôtre monnoie.

CHAP. XIX.

[*Vous ne posséderez aucun héritage dans le pays des enfants d'Israel ; & vous ne partagerez point avec eux. C'est moi qui suis vôtre part & vôtre héritage au milieu des enfants d'Israel.*] Vos fréres qui auront partagé entre eux les terres du pays de Chanaan, seront tout occupez du soin de les faire valoir par l'agriculture. Mais pour vous, je ne veux pas que vous ayez d'autre occupation que celle de me servir : & afin que vous ne soyez point tentez de négliger les devoirs de vôtre ministére, pour vous livrer aux soins & aux embarras tumultueux du ménage ; mon autel sera tout vôtre fonds, & les offrandes que le peuple y apportera, seront vôtre revenu.

Voilà le premier sens qui se présente à l'esprit. Mais il n'est pas possible de s'en contenter ; & il n'y a personne qui ne sente que dans ces paroles. *C'est moi qu suis vôtre part & vôtre héritage au milieu des enfants d'Israel*, il a quelque chose de plus que ce que je viens de dire, & qui est pour des ministres d'un autre ordre que celui d'Aaron. Dieu n'étoit que d'une maniere impropre la part & l'héritage des Prêtres Lévitiques : mais il est selon l'exacte vérité, la part & l'héritage des fidelles ministres de son Fils. Ils l'ont declaré solennellement dès leur entrée dans l'état Ecclésiastique, en prononçant ces paroles du Prophéte,
15. 5. *Le Seigneur est la portion de mon héritage & de mon calice.* Par là ils ont renoncé aux espérances du siécle, à l'embarras des affaires civiles,

à tout intérêt temporel, pour ne vivre que pour lui, se donner tout entier à son œuvre, à l'étude & à la méditation de sa Loi, & au service de son Eglise. En travaillant ainsi, ils reçoivent de l'Eglise leur subsistance. Car comme *les Ministres du Temple mangent de ce qui est offert dans le Temple; & que ceux qui servent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel; de même aussi*, dit S. Paul, *le Seigneur ordonne que ceux qui annoncent l'Evangile, vivent de l'Evangile.* Mais ce n'est point dans cette vûe, & encore moins par le desir de s'enrichir, que les fidelles ministres dont nous parlons, travaillent. Dieu est leur partage. Ils n'attendent leur récompense que de lui, & ne veulent point d'autre récompense que lui-même.

CHAP. XX.

1. Cor. 9. 13. & 14.

CHAPITRE XX.

Les principales fêtes des Israëlites, outre le sabbat, & le premier jour de chaque mois; sçavoir la Pâque, la Pentecôte, les Tabernacles, les Expiations.

LES Israélites célebroient leurs fêtes d'un soir à l'autre: elles commençoient toutes, & finissoient au coucher du soleil. Levit. 23. 32.

On doit compter d'abord parmi ces fêtes le septiéme jour de chaque semaine appellé le Sabbat. Tous les travaux cessoient ce jour-là en l'honneur du Seigneur. Il n'étoit pas même per- Exod. 35. 1.

mis d'allumer du feu dans les maiſons :
CHAP. XX. mais on faiſoit cuire la veille tout ce
Exod. 16. 23. qu'on avoit à cuire. Quiconque tra-
Exod. 35. 2. vailloit le jour du Sabbat, devoit être
Nomb. 28. 9. puni de mort. On y offroit en holo-
cauſte deux agneaux d'un an, outre l'holocauſte du matin & du ſoir de tous les jours. Dans la ſuite on établit ce jour-là des aſſemblées dans des lieux deſtinez à cela, & appellez Synagogues, où l'on expliquoit la Loi au peuple.

Le premier jour de chaque mois, appellé *Néoménie*, ou Nouvelle lune, étoit particuliérement conſacré à Dieu, quoique le travail n'y fût point deffendu par la Loi. On y immoloit en holocauſte deux veaux, un bélier, & ſept agneaux d'un an, & un bouc en ſacrifice pour le péché.

Levit. 23. 24. Le premier jour du ſeptiéme mois, qui commençoit l'année civile, étoit plus ſolennel que les autres. On le célébroit par le ſon des trompettes, afin que ce fût un monument pour la poſtérité : toute œuvre ſervile y étoit deffendue, & l'on offroit des holocauſtes au Seigneur.

Les trois principales fêtes de l'année étoient la Pâque, la Pentecôte, & la fête des Tabernacles.

La Pâque, comme on l'a vû, avoit été instituée en memoire de ce que Dieu avoit délivré son peuple de la servitude d'Egypte. Le quatorzieme jour du premier mois entre les deux soirs, on immoloit pour chaque famille un agneau, dont la chair rôtie devoit être mangée cette même nuit avec du pain sans levain, & des laitues sauvages. On ne pouvoit immoler ni manger la Pâque indifféremment en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur avoit choisi pour y établir son Nom. La fête duroit sept jours, pendant lesquels il n'étoit pas permis aux Israélites de manger d'autre pain, que du pain azyme, ou sans levain. Dieu leur avoit même expressément deffendu d'avoir du pain levé dans leurs maisons, depuis l'heure de l'immolation de l'Agneau, jusqu'à ce que la fête fut passée. Ils étoient tous obligez de manger la Pâque. Si un homme, à cause de quelque impureté légale, ou étant en voyage loin de son pays, n'avoit pû faire la Pâque le quatorziéme jour du premier mois, il la faisoit le second mois à pareil jour. Mais quiconque, sans aucun empêchement légitime, négligeoit de faire la Pâque, Dieu ordonnoit qu'il fût exterminé du milieu de

A trois heures après-midi.

Deut. 16. 5.

Exod. 12. 18.

Nomb. 9. 10.

v. 13.

CHAP. XX. son peuple, pour n'avoir pas fait en son temps son offrande au Seigneur. Il portera lui-même, ajoûte le Seigneur,
Exod, 12. 16. la peine de son péché. Le premier jour & le septiéme de la fête étoient les plus solennels. Tout travail y étoit deffendu, hors celui d'apprêter ce qu'il
Levit, 23. 10. falloit pour manger. Après que les Israélites furent entrez dans la Terre promise, ils offroient à Dieu le second jour de la fête une gerbe de grains nouveaux avec un agneau en holocauste. Cette gerbe étoit les premices de la moisson. Jusque-là il ne leur étoit point permis de manger des grains de l'année.

Levit. 23. 15. Du jour de l'oblation de la gerbe, ou comptoit sept semaines pleines, qui font quarante-neuf jours : & le cinquantiéme étoit la fête de la Pentecôte, autrement la fête des semaines, en mémoire de ce que Dieu, cinquante jours après la Pâque, avoit publié sa Loi sur la montagne de Sinaï, & fait alliance avec le peuple Hebreu. On offroit ce jour-là deux pains qui étoient les prémices des pains de la nouvelle moisson ; sept agneaux, un veau, & deux béliers en holocauste ; un bouc en sacrifice pour le péché ; & deux agneaux en sacrifice pacifique.

CHAP. XX.

Le quinziéme jour du ſeptiéme mois, aprés la recolte de tous les fruits de l'année, on faiſoit la fête appellée des Tabernacles, c'eſt-à-dire, des Tentes. Elle duroit ſept jours, pendant leſquels les Iſraélites habitoient ſous des tentes, ou ſous des berceaux de feuillages. C'étoit afin qu'ils ſe ſouvinſſent que leurs péres, avant que d'entrer dans la Terre promiſe, avoient demeurez long-temps ſous des tentes dans le deſert. On offroit chaque jour un certain nombre de victimes en holocauſte, & un bouc en ſacrifice pour le péché. Ils faiſoient en cette fête, comme à celle de la Pentecôte, des feſtins de réjouiſſance avec leurs femmes & leurs enfants, où ils admettoient les Lévites, les étrangers, les veuves, & les orphelins. Les ſept jours expirez la fête ſe terminoit par une nouvelle ſolennité, qu'on célébroit le huitiéme jour, & où tout travail étoit deffendu comme le premier.

Levit. 23. 42. Nomb. 29. 12. Deut. 16. 13.

Deut. 16. 11. & 14.

Dans ces trois fêtes tous les mâles du peuple d'Iſrael devoient paroître devant le Seigneur, c'eſt-à-dire, aller au Tabernacle, & depuis au Temple de Jeruſalem : & ils ne devoient point y paroître les mains vuides, mais y offrir à Dieu des dons & des ſacrifices

Exod. 23. 17. &c. Deut. 16. 16. & 17.

AP. X. d'action de graces, chacun à proportion du bien que Dieu lui avoit donné.

16. Cinq jours avant la fête des Tabernacles, c'est-à-dire, le dixiéme jour du septiéme mois, on célébroit la fête des Expiations par un jeûne général. Personne n'en étoit dispensé. *Toute personne, dit le Seigneur, qui ne se sera point affligée en ce jour-là, périra du milieu de son peuple.* C'étoit le seul jour de l'année où le Grand-Prêtre entroit dans le Sanctuaire, pour faire l'expiation des péchez de tout le peuple. Voici de quelle maniére se faisoit cette cérémonie. Le Grand-Prêtre vêtu de sa Tunique de lin, & la tête couverte de sa tiare ou bonnet de lin; après s'être lavé dans l'eau, offroit un bélier en holocauste, & un veau pour ses propres péchez, & pour ceux de sa famille. Après l'immolation du veau, il remplissoit l'encensoir de charbons ardents pris de l'autel des holocaustes; & entrant dans le Saint des Saints l'encensoir à la main, il mettoit des parfums sur le feu, afin que la fumée qui s'élevoit, lui dérobât la vûe de l'Arche de l'alliance, & qu'il ne fût point frappé de mort. Il prenoit aussi du sang du veau, où ayant trempé le bout du doigt, il en faisoit sept fois aspersion vers le

Propitiatoire qui couvroit l'Arche. Or quand le Pontife entroit dans le ſanctuaire, il étoit deffendu ſous peine de mort aux Prêtres mêmes, d'être dans le Tabernacle, juſqu'à ce qu'il en fut ſorti. Enſuite il immoloit pour les péchez du peuple l'un des deux boucs qu'on lui avoit amenez. Car on lui en préſentoit deux de la part de tout le peuple : il les tiroit au ſort ; & celui des deux ſur qui le ſort tomboit, étoit immolé. Le Grand-Prêtre prenoit du ſang de ce bouc, dont il faiſoit l'aſperſion dans le Sanctuaire, dans tout le Tabernacle, & ſur l'autel des parfums, pour purifier le lieu ſaint & l'autel de toutes les impuretez des enfants d'Iſrael. Cela fait, il préſentoit à Dieu l'autre bouc vivant ; & lui mettant les deux mains ſur la tête, il confeſſoit les péchez du peuple, dont il chargeoit avec imprécation la tête de ce bouc. Après quoi il le faiſoit emmener hors du camp, & chaſſer dans le deſert par un homme deſtiné à cette fonction. C'eſt pour cela que ce bouc s'appelloit bouc *émiſſaire*, qui veut dire envoyé dehors. Le Pontife retournoit au Tabernacle ; & s'étant lavé de nouveau, il offroit ſon holocauſte, & celui du peuple. La graiſſe du veau & du bouc immolez pour le

CHAP. XX.

péché, étoit brûlée sur l'autel : le reste étoit emporté & brûlé hors du camp. Celui qui avoit conduit le bouc hors du camp, lavoit son corps & ses habits avant que d'y rentrer. Celui qui avoit brûlé la chair & la peau du veau & du bouc, se lavoit de même. Telle étoit la cérémonie des Expiations.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

Avant que de faire nos réflexions sur les fêtes des Israélites, il n'est pas inutile de remarquer deux choses.

La premiere est que selon l'ordre exprès de Dieu, le sabbat & toutes les fêtes de l'année commençoient & finissoient au coucher du soleil. C'étoit sans doute, comme nous l'avons dit ailleurs, parce que l'Ecriture commence le premier jour de la création, & les suivants, par le soir. Cet usage a passé de la Synagogue dans l'Eglise, où la solennité des dimanches & des fêtes commence aux premiéres Vêpres. Les travaux cessoient autrefois à l'heure de cet office ; & les fidelles se rendoient à l'Eglise pour y assister.

Tom. I. ch. I. sur ces paroles, *Du soir & du matin se fit le premier jour.*

La seconde chose que je remarque, est que l'observation du sabbat étoit plus rigoureuse que celle des fêtes. Au premier & au septiéme jour de la Pâque (& sans doute aux autres fêtes, puisque celle-ci étoit la plus grande de toutes) on pouvoit apprêter ce qu'il falloit pour manger. Mais il n'étoit pas même permis d'allumer du feu le jour du sabbat. Il falloit faire cuire la veille tout ce quon avoit à

cuire ; & il y avoit peine de mort contre ceux qui travailloient ce jour-là. On en verra dans la ſuite un terrible exemple. CHAP. XX.

Des trois grandes fêtes, Pâques, Pentecôte, & les Tabernacles.

[*Les trois principales fêtes de l'année étoient la Pâque, la Pentecôte, & la fête des Tabernacles*] On ſe tromperoit, ſi l'on mettoit l'inſtitution de ces fêtes au nombre des loix purement cérémonielles. Certaines cérémonies qui y ſont preſcrites, l'eſpéce & le nombre des victimes qu'on doit y offrir, peuvent bien appartenir à ces loix : mais ce qui eſt le fondement & l'eſprit des fêtes, eſt commandé par la Loi naturelle. Qu'on ſe ſouvienne de ce qui a été dit du ſabbat & de la fête de Pâques ; & l'on ſera convaincu que rien n'eſt ni plus juſte, ni plus conforme à la raiſon, que d'avoir certains jours marquez pour célébrer les bienfaits de Dieu par des aſſemblées & des cérémonies religieuſes. L'homme étant composé d'eſprit & de corps, il eſt eſſentiel à ſa condition qu'il rende à ſon Créateur par l'un & par l'autre une adoration convenable à leur nature, & que l'ame appelle le corps à la ſociété de ſa religion, en lui preſcrivant des exercices de piété extérieurs & ſenſibles comme lui ; en s'en ſervant comme d'un inſtrument de ſon culte, & comme d'un interpréte éloquent & fidelle pour produire au dehors à la vûe des autres hommes tous les ſentiments de reſpect, de pénitence, d'humilité, de reconnoiſſance, d'admiration & de crainte, dont elle eſt pénétrée pour Dieu au dedans. Ces ſignes extérieurs d'une ſincére adoration, contribuent à la ren-

Ch. 12. 3. Comm. Ch. 7.

CHAP. XX.

dre elle-même plus respectueuse & plus vive ; & le corps, en obéissant aux mouvements de l'ame, fait par un admirable retour que ces mouvements deviennent plus sensibles & plus tendres. Tel est le fondement du culte extérieur, dont la célébration des fêtes a toujours fait partie : & c'est pour cela que l'Eglise qui a rejetté les observances Judaïques, a néanmoins de tout tems célébré des fêtes, dont les deux plus anciennes & les plus saintes portent le même nom que celles de l'ancienne Loi qui les figuroient.

Voyez ch. 7. I. J'ai déja proposé quelques reflexions sur la fête de Pâques & je ne m'arrêterai ici qu'à certaines circonstances qui n'ont point encore été remarquées.

[*On ne pouvoit immoler ni manger la Pâque indifféremment en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur avoit choisi: . . . . Ils étoient tous obligez de manger la Pâque &c.* jusqu'à ces mots *la peine de son péché.*] On voit encore ici la Pâque des Chrétiens excellemment représentée par celle des Juifs.

1°. Il n'étoit permis de faire la Pâque Judaïque que dans le lieu marqué pour les assembles publiques de réligion. C'étoit Jérusalem, depuis qu'on y eut bâti le Temple. De même selon l'ordre établi dans l'Eglise, la Pâque chrétienne ne peut être faite ailleurs que dans la paroisse, qui est le lieu des assemblées légitimes des fidelles. Les Eglises des Communautez ne sont proprement que des chapelles, où l'on peut aller les jours libres selon sa dévotion. Mais la paroisse est nôtre Jerusalem & nôtre Temple : c'est *le lieu que le Seigneur a choisi pour y établir son Nom*, & où il veut que nous allions célébrer la Pâque & le sacri-

fice Eucharistique ; non une fois l'an, mais tous les Dimanches, qui sont pour les chrétiens autant de fêtes de Pâques, parce qu'ils sont autant de jours consacrez à la Résurrection du Seigneur.

2°. Quiconque négligeoit de faire la Pâque, devoit, par le commandement de Dieu, *être exterminé du milieu de son peuple.* Qui de nous peut entendre, sans trembler, les menaces que fait l'Eglise aux chrétiens qui négligent le devoir paschal. Elle veut *qu'on leur refuse pendant leur vie l'entrée de l'Eglise, & qu'après leur mort ils soient privez de la sepulture chrétienne.* Canon. *Omnis utr. sexus.* Tout homme donc qui par irréligion, par mépris pour le précepte de l'Eglise, ou par une indifférence criminelle pour son salut, passe des années entiéres sans communier, est exclus par la loi de l'Eglise de la société de ses priéres & privé des avantages de sa communion. Etat funeste & déplorable au yeux de la foi, d'être *exterminé du milieu du peuple fidelle*, d'être rejetté comme un payen & un infidelle ; & de n'avoir plus ni Dieu pour pére, ni Jesus-Christ pour chef, ni l'Eglise pour mére.

3°. Quelque rigoureux que fût le Commandement que Dieu faisoit aux Juifs de manger la Pâque, il y en avoit un autre qui ne l'étoit pas moins ; c'étoit celui de s'y préparer ; & d'être pur. Celui qui ayant touché un corps mort, ou contracté quelque impureté légale, auroit, sous prétexte d'obéir au Commandement de Dieu, mangé l'agneau sans être purifié, se seroit rendu coupable de profanation. On n'étoit pas dispensé de faire la Pâque : mais il falloit attendre à un autre temps, après qu'on se seroit purifié par les remédes que la

CHAP. XX.

Loi de Dieu prescrivoit. C'étoit un crime de ne la point faire: c'en étoit un autre de la faire mal. On unissoit les deux devoirs, en la différant, & en profitant de ce délai pour se mettre en état de la faire saintement. Voilà ce que Dieu exigeoit d'un Juif qui étoit dans un état d'impureté purement extérieure. Et des chrétiens croiront que le Commandement de l'Eglise touchant la Communion paschale, les autorise à manger la chair de l'Agneau sans tache avec une ame souillée de crimes, & percée de plaies mortelles? l'Eglise veut que l'on communie le jour de Pâques: mais elle est infiniment éloignée de vouloir qu'aucun de ses enfants commette un sacrilége en un si saint jour. Si donc le ministre de Jesus-Christ à qui un pécheur découvre le fond de son cœur, juge que sa blessure soit trop profonde, pour pouvoir être guérie en peu de jours; la même loi qui ordonne la Communion Paschale, donne au Prêtre le pouvoir de la différer autant de temps qu'il le jugera nécessaire pour y disposer le pécheur par une salutaire épreuve, & par de dignes fruits de pénitence. Ne séparons jamais les deux paraboles de l'Evangile; l'une où le pére de famille justement irrité contre
Luc. 14. 24. l'indifférence de ceux qu'il avoit conviez, jure qu'aucun d'eux ne sera de son souper: l'autre où le pére de famille trouvant dans la salle du festin un homme qui n'avoit point la robbe
Mat. 22. 13. nuptiale, le fait jetter dehors dans les ténébres pieds & mains liées.

II. [*Le cinquantiéme jour étoit la fête de la Pentecôte: en mémoire de ce que Dieu, cinquante jours aprés la Pâque, avoit publié sa Loi sur la montagne de Sinai, & fait alliance avec le peuple Hebreu.*] Cette fête a passé comme celle

de Pâques, dans l'Eglise chrétienne dès le temps des Apôtres : mais elle a parmi nous un objet bien plus consolant que la Pentecôte des Juifs. La pentecôte rappelloit aux Juifs la mémoire de la grace que Dieu leur avoit faite cinquante jour après leur sortie d'Egypte, en leur donnant la connoissance de sa Loi : mais grace extérieure, qui les éclairant sans les changer, étoit pour eux une occasion de devenir plus coupables, tant qu'ils n'étoient pas fidelles à garder cette Loi. Nôtre Pentecôte nous retrace le souvenir de ce grand jour, le cinquantiéme après la Résurrection de Jesus-Christ, & nôtre rédemption spirituelle, où Dieu, par la descente de l'Esprit sanctificateur, changea les Apôtres en d'autres hommes : écrivit sa Loi dans les cœurs, & commença par la conversion subite de trois mille hommes à exécuter la promesse d'une nouvelle alliance, & à se former un peuple saint, consacré à son service, & fervent dans les bonnes œuvres.

III. [*La fête appellée des Tabernacles .... duroit sept jours, pendant lesquels les Israélites habitoient sous des tentes, ... afin qu'ils se souvinssent que leurs péres .... avoient demeuré longtemps sous des tentes dans le desert ;*] & qu'ils se rappellassent avec les sentiments de la plus vive reconnoissance, toutes les merveilles que Dieu avoit faites en leur faveur, pour les nourrir, les instruire, & les deffendre. Cette cérémonie, qui représentoit aussi la vie qu'Abraham, Isaac, & Jacob avoient menée sur la terre, nous traçoit l'image de celle d'un chrétien, qui vit de la foi comme ces saints Patriarches, qui se regarde ici comme étranger ; qui y est sans attache ; & qui ne connoît de demeure fixe, que dans la cité céleste, dont

les fondements sont inébranlables, parce que Dieu lui-même en est le fondateur & l'architecte.

Rien ne me paroît plus important pour nous, que de remarquer combien toutes ces fêtes, & les cérémonies qui les accompagnoient, étoient propre à élever l'ame à Dieu, & à reveiller dans le cœur les sentiments d'une profonde adoration envers sa souveraine Majesté, d'une dépendance universelle & absolue de sa Providence, & d'une sincére reconnoissance pour ses bienfaits. Chaque semaine étoit sanctifiée par le repos religieux du sabbat. Le premier jour de chaque mois étoit consacré à Dieu par des priéres & des sacrifices particuliers. A la fête de Pâques on lui offroit les premiers grains de l'année avec un agneau en holocauste. Cette offrande, qui étoit l'ouverture de la moisson, étoit une protestation publique & solennelle, que tout ce qu'on alloit recueillir étoient les dons de la pure libéralité du Créateur. A la Pentecôte, l'offrande des pains de la nouvelle recolte, les holocaustes, le sacrifice pour le péché, & les sacrifices pacifiques qu'on offroit en même temps, apprenoient aux Israélites qu'en reconnoissant qu'ils recevoient tout de la main de Dieu, en lui faisant hommage, & lui rendant graces de ses dons, ils devoient aussi implorer sa miséricorde pour les péchez commis pendant la moisson, lui demander la grace de n'en point commettre dans l'usage des biens recueillis, le prier de conserver ce qu'il avoit donné & de répandre sa bénédiction sur ce qui restoit encore à recueillir. Enfin, après que le vin & tous les fruits étoient serrez, on rendoit à Dieu des actions de graces solennelles pendant huit jours. Tous étoient

obligez de se trouver à ces trois principales fêtes, & de prendre part aux actions de graces & aux priéres publiques. Personne ne devoit y venir, sans y apporter son offrande, & sans rendre hommage à Dieu par des sacrifices: & Dieu vouloit que les Lévites, les étrangers, les veuves & les orphelins, fussent admis aux festins de réjouissance qu'ils faisoient pour les biens qu'il leur avoit donnez; afin qu'ils se souvinssent que ces biens n'étoient pas pour eux seuls, & qu'ils devoient en faire part à ceux qui n'en avoient point.

Que d'instructions pour nous! & quel bonheur, si nous entrions dans le véritable esprit de ces loix, & de ces pratiques! Les Dimanches & les fêtes seroient autant d'occasions de nous renouveller dans la piété. Le jeûne institué par l'Eglise dans les quatre saisons de l'année, nous feroit souvenir du besoin que nous avons en tout temps d'expier par le sacrifice de la pénitence les péchez commis dans l'usage des créatures; d'implorer la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre; de lui rendre graces de nous les avoir donnez & de lui en demander le saint usage. Nous nous ferions un devoir de lui rendre en quelque maniére ce que nous recevons de sa main libérale, en lui en offrant les prémices par l'aumône. Lorsque nous venons nous présenter à lui dans son saint Temple, nous y viendrions les mains pleines de bonnes œuvres, & sur tout d'œuvres de miséricorde: *Car c'est par de telles victimes*, dit S. Paul, *qu'on se rend Dieu favorable.* Enfin les repas que nous faisons à l'occasion des fêtes, seroient des repas de sobriété, de religion, & de charité, où Dieu présideroit, où les pauvres auroient leur part, & Heb. 13. 16.

CHAP. XX.

même leur place ; au lieu qu'ils ne sont que trop souvent des festins de dissolution & de débauche, où le démon régne, & d'où la crainte de Dieu est bannie.

De la fête des Expiations.

C'est de toutes les fêtes Judaïques celle qui renferme de plus grands & de plus profonds mystéres. Dieu lui-même nous les a révélez par S. Paul ; & nous ne dirons presque rien sur ce sujet, que ce que le grand Apôtre nous a appris.

[*Toute personne qui ne se sera point affligée en ce jour-là, périra du milieu de son peuple.*] La fête ayant été établie pour l'expiation des péchez de tout le peuple ; le commandement du jeûne est général : personne n'en est dispensé. Tous ont péché : tous doivent s'affliger & faire pénitence. Voilà la régle, contre laquelle rien ne peut prescrire.

Il est remarquable que l'Ecriture se sert du mot de *s'affliger*, pour dire *jeûner*. Elle nous apprend par là une vérité presque universellement oubliée dans ces derniers temps ; c'est que le jeûne de la pénitence, que Dieu commande, est une privation pénible à la nature, & un retranchement qui lui coute, mais à quoi le pécheur doit se soumettre, pour détourner les châtiments de la justice de Dieu, en se châtiant lui-même sans se flatter. *Toute personne qui ne se sera point affligée, périra du milieu de son peuple.* Que répondront à cette terrible menace tant de chrétiens, qui pour des raisons frivoles, & suggérées par la mollesse & l'impénitence, se dispensent absolument du jeûne, ou n'en observent que l'ombre ? Que

répondront ceux qui ne pouvant en effet jeûner, ne substituent rien au jeûne & à l'abstinence, qui afflige la chair, & par où ils puissent être associez à la pénitence des fidelles, pour obtenir avec eux la rémission de leurs péchez, & pour ne pas mériter, en s'en séparant, d'être exterminez du milieu du peuple élû?

CHAP. XX.

[*C'étoit le seul jour où le Grand-Prêtre entroit dans le sanctuaire pour faire l'expiation des péchez &c.* jusqu'à la fin du chapitre.] S. Paul, dans l'Epître aux Hebreux, nous découvre le grand mystére caché sous ces voiles. Après une courte description des deux parties du Tabernacle, appellées; l'une *le Saint:* & l'autre *le Saint des Saints*, ou *le sanctuaire*, il continue ainsi: *Or ces choses étant ainsi disposées, les Prêtres qui exerçoient le saint ministére, entroient en tout temps dans le premier Tabernacle: mais il n'y avoit que le seul grand Pontife qui entrât dans le second, & seulement une fois l'année, non sans y porter du sang, qu'il offroit pour ses propres péchez, & pour ceux du peuple; le Saint-Esprit nous montrant par là que l'ombre du vrai sanctuaire n'étoit pas encore ouverte, tant que le premier Tabernacle subsistoit.* Heb. 9. 6.

L'instruction que l'Apôtre veut que nous tirions de ces cérémonies, est donc que la voie du vrai sanctuaire, c'est-à-dire du ciel, n'étoit point encore découverte, & qu'elle ne le pouvoit être tant que le Tabernacle & le culte Judaïque subsistoit, & que Dieu n'étoit point réconcilié avec les hommes par le sang de son Fils unique. C'est ce que marquent évidemment toutes les circonstances de l'entrée du souverain Pontife dans le sanctuaire, & les autres cérémonies de l'Expiation.

CHAP. XX.

I. Dieu deffend à ce Pontife sous peine de mort, d'entrer dans le Saint des Saints, si ce n'est un seul jour de l'année.

II. Lorsqu'il y entre, Dieu met entre lui & le Pontife un nuage épais formé par la fumée des parfums, par lequel il se cache à l'homme, de peur qu'il ne le regarde fixement, & qu'il n'apperçoive quelque chose de sa Majesté. Ainsi il sortoit du sanctuaire saisi de frayeur, sans avoir rien vû, n'entendant retentir à ses oreilles que des ménaces de mort, s'il commettoit la moindre faute de négligence dans des fonctions si saintes & si redoutables.

III. Il ne pouvoit entrer dans le Saint des Saints qu'avec le sang d'une victime. Il trempoit son doigt dans ce sang, & il en dardoit sept fois vers le propitiatoire; mais sans avoir la liberté de s'avancer dans le lieu saint, ni de tourner autour de l'Arche; & le voile demeurant toujours abbattu Par là le Saint-Esprit nous apprenoit que Dieu étoit toujours en colére, & qu'il ne pouvoit être appaisé, ni les péchez effacez, ni le ciel ouvert que par la vertu du sang d'une victime; mais que ce sang n'étoit pas celui des animaux, puisqu'après l'aspersion qui en étoit faite jusqu'à sept fois pour les péchez du Prêtre, & autant de fois pour ceux de la nation, le sanctuaire demeuroit fermé. Il nous apprenoit que Dieu irrité contre le Grand-Prêtre, contre sa famille, & contre tout le peuple, les perdroit tous sans ressource, s'il les regardoit seuls, & séparez du sang de son Fils bien aimé, qu'il ne peut être réconcilié que par ce sang, qu'il ne peut souffrir qu'on paroisse devant lui, sans le faire souvenir de cette hostie seule agréable à ses yeux, & sans porter au moins avec soi l'image de son

ſacrifice. Ainſi l'action du Pontife qui dardoit ſept fois du ſang de la victime contre le propitiatoire, étoit tout enſemble une proteſtation publique de l'impuiſſance de ce ſang, & une invitation vive & réitérée à la véritable victime d'Expiation, de venir enfin ouvrir l'entrée du ſanctuaire, & de lever le voile qui fermoit à l'homme l'accès vers le thrône du Pére, & lui cachoit ſon viſage.

IV. Celui qui a conduit le bouc émiſſaire dans le deſert ; ceux qui ont porté hors du camp le veau & le bouc immolez pour les péchez, dont le ſang a été porté dans le ſanctuaire : le grand Pontife lui-même après être entré dans ce lieu ſaint, ne ſont pas purifiez par des actions ſi religieuſes. Ils ſont au contraire obligez de laver leurs habits & leurs corps : preuve évidente qu'après la cérémonie de l'Expiation, quelque ſainte & auguſte qu'elle parût, & le Prêtre & le peuple demeuroient comme auparavant ſouillez & impurs, & que leurs péchez ſubſiſtoient devant Dieu.

Saint Paul confirme cette vérité par la néceſſité où l'on étoit de réitérer tous les ans pour l'expiation des péchez, les mêmes céremonies & les mêmes ſacrifices. *En offrant ces ſacrifices*, dit-il, *on parle tous les ans de péchez* à expier. Ils n'ont donc pas été expiez par le ſang des victimes immolées les années précédentes. *Autrement on auroit ceſſé de les offrir, parce que ceux qui rendent ce culte à Dieu, étant une fois purifiez, n'auroient plus ſenti leur conſcience chargé d'aucun péché.* Ainſi le peuple Iſraélite confeſſant chaque année ſes péchez tout de nouveau, reconnoiſſoit qu'il n'avoit point été réconcilié par le ſang des veaux & des boucs ; que ſes anciennes iniquitez étoient toujours

Heb. 10. 1. 2. 3. 4.

CHAP. XX.

vivantes; & qu'il n'avoit fait qu'ajoûter de nouvelles prévarications aux premiéres. Telle étoit la sterilité & l'inutilité du ministére du Tabernacle, & du sacerdoce Lévitique pour la justice & le salut éternel. Tout cet appareil de cérémonies charnelles ne conduisoit à rien, & n'avoit été établi, dit S. Paul, *que jusqu'au temps que la Loi devoit être réformée.*

Heb. 9. 10.

Heb. 9. 11. 12. 13. 14.

V. *Mais Jesus-Christ le Pontife des biens futurs étant venu à paroître, est entré une fois dans le sanctuaire par un Tabernacle plus grand & plus parfait, qui n'a point été bâti de main d'homme, c'est-à-dire : qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire ; & il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle. Car si le sang des boucs & des taureaux .... sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle ; combien plus le sang de Jesus-Christ, qui par l'Esprit saint s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t'il nôtre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant?* Par ces paroles, S. Paul acheve de nous dévoiler le vrai sens des cérémonies de l'Expiation. Elles ne produisoient aucun effet intérieur : mais tout y figuroit & prédisoit d'une maniére admirable les mystéres qui ont purifié nos consciences des œuvres mortes, & qui nous ont ouvert le sanctuaire du ciel. Jesus-Christ le Pontife des biens futurs, seul digne d'approcher de Dieu ; & d'en être exaucé, est entré dans le sanctuaire, aprés avoir passé par un Tabernacle plus excellent que celui de la Loi, c'est-à-dire, par les mystéres accomplis dans sa chair sacrée, laquelle n'a point été formée par la voie commune & or-

dinaire, mais par l'opération miraculeuse du Saint-Esprit dans le sein d'une Vierge : & *il est entré, non pas dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du véritable, mais dans le ciel, afin de se présenter pour nous devant Dieu.* Et au lieu que le Grand-Prêtre entroit tous les ans dans le sanctuaire terrestre avec le sang des veaux & des boucs, dont l'effet n'étoit que superficiel & passager, & qu'à cause de cela il falloit répandre de nouveau chaque année ; nôtre Pontife est entré une seule fois pour toujours dans le ciel, avec son propre sang, après nous avoir acquis une rédemption éternelle par l'effusion qu'il en a faite sur la Croix comme victime pour nos péchez. Car il n'est point obligé, comme les Prêtres de la Loi, de réitérer son sacrifice : l'oblation qu'il a faite de lui-même une seule fois a aboli tous les péchez ; & la vertu de son sang embrasse tous les âges & tous les siécles, depuis l'origine du monde jusqu'à la fin.

CHAP. XX.

Heb. 9. 24. &c.

VI. Les deux boucs, dont l'un est immolé pour l'expiation des péchez, & l'autre emmené hors du camp, & chassé dans le desert, représentent par les divers traits qui les caractérisent, le sacrifice unique de Jesus-Christ. Avant que de reléguer le bouc émissaire dans le desert, le Pontife tenant les mains sur sa tête, confessoit publiquement toutes les iniquitez de la nation, en chargeoit cette victime, & prononçoit sur elle & contr'elle tous les anathêmes & toutes les malédictions dont la justice divine avoit droit d'accabler le peuple Juif. L'autre bouc étoit immolé pour les péchez de tout le peuple ; sa chair étoit brûlée hors du camp, & son sang porté par le Grand-

CHAP. XX.

Prêtre dans le Saint des Saints. Ainsi Jesus-Christ a été chargé, non seulement de nos péchez, mais encore de toutes les malédictions dont nous étions dignes. Tout Israel a condamné sa tête : les Prêtres aussi bien que le peuple l'ont maudit : toutes les langues ont prononcé anathême contre lui : tous les cris se sont unis pour demander qu'il ne souillât plus la terre, & qu'il en fût ôté. *Il n'avoit commis aucun péché ; & il n'étoit jamais sorti de sa bouche aucune parole trompeuse :* & tout le monde l'avoit en horreur comme le plus injuste de de tous les hommes. Il étoit le véritable agneau ; & on le regardoit comme un bouc, sur qui devoient tomber tous les anathêmes, & tous les coups de la justice divine. Il a été emmené vivant hors des portes de Jerusalem, où il a consommé son sacrifice. Il a été réellement mis à mort comme le bouc immolé : mais remplissant en même-temps la figure du bouc émissaire, il est demeuré maître de sa vie, qu'il a reprise par sa résurrection ; toujours vivant, mais invisible ; & par un prodige étonnant, cette victime dévouée à l'anathême est devenue la réconciliation de ceux qui l'avoient maudite, & chargée d'imprécations. Enfin son sang porté dans le sanctuaire du ciel, en a ouvert l'entrée à lui premiérement, comme Pontife ; & ensuite à ceux qui lui ont été donnez par une élection éternelle, pour n'être avec lui qu'un seul prêtre & une seule victime.

Jean. 19. 15.

1. Pier. 2. 12.

VII. A la lumiére de cette doctrine du grand Apôtre, il est aisé de voir ce que Dieu a voulu nous faire entendre, lorsqu'au moment de la mort de Jesus-Christ, le voile du Temple qui fermoit le sanctuaire, fut déchiré en deux

deux depuis le haut jusqu'en bas. Le sanctuaire étoit demeuré fermé jusqu'à ce moment ; le Saint-Esprit nous montrant par-là que tant qu'on n'offroit à Dieu que le sang des animaux, tant que les hommes ne mettoient à leur place qu'un bouc, pour porter l'opprobre & la malédiction dûe à leurs crimes, ces crimes subsistoient sans être effacez, Dieu étoit toujours en colére, & eux toujours exclus de l'entrée du ciel. Mais la liaison de ce prodige inoui avec la mort de Jesus-Christ, les avertit que la justice de Dieu est satisfaite, & sa colére appaisée ; qu'il y a désormais un libre accès au Propitiatoire, & au thrône de sa miséricorde ; que le sanctuaire céleste est ouvert par le déchirement du voile, c'est-à-dire, par la mort violente que le Fils de Dieu a soufferte dans son humanité ; & qu'enfin les hommes étant en possession de la solidité même des choses, & de la vérité des mystéres ; le Temple, les sacrifices, le sacerdoce & tout le culte Lévitique, & la Loi même, qui n'étoient que les ombres, ne sont plus d'aucun usage. Heb. 10. 20

Puis donc, mes fréres, conclut Saint Paul, *que nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de Jesus-Christ, en suivant cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture du voile, c'est-à-dire de sa chair ; & que nous avons un Grand-Prêtre qui est établi sur la maison de Dieu ; approchons-nous de lui avec un cœur sincére, & une foi parfaite, ayant le cœur purifié des soüillures de la mauvaise conscience. . . . . Demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer* ce qui nous a été promis, *puisque celui qui nous l'a promis est fidelle.* Et comme Jesus, *afin de sanctifier le peuple par* Heb. 10. 19 Heb. 13. 12.

son propre sang, a souffert hors de la ville; sortons CHAP. XX. *aussi hors du camp*; séparons nous de ce monde réprouvé, figuré par la Jérusalem impie & meurtriére; *& suivons Jesus* sur le Calvaire, pour y recueillir le fruit de son sacrifice, *en portant l'ignominie de sa croix*, & entrant dans la société de ses souffrances.

CHAPITRE XXI.

Diverses loix de Dieu données aux Israëlites par le ministére de Moïse.

Les loix suivantes n'ont pas toutes été données en même temps, ni en même lieu. Mais on a crû, pour la commodité des Lecteurs, devoir les mettre de suite, & les ranger sous différents titres, qui en font connoître la nature & le sujet.

I. *Loix qui regardent les mœurs.*

LORSQUE les enfants d'Israël étoient campez près de la monta-
Levit. 18. 1. gne de Sinaï, Dieu dit à Moïse: Parlez à toute l'assemblée des enfants d'Israël,
v. 5. & dites-leur: Je suis le Seigneur vôtre Dieu. Gardez mes loix & mes ordonnances. Quiconque les gardera, y trou-
19. 2. vera la vie.

I. Soyez saints, parce que je suis saint, moi qui suis le Seigneur vôtre Dieu.

Quiconque ſacrifiera à d'autres dieux qu'au ſeul Seigneur véritable, ſera puni de mort. CHAP. XXI. Exod. 22. 20.

Vous ne laiſſerez point vivre les magiciens & les enchanteurs. Quiconque ſe mêlera de deviner, ou de prédire l'avenir par l'opération de l'eſprit malin, qu'il ſoit lapidé, & que ſon ſang retombe ſur ſa tête. Exod. 22. 18. Levit. 20. 27.

Ne vous détournez point de moi, pour aller chercher des magiciens, & ne conſultez point les devins; de peur de vous ſouiller en vous adreſſant à eux. Levit. 19. 1.

Si quelqu'un a recours aux magiciens, & aux devins, & s'abandonne à eux par une eſpece de fornication; ma colére éclatera contre lui, & je l'exterminerai du milieu de ſon peuple. Levit. 20. 6.

II. Que chacun reſpecte avec crainte ſon pére & ſa mére. Levit. 19. 5.

Celui qui frappera, ou qui outragera de paroles ſon pére ou ſa mére, ſera puni de mort. Exod. 21. 15. & 17.

Vous ne parlerez point mal des magiſtrats & des Juges, & vous ne maudirez point le Chef de vôtre peuple. Exod. 22. 28.

Levez-vous par reſpect devant celui qui a les cheveux blancs, & honorez la perſonne du vieillard. Levit. 19. 32.

III. Que perſonne ne s'approche de celle qui lui eſt unie par la proxi- Levit. 18. 6.

mité du sang. Je vous le deffends, moi
qui suis le Seigneur.

13. IV. Vous aimerez vôtre prochain
comme vous-même : je vous l'ordonne,
moi qui suis le Seigneur.

13. Vous ne calomnierez point vôtre prochain *, & vous ne l'opprimerez point
par violence.

1. Vous ne prêterez point l'oreille aux
paroles de mensonge **, & vous ne
vous joindrez point au méchant pour
porter un faux témoignage.

11. Vous ne déroberez point. Vous ne
mentirez point ; & personne ne trompera son prochain.

3. Le prix du travail du mercénaire ne
demeurera point chez vous jusqu'au lendemain matin.

35. Ne commettez point d'injustice dans
les poids & les mesures. Que vôtre balance soit juste, & les poids tels qu'ils
doivent être. Que vôtre boisseau & les
autres mesures aïent leur juste grandeur.
Je vous l'ordonne, moi qui suis le Seigneur vôtre Dieu.

14. Vous ne parlerez point mal de celui
qui est sourd, & vous ne mettrez rien
devant l'aveugle qui puisse le faire tom-

* Ou, *Vous ne lui ferez aucun tort par fraude & par surprise*. C'est le sens de l'Hebreu.

** On peut traduire selon l'Hebreu : *Vous ne semerez point de faux bruits.*

ber : mais vous craindrez le Seigneur vôtre Dieu.

CHAP. XXI.

Ne soyez point parmi vôtre peuple, ni un calomniateur public, ni un médisant secret. v. 16.

Vous ne ferez aucun tort à la veuve & à l'orphelin. Si vous leur faites tort en quelque chose, ils crieront vers moi; & j'écouterai leurs cris : ma fureur s'allumera contre vous : je vous ferai périr par l'épée ; & vos femmes deviendront veuves, & vos enfants orphelins. Exod. 22. 22.

Vous ne maltraiterez point & n'opprimerez point l'étranger qui habitera parmi vous dans votre pays. Qu'il soit parmi vous comme s'il étoit né dans le pays. Aimez-le comme vous-mêmes : car vous avez été vous-mêmes étranger dans l'Egypte. v. 21. Levit. 19. 33. 34.

Si vous prêtez de l'argent à quelqu'un de mon peuple qui sera dans le besoin, vous ne le presserez point par des exactions rigoureuses ; & vous ne tirerez de lui aucune usure. Exod. 22. 25.

Si vôtre prochain vous a donné son habit pour gage, vous le lui rendrez avant le coucher du soleil. Car il lui sert à se couvrir ; & il n'en a point d'autre pour mettre sur lui quand il v. 26. 27.

CHAP. XXI. dort. S'il crie vers moi, je l'exaucerai; parce que je suis bon & compatissant.

Levit. 19. 9. Lorsque vous moissonnerez vos grains, vous ne couperez point ce qui est sur les bords & aux extrémitez de vôtre champ; & vous ne ramasserez point les épis qui seront restez. Vous ne cueillerez point non plus dans vôtre vigne les grappes qu'on aura laissées; & vous ne ramasserez pas les grains qui seront tombez: mais vous les laisserez prendre aux pauvres & aux étrangers.

Levit. 19. 17. V. Vous n'aurez point de haine dans le cœur contre vôtre frére; mais vous lui ferez connoître sa faute, de peur que vous ne vous rendiez coupable à son sujet.

Ibid. v. 18. N'usez point de vengeance, & ne conservez point le souvenir des injures.

Exod. 23. 4. Si vous rencontrez le bœuf ou l'âne de vôtre ennemi, lorsqu'il est égaré; vous le lui reménerez.

Ibid. v. 5. Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait, tombé sous sa charge; vous ne passerez point outre, mais vous l'aiderez à le relever,

[*Gardez mes loix & mes ordonnances. Quiconque les gardera, y trouvera la vie.*] Cette

vie que Dieu promet à ceux qui gardent sa Loi, est celle de la grace ou de la justice sur la terre, & de la gloire dans le ciel. Jesus-Christ interrogé par un jeune homme, sur ce qu'il avoit à faire pour obtenir la vie éternelle, lui répond: *Si vous voulez parvenir à la vie, gardez les Commandements.* Et Saint Paul dit que *ce sont ceux qui mettent la Loi en pratique qui sont justifiez*; c'est-à-dire réputez justes *aux yeux de Dieu.* Ainsi il est indubitable qu'on trouve la véritable vie, & qu'on arrive à la félicité éternelle par l'observation des Commandements de Dieu. Cependant le même Apôtre avance que *nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la Loi*; & que *nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la Loi.*

Mat. 19. 17. Rom. 2. 13.

Rom. 3. 20. Rom. 3. 28.

Mais ces autoritez qui paroissent opposées entre elles, se concilient parfaitement, quand on entend bien la doctrine de l'Apôtre. Il n'y a pour cela qu'à suivre un raisonnement fort court qu'il fait dans l'Epître aux Galates, & dans lequel entrent les paroles mêmes du Lévitique, que nous expliquons. *Il est clair*, dit-il, *que personne n'est justifié devant Dieu par la Loi.* Voilà sa proposition. La preuve qu'il en apporte, est, que, selon une parole de l'Ecriture qu'il répéte souvent, *le juste vit par la foi. Or la Loi*, ajoûte-t-il, *ne marque aucun rapport à la foi : mais elle dit seulement*, *Celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie.* C'est par la foi, selon l'Ecriture, que l'homme parvient à la vie de la justice. Mais la Loi ne lui parle point de la foi. Elle se contente de lui dire, *Quiconque observera ces préceptes, y trouvera la vie.* Ce qu'elle dit est vrai : mais elle ne dit pas tout. Elle montre à l'homme

Gal. 3. 11. Habac. 2. 4. Ou, *ne parle point de la foi.*

CHAP. XXI.

le terme, qui est la vie, la vraie justice. Elle lui apprend que le chemin qui y conduit, est l'observation des commandements. Mais elle ne l'avertit point qu'il ne peut entrer dans ce chemin que par la foi; qu'il doit commencer par reconnoître humblement devant Dieu qu'il est pécheur, enclin à tout mal, opposé à tout bien; se deffier de sa propre volonté, & de ses résolutions; & ne compter que sur le secours de celui qui est tout-puissant pour le soutenir; lui demander ce secours avec confiance par Jesus Christ, sans lequel il est persuadé qu'on ne peut rien. Ainsi, quoique la Loi par elle-même ait été donnée à l'homme afin qu'il y trouve la vie; il demeurera néanmoins dans la mort, tant qu'il n'écoutera que la Loi, & qu'il ne verra que le précepte, & sa liberté pour l'accomplir. Il faut, pour commencer à vivre, qu'il croie, & c'est de quoi la Loi ne l'instruit pas.

[*Soyez saints, parce que je suis saint.*] Il n'est pas douteux, après l'usage que Saint Pierre a fait de ces paroles, qu'elles nous regardent, & que c'est plus pour nous que pour les Juifs qu'elles sont écrites. *Evitez*, dit-il, aux Chrétiens, *comme des enfants obéïssants, de devenir semblables à ce que vous étiez autrefois, lorsque dans vôtre ignorance vous vous abandonniez à vos passions. Mais soyez saints dans toute la conduite de vôtre vie, comme celui qui vous a appellez est saint, selon qu'il est écrit, Soyez saints, parce que je suis saint.* Nous sommes appellez à être saints. La sainteté est pour nous un devoir indispensable, parce que le Dieu que nous adorons, & qui nous a créez à sa ressemblance, & pour lui être éternellement unis, est saint: *Soyez saints, parce que je suis saint*:

1. Pier. 1. 14.

& c'est la sainteté de Dieu même, qui est le modéle de la nôtre, comme elle en est la source & le principe : *Soyez saints, comme celui qui vous a appellez est saint.* CHAP. XXI.

Or Dieu est saint, parce qu'il a un éloignement infini de toute impureté, & de toute corruption. Car une nature intelligente ne peut se corrompre que par l'amour d'une chose indigne d'elle. Or Dieu n'aime rien qui soit indigne de lui, puisqu'il n'aime rien que lui-même, & qu'il y rapporte tout, comme à la souveraine perfection, & à la fin universelle. Non seulement il ne peut souffrir en lui-même le mélange d'un autre amour : mais il ne peut le souffrir dans aucune créature sans le punir. Il le hait & le réprouve par tout où il est. Tout amour qui n'est pas réglé sur celui de Dieu, qui ne se rapporte pas à Dieu comme à sa fin derniére, souille la pureté d'une ame, & la rend si horrible à ses yeux, qu'il faut nécessairement, ou qu'il en chasse cet amour profane pour la rétablir dans sa pureté, ou qu'il se sépare d'elle.

La sainteté de l'homme consiste donc à aimer Dieu comme Dieu s'aime lui-même ; à haïr & à condamner, comme lui, tout amour injuste & désordonné ; à combattre sans relâche les passions mondaines ; à affoiblir en soi-même, & à détruire, s'il étoit possible, la concupiscence qui en est la source. Voilà le devoir essentiel de l'homme, la vocation particuliére du chrétien, la fin des mystéres de Jesus-Christ, qui *a souffert la mort dans sa chair*, dit l'Apôtre, *pour nous rendre saints, purs, & irrépréhensibles devant Dieu* : & c'est ignorer les premiers principes de la religion, que de regarder la sainteté comme une perfection de Col. 1. 22.

conseil, qui n'est que pour un petit nombre d'hommes privilégiez ; ou de s'imaginer qu'on puisse être saint autrement qu'en exprimant en soi, par des sentiments & une conduite digne de Dieu, l'image de sa sainteté.

P.
I.

[*Quiconque se melera de deviner, ou de prédire l'avenir par l'opération de l'esprit malin, qu'il soit lapidé.*] L'usage des sortiléges & des enchantements, est par lui-même un crime digne de mort ; parce que c'est une apostasie, par laquelle l'homme renonce à Dieu, pour avoir recours au Démon son ennemi : il insulte en quelque maniére à la Providence, en voulant se servir de la lumiére de cet esprit de malice, pour connoître par lui ce que Dieu a voulu nous tenir caché : & il lui rend un honneur qui n'est dû qu'à Dieu.

[*Ne vous détournez point de moi pour aller chercher des magiciens &c.*] Cette Loi est une suite de la précédente. C'est un crime horrible d'exercer la magie & la divination : c'en est un aussi de consulter les magiciens & les devins. Cependant il n'est que trop ordinaire, surtout à ceux qui sont animez d'un violent desir de fortune, d'avoir recours à ces moyens détestables : & ce qui est étonnant, parmi ces personnes follement crédules, il se trouve quelquefois de prétendus esprits forts. Ils consultent les devins ; & ils ne croient pas en Dieu. Ils sont prêts à ajoûter foi à des enchanteurs, à des hommes sans probité ; & ils croiroient se déshonorer en respectant l'autorité de Dieu dans les Prophétes. Les prédictions les plus vaines leur paroissent sérieuses : mais les promesses & les menaces de l'Evangile ne sont pas dignes de leur attention.

[*Qu'aucun homme ne s'approche de celle qui*

lui est unie par la proximité du sang. Je vous le deffends, moi qui suis le Seigneur.] Dieu deffend par cette Loi les mariages incestueux ; c'est-à-dire, les alliances qui se contractent entre des personnes déja étroitement unies par le lien de la parenté. S. Augustin rapporte deux raisons fort solides de cette ordonnance.

CHAP. XXI.

Aug. de la Cité de Dieu. L. 15. ch. 16.

La premiére est que le dessein du Créateur a été d'établir & d'étendre le plus qu'il seroit possible, l'union & la charité parmi les hommes. Il étoit donc raisonnable de ne pas employer inutilement le lien du mariage à l'égard de ceux que la nature avoit déja unis, mais de s'en servir au contraire pour lier de parenté des personnes & des familles toutes entiéres, entre lesquelles il n'y avoit eu auparavant aucune union.

La seconde raison, qui est encore plus considérable, c'est qu'il y a une certaine honnêteté que la nature même inspire à tous les hommes, qui fait que les personnes d'un même sang, & de divers sexes, se sentent portées naturellement à se regarder avec des yeux chastes. C'est pourquoi, encore que l'impiété du paganisme ait permis en quelques pays les mariages des fréres avec les sœurs, & les ait comme consacrez dans les dieux mêmes ; la pudeur néanmoins a eu horreur de cette licence abominable, si contraire au sentiment, & comme à l'instinct de l'honnêteté naturelle, qui fait que les personnes qui sont dans un proche degré de parenté, s'accoutument de bonne heure à se porter un grand respect, & à ne se regarder que comme les fréres regardent leurs sœurs ; ce qui contribue beaucoup à conserver l'honneur & la pureté dans chaque famille.

Il est vrai, comme on l'a vû dans l'histoire

CHAP. XXI.

des Patriarches, que ces saints cherchoient des alliances dans leurs familles mêmes ; mais c'étoit par l'ordre de celui qui est l'auteur de toutes les loix ; parce qu'alors peu de personnes adoroient le vrai Dieu, & qu'ils craignoient de s'allier à des familles idolatres. Que les Chrétiens qui sollicitent des dispenses de cette Loi renouvellée par l'Eglise, examinent devant Dieu s'ils y sont conduits par des vûes aussi pures que celles des saints Patriarches ; ou si ce ne sont pas le plus souvent des raisons d'interêt qui les y portent. Qu'ils se souviennent de cette parole, *Je vous le deffends, moi qui suis le Seigneur.*

[*Vous aimerez vôtre prochain comme vous-même. Je vous l'ordonne, moi qui suis le Seigneur.*] Il y a ici deux choses à examiner ; la premiére, qui est nôtre prochain ; la seconde, ce que c'est que l'aimer comme nous-mêmes.

I. Les mots de *prochain*, d'*ami*, de *frére*, signifient la même chose dans la Loi de Dieu. Le Juif entendoit par là ceux de sa nation, sans aller plus loin ; & il faut avouer que c'est le premier sens que ces paroles présentent à l'esprit. Les Juifs étoient un peuple séparé de toutes les autres nations, qui étoient idolatres. Le danger de se corrompre les obligeoit de n'avoir presque aucun commerce avec leurs plus proches voisins. Ainsi les devoirs extérieurs, & les témoignages d'amour & de bienveillance, étoient en quelque maniére renfermez dans leur nation. Mais ils ne devoient pas oublier que tous les hommes sont fréres : & lorsqu'ils lisoient dans la Genése de quelle maniére le Patriarche Jacob parle aux bergers de Haran, *Mes fréres d'où êtes-vous ?* ce seul mot les avertissoit qu'aucun

Gen. 29. 4.

homme ne leur étoit par lui-même ni étranger, ni indifferent. D'ailleurs ce que la Loi leur ordonne à l'égard des étrangers qui s'établissoient parmi eux (dans le dessein sans doute d'embrasser leur religion) leur faisoit entendre clairement qu'ils devoient être disposez dans le fond du cœur à faire du bien à tous les hommes, lorsqu'ils le pouvoient, sans préjudice de ce qu'ils devoient à Dieu & à eux-mêmes. *Vous ne maltraiterez point l'étranger qui habitera parmi vous dans vôtre pays; ... aimez-le comme vous-mêmes.* Remarquons ces derniers mots, *aimez-le comme vous-mêmes.* C'est précisément le même amour qui est dû au frére & à l'étranger, quoique cet amour ne produise pas toujours au dehors les mêmes effets. Les Juifs s'écartoient donc & de l'esprit, & de la lettre de cette loi, par les sentimens d'aversion & de mépris qu'ils avoient pour les Samaritains, & pour tous les Gentils incirconcis. Mais Jesus-Christ dans la parabole du Samaritain & de l'homme blessé par des voleurs, nous raméne au véritable sens du commandement, qui est que nous devons regarder tous les hommes comme nos fréres; les embrasser tous par une même charité; & leur en donner des marques selon nôtre pouvoir, dans toutes les occasions qui se présentent.

CHAP. XXI.

Exod. 22. 21
Levit. 19. 33
34.

Luc. 10. 3[illegible]

II. Dieu nous commande d'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes; c'est-à-dire, de lui souhaitter, & de lui procurer, autant que nous pouvons, les mêmes biens que nous souhaitons pour nous légitimement, & par le principe d'un amour réglé. Car l'amour de nous-mêmes, sur lequel se mesure celui du prochain, n'est pas un amour de cupidité, mais de charité: & comme les souhaits que nous

faisons pour nous-mêmes, doivent toujours avoir la loi de Dieu pour régle, & pour fin la véritable félicité qui ne se trouve qu'en lui; il en est de même des souhaits que nous faisons pour le prochain, & des services que nous sommes disposez à lui rendre.

Il est assez naturel de demander ici pourquoi Dieu qui nous ordonne d'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes, ne nous a point fait de commandement exprès sur l'amour de nous-mêmes.

Mais il est aisé de répondre que l'amour juste & réglé de nous-mêmes est nécessairement renfermé dans celui de Dieu comme souverain bien, & comme fin derniére. Nous desirons d'être heureux: c'est là le fond de l'amour de nous-mêmes. S'aimer d'un amour réglé, c'est desirer pour soi, & travailler à se procurer le vrai bonheur. Or le vrai bonheur ne se trouve qu'en Dieu aimé de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, de tout nôtre esprit, & de toutes nos forces. On s'aime donc quand on aime Dieu; & l'on ne s'aime jamais plus parfaitement, que lorsque l'amour de Dieu est plus pur, plus entier, plus universel. Et nous aimons nôtre prochain comme nous-mêmes, si nous tâchons de lui procurer, comme à nous, la souveraine félicité, en le portant à aimer Dieu de toute l'étenduë de son cœur.

[*Vous ne déroberez point. Vous ne mentirez point; & personne ne trompera son prochain.*] Tout mensonge est ici deffendu; & quoique le Juif charnel restreigne cette deffense à l'espéce de mensonge qui cause quelque dommage sensible au prochain; le chrétien, disciple de la Vérité, y voit la condamnation de tout

ce qui la blesse, & qui trompe, de quelque maniére que ce soit, les personnes à qui l'on parle. Ce n'est point par hazard que la deffense de dérober précéde immédiatement celle de mentir. La vérité est le bien de l'homme. Quiconque la lui dérobe, lui fait tort dans son bien, & dans le plus grand de tous ses biens. Si je suis coupable, lorsque je donne à mon prochain de la fausse monnoie pour de bon argent; peut-on penser que je sois innocent, si je lui présente le mensonge & la fausseté, au lieu de la vérité qu'il attend de moi? Car il l'attend, & l'exige comme une dette: & quoiqu'il y ait dans tous les hommes une inclination prodigieuse à mentir, il n'y en a pourtant aucun qui ne veuille qu'on lui dise la vérité, & qui ne se trouve offensé, si on le trompe par un mensonge. Un homme connu pour menteur, est universellement méprisé, & personne au contraire ne peut refuser son estime à celui qu'on sçait être sincére, & vrai dans ses paroles: marque évidente que nous voyons tous dans le mensonge quelque chose de honteux & d'indigne de l'homme; que ce sentiment vient de la nature même; & que le penchant violent que nous avons à mentir, aussi-bien que les efforts que nous faisons pour justifier nos mensonges, n'a son principe que dans la cupidité. On doit donc tenir pour certain que la Loi de Dieu condamne tout mensonge sans réserve; & c'est sur cette régle que nous devons juger des mensonges que l'Ecriture rapporte; à moins, comme on l'a dit ailleurs après Saint Augustin, que ce qui est mensonge en apparence, ne soit réellement un mystére.

CHAP. XXI.

I. *Ne soyez point parmi vôtre peuple, ni un ca-*

lomniateur public, ni un médisant secret.] La *calomnie publique*, qui attaque à visage découvert la réputation du prochain par de fausses accusations, est assurément un grand crime, de quelque côté qu'on la regarde. Mais je ne sçai s'il y a rien de plus noir & de plus funeste que la *médisance secrette*, qui consiste dans des rapports vrais ou faux, qu'on fait à une personne en confidence & sous le secret, de ce qu'une autre a dit ou fait contre elle. De tels rapports, soit qu'ils viennent de malignité, ou de légéreté, sont des traits empoisonnez qui percent le cœur, & qui y font des plaies mortelles & incurables de haine, & de desir de vengeance; sans que l'accusé, qui ne sçait point ce qu'on a dit de lui, ait aucun moyen, ni de se justifier s'il est innocent, ni de s'expliquer si on l'a mal entendu, ni de faire satisfaction s'il a tort. *Les paroles du médisant secret*, dit le Sage, *sont simples en apparence : mais elles pénétrent jusqu'au fond du cœur.* Un seul mot lâché comme par hazard, produit ce funeste effet. *Maudit celui*, dit encore le Sage, *qui médit en secret, parce qu'il met le trouble parmi ceux qui vivoient en paix.*

CHAP. XXI.

Prov. 26. 22.

Eccli. 28. 15.

En vain prétendroit-on s'excuser sur ce qu'on n'a rien dit que de vrai. La médisance ne peut jamais être innocente. Elle est en elle-même moins criminelle que la calomnie : mais les suites en sont quelquefois plus fâcheuses ; & le mal qu'elle fait, est toujours plus difficile à guérir. L'humble rétractation d'une calomnie peut restituer au prochain l'honneur qu'on a voulu lui ravir. Mais que peut faire le médisant pour réparer le tort qu'il a fait à son frére par un rapport, qui est tout ensemble, & conforme à la vérité, & contraire à la charité ?

La loi de Dieu ne deffend pas seulement de médire ; elle deffend aussi de prendre part à la médisance, en y prêtant l'oreille : *Vous ne prêterez point l'oreille aux paroles de mensonge.* Un des caractéres de l'homme juste, selon David, est de *ne point écouter les discours qui déshonorent le prochain.* Il met en pratique cet avis du Sage : *Faites comme une haie d'épines à l'entrée de vos oreilles, & n'écoutez point la méchante langue.* Où seroient les médisants, si tout le monde fermoit l'oreille à la médisance ?

CHAP. XXI.

Exod. 23. 1.

Ps. 14. 3.

Eccli. 28. 28.

La même Loi qui condamne expressément le mensonge, la médisance & la calomnie, comme contraires à la vérité, & à la charité, condamne par une conséquence nécessaire, toute parole, tout jugement, & tout soupçon qui blesse ou la vérité, ou la charité, ou qui est tout ensemble contraire à l'une & à l'autre.

C'est donc pécher contre la Loi de Dieu, que de former un jugement désavantageux au prochain, sans y être en quelque maniére forcé par l'évidence. Un jugement est injuste & téméraire, selon l'oracle de la Vérité même, dès qu'il n'est fondé que sur des apparences. *Ne jugez pas sur les apparences ; mais jugez selon la justice.*

Jean. 7. 24.

C'est pécher contre la Loi de Dieu, que de donner entrée dans son esprit à un mauvais soupçon contre le prochain, à moins qu'on ne voye une apparence de mal ; parce que *la charité*, dit S. Paul, *ne pense point le mal* ; & que soupçonner du mal où il n'en paroît point, est l'effet d'une secrette malignité, dont le prochain auroit raison de se plaindre, si elle lui étoit connue ; & dont nous nous plaindrions nous-mêmes, si cette flétrissure nous regardoit.

1. Cor. 13. 5.

CHAP. XXI.

Mais rien n'est plus injurieux à la vérité, ni plus préjudiciable au prochain, que la flaterie; c'est-à-dire, des louanges ou fausses, ou outrées, ou prodiguées sans nécessité, & par d'autres vûes que celle d'une véritable utilité. En général toute louange, même la plus juste & la plus nécessaire, est très dangereuse pour celui à qui elle est donnée. La grande maladie de l'homme est l'orgueil, & la bonne opinion de soi-même, & rien n'est plus capable d'augmenter cette maladie que les louanges, lors même qu'elles sont conformes à la vérité, & données pour une bonne fin. Mais louer dans un homme de bonnes qualitez & des vertus qu'il n'a point, ou faire valoir celles qu'il a, beaucoup au delà de l'exacte vérité, ce qui se fait presque toujours par des vûes basses, & indignes du chrétien & de l'honnête-homme; c'est mentir au Saint-Esprit; c'est présenter au prochain un poison mortel dans un breuvage doux & agréable. Car quiconque s'est une fois laissé enyvrer par les louanges des flateurs, n'est plus capable de voir ses deffauts, ni d'écouter la vérité.

[*Vous n'aurez point de haine dans le cœur contre vôtre frére &c.* jusqu'à la fin de l'article.] Qui ne s'étonnera, après avoir lû ces loix, qu'on ait osé avancer de nos jours contre l'évidence même, que la Loi ancienne ne deffendoit ni le ressentiment des injures, ni même le desir de la vengeance; & que l'amour des ennemis est une perfection propre à la loi Evangélique, qui n'obligeoit personne avant Jesus-Christ? Ne semble t'il pas ici que c'est Jesus-Christ lui même qui parle, & qui nous dit:

Mat. 5. 44. *Aimez vos ennemis: faites du bien à ceux qui vous haïssent, & priez pour ceux qui vous persé-*

ttent, & qui vous calomnient? Car Dieu ne deffend pas seulement les actions extérieures de *vengeance*, & les sentimens de *haine* contre un ennemi : il veut qu'on étouffe jusqu'au *souvenir des injures* qu'on a reçûes : il exige que par des secours & des services rendus au besoin, on montre qu'on aime son prochain dans le temps même qu'on en est haï : enfin il déclare qu'on s'expose *à se rendre coupable à son sujet*, si dans la vûe & par le desir de son salut, on ne tâche de lui ouvrir les yeux sur sa faute, en la lui représentant. Et comme l'expérience nous convainc que ce reméde ne peut réussir, s'il n'est préparé avec adresse, & tempéré par toute la douceur & les ménagemens que la charité seule peut apprendre ; ce seul mot, *faites lui connoître sa faute*; renferme tout ensemble l'obligation & les conditions de la correction fraternelle. Voilà toute la doctrine de l'Evangile sur l'amour des ennemis. CHAP. XXI.

Il est vrai qu'au temps de Jesus-Christ il y avoit parmi les Juifs une maxime fort commune : *Vous aimerez vôtre ami**, *& vous haïrez vôtre ennemi.* Mais ces derniéres paroles, qui autorisent la haine des ennemis, ne sont pas du texte de la Loi : c'est une addition & une fausse glose des docteurs Juifs, plus appliquez à flater les inclinations perverses de l'homme, qu'à conserver la pureté de la Loi de Dieu. Jesus-Christ n'a donc point proposé de nouvelles régles de perfection, en nous deffendant la vengeance, & en nous commandant d'aimer nos ennemis, & de leur pardonner du fond du cœur : il n'a fait que rétablir par son autorité les régles anciennes & immuables, que l'homme charnel s'efforçoit d'anéan- Mat. 5. 43. Mat. 5. 44. Mat. 18. 35

* *ou vôtre prochain.*

veut qu'ils aient pour les pauvres, le
les orphelins, & les étrangers. Qu'apr
examine la conduite de la plûpart des c
ou plutôt que chacun examine sa propr
te sans se flater ; & qu'il avouë avec c
que parmi ceux qui font profession d
gion chrétienne, dont la charité est
qui ne commande proprement que la
il y a souvent moins de justice, mo
manité, moins d'attention aux besoin
sérables, que dans la religion Judaïque
n'est que trop ordinaire de voir des di
Jesus-Christ, parmi ceux mêmes
embrassé la perfection Evangélique, p
envers leurs fréres, que les disciples
se.

II. *Loix pour l'administration de l*

Exod. 21. 12. 13. 14.

I. Si quelqu'un frappe un h
& qu'il en meure, qu'il soit r

son prochain avec un dessein formé, & en ayant cherché l'occasion; vous l'arracherez de mon autel même, pour le faire mourir. CHAP. XXI.

Si deux hommes se querellent, & que l'un frappe son prochain d'une pierre, ou du poing; & que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit; s'il se léve ensuite, & qu'il marche dehors appuyé sur son bâton; celui qui l'avoit frappé ne sera point puni; mais il le dédommagera pour le temps où il n'a pû travailler, & le fera panser jusqu'à une entiére guérison. ibid. v. 18. 19.

Qui tuera une bête, en rendra autant: mais qui tuera un homme, sera mis à mort. Levit. 24. 21.

Celui qui aura blessé ou estropié son prochain, sera traité comme il l'a traité. ibid. v. 19.

Vous exigerez vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, fracture pour fracture, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure. Exod. 21. 23. 24. 25.

II. Si quelqu'un commet un adultére avec la femme de son prochain, que l'homme adultére & la femme adultére meurent tous deux. Levit. 20. 10.

Si quelqu'un séduit une fille qui n'é- v. 27. 17. 18.

vende ; il rendra cinq bœufs
v. 3. bœuf, & quatre brebis pour u
voleur n'a point de quoi satis
sera vendu lui-méme.

v. 4. Si ce qui avoit été dérobé s
encore vivant chez le voleur, i
le double.

v. 5. Si un homme fait quelque dé
un champ, ou dans une vigne
laissant paître sa bête : il don
qu'il aura de meilleur dans son
ou dans sa vigne, pour réparer l
mage.

v. 6. Si le feu ayant gagné des épi
prend à un tas de gerbes de bl
aux bleds qui sont encore sur le
celui qui aura allumé le feu paier

le maître de la maiſon ſe préſentera
devant les Juges, pour affirmer avec ſerment, qu'il n'a point pris ce qui étoit à ſon prochain. CHAP. XXI.

Quand il s'agira d'un bœuf, ou d'une brebis, ou de quelque autre choſe qui ait été perdue; ſi quelqu'un dit, Voilà ce qui eſt à moi, & c'eſt un tel qui me l'a pris *; les Juges examineront l'affaire; & celui qu'ils auront condamné paiera le double à ſon prochain. v. 9.

Si quelqu'un donne en garde (*ou* à louage) à ſon prochain un bœuf, ou quelque autre bête, qui vienne à mourir, ou à être bleſſée, ou enlevée de force, ſans que perſonne l'ait vû; le dépoſitaire (*ou* locataire) ſera reçû à faire ſerment qu'il n'a point pris ce qui étoit à ſon prochain. Le maître de ce qui a été perdu s'en contentera; & l'autre ne ſera obligé à aucun dédommagement. Mais ſi la bête a été dérobée par ſa négligence, il la paiera à celui à qui elle appartient. Si elle a été déchirée par une bête ſauvage, qu'il en apporte quelque piéce pour preuve; & il ne paiera rien. v. 10. &c.

Si quelqu'un emprunte d'un autre quelque bête, qui vienne à être bleſſée, ou à mourir en l'abſence du pro- v. 14. 15.

* On a un peu étendu ceci, pour le rendre plus clair.

CHAP. XXI. priétaire, il ſera obligé de la payer. Si le propriétaire étoit préſent, l'autre ne la reſtituera point, * ſurtout s'il l'avoit priſe à louage. **

Exod. 21. 28. &c. IV. Si un bœuf frappe de ſa corne un homme, ou une femme, ou un enfant (ſans qu'on ait pû prévoir ni empêcher ce malheur) & que la perſonne en meure ; le bœuf ſera lapidé, mais le maître ne ſera point puni. Il n'en ſera pas de même ſi le maître a été averti que ſon bœuf avoit ce vice, & qu'il ne l'ait point renfermé. Car ſi ce bœuf vient à tuer quelqu'un, le maître ſera mis à mort. On pourra néanmoins lui permettre de racheter ſa vie en payant une amende : auquel cas il paiera en entier la ſomme à laquelle il aura été taxé.

Ibid. v. 33-34. Si quelqu'un ouvre une citerne, ou creuſe une foſſe, ſans la couvrir, & qu'il y tombe un bœuf ou un âne ; le maître de la citerne en payera le prix, & la bête morte ſera pour lui.

v. 35. 36. Si le bœuf d'un homme bleſſe le bœuf de ſon prochain, & qu'il en meure ; ils vendront le bœuf vivant,

* Parce que le propriétaire étant préſent, on doit ſuppoſer qu'il auroit empêché cet accident, ſi cela eût été poſſible.

** Car ce ſera aſſez qu'il en paye le loyer au propriétaire, ſans être encore obligé à reſtituer.

&

& en partageront le prix entr'eux : ils partageront de même le bœuf mort. Mais si le maître sçachant que son bœuf frappoit de la corne, n'a pas eu soin de le garder ; il rendra bœuf pour bœuf, & le bœuf mort sera pour lui. CHAP. XXI.

Vous ne ferez point mourir l'innocent. Car je deteste celui qui commet l'injustice. Exod. 23. 7.

Vous ne commettrez point d'injustice dans les jugements. Ne vous laissez point aller aux mouvements de la compassion, en jugeant le procès du pauvre : mais aussi ne le condamnez point injustement parce qu'il est pauvre ; & ne considérez pas la personne de l'homme puissant. Jugez vôtre prochain selon la justice. Levit. 19. 15. Exod. 23. 3. & 6.

Vous ne recevrez point de présents. Car les présents aveuglent les plus éclairez, & corrompent les jugements des plus justes. Exod. 23. 8.

Vous ne suivrez point la multitude pour faire le mal ; & dans le jugement vous ne vous laisserez point entraîner par le plus grand nombre, pour vous détourner de la verité & de la justice. Ibid. v. 2.

[*Si deux hommes se querellent &c.*] Cette Loi paroît d'abord ne pas s'accorder avec la Loi du talion, qui la suit immédiatement. Car il s'a-

CHAP. XXI.

git ici d'un homme qui en a bleſſé un autre; cependant Dieu n'ordonne pas qu'on lui faſſe une ſemblable bleſſure: il déclare au contraire qu'il ne ſera point puni autrement qu'en dédommageant & faiſant panſer le malade. On peut concilier ces deux Loix, en diſant 1°. que la Loi du talion ne regardoit que celui qui tuoit, ou bleſſoit ſon prochain de ſang froid & de propos délibéré: au lieu que dans le cas exprimé ici, le coup a été donné dans le feu de la colére. 2°. que ſelon le ſentiment de pluſieurs interprétes, la Loi du talion ne devoit point s'exécuter à la lettre, & quelle ordonnoit ſeulement que les Juges miſſent une égalité & une juſte proportion entre le crime & la peine.

[*Vous exigerez vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent &c.*] C'eſt ici un ſecond exemple de l'abus que les docteurs Juifs faiſoient de l'Ecriture, pour autoriſer leurs faux principes de morale. Il eſt aiſé de voir que la Loi s'adreſſe aux ſeuls Juges, & qu'elle régle les punitions publiques. Mais les Juifs la détournant à un ſens étranger en faiſoient une Loi, qui permettoit aux particuliers de rendre le mal pour le mal; en cela au reſte plus modérez que pluſieurs de ceux qui portent le nom de chrétiens. Car les Juifs ſe contentoient du moins de rendre la pareille; c'étoit tout ce qu'ils ſe croyoient permis par la Loi de Dieu. Mais combien de gens parmi nous, qui croient que la Loi de l'honneur les autoriſe à venger une inſulte, une raillerie par la mort d'un homme! qui nourriſſent toute la vie dans leur cœur, & allient ſans ſcrupule avec la participation des ſacrements, la réſolution plus que barbare de tuer pour la moindre injure, ou de ſe faire

tuer ! Qu'ils écoutent ces meurtriers (car quel autre nom peut-on donner à des hommes toujours prêts à répandre le ſang injuſtement ?) qu'ils écoutent leur condamnation de la bouche de la Vérité même : *Vous avez entendu dire, œil pour œil, & dent pour dent. Et moi je vous dis de ne point vous deffendre contre celui qui vous maltraite. Au contraire, ſi quelqu'un vous frappe à la jouë droite, préſentez-lui encore l'autre. Et ſi quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre robbe, abandonnez-lui encore vôtre manteau.*

CHAP. XXI.

Mat. 5. 38.

[*Vous ne ſuivrez point la multitude pour faire le mal.*] Ce ne ſont ni les jugements des hommes, ni leurs exemples, c'eſt la Loi de Dieu qui eſt nôtre régle. Mais cette régle eſt peu ſuivie. Le nombre de ceux qui s'en écartent eſt toujours le plus grand. Quiconque donc ſe tient attaché à la Loi de Dieu, devient néceſſairement ſingulier. Il a contre lui les exemples, les jugements, & les diſcours de la multitude. C'eſt là un des écueils les plus dangereux pour ceux qui veulent être à Dieu. Qu'il eſt difficile de marcher ſeul dans un chemin écarté & étroit ; de condamner par ſa conduite une infinité de gens, parmi leſquels on eſt obligé de vivre ; de tenir ferme contre leurs maximes, leurs reproches, leurs railleries ; Mais enfin le mal ne ceſſe pas d'être mal, pour être paſſé en coutume, & pour être appellé *bien* par les hommes ; & rien ne pourra jamais donner atteinte à cette régle, *Vous ne ſuivrez point le plus grand nombre pour faire le mal.* Je le ſçai mon Dieu : mais je ſçai auſſi, & je ne l'éprouve que trop, que la foule m'entraîne, que j'abandonne mes lumiéres pour la ſuivre, & que je m'égare avec

CHAP. XXI. soit des grains, soit des fruits des arbres, appartiennent au Seigneur, & lui sont consacrées. Tous les dixiémes des bœufs, des brebis & des chévres, & de tout ce qui passe sous la houlette du berger, seront consacrez au Seigneur. On ne choisira ni un bon ni un mauvais, & on ne changera point l'un pour l'autre.

Levit. 19. 13. II. Lorsque vous serez entrez dans la Terre [promise,] & que vous aurez planté quelque arbre fruitier; que son fruit soit pendant trois ans à vôtre égard, comme s'il étoit impur & incirconcis : qu'on n'en mange point. La quatriéme année, que tout son fruit soit consacré au Seigneur, pour lui rendre gloire.

Exod. 22. 29. Vous ne différerez point à payer les dixmes & les prémices de vos biens.

Levit. 25. 3. III. Vous semerez vôtre champ, & vous cultiverez vôtre vigne six ans de suite. Mais la septiéme année, la terre se reposera; & ce sera un Sabbat en l'honneur du Seigneur.

v. 5. 6. Vous ne recueillerez point ce qui sera venu de soi-même; mais vous le laisserez à vôtre serviteur, à vôtre homme de journée, & à l'étranger qui
v. 20. demeure dans vôtre pays. Si vous dites, Que mangerons-nous la septiéme

année, si nous ne semons point? Je répandrai ma bénédiction sur vous en la sixiéme année, & elle vous donnera autant de fruits que trois autres. CHAP. XXI.

Cette septiéme année, sera l'année de la remise. Tout créancier remettra ce qu'il aura prêté à son prochain, sans pouvoir le redemander. Deut. 15. 1. 2.

IV. Vous comprenez aussi sept semaines d'années: c'est-à-dire sept fois sept ans, qui font quarante-neuf ans; & au temps de la fête des Expiations, vous ferez annoncer au son du cor dans tout le pays la cinquantiéme année: c'est l'année du Jubilé. En cette année chacun rentrera dans ses biens, & les esclaves recouvreront la liberté. Levit. 25. 8. &c.

La terre ne se vendra point parmi vous à perpétuité, parce qu'elle est à moi, & que vous n'êtes que mes fermiers & mes locataires: Si donc vôtre frére étant devenu pauvre, vend son petit héritage, & qu'il ne puisse le racheter dans la suite; celui qui l'aura acheté en demeurera en possession jusqu'à l'année du Jubile. Alors tout bien vendu retournera à son premier possesseur. v. 23. &c.

Si la pauvreté oblige vôtre frere de se vendre à vous; vous le traiterez, non comme un esclave, mais comme v. 39. &c.

CHAP. XXI.

un homme de journée. Il vous servira six ans : la septiéme année il sera mis en liberté, & sortira de chez vous, sans vous rien donner. S'il dit j'aime mon maître, je ne veux point sortir ; il demeurera chez vous jusqu'à l'année du Jubilé. Alors il sortira avec ses enfants, & retournera à l'héritage de ses péres. Car ils sont tous mes esclaves, puisque c'est moi qui les ai tirez de l'Egypte. Qu'on ne les vende point à perpetuité comme les autres esclaves.

Exod. 21. 2. Levit. 25. 40.

TOUT ce qui est dit dans cet article est d'une grande instruction pour nous. Les Israélites ne sont maîtres ni de leurs biens, ni de leurs personnes. Dieu est leur Seigneur, & ils sont ses vassaux, obligez de lui payer comme un cens & une redevance, les prémices & les dixmes de leurs fruits, & de leurs bestiaux. Il est seul propriétaire de toutes leurs terres ; & eux ne les tiennent que comme fermiers & locataires, aux charges qu'il lui a plû de leur imposer : c'est pour cela qu'ils ne peuvent les aliéner à perpétuité. Enfin ils n'ont pas même le pouvoir de disposer de leurs personnes ; ni d'engager pour toujours leur liberté à d'autres qu'à lui, parce qu'ils sont tous à lui comme les esclaves, depuis qu'il les a rachetez de la servitude d'Egypte.

C'est une chose admirable en combien de maniéres la loi de Moïse, toute imparfaite qu'elle étoit, inculquoit à l'homme l'obligation

où il est d'aimer ses fréres, & de vivre dans une dépendance universelle de Dieu, & dans un parfait détachement de toutes les choses présentes. Un Israélite qui observoit avec réflexion les ordonnances dont il s'agit, se souvenoit, en offrant les prémices & les dixmes, que tout étant à Dieu, il lui devoit l'hommage & l'action de graces pour tout; & qu'il n'avoit aucun droit à l'usage des dons du Créateur, qu'autant qu'il étoit fidelle à s'acquitter de ces devoirs de religion & de reconnoissance. Ainsi regardant les Prêtres & les Lévites comme les receveurs des droits de Dieu, il les leur payoit de bonne foi, comme à Dieu méme; & il s'estimoit fort honoré, de contribuer d'une partie de ses biens à la subsistance des ministres des choses saintes. La deffense d'acheter les fonds à perpétuité, lui faisoit entendre qu'il ne devoit, ni s'attacher à des biens qui ne faisoient que passer par ses mains, ni penser à accumuler & à joindre terre à terre; mais se contenter de faire valoir par son travail la portion des biens de Dieu qu'il tenoit à ferme. La Loi qui privoit tous les sept ans le propriétaire de toute jouissance de sa terre, pour la céder au pauvre, à l'étranger, à la veuve & à l'orphélin; celle qui lui imposoit une dixme tous les trois ans au profit de la veuve, de l'orphelin, & de l'étranger, étoient du nouvelles preuves du domaine foncier que Dieu conservoit sur tous les biens, & tendoient à lui faire aimer & respecter les pauvres, que Dieu substituoit en sa place, & à qui il transportoit ses droits Seigneuriaux. Combien se sentoit-il porté à se confier en la Providence de son Dieu, dont il faisoit une épreuve sensible à chaque sixiéme année, par l'abondan-

CHAP. XXI.

Deut. 14. 28.

te récolte qui le dédommageoit du répos où on laissoit toutes les terres la septiéme année ? Combien la Loi qui deffendoit qu'aucun Hebreu demeurât esclave à perpetuité, par cette raison qu'ils étoient tous également, soit riches, soit pauvres, les esclaves de Dieu; combien, dis-je, cette loi lui faisoit-elle estimer l'honneur qu'il avoit de n'appartenir qu'à Dieu; de ne dépendre que de lui, & de ne pouvoir s'affranchir d'une si heureuse servitude, qui l'élevoit au-dessus des plus grands rois de la terre ?

Se trouve t-il aujourd'hui beaucoup de chrétiens, dont la religion soit aussi pure, & les sentiments aussi élevez que ceux de cet Israélite dont nous parlons ? Cependant un tel homme n'est encore que l'ébauche de l'homme chrétien. Les devoirs de celui-ci embrassent tous ceux de l'autre, la reconnoissance envers Dieu, la confiance en la providence, l'usage légitime, & le détachement par rapport aux biens qui regardent la vie du corps, la fidélité à en faire part aux indigents, comme d'une dette dont il est chargé: mais il ne se borne point là. Ils s'étendent à d'autres biens sans comparaison plus précieux, qu'il reçoit de la libéralité de Dieu, l'esprit, les lumiéres & les connoissances, les talents, le temps, les secours extérieurs & intérieurs pour la vertu. Tout cela n'est point à lui. Il n'en a que l'usage, & il en est comptable envers Dieu, qui conserve sur ces biens un domaine inaliénable, & qui exige non seulement qu'on lui offre les prémices & la dixme, mais que tout soit consacré à son service, & rapporté à sa gloire. Car le chrétien n'est pas seulement à l'égard de Dieu, fermier & locataire: il est esclave. Dieu à qui il appartient, & de qui il dépend essen-

dellement, comme sa créature, a acquis sur lui un nouveau titre de souveraineté, en le rachetant de l'esclavage du démon & du péché. Ainsi il ne peut disposer ni des dons de Dieu, ni de soi-même, que selon la volonté & pour la gloire de son maître. *Vous n'êtes plus à vous-mêmes*, dit S. Paul. *Car vous avez été achetez d'un grand prix.* Il ne lui est plus permis de servir d'autre maître que celui qui l'a acheté. Car son affranchissement ne l'a point rendu indépendant, mais l'a fait passer d'un esclavage malheureux & funeste, dans un autre qui fait tout son bonheur, & qui est la seule & véritable liberté. *Maintenant que vous êtes affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu ; le fruit que vous en tirez, est vôtre sanctification, & la fin sera la vie éternelle.*

CHAP. XXI.

1. Cor. 6. 19. 20.

Rom. 6. 22.

IV. *Loix touchant les vœux, & en particulier du vœu des Nazaréens.*

Si un homme fait un vœu au Seigneur, & se lie par serment ; qu'il ne viole point sa parole, mais qu'il accomplisse tout ce qu'il aura promis. Nomb. 30. 3.

Si une fille demeurant dans la maison de son pére a fait un vœu, & que le pére en ayant connoissance ne lui en ait rien dit, son vœu l'oblige. Mais si le pére au même jour qu'il a appris son vœu, s'y est opposé, elle ne sera point obligée à ce qu'elle aura promis. v. 4. &c.

CHAP. XXI. v. 10. La femme veuve, & celle qui est répudiée, seront tenues d'accomplir leurs vœux.

v. 11. &c. Si une femme étant dans la maison de son mari, se lie par un vœu, & qu'elle promette, (par exemple) d'affliger son ame par le jeûne, ou par d'autres sortes d'abstinences; il dépendra de son mari de ratifier, ou de casser son vœu. Si le mari l'ayant appris, ne lui en dit mot, & ne la désavoue point, elle accomplira tout ce qu'elle avoit promis. Mais s'il la désavoue expressément le jour même qu'il aura appris son vœu, elle ne sera tenue à rien; le Seigneur lui pardonnera; & le mari demeurera seul chargé de toute la faute.

Nomb. 6. Lorsque quelqu'un, homme ou femme, aura fait vœu de se consacrer au Seigneur, il s'abstiendra du vin, & de tout ce qui peut enyvrer, pendant tout le temps de sa consécration: il n'usera point de vinaigre: il ne boira point le jus du raisin, & ne mangera d'aucun raisin, ni sec, ni nouveau cueilli. Le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que les jours de sa consécration soient accomplis. Pendant tout ce temps-là il sera saint au Seigneur. Il ne s'approchera d'aucun mort, & il

n'assistera aux funerailles de qui que ce soit, non pas même de son pére, ou de sa mére.

Quand les jours ausquels il s'est obligé par son vœu seront accomplis, il viendra à l'entrée du Tabernacle de l'alliance, & il présentera son offrande au Seigneur, un agneau de l'année pour l'holocauste, une brebi de l'année pour le péché, & un belier pour le sacrifice pacifique, avec une corbeille de gâteaux sans levain, paîtris à l'huile, & de tourteaux arrosez d'huile, outre les offrandes ordinaires de farine, d'huile & de vin. Après le sacrifice pour le péché & l'holocauste, on offrira l'hostie pacifique avec la corbeille de gâteaux azymes, & les autres choses qui doivent accompagner ce sacrifice. Alors le Nazaréen se fera raser la tête à l'entrée du Tabernacle; & les cheveux de sa consecration seront mis sur le feu avec l'hostie pacifique. Le prêtre lui mettra entre les mains l'épaule cuite du bélier, un gâteau & un tourteau de la corbeille, qu'il reprendra ensuite pour les élever devant le Seigneur. Après quoi le Nazaréen pourra boire du vin. Telle est la Loi du Nazaréen: c'est là ce qu'il doit offrir au Seigneur en vertu du vœu de sa consécration,

CHAP. XXI.

sans y comprendre les autres sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Car il exécutera tout ce qu'il avoit promis par son vœu, outre ce qui est prescrit par la Loi.

[*Si un homme fait un vœu au Seigneur &c.*] Le vœu est une promesse faite à Dieu avec délibération, par laquelle on s'engage à quelque bonne œuvre. Ce n'est pas une simple pensée, ou un desir, ou une simple résolution ; mais une *promesse* positive & formelle faite à Dieu *avec délibération*, c'est-à-dire, 1°. avec une parfaite connoissance de l'engagement irrevocable que l'on contracte envers la redoutable Majesté de Dieu : 2°. avec une liberté entiere, qui ne soit ni forcée par des menaces, ou par une violence ouverte ; ni génée par des commandements absolus de personnes revêtues d'autorité, ausquelles on n'a point la force de résister. Par cette promesse on s'engage à quelque *bonne œuvre*. Car la promesse de faire une action que Dieu condamne, seroit une profanation de son saint Nom ; comme un vœu
Act. 23. 12. que firent quelques Juifs de ne manger ni boire qu'ils n'eussent tué S. Paul.

Il est ordinaire que la bonne œuvre promise par le vœu, soit une œuvre de conseil, comme de garder la continence, de jeûner certains jours, de renoncer à ses biens. Cependant le vœu tombe aussi quelquefois sur des œuvres de précepte & d'obligation. Tel étoit le vœu
Gen. 28. 20. 22. de Jacob, lorsqu'il dit : *Si Dieu est avec moi ; s'il me protége dans mon voyage, ... & si je*
Tom. 1. ch. 21. *retourne heureusement à la maison de mon pére, le Seigneur sera mon Dieu ;* c'est-à-dire, je

m'attacherai à lui de nouveau par reconnoissance; & je le servirai avec une inviolable fidélité. L'objet de ce vœu est un devoir prescrit par la loi naturelle: mais Jacob se lie à ce devoir plus étroitement que jamais par le vœu; & il devient redevable envers Dieu à cet égard par un double titre, celui du précepte, & celui du vœu. CHAP. XXI.

Il est ordinaire encore d'attacher au vœu quelque condition, comme lorsqu'on promet de faire quelque aumône extraordinaire si on reléve d'une grande maladie; ou du moins de joindre le vœu à la demande de quelque bienfait, comme pour engager Dieu par cette promesse à nous accorder ce que nous lui demandons.

Nous avons observé à l'occasion du vœu de Jacob, que le vœu est une action de religion aussi ancienne que le monde. Dieu a voulu par ce moyen conserver dans les esprits de tous les peuples une idée claire de sa providence; du soin qu'il prend de tous les hommes en particulier; de la souveraine autorité qu'il conserve sur tous les événements de leur vie; de la pleine liberté où il est de faire servir la nature, & toutes choses à ses volontez; de l'attention qu'il a sur ceux qui l'invoquent; & de son application à mesurer le cours & de la matiére, & des choses qui dépendent de la liberté des hommes, d'une maniére qui ait rapport aux desirs & aux vœux de ceux qui le prient. Tom: 1. ch. 21.

Il ne veut pas que les hommes le regardent comme un Dieu absent & distrait: & quoiqu'il soit invisible; il conserve néanmoins avec eux un commerce qui devient sensible par les conditions qu'ils s'imposent, & par l'accepta-

CHAP. XXI.

tion qu'il en fait. Les vœux conditionnels réveillent la confiance en lui, lorsque le succès y répond ; & lorsque c'est lui qui les inspire, le succès y répond toujours.

[*Si un homme fait un vœu au Seigneur, qu'il accomplisse tout ce qu'il aura promis.*] Voilà la régle générale à l'égard de tous ceux qui ont un plein pouvoir de s'engager par des vœux, c'est-à-dire, qui ne sont point sous la puissance ou d'un pére, comme les enfants ; ou d'un tuteur, comme les pupilles ; ou d'un mari, comme les femmes. Ils sont indispensablement obligez d'accomplir leur vœu, s'il n'est survenu quelque obstacle invincible qui les en empéche : & ils se rendent coupable de péché, s'ils y manquent ; ou si par négligence ils différent de s'en acquitter. C'est ainsi que Moïse s'en explique ailleurs, parlant de la part de Dieu. *Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur vôtre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir : car le Seigneur vôtre Dieu vous en demandera compte ; & si vous différez à vous en acquitter, vous vous rendrez coupable de péché. Vous ne pécherez point, en ne vous engageant par aucune promesse ; mais lorsqu'une fois la parole sera sortie de vôtre bouche, vous l'observerez ; & vous vous acquitterez de ce que vous avez promis au Seigneur vôtre Dieu, l'ayant fait par vôtre propre volonté, & l'ayant déclaré de bouche.* Dieu n'exige pas de vous que vous vous engagiez par aucun vœu. Il vous est libre de ne rien promettre, si vous ne voulez. Mais dès que vous avez promis quelque chose à Dieu ; vous êtes lié ; & vous ne pouvez vous dégager qu'en acquittant vôtre promesse, & en le faisant au plutôt : car le seul délai, s'il vient de négligence, vous sera imputé à péché.

Deut. 23. 21. &c.

Si vous avez fait un vœu à Dieu, dit le Sage, *ne différez point de vous en acquitter : car une promesse imprudente & infidelle lui déplaît. . . Il vaut beaucoup mieux ne point faire de vœux, que d'en faire, & de ne les pas accomplir.*

CHAP. XXI.

Eccle. 5. 3.

[*Lorsque quelqu'un homme ou femme, aura fait un vœu de se consacrer au Seigneur &c.*] Celui qui faisoit cette sorte de vœu, s'appelloit *Nazaréen*. Ce mot vient d'un verbe Hebreu, qui signifie *separer* : parce que le Nazaréen se séparoit de la maniére de vivre des autres hommes, & se privant de certaines choses dont ils usent communément, comme du vin ; pour se consacrer à Dieu, se sanctifier de plus en plus, & s'appliquer principalement à la méditation de sa parole. Le Nazaréen étoit donc un homme sanctifié par son vœu, & consacré au Seigneur. Car tout ce qui étoit voué à Dieu, devenoit dès-là saint & inviolable, & étoit soustrait à tout usage profane. Or cette consécration du Nazaréen consistoit principalement dans celle de sa tête, marquée par celle de ses cheveux, qui étoient conservez avec soin pour le Seigneur pendant tout le Nazaréat, & qui devoient lui être offerts en sacrifice, lorsqu'il étoit accompli.

L'Ecriture parle de deux sortes de Nazaréens. Les uns étoient consacrez à Dieu pour toujours, comme l'ont été Samson & Samuel. D'autres ne l'étoient que pour un temps, après lequel ils rentroient dans la vie commune. C'est de ces derniers que l'Ecriture parle en ce lieu. Mais les uns & les autres, & les premiers sur tout, représentoient Jesus-Christ & les fidelles.

Jesus-Christ est le vrai Nazaréen de Dieu, séparé des pécheurs, & consacré à son Pére par

CHAP. XXI.

une sainteté parfaite, & éternelle. Les fidelles qui sont ses membres, ont part à sa consécration : tous sont Nazaréens par les vœux de leur baptême, qui les obligent à se séparer du monde, & à s'abstenir des desirs charnels ; & qui les sanctifient & les consacrent à Dieu d'une maniére si parfaite, qu'il n'y a rien en eux de si vil en apparence, qui ne doive lui être offert en sacrifice.

On peut dire encore avec S. Grégoire, & d'autres Péres de l'Eglise, que comme les Lévites & les Prêtres de l'ancienne Loi sont l'image des Ministres de la Nouvelle ; les Nazaréens aussi représentent ces saints solitaires, & ces troupes de saint Réligieux, qui se sont séparez du commerce & de la vie du monde, pour se consacrer entiérement à Dieu ; pour se sanctifier devant lui de plus en plus par un exercice continuel de charité, de pénitence, d'obéissance, & d'humilité ; & pour vivre en la présence de Dieu, comme s'ils eussent été sur la terre seuls avec Dieu seul.

V. *Loi pour la purification des femmes aprés leurs couches.*

Levit. 12.

LORSQU'UNE femme aura mis au monde un fils, elle demeurera immonde & séparée durant sept jours à cause de ses couches. L'enfant sera circoncis le huitiéme jour ; & la mére pendant trente-trois jours ne touchera à rien qui soit saint, & n'entrera point dans le lieu * saint. Si elle a accouché d'une

* C'est-à-dire, dans le parvis du Tabernacle, ou du Temple.

fille, elle sera immonde & séparée pendant deux semaines ; & demeurera éloignée des choses saintes pendant soixante-six jours. Lorsque les jours de sa purification seront accomplis, quarante jours pour un fils, & quatre-vingts pour une fille, elle apportera à l'entrée du Tabernacle un agneau de l'année pour l'holocauste, & un pigeonneau ou une tourterelle pour le péché. Elle les donnera au prêtre, qui les offrira, & priera pour elle; & elle sera purifiée. Si elle n'a pas le moyen de fournir un agneau, elle prendra deux tourterelles, ou deux pigeonneaux, l'un pour l'holocauste, & l'autre pour le péché.

[*Lorsqu'une femme aura mis au monde un fils &c.*] Ce fut pour obéir à cette Loi que la sainte Vierge, quarante jours après avoir mis au monde nôtre Seigneur Jesus-Christ, alla se purifier au Temple de Jerusalem. La Loi ne regardoit que les femmes qui étoient devenues méres par la voie naturelle & ordinaire. Mais comme Jesus-Christ, qui étoit venu pour racheter ceux qui étoient sous la Loi, a été lui-même assujetti à la Loi ; sa sainte mére s'y est soumise à son exemple : elle s'est confondue par le sentiment d'une profonde humilité avec les autres femmes ; offrant à Dieu, non seulement un holocauste ou sacrifice d'adoration, mais encore une hostie pour le péché, c'est-à-dire pour l'expiation d'une impureté légale, quoiqu'elle

n'en eût contracté aucune : & elle n'a point
CHAP. XXI. rougi de présenter l'offrande des pauvres, elle qui étoit la mére du Dieu du ciel & de la terre, afin d'entrer par là dans les vûes de celui qui
2. Cor. 8. 9. *étant riche, s'est fait pauvre pour l'amour de nous, afin que nous devinssions riches par sa pauvreté.*

VI. *Loix touchant les Lépreux.*

Levit. 13. 1. jusqu'au QUAND il paroîtra sur la peau d'un homme quelques taches semblables à la plaie de la lépre, on le ménera au prêtre Aaron, ou à quelqu'un de ses fils. Si, après l'avoir examiné, il juge que c'est la plaie de la lépre, il le déclarera immonde, & le fera séparer de la compagnie des autres. Si la lépre n'est pas déclarée, le Prêtre le renfermera pendant sept jours. Le septiéme jour il le considérera de nouveau ; & si la plaie n'est point aggrandie, il le renfermera encore sept jours ; après lesquels s'il voit que la plaie n'ait fait aucun progrès, il le déclarera pur. Cet homme lavera ses habits, & il sera pur. Si le mal vient à se répandre sur la peau ; si la couleur du poil est changée, & que l'endroit des taches soit plus enfoncé que le reste de la peau ; le prêtre déclarera que c'est la lépre, & qu'il est immonde.

v. 45. 46. Or tout homme qui sera infecté de lépre, aura ses habits déchirez, la tête

nuë, le visage couvert; & il criera, immonde, immonde. Pendant tout le temps que durera sa lépre, il demeurera hors du camp, séparé des autres hommes. Quand la lépre sera guérie, le Prêtre sortira du camp pour le voir. Après qu'il aura consideré, & reconnu que la lépre est bien guérie; il lui ordonnera d'offrir deux passereaux vivants, avec du bois de cédre, de l'écarlatte, & de l'hyssope. On égorgera l'un des deux oiseaux, dont on fera tomber le sang dans un vaisseau de terre où il y aura de l'eau vive. Le Prêtre trempera l'oiseau vivant avec le cédre, l'écarlate & l'hyssope dans le sang de l'oiseau immolé; & en ayant fait sept fois l'aspersion sur celui qui doit être purifié, il le déclarera pur, & laissera envoler l'oiseau vivant dans les champs. Le lépreux guéri lavera ses habits & son corps: & se rasera tout le poil; & alors étant pur, il pourra rentrer dans le camp, en telle sorte néanmoins qu'il demeurera hors de sa tente durant sept jours. Le septiéme jour il se rasera de nouveau, & lavera son corps & ses habits; & le huitiéme jour il viendra avec deux agneaux, une brebi de l'année, de la fleur de farine paîtrie à l'huile, & une petite mesure

CHAP. XXI.

a Levit. 14. v. 2. jusqu'au 32.

CHAP. XXI. d'huile à part. S'il eſt pauvre, au lieu d'un agneau & d'une brebis, il apportera deux tourterelles; ou deux pigeonneaux. Le Prêtre qui fera la purification, le préſentera au Seigneur à l'entrée du Tabernacle : il offrira un agneau ou une tourterelle en ſacrifice pour la faute & prenant du ſang de la victime immolée, il en mettra ſur le bout de l'oreille droite, & ſur les pouces de la main & du pied droit de celui qui ſe purifiera. Enſuite verſant de l'huile dans ſa main gauche, il y trempera le doigt de ſa main droite, & fera ſept fois l'aſperſion de cette huile devant le Seigneur; en oindra le bout de l'oreille droite de cet homme, & les pouces de ſa main & de ſon pied droit, & fera couler le reſte ſur ſa tête. Après quoi il immolera la brebis, ou une tourterelle pour le péché; & un agneau en holocauſte : & cet homme ſera purifié.

Deut. 24. 8. Ayez ſoin d'obſerver au ſujet de la lépre tout ce que les prêtres enfants de Lévi vous preſcriront, ſelon ce que je leur ai commandé.

[*Quand il paroîtra ſur la peau d'un homme quelques taches ſemblables à la plaie de la lépre.*] La lépre étoit une maladie contagieuſe.

Elle se déclaroit par des taches blanchâtres sur la peau : mais ces taches n'en étoient pas toujours une preuve certaine. La lépre proprement dite se reconnoissoit au changement de la couleur du poil, à l'enfoncement de la chair sous les taches, & au progrès du mal, qui gagnoit les différentes parties du corps. Comme cette maladie n'est pas connue parmi nous (car ce qu'on appelle aujourd'hui lépre, est fort différent de celle dont parle l'Ecriture) nous n'aurions aucune refléxion à faire sur les loix de Dieu touchant les lépreux, si elles n'avoient point quelqu'autre objet qui nous intéressât. Mais il y a dans ces loix des choses si singuliéres, & dont il seroit si difficile de rendre raison en s'attachant au seul sens de la lettre, qu'on est averti par cela seul que ce sens n'est qu'une écorce, qu'il faut lever pour découvrir ce qu'elle cache.

Pourquoi par exemple, Dieu établit-il les prêtres & non pas les médécins; juges de la lépre ? Pourquoi cette maladie rendoit-elle les hommes impurs, plutôt que la gale, qui lui étoit d'ailleurs assez semblable ? Pourquoi tant de précautions, lorsqu'il s'agit d'examiner la nature & les progrès du mal, & de s'assurer de la guérison ? Pourquoi enfin tant de cérémonies, avant que de rétablir le lépreux guéri dans le commerce de la vie, dont sa maladie l'avoit fait exclure ?

Ces difficultez sont sérieuses : tout lecteur en est justement frappé, & en demande l'éclaircissement. Si donc, en portant la vûe au-delà du premier sens, nous en découvrons un second qui les applanisse, & où ce qui étoit ténébres & obscurité dans le premier, devienne tout d'un coup lumiére & instruction pour

CHAP. XXI.

nous ; il n'y a point de doute que nous ne dévions nous-y arrêter, & que ce ne soit là principalement ce que le Saint-Esprit a voulu nous dire.

Pour peu qu'on fasse attention que la lépre a son principe dans un sang corrompu par quelque humeur vicieuse ; qu'elle s'accroît insensiblement jusqu'à couvrir tout le corps ; & qu'enfin elle se gagne par le commerce qu'on a avec celui qui en est infecté ; on entrera sans peine dans la pensée des Péres de l'Eglise, qui presque tous ont vû dans la lépre la figure du péché ; & dans la maniére dont on traitoit & on purifioit les lépreux, l'image de la pénitence, & de la réconciliation des pécheurs.

[*Quand il paroîtra sur la peau de l'homme quelques tâches semblables à la plaie de la lépre, on le ménera au Prêtre.*] Tout péché vient de la source vicieuse & corrompue de la concupiscence, mais tout péché n'est pas une lépre qui rende l'homme impur. C'est aux Prêtres qu'est réservé par l'ordre de Dieu, le discernement de la lépre d'avec la lépre ; des fautes légéres échappées à la foiblesse humaine ; & qui n'affectent, pour ainsi parler, que la superficie de l'ame, d'avec les péchez qui en corrompent la substance, en lui faisant perdre la justice. Ce n'est point au pécheur, dans une matiére douteuse, à décider sur son état. Peu de personnes ont assez de lumiére pour connoître la nature de leurs péchez, & pour distinguer les fautes vénielles de celles qui sont incompatibles avec la justice. Dès que l'homme apperçoit en soi-même quelque chose qui ressemble à la lépre, il doit aller sans délai se montrer au prêtre, lui découvrir à nud l'état de son ame, & se soumettre à son jugement.

[Si

[*Si après l'avoir examiné, il juge que c'est la plaie de la lépre, il le déclarera immonde.*] De son côté le Prêtre doit approfondir l'état du pénitent; chercher les secrettes racines des fautes dont il s'accuse ; examiner si elles viennent de surprise, de fragilité, d'inadvertance; ou si elles partent d'un principe mortel qui attaque la vie de l'ame, je veux dire d'une cupidité dominante. Les fautes du premier genre sont des imperfections que Dieu laisse aux plus justes, pour les tenir dans l'humilité; & par là elles contribuent plutôt à la santé de l'ame, qu'elles ne la rendent malade. Le Prêtre doit exhorter celui qui s'en accuse à s'humilier, à continuer de prier & de veiller, & à chercher un accroissement de santé & de force dans l'usage de l'Eucharistie. Mais s'il juge sur l'exposé que le pécheur lui fait de son état, que la cupidité domine en lui, & qu'il a perdu la justice ; il le déclarera infecté de lépre, & le séparera de la participation aux saints mystéres, jusqu'à ce qu'il soit purifié par la pénitence.

[*Si la lépre n'est pas déclarée, le prêtre le renfermera pendant sept jours &c.* jusqu'à ces mots, *& qu'il est immonde.*] Il se peut faire que le prêtre n'ait pas d'abord des marques assez certaines pour prononcer sur l'état de celui qui lui expose ses maux. En ce cas, la prudence veut qu'il prenne quelque temps pour étudier de plus près ses dispositions, & examiner sa conduite. Si dans l'intervalle de temps qu'il prend pour cet examen, il apperçoit dans un homme qui a d'ailleurs des deffauts choquants, & qui commet de fréquentes fautes, un fond de bonne volonté, un esprit de mortification, une solide humilité, une sérieuse application à lui-même, & un ardent desir de

CHAP. XXI.

s'avancer dans la voie de Dieu ; il le purifiera par les pratiques salutaires de la pénitence, & par le reméde de l'absolution, & *le déclarera pur*. Mais si, en observant la suite de sa vie, il y découvre un orgueil secret qui corrompe le corps de ses actions : s'il le trouve peu touché de son état, vivant sans précaution, négligeant la priére, ne se faisant aucune violence pour combattre ses passions, & réprimer les saillies du tempérament ; & qu'enfin de telles dispositions soient en lui habituelles & permanentes ; *il déclarera que c'est la lépre, & qu'il est immonde.*

[*Tout homme qui sera infecté de lépre, aura ses habits déchirez, la tête nue, le visage couvert ; & il criera, immonde, immonde. Pendant tout le temps que durera sa lépre, il demeurera hors du camp, séparé des autres hommes.*] Qui ne voit ici une image de la pénitence publique qu'on imposoit autrefois pour les grands péchez, & surtout pour les crimes scandaleux, dont l'exemple étoit contagieux aux fidelles ? L'Esprit de Dieu a tellement conduit son Eglise dans l'établissement de ses loix & de sa discipline, qu'on voit avec admiration que les grands hommes des premiers siécles, en établissant les régles de la pénitence, ont suivi exactement ce que l'ancienne Loi avoit prescrit pour les lépreux ; qu'ils en ont pris tout l'esprit, & nous ont découvert la profonde sagesse cachée sous des ordonnances qui paroissent assez arbitraires. La Loi éloignoit les lépreux du commerce & de la société des hommes, & ne leur permettoit d'y rentrer qu'après plusieurs purifications : de même l'Eglise séparoit les grands pécheurs de sa communion, & les faisoit passer par les divers degrez de la

pénitence, comme par autant d'épreuves, avant que de les rétablir dans les droits des fidelles. CHAP. XXI.

1°. Ils se présentoient à la porte de l'Eglise en habits pauvres, sales, & déchirez. On faisoit faire à quelques-uns la confession publique de leurs crimes, quand on le jugeoit à propos pour l'édification des fidelles. Ne semble-t-il pas que nous voyons les lépreux vêtus d'habits déchirez, qui crioient, *immonde*, *immonde ?*

2°. Pendant le temps de la pénitence, ils demeuroient d'ordinaire enfermez, & occupez à divers exercices laborieux, priant long-temps à genoux, ou prosternez, jeûnant souvent au pain & à l'eau ; veillant, couchant sur la terre ; s'abstenant non seulement des plaisirs & des divertissements, mais encore des conversations, des affaires, & de tont commerce avec les fidelles, sans une grande nécessité. Ils ne sortoient que les jours de fête ou de station, ausquels ils venoient se présenter à la porte de l'Eglise en dehors, vêtus d'un cilice, & la cendre sur la tête, pour conjurer les fidelles qui entroient dans l'Eglise de prier pour eux : ce qu'ils observoient pendant quelque temps, & même pendant plusieurs années. Ensuite on les faisoit entrer sous le vestibule, pour entendre les lectures & les sermons ; mais à la charge de sortir avant les priéres. Puis ils étoient admis à prier avec les fidelles ; mais au même lieu, près de la porte, prosternez sur le pavé de l'Eglise : & ils sortoient avec les catécuménes, lorsqu'on alloit faire l'offrande, & les priéres du sacrifice. Enfin on leur permettoit d'assister aux priéres des fidelles, & au sacrifice ; mais ils ne pouvoient

CHAP. XXI.

encore ni offrir, ni communier. C'étoient là les quatre degrez de la Pénitence, appellez des *Pleurants*, des *Auditeurs*, des *Prosternez*, & des *Consistants*.

[*Après qu'il l'aura considéré, & reconnu que la lépre est bien guérie, &c.*] Pendant le temps de la pénitence, l'Evêque, ou les prêtres de sa part, visitoient souvent les pénitents, pour les examiner, & les traiter suivant leurs dispositions, qu'ils observoient avec grand soin. Car ils étoient persuadez que la guérison des ames demande pour le moins autant de science, de conduite, de patience, & d'application, que la guérison des corps; & que l'on ne peut détruire les habitudes vicieuses que par un long temps, & par un régime très-exact. Ils sçavoient d'ailleurs que Dieu qui attache la conversion du cœur à l'application de ces remédes, ne l'opére pas ordinairement en un instant, non plus que la guérison des maladies corporelles; & qu'il ne change les dispositions de l'ame que peu à peu, & par degrez. Ainsi ils étudioient de près la conduite de Dieu sur les pénitents, pour ne rien précipiter; & regardant une absolution prématurée comme très-nuisible à celui qui la reçoit, & à celui qui la donne; ils n'accordoient la réconciliation qu'après s'être assurez du changement des mœurs.

Remarquons ici l'impuissance du ministére Lévitique, & combien il est au-dessous du sacerdoce Evangélique. La loi connoît le mal: mais elle ne le guérit pas. Elle discerne la vraie lépre de ce qui n'en a que les apparences: mais elle n'a aucun reméde pour rendre la santé au lépreux. Elle le congédie & le chasse; c'est là tout ce qu'elle peut faire. Il est mi-

férablement dévoré par la lépre : les prêtres le voient, & ne peuvent le sauver. S'il guérit, le ministére d'Aaron n'y a rien contribué : il ne fait autre chose que d'examiner & d'attester la guérison. Mais le sacerdoce de la Loi nouvelle est efficace en vertu des promesses, pour déraciner la lépre la plus invétérée, & rendre la santé & la vie. Il ne se borne point à considérer l'état du pécheur, & à prononcer qu'il est guéri. Le régime & les exercices de la pénitence qu'il lui prescrit, sont de vrais remédes, par la vertu que leur communiquoit le sang de Jesus-Christ, la bénédiction de Dieu, & les priéres de l'Eglise. L'absolution qu'il donne aux pénitents, est une véritable rémission des péchez ; & le ministre qui absout, est l'organe & la voix de Jesus-Christ même le souverain Pontife, à qui seul appartient la puissance de guérir la lépre, & de purifier le lépreux : *Les péchez seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Jean. 20. 23.

CHAP. XXI.

[*Il lui ordonnera d'offrir deux passeraux vivants, avec du bois de cédre, de l'écarlate, & de l'hyssope &c.* jusqu'à ces mots, *dans les champs.*] On demeure, ce me semble, convaincu par la seule lecture de cet endroit, que tout y est mystérieux. Mais pour éviter la longueur, je ne ferai guére que montrer les principaux rapports qu'a cette cérémonie avec la réconciliation du pécheur ; après que j'aurai remarqué 1°. que le bois de cédre, l'écarlate, l'hyssope, & le passereau vivant, formoient une espéce d'aspersoir ; que le cédre en étoit le manche, & qu'on attachoit à un de ses bouts un bouquet d'hyssope avec l'oiseau vivant, par le moyen d'une bande d'écarlate qui serroit le tout. 2°. que l'eau vive qui étoit

CHAP. XXI.

dans le vase, servoit à rendre plus liquide & plus abondant le sang dont on devoit faire l'aspersion. Ce mélange de l'eau avec le sang se pratiquoit dans plusieurs autres occasions. On en a vû un exemple dans la cérémonie de l'alliance. 3°. que l'oiseau vivant, qu'on laissoit envoler après les aspersions, représentoit le lépreux, qui par le sang de l'oiseau immolé, dont il étoit arrosé, recouvroit la liberté d'aller où il vouloit, & de se trouver parmi les autres hommes. Ces observations supposées, passons au sens spirituel.

Le passereau immolé, qui par sa mort sauve la vie, & rend la liberté à son semblable, c'est Jesus-Christ. Il a pris la nature du pécheur, & la ressemblance du péché; & son sang communiquant sa vertu toute divine aux sacremens figurez par l'eau vive, sauve de la mort, & affranchit tout pécheur qui a le bonheur d'en recevoir l'aspersion, & d'être plongé dans ce bain vivifiant; en s'y présentant avec un cœur renouvellé, & devenu comme incorruptible par la solidité de sa conversion; pénétré des sentimens d'une profonde humilité; & embrasé du feu de la charité. Ces dispositions qui préparent le pécheur à participer au sacrifice de Jesus-Christ, en sont aussi l'effet; & l'image nous en est tracée dans la bassesse de l'hyssope, l'incorruptibilité du cédre, & le rouge éclatant de la laine teinte en écarlate.

L'aspersion du sang réitérée jusqu'à sept fois sur le lépreux, nous fait entendre ce que coûte la réconciliation du pécheur. Pour l'obtenir, il n'a pas fallu moins que les cris, les larmes, & le sang d'un Dieu mourant sur la croix. Le pécheur après cela doit-il se plaindre qu'on exige de lui beaucoup de priéres & de larmes

pour recevoir l'application des mérites de ce ſang précieux ? CHAP. XXI.

Enfin, la liberté donnée au paſſereau marquoit l'affranchiſſement de la ſervitude du péché, & la liberté des enfants de Dieu, dans laquelle le pécheur eſt rétabli par la grace de la réconciliation. Juſque-là, quoique guéri, il eſt toujours lié ; parce que ſelon l'ordre commun établi de Dieu, il ne peut être délié que par le miniſtére des prêtres. *Déliez-le*, dit Jeſus-Chriſt à ſes Apôtres, parlant de Lazare reſſuſcité, *& laiſſez-le aller.* Jean. 11. 4

[*Le lépreux guéri lavera ſes habits & ſon corps ; . . . & alors étant pur, il pourra rentrer dans le camp, en telle ſorte néanmoins qu'il demeurera hors de ſa tente durant ſept jours.*] Le lépreux purifié par la cérémonie du paſſereau égorgé, rentroit dans le camp ; mais ſans pouvoir encore habiter dans ſa tente, ni faire ſon offrande au Tabernacle, ni participer avec le reſte du peuple aux victimes immolées. Ainſi, ſelon l'ancienne diſcipline, le pécheur pénitent, quoique rétabli dans la ſociété des fidelles, ne jouiſſoit pas pour cela de tous les priviléges des enfants. Après qu'on l'avoit fait paſſer par les trois premiers degrez de la pénitence ; avant que de l'admettre au quatriéme, qui étoit celui des Conſiſtants, on faiſoit ſur lui une impoſition des mains, qui étoit, à ce que penſent pluſieurs perſonnes habiles, une véritable abſolution, en vertu de laquelle il rentroit dans la communion des fidelles, & aſſiſtoit avec eux aux priéres, & même au ſacrifice ; mais ſans qu'il lui fût encore permis, ni de préſenter ſon offrande, ni de ſe nourrir de l'Euchariſtie. Il demeuroit dans ce quatriéme ordre autant de temps que l'Evêque le

CHAP. XXI. jugeoit nécessaire, afin qu'il s'affermît dans la pratique des bonnes œuvres, & qu'il s'efforçât d'atteindre à la pureté de cœur, que demande la participation aux saints mystéres. Après quoi on lui accordoit une derniére imposition des mains, qui étoit sa parfaite réconciliation à l'Eglise, & qui étoit suivie de la Communion Eucharistique.

Telle étoit la conduite de l'Eglise à l'égard de ceux qui étoient souillez de la lépre du péché. Elle a pû souffrir des changements dans sa discipline : les differents degrez de pénitence ne sont plus en usage. Mais à Dieu ne plaise que nous pensions qu'elle a changé d'esprit. Son intention est toujours qu'on s'assure par un mûr & sérieux examen, de la sincérité du repentir, & de la solidité de la conversion du pécheur qui a recours au remède de la pénitence. Dieu peut en un moment purifier nôtre
Matt. 8. v. 4. ame de la lépre, comme Jesus-Christ d'une seule parole purifia le corps du lépreux. Mais il ne le fait que rarement. Sa conduite ordinaire est de guérir les ames, comme les corps, par succession de temps, & par l'application des remédes, & l'observation du régime convenable. Et lors même qu'il lui plaît d'opérer en nous le grand miracle d'une conversion subite ; il nous ordonne de nous présenter aux
Ibid. v. 4. Prêtres ; de nous soumettre à leur examen, & aux régles de l'Eglise ; de faire ce qu'ils nous prescrivent pour s'assurer de nôtre pénitence, & pour nous affermir nous-mêmes dans les saintes dispositions où sa miséricorde nous a fait entrer.

[*Le septiéme jour il se rasera de nouveau, & lavera son corps & ses habits ; & le huitiéme jour il viendra avec deux agneaux &c*, jusqu'à

ces mots, *& cet homme sera purifié.*] C'est ici une nouvelle & derniére préparation pour la purification du lépreux, & une image de la parfaite réconciliation du pécheur. Le lépreux lavé, & comme renouvellé dans tout son corps, & jusque dans ses habits, est purifié par le sang de deux victimes, l'une appellée *pour la faute*, & l'autre *pour le péché.* Après que le pécheur pénitent s'est renouvellé dans l'intérieur de son ame, & dans ses œuvres extérieures; ses moindres fautes, comme ses plus grands crimes, sont lavées & entiérement effacées par le sang de Jesus-Christ le véritable agneau, qui réunit en lui seul toutes les especes de sacrifices. Ce sang, dont la vertu toute-puissante est appliquée au pécheur dans le Sacrement de pénitence, ouvre les oreilles de son cœur, & les rend attentives à la voix de Dieu : il dispose ses mains à toute sorte de bonnes œuvres, & ses pieds à marcher avec courage dans la voie des commandements du Seigneur.

Le pécheur ainsi purifié reçoit de la plénitude même de Jesus-Christ l'onction de l'Esprit saint, qui vient habiter en lui; qui le consacre à Dieu, le fortifie pour le combat, affermit sa guérison, adoucit ses peines & ses amertumes, lui fait porter avec joie le joug de Jesus-Christ, & le rend digne d'offrir à Dieu l'holocauste d'une humble adoration, & de participer avec le reste des fidelles à la victime de paix offerte sur l'autel.

[*Ayez soin d'observer au sujet de la lépre tout ce que les Prêtres.... vous prescriront, selon ce que je leur ai commandé.*] Paroles d'une grande instruction, & pour les pecheurs pénitents, & pour les prêtres ausquels ils s'adressent. Les pécheurs doivent apporter au tribu-

CHAP. XXI.

nal de la Pénitence une parfaite docilité, & une sincere disposition à faire tout ce qui leur sera prescrit peur se purifier : *Ayez soin d'observer tout ce que les Prêtres vous ordonneront.* De leur côté les prêtres doivent être fidelles à suivre les régles dans l'inspection de la lépre, dans le jugement qu'ils en portent, dans le régime qu'ils prescrivent aux lépreux, & dans les précautions dont ils usent pour s'assurer de leur guérison : *Observez tout ce qu'ils vous prescriront, selon ce que je leur ai commandé.* Le pouvoir qu'ils ont de remettre & de retenir les péchez, n'est point un pouvoir arbitraire : il est essentiellement dépendant des régles établies par le souverain Pontife Jesus-Christ nôtre Seigneur, de qui il est émané. Le Prêtre Lévitique, à qui on amenoit un lépreux, avoit des loix fixes & invariables, qui l'éclairoient sur la conduite qu'il devoit tenir avec lui ; & il ne pouvoit s'en écarter, sans se rendre coupable de prévarication. De même le ministre de la Loi nouvelle, à qui Jesus-Christ envoie ceux qui sont malades de la lépre spirituelle, a dans les Ecritures, dans les Conciles, & dans les Péres de l'Eglise, des régles de conduite indépendantes de tous les changemens introduits dans la discipline ; régles ausquelles ni les mœurs corrompues du siécle, ni les nouvelles décisions des casuistes, ni la conduite relâchée du grand nombre des Confesseurs, ne donneront jamais atteinte. Il sera toujours vrai, quelque chose que pensent & que fassent les hommes, qu'un prêtre doit non seulement être instruit des régles de la Pénitence ; mais encore les appliquer avec une charité ferme & prudente ; examiner avec toute l'attention & la maturité possible, l'état & la dis-

position du pécheur ; lui imposer des œuvres de pénitence, qui aient quelque proportion avec la grandeur & le nombre de ses péchez, & qui soient tout ensemble une salutaire punition des crimes commis, & un reméde préservatif contre la rechûte ; & qu'enfin il ne peut, sans exposer évidemment à la profanation le sang de Jesus-Christ, accorder à ce pécheur le bienfait de l'absolution, ni l'admettre à la table du Seigneur, qu'après qu'il a donné des preuves solides de son changement.

C'est à de tels ministres que vous nous commandez, Seigneur, de nous adresser, pour leur découvrir la lépre de nos ames. C'est à leur jugement, & à leur conduite pleine de lumiére & de charité, que vous voulez que nous nous soumettions. Mais hélas ! qu'ils sont rares ces fidelles dispensateurs de vos graces ! Un saint Prêtre des derniers siécles a dit qu'il falloit en choisir un entre mille : & un saint Evêque que vous avez rempli de la lumiere & de l'onction de vôtre esprit, n'en voit qu'un entre dix mille. Qui peut, ô mon Dieu, éviter de se tromper dans un choix si difficile, si vous ne daignez l'éclairer ? Mais qui peut esperer le secours de vôtre lumiere, s'il ne vous la demande avec humilité ; s'il ne vous cherche avec droiture & simplicité de cœur ; s'il n'a une volonté sincere d'être plongé par la main du prêtre dans le bain salutaire de la pénitence ? Donnez-nous, Seigneur, des ministres de ce Sacrement, qui nous jugent sans nous flater, & qui nous conduisent à la parfaite guérison : donnez-nous ce qui seul peut nous en faire trouver de tels, un vrai desir de guerir, & de n'être point flattez.

Jean d vila.

S. Fran de Sales.

CHAP. XXI.

VII. *Loix touchant les animaux purs & immondes. Deffense de manger du sang.*

Levit. 11. 2. jusqu'au 3.

ENTRE toutes les bêtes à quatre pieds, vous pourrez manger de celles qui ruminent, & qui ont la corne du pied fendue, telles que le bœuf, la brebis, la chévre, le cerf &c. Pour celles qui ruminent, mais qui n'ont point la corne fendue, comme le lapin & le liévre, vous n'en mangerez point : elles seront immondes pour vous. Le porc est aussi immonde, parce qu'il ne rumine point, quoiqu'il ait la corne fendue.

Entre les animaux qui vivent dans les eaux, vous pourrez manger de ceux qui ont des nageoires & des écailles. Tout ce qui n'a point de nageoires ni d'écailles, sera immonde pour vous.

Voici les oiseaux que vous devez tenir pour immondes ; l'aigle, le milan, le vautour, le corbeau, le hibou, l'épervier, le cygne, la cicogne, le héron, la huppe &c. Vous ne mangerez point de tous ces oiseaux : ils vous seront en abomination.

Tout reptile volant qui marche sur les quatre pieds, vous sera en horreur : mais vous pourrez manger de ces rep-

tiles qui ont les jambes de derriére plus longues, pour sauter sur la terre, comme les sauterelles. Ne mangez d'aucun des reptiles qui rampent sur la terre, ni de ceux qui marchent sur le ventre, soit qu'ils aient quatre pieds, soit qu'ils en aient plusieurs. v. 41. 42.

Quiconque touchera le corps mort d'un animal immonde, en sera souillé, & demeurera immonde jusqu'au soir. Tout homme qui aura porté de la chair morte de ces bêtes, lavera ses habits, & sera immonde jusqu'au soir. Tout vaisseau, meuble ou vêtement, à quoi aura touché le corps mort d'un reptile immonde, sera lavé, & demeurera souillé jusqu'au soir. Les vaisseaux de terre où il en sera tombé, seront cassez. L'eau répandue de ces vaisseaux souillez sur la viande que vous mangerez, la rendra immonde. v. 24. 25. v. 32. &c.

Si un animal de ceux dont vous mangez, meurt de lui-même, celui qui en aura touché la charogne, sera immonde jusqu'au soir. v. 39.

Si quelqu'un, ou Israélite, ou étranger, mange d'une bête qui sera morte d'elle-même, ou qui aura été tuée par une autre bête; qu'il lave dans l'eau son corps & ses habits, & qu'il soit immonde jusqu'au soir. S'il ne lave Levit. 17 15.

CHAP. XXI. v. 10. &c.

point ses habits & son corps, il sera puni de son iniquité.

Si quelqu'un, soit de la maison d'Israel, soit des étrangers qui demeurent parmi vous, mange du sang, j'arrêterai sur lui l'œil de ma colere, & je l'exterminerai du milieu de son peuple. Car la vie de la chair est dans le sang; & je vous l'ai donné, afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos ames, & que l'ame soit expiée par le sang. C'est pourquoi je deffends aux enfants d'Israel, & aux étrangers qui sont parmi vous, de manger du sang.

Tous les animaux étant également l'ouvrage de la toute-puissance & de la sagesse de Dieu; il n'y en a aucun qui soit réellement impur, ni digne d'horreur. Le pourceau considéré en lui-même, & par rapport à Dieu qui l'a créé, n'est pas moins pur que l'agneau. La distinction des animaux purs & impurs ne se prend donc pas de leur nature; mais elle a sa raison dans les desseins que Dieu a eu sur son peuple.

1°. Comme la chair de la plûpart des animaux dont il deffend aux Juifs de manger, est moins saine que celle des autres; des interprétes croient que par cette deffense, il vouloit leur apprendre quelles étoient les espéces les meilleures pour leur santé, & celles au contraire qui pouvoient leur nuire.

2°. Mais sans nous arrêter à cette premiere

vûe, nous pouvons passer à une autre, qui paroît fondée sur l'Ecriture, & justifiée par l'expérience de plusieurs siécles. Le discernement entre les animaux purs & impurs, & la deffense de manger de ces derniers, étoit un moyen sûr, perpétuel, & journalier, que la sagesse divine employoit pour tenir le Juif séparé des autres nations, dont le commerce étoit contagieux à cause de l'idolatrie. Le lien le plus agréable & le plus familier qui unisse les hommes entre eux, est celui de la table. En ôtant ce commerce, qui ne peut guére subsister lorsque les uns rejettent avec horreur ce que les autres se croient permis, & ont coutume de manger; le Juif & le Gentil demeuroient comme étrangers l'un à l'autre. Aussi voyons-nous qu'à Antioche, Saint Pierre qui mangeoit librement avec les Gentils, tant qu'il n'observa point la distinction des viandes, se sépara d'eux, lorsque la crainte de blesser les Circoncis venus de Jerusalem, lui fit changer de conduite, & reprendre cette observance légale. C'est ce qui forme encore aujourd'hui entre les Juifs & nous une espéce de barriére, qui les empêche de se mêler & de se confondre avec nous.

Voyez Ga 2. 12, &c.

3°. Cette distinction étoit un symbole qui marquoit au Juif ses prérogatives, & la différence que Dieu mettoit entre lui & le Gentil. Le Juif étoit consacré à Dieu par un culte saint, pur, exempt de toute superstition. Dieu rejettoit au contraire le Gentil, comme profane, souillé, étranger à son culte. Jesus-Christ parlant à la femme Chananéenne, compare les Gentils à des chiens, animaux immondes; & dans la vision qu'eut Saint Pierre à l'occasion de Corneille le Centurion, Dieu

Mat. 15. 2
Act. 10, 1

lui fit voir les Gentils sous l'image d'animaux & d'oiseaux impurs.

CHAP. XXI.

[*Si quelqu'un .... mange du sang, ... j'arrêterai sur lui l'œil de ma colère &c.*] La deffense de manger du sang est plus ancienne que la loi de Moïse. Elle avoit été faite aussitôt après le déluge. Cette raison jointe à la facilité, fut peut-être ce qui porta le Concile de
Act. 15. 29. Jerusalem à l'excepter des observances légales dont il dispensoit les Gentils convertis. On s'est long-temps abstenu dans l'Eglise de manger du sang, apparemment pour les mêmes raisons, & par respect pour le réglement des Apô-Apôtres.

Dieu ne se contente pas ici de renouveller la Loi. Il en explique encore le motif, qui renferme un grand mystére. *Car la vie* (ou *l'ame*) *de la chair, est dans le sang : & je vous l'ai donné, afin qu'il vous serve sur l'autel pour l'expiation de vos ames, & que l'ame soit expiée par le sang.* Comme s'il disoit : Je ne vous deffends pas absolument l'usage du sang : mais je ne veux pas qu'il vous serve de nourriture. Le corps des animaux sera pour vôtre corps : & leur ame sera pour vôtre ame. Vous pourrez vivre de leur chair : mais leur sang m'est réservé ; & il sera répandu sur mon autel au lieu du vôtre, que j'ai droit d'exiger pour l'expiation de vos ames.

Ainsi, tant que les anciens sacrifices ont duré, & que Dieu n'a point été appaisé par une hostie digne de lui ; il a toujours exigé que le sang fût pour lui seul : & l'homme connoissoit à cette marque que ses péchez étoient retenus, & que l'effusion du sang des animaux ne pouvoit opérer sa réconciliation avec Dieu. Mais depuis que le sang de l'agneau sans ta-

che a été versé sur l'autel de la croix, & que ce grand & unique sacrifice a aboli tous les autres; la sévére deffense qui étoit faite aux Juifs de boire du sang des victimes, est levée en nôtre faveur : nous bûvons avec fruit le sang que nos crimes ont répandu; & il devient en nous la source d'une vie nouvelle & immortelle.

VIII. *Loi touchant l'eau d'expiation.*

Le Seigneur dit encore à Moïse : Commandez aux enfants d'Israel de vous amener une genisse rousse, qui soit dans sa force, sans deffaut, & qui n'ait point porté le joug. On la donnera au Prêtre Eleazar; qui la menera hors du camp, & la fera égorger en sa présence. Il trempera son doigt dans le sang de cette genisse, dont il fera sept fois l'aspersion contre le devant du Tabernacle; puis on la brûlera toute entiére en sa présence; la peau & la chair, le sang & les excréments seront consumez par le feu. Le Prêtre jettera dans le feu du bois de cédre, de l'hyssope, & de l'écarlate : Après quoi il lavera sa chair & ses habits, reviendra au camp, & sera immonde jusqu'au soir. Celui qui aura brûlé la genisse lavera aussi son corps & ses habits, & sera immonde jusqu'au soir. Un homme pur recueillera les cendres de la genisse; il

Nomb. 19. 1. &c.

CHAP. XXI. les portera hors du camp dans un lieu pur ; & elles seront mises en réserve pour l'assemblée des enfants d'Israel, afin qu'ils en fassent de l'eau d'expiation. C'est un sacrifice pour le péché. Celui qui aura recueilli les cendres de la victime, lavera ses vêtements, & sera immonde jusqu'au soir. Cette ordonnance sera à jamais sainte & inviolable, tant pour les enfants d'Israel, que pour l'étranger qui habite parmi eux.

v. 11. Celui qui aura touché le corps mort d'un homme, sera immonde pendant
v. 17. sept jours. On mettra dans un vaisseau de la cendre de la genisse immolée & brûlée pour le péché : on versera de l'eau vive dessus ; & un homme pur y ayant trempé de l'hyssope, fera l'aspersion de cette eau le troisiéme & le septiéme jour sur celui qui est immonde ; & il
v. 12. sera purifié. S'il n'en reçoit pas l'aspersion le troisiéme jour, il ne sera point purifié le septiéme.

v. 14. 15. Si un homme meurt dans une tente, toute personne qui y entrera, & tout ce qui s'y trouvera, sera immonde pendant sept jours. Tout vaisseau ouvert, ou dont le couvercle ne joindra pas bien, sera immonde. Si quelqu'un touche dans un champ le corps d'un hom-

me qui aura été tué, ou qui ſera mort de lui-même ; ou s'il touche un os de mort, ou un ſépulcre, il ſera de même immonde pendant ſept jours. CHAP. XXI.

On fera le troiſiéme & le ſeptiéme jour, l'aſperſion de l'eau mêlée avec la cendre, ſur la tente du mort, ſur tous ſes meubles, & ſur toutes les perſonnes qui ſeront dedans. On en fera de même à celui qui eſt devenu immonde par l'attouchement d'un os, ou d'un ſépulchre, ou d'un homme tué, ou mort de lui-même. Le ſeptiéme jour ils laveront leurs habits, & ſeront purifiez au ſoir.

Mais ſi un homme étant immonde, ne v. 13. & 20.
ſe purifie point de cette maniére, il ſera exterminé du milieu d'Iſrael, parce qu'il a ſouillé le Tabernacle du Seigneur. Il n'a point été purifié par l'eau d'expiation : il eſt immonde : ſa ſouillure demeurera ſur lui.

Celui qui aura fait les aſperſions de v. 21. 22.
l'eau, lavera ſes habits. Quiconque touchera l'eau d'expiation, ſera immonde juſqu'au ſoir. Celui qui eſt immonde, rendra immonde tout ce qu'il touchera ; & quiconque touchera à quelqu'une des choſes qui auront été ainſi ſouillées, ſera immonde juſqu'au ſoir.

CHAP. XXI.

[*Commandez aux enfants d'Israel de vous amener une genisse rousse &c*, jusqu'à ces mots, *l'étranger qui habite parmi vous.*] Comme le sacrifice du bouc qu'on immoloit le jour solennel de l'Expiation, n'étoit offert que pour les péchez passez & présents ; Dieu, pour remplir en quelque sorte l'idée du sacrifice de son Fils, qui s'étend aux iniquitez futures comme aux passées, en ajoute un second, destiné à expier les impuretez qui se pourroient contracter à l'avenir par la présence ou l'attouchement d'un corps mort. C'est celui de la genisse rousse.

L'Ecriture ne marque point le jour de l'immolation de cette genisse. Il y a de l'apparence que c'étoit le besoin & la nécessité qui en déterminoit le temps. Lorsque les Israélites furent établis dans la terre de Chanaan, chaque ville sans doute, envoyoit au lieu où étoit le Tabernacle ou le Temple, chercher des cendres pour les purifications ; & quand elles étoient près de manquer, on y en substituoit de nouvelles, en immolant une genisse rousse avec les cérémonies ordonnées. Il n'y avoit que le Prêtre qui pût offrir ce sacrifice : mais tout Israélite, pourvû qu'il fût pur, pouvoit faire les aspersions de la cendre mêlée avec de l'eau ; parce qu'il auroit été trop incommode d'être obligé de venir au Temple, pour expier cette sorte d'impureté légale, que la mort des proches pouvoit rendre très-fréquente.

Il est aisé de reconnoître dans ce sacrifice un symbole admirable de celui de Jesus-Christ. La genisse est immolée hors du camp ; parce que celui qu'elle figuroit, devoit souffrir hors de la ville. Elle est consumée toute entiére par le feu, pour figurer l'holocauste parfait qu'il a offert, & où aucune partie de son corps n'a

té épargnée. L'hyssope, la laine teinte en écarlate, & le bois de cédre qu'on jette dans le feu qui brûle la victime, nous font souvenir que Jesus-Christ, qui par un excès d'amour pour nous s'est humilié jusqu'à la mort de la croix, n'a point éprouvé la corruption.

[*Les cendres de la genisse .... seront mises en réserve pour l'assemblée des enfants d'Israel.... On mettra dans un vaisseau de la cendre de la genisse immolée pour le péché: On versera de l'eau vive dessus; & un homme pur y ayant trempé de l'hyssope, fera l'aspersion de cette eau sur celui qui est immonde, & il sera purifié.*] Ce sacrifice est sanglant dans son origine, & non sanglant dans l'application & l'usage qu'on en fait. Il est unique, & néanmoins commun à tous. Offert une fois pour tous, il conserve une vertu toujours subsistante, & toujours agissante. Son effet se communique sans cesse, & suffit à tous; & chaque particulier en reçoit l'application, toutes les fois qu'il s'est souillé par l'attouchement d'un mort. Quiconque n'est point purifié par la vertu de ce sacrifice, sa souillure demeure sur lui, & il mérite d'être exterminé.

Or, *si l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une genisse, sanctifie ceux qui ont été souillez, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle; combien plus le sang de Jesus-Christ, qui par l'Esprit saint s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il nôtre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant?* Ce sang n'a été répandu qu'une fois; mais sa vertu ne cesse point d'agir sur tous ceux qui en reçoivent l'aspersion, après avoir eu le malheur de souiller leur conscience par des *œuvres mortes.* Heb. 9. 13.

CHAP. XXI.

Mais parmi tous ces traits de ressemblance entre la figure & la vérité, il n'est pas possible de ne point appercevoir dans la figure une difference, ou pour mieux dire un deffaut, que Dieu nous a déja montré plus d'une fois dans les cérémonies légales, mais qui est ici plus sensible que par tout ailleurs. Rien n'étoit plus solemnel que ce sacrifice : c'étoit des cendres de la genisse que toutes les purifications tiroient leur vertu. Dieu néanmoins déclare impur le Prêtre qui avoit sacrifié la genisse ; impur celui qui l'avoit brûlée ; impur celui qui en avoit ramassé les cendres ; impur celui qui en les mêlant avec de l'eau vive, s'en servoit pour purifier l'impureté d'un autre. Chose étonnante ! Cette victime qui est immolée pour le péché, rend immonde quiconque la touche. Comment donc pourroit-elle ôter réellement les souillures, & donner une véritable pureté à ceux qui reçoivent l'aspersion de l'eau mêlée avec ses cendres ?

IX. *Promesses que Dieu fait aux observateurs de ses loix : menaces contre les transgresseurs.* Levit. 26.

Je suis le Seigneur vôtre Dieu. Gardez mes jours de Sabbat, & tremblez devant mon Sanctuaire : je vous l'ordonne, moi qui suis le Seigneur. Si vous marchez selon mes ordonnances, & si vous observez mes commandements, je vous donnerai des pluyes propres à chaque saison : la terre produira toutes sortes de grains, & les ar-

bres seront chargez de fruits. Vous mangerez vôtre pain, & vous serez rassasiez ; & vous habiterez dans vôtre pays sans aucune crainte. Vous poursuivrez vos ennemis, & ils tomberont en foule devant vous. Cinq d'entre vous en poursuivront cent autres ; & cent d'entre vous en poursuivront dix mille ; & vous verrez vos ennemis tomber sous vôtre épée. Je vous regarderai d'un œil favorable : je vous ferai croître & multiplier : j'affermirai mon alliance avec vous : j'établirai ma demeure parmi vous : je marcherai au milieu de vous : je serai vôtre Dieu, & vous serez mon peuple.

Mais si vous ne m'écoutez point, & si vous méprisez mes ordonnances : si vous dédaignez d'observer mes loix, & si vous violez mon alliance ; voici la maniére dont je vous traiterai. Je vous punirai par l'indigence. Vous semerez vos grains, & vos ennemis les dévoreront. J'arréterai sur vous l'œil de ma colére : vous tomberez devant vos ennemis, & vous leur serez assujettis. Que si après cela même vous ne m'obéissez point, je vous châtierai encore sept fois davantage à cause de vos pechez, & je briserai vôtre dureté & vôtre orgueil. Je ferai que le ciel sera

CHAP. XXI.

pour vous un ciel de fer, & la terre, une terre d'airain. Tous vos travaux seront inutiles : la terre ne produira point de grains, & les arbres ne donneront point de fruits. J'enverrai contre vous l'épée vengeresse de mon alliance. Vous tomberez entre les mains de vos ennemis ; & quand vous vous serez sauvez dans les villes, j'enverrai la mortalité parmi vous. Je vous ôterai vôtre soutien, qui est le pain. Dix femmes cuiront ensemble le pain dans un même four, & vous le rendront au poids. Vous en mangerez, & vous ne serez point rassasiez. Si après tout cela vous ne m'écoutez pas encore, & que vous vous roidissiez contre moi ; je me roidirai aussi contre vous : j'opposerai ma fureur à la vôtre, & je vous accablerai de nouveaux malheurs, jusque là que vous serez réduits à manger la chair de vos enfants. Je changerai vos villes en solitude ; je rendrai deserts vos lieux saints ; je ne recevrai plus l'odeur agréable de vôtre encens & de vos sacrifices ; je ravagerai vôtre pays, & je vous disperserai parmi les nations. Vous périrez au milieu d'elles, & vous mourrez dans un pays ennemi. Ceux d'entre vous qui survivront aux autres, seront accablez

d'affliction,

CHAP. XXI.

d'affliction, juſqu'à ce qu'ils confeſſent leurs iniquitez, que leur cœur incirconcis s'humilie, & qu'ils me demandent pardon de leurs impiétez. Alors je me ſouviendrai de l'alliance que j'ai faite avec Abraham, Iſaac, & Jacob. Car je ne les abandonnerai point ſans retour, & je ne les rejetterai point juſqu'à les laiſſer périr entiérement, & à rendre vaine l'alliance que j'ai faite avec eux, parce que je ſuis le Seigneur leur Dieu. Telles ſont les ordonnances que le Seigneur donna aux enfants d'Iſrael par le miniſtére de Moïſe ſur la montagne de Sinaï.

[*Tremblez devant mon ſanctuaire : je vous l'ordonne, moi qui ſuis le Seigneur.*] Dieu veut qu'à la vûe & à l'approche de ſon Tabernacle, les Juifs ſoient pénétrez d'un reſpect, qui aille juſqu'au tremblement & à la frayeur. Et quelles précautions ne prend-il pas pour les porter à de tels ſentiments ? Il ne veut avoir qu'un Temple, où toute la nation vienne l'adorer. Ceux qui s'y préſentent, n'en voient jamais que le dehors ; & ils ne peuvent même entrer dans le parvis qui l'environne, s'ils ne ſont purs. Les Lévites, quoique ſéparez du peuple, & conſacrez uniquement au culte de Dieu, ne vont point au-delà du parvis deſtiné aux ſacrifices ſanglants. Les Prêtres ſeuls peuvent entrer dans le lieu ſaint, & offrir des parfums ſur l'autel d'or ; mais ils ont rarement cet honneur. Un ſeul chaque ſemaine y entre pour

CHAP. XXI.

tous ; & son rang réglé par le sort, est quelquefois éloigné pour long-temps. Le seul Grand-Prêtre a la permission d'entrer dans le Saint des Saints ; mais une seule fois l'année, comme on l'a vû, & en y portant le sang des victimes immolées pour ses péchez & ceux du peuple. Et quoique le voile qui sépare ce lieu redoutable de la premiére partie, demeurant toujours abbattu, n'y laisse point entrer de jour ; Dieu veut néanmoins que le Pontife n'y porte le sang des victimes qu'après que la fumée des parfums aura couvert l'Arche, & le Propitiatoire qui lui sert de thrône ; & qu'ainsi les regards d'un homme mortel ne puissent discerner ce qu'il adore.

Ces précautions étonnantes étoient moins pour les Juifs que pour nous. Ils n'avoient que les ombres ; & nous possédons la vérité. Ils n'approchoient jamais du lieu saint où reposoit l'Arche : & nous avons tous les jours le bonheur d'être admis dans le sanctuaire, où Jesus-Christ même est présent, & d'être spectateurs des grands & redoutables mystéres qui s'y célébrent. Pourquoi donc, plus honorez, mais moins religieux que les Juifs, osons-nous y paroître sans cette sainte frayeur, qui fait partie du culte spirituel, & dont les Anges même les plus purs son pénétrez en la présence de celui qui est la sainteté même? Pourquoi, par un effet déplorable de nôtre corruption, les augustes prérogatives dont nous jouissons, ne servent-elles qu'à nous familiariser avec des objets, qui devroient tous les jours nous paroître nouveaux, & nous faire trembler de plus en plus ? Comment ne sommes-nous pas nous-même effrayez de nôtre sécurité, & de nôtre indolence, quand nous

écoutons ces paroles : *Tremblez devant mon ſanctuaire : je vous l'ordonne , moi qui ſuis le Seigneur* ?

[*Si vous marchez ſelon mes ordonnances, & ſi vous obſervez mes commandements.*] On peut entendre avec pluſieurs interprétes , par les *commandements* la loi du Décalogue , ou en général toutes les loix qui regardent les mœurs , & que nous avons réunies dans le premier article de ce chapitre ; & par les *ordonnances* , les autres loix rapportées dans le reſte du chapitre ; dont les unes réglent les cérémonies de la Religion , & les autres l'adminiſtration politique du peuple de Dieu.

Or parmi ces ordonnances de religion & de politique , il y en a pluſieurs, comme nous l'avons déja dit en paſſant , qui ne ſont , à proprement parler, qu'une explication & une détermination des préceptes de la loi naturelle ; comme celles qui preſcrivent la célébration des fêtes , l'oblation des ſacrifices , les dixmes & les prémices , la punition des crimes , la réparation des dommages cauſez. Car la juſtice exige que les crimes ſoient punis , & les dommages réparez ; & l'on conçoit aiſément , après ce qui a été dit dans les chapitres & dans les articles précédents , que c'eſt un devoir naturel d'accompagner par des cérémonies ſenſibles l'hommage intérieur que nous rendons à la divinité ; de célébrer ſes bienfaits en certains jours ; & de lui témoigner nôtre réconnoiſſance pour les biens qu'elle nous donne ſi libéralement , en lui en conſacrant une partie.

Mais il y a d'autres loix qui n'ont aucun fondement dans ce que la nature nous apprend de nos devoirs envers Dieu , & envers le prochain : elles n'ont point de liaiſon néceſſaire

CHAP. XXI.

avec la religion de l'homme ; & l'on ne peut guéres en rendre d'autre raison, que la volonté du Législateur. De ce nombre sont les loix touchant la lépre, la distinction des animaux purs & immondes, les diverses impuretez légales, les céremonies des purifications, le vœu des Nazaréens : à quoi l'on peut ajoûter cette multitude d'ordonnances touchant les sacrifices, qui ne paroissent pas avoir été connues avant Moïse, quoique de tout temps on eût offert des sacrifices à Dieu. C'est là ce qu'on appelle proprement les Loix cérémonielles, dont il plût à Dieu de surcharger les Juifs, depuis qu'il eurent violé son alliance par l'adoration du veau d'or. Il pouvoit selon les régles de sa justice exterminer ce peuple, ou lui ôter pour toujours sa connoissance & son culte. La priere de Moïse l'arrêta ; il consentit de les épargner, & de les retenir à son service. Mais au lieu qu'ils auroient joui de l'heureuse liberté des enfants, s'ils eussent été fidelles ; Dieu les réduisit à la condition des esclaves. Tout occupez du culte intérieur, ils n'auroient eu qu'un petit nombre de cérémonies de religion fort simples, & propres à élever l'ame à Dieu. Mais depuis qu'ils se furent dégradez eux-mêmes par leur idolatrie ; il leur imposa une multude d'observances gênantes, dont ils ne connoissoient ni le sens ni les motifs ; & qui étoient comme autant de liens & de chaînes, pour les retenir au service de leur maître.

Ces loix devoient être observées par tous ceux qui avoient reçû la Circoncision. *Je proteste*, dit S. Paul, *à quiconque se fait circoncire, qu'il est obligé de garder toute la Loi.* Ceux des Israélites qui étant justifiez par la Foi, appartenoient à la nouvelle alliance, se soumet-

Gal. 5. 3.

toient à ce joug si pesant, non par un esprit servile & mercénaire, comme les charnels, mais par un respect filial pour le commandement de Dieu ; bien instruits au reste que toutes ces pratiques n'opéroient rien pour le salut, & que le Messie par son avénement affranchiroit son peuple de cette servitude. En effet, *lorsque les temps ont été accomplis :* dit le même Apôtre, *Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, & assujetti à la Loi, pour racheter ceux qui étoient sous la Loi, afin que nous devinssions des enfants d'adoption.* Jesus-Christ par l'autorité de sa parole, nous a imposé de nouveau l'étroite obligation d'observer la Loi morale : il nous en a mérité par ses mystéres la grace & la force. Mais en nous élevant à la qualité d'enfants de Dieu, il nous a déchargez du joug de la Loi cérémonielle, après y avoir été volontairement assujetti : il a substitué à cette multitude embarassante de pratiques stériles un petit nombre de sacrements remplis d'une vertu divine pour nous conférer la justice ; & il a perfectionné, & pour ainsi dire, spiritualisé tout le culte extérieur de la Religion, en lui donnant pour ame la charité, qui est le caractére des enfans de Dieu, & qui renferme toute la Loi & les Prophétes.

CHAP. XXI.

Gal. 4. 4.

Mais quoique la mort de Jesus-Christ eût mis fin aux cérémonies de la Loi ; les Apôtres néanmoins usérent d'abord d'une sage condescendance, pour ne point révolter les Juifs convertis, qui y étoient toujours fort attachez. Tant que la Religion Chrétienne fut renfermée dans la Judée, ils alloient au Temple, & observoient la Loi comme le reste des Juifs. Lorsqu'ils virent que les Gentils embrassoient l'Evangile, ils ne les obligérent à aucune des

Act. 2. 46. Act. 3. 1. Act. 15. 28

CHAP. XXI.

pratiques légales, si ce n'est à l'abstinence du sang & des viandes étouffées ; montrant par là qu'ils ne regardoient pas ces pratiques comme nécessaires pour être justifié. Mais en même temps pour convaincre les Juifs endurcis, & les chrétiens Judaïsants, qu'ils n'étoient point ennemis de la Loi ; ils croyoient qu'il étoit de la prudence chrétienne d'en observer quelques-unes dans certaines occasions où ils le pouvoient faire sans craindre de scandaliser les Gentils convertis : jusqu'à ce que Jerusalem ayant été saccagée, le Temple brûlé, & la nation Juive dispersée, elles tombérent d'elles-mêmes, & furent enfin rejettées par tout le corps de l'Eglise.

Act. 16. 3. Act. 21. 21. &c.

[*Je vous donnerai des pluyes propres à chaque saison &c*, jusqu'à ces paroles, *J'établirai ma demeure parmi vous.*] Il semble que Dieu ne propose point ici d'autre récompense à ceux qui gardent ses loix ; que des biens temporels ; & c'est ce qui surprend. Tâchons d'éclaircir cette difficulté en peu de mots.

Dieu qui est tout ensemble la lumiére & la derniére fin de l'homme, ne peut lui parler, qu'afin de le rapeller à lui ; ni l'éclairer, que pour lui montrer la voie qui conduit à cette fin bienheureuse. Il est incapable, & ce seroit une chose indigne de lui, de favoriser la cupidité, dont il se déclare par tout l'ennemi. Toutes les loix qu'il a données aux hommes n'ont pour but au contraire que d'en réprimer les saillies, de l'affoiblir, & de la détruire autant qu'il est possible, pour faire régner à sa place la charité. Il est donc certain que les promesses que Dieu fait à ses fidelles serviteurs, ne peuvent se borner aux biens de la vie présente, qui sont l'objet de la cupidité ; & qu'elles

se rapportent nécessairement à des biens plus solides & plus durables, plus dignes de sa libéralité & de sa magnificence, plus capables de remplir le vuide infini du cœur de l'homme. C'étoient ces biens & cette récompense infiniment grande, que les Patriarches, les Prophétes, & tous les justes qui ont été avant Jesus-Christ, attendoient de la bonté de Dieu. Abraham, Isaac, & Jacob avoient pris soin de transmettre à leur descendants les véritez & les promesses de la vie future, dont ils étoient si remplis & si pénétrez. Ainsi la foi de ces véritez, & l'espérance de ces promesses subsistoient dans le peuple Hebreu avant les promesses & les menaces de la Loi, & faisoient partie de la Religion qu'il avoit reçûe de ses péres.

CHAP. XXI.

Mais par une secrette disposition de la Providence, les livres de Moïse montrent partout ces grands objets voilez sous des expressions ou des images, dont le sens ne peut être apperçu que par ceux qui ont la même lumiére que les Patriarches & les Prophétes. Ce saint Législateur, dont la foi est tant louée par S. Paul, & qui n'*envisageoit* que *la récompense* éternelle, ne l'annonce pas une seule fois clairement. Il en dit assez pour être entendu des Israélites spirituels : *Celui qui gardera les Commandements, y trouvera la vie. Je serai vôtre Dieu, & vous serez mon peuple.* Mais les charnels n'y comprenoient rien. Car *l'homme animal*, dit Saint Paul, *n'entend pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu* ; & ce deffaut d'intelligence vient de sa faute : c'est le péché qui le rend animal, & qui lui ferme l'esprit à ce qui est au-dessus des sens. 1. Cor. 2.

Moïse comme particulier, & héritier de la

foi d'Abraham, étoit plein de la pensée & du desir des biens éternels : mais comme ministre d'une Loi où tout étoit voilé, il ne devoit en parler que d'une maniére énigmatique, & proportionnée à la nature de la Loi, à l'état des Israélites, & aux desseins de Dieu sur ce peuple. Les Juifs étoient un peuple d'esclaves, pour qui tous les trésors étoient sous le sceau; peuple charnel & terrestre, qui n'aimoit que les biens, & ne craignoit que les maux sensibles; peuple figuratif, dont le culte & les cérémonies, les prospéritez & les adversitez, les combats & les victoires, les punitions & les récompenses étoient des représentations grossiéres & brutes de ce qui regardoit le peuple nouveau & spirituel, que Jesus-Christ devoit former. Ainsi Moïse, en vertu de son ministére, n'a pû proposer clairement à ce peuple, que des recompenses & des peines d'un ordre temporel. Un seul mot échappé, qui auroit montré à découvert les biens spirituels, auroit confondu les deux ordres, & dérangé le plan de Dieu. Et comme Jesus-Christ, médiateur de la nouvelle alliance, où la vérité a succédé aux figures, n'annonce à ses disciples que des récompenses & des châtiments invisibles & éternels; Moïse ministre d'un Loi qui ne conduisoit rien à la perfection, & chef d'une Religion qui n'avoit que les ombres des choses célestes, ne parle aux Juifs charnels & esclaves que des biens visibles & passagers, dont ils se contentoient, & dont ils craignoient uniquement la privation. Mais ces promesses temporelles devoient, selon les vûes adorables de la sagesse de Dieu, servir un jour à établir parmi le nouveau peuple la foi des récompenses & les peines de l'autre vie.

Si l'on avoit d'abord prêché aux hommes, grossiers & charnels comme ils sont, des biens que l'œil n'a point vûs, que l'oreille n'a point entendus, & que l'intelligence humaine ne peut concevoir ; ces veritez n'auroient jamais trouvé d'entrée dans leurs esprits. Mais Dieu a frayé le chemin à la foi par les sens. Il a voulu avoir un peuple séparé des autres, qui fût un exemple palpable de son éternelle Providence ; un peuple dont la bonne ou la mauvaise fortune dépendît de l'observation de ses loix, & dont l'état rendît témoignage à la sagesse & à la justice de celui qui le gouvernoit. Après avoir établi par ces preuves sensibles l'immobilité de sa parole, son souverain domaine sur toutes les créatures, la toute-puissance de sa volonté dans la conduite de tous les évenements de la vie présente, son exacte justice à récompenser l'obéissance à ses commandements, & à punir toute prévarication ; il a envoyé son Fils, pour élever les hommes à de plus hautes pensées ; leur découvrir les secrets de la vie future ; & leur apprendre quels biens il y prépare à ceux qui l'aiment, & de quels maux sa justice accablera éternellement les méchants.

Je sents qu'il peut encore rester quelque doute dans l'esprit de celui qui aura lû avec réfléxion ce que je viens de dire des differentes loix & des promesses de Dieu Quelles sont, dira-t-on, les loix sur lesquelles tombent les promesses & les menaces de Dieu ? S'il ne parle que des ordonnances cérémonielles & politiques ; on conçoit aisément qu'il n'y attache qu'une récompense temporelle. Mais s'il entend aussi, comme on ne peut en douter, les préceptes du Décalogue, dont le premier com-

mande la charité ; est-il possible qu'il ne s'engage envers ceux qui l'aimeront de tout leur cœur, qu'à des bienfaits qui ne s'étendent point au delà de la vie présente ?

Quelques observations éclairciront cette difficulté.

1. Il est indubitable que Dieu exige des Israélites l'obéissance à toutes ses loix, & principalement au Décalogue, le fondement de toutes les loix morales, & qui renferme les devoirs essentiels & indispensables de l'homme.

2. Il y a deux maniéres d'observer la Loi du Décalogue ; l'une selon un sens grossier & défectueux, en s'acquittant extérieurement de certains devoirs, & en s'abstenant de même des actions deffendues : l'autre selon le vrai sens & l'esprit de la Loi, en réglant sur cette loi les sentiments & les desirs du cœur. C'est ce que j'ai tâché de faire entendre, en expliquant le Décalogue.

3. Ceux des Israélites qui accomplissoient le Décalogue dans toute son étendue, selon l'esprit de ses préceptes, & par un principe d'amour de Dieu, recevoient la récompense éternelle que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. Ils n'en desiroient point d'autre ; & c'étoit dans ce sens qu'ils prenoient cette promesse : *Celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie.* Pour les biens terrestres, ils n'y tenoient point ; & les promesses de Dieu à cet égard, ne présentoient à leur esprit éclairé par la foi, qu'une image des choses spirituelles & célestes.

4. Les autres bornoient leur justice à l'observation littérale & superficielle des Commandements : ils gardoient le sabbat & les fêtes : ils n'étoient point idolatres : ils ne se parjuroient point : ils ne faisoient aucun tort au

prochain : ils étoient d'ailleurs exacts à tous les devoirs de la religion marquez par la Loi, offrant des sacrifices, donnant la dixme, consacrant les prémices, & s'acquittant fidellement de leurs vœux. Ceux-là entendoient les promesses & les menaces de la Loi de la même sorte que la Loi même, c'est-à-dire, dans un sens grossier & charnel. Ils n'y voyoient que l'abondance du bled & du vin, une nombreuse famille, une vie douce & tranquille, la victoire sur leurs ennemis. C'étoit là toute la récompense qu'ils desiroient de Dieu, & pour laquelle ils le servoient : & Dieu la leur accordoit, n'en ayant point d'autre pour des œuvres qui étoient sans ame. S'ils l'eussent aimé de tout leur cœur, il auroit été lui-même leur récompense, comme il l'avoit été de leurs péres, Abraham, Isaac, & Jacob. Mais comment pouvoient-ils, n'ayant qu'un cœur d'esclaves, avoir part à l'héritage des enfants ? Ils étoient nourris, vêtus, & bien traitez par leur maître, tant qu'ils le servoient & lui obéissoient. S'ils venoient à s'échapper, ou à se révolter ; ils étoient sévérement châtiez par la famine, les guerres, les ravages, & la captivité.

CHAP. XXI.

[*J'établirai ma demeure parmi vous : je marcherai au milieu de vous : je serai vôtre Dieu, & vous serez mon peuple.*] Les Juifs charnels entendoient par là que le Tabernacle seroit au milieu d'eux ; que le Seigneur rendroit de là ses oracles, & les protegeroit contre leurs ennemis visibles : & c'est le premier sens de ces paroles. Mais apprenons-en un autre de S. Paul, plus spirituel & plus sublime, auquel le Juif n'a point de part, & qui ne regarde que le peuple sauvé par Jesus-Christ. *Vous êtes*, 1. Cor. 6. 1.

CHAP. XXI.

dit ce ſaint Apôtre, *le temple du Dieu vivant*; *ſelon ce que Dieu dit lui-même : J'habiterai en eux, & je marcherai au milieu d'eux : je ſerai leur Dieu, & ils ſeront mon peuple.* L'Egliſe, & chaque ame fidelle eſt le temple du Dieu vivant, conſacré par ſon Eſprit : il y habite par ſa grace : il y marche & s'y proméne, en nous faiſant marcher avec une ſainte & heureuſe liberté dans la voie de ſes commandements : il eſt nôtre Dieu, nôtre lumiére, & nôtre force ; & nous ſommes ſon peuple, qu'il a choiſi, qu'il aime comme ſon bien propre, ſur lequel il a ſans ceſſe les yeux ouverts, & qu'il garde comme ſon tréſor. Malheureux celui qui profane un ſi ſaint temple par un

Ibid. v. 14. &c. culte idolatre. *Car quelle union peut-il y avoir entre le Temple de Dieu, & les idoles* des paſſions mondaines ; *entre la juſtice & l'iniquité ; entre la lumiére & les ténébres ; entre Jeſus-Chriſt & Bélial ?*

[*Mais ſi vous ne m'écoutez point &c*, juſqu'à ces mots, *pardon de leurs impiétez.*] On ne peut lire ſans être effrayé, tout ce détail de maux, dont Dieu menace d'accabler les Juifs déſobéiſſants à ſa Loi, & infracteurs de ſon alliance. Qu'eſt-ce donc aux yeux de la foi que les châtiments ſpirituels ; qu'eſt-ce que les ſupplices éternels de l'enfer ; ſi ce qui n'en eſt que l'ombre eſt ſi affreux, que nous pouvons

Heb. 2. 2. &c. à peine en ſoutenir la penſée ? *Si une loi publiée par les Anges eſt demeurée ferme* : ſi une alliance contractée par le miniſtére de Moïſe, qui n'étoit qu'un ſimple *ſerviteur dans la maiſon de Dieu*, n'a pû être violée impunément ; & *ſi toute tranſgreſſion & toute déſobéiſſance a reçu le châtiment qu'elle méritoit* ; que n'avons-nous point à craindre ; & *comment pourrons-nous*

éviter les effets de la juste colére de Dieu, *si nous négligeons* de suivre *la doctrine salutaire annoncée par* son propre Fils *nôtre Seigneur*, & *confirmée par ceux qui l'avoient apprise de lui; Dieu lui-même appuyant leur témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différents effets de sa puissance, & par les dons du Saint-Esprit?*

[*Alors je me souviendrai de l'alliance que j'ai faite avec Abraham &c.*] L'explication de ces paroles se trouvera dans les éclaircissements sur le chapitre 36.

CHAPITRE XXII.

Nadab & Abiu frappez de mort. Moïse deffend à Aaron & à ses enfants de les pleurer. Blasphémateur & violateur du Sabbat lapidez par l'ordre de Dieu.

Nous réunissons ici sous un même titre trois événements qui n'ont aucune liaison l'un avec l'autre, sinon en ce qu'ils sont tous trois des exemples terribles de la rigueur des jugements de Dieu contre les violateurs de sa loi.

DIEU avoit ordonné que le feu brûlât continuellement sur l'autel des holocautes. Les Prêtres ou Sacrificateurs étoient chargez de l'entretenir, en y mettant du bois soir & matin. C'étoit de ce feu qu'ils devoient mettre dans les encensoirs ou cassolettes, où Levit. 6. 12.

CHAP. XXII.

Levit. 10. 1.

l'on faisoit brûler des parfums sur l'autel d'or. Mais Nadab & Abiu, qui étoient les deux fils aînez d'Aaron, y mirent contre la deffense de Dieu un feu étranger. En même-temps il sortit de devant le Seigneur un feu qui les dévora; & ils moururent devant le Seigneur. Voilà, dit Moïse parlant à Aaron, ce que le Seigneur a dit. Je serai sanctifié dans ceux qui m'approchent, & je serai glorifié devant tout le peuple. Aaron ne répondit rien. Moïse ayant appellé Misael & Elisaphan cousins d'Aaron, leur dit: Allez, ôtez vos fréres de devant le sanctuaire, & emportez-les hors du camp. Ils allérent aussi-tôt, les prirent vêtus comme ils étoient de leurs tuniques de lin, & les emportérent hors du camp. Moïse dit à Aaron, & à ses fils. Eléazar & Ithamar: n'ayez point la tête découverte, & ne déchirez point vos habits, de peur que vous ne mouriez, & que le Seigneur n'entre en colére contre tout le peuple; mais que vos fréres & toute la maison d'Israel pleurent l'embrasement qui est venu du Seigneur.

C'étoit des marques de deuil.

Levit. 24. 10.

Quelque temps après la mort de Nadab & d'Abiu, il arriva qu'un homme fils d'une femme Israélite & d'un Egyptien, dans un démêlé qu'il avoit avec

un autre blasphéma le saint Nom de Dieu. On le mena à Moïse, qui le fit mettre en prison, jusqu'à ce qu'il eût consulté le Seigneur. Voici ce que le Seigneur lui répondit : Emmenez ce blasphémateur hors du camp : que tous ceux qui ont entendu ses blasphêmes lui mettent les mains sur la tête, & qu'il soit lapidé par tout le peuple. Ainsi sera puni quiconque aura blasphéme le nom du Seigneur.

CHAP. XXII.

Dieu avoit deffendu expressément à son peuple de faire aucune œuvre servile le jour du Sabbat. Les enfans d'Israel ayant trouvé un jour de Sabbat un homme qui ramassoit du bois, ils le présentérent à Moïse & à Aaron, qui le firent mettre en prison, ne sçachant ce qu'ils en devoient faire. Ils consultérent là-dessus le Seigneur : & le Seigneur commanda qu'il fût lapidé hors du camp par tout le peuple.

Nomb. 15. 32.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Nadab & Abiu.... mirent dans leurs encensoirs un feu étranger*, c'est-à-dire, pris ailleurs que sur l'autel des holocaustes, où les Prêtres devoient entretenir le feu qui y étoit descendu du ciel après le sacre d'Aaron. *En même temps Dieu lança sur eux un feu qui les dévora ; & ils moururent devant le Seigneur.*] Ces deux prê-

CHAP. XXII.

tres, qui ne devoient offrir à Dieu que le feu qu'il avoit lui-même allumé sur son autel, lui offrent contre sa deffense un feu profane & étranger; & sur le champ un feu vengeur envoyé par la justice divine, les tue & les consume. Leur faute paroît légére aux yeux de l'homme. Ils étoient dans les premiers jours de l'exercice des fonctions sacerdotales; & c'est plutôt, à ce qu'il semble, par oubli, ou par négligence, qu'ils ont manqué, que par un irreligieux mépris du Commandement de Dieu. Cependant il les punit, lui qui est la Justice même, avec une sévérité qui nous fait trembler; afin que tous les siécles apprennent de ce redoutable exemple ces deux véritez: la premiére, que Dieu veut être obéi, & qu'on ne l'honore que par une exacte fidélité à garder ses régles: la seconde, qu'un ministre des choses saintes, qui ne doit se présenter à l'autel du Seigneur qu'avec le feu divin de la charité, est coupable d'un crime horrible, s'il ose s'en approcher avec le feu étranger & profane de la cupidité.

Car c'est pour nous, beaucoup plus que pour les Juifs, que Dieu a frappé de mort les deux enfants d'Aaron. Le feu qui les consume, n'est que l'ombre de celui qui brûlera éternellement sans les consumer, les Prêtres qui profanent la sainteté de son autel, & les fonctions sacrées du ministére, par l'avarice, ou l'ambition, ou par les autres passions mondaines qui vivent dans leur cœur. Il condamne ces passions dans tous les hommes: mais il les déteste dans ceux qu'il a établis pour travailler à les éteindre dans les autres. Il regarde avec indignation l'insolence de ces ministres, qui s'acquittent des devoirs de leur état avec négligence & précipi-

ction, sans s'y être préparez par le recueillement, comme à l'unique affaire qui doit les occuper tout entiers. Il est rare qu'il exerce des châtiments visibles sur ces profanateurs téméraires : mais il les tue invisiblement par le feu qui part de l'autel même où ils devroient trouver leur réconciliation, & celle des peuples. *Je serai sanctifié dans ceux qui m'approchent*, dit ce Dieu terrible, *& je serai glorifié devant tout le peuple*. Il faut que la sainteté de son saint Nom soit glorifiée, ou par l'innocence & la fidélité de ceux qui lui sont consacrez, ou par la vengeance éclattante qu'il tirera d'eux pendant l'éternité, si leurs actions & les desirs de leur cœur ne répondent pas à la sainteté du Dieu qu'ils servent.

[*Emmenez ce blasphémateur hors du camp : que tous ceux qui ont entendu ses blasphêmes, lui mettent les mains sur la tête.*] C'étoit comme pour attester que le crime dont on le chargeoit, étoit véritable, & qu'il méritoit seul d'en porter la peine.

[*Les enfants d'Israel ayant trouvé un jour de Sabbat un homme qui ramassoit du bois, ... le Seigneur commanda qu'il fût lapidé*] Il n'est pas étonnant qu'un blasphémateur soit condamné à mort. La sainteté redoutable du Nom de Dieu violée par le blasphême, demande une réparation qui ait quelque proportion avec un tel outrage ; & la crainte du supplice est une barriére nécessaire pour arrêter le cours d'un si grand scandale. Nous en avons une preuve dans les ordonnances sévéres de nos Rois, tant de fois renouvellées contre les blasphémateurs.

Il n'en est pas de même de la faute de cet homme qui ramasse quelques morceaux de bois le jour du Sabbat. Elle nous paroît mériter

tout au plus quelque répréhension, mais non pas la mort.

CHAP. XXII.

Mais il faut qu'on se souvienne ici de ce qui a été remarqué ailleurs, que le caractére de la Loi étoit d'effrayer ce peuple esclave & indocile par de grandes menaces, & de le contenir dans le devoir par des exemples d'une rigueur inexorable. La peine de mort avoit déja été ordonnée contre les violateurs du Sabbat : & si Moïse crut devoir consulter le Seigneur dans cette occasion ; c'étoit apparemment par la crainte qu'il avoit d'user de trop de sévérité contre une faute qui sembloit légere, s'il exécutoit à la lettre cette ordonnance de la Loi. Mais il étoit nécessaire que ce premier exemple de désobéissance en éprouvât toute la rigueur ; & que ceux des Israélites à qui Dieu donnoit des yeux pour voir, & des oreilles pour entendre, comprissent par ces images effrayantes, quels châtiments il réserve dans l'autre vie aux transgresseurs de ses loix. Et nous, pour qui tout ceci est écrit, pouvons-nous entendre sans trembler, cette refléxion de Saint Paul ? *Celui qui viole la Loi de Moïse, est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou de trois témoins. Combien donc croyez-vous que mérite de plus grands supplices celui qui foule aux pieds le Fils de Dieu, qui traite comme une chose vile & profane le sang de l'alliance par lequel il a été sanctifié, & qui fait outrage à l'esprit de la grace ?* Comment Dieu punira-t-il dans les chrétiens la profanation ouverte du saint jour du Dimanche par des travaux qui les détournent de son service, ou par des divertissements & des débauches qui seroient des crimes dans tout autre jour ; lui qui punit de mort sur le champ une seule

Exod. 31. 15. Exod. 35. 2.

Heb. 10. 28.

action, qui n'a rien de mauvais en elle-même ; & qui, dans la circonstance du temps où elle est faite, paroît à nos foibles lumiéres, ou innocente, ou excusable ?

CHAPITRE XXIII.

Départ d'auprès de la Montagne de Sinaï. La colonne de nuée & de feu régle les marches & les campements. L'Arche d'alliance à la tête de l'armée. Ordre du campement & de la marche des Tribus. Signal par le son des trompettes.

LES enfants d'Israel depuis leur entrées dans le desert étoient demeurez pendant un an près de la montagne de Sinaï. Enfin, quand le Tabernacle, & tout ce qui l'accompagnoit fut achevé, & les loix de Dieu publiées ; ils eurent ordre de partir de ce lieu, & de s'avancer dans le desert. Car c'étoit le Seigneur qui régloit leurs marches & leurs campements. Une nuée pendant le jour, & une espéce de feu pendant la nuit, couvroit le Tabernacle. Tant que la nuée y demeuroit, les enfants d'Israel ne partoient point du lieu où ils étoient : mais dès qu'ils la voyoient se lever de

An du monde 2514.

Nomb. 9. 15. &c.

dessus le Tabernacle, ils détendoient
Chap. XXIII. leurs pavillons ; & se mettant en marche, ils suivoient le chemin que la nuée leur montroit. Lorsqu'elle s'arrêtoit, ils campoient au même lieu. Ainsi ils dressoient leurs tentes par l'ordre de Dieu, & ils les détendoient par son ordre.
Sag. 10. 17. La nuée du Seigneur les couvroit durant le jour, lorsqu'ils marchoient, pour les deffendre des ardeurs du soleil & une colonne de feu les éclairoit durant la nuit. L'Arche de l'alliance marchoit à leur tête. Lorsqu'on l'élevoit, Moïse disoit : Levez-vous, Seigneur ; que vos ennemis soient dissipez, & que ceux qui vous haïssent fuyent devant vous. Et lorsqu'on la posoit au lieu où l'on devoit s'arrêter, il disoit : Seigneur, revenez à l'armée d'Israel.

Nomb. 10. 33. &c.

Nomb. 2. 2. Chaque Tribu distribuée en plusieurs grandes familles, avoit sa place marquée pour les campements. Elles campoient trois à trois autour du Tabernacle : la plus distinguée des trois tenoit le milieu ; & les deux autres suivoient son étandart. La Tribu de Juda étoit à l'orient avec Issachar & Zabulon, regardant l'entrée du Tabernacle : Ruben avec Simeon & Gad au midi : Ephraïm avec Manassé & Benjamin à l'occident : & au septentrion Dan avec Aser &

Nepthali. Ces douze tribus formoient un camp de figure quarrée, qui laiſſoit au milieu un fort grand eſpace, au centre duquel étoit le Tabernacle avec ſon parvis, & tout autour les tentes des Lévites & des Sacrificateurs.

Moïſe fit faire par l'ordre de Dieu deux trompettes d'argent battues au marteau. Elles ſervoient à convoquer l'aſſemblée du peuple & à donner le ſignal pour décamper. Quand elles ſonnoient toutes deux en même-temps, & d'un ſon uni, tout le peuple s'aſſembloit près du Tabernacle. Si une ſeule ſonnoit, c'étoit un avertiſſement aux chefs du peuple pour aller trouver Moïſe. Mais quand les trompettes ſonnoient long-temps, & d'un ſon éclatant & entrecoupé, c'étoit le ſignal du décampement. Les Tribus placées à l'orient partoient les premiéres. Au ſecond ſon des trompettes, celles qui campoient au midi ſe mettoient en mouvement, & ainſi de ſuite. C'étoient les Prêtres enfants d'Aaron qui ſonnoient des trompettes; & cet uſage devoit être gardé inviolablement par leurs deſcendants. Dieu l'avoit ainſi ordonné aux Iſraélites, ajoûtant: Lorſque vous aurez à combattre contre vos ennemis qui vous feront la guerre,

Nomb. 10. 3. &c.

CHAP. XXIII.

sonnez de ces trompettes, & qu'elles rendent un son éclatant : alors le Seigneur se souviendra de vous, & vous serez sauvez des mains de vos ennemis. Lorsque vous célébrerez vos fetes solennelles, & vos premiers jours des mois, vous sonnerez de ces trompettes, en offrant vos holocaustes & vos hosties pacifiques, afin que vôtre Dieu se souvienne de vous.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Ils dressoient leurs tentes par l'ordre de Dieu, & ils les détendoient par son ordre :*] & le signe qui leur annonçoit l'ordre de camper, ou de se mettre en marche, étoit le repos ou le mouvement de la nuée, & le son de la trompette. Qu'il est beau de voir cette armée innombrable régler tous ses mouvements sur la seule volonté de Dieu ! Quand ils décampent, ils ne sçavent point où ils vont. Quand ils dressent leurs pavillons dans un lieu, ils ignorent combien de temps ils y demeureront. Ce qu'ils sçavent, après l'avoir tant de fois éprouvé, c'est que de quelque côté qu'ils aillent, ils ne peuvent ni s'égarer tant qu'ils suivront Dieu, ni craindre la faim, ou la soif, ou les ardeurs du soleil, ou les armes de leurs ennemis; parce que Dieu représenté par son Arche, qui est au milieu d'eux, & qui marche à leur tête, est un guide sûr, un pére tendre, & un protecteur tout-puissant. Mais ils ne peuvent s'assurer de ressentir ces effets de sa bonté, qu'au-

tant qu'ils sont attentifs à observer les signes de cette volonté adorable qui est leur unique régle, & fidelles à lui obéir.

CHAP. XXIII.

Il est aisé de reconnoître dans ce tableau l'état & le devoir des chrétiens sur la terre. Dans ce desert où ils marchent, sans avoir de route marquée, souffrant la faim & la soif, environnez d'ennemis, habitant au milieu d'animaux venimeux, exposez aux traits brûlants de la tentation, toute leur esperance est dans le secours de Dieu, qui les éclaire & les conduit, les rassasie & les désaltére d'une maniére toute miraculeuse, les guérit de leurs blessures, & combat pour eux contre leurs ennemis. Leur devoir & leur bonheur est de marcher à sa lumiére; d'être continuellement sous sa main, & toujours prêts à le suivre, quelque part que sa volonté les appelle; de ne se déplacer que par son ordre; de se contenter d'obéir dans le moment présent, sans inquiétude pour l'avenir. S'ils quittent sans ordre le poste où il les a placez; s'ils résistent quand il leur commande de marcher; s'ils prennent une autre route que celle qu'il leur montre; à quoi doivent-ils s'attendre, sinon à être abandonnez & à périr, comme nous verrons bientôt qu'il arriva aux Israélites rebelles?

[*Lorsqu'on élevoit l'Arche, Moïse disoit : Levez-vous, Seigneur ; que vos ennemis soient dissipez, &c.*] Précieuses traces de la sainte coutume établie parmi le peuple de Dieu, de commencer & de finir par la priere toutes ses actions, & de consacrer par elle toutes ses démarches & ses entreprises. Les premiéres paroles de Moïse, prononcées au nom de tout le peuple, lorsqu'on élevoit l'Arche, marquoient sa confiance en la protection de celui

CHAP. XXIII.

dont l'Arche étoit comme le thrône: & par les derniéres, *Seigneur, revenez à l'armée d'Israel*, il témoignoit la crainte qu'il avoit que le peuple ne se rendît indigne d'une telle protection, & qu'il n'obligeât Dieu de se retirer.

CHAPITRE XXIV.

Plaintes du peuple punies par le feu du ciel. Ennuyez de la manne ils desirent de la chair. Moïse demande d'être déchargé de leur conduite. Soixante-dix hommes choisis pour le soulager. L'Esprit de Dieu se repose sur eux. Cailles dans le camp, & à l'entour. Le peuple en mange, & est frappé de Dieu. Nombre 11.

An du monde 2514. Nomb. 10. 33.

LES Israélites étant partis d'auprès de la montagne de Sinaï, marchérent durant trois jours dans un affreux desert. Fatiguez d'une si longue traite, ils commencérent à murmurer contre le Seigneur: & Dieu dans sa colére alluma un feu, qui consuma une des extrémitez du camp. Le peuple alors poussant de grands cris, eut recours à Moïse. Moïse pria le Seigneur, & le feu s'éteignit. Mais les murmures recommencérent bientôt après. Cette multitude de petit peuple qui étoit venue d'Egypte

d'Egypte avec eux, desira de la chair avec grande ardeur ; & les enfants d'Israel s'étant joints à eux, se tenoient à l'entrée de leurs tentes, & pleuroient en disant : Qui nous donnera de la chair à manger ? Nous nous souvenons du poisson que nous mangions en Egypte presque pour rien. Les concombres, les melons, les poireaux, les oignons & l'ail nous reviennent dans l'esprit. Nous menons ici une vie languissante : nos yeux ne voyent que de la manne. Alors le Seigneur entra dans une grande colere. Moïse lui-même ennuyé de ces murmures, dit à Dieu : Pourquoi m'avez-vous chargé du poids de tout ce peuple ? Est-ce moi qui ai conçu ou mis au monde toute cette multitude ? Cependant vous me dites, Portez-les dans vôtre sein, comme une nourrice porte son petit enfant ; & menez-les dans le pays que j'ai promis à leurs péres. Les voilà qui pleurent, & qui crient contre moi, en demandant de la chair. Où en trouverai-je pour donner à une si grande multitude ? Je ne puis porter seul tout ce peuple : je succombe sous le fardeau. Si vous ne voulez pas m'en décharger, que je trouve grace devant vous : faites-moi mourir, je vous en conjure, afin que je ne sois

CHAP. XXIV.

CHAP. XXIV.

point accablé de tant de maux.

Le Seigneur répondit à Moïse : Prenez soixante & dix hommes des anciens d'Israel, que vous sçaurez être les plus expérimentez, & les plus propres au gouvernement ; & menez-les à l'entrée du Tabernacle. Je descendrai la pour vous parler ; & je leur donnerai de l'esprit qui est en vous, afin qu'ils portent avec vous le poids de la conduite de ce peuple. Et voici ce que vous direz au peuple : Préparez-vous : demain le Seigneur vous donnera de la chair à manger, non pour un seul jour, ni pour cinq, ni pour dix ; mais pour un mois entier, jusqu'à ce qu'elle vous sorte par les narines, & qu'elle vous fasse soulever le cœur ; parce que vous avez rejetté le Seigneur qui est au milieu de vous, & que vous avez pleuré en sa présence, disant, Pourquoi sommes-nous sortis de l'Egypte ? Moïse dit à Dieu : Ce peuple est de six cents mille hommes ; & vous dites que vous leur donnerez de la chair à manger pendant un mois. Leur tuera-t-on des moutons & des bœufs, autant qu'il en faut pour les rassasier ? ou leur assemblera-t-on tous les poissons de la mer, jusqu'à ce qu'ils en aient assez ? Dieu lui répondit. La main du Seigneur est-elle

devenue impuissante ? Vous allez voir si ma parole aura son effet.

CHAP. XXIV.

Moïse rapporta au peuple ce que Dieu lui avoit dit. Ils se mirent alors à parler contre Dieu, & dirent : Dieu pourroit-il bien nous préparer une table dans ce desert ? Il a frappé le rocher, & il en est sorti des eaux avec abondance. Pourroit-il bien aussi donner du pain, & préparer de la chair pour son peuple ? Le Seigneur les entendit, & sa colere s'alluma contre eux, parce qu'ils ne croyoient point à sa parole, & qu'ils ne se confioient point en son secours. Ps. 77. v.

Ensuite Moïse assembla près du Tabernacle soixante & dix hommes des anciens d'Israel ; & le Seigneur étant descendu dans la nuée, son Esprit se reposa sur eux, & ils commencérent à prophétiser. Il y en avoit deux de ce nombre, appellez Eldad & Medad, qui étoient demeurez dans le camp, & qui n'étoient pas venus au Tabernacle avec les autres, quoiqu'ils eussent été marquez par Moïse. L'Esprit du Seigneur se reposa aussi sur eux, & ils prophétisoient. On en avertit Moïse ; & Josué, l'un de ceux qui étoient auprès de lui pour exécuter ses ordres, lui dit : Moïse mon Seigneur, empêchez-

les. Mais Moïſe lui répondit : Pourquoi vôtre affection pour moi vous inſpire-t-elle de la jalouſie ? Plût à Dieu que tout le peuple prophétiſât, & que le Seigneur répandît ſon Eſprit ſur eux.

CHAP. XXIV.

Après que Moïſe fut rentré dans le camp, Dieu fit ſouffler un vent d'orient & de midi, qui amena un nombre infini de cailles dans le camp, & tout à l'entour, à la diſtance d'une journée de chemin. Elles voltigeoient autour des tentes, ſans s'élever de terre plus haut que deux coudées. Le peuple en amaſſa pour pluſieurs jours, & en mangea. Mais lorſqu'ils avoient encore de cette chair entre les dents, la fureur du Seigneur s'alluma contre eux, & les frappa d'une très-grande plaie. Pluſieurs moururent, & ce lieu fut appellé *les ſépulcres de convoitiſe*, parce qu'on y enterra ceux qui avoient été frappez de mort,
77. v. 32. pour avoir deſiré de la chair. Après tout cela néanmoins ils péchérent encore, & ils n'ajoutérent point foi aux merveilles de Dieu, comme la ſuite le fera voir.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Cette multitude de petit peuple &c*, juſqu'à ces mots, *nos yeux ne voient que de la manne*.] Ce qui arrive ici aux Iſraélites par la ſugge-

ction de ces Egyptiens qui étoient mêlez avec eux, & par le vif ſentiment de leurs maux préſents, eſt une image bien touchante des dangers inſéparables de la vie du Chrétien ſur la terre. Le juſte eſt dans cette vie comme dans une eſpéce de milieu entre les biens temporels qu'il n'aime pas, mais qui ſont préſents ; & les biens éternels qu'il deſire, mais qui ſont differez. Il ſe refuſe aux conſolations du monde ; & celles du ciel lui ſont refuſées. Il marche dans un deſert entre l'Egypte dont il eſt ſorti, & la Terre promiſe où il n'eſt pas entré ; & il eſt continuellement tenté par le ſouvenir de ce qu'il a quitté, par les obſtacles qui s'oppoſent à ce qu'il cherche, & par l'aridité du deſert, où la nature ne produit rien, & où la Foi ſeule peut le faire vivre. Il porte au-dedans de lui-même un ennemi ſecret de ſa juſtice, qui le tient dans un continuel péril ; & qui, après avoir été mille fois vaincu, peut en un moment le réduire en ſervitude. Car ſon cœur n'eſt pas pleinement réuni dans l'amour du bien ; quoique cet amour y domine. Un autre plus ancien, & qui en a été le maître, y vit malgré lui, & reçoit toujours quelques forces de la foibleſſe de la chair. Au dehors tout eſt contraire. Les exemples ſont preſque tous des ſcandales ; & les diſcours ne ſont propres le plus ſouvent qu'à éteindre la foi. On eſt obligé de vivre parmi des Chrétiens, qui ſont encore Egyptiens de cœur, quoiqu'ils ſemblent avoir renoncé à l'Egypte pour ſe joindre au peuple de Dieu ; qui en conſervent encore le langage, les maximes, les deſirs ; & qui inſenſiblement par leurs converſations nous inſpirent le dégoût de la piété & de la manne céleſte, qui juſque-là avoit fait nos délices ;

CHAP. XXIV.

réveillent dans nôtre ame l'amour & le goût des choses de la chair, & nous font retourner de cœur en Egypte.

[*Moïse lui-même ennuyé de ces murmures, dit à Dieu : Pourquoi m'avez-vous chargé du poids de tout ce peuple? &c*, jusqu'à ces mots, *accablé de tant de maux.*] En lisant ce discours de Moïse apprenons d'abord quel est le partage de ceux que Dieu appelle au ministére pastoral. Quel changement dans la condition de ce saint homme! Il a été tiré malgré lui de sa chére solitude, comme d'un port où il vivoit tranquille, pour être jetté au milieu des orages & des tempêtes. Depuis qu'il a pris la conduite du peuple de Dieu, il n'a joui d'aucun repos. Toute sa vie n'est que travail & qu'amertume. Nulle reconnoissance de la part d'un peuple qu'il porte dans son cœur, qui lui doit tout, pour qui il a tout quitté, & s'est exposé à tout : reproches, contradictions, murmures, révoltes, c'est ce que ce sage & zélé Pasteur essuyera jusqu'à la fin. O que l'homme se trompe, s'il s'attend de vivre à son aise dans un ministére établi pour combattre les erreurs & les passions des hommes? Quiconque y trouve le repos, n'en remplit pas fidellement les devoirs. « Il n'y a rien au mon-
Aug Lct. 21. » de, dit Saint Augustin, de plus agréable, sur-
» tout en ce temps-ci, que les dignitez d'Evê-
» que, de Prêtre, & de Diacre, ni de plus
» doux & de plus aisé que d'en exercer les fon-
» ctions, quand on veut faire les choses par
» maniere d'acquit, & flatter les passions des
» hommes : mais aussi il n'y a rien de plus
» malheureux, de plus pernicieux, & de plus
» damnable devant Dieu. Au contraire il n'y
» a rien de plus saint, ni de plus heureux de-

» vant Dieu, mais en même-temps rien de plus
» pénible, de plus difficile, & de plus orageux, CHAP. XXIV.
» sur tout en ce temps-ci, que les fonctions de
» ces mêmes dignitez, quand on veut s'en ac-
» quitter selon les régles de la sainte milice que
» nous professons. »

[*Est-ce moi qui ai conçû ou mis au monde toute cette multitude ? Cependant vous me dites, Portez-les dans vôtre sein &c.*] Paroles admirables, où les Pasteurs peuvent voir toutes leurs obligations marquées en substance par le Saint-Esprit. Dieu seul est l'auteur de la vie de leurs brebis. Jesus-Christ les a conçues sur la croix ; il les a enfantées par le baptême ; il est l'unique Pasteur à qui elles appartiennent, qui les conserve, les conduit, & les nourrit. *Ecoutez-moi, maison de Jacob*, dit-il, *vous que je porte dans mon sein, que je renferme dans mes entrailles. Je vous porterai moi-même encore jusqu'à l'âge le plus avancé : je vous ai créé, & je vous soutiendrai : je vous porterai, & je vous sauverai.* Mais il a associé ses ministres à son œuvre, & à sa charité, & les a chargez, comme Moïse, du soin & de la conduite extérieure de son troupeau. Il veut que tout Pasteur porte ses brebis dans son sein, comme une nourrice porte son petit enfant ; qu'il les aime tendrement ; qu'il veille sur elles avec une sainte sollicitude ; qu'il n'épargne ni soin ni peine pour les mener dans de bons pâturages, les secourir dans leurs foiblesses, guérir leurs maladies, & les conduire dans la vraie Terre promise. Il est redevable de son temps, de ses lumiéres, de ses conseils, à tout ce qui est commis à sa garde, parce que l'intention du souverain Pasteur est qu'aucune brebis ne soit abandonnée ; & si une seule périt par sa faute, il

Isa. 46. 3.

CHAP. XXIV.

en répondra sur sa propre vie. O mon Dieu, à quoi s'engage, & à quoi s'expose un homme qui se charge, même par votre ordre, de la conduite de vos brebis! Quel prodige de témérité & d'aveuglement, de ne pas craindre de tels emplois, de les rechercher, de les recevoir avec joie! Quelle stupidité de demeurer tranquille au milieu d'un troupeau qui meure de faim, que les loups ravagent, où tout périt, & dont le sang sera redemandé sans miséricorde à celui qui en est le gardien!

[*Je ne puis porter seul tout ce peuple : je succombe sous le fardeau. Si vous ne voulez pas m'en décharger, ... faites-moi mourir, je vous en conjure &c.*] Il n'est pas étonnant qu'un Ministre du Seigneur accablé de soins & de travaux, & poussé à bout par les contradictions des hommes charnels, gémisse sous un si pesant fardeau, jusqu'à trouver la vie ennuyeuse, & demander comme une grace d'en être délivré par la mort. L'homme est foible, la grace du ministére ne lui ôte pas le sentiment des maux; & quelquefois même Dieu permet qu'il en soit accablé, & qu'il y *succombe* en quelque maniére, en le laissant plongé dans l'amertume, & privé de toute consolation sensible. Elie, Jérémie, & Jonas ont passé comme Moïse par cet état d'accablement, qui leur a fait souhaitter la mort. Saint Paul même qui desiroit avec tant d'ardeur de souffrir pour Jesus-Christ, & qui mettoit toute sa gloire dans sa Croix, avouë aux Corinthiens que les maux qu'il avoit soufferts en Asie avoient été au-dessus de ses forces. *Je suis bien aise, mes fréres, que vous sçachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie; les maux dont nous nous sommes trouvez accablez, ayant été excessifs & au-dessus de nos*

3. Rois 19. 4. Jer. 20. 18. Jon. 4. 3.

2. Cor. 1. 8.

forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse. Il leur apprend ensuite que c'étoit par une vûe de miséricorde sur lui, que Dieu l'avoit laissé sans aucune ressource apparente, & environné de sa seule foiblesse. *Si nous avons entendu*, dit-il, *prononcer dans nous-mêmes l'arrêt de nôtre mort; c'est afin que nous ne mettions point nôtre confiance en nous, mais en Dieu qui ressuscite les morts.* CHAP. XXIV. v. 9.

Ainsi Saint Paul ennuyé de vivre, & Moïse demandant à Dieu la mort, ne manquoient ni de confiance en lui, ni de soumission à sa Providence. Au contraire, ils s'y affermissoient par l'épreuve & le sentiment de leur propre foiblesse. Une main invisible les soutenoit, dans le moment même où ils paroissoient abbattus & renversez: & Dieu, sans cesser de répandre dans leur cœur un courage invincible, laissoit aux sentiments naturels toute leur activité; afin qu'ils connussent que leur courage venoit de sa grace, & non pas d'eux-mêmes. *Nous portons*, dit Saint Paul, *ce trésor dans des vases de terre, afin que ce qu'il y a de sublime en nous, soit attribué à la puissance de Dieu, & non pas à nous. Nous sommes pressez par toutes sortes d'afflictions; mais nous n'en sommes point accablez: nous nous trouvons dans des difficultez insurmontables; mais nous n'y succombons pas: nous sommes persécutez; mais nous ne sommes pas abandonnez: nous sommes renversez, mais non entiérement perdus.* 2. Cor. 4.

Que ces véritez sont consolantes pour les foibles, qui avouent avec humilité leur foiblesse, & qui desirent d'avoir plus de force & plus de courage! Quand ils sçavent que la patience dans les plus grands Saints est compatible avec le sentiment de l'infirmité humaine; & que la

CHAP. XXIV.

grace de Jesus-Christ, quoique très-puissante, ne change pas entiérement la nature des vases de terre où elle habite ; ils ne désespérent pas d'arriver par degrez à une semblable vertu ; & en apprenant que la force des plus forts vient de Dieu seul, & non pas d'eux, ils s'occupent moins de leur foiblesse, dont le remède est entre les mains de Dieu, qui écoute les priéres des humbles.

[*Prenez soixante & dix hommes, ... & je leur donnerai de l'Esprit qui est en vous, afin qu'ils portent avec vous le poids de la conduite de ce peuple.*] On a vû ailleurs que par le conseil de Jethro, Moïse avoit fait choix de plusieurs personnes recommandables par leur intégrité, pour le soulager dans le jugement des affaires. Mais ils ne prenoient connoissance que des causes des particuliers. Encore devoient-ils déférer la décision des plus importantes & des plus difficiles à Moïse, qui étoit outre cela chargé du gouvernement général de ce peuple innombrable, & de toutes les affaires de la Religion ; qui régloit les cérémonies du culte public, & veilloit à les faire observer ; ce qui étoit d'un détail immense, & demandoit, sur tout dans ces premiers commencements, une attention infinie. Un si grand fardeau étant accablant pour lui, Dieu lui donne un Conseil de soixante & dix hommes, sur qui il répand le même esprit dont il l'avoit rempli lui-même : & c'est dans ce Conseil, dont Moïse est le chef, que résidera la souveraine autorité du gouvernement, & qui décidera en dernier ressort des affaires de l'Etat, & de la Religion.

Il y a beaucoup d'apparence que ce Conseil a subsisté sans interruption dans la nation Juive, & qu'il a conservé dans tous les temps

son autorité, au moins pour les choses de la Religion, & pour l'interprétation des loix divines. C'est ce qu'on appelloit du temps de Jesus-Christ le *Conseil*, ou *Sanédrin*.

CH. XXI. Mat. 5.

[*Ce peuple est de six cents mille hommes, &c*, jusqu'à ces mots, *si ma parole aura son effet.*] Moïse, en disant à Dieu ce que l'Ecriture rapporte, n'a aucun doute sur l'accomplissement de sa promesse : il desire seulement de sçavoir de quel moyen Dieu se servira pour l'accomplir. Un homme qui auroit douté, pouvoit tenir le même langage, comme nous avons vû qu'Abraham & Sara avoient répondu de la même maniére à la promesse de Dieu, avec des sentiments bien différents. Mais il ne nous est pas permis d'attribuer à ce saint homme la moindre deffiance, puisque Dieu qui étoit le juge de ce qui se passoit au fond de son cœur, ne le reprend pas d'avoir manqué à la parfaite confiance qu'il devoit avoir en lui. Moïse vouloit sçavoir si Dieu nourriroit son peuple de chair par des voies naturelles ou miraculeuses. Dieu l'arrête, en disant qu'il lui suffit de sçavoir que sa main est toute-puissante, & qu'il doit se reposer sur lui de l'exécution de sa promesse.

[*Josué lui dit : Moïse mon Seigneur, empêchez-les. Mais Moïse lui répondit : Pourquoi vôtre affection pour moi vous inspire-t-elle de la jalousie ? &c.*] Josué étoit saint ; mais il étoit homme ; & son tendre & respectueux attachement pour Moïse n'étant pas encore assez épuré, produisit en lui ce mouvement passager de jalousie, que la réponse de Moïse réprima. Il craignoit que la grace que son maître avoit reçûe étant communiquée à d'autres, il ne perdît quelque chose de son autorité. Rien n'est

CHAP. XXIV.

plus dangereux qu'un attachement ou charnel, ou imparfait, à un homme, même à un Pasteur, quelque grand & quelque saint qu'il soit. C'est de Dieu qu'il tient son ministére, & le don de s'en bien acquitter. C'est à Dieu qu'il faut s'attacher, & tout rapporter. Il y avoit parmi les chrétiens de Corinthe, des jalousies & des disputes au sujet de leurs Pasteurs. Les uns disoient, Je suis à Paul; les autres, Je suis à Apollon. *Et qu'est-ce qu'Apollon*, reprend S. Paul, *& qu'est-ce que Paul? Ce sont des ministres de celui en qui vous avez crû, & chacun selon le don qu'il a reçû du Seigneur. C'est moi qui ai planté: c'est Apollon qui a arrosé: mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Or celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose; mais Dieu seul, qui donne l'accroissement.*

1. Cor. 3. 4.

Plût à Dieu, dit Moïse, *que tout le peuple prophétisât, & que le Seigneur répandît son Esprit sur eux.* Sentiments dignes d'un ministre du Seigneur, qui s'oublie lui-même, & qui n'est occupé que de la gloire de son maître. Un Pasteur vraiement humble, comme Moïse, n'est point capable d'une basse jalousie. Le mérite des autres, ne lui fait aucun ombrage. Il voudroit que tous fussent remplis des dons de Dieu pour instruire & gouverner les ames. Il voit avec une secrette joie dans ceux-mêmes qui travaillent sous son autorité, des lumiéres & des talents qui l'effacent, mais qui avancent l'œuvre de Dieu. Comme il ne desire autre chose, sinon, que Jesus-Christ soit connu & suivi; quiconque travaille avec zéle & avec succès à le faire connoître & aimer, lui est précieux, dût-il lui-même y perdre quelque chose de la considération où il est parmi les hommes; & il dit du fond du cœur avec saint

Paul : *Qu'importe ? pourvû que Jesus-Christ soit annoncé, je m'en réjouis, & je continuerai de m'en réjouir.* CHAP. XXIV. Phil. 1. 18

Au reste, je n'oserois assurer que Josué fût animé dans cette occasion d'un mouvement de pure jalousie. Il y avoit certainement de l'humain dans ses sentiments ; puisque Moïse l'en reprend : mais je ne sçai si c'étoit l'unique, ou même le principal motif qui le faisoit parler. Car il n'est point blessé de ce que les 70 qui étoient assemblez prophétisoient, mais seulement de ce qu'Eldad & Medad le faisoient hors de cette assemblée, & sans avoir l'aveu de Moïse. Ainsi il pouvoit craindre qu'ils ne s'attribuassent une autorité indépendante de lui, & par conséquent schismatique.

[*Dieu fit souffler un vent . . . . qui amena un nombre infini de cailles . . . . Le peuple en mangea. Mais lorsqu'ils avoient encore de cette chair entre les dents, la fureur du Seigneur s'alluma, ... & les frappa d'une très-grande plaie. Plusieurs moururent.*] C'est ainsi, mon Dieu, que vous exaucez quelquefois les hommes dans vôtre colére, pour punir le déréglement de leurs desirs. Détournez de moi un si grand malheur. Eclairez-moi sur mes véritables besoins, & purifiez les desirs de mon cœur. Ne permettez pas que je vous demande jamais rien de ce qu'il ne m'est pas permis d'aimer. Que vôtre sainte volonté soit la régle de tous mes desirs, & mon salut la fin de toutes mes priéres. Si je vous demande quelque chose qui ne vous soit point agréable ; refusez-moi par miséricorde, & pour mon bien, ce qui ne pourroit tourner qu'à mon malheur, si vous me l'accordiez.

CHAPITRE XXV.

Aaron & Marie s'élévent contre Moïse. Dieu les en reprend, & confirme l'autorité de son serviteur. Marie est frappée de lépre ; mais elle est guérie sur le champ à la priére de Moïse. Nomb. 12.

An du monde 2514.

VERS le même temps, Aaron & Marie sa sœur s'élévérent contre Moïse, à l'occasion de sa femme qui étoit Madianite. Quoi donc, disoient-ils, Moïse est-il le seul par qui le Seigneur ait parlé ? Ne nous a-t-il point parlé comme à lui ? Moïse qui étoit le plus doux de tous les hommes, souffrit en paix ces discours : mais le Seigneur les ayant entendus, sa colére s'alluma ; & il commanda à Moïse, à Aaron, & à Marie d'aller au Tabernacle. Lorsqu'ils y furent, Dieu fit approcher Aaron & Marie ; & leur parlant de dedans la nuée qui couvroit le Tabernacle, il dit : Ecoutez mes paroles. S'il y a parmi vous un Prophéte, moi qui suis le Seigneur, je lui apparoîtrai en vision, ou je lui parlerai en songe. Il n'en est pas ainsi de Moïse mon serviteur, qui est fidelle dans toute ma

maison. Je lui parle bouche à bouche, & je me découvre à lui clairement, & non sous des ombres & des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre Moïse mon serviteur? Aussitôt après ces paroles du Seigneur, la nuée se retira de dessus le Tabernacle, & Marie parut toute couverte de lépre. Aaron la voyant, dit à Moïse: Seigneur, ne nous imputez point, je vous prie, ce péché: car nous avons péché, & agi follement. Moïse pria Dieu pour la guérison de sa sœur: mais Dieu voulut qu'elle fût chassée hors du camp, & qu'elle demeurât séparée des autres au moins durant sept jours, après lesquels elle fut rappellée dans le camp.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Aaron & Marie sa sœur s'élévérent contre Moïse, à l'occasion de sa femme, qui étoit Madianite.*] L'Ecriture ne dit rien de plus sur l'origine & le sujet de cette division domestique; & nous ne pouvons former là-dessus que des conjectures fort incertaines. Mais en nous renfermant dans ce que l'Ecriture nous apprend, remarquons que Dieu, qui veut faire passer Moïse par toutes sortes d'épreuves, permet qu'il trouve des contradictions jusque dans sa propre famille. Ce n'est plus un peuple, que la faim ou la soif dont il est presse, souléve con-

CHAP. XXV. tre lui. C'est un frére & une sœur jaloux de son autorité, qui prétendent s'égaler à lui, & dont les discours passionnez peuvent jetter dans les esprits de la multitude de nouvelles semences de révolte. *Quoi donc*, disent-ils, *Moïse est-il le seul par qui le Seigneur ait parlé ? Ne nous a-t-il point parlé comme à lui ?*

[*Moïse, le plus doux de tous les hommes, souffrit en paix ces discours.*] Il souffre en paix & en silence des murmures qui n'attaquent que sa personne, lui qui brûle de zéle, lorsque le Nom du Seigneur est offensé. Il est en cela l'image & le disciple fidelle de celui qui dit de

Mat. 11. 29. lui-même qu'il est *doux & humble de cœur.* Le zéle de la gloire de son Pére l'enflammoit d'une sainte colére contre les profanateurs de son temple, & les corrupteurs de sa Loi. Mais

1. Pier. 2. 23. *quand on le chargeoit lui-même d'injures, il ne répondoit point par des injures ; quand on le maltraitoit, il ne faisoit point de menaces ;* laissant à Dieu seul le jugement de sa cause, & la deffense de ses intérêts.

[*S'il y a parmi vous un Prophéte, je lui apparoîtrai en vision, ou je lui parlerai en songe. Il n'en est pas ainsi de Moïse mon serviteur, qui est fidelle dans toute ma maison. Je lui parle bouche à bouche, & je me découvre à lui clairement, & non sous des ombres & des figures.*] Voilà deux maniéres dont Dieu se manifeste aux Prophétes. Il leur apparoît & leur parle, ou en vision pendant le réveil, ou en songe pendant le sommeil ; mais plus ou moins clairement.

La *vision* est quelquefois claire & sans nuages, & Dieu s'explique nettement à l'homme sur ce qu'il veut lui faire connoître, comme

Act. 10. 3. il arriva dans l'apparition de l'Ange à Cor-

neille. Quelquefois aussi les objets qu'il lui présente sont des images obscures & allégoriques de grands événemens, ou de profonds mystéres. Telles sont les visions d'Ezechiel, de Daniel, & de l'Apocalypse.

Il en est de même des *songes*. L'Ange qui apparut en songe à S. Joseph, & aux Mages, leur parla clairement sur ce qu'ils devoient faire, en même temps que Dieu imprimoit au fond de leur ame une intime conviction, que c'étoit lui qui leur manifestoit sa volonté. Mais les songes de Pharaon & de Nabuchodonosor étoient des énigmes, qu'on n'auroit pû entendre, s'ils n'eussent été expliquez l'un par Joseph, & l'autre par Daniel.

Dieu, pour répondre à ce qu'avoient dit Aaron & Marie ; *Le Seigneur ne nous a-t-il point parlé comme à Moïse?* déclare ici que s'il y a parmi les enfans d'Israel quelqu'un qu'il lui plaise d'élever à la dignité de Prophéte, il mettra toujours entre lui & Moïse une différence, qui donnera à celui-ci tout l'avantage. Il ne se découvrira aux autres, soit dans des visions, soit dans des songes, que sous des ombres & des symboles obscurs, & pendant des moments rapides. Ces faveurs même ne leur seront accordées que rarement. Ce n'est pas ainsi, dit Dieu, que je traite avec mon serviteur Moïse. Ce n'est point par des énigmes & des figures qu'il m'entrevoit. Je lui parle à visage découvert : je m'entretiens avec lui bouche à bouche, comme un ami avec son ami : je lui donne mes ordres immédiatement & par moi-même. Je me suis entretenu familiérement avec Abraham, mais rarement, & durant peu de temps. Moïse entend tous les jours ma voix : & il me consulte sur tout, & me trouve prêt à lui répondre.

CHAP. XXV.

Ces paroles de Dieu, *Moïse mon serviteur, qui est fidelle dans toute ma maison*, méritent une attention particuliére par l'usage que l'Apôtre en fait pour relever la gloire de Jesus-Christ au-dessus de celle de Moïse. *Quant à Moïse*, dit-il, *il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il avoit ordre de dire. Mais Jesus-Christ, comme Fils, a l'autorité sur sa maison; & nous sommes nous-mêmes cette maison, pourvû que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une espérance pleine de joie.* On ne conçoit d'abord rien de plus grand qu'un homme dont la fidélité mérite de recevoir des éloges de Dieu même, & qu'il éléve au-dessus de tous les prophétes par les priviléges singuliers qu'il lui accorde. Mais cet homme si grand, si privilégié, n'a été après tout qu'un simple serviteur, chargé d'annoncer aux autres domestiques subalternes tout ce qu'on lui commande de dire. Il alloit consulter Dieu sur chaque point: il en recevoit des ordres précis: il retournoit les déclarer au peuple, sans y rien ajoûter du sien, & sans en rien retrancher: il ne faisoit simplement que l'office de témoin, & de porteur des intentions du maître commun, sans jamais entreprendre de rien ordonner de son chef. Modéle excellent des Ministres du Seigneur, dont la fidélité consiste à enseigner sans mélange & sans intérêt la doctrine qu'ils ont apprise de leur maître.

Heb. 3. 5.

Mais Jesus Christ comme Fils, a l'autorité souveraine sur toute sa maison. Il n'est pas l'administrateur par commission d'une famille étrangére, mais de droit l'arbitre de la sienne. Il n'est pas venu chez autrui, mais dans son propre bien. Il ne déclare pas les volontez d'un

ıtre ; mais fait exécuter les siennes. Il range : dispose tout, comme bon lui semble, en ıaître absolu, dans un heritage qui lui apparent, sans rendre compte à qui que ce soit de : qu'il lui a plû de régler. *Le Pére ne juge personne : mais il a donné au Fils pouvoir de juger ; fin que tous honorent le Fils, comme ils honorent Pére.* Jean. 5. 2

Moïse a été fidelle dans toute la maison de)ieu ; maison très-bornée, & qui ne renferıoit qu'une seule famille. Il n'étoit chargé de ı conduite que d'un peuple, & pour un temps. 1ais Jesus-Christ est le fidelle administrateur 'une maison aussi étendue que l'Univers, & ussi durable que l'éternité. *Et nous sommes ous-mêmes cette maison*, que Jesus-Christ a âtie toute entiére, également l'auteur & de être naturel qui nous fait homme, & de l'être ouveau & surnaturel, qui nous fait justes. loïse lui-même est une des pierres qui composent cette maison. Il doit à Jesus-Christ tout ce u'il est. Il n'étoit par lui-même qu'une pierre e rebut. C'est par Jesus-Christ qu'il est deveu une pierre choisie & précieuse, qui entre ans la structure de son édifice, & qui y ocıpe la place qu'il lui avoit destinée de toute ernité.

CHAPITRE XXVI.

Moïse envoie douze hommes pour considérer la Terre promise. Leur rapport soulève le peuple contre Moïse. Josué & Caleb s'efforcent en vain de les appaiser. Dieu veut les détruire. Il est fléchi par la priére de Moïse: mais il condamne tous ceux qui étoient au-dessus de vingt ans à mourir dans le desert. Ils reconnoissent leur faute, & marchent vers la Terre promise: mais ils sont vaincus par les Amalécites & les Chananéens.

Deut. 1. 20. An du monde: 2514.

LE peuple ayant traversé le desert de Pharan, arriva près des frontiéres de la Terre promise, au lieu appellé Cades-barné. Moïse alors leur dit: Vous voilà arrivez près des montagnes des Amorrhéens, que le Seigneur nôtre Dieu nous donne. Voyez le pays que le Seigneur vôtre Dieu vous a donné. Entrez dedans, & mettez-vous-en en possession, selon que le Dieu de vos péres vous l'a dit: n'ayez point de peur, & que rien ne vous étonne. Alors ils vinrent tous trouver Moïse, & lui dirent: Envoyons devant nous des hommes qui considérent le pays, & nous

en fassent leur rapport ; qui nous marquent le chemin qu'il faut tenir, & les villes où il faut aller. Et le Seigneur dit à Moïse : Prenez dans chaque Tribu un de ceux qui y ont un rang distingué, & envoyez-les reconnoître la terre de Chanaan, que je dois donner aux enfants d'Israel. Moïse choisit douze hommes, du nombre desquels étoient Caleb pour la Tribu de Juda, & Josué pour la Tribu d'Ephraïm. Allez, leur dit-il, voyez ce que c'est que ce pays-là ; si les habitants sont forts ou foibles ; s'ils sont en grand ou en petit nombre ; si les villes sont murées, ou ouvertes ; si le terroir est gras ou stérile ; s'il est planté de bois, ou sans arbres. Ayez bon courage, & apportez-nous des fruits du pays. Or c'étoit alors la saison des premiers raisins. Nomb. 13.

Ces hommes firent le tour de la terre de Chanaan, & revinrent au camp d'Israel quarante jours après, rapportant de ce pays-là des grenades, des figues, & une branche de vigne avec sa grappe de raisin, que deux hommes portoient sur un levier. Tout le peuple s'assembla pour entendre leur rapport. Alors ils montrérent aux enfants d'Israel des fruits de la Terre promise, & leur dirent : Vous pouvez connoître

CHAP. XXVI.

par ces fruits, que le pays où vous nous avez envoyez, est une terre d'où découlent le lait & le miel. Mais les habitants en sont forts & robustes, & leurs villes sont deffendues par de bonnes murailles. Comme le peuple commençoit déja à murmurer contre Moïse, Caleb fit ce qu'il put pour l'appaiser. Allons hardiment, disoit-il, à la conquête de ce pays-là : car certainement nous nous en rendrons maîtres. Mais les autres qui avoient été avec lui, disoient au contraire : Non, il n'est pas possible que nous marchions au combat contre ces peuples : car ils sont plus puissants que nous. Ils sont tous d'une hauteur extrordinaire : nous y avons vû des hommes de la race des géants, auprès de qui nous ne paroissions que comme des sauterelles. Ils décrioient ainsi devant les enfants d'Israel le pays où Dieu leur avoit promis de les établir, & ils disoient : C'est un pays qui dévore ses habitants.

Deut. 1. 26. &c.

Alors tout le peuple étant incrédule à la parole du Seigneur, se mit à pleurer, & à murmurer dans ses tentes. Le Seigneur nous hait, disoient-ils, & il nous a fait sortir de l'Egypte pour nous faire périr. Moïse leur disoit : N'ayez point de peur, & ne craignez point

ces peuples. Le Seigneur vôtre Dieu, qui est vôtre conducteur, combattra pour vous, comme il a fait en Egypte. Vous avez vû vous-mêmes qu'il vous a portez dans ce desert, comme un homme porte son petit enfant entre ses bras. Ces paroles de Moïse ne les touchérent point. Ils n'eurent que du mé- Ps. 105. 24. pris pour cette Terre si desirable ; & ils disoient : Plût à Dieu que nous fussions Nomb. 14. 3. morts en Egypte : & puissions-nous mourir dans ce desert, Pourquoi le Seigneur nous méne-t-il dans ce pays-là, afin que nous y mourions par l'épée, & que nos femmes & nos enfants y soient captifs ? Ne vaut-il pas mieux retourner en Egypte ? Et ils se disoient l'un à l'autre : Etablissons-nous un chef, & retournons en Egypte.

Moïse & Aaron voyant ce soulévement général, se prosternérent en terre à la vûe de tout le peuple. Cependant Josué & Caleb, qui avoient aussi été reconnoître le pays, déchirérent leurs vêtements, & dirent au peuple : Ne vous révoltez point contre le Seigneur, & ne craignez point les peuples de ce pays-là. Si le Seigneur nous est favorable, nous pouvons les dévorer aussi aisément qu'un morceau de pain. Ils sont destituez de tout secours : le

CHAP. XXVI.

Seigneur eſt avec nous : ne craignez point. Mais le peuple, ſans vouloir les écouter, redoubloit ſes cris : il parloit même de les lapider ; lorſque tout d'un coup la gloire du Seigneur parut ſur le Tabernacle de l'alliance. Et le Seigneur dit à Moïſe : Juſqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il ? Juſqu'à quand demeurera-t-il incrédule à ma parole, après tous les miracles que j'ai faits devant ſes yeux ? Je vais les frapper de peſte, & les exterminer : pour vous, je vous donnerai la conduite d'un peuple plus nombreux que celui-ci. Moïſe répondit au Seigneur : Les Egyptiens, du milieu deſquels vous avez tiré ce peuple, le ſçauront : & les habitants de cette terre qui ont entendu dire que vous êtes au milieu de ce peuple, que vous y êtes vû face à face, que vous les couvrez de vôtre nuée, & que vous marchez devant eux, ne manqueront pas de dire, ſi vous exterminez tout d'un coup un peuple ſi nombreux. Le Seigneur ne pouvoit les faire entrer dans le pays qu'il leur avoit promis : c'eſt pour cela qu'il les a fait périr dans ce deſert. Maintenant donc Seigneur, faites éclatter vôtre puiſſance ; & puiſque vous avez dit que vous êtes lent à vous mettre en colére, riche en bonté,

pardonnant

pardonnant l'iniquité & le crime; pardonnez, je vous prie, le péché de ce peuple, selon la grandeur de vôtre miséricorde. Dieu lui répondit: Je leur pardonne comme vous me le demandez. Je jure par moi-même que toute la terre sera remplie de la gloire du Seigneur. Mais cependant tous ces hommes qui ont vû l'éclat de ma Majesté, & les miracles que j'ai faits dans l'Egypte & dans le désert, & qui m'ont déja tenté jusqu'à dix fois, & outragé par leurs murmures, ne verront point la Terre que j'ai promise à leurs peres. Voici donc ce que vous leur direz de ma part: Je jure par moi-même, dit le
Seigneur, que vous serez traité com- Nomb. 28.
me vous l'avez desiré. Vos corps seront étendus morts dans ce désert. Vous tous qui avez été compris dans le dénombrement à l'âge de vingt ans & au-dessus, vous n'entrerez point dans le pays où j'avois juré de vous établir, si ce n'est Caleb mon serviteur,
& Josué qui étant * pleins d'un autre * v. 24.
esprit me sont demeurez fidelles. Mais j'y ferai entrer vos enfants, eux dont vous avez dit qu'ils seroient la proie de vos ennemis. Ils sçauront ce que c'est que ce pays qne vous avez méprisé. En attendant ils seront errants

CHAP. XXVI.

& vagabonds dans ce désert pendant quarante ans, & porteront la peine de vôtre rébellion, jusqu'à ce que vos corps morts soient consumés dans le désert. C'est ainsi que je traiterai ce méchant peuple qui s'est soulevé contre moi. Tous ces hommes donc que Moïse avoit envoyez reconnoître le pays, & qui à leur retour avoit excité les murmures du peuple, en decriant cette terre, furent frappez par le Seigneur, & moururent : mais Josué & *Caleb* furent conservez.

Moïse rapporta aux enfants d'Israël les paroles du Seigneur, & ils en furent fort affligez. Le lendemain dez le matin : ils prirent les armes, & se mirent en devoir de marcher vers la Terre promise. Nous reconnoissons, disoient-ils, que nous avons péché : mais maintenant nous sommes préts à aller dans le pays dont le Seigneur nous a parlé. Moïse leur dit : pourquoi voulez-vous marcher contre l'ordre de Dieu ? Votre entreprise ne réussira pas : le Seigneur n'est point avec vous, parce que vous n'avez point voulu lui obéir. Mais eux étant frappés d'aveuglement, s'avancerent vers les montagnes. Cependant l'Arche d'alliance & Moïse ne sortirent point du Camp. Les Ama-

lécites & les Chananéens, qui habitoient sur les montagnes, les ayant attaquez, les mirent en fuite, & en tuerent un grand nombre. les Israélites s'en retournerent dans leur camp, & se mirent à pleurer devant le Seigneur: mais il ne les écouta point, & ne voulut point prêter l'oreille à leur priere. Ils eurent ordre de décamper quelque tems après, & de retourner dans le desert du côté de la Mer Rouge.

CHAP. XXVI.

Deut. 1. 45 Nomb. 14 25.

Ils furent ainsi quarante ans à errer dans cette vaste solitude. Combien de fois pendant ce tems-là irriterent-ils le Seigneur [par leurs revoltes] sans se souvenir de cette main puissante qui les avoit délivrés de leur ennemi ? C'est pourquoi leurs jours passérent comme l'ombre, & leurs années s'écoulerent rapidement. Lorsque Dieu les faisoit mourir, ils le recherchoient, & s'empressoient de retourner à lui. Ils se souvenoient alors que Dieu étoit leur protecteur, & le Trés-haut leur liberateur. Mais ils ne l'aimoient que de bouche ; & leur langue lui disoit des choses que le cœur désavoüoit. Ce cœur n'étoit point droit à ses yeux ; & ils ne furent jamais fidelles à garder son alliance. Cependant Dieu qui est plein de miséricorde, leur pardonna leurs

Ps. 77. 40 v. 42.

v. 33. &c

CHAP. XXVI.

péchés, & ne les détruisit point. Il détourna d'eux plusieurs fois sa colére, & il n'alluma point contre eux sa fureur. Il se souvint qu'ils n'étoient que chair, & qu'un souffle qui passe & ne revient plus.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Ils montrerent aux enfants d'Israël des fruits de la Terre promise, &c.* jusqu'à ces mots, *qui dévore ses habitans.*] Ce que disent d'une part les dix députés, & de l'autre Josué & Caleb, de la terre de Chanaan, nous apprend en quoi a consisté l'incrédulité des uns, & la foi des autres. Ils tiennent tous un même langage sur la richesse & la fertilité du pays : mais les premiers ne sont occupés que des difficultés qu'ils ont rencontrées, & des obstacles qui s'opposent à leur entrée dans ce pays. Ils les repétent ; ils les exaggérent ; ils les mettent dans tout leur jour. Ils ne voyent que leur propre foiblesse, & l'impossibilité où ils croyent être de vaincre des ennemis si puissans & si formidables. Ils comptent pour rien Dieu, ses promesses, sa bonté, sa toute puissance. Josué & Caleb connoissent comme les autres tous les dangers & toutes les difficultés de l'entreprise : mais ils les comptent pour rien, parce que Dieu s'est chargé de les lever. Ils se fient pleinement à lui, ils espérent tout de lui, & rien d'eux mêmes. Ils sçavent qu'ils en sont aimez : cela leur suffit. Dieu est avec eux : ils ne craignent rien : c'est lui qui combattra, & qui vaincra pour eux.

[*Jusqu'à quand ce peuple m'outragera-t-il ? Jusqu'à quand demeurera t-il incrédule à ma parole, après tous les miracles que j'ai fait devant ses yeux ?*] Les dix députés trouverent malheureusement dans ce peuple, des cœurs corrompus par une longue habitude d'incrédulité, & tous préparez à la révolte. Leur discours fit tout d'un coup son effet ; & ni Caleb, ni Josué, ni Moïse ne furent écoutez. Ces aveugles oublient les preuves innombrables que Dieu leur a données de sa vérité, & de sa bonté. Ils osent révoquer en doute l'une & l'autre, & lui attribuer par un excès d'impiété, des desseins cruels, comme s'il haïssoit son peuple, & qu'il ne voulût le faire entrer dans la terre promise que pour l'y faire perir. Enfin, ils renoncent formellement à la promesse par ces horribles paroles : *Plût à Dieu que nous fussions morts en Egypte, & puissions-nous mourir dans ce désert.* Tel est l'outrage qu'ils font à Dieu & qui lui fait prendre d'abord le dessein de les faire tous périr sur le champ. Moïse l'appaise par sa priére : mais il n'obtient pour eux qu'un délai, & non l'entiere abolition de leur crime. Ils périront tous dans le désert, comme ils l'ont demandé. La promesse de Dieu s'accomplira, parce qu'il est véritable & fidelle : mais les bien promis ne seront pas pour eux, parce qu'ils en sont indignes. S'ils eussent été heritiers de la foi d'Abraham, ils l'auroient été de tous les biens promis à ce Saint Patriarche, & la liberalité de Dieu envers eux n'auroit point eu de bornes. Leur opiniâtre incrédulité resserre sa main. Elle ne s'étend que pour les frapper.

Il ne faut pas s'étonner que Dieu recom-

CHAP. XXVI. pense ainsi la foi, & qu'il punisse ainsi l'incrédulité & la deffiance; qu'il accorde tout à l'une, & qu'il refuse tout à l'autre. Le refus de croire à sa parole le deshonnore & le blesse, si je puis parler ainsi dans l'endroit le plus sensible : & la foi au contraire lui rend un culte parfait, digne de lui, & qui lui est infiniment agréable. Dieu est la Vérité & la Bonté même; & le devoir de l'homme est de l'adorer sous ces deux rapports. Mais quel hommage rendra-t'il à la Vérité, s'il ne la croit ? & quel honneur peut-il faire à la Bonté, s'il ne veut pas s'y fier ? C'est la Vérité même qui assure; & nous ne l'a croirons pas ? C'est la Bonté essentielle qui promet; & nous ne nous fierons point à elle ? Il faudra à l'une & à l'autre des garants & plus croyables, & plus aimables ? Si nous leur refusons ce culte qui leur est si propre; quel autre y substituerons-nous, qui puisse les dédommager de l'outrage que nous leur faisons ?

O mon Dieu, qu'il y en a peu, même parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens, qui rendent à vôtre vérité & à vôtre bonté ce culte si essentiel & si salutaire, que les Juifs lui ont refusé ! Vous nous promettez les biens du ciel : vous nous montrez le chemin qui y conduit : vous nous offrez les secours nécessaires pour y arriver, & la vûe des difficultés & des obstacles nous décourage & nous rebute. Mat. 11. 12. S'il faut, dit-on souvent, *emporter le Ciel de vive force*, se faire une continuelle violence, combattre ses passions sans relâche, renoncer à tout & à soi-même; le ciel n'est pas pour nous : une telle conquête est au-dessus des forces humaines. C'est le prétexte dont on s'efforce de couvrir sa paresse, & le peu de cas

que l'on fait de cette terre si désirable. Eh ! Seigneur, où est nôtre foi ? Quel crime de renoncer, sous prétexte de nôtre impuissance, à des biens que vous nous commandez d'attendre de vous avec une confiance fondée sur vous seul ! Les obstacles, il est vrai, sont insurmontables à nôtre foiblesse. Mais si vous êtes avec nous, mon Dieu, qu'avons nous à craindre ? Si vous combattez pour nous, qui pourra nous vaincre, & qui ne vaincrons-nous pas ? Si nous sommes seuls, nous ne pouvons rien ? mais avec vous tout nous est possible : par vous nôtre foiblesse est changée en une force invincible. Et vous êtes avec nous ; vous combattez pour nous, & vous nous ferez vaincre ; si, au lieu de cette timide déffiance, qui nous décourage, & qui éloigne vôtre puissant secours, nous apportons à l'œuvre de nôtre salut une foi, qui nous faisant tout craindre de nous mêmes, nous fasse tout attendre de vous, selon cette parole de vôtre Fils, *Cela est impossible aux hommes ; mais tout est possible à Dieu.* Mat. 19. 2

[*Moïse répondit au Seigneur : Les Egyptiens &c.* jusqu'à ces mots, *Josué & Caleb furent conservés.*] Ce qui est rapporté ici, a beaucoup de rapport avec ce qui arriva après l'adoration du veau d'or. Dans l'une & dans l'autre occasion, Dieu justement irrité par la prévarication & la revolte de son peuple, prend la resolution de l'exterminer : mais il est arrêté & fléchi par les priéres de son serviteur Moïse, qui dans cette derniere conjoncture employe les mêmes raisons qui lui avoient si bien réussi dans la premiere, & fait souvenir le Seigneur de ce qu'il lui avoit alors révélé de sa clémence & de sa miséricorde. Ch. 13. Ch. 15.

CHAP. XXVI.

Un lecteur saintement curieux, & qui sçait que toutes les expressions de l'Ecriture ont leurs raisons dans les vûes de la sagesse divine, desire peut-être de sçavoir, s'il est possible, pourquoi Dieu a affecté de jetter tant de traits ressemblans dans deux évenemens fort differents pour le fonds. Je vais tâcher de lui développer ce mystére.

Les deux grandes revoltes des enfants d'Israël contre Dieu dans le désert, l'une par l'adoration du veau d'or; l'autre par l'incrédulité qui les fit renoncer aux biens de la Terre promise, représentent les deux crimes énormes dont la Nation s'est rendue coupable en differens temps, qui auroient causé son entiere ruine, si Dieu n'avoit tempéré par sa miséricorde la vengeance que sa justice en demandoit. Ces deux crimes sont l'idolatrie & le mépris des vérités du Royaume du ciel annoncées par Jesus-Christ.

L'idolatrie a été durant plusieurs siécles le vice dominant de ce peuple. Elle avoit commencé dès le tems qu'il demeuroit en Egypte: & jusqu'à la captivité de Babylone on remarque dans les Juifs une inclination violente à prostituer leurs adorations à de fausses divinités. L'idolatrie du veau d'or fut punie par la mort de vingt-trois mille hommes; & Dieu appaisé par Moïse, épargna le reste des criminels. Tant de rechûtes de ce peuple dans la même infidélité furent châtiées de tems en tems en differentes manieres, & enfin par la ruine de Jerusalem & du temple, & par une captivité de soixante & dix ans, après laquelle Dieu se réconcilia avec les restes de son peuple.

Le second crime des Juifs a été le refus opiniâtre de croire à la parole de Jesus-Christ,

Sa premiere prédication, qui étoit comme l'abregé de toute sa doctrine, annoncoit à ce peuple que *le Royaume du Ciel étoit proche.* Jean-Baptiste son Précurseur avoit tenu le même langage; & ses Apôtres qu'il envoyoit dans les villes & les bourgades des Juifs, n'avoient ordre que de dire par tout où ils iroient, *Le Royaume du Ciel est proche.* Tout étoit préparé pour le festin. Le peuple Juif y fut invité: mais il refusa d'y prendre part, & maltraita ceux qui lui apportoient une si heureuse nouvelle. Comme donc les Israélites, pour avoir refusé de marcher à la conquête de la Terre promise, où Dieu les appelloit, en avoient été exclus; ainsi leurs descendants ayant meprisé l'invitation qui leur étoit faite de sa part au festin du Royaume du Ciel, n'y ont point eu de place: *Je vous déclare qu'aucun de ceux que j'avois invitez, ne sera de mon souper.* Et Jesus-Christ leur assure que *plusieurs viendront de l'orient & de l'occident, & auront place au festin avec Abraham, Isaac & Jacob dans le Royaume du Ciel; mais que les enfants du royaume seront jettés dehors dans les ténébres.* Josué & Caleb seuls exceptez du premier anathéme, figuroient le petit nombre de Juifs, que Dieu separa du corps de cette nation réprouvée, & qui crurent de tout leur cœur à la parole de Jesus-Christ.

CHAP. XXVI.

Mat. 4. 17.

Mat. 3. 2.

Mat. 10. 7.

Luc 14. 24.

Mat. 8. 11.

Cette conduite de Dieu nous étonne. Le peuple Juif, idolatre durant plusieurs siécles, est puni par une captivité de soixante & dix ans. Ce même peuple inviolablement attaché au culte du vrai Dieu, scrupuleux observateur de ses loix, plein de zéle pour le faire connoître & adorer par tout, mais incrédule à la parole de son Fils, porte depuis dix-sept

CHAP. XXVI.

siécles tout le poids de sa colere. Cette conduite, dis-je, nous étonne : mais en même tems elle nous instruit. C'est le jugement de Dieu qui doit régler le nôtre. Nous ne concevons pas de plus grand crime que d'adorer les idoles : mais au jugement de Dieu, rejetter Jesus-Christ & sa parole, en est un sans comparaison plus grand. Il semble qu'il ait trouvé en quelque sorte excusable, ou du moins plus pardonnable, cette pente affreuse à adorer les créatures corporelles, qui marquoit l'extrême besoin que les hommes, plongez dans les sens depuis le péché, avoient que Dieu, fait homme comme eux par le mystére de l'Incarnation, présentât à leurs sens un objet véritablement digne de leur adoration. Mais faire profession de croire en Dieu, & refuser d'écouter celui qu'il envoye; étudier les Ecritures, & s'aveugler pour n'y pas voir celui qu'elles montrent par tout; voir des miracles sans nombre & persécuter la vérité que les miracles confirment; attribuer à Beelzébuth ce qui est une œuvre du doigt de Dieu; c'est ce qu'il y a de plus horrible à ses yeux, c'est le grand crime des Juifs, & ce qui leur a attiré les plus terribles châtimens. *Je jure par moi-même*, dit Dieu à leurs péres dans le désert, *que vous serez traité comme vous l'avez desiré.* Vous renoncez à la Terre que j'ai promise à Abraham : vous n'y entrerez point. Vous souhaittez de mourir dans ce désert : vous y mourrez. Cette parole s'est accomplie à l'égard de leurs descendants. Ils ont rejetté l'Evangile du Royaume de Dieu, & ce Royaume leur a été ôté. Ils ont demandé que le sang de Jesus-Christ retombât sur eux ; & ils portent encore aujourd'hui la peine du crime qui l'a répandu.

Ce peuple néanmoins si coupable & si sévérement puni, n'est pas demeuré sans ressource ; & la justice de Dieu ne lui a point fait oublier sa misericorde. La justice tombe sur les péres ; mais la miséricorde est réservée pour les enfants. *Je leur pardonne*, dit Dieu à Moïse : *Je jure par moi-même que toute la terre sera remplie de ma gloire.* Dieu a fait des promesses aux Patriarches. Il faut que l'Univers en voye avec admiration l'accomplissement. Il l'a vû dans la personne des enfans des murmurateurs, que Dieu a mis en possession de la terre de Chanaan. Il le verra dans celle des Juifs qui seront un jour appellez au Royaume du Ciel dont leurs péres ont été exclus ; & il en rendra gloire à la miséricorde de Dieu, & à sa fidélité dans ses promesses. Le tems du châtiment de ce peuple sera long : mais il finira. Le terme en est inconnu aux hommes, mais toûjours présent à Dieu. Pendant cet intervalle, où Dieu, à la place de son peuple qu'il rejette, se formera un autre peuple composé de toutes les nations, qui *remplira toute la terre de sa gloire*, en lui rendant par la foi un culte digne de lui ; les Juifs porteront la peine de leurs prévarications. Ils seront errants & vagabonds sur la terre. Tous les murmurateurs seront exterminez. La colére infléxible de Dieu les poursuivra partout ; & il paroîtra avoir rejetté ce peuple pour toûjours. Mais enfin il se souviendra de ses promesses. Une seconde génération née dans le désert, qui n'aura point eu de part au murmure & à la révolte de ses péres, & qui en détestera l'impiété, entrera dans la Terre promise, & prendra possession pour toûjours de l'héritage qui leur étoit destiné.

CHAP. XXVI. [*Je jure par moi-même, dit le Seigneur que vous serez traitez comme vous l'avez desiré. Vos corps seront étendus morts dans ce désert ....*

Heb. 3. & 4. *Vous n'entrerez point dans le pays où j'avois juré de vous établir.*] S. Paul dans l'Epître aux Hébreux, fait sur ce serment de Dieu des réflexions, qu'il applique à ceux à qui il écrit, & à nous mêmes dans leur personne. Après avoir dit ce que nous avons rapporté dans les Eclaircissemens sur le chapitre précédent, que Moïse n'étoit que serviteur dans la maison de

Ch. 3. v. 5. 6 Dieu; mais que Jesus-Christ, comme Fils, a l'autorité sur sa maison, & que nous sommes nous-mêmes cette maison: voici la conséquen-

v. 7. &c. ce qu'il en tire; *C'est pourquoi, comme dit le*

Ps. 94. *Saint Esprit, si vous entendez aujourd'hui sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva lorsque le peuple étoit dans le désert.... J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans; & j'ai dit en moi même: Ce peuple suit toûjours l'égarement de son cœur; il ne connoit point mes voyes. C'est pourquoi j'ai fait serment dans ma colére, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos. Or qui sont ceux*, dit l'Apôtre, *que Dieu a supportez avec peine &*

v. 17. &c. *avec dégoût durant quarante ans, sinon ceux qui avoient péché, dont les corps demeurerent étendus dans le désert? Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos, sinon ceux qui furent incrédules & désobéïssants? Aussi voyons-nous qu'ils ne purent y entrer à cause de leur incrédulité.* Voilà ce qui est arrivé à ceux qui entendirent *la voix* de Dieu parlant par Moïse son serviteur, & dont l'incrédulité & la désobéïssance rendirent cette parole stérile & sans fruit. Mais il y a un autre repos figuré par le premier que Dieu prepare à ceux

qui croiront à la parole de son Fils unique, & qui embrasseront de tout leur cœur les maximes & les promesses de son Evangile. *Pour nous qui avons crû*, dit S. Paul, *nous entrerons dans ce repos; puisqu'il est dit des incrédules, j'ai juré dans ma colere qu'ils n'entreront point dans mon repos.* Ce repos *réservé au peuple de Dieu*, n'est pas selon le raisonnement de S. Paul, celui où Josué établit les Israëlites dans la Terre de Chanaan. (*Car s'il les eut conduits dans le lieu du vrai repos, l'Ecriture ne parleroit pas* plus de quatre cents ans après *d'un autre jour de repos*, dont ceux à qui parle le Prophéte ne joüissent pas encore;) mais c'est la participation du repos éternel où Dieu entra après qu'il eut achevé ses ouvrages dans la création du monde, & de celui où Jesus-Christ est entré après les travaux de sa vie mortelle, & où ceux qui entreront se reposeront avec lui après leurs travaux. C'est ce repos que Dieu nous offre, & où il promet de nous conduire. Car étant *unis & incorporez à Jesus-Christ*, nous avons droit à la gloire dont il est déja revêtu, *pourvû que nous conservions inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis dans nous.*

CHAP. XXVI. | Ch. 4. v. 3. &c. | Ch. 3. v. 14.

Efforçons-nons donc, conclut ce saint Apôtre, *d'entrer dans ce repos; & qu'aucun de nous ne tombe dans le péché de ces incrédules. Craignons que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un parmi nous qui en soit exclus. Car la promesse nous a été annoncée aussi bien qu'à eux: mais la parole qu'ils oüirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entenduë.* Il n'y eut point de Terre promise pour les Juifs, qui n'obéirent pas à la

Ch. 4. v. 11. | v. 1.

CHAP. XXVI.

voix de Dieu parlant par Moïse. Il n'y a point de salut pour les Chrétiens qui n'obéïssent pas à la voix de Dieu qui nous parle par son propre Fils. Qu'est-ce que les contradictions des Juifs à la parole de Dieu, en comparaison de la contradiction des maximes & des mœurs de tant de Chrétiens à la voix du sang, de la vie & des mystéres de Jesus-Christ ? Mais qu'est-ce aussi qu'une punition & une mort corporelle, en comparaison d'un enfer & d'une mort qui ne finiront point ?

[*Vous n'entrerez point dans le pays où j'avois juré de vous établir, si ce n'est Caleb mon serviteur, & Josué, qui étant pleins d'un autre esprit, me sont demeurez fideles.*] C'est encore S. Paul qui va nous instruire sur cet endroit, par une réflexion qui peut beaucoup nous aider à concevoir toute la force de ces paroles, les plus capables de faire impression sur nous, & de nous réveiller de nôtre assoupissement, si elles

Cor. 10. 1. étoient bien méditées. *Vous ne devez pas ignorer, mes fréres, que nos peres ont tous été sous la nuée; qu'ils ont tous passé la mer rouge; qu'ils ont tous été baptisez sous la conduite de Moïse dans la nuée & dans la mer; qu'ils ont mangé la même viande mystérieuse; & qu'ils ont tous bû le même breuvage mystérieux.... Cependant il y en eut peu d'un si grand nombre qui fussent agréables à Dieu: car ils périrent dans le désert. Or toutes ces choses sont été des figures de ce qui nous regarde, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais desirs, comme ils s'y*

v. 7. &c. *abandonnerent.* Il nous exhorte ensuite à ne point commettre les péchez qui allumérent contre eux la colére de Dieu, & leur attirérent les divers châtiments qu'il rapporte. Puis

v. 11. il ajoûte. *Or toutes ces choses qui leur arri-*

voient étoient des figures ; & elles ont été écrites pour nous instruire, nous qui nous trouvons à la fin des temps.

La premiere chose que S. Paul nous fait observer, & qu'il nous donne comme un principe certain, c'est que tous ces traits de l'histoire de l'ancien peuple, étoient des figures de ce qui regarde le nouveau ; & que c'est pour instruire les Chrétiens de tous les temps que Dieu a voulu qu'elles fussent écrites.

La seconde réflexion que l'Apôtre nous fournit, est que cette prodigieuse multitude qui périt dans le désert, étoit le peuple de Dieu, peuple le plus privilégié & le plus comblé des faveurs du Ciel, qui fût au monde ; qui ne subsistoit depuis son départ d'Egypte, que par une suite continuelle de miracles ; le seul enfin qui eut l'honneur d'avoir Dieu même pour Législateur & pour roi. Il est donc vrai que tousces avantages & ces bienfaits de Dieu n'assûroient pas aux Israélites la possession de la Terre promise. C'étoit l'esprit dont ils étoient animez, qui décidoit de leur sort, qui leur donnoit droit aux délices de cette Terre, ou qui les en faisoit exclure par la justice de Dieu. Tout le reste étoit égal entre Josué & Caleb d'un côté, & les Israélites de l'autre. La différence ne venoit que des dispositions intérieures, & des œuvres dont elles étoient le principe ; dans les uns incredulité & deffiance à l'égard des promesses de Dieu, impatience & murmure dans les épreuves, indocilité & revolte contre celui que Dieu leur avoit donné pour Chef ; dans les autres ferme foi & humble obéissance, qui les faisoit demeurer fidelles au Seigneur, & les tenoit inviolablement attachez à lui, malgré le mauvais exemple de la multitude.

CHAP. XXVI.

Ne nous y trompons pas. Ce ne sont pas les graces extérieures qui nous sauveront. On a beau être dans le sein de l'Eglise, y recevoir les Sacrements, lire & entendre la parole de Dieu, assister aux priéres publiques; avoir si l'on veut le don de prophétie & des miracles. Avec tous ces avantages infiniment estimables en eux-mêmes, on périra éternellement, si l'on n'a point l'esprit de Jesus-Christ. Cet esprit est la seule différence entre les Elûs & les Réprouvez. » C'est la charité seule, dit S. Augustin, qui » fait le discernement des enfants de Dieu d'a- » vec les enfants du diable. Ils peuvent tous éga- » lement imprimer sur leur front le signe de la » Croix; répondre ensemble *Amen* aux priéres » publiques; chanter également *Alleluia*. Ils » peuvent tous recevoir le Baptême; entrer » dans les mêmes Eglises; contribuer même de » leurs biens à édifier des temples extérieurs: » la charité seule est le caractére qui distingue » les enfants de Dieu des enfants du diable. » Qu'on ait tout ce qu'on voudra; si la cha- » rité manque, le reste ne sert à rien, & quand » on manqueroit de tout le reste; pourvû qu'on » ait la charité, on accomplit la Loi. »

Tract. 5. in 1. Joan. 7.

Enfin la troisiéme vérité à laquelle les deux autres nous conduisent naturellement, est celle du petit nombre des Elûs. De six cents mille combattants, qui avoient été délivrez de la tyrannie de Pharaon par le passage de la mer rouge, conduits par la nuée, nourris de la manne, & désaltérez par l'eau du rocher, deux seulement entrerent dans la terre promise. Quel discernement, ô mon Dieu! Qui s'étonnera après cela d'entendre Jesus-Christ dire & le repéter, qu'*il y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'Elûs*! qu'*il y en a beaucoup*

Mat. 20. 16. Mat. 22. 14. Mat. 7. 13. 14.

qui prennent la voye large qui mene à la perdition, & trés-peu qui trouvent la porte de la vie, & le chemin étroit qui y conduit. CHAP. XXVI.

A Dieu ne plaise que j'exaggére rien, sous prétexte de vouloir exciter dans le cœur des Chrétiens une salutaire frayeur. Mais aussi à Dieu ne plaise que par la crainte de les allarmer, j'affoiblisse le moins du monde une vérité des plus humiliantes de la Religion. Je dois donc remarquer, contre une fausse & dangéreuse interprétation que quelques-uns donnent aux paroles de Jesus Christ, que ce n'est pas seulement par comparaison à la multitude infinie d'idolatres & de Mahométans, qui remplissent les trois plus grandes parties du monde, que le nombre des Elûs est petit selon la parole de la Vérité. C'est à l'égard de ceux mêmes qui composent le peuple de Dieu, & qui ont le bonheur d'être dans la vraye Eglise, hors de laquelle on ne peut se sauver. Cela est clair dans la figure, & Jesus-Christ & S. Paul ne nous laissent aucun lieu de douter qu'il n'en soit de même dans ce que la figure représente.

Jesus-Christ parle du petit nombre des Elûs à l'occasion de la parabole des ouvriers qui ont Mat. 20. été appellez pour travailler à la vigne du pére de famille & qui y ont en effet travaillé. Il en parle encore à la suite de la parabole des conviez Mat. 22. qui sont à table dans la salle des nôces. Or il est indubitable que c'est l'Eglise de Jesus-Christ qui est désignée dans ces deux paraboles, sous l'image de la salle des Nôces & de la vigne.

S. Paul le premier interpréte de l'Evangile, immédiatement avant l'exemple des Israélites, se sert d'une comparaison prise des Athlétes. Ne-

CHAP. XXVI. *sçavez vous pas*, dit-il, *que quand on court dans la lice, tous courent, mais qu'un seul remporte le prix*? L'Apôtre compare cet unique athléte qui remporte le prix, non pas avec les spectateurs qui n'y prétendent rien, mais avec ceux qui courent comme lui dans la lice, mais qu'il dévance par la vitesse de sa course; & il est visible que cette lice est l'Eglise.

1. Cor. 9. 24.

Ceux donc qui sont le grand nombre qui se perd, & que Jesus-Christ oppose au tres-petit nombre de ceux qui se sauvent, sont tous *appellez* au salut éternel par la prédication de la parole : ils en ont reçû le gage dans le Baptême: ils sont dans la vraye & unique Eglise; ils font profession de croire tout ce qu'elle enseigne: *ils courent dans la lice*: ils *cherchent à entrer*, comme le dit Jesus Christ, parce qu'en effet ils ne renoncent pas expressément au salut, & qu'ils font une partie de ce qui est nécessaire pour y arriver. Mais *ils n'entrent point, & ne le peuvent*, parce que pour parvenir à la vie, il faut *s'efforcer d'entrer par la porte étroite*, & marcher dans la voye étroite jusqu'à la fin. Or il y en a si peu qui marchent dans ce chemin, que Jesus-Christ s'écrie avec admiration, *Que le chemin qui conduit à la vie est étroit! & qu'il y en a peu qui le trouvent!*

Luc. 13. 24.

Ibid.

Mat. 7. 14.

Que ces vérités sont effrayantes! Mais qu'il est triste que si peu de Chrétiens en soient effrayez! On se rassure sur les raisons les plus frivoles; & l'on s'en fait un bouclier, qui émousse des pointes qui devroient nous pénétrer le cœur. Si Jesus-Christ nous disoit que de six cens mille Chrétiens il y en aura deux qui seront damnez, nous devrions trembler, parce que le peu d'apparence qu'il y a que nous soyons de ce petit nombre, n'a pas

de quoi nous rassûrer raisonnablement contre la crainte d'un malheur infini. Mais il nous dit que dans un très-grand nombre, il s'en trouvera à peine quelques-uns qui seront sauvés, & nous sommes tranquilles. Apprenons encore de S. Paul l'usage que nous devons faire de cette vérité; & celui qu'il en faisoit lui-même

CHAP. XXVI.

Après avoir dit que de tous les Athlétes qui courent dans la lice, il n'y en a qu'un seul qui remporte le prix; il ajoûte; *Courez dont de telle sorte que vous le remportiez.* Marchez avec un courage & une ardeur persévérante dans la voye des commandements de Dieu. Animez-vous par l'exemple de ceux qui courent de toutes leurs forces dans la même carriére; & ne souffrez pas qu'un autre vous enleve vôtre couronne. Vous sçavez que *tous les Athlétes gardent en tout une exacte tempérance*, s'abstenant par un régime trés-austére, de tout ce qui peut les rendre moins agiles & moins robustes. Faites *pour remporter la couronne incorruptible* que vous attendez, ce qu'ils font *pour en gagner une corruptible*, & acquerir un vain honneur. Refusez-vous tout ce qui peut vous amollir, & retarder vôtre course. *Pour moi, je cours, non pas comme au hazard*, sans sçavoir où je vais, & sans porter mes vûes au-delà du moment présent; mais *je poursuis ma course*, sans m'arrêter, & sans jamais perdre de vûe le but où je me propose d'arriver. Car après tout ce que j'ai fait pour le service de Jesus-Christ, depuis qu'il m'a appellé par sa grace, je suis bien éloigné de me relâcher, comme si j'étois déja arrivé où je désire, & où il me destine. Le temps au contraire ne fait qu'augmenter mon ardeur. *J'oublie tout ce qui est derriere moi; &*

1. Cor. 9. 24. &c.

Phil. 3. 12. 13. 14.

m'avançant vers ce qui est devant moi, je m'efforce d'atteindre le but, pour remporter le prix, auquel Dieu m'a apellé d'en haut par Jesus-Christ. CHAP. XXVI.

1 Cor. 9. 26. 27. *Je combats* avec la même ardeur que je cours; *& ce n'est pas en donnant des coups en l'air; mais en traitant rudement mon corps, & en le reduisant en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même.*

Ro. 9. 16. Phil. 2. 12. 13. Souvenez vous au reste que tout dépend, *non de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde; travaillez à vôtre salut avec crainte & tremblement;* vous attachant à Dieu avec une humble dépendance: *car c'est lui qui opére en vous le vouloir & l'action suivant son bon plaisir.*

[*Nous reconnoissons que nous avons péché; mais maintenant nous sommes prêts à aller dans le pays dont le Seigneur nous a parlé.*] Ils ne l'ont pas voulu, lorsque Dieu les y invitoit. Ils le veulent maintenant, mais le moment de Dieu est passé. Ils reconnoissent leur faute, mais l'arrêt qui les condamne est prononcé, & rien ne pourra le faire changer. Le juste Juge ne sera touché ni de leurs plaintes, ni de leurs larmes: il sera sourd à leur priére, & leurs cris ne seront point écoutez. Malheur à l'ame qui méprise la patience de Dieu, & qui laisse passer le temps de ses miséricordes, sans vouloir en profiter. Celui de la justice vient après; & alors les pleurs & les regrets sont inutiles. Prov. 1. 28. *Ils m'appelleront, mais je ne les écouterai point: ils me chercheront avec empressement, ils ne me trouveront point; parce qu'ils n'ont point écouté mes avis, & qu'ils n'ont eu que du mepris pour mes remontrances.*

CHAPITRE XXVII.

Révolte & punition de Coré, de Dathan, d'Abiron, & de tous ceux qui s'étoient joints à eux. Nouveau murmure du peuple. Châtiment d'un grand nombre. Aaron arrête ce fleau par sa priére. La Verge d'Aaron fleurit. Nomb. 16. & 17.

CORE', Dathan & Abiron se souleverent contre Moïse & Aaron dans le désert, & engagerent dans leur révolte deux cents cinquante hommes des plus distinguez parmi le peuple. Coré étoit de la tribu de Lévi * & les deux autres de celle de Ruben. Ils accusoient Aaron d'avoir usurpé le sacerdoce, & reprochoit à Moïse de gouverner le peuple d'Israël avec une tyrannie insupportable. Coré prétendoit à la Sacrificature ; & Dathan & Abiron qui descendoient de l'aîné des enfants de Jacob, ne pouvoient souffrir qu'un homme de la tribu de Lévi, tel que Moïse, fut en possession de toute l'autorité. Tout ce peuple, disoient-ils, est un peuple consacré au Seigneur, & Dieu est au milieu d'eux. Pourquoi

* Caath l'un des fils de Levi, fut pére d'Amram & d'Isaar. Moïse & Aaron étoient fils d'Amram, & Coré étoit fils d'Isaar.

CHAP. XXVII. donc vous érigez-vous en souverains sur le peuple du Seigneur ? Moïse entendant ces discours, se jetta le visage contre terre : puis il dit à Coré & à ceux de sa faction : Demain au matin le Seigneur fera connoître qui sont ceux qui lui appartiennent, & qui lui sont consacrez ; & il fera approcher de lui ceux qu'il aura choisis. Il ajoûta : Ecoutez, enfans de Levi. Etoit-ce trop peu que le Seigneur vous eut séparez du reste du peuple, pour vous employer au service du tabernacle ? Falloit-il encore entreprendre d'usurper le sacerdoce, & vous soulever contre le Seigneur ? Car qui est Aaron, pour être l'objet de vos murmures ?

Ensuite Moïse fit appeller Dathan & Abiron. Mais ils répondirent : Nous n'irons point. C'est bien assez que vous nous ayez fait sortir d'un pays gras & délicieux pour nous faire périr dans ce désert, sans vouloir encore nous commander en tyran. Non, nous n'irons point. Moïse indigné de ces injustes reproches, dit au Seigneur : Ne regardez point leurs sacrifices. Vous sçavez que je n'ai jamais rien reçû d'eux, pas même un ânon, ni fait tort à aucun d'eux. Puis il dit à Coré : Présentez-vous demain, vous & les vôtres, de-

vant le Seigneur avec vos encensoirs & des parfums ; & qu'Aaron fasse de même de son côté.

Le Lendemain Coré étant venu au Tabernacle avec ceux de sa faction, & une grande multitude de peuple, la gloire du Seignenr apparut à toute l'assemblée, & le Seigneur dit alors à Moïse & à Aaron : Séparez vous du milieu de ces gens là, afin que je les fasse périr tout d'un coup. Aussi-tôt Moïse & Aaron se jetterent le visage contre terre, & dirent : Dieu tout puissant, Dieu des esprits qui animent toute chair, vôtre colére éclatera-t-elle contre tous pour le péché d'un seul ? Dieu dit à Moïse : Commandez au peuple qu'il s'éloigne des tentes de Coré, de Dathan, & d'Abiron. Moïse s'étant levé, s'en alla vers Dathan & Abiron, suivi des anciens d'Israël ; & il dit au peuple : Eloignez vous des tentes de ces impies, de peur que vous ne soyez enveloppez dans leur supplice. Il ajoûta : Voici la marque à laquelle vous allez reconnoître que c'est le Seigneur qui m'a envoyé, & que je n'ai rien fait de moi-même. S'ils meurent d'une mort ordinaire aux hommes, ce n'est point le Seigneur qui m'a envoyé. Mais si par un prodige nouveau, la terre s'en-

CHAP. XXVII.

t'rouvre, & les engloutit tous vivants; vous ſçaurez alors qu'ils ont blaſphémé contre Dieu. A peine avoit-t-il achevé ces mots, que la terre s'ouvrant ſous leurs pieds, les engloutit avec leurs tentes, & tout ce qui leur appartenoit; & ils deſcendirent tous vivants dans l'enfer. Tout le peuple qui étoit là s'enfuit à leur cri, de peur, diſoient-ils, que la terre ne nous engloutiſſe. En même temps Dieu fit ſortir un feu, qui dévora les deux cents cinquante hommes qui offroient de l'encens avec Coré.

Le ſacrificateur Eléazar prit par ordre de Dieu leurs encenſoirs d'airain & les fit fondre & réduire en lames, dont on couvrit l'autel [des holocauſtes] afin que ce fût dans les races ſuivantes un avertiſſement pour les enfants d'Iſraël; & qu'aucun étranger qui ne ſeroit pas de la race d'Aaron, n'eut la temerité de s'approcher du Seigneur pour lui offrir de l'encens; de peur qu'il ne fut puni comme Coré, & ceux qui l'avoient ſuivi.

Le lendemain, toute l'aſſemblée des enfants d'Iſraël ſe mutina de nouveau contre Moïſe & Aaron, diſant: Vous avez fait périr le peuple du Seigneur. Comme le tumulte augmentoit, Moïſe & Aaron ſe retirerent vers le Tabernacle. Auſſi-tôt, la nuée le couvrit, la

gloire

gloire de Dieu parut, & le Seigneur leur dit : Retirez-vous du milieu de cette multitude, & je les ferai tous périr en un moment. Ils ſe proſternérent le viſage contre terre ; & comme la plaie avoit déja commencé d'éclatter ; Aaron par l'avis de Moïſe, prit ſon encenſoir avec des parfums, & courut au milieu du peuple ; & ſe tenant entre les morts & les vivants, il pria pour le peuple, & la plaie ceſſa. Il y eut quatorze mille ſept cents hommes qui périrent en cette occaſion.

Dieu voulant enſuite confirmer par un nouveau miracle le choix qu'il avoit fait d'Aaron, dit à Moïſe : Prenez douze verges (ou baguettes) écrivez ſur chacune le nom du chef d'une des douze Tribus, & ſur celle de la tribu de Lévi le nom d'Aaron. Vous mettrez ces verges dans le Tabernacle devant l'Arche ; & la verge de celui que j'aurai choiſi, fleurira. Moïſe fit ce que Dieu lui avoit ordonné ; & le lendemain étant entré dans le Tabernacle, il trouva que la verge d'Aaron avoit pouſſé des fleurs & des feuilles, & qu'il y avoit des amandes toutes formées. Après que Moïſe l'eut fait voir au peuple, Dieu lui dit de la reporter dans le Tabernacle ; & elle fut miſe dans l'Ar-

che pour servir de signe à ce peuple rebelle, & pour faire cesser leurs plaintes & leurs murmures.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Coré, Dathan, & Abiron se soulevérent contre Moïse & Aaron dans le desert, & engagérent dans leur révolte deux cents cinquante hommes des plus distinguez parmi le peuple.*] C'est ici un nouveau genre de révolte, dont nous n'avons point encore vû d'exemple. Le peuple s'étoit plusieurs fois soulevé contre Moïse & Aaron : mais personne ne leur contestoit l'autorité du ministére, ni ne prétendoit se l'attribuer. Dieu permet ici que des hommes impies & audacieux forment contre eux un puissant parti ; qu'ils se fassent suivre d'une partie des Israélites, & qu'ils les détachent de ceux que Dieu lui-même leur avoit donnez pour chefs. Son dessein n'étoit pas seulement d'achever de purifier la vertu de ces deux grands hommes par une telle épreuve ; mais encore de représenter dans cette image les troubles que le schisme devoit causer un jour dans l'Eglise chrétienne ; & de montrer à toute la postérité par un exemple éclattant, les effroyables châtiments que sa justice prépare à ceux qui usurpent le saint ministére sans sa vocation.

[*Tout ce peuple, disoient-ils, est un peuple consacré au Seigneur,* (ou *un peuple saint,*) *& Dieu est au milieu d'eux. Pourquoi donc vous érigez-vous en souverains sur le peuple du Seigneur ?*] Pour rendre plus odieuse l'autorité

de Moïse & d'Aaron, ils flattoient le peuple ; & abusant de la promesse que Dieu leur avoit faite, qu'ils seroient *une nation sainte*, & un peuple de *Rois & de Prêtres* ; ils leur faisoient entendre, qu'en vertu de cette promesse, ils avoient tous un droit égal au sacerdoce, & au pouvoir souverain. Ils ébranloient ainsi les fondements de l'ordre établi de Dieu, & excitoient ce peuple inquiet à secouer le joug de la subordination si nécessaire pour la conservation de la Religion, & de la tranquillité publique.

Que n'ont point osé avancer les auteurs des hérésies des derniers siécles, pour justifier leur révolte contre l'Eglise, & entraîner les peuples dans l'erreur & dans le schisme ? On a confondu par un excès de malice ou d'ignorance, l'abus de l'autorité, qui vient de l'homme, avec l'autorité même qui vient de Dieu : on a bouleversé tout l'ordre hiérarchique : on a décrié & aboli l'Episcopat, comme une domination tyrannique, & une invention humaine ; on a flatté les peuples d'une liberté Evangélique, à la faveur de laquelle on leur persuadoit de se soustraire à toute autorité légitime, & de se rendre arbitres de la foi & du ministére. Vous êtes, leur disoit-on, *un peuple saint*. Pourquoi des hommes prétendront-ils *s'ériger en souverains sur le peuple du Seigneur*, & lui prescrire des loix de croyance & de conduite, ausquelles il sera obligé de se soumettre ? On a été jusqu'à leur mettre les armes à la main contre leurs légitimes souverains ; à autoriser la révolte par des décisions solennelles ; & à former des plans de République au milieu des Etats monarchiques. La France a ressenti ces funestes effets de l'héré-

sie & du schisme ; & elle gémira long-temps d'avoir porté dans son sein des hommes animez du même esprit que Coré, Dathan, & Abiron.

[*Ecoutez, enfants de Lévi. Etoit-ce trop peu que le Seigneur vous eût séparez du reste du peuple, pour vous employer au service de son Tabernacle ? Falloit-il encore entreprendre d'usurper le sacerdoce, & vous soulever contre le Seigneur ?*] Le crime de Coré, & des autres Lévites de son parti, étoit un desir violent & inquiet de sortir de leur état, & d'être élevez à l'honneur du sacerdoce. C'étoit trop peu pour eux que le Seigneur les eût séparez du reste du peuple pour les attacher au service de son temple. S'ils eussent envisagé leur état avec des vûes de religion, ils se seroient tenus trop honorez des moindres fonctions du culte divin, par cette raison que tout est grand dans la maison d'un aussi grand maître que Dieu. Ils auroient considéré avec reconnoissance le privilége que Dieu leur avoit accordé, de l'approcher de plus près que tout le reste du peuple, & d'être pour toujours consacrez à son service. La seule pensée de vouloir monter plus haut sans l'ordre exprès de Dieu, leur auroit fait horreur. Ils auroient trouvé au contraire dans le degré inférieur où ils étoient placez, des sujets de se réjouir. Ils étoient à la vérité moins élevez qu'Aaron & ses enfants : mais aussi étoient-ils exposez à moins de dangers. Le ministére des Prêtres, & les fonctions du grand Pontife étoient plus augustes : mais presque toutes leurs fautes étoient punies de mort. L'état médiocre des Lévites faisoit leur sureté. Mais Coré & les siens n'avoient que des idées charnelles & profanes du sacerdoce. Ils

ne voyoient que les honneurs & les émoluments attachez à cette dignité ; & ils s'aveugloient sur les difficultez & les dangers qui en étoient inséparables. Le renversement de l'ordre établi de Dieu, & l'entrée dans le sacerdoce sans sa vocation, & contre sa deffense, étoient aux yeux de ces ministres corrompus par l'ambition, de moindres maux que celui de demeurer au nombre des simples Lévites.

Que ne nous est-il permis d'ignorer les désordres, les séditions, les guerres, les ravages, les schismes funestes qu'ont tant de fois causé dans l'Eglise ceux qui étoient dévorez de la même ambition que Coré ? Pourquoi faut-il que dans une Religion où tout prêche l'humilité, nous voyions les brigues, les sollicitations, les bassesses, par lesquelles des hommes qui devroient être trop contents de se tenir au dernier degré de la cléricature, s'efforcent de s'élever au plus haut degré du Sacerdoce ? Où sont ceux qui pourroient se rendre à eux-mêmes le témoignage que S. Augustin se rendoit sur sa promotion à la Prêtrise, & à l'Episcopat ? « J'avois choisi, dit-il, à son Aug. serm. 355. n. 20.
» peuple, d'être des derniers dans la maison » de mon Dieu. Je ne pensois qu'à me séparer des amateurs du siécle, & nullement à » prendre place parmi les pasteurs de l'Eglise. » Je m'étois mis au rang le plus bas au festin » de mon Seigneur ; & il lui a plû de me dire : » Montez plus haut. Or je craignois si fort » l'Episcopat, que voyant que mon nom commençoit d'être connu parmi les serviteurs de » Dieu, je n'approchois point de toutes les villes que je sçavois être sans Evêque ; toute » mon ambition étant de me sauver dans l'état le plus bas & le plus obscur, afin d'évi-

CHAP. XXVII.

» ter les dangers ausquels on est exposé dans les
» grandes places. Mais quand le maître com-
» mande, il faut que le serviteur obéisse. »

[*La terre s'ouvrant sous leurs pieds, les engloutit, ... & ils descendirent tout vivants dans l'enfer.... En même temps Dieu fit sortir un feu* (sans doute du sanctuaire du Tabernacle, où étoit le thrône de sa Majesté) *qui dévora les deux cents cinquante hommes qui offroient de l'encens avec Coré.*] Par ces deux genres de mort si propres à faire redouter sa justice, Dieu a voulu montrer combien il déteste le schisme, & en général toute révolte contre l'autorité légitime; & combien il est jaloux du droit qui lui appartient d'appeller qui il lui plaît au ministére de ses autels. Il a éclatté dans l'Ancien Testament par des punitions sensibles, & pleines de terreur. Il punit dans le Nouveau les prévaricateurs, & les ministres ambitieux, par des châtiments invisibles, mais infiniment plus terribles aux yeux de la foi.

[*Aaron.... prit son encensoir avec des parfums, & courut au milieu du peuple; & se tenant entre les morts & les vivants, il pria pour le peuple, & la plaie cessa.*] « Vôtre colére, Sei-
Sag. 18. 20. » gneur, dit le Livre de la Sagesse, ne dura
» que peu de temps. Car un homme irrépré-
» hensible se hâta d'intercéder pour le peuple.
» Il vous opposa le bouclier de son saint mi-
» nistére; & sa priére montant vers vous avec
» l'encens qu'il vous offroit, ... il arrêta
» l'exterminateur par sa parole, en vous re-
» présentant les promesses faites à leurs péres
» avec serment, & l'alliance jurée avec eux.
» Lorsqu'il y avoit déja des monceaux de
» morts, qui étoient tombez les uns sur les
» autres; il se mit entre deux, arrêta vôtre

» vengeance, & empêcha que le feu ne passât » à ceux qui étoient encore en vie. » Que ne peuvent point les vives & humbles instances d'un charitable Pasteur, pour détourner de dessus son peuple les fleaux de la colére de Dieu? L'exemple d'Aaron a eu dans tous les temps des imitateurs : mais on ne peut lire cet endroit, sans se souvenir en particulier de ce que fit le grand Archevêque de Milan Saint Charles Borromée, dans le temps que la peste ravageoit son diocése. On le vit à la tête d'une Procession solennelle, les pieds nuds, la corde au cou, & la Croix à la main, offrant à Dieu sa propre vie, & le conjurant d'épargner son cher troupeau. Sa priére fut exaucée, & la plaie cessa.

CHAPITRE XXVIII.

Mort de Marie sœur de Moïse. Le peuple murmure faute d'eau. Moïse frappe le rocher, & est repris de sa deffiance. Mort d'Aaron. Passage par l'Idumée refusé. Nouveau soulévement du peuple puni. Serpent d'airain. Nomb. 20. & 21.

LES enfants d'Israel étant arrivez de nouveau à Cadès, au premier mois de la quarantiéme année depuis la sortie d'Egypte, Marie sœur de Moïse mourut, & fut ensevelie au même An du monde 2552.

CHAP. XXVIII.

lieu. Comme il n'y avoit point là d'eau pour le peuple, ils se soulevérent contre Moïse & Aaron, & leur firent de grands reproches selon leur coutume, de ce qu'ils les avoient fait sortir de l'Egypte pour les amener dans ce desert, où ils manquoient de tout. Moïse & Aaron étant entrez dans le Tabernacle, se jettérent le visage contre terre, & priérent Dieu de faire cesser les murmures de ce peuple, en leur donnant de l'eau. Alors Dieu dit à Moïse : Prenez vôtre verge, & assemblez le peuple, vous & Aaron vôtre frére : parlez au rocher devant eux ; & il en sortira de l'eau, dont tout le peuple boira. Moïse prit sa verge ; & ayant assemblé le peuple devant le rocher, il leur dit : Ecoutez, rebelles : pourrons-nous bien vous faire sortir de l'eau de ce rocher ? En même-temps il leva la main, & frappa deux fois le rocher avec sa verge ; & il en sortit de l'eau en abondance. Cette eau fut appellée l'*Eau de contradiction*, parce que les enfants d'Israel avoient murmuré en ce lieu contre le Seigneur.

Dieu fut offensé de ce qu'avoient fait Moïse & Aaron, & il leur dit : Puisque vous n'avez pas crû à ma parole, & que vous ne m'avez pas sanctifié devant les enfants d'Israel, vous

ne ferez point entrer ce peuple dans la Terre que je lui ai promise. Peu après, Moïse eut ordre de conduire Aaron sur le haut de la montagne de Hor, où il le dépouilla de ses habits de Grand-Prêtre, pour en revétir Eléazar son fils aîné. Après quoi Aaron mourut, & tout le peuple le pleura pendant trente jours. Dieu l'avoit choisi entre tous les vivants pour l'élever au sacerdoce de son peuple. Il avoit fait avec lui & avec sa race une alliance qui devoit durer autant que le ciel, pour vaquer au service du Seigneur, lui offrir les sacrifices, benir le peuple en son Nom, lui présenter les oblations, & les parfums d'agréable odeur, & faire l'expiation du peuple : & il lui avoit donné le pouvoir d'annoncer ses préceptes, ses volontez, & son alliance ; d'enseigner ses ordonnances à Jacob, & d'éclairer Israel par l'intelligence de sa Loi. Eccli. 45. 19. &c.

Le temps approchoit où Dieu devoit mettre les enfants d'Israel en possession de la Terre promise. Le plus court chemin pour y aller, étoit de traverser le pays des Iduméens, peuples qui descendoient d'Esaü. Moïse envoya donc des ambassadeurs au Roi d'Idumée ; pour lui demander passage par ses terres, avec promesse de n'y faire

aucun désordre, & de payer les moindres choses qu'ils y prendroient. Le Seigneur l'avoit ainsi ordonné. Ce Roi ne voulut point d'abord accorder le passage aux Israélites ; & il marcha même contre eux avec une nombreuse armée. Ils furent donc obligez de prendre un grand détour, pour arriver à la Terre promise ; parce que Dieu leur avoit deffendu de faire la guerre aux Iduméens leurs fréres.

CHAP. XXVIII.

Deut. 2. 6.

Deut. 2. 5.

Alors le peuple ennuyé de la fatigue du chemin, murmura encore contre Dieu & contre Moïse. Pourquoi, disoient-ils, nous avoir amenez dans ce desert, pour nous y faire mourir ? Le pain & l'eau nous manquent : nous n'avons qu'une chétive nourriture, qui nous fait soulever le cœur. C'est ainsi qu'ils parloient de la manne. Dieu donc envoya contre eux des serpents, qui les tuoient par des morsures brûlantes comme le feu. Alors ils coururent à Moïse, & lui dirent : Nous avons péché, parce que nous avons parlé contre le Seigneur, & contre vous. Priez-le qu'il nous délivre de ces serpents. Moïse pria donc pour eux ; & Dieu lui dit : Faites un serpent d'airain, & mettez-le au haut d'une pique. Quiconque étant blessé des serpents le regardera ;

sera guéri. Moïse fit un serpent d'airain, & le mit au haut d'une pique ; & tous ceux qui ayant été blessez le regardoient, étoient guéris. CHAP. XXVIII.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Puisque vous n'avez pas crû à ma parole, & que vous ne m'avez pas sanctifié devant les enfants d'Israel ; vous ne ferez point entrer ce peuple dans la Terre que je lui ai promise.*] Si Dieu lui-même dans cette occasion ne reprochoit à son serviteur un manque de foi ; on n'appercevroit rien dans les paroles, ni dans la conduite de Moïse, qui pût nous en faire porter un tel jugement. Ce qu'il dit au peuple, pourroit être regardé comme un vif reproche qu'il leur fait de leur incrédulité, & de leur révolte contre Dieu. Il frappa deux fois le rocher avec la verge miraculeuse, quoique Dieu lui eût ordonné simplement de parler à la pierre : mais qui de nous oseroit soupçonner un si saint homme du plus leger mouvement de deffiance dans une action qui pouvoit procéder d'un zéle ardent pour la gloire de son Dieu outragé par l'ingratitude & la rébellion de ce peuple ? Cependant Dieu qui connoît ce qui se passe dans le cœur de l'homme, a vû dans celui de Moïse un affoiblissement de foi, dont il a été offensé. *Vous n'avez pas crû à ma parole, & vous ne m'avez pas sanctifié*, c'est-à-dire, vous n'avez pas rendu gloire à ma vérité & à ma puissance *devant les enfants d'Israel* : reproche qui est suivi d'une punition temporelle, mais des plus sensibles à la nature.

CHAP. XXVIII. La faute étoit légére, & du genre de celles qui échappent tous les jours aux plus justes. Mais il faut que tout péché soit puni, dans Moïse l'ami de Dieu, comme dans les autres ; parce que tout péché, quelque léger qu'il soit, offense une sainteté infinie. Heureux ceux à qui Dieu fait connoître leurs fautes par de salutaires reproches, comme à Moïse, & qu'il châtie dès cette vie, afin qu'il ne trouve en eux rien à punir dans l'autre.

[*Moïse fit un serpent d'airain, & le mit au haut d'une pique, (ou d'un étendard) & tous ceux qui ayant été blessez le regardoient, étoient guéris.*] Sag. 16. 7. *Ce n'étoit pas ce serpent*, dit le Livre de la Sagesse, *qui guérissoit : mais c'étoit vous, Seigneur, le Sauveur de tous, qui rendiez la vie à ceux qui le regardoient.* Le reméde étoit unique, mais efficace, parce qu'il étoit divin. La nature, la médecine, le conseil, l'expérience étoient inutiles : la santé & la vie n'étoient rendues que par miracle. Mais ce miracle si prompt, si universel, si gratuit, dépendoit d'une condition. Il falloit regarder le serpent attaché au bois. Il falloit tourner ses yeux mourants vers cet objet salutaire ; & dès qu'on l'avoit apperçû, tout le venin disparoissoit, les véritables serpents ne pouvant rien contre ceux qui mettoient leur confiance dans un si souverain reméde. Ce reméde étoit égal pour le pauvre, pour l'esclave, pour l'étranger ; & il n'y avoit aucun privilége pour les riches, pour les personnes libres, pour les Israélites naturels. Les blessures étoient également incurables par un autre moyen, & se guérissoient avec la même facilité. C'étoit un bien offert à tous. La seule foi discernoit les malades d'avec les morts.

CHAP. XXVIII.

Ecoutons maintenant Jesus-Christ faisant à lui-même & à sa croix l'application de cette admirable figure. *Comme Moïse éleva le serpent dans le desert, il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé; afin que tous ceux qui croient en lui ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle.* Les serpents brûlants du desert étoient l'image des démons, & de *l'ancien serpent* qui en est le chef. Ils nous ont blessez mortellement par leurs morsures empoisonnées; & leur venin qui a distillé dans nôtre cœur, y a allumé une soif brûlante, que rien ne peut appaiser, & qui se termine à la mort. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce venin, en s'insinuant dans nos veines, nous a changez nous-mêmes en serpents. Car nous sommes tous devenus par le péché ce que Jesus-Christ & son saint Précurseur disent des Juifs, *serpents*, & *races de vipéres*. Jesus-Christ, pour nous guérir & nous sauver de la mort, a pris la nature des pécheurs, & la ressemblance du péché, sans être pécheur. Comme le serpent d'airain avoit la figure extérieure des vrais serpents, mais n'en avoit pas le venin; ainsi J. C. a voulu ressembler à ceux qu'il venoit sauver, & n'a pas voulu se distinguer d'eux au dehors, quoiqu'il en fût infiniment séparé par sa sublime vertu. Il a été circoncis comme pécheur. Il a été baptisé par S. Jean comme pécheur. Il a souffert comme pécheur; & sa sainteté même, qui devoit édifier ses ennemis, n'a servi qu'à les irriter, & est devenue une nouvelle raison à leur égard pour l'élever comme le serpent d'airain sur une croix. Mais il falloit qu'il fût ainsi élevé, afin qu'aucun de ceux qui croiroient en lui ne périt, mais qu'ils eussent tous la vie éternelle. Jesus-Christ sur la croix est le

Jean. 3. 14.
Apoc. 12. 9.
Mat. 12. 34.
Luc. 3. 7.
Mat. 23. 33.

CHAP. CXVIII.

remède unique, nécessaire, souverain, proposé à tous. Quiconque le regarde avec une foi vive & ardente ; qui sent la grandeur de son mal, & l'inutilité de tout autre remède ; qui n'attendant sa guérison que de lui, ose l'espérer & la demander avec une pleine confiance, quelque grands, quelque multipliez, quelque invétérez que soient ses maux, celui-là ne périra point, mais aura la vie.

Il n'étoit pas difficile aux Juifs de regarder le serpent d'airain avec foi, surtout après quelques exemples de guérison. Ils aimoient la vie : ils craignoient la douleur : ils avoient en horreur les serpents qui les avoient blessez : les suites funestes & sensibles du venin ne leur permettoient pas d'ignorer qu'il s'étoit glissé dans leurs veines, où il portoit l'embrasement : & tout cela les poussoit à regarder avec des yeux avides le signe salutaire qui pouvoit seul faire cesser tous leurs maux. Il n'en est pas ainsi de nous par rapport à la foi chrétienne, cette foi agissante par la charité, qui nous unit étroitement à Jesus-Christ, comme à la source de la justice & de la vie. *Sa croix* nous étonne & nous attriste, si même elle n'est pas pour plusieurs un scandale. Les serpents qui nous tuent sont invisibles : leurs blessures le sont aussi : le venin qu'elles introduisent dans nôtre cœur, plaît à la cupidité : nôtre mort passe pour vie & pour santé. Personne ne nous plaint : personne n'a des yeux pour discerner nôtre état : c'est un miracle si nous en sommes touchez : & ce miracle est plus grand que celui qui guérissoit les Israëlites dans le desert. C'est donc une grace bien signalée, que de regarder avec

Hebr. 12. 2. des yeux pleins de foi *Jesus-Christ, l'auteur & le consommateur de la foi*, comme nous y exhorte

S. Paul. Tout ce qui commence à nous unir à lui, est d'un prix inestimable, quelque foible qu'en soit le commencement. C'est beaucoup que d'ouvrir les yeux : c'est un grand don que de tourner la tête vers Jesus Christ, élevé sur sa croix : c'est être vivant que de l'invoquer lorsqu'on expire. La confiance en lui ne peut être vaine, quand elle est jointe avec le gémissement & la priére.

CHAP. XXVIII.

Il n'est pas dit que le serpent d'airain ait purgé le desert où étoient les Israélites de tous les serpents qui les tenoient dans la crainte, & qui les avoient punis de leurs murmures. Il paroît au contraire par ce que leur dit Moïse dans le Deutéronome, que la disposition de l'affreux desert où ils étoient errants, n'avoit point changé jusqu'après leur dernier campement, & qu'ils y avoient vécu au milieu des plus dangereux serpents. Il en est ainsi de cette vie, dont le desert étoit l'image. Nous vivons au milieu des scorpions & des serpents. La croix de Jesus-Christ n'en a pas purgé la terre. Elle ne leur a pas ôté leur venin mortel. Elle nous en garantit, si nous vivons selon la foi : elle nous guérit, si nous recourons à elle par la foi. Mais jusqu'à ce que l'entrée de la Terre promise nous soit ouverte, nous habiterons avec les serpents ; & nous serons dans un danger continuel de devenir nous-mêmes serpents.

Deut. 8. 15.

CHAPITRE XXIX.

Sehon roi des Amorrhéens, & Og roi de Basan sont vaincus, & leurs Royaumes sont donnez à deux Tribus & demie. Balac roi de Moab fait venir Balaam pour maudire Israel. L'ânesse de Balaam parle; un Ange le reprend, & lui deffend de parler autrement qu'il ne lui sera ordonné.

An du monde 2553. Nomb. 21. 21. &c.

LES enfants d'Israel étant arrivez sur les frontiéres du pays des Amorrhéens, demandérent passage à Sehon leur roi, aux mêmes conditions qu'ils l'avoient demandé aux Iduméens, & l'avoient * obtenu. Il le refusa, & alla même au devant d'eux à la tête d'une armée, pour les combattre. Car le Seigneur lui avoit endurci le cœur, afin qu'il fût livré entre les mains des enfants d'Israel. Alors le Seigneur dit à Moïse : Voilà que je vais vous livrer Sehon & son pays : commencez par là vos conquêtes, & mettez-vous-en

Deut. 2. 30. 31.

* Il paroît par le Deutéronome (ch. 2. v. 4. & 29.) que les Iduméens, après avoit refusé le passage aux Israelites par le milieu de leur pays, leur accordérent la liberté de côtoyer la frontiére, & d'y prendre en payant tout ce qui leur étoit nécessaire.

en possession. En effet il fut vaincu, & toute son armée deffaite; & les Israélites s'étant rendus maîtres de ses Etats, dont la capitale étoit Hesebon, passérent par l'ordre de Dieu tous ses sujets au fil de l'épée. Og roi de Basan qui vint aussi les attaquer, fut traité de la même maniére avec tout son peuple. Les Israélites demeurérent maîtres de ces deux Royaumes, qui étoient à l'Orient du Jourdain, depuis le torrent d'Arnon jusqu'à la montagne d'Hermon. Le terroir en étoit fort gras, & propre à nourrir du bétail. Ce fut pour cela que dans la suite les tribus de Ruben & de Gad, & la moitié de celle de Manassé, qui étoient fort riches en troupeaux, demandérent ce pays pour leur partage. Moïse le leur accorda: mais auparavant il leur fit promettre que tous ceux d'entre eux qui pouvoient porter les armes, passeroient le Jourdain à la tête des enfants d'Israel, & qu'ils combattroient avec eux, jusqu'à ce qu'ils les eussent mis en possession des lieux où ils devoient s'établir.

CHAP. XXIX.

Nomb. 32.

Après les conquêtes dont on vient de parler, le peuple alla camper dans les plaines du pays de Moab. Ils ne pensoient point à attaquer les Moabites, non plus que les Ammonites leurs voisins,

Nomb. 22.

& descendants comme eux de Lot. Le Seigneur le leur avoit deffendu, & leur avoit dit : Ne faites point la guerre aux Moabites, ni aux enfants d'Ammon. Car je ne vous donnerai rien de leur pays ; parce que je l'ai donné aux enfants de Lot en heritage. Cependant, la vûe d'une armée si nombreuse jetta la terreur dans tout le pays des Moabites. Balac leur roi, de concert avec les anciens des Madianites, députa vers Balaam, qui demeuroit à Pethor sur le Fleuve, & le pria de venir maudire Israel. Car on étoit persuadé que ses malédictions, aussi-bien que ses bénédictions, ne manquoient jamais d'avoir leur effet. Les envoyez de Balac allérent trouver Balaam, & lui exposérent ce que leur maître leur avoit commandé de lui dire. Balaam ne leur rendit point de réponse sur le champ : mais il demanda la nuit pour consulter Dieu ; & Dieu lui dit : Gardez-vous bien d'aller avec ces gens là, & ne maudissez point ce peuple, parce qu'il est beni. Il renvoya donc les ambassadeurs de Balac, sans vouloir les accompagner.

CHAP. XXIX. Deut. 2. 9. 19.

Balac, sans se rebuter, députa une seconde fois vers lui des personnes en plus grand nombre, & plus qualifiées:

que la premiére fois ; & il lui fit dire qu'il le combleroit de richesses, s'il vouloit venir, & maudire le peuple d'Israel. Balaam répondit : Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne pourrois pas pour cela rien changer aux ordres que Dieu m'a donnez. Il pria néanmoins les députez d'attendre qu'il consultât Dieu de nouveau. Dieu lui dit cette seconde fois: Allez avec eux ; mais à condition que vous ferez ce que je vous commanderai.

Sur cette réponse, Balaam sella dès le matin son ânesse, & se mit en chemin. Alors la colére de Dieu s'alluma, parce qu'il alloit avec eux : & l'Ange du Seigneur se présenta devant lui, ayant à la main une épée nue. L'ânesse voyant l'Ange, que Balaam ne voyoit pas, se détourna du chemin, & elle alloit à travers champ. Comme Balaam la battoit pour la ramener dans le chemin, l'Ange se tint dans un sentier de vignes, bordé de côté & d'autre d'une muraille séche. L'ânesse alors se serra contre le mur, & froissa la jambe de son maître qui continuoit de la battre. L'Ange s'étant éloigné, s'arrêta en un lieu si étroit, qu'il n'y avoit pas moyen de se détourner ni à droit

CHAP. XXIX.

ni à gauche. L'âneſſe le voyant, s'abattit ſous ſon maître. Balaam tout en colére lui donnoit de grands coups de bâton dans les flancs. Alors Dieu ouvrit la bouche de l'âneſſe : elle parla à Balaam, & ſe plaignit de ce qu'il la maltraitoit ainſi. Que vous ai-je fait, lui dit-elle, pour me frapper comme vous avez fait par trois fois ? Balaam répondit : Tu t'es moquée de moi. Que n'ai je une épée ? je te tuerois tout à l'heure. L'âneſſe repartit : Je ſuis vôtre âneſſe, que vous avez coutume de monter. Vous ai-je jamais rien fait de ſemblable. Jamais, dit-il. Dans le même moment le Seigneur ouvrit les yeux à Balaam, & il vit l'Ange qui ſe tenoit à ſon paſſage avec une épée nue, & qui lui dit que ſi ſon âneſſe ne s'étoit détournée, il l'auroit tué, parce que ſa voie étoit corrompue & contraire à Dieu. Balaam reconnoiſſant ſa faute, offrit de s'en retourner chez lui, ſi c'étoit la volonté du Seigneur. L'Ange lui dit : Allez ; mais prenez bien garde de ne dire que ce que je vous commanderai.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[. *Sehon leur refuſa le paſſage, & alla même*

-ta devant d'eux à la tête d'une armée, pour les combattre. Car le Seigneur lui avoit endurci le cœur, afin qu'il fût livré entre les mains des enfants d'Israel.] On peut voir ce qui a été dit ailleurs de l'endurcissement du cœur de Pharaon. Les péchez de Sehon & de son peuple méritoient que Dieu les abandonnât à leur aveuglement, & à la dureté de leurs cœurs. Il avoit résolu de donner leur pays aux Israélites. Mais il falloit que ceux-ci s'en rendissent maîtres par des voies justes & légitimes. Ils ne pouvoient exercer aucun acte d'hostilité contre des peuples qui leur auroient donné un passage libre. Le refus déraisonnable des Amorrhéens, & la férocité avec laquelle ils prirent les armes les premiers, mirent toute la justice du côté des Israélites. Ainsi leur endurcissement & leur obstination entroient dans le plan des desseins de Dieu. Il pouvoit, s'il eût voulu, changer les dispositions de leur cœur. Il pouvoit leur inspirer de l'équité, de la compassion, de l'humanité, de la modération, de la sagesse; mais il ne doit ces vertus à personne, & encore moins à des gens pleins d'orgueil. Il étoit résolu de les exterminer : la mesure de leurs iniquitez étoit remplie : le temps de sa vengeance étoit venu ; & les Israélites en furent les ministres par l'ordre exprès qu'il leur en donna.

CHAP. XXIX.

Ch. 5.

Voyez ce qui est dit à la fin du ch. 43.

On pourra d'abord trouver étrange qu'ils aient tué jusqu'aux femmes & aux petits enfants. Mais ce qui auroit été une inhumanité de leur part, s'ils l'eussent fait de leur propre mouvement, & par un desir de vengeance, étoit un acte de fidélité & d'obéissance à Dieu, qui leur commandoit ces sanglantes exécutions. Et Dieu lui-même, en donnant des or-

Aug. cont. Faust, L. 22.

CHAP. XXIX.

dres si cruels en apparence, n'étoit pas un Dieu cruel & inhumain, mais un juste juge, qui punissoit des criminels comme ils le méritoient. *Nec Deus*, dit S. Augustin ; *cùm jubebat ista, sæviebat ; sed digna dignis retribuebat.* Il exécutoit alors par les mains des Israélites l'arrêt de mort qu'il a lui-même prononcé contre tous les hommes, & qu'il auroit exécuté tôt ou tard sur ces peuples par les maladies, ou par d'autres voies. Il pouvoit les faire périr sur le champ sous les yeux des Israélites par le feu du ciel, ou par l'épée de l'ange exterminateur. Mais il juge à propos d'y employer l'épée de ceux qui

Sag. 12. 12. devoient occuper leur place. *Qui est celui*, dit le Sage, *qui vous dira, Pourquoi avez-vous fait cela ? Ou qui s'élevera contre vôtre jugement ? Ou qui paroîtra devant vous pour prendre la deffense des hommes injustes ? Ou qui vous accusera, quand vous aurez fait périr les nations que vous avez créées ?*

[*Le Seigneur leur avoit dit : Ne faites point la guerre aux Moabites, ni aux enfans d'Ammon : car je ne vous donnerai rien de leur pays.*] Qui n'admirera cette conduite adorable de Dieu sur son peuple, & cette souveraine autorité avec laquelle il régle toutes ses démarches dans la conquête de la Terre promise ? N'attaquez point, leur dit il, tels & tels peuples, parce que je ne vous donne point leur pays ; mais je livre entre vos mains tous les autres. Je veux vous faire connoître par là que je suis vôtre Seigneur & vôtre Dieu, & que vous ne pouvez vaincre que ceux que je vous aurai livrez ; parce que ce ne sera point par la force de vôtre bras, mais par la justice de mes jugements, que vous serez victorieux.

[*Balac pria Balaam de venir maudire Israël :*

car on étoit perſuadé que ſes malédictions, auſſi-bien que ſes bénédictions, ne manquoient jamais d'avoir leur effet.] Balaam demeuroit ſur le bord de l'Euphrate, dans une ville nommée *Pethor.* Ce mot en Syriaque ſignifie Interpréte. La verſion vulgate le rend par celui de devin. C'eſt apparemment ce qui a donné lieu à pluſieurs de croire qu'il étoit un faux prophéte, & un magicien qui s'étoit rendu célébre par ſes divinations. Mais la maniére dont l'Ecriture en parle, nous perſuade plutôt qu'il étoit prophéte du vrai Dieu, dont il répete ſouvent le grand nom JEHOVAH; qui ſe communiquoit à lui d'une maniére particuliére; qui lui répondoit, dès qu'il en étoit conſulté; qui lui donnoit une connoiſſance claire & sûre de l'avenir; & qui par ce don extraordinaire de prophétie l'avoit rendu l'admiration & l'oracle des peuples même fort éloignez. Il n'étoit point du Peuple de Dieu. Il vivoit parmi les idolâtres: & Dieu montroit par là qu'il étoit maître de ſes dons; qu'il les communiquoit à qui il vouloit: & qu'un jour les Gentils y auroient autant & plus de part que les Iſraélites.

Mais Dieu qui s'étoit ſaiſi de ſon eſprit, pour lui montrer & lui faire découvrir aux au-
la vérité, l'avoit abandonné aux paſſions
léées de ſon cœur. Il étoit poſſédé par l'a-
& par l'ambition. C'eſt pourquoi S. Pier-
lant de ceux qui *ont dans le cœur toutes* 2. Pier. 2.
ue l'avarice peut ſuggérer, dit *qu'ils* v. 15.
ſuivant la voix de Balaam, qui
e de ſon iniquité. Exemple qui
l'enſeigne S. Paul, que 1. Cor.
l'eſprit, les talens les plus 1. & 2.
de prophétie
même

CHAP. XXIX.

le don inestimable de la charité. Ces sortes de graces, qui sont données à l'homme pour le bien des autres, ne sont pas ce qui le rend saint: & Jesus-Christ nous apprend que *plusieurs de ceux qui auront prophétisé & fait des miracles en son nom*, seront rejettez pour avoir *fait des œuvres d'iniquité*.

Mat. 7. 22. & 23.

[*Dieu lui dit : Gardez-vous bien d'aller avec ces gens-là, &c* jusqu'à ces mots, *ce que je vous commanderai.*] Balaam consulte Dieu ; & la premiére réponse qu'il en reçoit, est nette & précise. Elle marque en termes très-clairs & la volonté du Seigneur, & le devoir du prophéte. Le parti qu'il a à prendre n'est point douteux : la deffense est absolue : il ne reste qu'à obéir. Balaam d'abord paroît fort soumis. Il refuse d'accompagner les députez, parce que Dieu le lui a deffendu. Mais Dieu voit dans le fond de son cœur une secrette douleur, & un vif regret d'avoir manqué une si belle occasion d'augmenter sa fortune. Après le retour des députez, qui lui font de plus grandes offres qu'auparavant, il consulte Dieu une seconde fois, comme si sa volonté pouvoit changer selon l'inclination & le caprice des hommes : ou, pour parler plus juste, il cherche non pas à connoître la volonté de Dieu, mais à recevoir de lui une réponse, qui favorise la pente de son cœur, & qui lui persuade néanmoins qu'il est dans l'ordre, & qu'il ne fait que ce que Dieu lui a permis. Par cette disposition criminelle il mérite d'être livré à ses propres ténébres, & de ne plus voir la lumiére qu'il a rejettée. Dieu lui répond selon le desir injuste de son cœur, & lui permet de suivre les députez : punition terrible, mais ordinaire, de ceux qui, après avoir connu clairement la vérité & leur devoir,

devoir, délibérent encore sur ce qu'ils doivent faire; ou qui consultent Dieu en la personne de ses serviteurs avec un cœur double, résolus en apparence de faire tout ce qu'on leur dira, mais voulant qu'on leur réponde suivant ce qu'ils ont résolu de faire.

Cette seconde réponse de Dieu à Balaam n'est donc pas pour lui déclarer sa volonté, considérée comme l'ordre & la souveraine régle des devoirs: il la connoissoit par la premiére réponse; mais elle est pour punir & augmenter son aveuglement, & pour exécuter par le ministére de ce méchant homme les decrets justes & éternels de sa Providence. Elle ne renferme point un commandement, mais une funeste permission de faire ce qu'il souhaittoit. Aussi est-il marqué que lorsqu'il partit, *La colére de Dieu s'alluma* contre lui: & l'Ange va lui déclarer que son voyage est opposé à la volonté de Dieu. Il auroit fait une action agréable au Seigneur, s'il avoit obéi au premier ordre, qui étoit sa régle: il ne fait que l'irriter en suivant le second; quoiqu'il exécute sans le vouloir, les ordres & les desseins de la Providence divine, qui veut benir son peuple par la bouche de ce Prophéte, & lui faire annoncer les miséricordes qu'il lui prépare.

[*L'ânesse voyant l'Ange, que Balaam ne voyoit pas.*] Il est remarquable que Balaam n'est que ténébres pour lui-même, pour ses véritables intérêts, pour ses devoirs personnels; quoiqu'il annonce aux autres la vérité, & qu'il conserve toujours le don de prophétie. L'Ange s'oppose à son voyage: il fait étinceller devant lui son épée menaçante: il est prés de le tuer: tout cela lui est inconnu. L'ânesse plus clair-

CHAP. XXIX.

voyante & plus intelligente que le Prophéte, apperçoit l'Ange, & en est intimidée. C'est ainsi que souvent Dieu se plaît à se manifester clairement à des ames simples, grossiéres, stupides, viles & méprisables selon le monde, mais humbles & dociles. Il leur donne des lumiéres très-pures sur tous leurs devoirs, & leur inspire une grande crainte de l'offenser; pendant que des Pasteurs & des Prédicateurs fort éclairez pour les autres, & capables de leur expliquer les mystéres les plus sublimes de la religion, ignorent quelquefois leurs devoirs essentiels, & n'ont ni amour ni crainte de Dieu.

[*L'ânesse se détourna du chemin, & elle alloit à travers champ, &c* jusqu'à la fin du chapitre.] Cet endroit de l'histoire sainte nous présente un miracle unique dans les Ecritures, & dont toutes les circonstances sont dignes d'attention. L'ânesse docile & soumise jusque-là, ne refuse dans cette occasion d'obéir à son maître, que parce qu'un Ange ou plutôt Dieu même s'y oppose. Elle n'ose passer outre, par la crainte qu'elle a de son indignation & de sa vengeance. Elle essuye d'abord sans se plaindre, tous les mauvais traitements de Balaam. C'est comme malgré elle qu'elle le blesse légérement, en le pressant contre la muraille. Enfin poussée dans un défilé, elle semble, en s'abbattant par terre, dire qu'elle aime mieux mourir sous les coups de l'homme, que de s'exposer à périr par l'épée vengeresse de Dieu. Balaam aveuglé, ne voit dans ce pauvre animal qu'une obstination dont il se croit insulté, & qu'il veut vaincre à quelque prix que ce soit. Il entre en fureur : il épuise contre elle ses menaces & ses coups; & voudroit avoir une

Tu t'es moquée de moi, lui dit-il.

épée, pour lui porter sur le champ le coup de la mort. Mais l'épée est entre les mains de l'Ange, & c'est contre lui qu'elle est tirée sans qu'il le sçache. C'est alors que Dieu lui même ouvre la bouche à cette bête, jusque là muette & stupide, qui n'avoit sçû que souffrir & se taire. Elle ose demander au prophéte même de Dieu, raison d'une conduite si violente & si injuste; & elle tire de sa propre bouche un témoignage avantageux de l'obéissance qu'elle lui avoit toujours rendue. A l'instant l'Ange se fait voir au prophéte, & prenant la deffense de cet animal, il déclare à Balaam que c'est à sa résistance même dont il est si fort irrité, qu'il est redevable de la vie. Le prophéte intimidé, mais non pas changé, offre de retourner sur ses pas. Dieu lui permet de poursuivre son chemin; & le coup qui doit le punir n'est que différé. Il périra, aprés qu'il aura servi aux desseins de Dieu.

CHAP. XXIX.

Plus on a de respect & de goût pour la divine parole, plus on est avide d'apprendre ce qu'il a plû à Dieu de cacher sous ce voile. Car s'il est vrai, comme la foi nous l'apprend, que l'Esprit saint, esprit de vérité, de sagesse & de pieté, est auteur des Ecritures; qu'aucune circonstance n'y a été inserée, ni par hazard, ni par des vûes humaines; & qu'enfin tout ce qui se trouve dans ce livre divin, a été écrit pour nôtre instruction; nous ne pouvons douter que par ce prodige si extraordinaire d'un animal qui parle, & qui instruit un prophéte, Dieu n'ait eu dessein de donner aux siécles futurs quelque grande leçon, comme il s'en servit alors selon S. Pierre, pour réprimer la folie de Balaam. S. Augustin croit que peut-être Dieu a voulu figurer dès-lors ce que S. Paul a

Ro. 15. 4.

2. Pier. 2.16.
Aug. in Num. quæst. 50.
1. Cor. 1. 27.

CHAP. XXIX.

dit depuis, que Dieu choisiroit ceux qui paroissoient sans esprit & sans raison, pour confondre l'orgueil des Sages. Peut-être aussi a-t-il voulu apprendre aux Pasteurs qu'étant *redevables*, comme le dit Saint Paul, *aux sages & aux insensez*, quelque grande que soit leur dignité, & l'étendue de leurs lumiéres, ils doivent écouter avec patience jusqu'aux derniers & aux plus simples d'entre les fidelles; examiner à la lumiére de la vérité les difficultez qui les arrêtent; y satisfaire avec bonté; ménager les consciences timorées; exercer leur ministére, moins par des coups d'autorité qui impriment la terreur, que par des actions d'une charité tendre & compatissante, qui inspirent l'amour & la confiance. Mais j'avoue que le voile n'est point encore levé pour moi; & j'écouterois avec plaisir quelque ame sainte, à qui Dieu auroit daigné révéler son secret, & qui voudroit bien m'en faire part.

Ro. 1. 14.

CHAPITRE XXX.

Balaam conduit à trois différents endroits, benit toujours le peuple de Dieu, au lieu de le maudire. Il prédit les différents états où il doit se trouver, & les grandes bénédictions que Dieu lui réserve.

Nomb. 22. 36. &c.

BALAC ayant appris que Balaam venoit, alla au devant de lui jusqu'à la frontiére; & il lui dit: Je vous avois mandé avec beaucoup d'empres-

ſement : pourquoi donc n'êtes-vous pas venu ? Eſt-ce que je ne puis pas vous récompenſer de vôtre peine ? Balaam lui répondit : Me voilà venu : mais je ne puis dire que ce que le Seigneur me mettra dans la bouche. Balac ayant fait tuer des bœufs & des brebis, envoya des préſents à Balaam, & aux Seigneurs qui étoient avec lui. Le lendemain au matin il le mena ſur les hauts lieux de Baal, d'où il lui montra l'extrémité du camp d'Iſrael. Alors Balaam dit à Balac : Faites-moi dreſſer ici ſept autels, Nomb, 23.
& préparez ſept veaux, & autant de béliers. Cela étant fait, Balac & Balaam offrirent un veau & un bélier ſur chaque autel. Et Balaam dit à Balac : Tenez-vous auprès de vôtre holocauſte, pendant que j'irai voir ſi le Seigneur ſe préſentera à moi. Je vous rapporterai ce qu'il m'aura fait connoître. Il s'éloigna : & Dieu lui ayant apparu, lui mit la parole dans la bouche : Retournez, dit-il, à Balac, & dites-lui telles & telles choſes.

Balaam à ſon retour trouva Balac auprès de ſon holocauſte avec tous les Seigneurs Moabites : & commençant à parler d'un ſtyle prophétique, il dit : Balac roi de Moab m'a fait venir de Méſopotamie des montagnes d'Orient.

CHAP. XXX.

Venez, m'a-t-il dit, maudissez Jacob : venez, détestez Israel. Comment le maudirois-je ? Dieu ne l'a pas maudit. Et comment le détesterois-je ? Dieu ne l'a point détesté. Je le voi du sommet des rochers : je le considére du haut des collines, ce peuple qui est séparé des autres nations, & qui n'est pas confondu avec elles. Qui pourra compter la multitude infinie de Jacob, & faire le dénombrement de la quatriéme partie d'Israel ? Puissé-je mourir de la mort des justes ; & avoir une fin qui ressemble à la leur. Balac lui dit : Qu'est-ce que vous faites ? Je vous ai fait venir pour maudire mes ennemis ; & vous les benissez. Balaam répondit : Puis-je dire autre chose que ce que le Seigneur m'a mis dans la bouche ?

Balac lui dit : Venez avec moi en un autre lieu, d'où vous voyiez tout Israel, afin que de là vous le maudissiez : car vous n'en pouvez voir d'ici qu'une très-petite partie. Et il le mena sur le sommet de la montagne de Phasga. On y immola sur sept autels le même nombre de victimes que la premiére fois. Balaam s'éloigna ; & après avoir reçû les mêmes ordres du Seigneur, il retourna vers Balac, qui lui dit :

Hé bien, que vous a dit le Seigneur? Alors Balaam lui adressa la parole en style prophétique, & dit : Levez-vous Balac, & écoutez : prêtez l'oreille, fils de Sephor. Dieu n'est point comme l'homme capable de mentir ; ni comme le fils de l'homme, sujet à se repentir. Quoi? il a dit une chose, & il ne la fera pas? il a parlé, & il n'accomplira point sa parole? J'ai reçû ordre de benir ce peuple : je ne puis m'empêcher de le benir. Il n'y a point d'idole dans Jacob, & l'on ne voit point de statue dans Israel. Le Seigneur son Dieu est avec lui; & j'entends déja parmi ce peuple les airs de triomphe qui célébreront ses victoires. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte, & sa force est semblable à celle du * rhinocérot. Il n'y a point d'augures dans Jacob, ni de devins dans Israel. On racontera un jour ce que Dieu aura fait en faveur de Jacob & d'Israel. Ce peuple se levera comme une lionne : il se dressera comme un lion : il ne se couchera point,

* Le rhinocérot est un animal très-fort, qui a une corne sur le nez. L'Ecriture qui parle aux hommes d'une maniére humaine, leur represente la force de cet animal, qui est exposé à leurs sens, pour leur faire concevoir la grandeur de Dieu qui peut tout, quoiqu'il leur soit invisible. On peut aussi rapporter la force du rhinocérot au peuple d'Israel, lorsqu'il est protégé de Dieu.

CHAP. XXX. qu'il n'ait dévoré sa proie, & bû le sang de ceux qu'il aura tuez. Alors Balac dit à Balaam : Ne le maudissez point : mais ne le benissez pas non plus. Ne vous ai-je pas dit, répondit Balaam, que je ferois tout ce que le Seigneur me commanderoit ?

Balac lui dit : Venez ; je vous ménerai à un autre endroit. Peut-être qu'il plaira à Dieu que vous le maudissiez de là. Il le mena donc sur le sommet de la montagne de Phogor, qui regarde le desert. Après qu'on eut dressé sept autels, & immolé les victimes,

Nomb. 24. Balaam voyant que le Seigneur vouloit qu'il benît Israel, n'alla plus, comme auparavant, pour apprendre ce qu'il devoit dire : mais se tournant vers le desert, il considéra Israel logé sous ses pavillons, & distingué par tribus. Alors l'Esprit de Dieu le saisit ; & il commença à prophétiser en ces termes : Voici ce que dit Balaam fils de Beor : voici ce que dit l'homme qui avoit l'œil fermé : voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe, & qui a les yeux ouverts. Que vos pavillons sont beaux, ô Jacob ! Que vos tentes sont belles, ô Israel ! Elles sont comme des vallées couvertes de grands ar-

bres ; comme des jardins le long des fleuves, toujours arrosez d'eaux ; comme des tentes que le Seigneur lui-même a affermies ; comme des cédres plantez sur le bord des eaux. Il ressemblera à une source abondante, & sa postérité se multipliera comme l'eau des fleuves. Son roi sera élevé au-dessus d'Agag, & son Royaume sera puissant. Dieu l'a fait sortir d'Egypte, & sa force est semblable à celle du rhinocérot. Il dévorera les peuples ennemis : il brisera leurs os, & les transpercera de ses fléches. Il se couchera, & s'endormira comme un lion, & comme une lionne : qui osera l'éveiller ! Ceux qui vous benissent, seront benis ; & ceux qui vous maudissent, seront maudits.

à la lettre, *l'eau coulera de son seau.*

Balac l'interrompit tout en colére, en frappant des mains, & lui dit : Retournez chez vous. J'avois résolu de vous combler d'honneurs & de richesses : mais le Seigneur vous en a privé. Balaam répondit : Ne l'avois-je pas dit à vos ambassadeurs, Quand Balac me donneroit plein sa maison d'or & d'argent, je ne puis dire que ce que le Seigneur m'ordonnera ? Je m'en retourne donc à mon pays : mais auparavant je vous découvrirai ce que ce peuple sera

au vôtre dans la suite des * temps.

CHAP. XXX.

* à la lettre, dans les derniers temps.

Alors il commença à prophétiser de nouveau, & dit : Voici ce que dit Balaam fils de Béor : voici ce que dit celui qui entend les paroles de Dieu, qui connoît la doctrine du Très-haut, qui voit les visions du Tout-puissant, qui tombe ; & qui a les yeux ouverts. Je le vois, mais non pas pour le présent : je le considére, mais non pas de près. UNE ETOILE SORTIRA DE JACOB, & un sceptre s'élévera dans Israel, qui exterminera les chefs de Moab, & détruira tous les enfants de Seth. L'Idumée sera sa conquête : l'héritage de Seïr passera dans les mains de ses ennemis : & Israel fera des prodiges de valeur. Il sortira de Jacob un dominateur, qui détruira ce qui sera resté dans les villes. Hélas ! qui se trouvera en vie, lorsque Dieu accomplira tout ce qui m'est montré ? Il viendra des vaisseaux de Cethim, qui humilieront l'Assyrien : ils humilieront le peuple Hebreu ; & à la fin ils périront eux-mêmes.

Après cela Balaam partit, & reprit le chemin de son pays ; & Balac retourna d'où il étoit venu.

CHAP. XXX.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Balaam répondit : Me voilà venu ; mais je ne puis dire que ce que le Seigneur me mettra dans la bouche*] Ce prophéte avare & ambitieux souhaitteroit que Dieu voulût bien maudire les Israélites par sa bouche : car ce n'étoit que pour cela que Balac l'avoit fait venir ; & ce n'étoit qu'à ce prix qu'il pouvoit espérer les récompenses que ce prince lui destinoit. Il se flatte d'avoir fait changer à Dieu de résolution au sujet de son voyage ; ce premier succès lui fait croire qu'il pourra bien aussi lui faire changer ses bénédictions en malédictions. Mais Dieu se rend toujours maître de son esprit, pour lui manifester ses oracles ; de sa langue, & même de sa volonté, pour les lui faire prononcer, sans pourtant le changer, ni guérir la corruption de son cœur.

[*Balac mena Balaam sur les hauts lieux de Baal :*] c'est-à-dire sur des collines où étoient des temples ou des autels consacrez à Baal, autrement Beel-phégor, idole des Moabites. Mais les autels qui y furent dressez par l'ordre de Balaam, & les victimes qu'on y immola, étoient pour honorer le vrai Dieu, & non pas cette idole. *D'où il lui montra l'extrémité du camp d'Israel.* Le pays de Moab étoit coupé par différentes montagnes d'inégale hauteur, d'où l'on pouvoit découvrir une plus grande ou une plus petite partie de l'armée d'Israel campée dans les plaines. Balaam fut conduit par Balac sur trois différentes montagnes, dont la seconde étoit plus haute que la premiére, & la troisiéme que la seconde. Dans ces trois en-

droits il considére le peuple Israélite en trois états, où Dieu répand sur lui des bénédictions particuliéres. Ces trois différents oracles sont [illegible] un dernier, qui est comme détaché des autres; & qui annonce le Messie, & le fruit de la prédication de son Evangile.

[*Comment maudirois-je Israel ? Dieu ne l'a pas maudit, &c* jusqu à ces mots, *une fin qui ressemble à la leur.*] Balaam étant sur la premiére hauteur, considére Israel après la sortie d'Egypte, & pendant son séjour dans le desert. Il voit ce peuple séparé de toutes les autres nations de la terre par sa religion, par ses cérémonies, par ses loix; Dieu uniquement attentif sur lui, qui ne se communique & ne se manifeste qu'à lui, & qui semble oublier tous les autres peuples, comme s'ils n'étoient point. Il ne voit qu'une petite partie de cette armée: mais il sçait que le peuple qui la compose, est déja fort nombreux, & qu'il le deviendra encore bien plus dans la suite; en sorte qu'il ne sera pas plus possible de compter la multitude des enfants d'Israel, que la poussiére de la terre. Il ne voit de justes & d'amis de Dieu que dans ce peuple, tandis que tous les autres sont frappez d'anathéme & de malédiction; & comme ravi en extase à la vûe de ce spectacle, il s'écrie: *Puissé-je mourir de la mort des justes, & avoir une fin semblable à la leur.* Paroles admirables dans la bouche d'un juste, ou d'un pécheur qui pense sérieusement à son salut; mais dans celle d'un aussi méchant homme que Balaam, elles n'expriment tout au plus qu'un desir stérile, & assez ordinaire aux plus grands pécheurs, en qui il subsiste avec l'attachement à des passions criminelles. Ils voudroient mourir comme les justes: mais ils ne veulent pas vivre comme eux.

[*Dieu n'eſt point, comme l'homme, capable de mentir, &c* juſqu'à ces mots, *bû le ſang de ceux qu'il aura tuez.*] Comme Balaam n'avoit découvert de deſſus la premiére hauteur, qu'une petite partie du camp des Iſraëlites, Balac prince ſuperſtitieux, s'imagina qu'il manquoit quelque choſe à la cérémonie ; & qu'en le plaçant en un lieu d'où on pouvoit voir tout le camp, l'augure lui deviendroit plus favorable. Mais Balaam le détrompe, en lui apprenant qu'il n'en eſt pas de Dieu comme des hommes ; que ſes decrets ne changent point, & que ce qu'il a une fois prononcé, s'accomplit infailliblement. Il prédit donc qu'en vertu des promeſſes faites à leurs péres, les Iſraëlites feront la conquête de la Terre de Chanaan. Il voit Dieu marcher à leur tête : il entend déja les airs de triomphe qui célébrent leurs victoires. Le même Dieu qui par la force de ſon bras les a tirez de l'Egypte, ſçaura bien par la force de ce même bras renverſer tout ce qui oſera s'oppoſer à leur paſſage & à leur établiſſement. Ce peuple ſera comme un lion qui fait tout trembler. Il n'aura point de repos, que les peuples de Chanaan ne ſoient devenus ſa proie, & qu'il ne les ait exterminez ; & l'on racontera avec étonnement dans les temps les plus reculez, ce que Dieu aura fait en faveur d'Iſrael. C'eſt le ſecond état où Balaam le conſidére.

Le caractére par lequel il le déſigne, eſt qu'il n'y a point d'idoles, d'augures, ni de devins dans Iſrael. Il eſt difficile de trouver aucun temps dans l'hiſtoire de ce peuple, ſurtout juſqu'à la captivité de Babylone, où cet éloge lui convienne. Partout où nous l'avons vû, & où nous le verrons, dans l'Egypte, dans le deſert, dans le pays de Chanaan, ſon malheureux

[illegible] penchant [illegible] toujours [illegible] vers l'idolâtrie [illegible] donc [illegible] peuple qui et [illegible] une [illegible] de la Religion même, [illegible] toute sainte. Et le [illegible] & [illegible], n'ayant pour [illegible] Dieu : au lieu que la religion de tous les autres peuples n'étoit que superstition & [illegible]. C'est aussi que malgré la corruption du plus grand nombre des chrétiens, il est toujours vrai que le christianisme est une religion pure & sainte, parce que tous ses [illegible] ne pes condamnent sévérement la conduite de ce grand nombre.

[*L'esprit de Dieu le saisit.... Voici ce que dit l'homme qui avoit l'œil fermé.... qui entend les paroles de Dieu, qui voit les visions du Tout-puissant; qui tombe, & qui a les yeux ouverts.*] Balac affligé de n'entendre que des bénédictions, au lieu des malédictions qu'il demandoit, conduisit Balaam sur une montagne fort haute, d'où il découvroit tout le camp d'Israel, mais plus distinctement qu'il n'avoit encore fait. Le prophéte ne jugea point qu'il fût nécessaire d'aller davantage consulter Dieu, dont les volontez lui étoient connuës : mais étant tout d'un coup saisi de l'Esprit divin (circonstance qui jusqu'à ce moment n'avoit point été marquée) il prophétisa en ces termes : *Voici ce que dit l'homme qui avoit l'œil fermé* &c. Il y a apparence que le vrai sens de ces paroles est qu'aussitôt que l'Esprit de Dieu se fut emparé de lui, il tomba dans une extase, pendant laquelle les yeux du corps demeurant fermez, & l'action des autres sens [illegible], il entendoit [illegible] la voix de Dieu & voyoit [illegible] [illegible]

ſiéme état des Iſraëlites ſous les rois, & particuliérement ſous Saül qui vainquit les Amalécites, & fit priſonnier Agag leur roi; ſous David qui ſubjugua tous les peuples voiſins; & ſous Salomon, qu'aucun ennemi n'oſa attaquer, & qui ſçut maintenir ſon état dans une profonde paix, en conſervant les conquêtes de ſon pére David. Ce ſpectacle le ravit en admiration; & les plus nobles comparaiſons ne lui ſuffiſent pas pour exprimer ſes ſentiments. Iſrael reſſerré d'abord dans des bornes fort étroites, s'étendant enſuite, & portant au loin ſes conquêtes, eſt ſemblable à une ſource d'eau, qui d'un petit ruiſſeau devient un grand fleuve. Avec la protection invincible du même Dieu qui l'a tiré d'Egypte, ce peuple, ſoit en paix, ſoit en guerre, ſera ſemblable à un lion, dont le ſommeil même eſt terrible. Mais ſa principale gloire ſera d'être l'unique dépoſitaire du vrai culte, & des bénédictions du Seigneur. On verra en lui l'accompliſſement des magnifiques promeſſes faites aux Patriarches. Quiconque le benira, ſera beni lui-même; & celui qui le maudira, ſera maudit.

CHAP. XXX.

Quelque grand, & quelque vrai que paroiſſe ce premier ſens des trois prophéties de Balaam; je m'aſſure que le lecteur chrétien n'en eſt pas pleinement ſatisfait, & qu'il en attend un autre, qui réponde mieux que celui-ci à la magnificence des expreſſions, & qui ſoit plus digne de l'Eſprit ſaint qui parle par ſon Prophéte.

Jeſus-Chriſt conſidéré, ſoit dans ſa perſonne & ſes myſtéres, ſoit dans l'Egliſe qui eſt ſon corps, & qui ne fait avec lui qu'un ſeul Chriſt, eſt le principal objet de toutes les prophéties. Nous devons donc le voir dans la prophétie de Balaam comme dans les autres. Le peuple He-

CHAP. XXX. breu en général étoit la figure de l'Eglise, ou de la société des fidelles : mais ce peuple que Balaam voyoit, & qui alloit entrer dans la Terre promise sous la conduite de Josué ou Jesus, représentoit particuliérement les Elûs. C'étoit l'Israel de Dieu, destiné à recevoir l'effet des promesses. Les murmurateurs & les idolâtres, que Dieu en avoit exclus, étoient morts pour la plûpart ; & ce qui en restoit alloit bientôt périr. C'est donc principalement les bénédictions de Dieu sur les Elûs, que Balaam annonce sous la figure des avantages du peuple Israélite.

Comment maudirois je Israel, dit ce Prophéte ? *Dieu ne l'a point maudit. Comment le détesterois-je, Dieu ne l'a point détesté.* Que ces paroles ressemblent à celles de Saint Paul ! *Qui accusera les Elûs de Dieu ? c'est Dieu même qui les justifie. Qui osera les condamner ? Jesus-Christ est mort, il est ressuscité, & est à la droite de Dieu, où il intercéde pour nous.* Qui pourra faire tomber dans la malédiction ceux que Dieu a benis pour l'éternité ? Je voi (1) à la faveur de sa lumiére qui m'éclaire, ce peuple habitant au milieu de plusieurs nations que Dieu regarde dans sa colére, mais séparé d'elles par un culte intérieur, par des maximes de conduite, des vûes, des espérances, & des prétentions toutes différentes. Leur nombre est petit, comparé avec la multitude infinie de ceux qui périssent : mais en lui-même il est si grand, (2) que personne ne peut le compter. Qui me (3)

Ro. 8. 33.

Apoc. 7. 9.

(1) Je le voi . . . ce peuple, qui est séparé des autres nations, & qui n'est point confondu avec elles.

(2) Qui pourra compter la multitude infinie de Jacob, & faire le dénombrement de la quatriéme partie d'Israel ?

(3) Puissé-je mourir de la mort des justes, & avoir une fin qui ressemble à la leur.

donnera d'être de ce nombre fortuné ; de mourir, comme ces justes, d'une mort précieuse aux yeux de Dieu ; & d'avoir une fin semblable à la leur ? Car aucun d'eux ne périra éternellement. *Dieu n'est point comme l'homme, capable de mentir ; ni comme le fils de l'homme, sujet au changement. Ses dons & sa vocation ne sont point sujets au repentir.* Ro. 11. 29. Toutes ses promesses (1) seront fidellement accomplies. Ils en ont un gage qui les console & les encourage : le Seigneur leur Dieu est avec eux : ils n'aiment & n'adorent que lui, & ne prostituent point, comme les autres hommes, leur cœur aux créatures : ils n'écoutent que sa voix, & ne consultent que sa lumiére. Ils sont la foiblesse même : mais ils *peuvent tout par celui qui les fortifie.* Phil. 4. 13. Ce Dieu puissant & invincible, qui les a délivrez du monde corrompu figuré par l'Egypte, les fera triompher de tous leurs ennemis. *Ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni principautez, ni les puissances, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni aucune autre créature, ne pourra jamais les séparer de l'amour de Dieu.* Ro. 8. 38. *Ils demeureront partout victorieux par la vertu de celui qui les a aimez.* v. 37. Leur Chef, (2) qui est *le lion de la tribu de Juda*, Apoc. 5. 5. vaincra & terrassera toutes les puissances de l'enfer, en s'affoiblissant, & paroissant tombé sous leurs coups. En mourant il triomphera de la mort. Son sommeil lui as-

(1) Quoi ? il a dit une chose, & il ne la fera pas ? .... Il n'y a point d'idole dans Jacob, ni de statue dans Israel. Le Seigneur son Dieu est avec lui. Dieu l'a fait sortir de l'Egypte ; & sa force est semblable à celle du rhinocérot.

(2) Il dévorera les peuples ennemis : il brisera leurs os, & les transpercera de ses fléches. Il se couchera & s'endormira comme un lion : qui osera l'éveiller ?

surera sa proie : & qui sera assez fort pour en-
9. treprendre de la lui ravir ? Après qu'il aura vaincu pour eux, ils vaincront tous par lui & avec lui : avec lui (1) ils chanteront dans le ciel le cantique de leur victoire ; & leur triomphe sera pour Dieu (2) le sujet d'une louange éternelle.

Qu'y a-t-il de plus beau (3) & de plus grand aux yeux de la foi, que ce peuple de saints,
11. *semblable à un jardin toujours arrosé, & à une source abondante dont les eaux, loin de tarir,* croissent à mesure qu'elles s'avancent, & forment un fleuve majestueux ? Ainsi croîtra leur vertu, jusqu'à ce qu'ils se réunissent & se perdent dans l'océan immense de la divinité, où ils trouveront un repos & une félicité qui n'aura point de fin. Ceux (4) qui sçauront estimer le bonheur d'être de ce nombre, qui le desireront sincérement pour eux-mêmes ; qui se réjouiront des bénédictions abondantes que Dieu versera éternellement sur le chef & les membres, seront comblez des mêmes bénédictions. Ceux au contraire pour qui les justes
4. seront un objet de raillerie & de mépris, à qui leur vie paroîtra une folie ; qui ne contribueront au bonheur des Elûs qu'en exerçant leur patience, tomberont dans une malédiction inévitable.

(1) J'entends déja parmi ce peuple le cris de triomphe qui célébreront ses victoires.

(2) On racontera un jour ce que Dieu aura fait en faveur de Jacob & d'Israel.

(3) Que vos pavillons sont beaux, ô Jacob ! Que vos tentes sont belles, ô Israel ! Elles sont comme des jardins toujours arrosez d'eaux. Il ressemblera à une source abondante ; & sa postérité se multipliera comme l'eau des fleuves.

(4) Ceux qui vous benissent seront benis ; & ceux qui vous maudissent, seront maudits.

CHAP. XXX.

[*Je vous découvrirai ce que ce peuple fera au vôtre dans la suite des temps.*] Balac craignoit qu'Israel n'exterminât les Moabites, comme il venoit d'exterminer les Amorrhéens, & les peuples de Basan. C'est sur quoi Balaam le rassure, en lui faisant connoître qu'il n'a rien à appréhender pour le présent. En même temps il lui découvre ce qui doit arriver dans la suite des temps à son peuple, aussi-bien qu'à plusieurs autres.

[*Je le voi, ... mais non pas de près:*] parce que celui dont il va parler, ne paroîtra que plusieurs siécles après le temps où vivoit ce prophéte.

[*Une étoile sortira de Jacob, & un sceptre* (c'est-à-dire ici un Roi) *s'élévera dans Israel, &c* jusqu'à ces mots, *ce qui sera resté dans les villes.*] Selon le sens immédiat, cette étoile & ce roi, c'est David, qui deffit les Moabites, & les rendit tributaires, fit la conquête de l'Idumée, où il tua tous les mâles dans plusieurs villes qui refusérent de se rendre à des conditions raisonnables. Ce fut pendant son régne qu'Israel fit de plus grands prodiges de valeur.

2. Rois 8. & 3 Rois 11. 15. & 16.

Mais on ne voit pas bien comment ce mot d'*étoile* peut convenir à David, ni dans quel sens le prophéte dit qu'il détruira tous les enfants de Seth; c'est-à-dire, tous les hommes descendants de Seth par Noé. C'est pourquoi tous les interprétes conviennent, & les Juifs mêmes le reconnoissent, que cette prophétie regarde principalement le Messie, qui dit de lui même dans l'Apocalypse qu'il est *l'étoile brillante, l'étoile du matin.* Ce qui fait, dit Balaam, la vraie grandeur du peuple d'Israel; ce qui le distingue de toutes les autres nations; ce qui m'empêche de le maudire, c'est que de

Dans la paraphrase Caldaïque.

Apoc. 22. 16.

lui sortira l'étoile brillante qui sera la lumiére du monde, & le Roi dont le sceptre conduira les uns, & brisera les autres. Ce temps est encore éloigné : mais il viendra. Vous, Moabites, qui me consultez aujourd'hui, vous serez un jour partie de ses conquêtes, aussi-bien que les Iduméens. Elles embrasseront *tous les enfants de Seth* ; c'est-à-dire tous les hommes qui tirent de lui leur origine par Noé. *Il détruira* en eux la vie du vieil homme, & les changera en des hommes tout nouveaux : & il remportera toutes ces victoires par le glaive de la parole. *Israel* ; c'est-à-dire, l'Eglise, qui est le veritable Israel de Dieu, *signalera son courage* heroïque & divin dans les Apôtres, dans les grands Evêques leurs successeurs, & dans des armées entiéres de martyrs. Les *villes* les plus riches, les plus puissantes, les plus superstitieuses subiront les premiéres le joug de ce Conquérant. Il *restera* dans plusieurs de ces villes un petit nombre de gens attachez aux anciennes superstitions, qui résisteront quelque temps : mais ils seront enfin subjuguez, & l'idolatrie *exterminée*.

[*Hélas ! qui se trouvera en vie, lorsque Dieu accomplira &c*, jusqu'à, *ils périront eux-mêmes.*] Le Prophéte change tout d'un coup de langage. Il n'a parlé jusqu'ici que de benédictions pour Israel. Maintenant Dieu lui fait voir les malheurs effroyables dont il devoit un jour accabler ce peuple. C'est pour cela qu'il s'écrie que ceux qui en seront témoins, croiront que la mort leur seroit plus douce que la vie. *Il viendra des vaisseaux de Cethim, qui humilieront l'Assyrien : ils humilieront le peuple Hébreu : & à la fin ils périront eux-mêmes.* Par *Cethim*, les Hébreux entendent les isles de la

mer Méditerranée, & les terres que cette mer embrasse, comme la Gréce & l'Italie. On peut donc entendre ici les Grecs & les Romains. Les Grecs conduits par Alexandre vainquirent les Perses & les Assyriens. Les Juifs eurent beaucoup à souffrir sous les Rois de Syrie & d'Egypte successeurs d'Alexandre. Les Romains vainqueurs des Grecs furent à leur tour les ministres de la justice divine contre les Juifs. Pompée prit Jerusalem, & les rendit tributaires. Tite ruina cette ville, & il mourut dans cette derniére guerre plus d'un million de Juifs. L'empire Romain accablé du poids de sa propre grandeur, déchiré par les guerres intestines, & ravagé par l'incursion des barbares, éprouva enfin le sort de tous les autres, & périt. C'est par où finit la prophétie de Balaam.

CHAPITRE XXXI.

Conseil de Balaam. Israel séduit par les filles de Moab & de Madian, s'abandonne à l'idolatrie. Dieu l'en punit. Zéle de Phinées récompensé par la souveraine sacrificature. Madianites deffaits. Balaam tué.

BALAAM, avant que de se retirer, avoit donné à Balac un conseil, qui étoit d'envoyer des filles Moabites & Madianites dans le camp d'Israel, pour faire tomber ce peuple dans le pé-

Nomb. 31. 16. Apoc, 2, 14.

CHAP. XXXI.

ché, & l'engager dans l'idolatrie ; afin qu'après cela Dieu l'abandonnât à ses ennemis. Balac suivit ce conseil ; & plusieurs des Israélites séduits par les caresses des filles Madianites, prirent part à leurs sacrifices, adorérent leurs idoles ; & se consacrérent au culte de * Béelphégor. Le Seigneur en fut irrité, & il dit à Moïse : Prenez tous les chefs du peuple, & faites-les pendre à des potences en plein jour, afin de détourner ma fureur de dessus Israel. Moïse assembla les Juges du peuple, & leur dit : Que chacun de vous fasse mourir ceux d'entre les siens qui se sont consacrez au culte de Béelphégor. L'ordre fut exécuté. Le Seigneur en même-temps frappa le peuple d'une grande plaie ; & il y eut vingt-quatre mille hommes qui périrent en cette occasion.

Nomb. 25. 1. 2. &c.

Pendant que Moïse & les enfants d'Israel pleuroient devant la porte du Tabernacle, un des chefs de la tribu de Simeon, nommé Zambri, entra à la vûe de tout le monde dans une tente où étoit une femme Madianite. Phinées fils du Grand-Prêtre Eléazar le voyant, prit une lance ; & étant entré dans ce lieu infame, il les perça tout deux, & les tua : & la plaie dont les enfants d'Is-

* C'étoit l'idole des Moabites.

rael avoient été frappez, cessa aussitôt. Alors le Seigneur dit à Moïse: Phinées a détourné ma colere de dessus les enfants d'Israel, parce qu'il a été animé de mon zéle. Dites-lui donc que je fais avec lui une alliance de paix, & qu'en vertu de cette alliance le sacerdoce lui sera donné, à lui & à sa race, à perpétuité; parce qu'il a brûlé de zéle pour son Dieu, & qu'il a expié le crime des enfants d'Israel.

CHAP. XXXI.

Dans la suite Dieu commanda à Moïse de porter la guerre dans le pays des Madianites, & de les faire tous passer au fil de l'épée, pour les punir d'avoir fait tomber les enfants d'Israel dans l'idolatrie. Vengez Israel des Madianites, Nomb. 31, 2, &c.
lui dit le Seigneur: après cela vous serez réuni à vôtre * peuple. Moïse envoya contre eux un corps d'armée, qui mit tout à feu & à sang. Balaam fut tué avec v. 8.
les autres; & ce prophéte avare porta ainsi la peine du mauvais conseil qu'il avoit donné au roi de Moab.

* Façon de parler familiere à l'Ecriture, pour exprimer le passage de cette vie à une autre. Nous l'avons expliquée to. 1. ch. 18.

CHAP. XXXI.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Balaam avoit donné à Balac un conseil &c.*] Jusqu'où ne peut point aller la perversité & l'aveuglement du cœur de l'homme ? Balaam venoit d'éprouver sensiblement qu'une vertu toute-puissante, à laquelle il n'avoit pû résister, s'étoit emparée de son esprit & de sa langue. Après cela néanmoins l'avarice qui l'avoit toujours possédé, demeure maîtresse de son cœur, & lui fait donner à Balac le conseil détestable de *mettre des pierres d'achoppement devant les enfants d'Israel, pour les faire tomber dans la fornication.* (Apoc. 2. 14.) Il sçait que leur crime attirera sur eux la vengeance de Dieu ; & il ne craint pas pour lui cette vengeance, que mérite si justement sa profonde malice. Il vient de témoigner en présence d'une nombreuse assemblée, par les expressions les plus vives, le desir qu'il a de mourir de la mort des justes : & il donne en particulier des conseils, qui mettent le sceau à sa réprobation. Qu'il y a loin de la langue au cœur, & de la connoissance à la pratique ! Combien de ministres du Seigneur, qui parlent un langage tout divin dans les actions publiques ; & qui dans le commerce de la vie tiennent des discours tout profanes, & quelquefois scandaleux ! On peut être un prophéte, un apôtre en chaire, & un démon ailleurs.

[*Dieu dit à Moïse : Prenez tous les chefs du peuple, & faites-les pendre ..... Moïse assembla les Juges du peuple, & leur dit : Que chacun de vous fasse mourir ceux d'entre les siens &c.*] Il paroît d'abord quelque opposition entre

tre l'ordre que Dieu donne à Moïse de faire mourir *tous* les chefs du peuple, & ce qui est dit ensuite que Moïse assembla les juges du peuple. Il est facile de concilier ces deux choses, en supposant que Moïse fit exécuter à mort *tous* ceux des chefs du peuple qui étoient coupables; qu'ensuite il assembla les autres qui n'avoient point pris de part au crime, & commanda que chacun d'eux fit justice de ceux qui étoient sous sa jurisdiction. Car l'Ecriture a dit ailleurs qu'il y avoit des juges établis, les uns sur mille hommes, les autres sur cent, sur cinquante, sur dix. A l'égard du reste du peuple, c'est-à-dire de ceux dont les juges avoient été exécutez à mort, Dieu en tira lui-même vengeance par la plaïe sdont il les frappa.

CHAP. XXXI.

[*Phinées a détourné ma colére de dessus les enfants d'Israël, parce qu'il a été animé de mon zéle*,;] c'est-à-dire du zéle que je lui ai inspiré pour mes intérêts, & pour ma gloire. Un semblable zéle avoit paru dans Moïse, lorsqu'il fit tuer vingt-trois mille hommes par les Lévites après l'adoration du veau d'or. Il parut depuis dans Elie, lorsqu'il fit égorger les quatre cents prophétes de Baal; & dans Mathathias, lorsqu'il tua un Juif qui sacrifioit aux idoles, étant, dit l'Ecriture, *transporté du zéle de la Loi, comme Phinées qui tua Zambri*. Car la Loi demandoit la mort de ceux qui étoient coupables d'idolatrie; & de ceux qui tentoient d'y engager les autres.

3. Rois 18. 40.

1. Mac. 24. 26.

De telles exécutions qui imprimoient la terreur, convenoient au temps de l'ancienne Loi, & étoient proportionnées au genie & au besoin de ce peuple indocile. Mais le zéle de l'honneur de Dieu, qui en étoit le principe,

CHAP. XXXI.

est de tous les temps : il est essentiellement attaché à l'esprit du sacerdoce de la Loi nouvelle. Qu'est-ce qu'un Evêque & un Prêtre, qui n'est point dévoré du même zéle que Jesus-Christ pour les intérêts de Dieu, qui voit périr les ames, sans en être touché ; qui voit la maison de Dieu inondée de maux & de scandales, sans lui prêter aucun secours, ni éclater contre les prévaricateurs ; & qui couvre sa mollesse & son indolence du faux nom de douceur & de charité ? On est Chrétien pour soi ; on est prêtre pour le prochain : mais sans zéle on lui est inutile : & le zéle, pourvû qu'il soit conduit & réglé par la prudence chrétienne, ne sçauroit être trop ardent. Les armes avec lesquelles les ministres de la Loi nouvelle doivent combattre, ne sont point charnelles comme celles de Phinées ; mais puissantes en Dieu ; parce qu'elles sont sa parole même, parole vivante & efficace, plus perçante qu'une épée à deux tranchants, avec laquelle ils peuvent renverser tout ce qui s'éléve avec hauteur contre Dieu, & châtier les désobéissants & les rebelles.

2. Cor. 10. 4.

Heb. 4. 12.

[*Dites-lui que je fais avec lui une alliance de paix, & .... que le sacerdoce lui sera donné, à lui & à sa race, à perpétuité.*] Le don que Dieu fait ici à Phinées de la grande sacrificature, n'empêche pas qu'il n'ait pû arriver quelque interruption dans la succession de ses descendants à cette dignité. En effet elle passa de la famille de Phinées à celle d'Ithamar fils d'Aaron : car Heli le Grand-Prêtre, étoit de la famille d'Ithamar. L'Ecriture ne nous apprend ni le temps, ni la cause de ce changement : mais elle rapporte que Salomon deffendit à Abiathar, qui descendoit d'Heli, d'exercer la

3. Rois 2. 27. 35.

souveraine sacrificature, & qu'il y rétablit Sadoc descendant de Phinées, dont la postérité demeura depuis en possession de cette grande dignité; tant que dura l'ancienne Loi. CHAP. XXXI.

Il faut avouer néanmoins qu'il manqueroit quelque chose à l'exacte vérité de la parole de Dieu, si elle n'avoit point d'autre objet que Phinées & sa postérité. L'interruption que nous venons de remarquer, & l'extinction entiére du sacerdoce même, nous avertissent de chercher l'entier accomplissement de cette parole dans celui que Phinées & son sacerdoce figuroient? je veux dire dans Jesus-Christ. Il a brulé du zéle de la gloire de Dieu, jusqu'à mourir pour nous faire mourir au péché; réparer l'outrage que nos crimes faisoient à la divinité; & détourner sa colére de dessus son peuple: & Dieu par une promesse confirmée par serment, l'a élevé à un sacerdoce éternel, auquel toute sa postérité régénérée par sa grace est associée, pour offrir avec lui & par lui des sacrifices spirituels dans tous les siécles.

CHAPITRE XXXII.

Nouveau dénombrement du peuple. Reglement pour la succession des filles au bien de leur pére. Dieu n'accorde à Moïse avant sa mort que la vûe de la Terre promise. Josué est établi pour lui succéder dans le gouvernement du peuple. Ordre d'exterminer les Chananéens. Villes pour les Lévites. Villes de refuge.

Nomb. 26. 1. &c. LEs enfants d'Israël étoient toujours campez dans les plaines de Moab, assez près du Jourdain, vis-à-vis de Jericho. Moïse & le Grand-Prêtre Eléazar y firent par l'ordre de Dieu le dénombrement du peuple, où il ne se trouva pas un seul de tous ceux qui étoient sortis de l'Egypte à l'âge de vingt ans & au dessus, hormis Caleb & Josué. Car le Seigneur avoit prédit qu'ils mourroient tous dans le désert.

Nomb. 27. 1. &c. Ce fut pour lors qu'à l'occasion des quatre filles de Salphaad, dont le pére étoit mort sans laisser d'enfant mâle, Dieu ordonna que les filles hériteroient de leur pére, lorsqu'il n'auroit point laissé de fils; mais qu'elles ne pourroient choisir un mari hors de leur tribu, & de leur famille.

Nomb. 36. 1. &c.

CHAP. XXXII.

Dieu dit ensuite à Moïse : Montez sur cette montagne d'Abarim ; & considérez de-là le pays que je dois donner aux enfants d'Israël : après quoi vous irez vous rejoindre à vôtre peuple, comme Aaron y est allé ; parce que vous m'avez offensé tous deux dans le désert aux eaux de Contradiction, & que vous ne m'avez point rendu gloire devant le peuple. Moïse fit cette priére à Dieu : Seigneur mon Dieu, dit-il, vous avez commencé à faire éclatter vôtre grandeur & la puissance de vôtre bras devant vôtre serviteur : car il n'y a point d'autre Dieu, ni au ciel, ni sur la terre, qui puisse faire les miracles que vous faites, ni dont la puissance soit comparable à la vôtre. Permettez donc que je passe le Jourdain, & que je voie cette terre si fertile. Mais le Seigneur étant en colére contre lui à cause des enfants d'Israël, ne l'exauca point. C'est assez, lui dit-il, ne m'en parlez plus : montez sur le haut de la montagne, & regardez de tout côté : car vous ne passerez point le Jourdain.

Nomb 27. 12.

Deut. 3. 23. &c.

Moïse dit donc à Dieu : Seigneur, Dieu des esprits de tous les hommes, choisissez vous-même un homme qui prenne la conduite de tout ce grand

Nomb. 27. 16. &c.

CHAP. XXII. peuple, de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans pasteur. Le Seigneur lui répondit : Prenez Josué,* cet homme en qui mon esprit réside : imposez-lui les mains, & donnez-lui mes ordres en présence du Grand-Prêtre & de tout le peuple, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute & lui obéisse. Affermissez-le, & fortifiez-le : car c'est lui qui marchera à la tête de ce peuple, & qui lui partagera la Terre que vous verrez. Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose, le Grand-Prêtre Eléazar consultera le Seigneur ; & Josué & tous les enfants d'Israël agiront selon sa réponse. Moïse fit tout ce que le Seigneur avoit ordonné ; & après avoir imposé les mains sur la tête de Josué, il lui déclara la volonté du
Deut. 3. 21 Seigneur. Et il ajoûta : Vous avez vû de quelle maniére le Seigneur vôtre Dieu a traité les deux rois, Sehon & Og. Il traitera de même tous les royaumes où vous allez entrer. Ne les craignez point : car le Seigneur combattra pour vous.

Le Seigneur donna encore à Moïse quelques ordres, qui devoient être exécutez par les enfants d'Israël, lors-

* Ce nom est le même en Hebreu que celui de *Jesus*.

qu'ils seroient en possession de la Terre promise. Voici, lui dit-il, ce que vous ordonnerez aux enfants d'Israël: Quand vous aurez passé le Jourdain, & que vous serez entrez dans le pays de Chanaan; exterminez tous les habitants de ce pays-là; brisez toutes leurs idoles, & détruisez tous leurs hauts lieux. Si vous n'exterminez point ces peuples, ceux que vous aurez laissez dans le pays seront pour vous comme des clous dans les yeux, & comme des épines dans les flancs: ils vous feront la guerre; & je vous traiterai vous-mêmes, comme j'avois eu dessein de les traiter.

CHAP. XXXII. Nomb. 33. 50. v. 55.

Ordonnez aux enfants d'Israël que des Terres qu'ils posséderont, ils donnent aux Lévites quarante-huit villes, avec leurs dehors jusqu'à la distance de deux mille coudées tout autour des murailles. Les Lévites habiteront dans les villes; & les dehors seront pour leurs troupeaux & pour leurs bétes. Chaque tribu donnera des villes aux Lévites, à proportion de ce qu'elle possédera. De ces quarante-huit villes, il y en aura six dont on fera des villes de refuge; afin que celui qui aura tué un homme puisse s'y retirer.

Nomb. 35. 2. &c.

Dites encore ceci aux enfants d'Israël: Lorsque vous aurez passé le Jour-

v. 10. &c.

— dain, & que vous ſerez entrez dans P. II. le pays de Chanaan ; marquez des villes de refuge pour ceux qui auront tué quelqu'un ſans le vouloir ; afin que le parent du mort ne puiſſe tuer celui qui s'y ſera refugié, avant que ſon affaire ſoit jugée. Vous en marquerez trois au deça du Jourdain, & trois dans le pays de Chanaan. Celui qui ſans inimitié, & par un pur malheur, aura frappé un homme à mort, ſera déclaré innocent par l'aſſemblée des [juges,] & ramené dans la ville où il s'étoit refugié ; & il y demeurera juſqu'à la mort du Grand-Prêtre : après quoi il retournera dans ſon pays.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Il ne ſe trouva pas un ſeul de tous ceux qui étoient ſortis de l'Egypte à l'âge de vingt ans & au deſſus, hormis Caleb & Joſué. Car le Seigneur avoit prédit qu'ils mourroient tous dans le déſert.*] Le Saint Eſprit unit ici deux choſes de la derniére importance pour éclairer & affermir nôtre foi ſur la providence de Dieu, & ſur la certitude immuable de ſa parole. Si l'Ecriture nous apprenoit ſimplement qu'il ne ſe trouva dans ce dénombrement aucun de ces ſix cents mille hommes en âge de porter les armes, qui étoient ſortis de l'Egypte quarante ans auparavant ; nous nous contenterions d'en chercher la cauſe dans des maladies, des acci-

dents, & surtout dans ce que l'Ecriture rapporte des divers genres de mort dont ils furent frappez à cause de leurs révoltes, & de leur idolatrie. Et si, depuis que Dieu eut prononcé qu'aucun d'eux n'entreroit dans la Terre promise, l'Ecriture ne vérifioit elle-même expressement l'exécution de cette parole; je ne sçai si nous en serions frappez autant qu'on doit l'être; & si nous ne la regarderions pas comme une simple menace qui peut-être auroit été sans effet.

Mais quelle impression ne doit pas faire sur nous la réunion de ces deux circonstances? & quelle lumiere ne répand-elle pas sur ce que l'Ecriture nous dit de toutes ces morts arrivées dans le désert? Elles ont été, ou des suites du cours de la nature, ou des punitions de crimes commis contre Dieu: rien n'est plus certain. Mais ces effets purement naturels étoient l'exécution de l'arrêt que Dieu avoit prononcé; & ces differentes sortes de fleaux, comme le feu du ciel, & la morsure des serpents, aussi bien que les crimes qui les avoient attirez, entroient dans l'économie de ses desseins sur ce peuple.

Ainsi l'Ecriture, après nous avoir montré les occasions & les causes particuliéres de la mort de tant de personnes, nous éléve ici tout d'un coup à la cause premiére & universelle, c'est-à-dire à la volonté & à la parole de l'Estre suprême, qui s'accomplissoit par tous ces moyens. *Il ne s'en trouva pas un seul*, parce qu'ils étoient tous péris de différentes maniéres dans l'espace de trente-neuf ans: l'homme par lui-même n'en sçait pas davantage. Mais le Saint-Esprit lui apprend que cela arriva, *parce que le Seigneur avoit prédit qu'ils périroient tous*,

CHAP. XXII.

& sa parole se trouve accomplie dans le temps précis. Les quarante ans expirez, & lorsqu'on est près d'entrer dans la Terre promise, il ne s'en trouve plus un seul, si ce n'est Caleb & Josué que Dieu avoit séparez de la masse de perdition : & le fait est constaté par un dénombrement exact qu'il a lui-même ordonné ; afin que l'homme demeure convaincu que de toutes ses paroles pas une seule ne tombera par terre ; parce que c'est lui-même qui exécute ce qu'il a dit, sans que toutes les créatures ensemble puissent y mettre le moindre obstacle. S'il eut fait périr sur le champ les murmurateurs & les rebelles, la chose auroit eu plus d'éclat, mais moins d'utilité pour nous. Il prononce l'arrêt aussitôt après le crime commis ; mais il juge à propos d'agir avec lenteur, & de cacher l'exécution de ses jugements sous les voiles d'une multitude de circonstances & d'occasions differentes.

Cette conduite nous éclaire sur tout ce qui arrive dans tous les temps. Rien ne s'y fait par hazard : tout y est réglé par une Providence qui entre dans les plus petits détails : tout y concourt à l'exécution des decrets de la miséricorde de Dieu sur les Elûs, & de sa justice sur les réprouvez; tout contribue par sa grace au bien des uns ; & les autres abusent de tout pour leur perte.

[*Montez sur cette montagne d'Abarim, & considérez de là le pays &c.* jusqu'à ces mots, *devant le peuple.*] Dieu dit à Moïse qu'il mourra comme Aaron, sans entrer dans la Terre promise, parce qu'ils l'ont offensé tous deux aux eaux de Contradiction, & qu'ils ne lui ont point rendu gloire devant le peuple. Il est vrai que cette faute donna lieu à leur

exclusion : mais l'exclusion même étoit resolue par un decret immuable de Dieu : elle étoit une suite du plan de la Religion. La Terre promise figuroit le ciel, où ni la Loi, ni le sacerdoce & les sacrifices ne pouvoient faire entrer les hommes, parce qu'ils ne pouvoient leur donner la vraie justice. Il étoit réservé à Jesûs-Christ de les conduire dans cette Terre des vivants par la foi, & par les œuvres faites dans l'esprit de la foi. Or si Moïse ministre & médiateur de l'ancienne alliance ; si Aaron qui étoit la source du sacerdoce Lévitique, eussent goûté des délices de la terre de Chanaan ; ces véritez en deviendroient moins sensibles ; au lieu qu'elles reçoivent un merveilleux éclat, lorsqu'on voit Moïse conduire le peuple jusqu'auprès de la Terre promise, la voir, & disparoître aussitôt, pour laisser à un homme appellé Jesus la gloire d'en faire la conquête, & d'y établir tous ceux qui marchent sous ses étendards. Y a-t-il personne qui n'apperçoive tout d'un coup dans cette figure un autre Jesus, qui a pris la place de Moïse, & que Dieu a donné à son peuple pour achever l'œuvre à laquelle la Loi de Moïse préparoit ; à qui il faut s'attacher par une ferme foi pour être sauvé ; sous les ordres & par le secours duquel il faut combattre pour conquerir le ciel ?

[*Seigneur mon Dieu, vous avez commencé à faire éclatter vôtre grandeur, & la puissance de vôtre bras devant vôtre serviteur. . . . Permettez donc que je passe le Jourdain, & que je voie cette terre si fertile. Mais le Seigneur ne l'exauça point. C'est assez, lui dit-il, ne m'en parlez plus. . . . . Vous ne passerez point le Jourdain.*] Comment un Prophete aussi éclairé & aussi plein

CHAP. XXII.

de foi que ce grand homme, témoigne-t-il un si vif desir de voir cette terre, dont il ne regardoit les délices que comme un foible & leger crayon de la félicité qu'il attendoit dans le ciel ? Comment Dieu qui s'entretient familiérement avec Moïse, comme un ami avec son ami, lui refuse-t-il en colére avec des termes si durs, & qui ne lui laissent aucune espérance, une grace qu'il accorde à tant d'autres qui en étoient indignes ? A Dieu ne plaise, ni que nous soupçonnions Moïse âgé de six vingts ans d'aucune attache à la vie & à ses douceurs, lui qui à la fleur de son âge avoit renoncé aux richesses & aux grandeurs de l'Egypte, pour embrasser la pauvreté & les opprobres de Jesus-Christ, ni que nous pensions que Dieu n'eut plus pour son serviteur le même amour, depuis la légére faute qu'il avoit commise. Disons plûtôt que son exclusion de la Terre promise étant mystérieuse, l'empressement avec lequel il demande d'y entrer l'est aussi; & que la dureté apparente du refus de Dieu, regarde moins sa personne, que ceux qu'il représente; je veux dire les Juifs attachez à la Loi, & à plusieurs véritez qui les approchoient du royaume du ciel. J'explique ceci en peu de mots.

Ceux qui lisent l'Ecriture avec réflexion, remarquent qu'à mesure qu'on s'éloigne du temps de Moïse, & qu'on s'approche de celui de Jesus-Christ, les véritez de la vie future sont plus dévéloppées, & annoncées plus clairement. L'immortalité de l'ame, l'éternité des peines & des récompenses, la résurrection des corps, sont dans toutes les Ecritures : mais elles ne s'y montrent point de la même maniére. Elles sont couvertes d'un voile plus épais

dans les livres les plus anciens : le voile est plus délié & presque transparent dans les écrits des Prophétes : mais elles sont vûes à decouvert dans le livre de la Sagesse, & dans le second des Machabées. Lorsque Jesus-Christ vint au monde, il trouva la Synagogue en possession de ces dogmes. Ils y étoient crûs & enseignez communément. Car la secte des Sadducéens qui les rejettoit, n'étoit pas nombreuse. On y enseignoit encore que la justice étoit un moyen absolument nécessaire pour arriver à la vie éternelle & bienheureuse. Or la foi de toutes ces véritez approchoit, comme j'ai dit, le peuple Juif du royaume du ciel. C'est pourquoi un Docteur de la Loi ayant dit à Jesus-Christ que *d'aimer Dieu de tout son* Mat. 12. 33.
cœur, & son prochain comme soi-même, en quoi consiste la justice, *est quelque chose de plus grand que tous les holocaustes & tous les sacrifices :* le Sauveur lui dit : *Vous n'êtes pas loin du Royau-* v. 34.
me de Dieu.

Mais il y a une vérité essentielle, que le Juif aveuglé par son orgueil ne voyoit pas dans les Ecritures ; c'est que Dieu seul est le principe de cette justice ; & qu'il ne l'accorde qu'à la foi humble de celui qui étant pénétré du sentiment de sa misere, de son impuissance, & de son indignité, attend tout de la pure miséricorde de son Dieu par les merites du Médiateur. Le Juif cherchoit la justice dans lui-même : il l'attendoit de l'étude de la Loi, de ses œuvres, de ses propres efforts : & dès-là il en étoit exclus. *Les Israélites*, dit S. Paul, *qui re-* Ro. 9. 31.
cherchoient la Loi de la justice, ne sont point parvenus à la Loi de la justice. Et pourquoi ? Parce qu'ils ne l'ont point recherché par la foi, mais par les œuvres. Je leur rends ce témoignage, Ro. 10. 2.

CHAP. XII. *qu'ils ont du zéle pour Dieu : mais leur zéle n'est point selon la science ; parce que ne connoissant point la justice qui vient de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à Dieu, pour recevoir cette justice qui vient de lui.*

Ainsi les Juifs voyoient la vraie Terre promise à Abraham : ils en sçavoient le chemin : ils demandoient avec empressement d'y entrer : ils se flattoient qu'après les promesses faites à leurs péres, & les grands miracles opérez de tout temps en faveur de leur nation Dieu ne voudroit pas les priver de la récompense qu'ils s'efforçoient de mériter par les œuvres de la Loi. Mais l'entrée dans la terre des vivants leur a été refusée : ils en seront exclus, & demeureront les objets de la colére de Dieu ; tant qu'ils n'auront à lui présenter que de telles œuvres. Il ne récompense que les œuvres qui sont dignes de lui ; & celles que l'homme tire de son propre fonds, ne le peuvent être.

[*Seigneur, Dieu des esprits de tous les hommes, choisissez vous-même un homme qui prenne la conduite de tout ce grand peuple ; de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans pasteur.*] Priére admirable, où l'on voit quels sont les sentiments d'un saint Pasteur, lorsque l'âge ou la maladie l'avertissent qu'il est près d'être enlevé à son troupeau. Moïse,
13. 1. disciple & figure de celui qui *ayant armé les siens qui étoient dans le monde, les aima jusqu'à la fin*, étend au-delà même de sa vie les soins paternels qu'il prend de son peuple. Il n'est en peine que de lui procurer un digne chef, en qui il puisse revivre, & continuer de gouverner ce cher troupeau. Mais il ne le cherche

pas dans sa famille : il n'écoute ni la chair ni le sang, quand il s'agit de se donner un successeur : il n'entreprend pas même de l'élire, quoique rempli, comme il l'étoit, de l'Esprit de Dieu. Il s'adresse à Dieu même, & le consulte par la priére. *Dieu des esprits de tous les hommes, choisissez vous-même un homme.* C'est ainsi que les Apôtres lui ont dit depuis : *Seigneur, qui connoissez les cœurs de tous les hommes, montrez celui que vous avez choisi.* A Dieu seul appartient le choix de ses ministres, parce que lui seul *connoissant le cœur de tous*, sçait quelle est l'étenduë de la lumiere, quels sont les talents & la vertu de chacun d'eux ; & il le sçait, parce qu'il est *le Dieu* & le Créateur *des esprits de tous les hommes*, & que c'est lui qui distribue à chacun les qualitez de l'esprit & du cœur, qui conviennent à l'état auquel sa Providence le destine. Moïse ni les Apôtres ne choisissent pas : mais ils demandent à connoître le choix de Dieu pour le suivre : *Choisissez vous-même un homme : Montrez celui que vous avez choisi.*

CHAP. XXXII.

Act. 1. 24.

Heureuses les Eglises, si les Pasteurs qui nomment eux-mêmes leurs successeurs, n'y étoient portez que par un amour tendre & sincére pour leur troupeau, & par la vûe de la volonté divine ! s'ils écartoient sévérement toute autre considération que celle de la gloire de Dieu, de l'interêt spirituel de son peuple, du mérite & de la capacité des sujets. Mais helas ! on entre dans les bénéfices sans vocation : on y vit sans sollicitude : souvent, aprés une longue & infidelle administration, on prolonge au delà de la vie le cours de ses iniquitez par le mauvais choix d'un successeur ; & on meurt sans remors.

CHAP. XXXII.

[*Prenez Josué cet homme, en qui mon esprit réside: imposez-lui les mains &c.*] L'Esprit de Dieu résidoit déja sur celui qu'il avoit choisi pour être le conducteur de son peuple. Cependant, selon la remarque de S. Augustin, le Seigneur commande à Moïse de mettre la main sur la tête de Josué, comme il se pratique dans la Loi nouvelle à l'égard des ministres de Jesus-Christ; pour faire connoître, dit ce Saint, que nul homme, quelque saint & rempli de grace qu'il soit, ne doit présumer qu'il puisse sans la grace de la consécration, s'acquitter du ministére de la conduite des peuples. Ainsi, par cette cérémonie de l'imposition des mains de Moïse, Josué est établi le chef du peuple de Dieu; & il reçoit par le ministére extérieur d'un homme, l'autorité de Dieu même.

Aug. sur les Nomb. quest. 54.

[*Lorsqu'il faudra entreprendre quelque chose: le Grand-Prêtre Eléazar consultera le Seigneur: & Josué & tous les enfants d'Israël agiront selon sa réponse.*] Dieu par un privilége spécial avoit réuni dans la personne de Moïse les deux puissances, le sacerdoce, & le gouvernement politique. Il exercoit quelquefois les fonctions sacerdotales: il avoit lui-même consacré les prêtres: lui seul consultoit Dieu, recevoit ses oracles, les déclaroit au peuple, & étoit chargé de l'exécution de ses ordres. Mais en établissant Josué en autorité, il ne lui transmit que le pouvoir civil pour le gouvernement du peuple, & pour le commandement des armées. L'administration des choses saintes demeura aux sacrificateurs enfants d'Aaron. Dès-lors la distinction des deux puissances commença à être marquée dans le peuple de Dieu. Josué renfermé dans les affaires civiles & mi-

ſitaires, laiſſoit aux prêtres du Seigneur l'exercice des fonctions ſacrées. Il conſultoit Dieu, & apprenoit ſa volonté par le miniſtére du Pontife, qui en étoit l'interpréte. *Car les lévres du Prêtre*, dit un Prophete, *ſont les dépoſitaires de la ſcience; & c'eſt de lui qu'on doit apprendre la Loi, parce qu'il eſt l'Ange du Seigneur des armées.* Mais à ſon tour le Pontife, comme membre du corps politique, étoit ſoumis à celui qui en étoit le chef, & qui avoit reçû de Dieu même l'autorité dont il étoit revétu. Mal. 2. 7.

[*Vous avez vû de quelle maniere le Seigneur a traité les deux rois, Sehon & Og. Il traitera de même tous les royaumes où vous allez entrer. Ne les craignez point: car le Seigneur combattra pour vous.*] Moïſe propoſe ici à Joſué, & à tout le peuple, ce que Dieu venoit de faire pour eux, comme un puiſſant motif d'attendre avec confiance ſon ſecours pour la conquête des pays au delà du Jourdain. Les victoires remportées ſur ces deux puiſſants rois, étoient un nouveau gage de l'accompliſſement des promeſſes, qui devoit les raſſurer contre tout ce qu'ils ſembloient avoir à craindre de la force & du grand nombre de leurs ennemis. Il en étoit de même de tous les bienfaits reçûs depuis leur ſortie miraculeuſe d'Egypte. C'étoient autant d'appuis qui affermiſſoient leur eſpérance. Elle devoit croître à chaque nouvelle preuve que Dieu leur donnoit de ſa bonté & de ſon attention ſur eux.

Mais rien de tout cela n'en étoit la baſe & le fondement. Si l'on met pour un moment les promeſſes à l'écart, & qu'on regarde les choſes en elles mêmes, Dieu qui ne doit rien à ſa créature, auroit pû après le paſſage de la

CHAP. XXXII.

mer Rouge abandonner les Israélites dans le désert: & après les y avoir nourris quarante ans, il pouvoit, sans qu'ils eussent lieu de se plaindre, leur fermer l'entrée de la Terre promise. Une grace accordée ne nous donne par elle-même aucun droit d'en attendre une autre. Le fondement de la confiance des Israélites, étoient les promesses de Dieu faites à leurs péres, & la certitude de la parole qu'il leur avoit donnée, lorsqu'ils étoient encore en Egypte, de les conduire dans la Terre de Chanaan. Ils devoient se fier à sa promesse, se l'appliquer, en attendre pour eux l'accomplissement, & compter sur sa bonté & sa puissance, avant même que d'en avoir éprouvé les effets par la mort des premiers nez, & par le passage miraculeux de la mer Rouge. Ceux qui étoient solidement établis dans cette confiance, qui les mettoit dès-lors comme en possession des biens promis, ne laissoient pas de voir toutes les difficultez de l'exécution. Mais ils n'en étoient point troublez. Ils comparoient ces difficultez, non avec les foibles & impuissantes ressources qu'ils trouvoient en eux-mêmes, mais avec la puissance de celui qui leur avoit promis son secours, & qui leur donnoit chaque jour les marques les plus consolantes de son amour, & du dessein qu'il avoit de les conduire dans le lieu de repos. Ceux au contraire qui ne se fioient point à lui étoient renversez par les moindres épreuves. Ils ne croyoient point aux promesses: aussi n'en reçûrent-ils point l'effet.

L'application est aisée. L'espérance en Dieu, c'est-à-dire l'attente pleine de confiance du bonheur éternel, & des secours de la grace qui y conduisent, est commandée aux Chrétiens:

& cette confiance humble & ferme tout ensemble, doit s'accroître à proportion des graces qu'ils ont reçûes de Dieu, & du progrès qu'ils font dans la charité. Plus ils ont remporté de victoires par son secours; plus ils ont de motifs d'espérer qu'il combattra pour eux jusqu'à ce qu'ils en aient remporté une derniere, qui leur assurera le repos éternel.

Toutes ces graces néanmoins quelque précieuses qu'elles soient, ne sont pas le fondement de l'espérance. Autrement, à quel titre le bon larron qui ne voyoit dans toute sa vie passée que des crimes, auroit-il pû attendre la miséricorde de Dieu, & adresser sa priére avec tant de confiance à Jesus-Christ crucifié! A quel titre l'impie dont parle le Concile de Trente, qui commence à sentir le déplorable état de son ame, se rassure-t-il contre la frayeur des jugements de Dieu, par la *confiance avec laquelle il espére qu'il lui fera miséricorde par Jesus-Christ*? C'est sa miséricorde même connue par la foi; c'est le commandement qu'il nous fait à tous d'y mettre nôtre confiance, & d'en attendre tout par les mérites de Jesus-Christ; c'est enfin la promesse de n'abandonner jamais quiconque a cette confiance en lui, qui donnent aux plus grands pécheurs un droit à l'espérance en Dieu, & qui leur en font un devoir. Cette espérance, qui leur fait tout attendre d'une bonté inépuisable, quoiqu'ils sçachent qu'ils ne méritent rien, les dispose à tout obtenir: au lieu que ceux qui n'espérent point, ou dont l'espérance est foible & chancelante ne reçoivent rien.

Sess. 6. c. 6.

Fidentes Deum sibi per Christum propitium fore.

Or à mesure que nous recevons des effets plus abondants de la redemption de Jesus-Christ par la grace que Dieu répand dans nos

CHAP. XII.

cœurs, qui nous soutient & nous fortifie, qui nous fait combattre avec succès, & terrasser nos ennemis ; l'espérance prend en nous de nouveaux accroissements ; & on peut nous dire alors ce que Moïse disoit à Josué & aux Israélites : *Ne les craignez point : car le Seigneur combattra pour vous.* Ce qui ne signifie pas qu'il nous soit permis de vivre dans une stupide sécurité, sans vigilance, sans précaution, sans crainte de surprise ; mais que la vûe des obstacles qui restent à surmonter, ne doit ni nous troubler, ni nous décourager ; parce que celui qui nous a promis son secours, & qui nous a donné de si précieux gages de sa promesse, est tout-puissant pour nous faire vaincre, en combattant pour nous.

On parlera ailleurs du commandement que Dieu fait aux Israélites d'exterminer tous les Chananéens.

[*Marquez des villes de refuge pour ceux qui auront tué quelqu'un sans le vouloir &c.* jusqu'à la fin.] Cette ordonnance de Dieu touchant les homicides involontaires, est visiblement mystérieuse. Quoiqu'innocents, & reconnus pour tels par un jugement solemnel prononcé au nom de Dieu, ils étoient retenus comme captifs dans les villes de refuge : ils y demeuroient exilez, éloignez de leurs pays & de leurs citoyens, & affligez de cette séparation à proportion de ce qu'ils aimoient leur patrie. La sûreté de l'azyle, & l'espérance de la liberté les consoloient : mais la deffense de retourner à leur héritage, l'incertitude de la durée de leur exil ne pouvoient que les affliger : & cette situation si triste & si violente leur faisoit attendre avec une espéce d'impatience la mort du souverain Pontife, d'où dépendoit uniquement leur liberté.

C'eſt une image vive & touchante de l'état des juſtes de l'ancien Teſtament après la mort. Ils étoient ſaints & innocents au jugement de Dieu : leurs péchez qui n'étoient que des fautes légéres d'inadvertance ou de foibleſſe, ou qui avoient été expiez par la pénitence, ne leur fermoient pas pour toujours l'entrée de la céleſte patrie. Mais l'ordre de Dieu les retenoit dans un long exil, & dans une captivité d'autant plus triſte pour eux, qu'ils deſiroient plus ardemment d'être rejoints aux eſprits céleſtes leurs concitoyens. L'atteinte d'un bonheur aſſuré adouciſſoit leur peine. Mais cette attente même & le délai de ce bonheur les faiſoit ſoupirer ſans ceſſe après le moment incertain, & toujours trop éloigné, qui devoit mettre fin à leur exil. C'étoit celui où Jeſus-Chriſt nôtre ſouverain Pontife devoit expirer ſur la Croix. Après ſa mort, il n'y a plus eu ni captivité, ni exil ; & la patrie elle-même eſt devenue un azyle & un lieu plein de ſûreté.

CHAPITRE XXXIII.

Instructions que Moïse donne aux Israëlites avant sa mort. Il les fait souvenir des bienfaits de Dieu, leur répéte les commandements de sa loi, & les exhorte à les méditer sans cesse, & à les observer fidellement. Diverses raisons qui les y engagent. Ordre exprès d'exterminer tous les peuples de la terre de Chanaan.

MOÏSE, avant que d'aller sur la montagne où il devoit mourir, assembla tous les enfants d'Israël, &
Deut. 4. 21. & 22. leur parla pour la derniére fois. Je m'en vais, dit-il mourir dans ce pays-ci, & je ne passerai point le Jourdain.
Deut. 31. 2. J'ai présentement six-vingt ans : je ne puis plus aller & venir ; & le Seigneur irrité contre moi à cause de vous, m'a juré que je ne passerois point le Jourdain, & que je n'entrerois point dans cette excellente terre qu'il doit vous donner. Il leur remit devant les yeux les bienfaits de Dieu, & la grace qu'il leur avoit faite de les prendre pour son
Ch 4. v. 7. & 8. peuple. Quelle est, dit-il, la nation, si puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proches d'elle, que nôtre

Dieu eſt proche de nous toutes les fois que nous l'invoquons? Et où eſt le peuple ſi célébre, qui ait des ordonnances pleines de juſtice, telles que la Loi que je vous expoſerai aujourd'hui? CHAP. XXXIII.
Informez-vous des ſiécles les plus re- v. 32. &c.
culez, depuis le jour que Dieu créa l'homme ſur la terre, jusqu'à vôtre temps; & voyez s'il s'eſt jamais rien fait de ſemblable, & s'il a été dit qu'un peuple ait entendu la voye de Dieu parlant du milieu des flammes, comme vous l'avez entendue ſans en mourir; qu'un Dieu ſoit venu prendre pour ſoi un peuple au milieu des nations, en faiſant éclatter ſa puiſſance par des ſignes & par des prodiges; en combattant avec un bras élevé, & répandant par tout la frayeur; comme vous avez vû que le Seigneur vôtre Dieu a fait pour vous dans l'Egypte. Vous avez été témoins de ces miracles, afin que vous ſçûſſiez que le Seigneur eſt Dieu, & qu'il n'y en a
point d'autre que lui. N'oubliez donc v. 9.
jamais les grandes choſes que vos yeux ont vûes; qu'elles ne s'effacent point de vôtre cœur tous les jours de vôtre vie; & inſtruiſez-en vos enfants, & vos petits enfants.

Souvenez-vous du chemin par le- c. 8. v. 2. &c.

CHAP. XXXIII. quel le Seigneur vôtre Dieu vous a conduits dans le désert pendant quarante ans, pour vous exercer, vous éprouver, & connoître ce qui étoit caché dans vôtre cœur; & pour voir si vous seriez fidelles ou non, à observer ses commandements. Il vous a affligez de la faim, & vous a ensuite nourris de la manne, qui étoit un aliment inconnu à vous & à vos péres; pour vous montrer que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. Voici la quarantiéme année que vous êtes en chemin: cependant ni vos habits ni vos souliers ne se sont point usez pendant
v. 15. un si long temps. Le Seigneur vôtre Dieu a été vôtre conducteur dans ce vaste & affreux désert rempli de scorpions, & de serpents dont la morsure est brûlante. Il a fait sortir des ruisseaux
v. 5. de la pierre la plus dure. Il s'est appliqué à vous instruire & à vous corriger, comme un pére instruit & corrige son enfant; afin que vous marchiez dans ses voies, & que vous le crai-
4. v. 5. 6. gniez. Observez donc, & mettez en pratique les commandements que je vous ai faits de la part du Seigneur: car c'est en cela qu'on reconnoîtra que vous avez la sagesse & l'intelligence en

partage.

partage. Gardez-vous bien d'oublier
jamais l'alliance que le Seigneur vôtre CHAP. XXXIII.
Dieu a faite avec vous. Car le Seigneur v. 23. 24.
est un feu dévorant, & un Dieu jaloux.

Moïse leur répéta les dix commande- Ch. 5.
ments de la Loi de Dieu : puis il dit :
Le Seigneur prononça ces paroles à v. 22.
haute voix devant vous tous sur la
montagne, du milieu du feu, de la
nuée, & de l'obscurité, sans y ajoûter
rien davantage ; & il les écrivit sur les
deux tables de pierre, qu'il me donna.
Faites donc ce que le Seigneur vous a v. 32.
commandé : n'ajoûtez ni n'ôtez rien Ch. 4. 2.
aux paroles que je vous dis : ne vous
détournez ni à droit ni à gauche : mais v. 33.
marchez dans la voie que le Seigneur
vôtre Dieu vous a marquée, afin que
vous viviez, & que vous soyez heu-
reux.

Ecoutez, Israel ; le Seigneur nôtre Ch. 6. 4. &c.
Dieu est le seul & unique Seigneur.
Aimez donc le Seigneur vôtre Dieu
de tout vôtre cœur, de toute vôtre
ame, & de toutes vos forces. Que ses
commandements soient gravez dans
vôtre cœur : instruisez-en vos enfants :
méditez-les, soit dans vôtre maison,
soit en marchant dans le chemin, la
nuit dans les intervalles du sommeil,
& le matin à votre réveil : portez-les

CHAP. XXXIII. attachez à vôtre main, & sur le front
entre vos yeux : écrivez-les sur la porte de vôtre maison : & quand le Seigneur vôtre Dieu vous aura fait entrer dans le pays qu'il a promis avec serment à vos péres, Abraham, Isaac, & Jacob ; qu'il vous aura donné de belles villes que vous n'aurez point bâties, des maisons pleines de toutes sortes de biens que vous n'aurez point apportez, des puits que vous n'aurez point creusez, des vignes & des oliviers que vous n'aurez point plantez ; & que vous serez nourris & rassasiez ; gardez-vous d'oublier le Seigneur vôtre Dieu, qui vous a tiré de la servitude d'Egypte : & ne dites point dans vôtre cœur,
Ch. 8. 17. C'est ma puissance, & la force de mon bras qui m'a acquis ces richesses : mais souvenez-vous que c'est le Seigneur vôtre Dieu qui vous donne la force pour acquerir tous ces biens, parce qu'il veut accomplir l'alliance qu'il a faite avec
Ch. 6. 13. vos péres. Craignez le Seigneur vôtre Dieu : ne servez que lui seul : ne jurez
v. 16. que par son nom : ne tentez point le Seigneur vôtre Dieu, comme vous l'avez tenté dans le desert : observez fidellement ses préceptes & ses ordonnances ; & faites ce qui est bon, & agréable à ses yeux.

Lorſque le Seigneur vous aura fait entrer dans le pays que vous allez poſſéder, & qu'il aura livré entre vos mains les Héthéens, les Gergéſéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréſéens, les Hévéens, & les Jébuſéens, ſept peuples plus nombreux & plus puiſſants que vous n'êtes ; vous les ferez tous paſſer au fil de l'épée, ſans qu'il en demeure un ſeul. Vous ne ferez aucune alliance avec eux : vous ne donnerez point vos filles à leurs fils : & vos fils n'épouſeront point leurs filles : car elles leur perſuaderoient d'abandonner le Seigneur, & d'adorer des dieux étrangers ; ce qui allumeroit la colere du Seigneur contre vous. Mais voici ce que vous ferez : renverſez leurs autels, briſez leurs idoles, abbattez leurs bois profanes, & brûlez toutes leurs ſtatues. Car vous êtes un peuple ſaint & conſacré au Seigneur. Il vous a choiſis entre toutes les nations de la terre, pour faire de vous un peuple qui lui appartienne en propre. Ce n'eſt point parce que vous étiez plus grand que les autres peuples, qu'il s'eſt uni à vous, & qu'il vous a choiſis ; puiſqu'au contraire vous étiez en plus petit nombre qu'aucune autre nation : mais c'eſt parce qu'il

CHAP. XXXIII.
Ch. 7. 1. &c.

CHAP. XXXIII. vous a aimez, & pour accomplir le serment qu'il avoit fait à vos péres, qu'il vous a fait sortir (d'Egypte) par sa main toute-puissante, & vous a rachetez de la servitude.

Ch. 9. 4. &c. Après (donc) que le Seigneur aura détruit ces peuples devant vos yeux, ne dites pas en vous-mêmes, C'est à cause de ma justice que le Seigneur m'a fait entrer dans cette terre, & qu'il m'en a mis en possession : & il a exterminé ces nations à cause de leurs impiétez. Il est vrai que ces nations seront détruites à vôtre arrivée en punition de leurs impiétez : mais pour vous, sçachez que ce n'est ni vôtre justice, ni la droiture de vôtre cœur, qui est cause que vous posséderez leur pays. Vous êtes au contraire un peuple d'une tête dure & infléxible. Souvenez-vous, & ne l'oubliez jamais, que depuis vôtre sortie d'Egypte jusqu'à ce jour, vous avez toujours été rebelles au Sei-
v. 22. gneur : vous l'avez irrité par vos mur-
v. 23. mures : vous avez méprisé ses ordres, & vous avez été incrédules à sa parole. Depuis le jour que j'ai commencé à vous connoître, vous lui avez toujours été rebelles.

Ch. 10. 12. &c. Maintenant, ô Israel, qu'est-ce que le Seigneur vôtre Dieu demande de

vous, ſinon que vous le craigniez, que vous l'aimiez, & que vous le ſerviez de tout vôtre cœur, afin que vous ſoyez heureux ? Vous voyez que le ciel & la terre appartiennent au Seigneur : & cependant il a bien voulu faire alliance avec vos péres ; il les a aimez, & a choiſi leur poſtérité après eux ; c'eſt-à-dire, vous-mêmes, d'entre tous les peuples. Ayez donc ſoin de circoncire ce qu'il y a de charnel dans vôtre cœur, & ne vous endurciſſez pas davantage. Car le Seigneur vôtre Dieu eſt le Dieu des dieux, le Seigneur des Seigneurs, le Dieu grand, puiſſant, terrible, qui n'a point d'égard à la qualité des perſonnes, & qu'on ne gagne point par des préſents. Craignez ce Dieu ; ne ſervez que lui ſeul, & ne vous attachez qu'à lui.

CHAP. XXXIII.

Le pays que vous allez poſſéder, n'eſt pas comme l'Egypte d'où vous êtes ſortis, où après qu'on a jetté la ſémence, on fait venir l'eau dans les terres par des canaux pour les arroſer, comme on fait dans les jardins potagers. Mais c'eſt un pays de montagnes & de plaines, qui n'eſt abbreuvé que par les pluyes du ciel ; pays dont le Seigneur vôtre Dieu prend ſoin, & ſur lequel il a toujours les yeux depuis

Ch. 11. 10. &c.

CHAP. XXXIII.

le commencement de l'année jusqu'à la fin. Si donc vous obéissez au commandement que je vous fais aujourd'hui d'aimer le Seigneur vôtre Dieu, & de le servir de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame; il donnera à vôtre pays les pluyes du printemps, & celles de l'arriére saison, afin que vous recueilliez de vos champs le froment, le vin, & l'huile pour vous, & les foins pour vos bestiaux. Prenez bien garde que vôtre cœur ne se laisse séduire, & que vous n'abandonniez le Seigneur; de peur que sa colere ne s'allume contre vous, qu'il ne ferme le ciel, que les pluyes ne tombent plus, que la terre ne donne plus son fruit, & que vous ne périssiez en peu de temps.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

CE CHAPITRE & les suivants contiennent les derniéres instructions de Moïse au peuple Hébreu. C'est le testament d'un pére, qui, sçachant que sa mort est proche, emploie les derniéres heures qui lui restent, à donner de salutaires avis à ses enfants. Il leur remet devant les yeux les bienfaits de Dieu, les miracles qu'il a faits en leur faveur, les loix qu'il leur a données; il les exhorte à le craindre, à l'aimer, à lui garder une fidélité inviolable; leur promet toutes sortes de biens s'ils le

servent ; & leur annonce les plus effroyables malheurs, s'ils viennent à l'abandonner. Enfin il leur parle partout avec la tendresse d'un pére, le zéle d'un fidelle ministre du Seigneur, & la lumiére d'un prophéte. CHAP. XXXIII

Je ne sçai s'il y a aucune partie de l'Ancien Testament, plus lumineuse & plus touchante que celle-ci, & sur laquelle le lecteur ait moins de besoin qu'on lui suggére des réfléxions. Elles se présentent presque partout d'elles-mêmes ; & il est aisé de les appercevoir à la seule lumiére du texte, surtout lorsqu'on se souvient que le peuple à qui Moïse parle, & les évenements dont il fait mention, étoient comme nous l'avons tant de fois observé, des figures du peuple nouveau, & des biens spirituels qu'il a reçûs par Jesus-Christ. Je supprimerai donc plusieurs réfléxions, & plusieurs applications, persuadé qu'il seroit superflu de dire au lecteur des choses que le texte seul l'avertit de se dire à lui-même.

[*Quelle est la nation, si puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proches d'elle, que nôtre Dieu est proche de nous, toutes les fois que nous l'invoquons &c* jusqu'à ces mots, *instruisez-en vos enfants.*] Moïse, pour exciter dans le cœur des Israélites les sentiments de reconnoissance, d'amour, & d'attachement qu'ils devoient à Dieu, commence par leur apprendre la différence qu'il a mise entre eux, & tous les peuples du monde. Il s'est contenté de parler aux autres par le spectacle de la nature ; mais il a fait entendre sa voix à Israel. Tous les autres lui sont étrangers ; & il leur est inconnu. Mais il s'est fait connoître à Israel par des effets éclattants & extraordinaires de sa toute-puissance. Il s'est *approché* d'eux, en

s'abaissant vers eux, & les élevant vers lui. Il s'est abaissé vers eux, en leur donnant sa Loi, & leur prescrivant le culte qu'ils devoient lui rendre; habitant au milieu d'eux dans son sanctuaire, d'où il écoutoit leurs vœux & leurs priéres, & recevoit leurs sacrifices. Il les a élevez vers lui, en les tirant du milieu de tous les peuples, pour en faire son bien propre; en les établissant dans une terre abondante & délicieuse, & en leur commettant le soin honorable de le louer comme le Créateur & le souverain maître du monde corporel.

Mais il restoit encore une distance immense entre la Divinité & ce peuple. Dieu ne parloit proprement qu'à leurs sens par le ministére de ses créatures: il ne se faisoit connoître à eux que sous des images obscures: ils l'invoquoient comme le distributeur des biens visibles, mais non pas comme l'unique auteur du plus grand de tous les biens, qui est la justice & la charité.

Il est évident que si on s'arrête à ce que Dieu a fait pour ce peuple, les paroles de Moïse n'ont qu'un sens très-borné, & qu'on ne peut en connoître l'étendue & la profondeur, que lorsqu'on les applique au mystére de l'Incarnation, & à ses suites. Nous étions loin de Dieu par l'amour de nous-mêmes Il est venu nous chercher, lorsque nous ne pensions nullement à retourner vers lui. Il s'est réellement approché de nous, en devenant comme l'un d'entre nous. Il s'est abaissé jusqu'à nous, pour nous élever jusqu'à lui. *Il a habité parmi nous* par l'humanité dont il s'est revêtu: & il habite en nous par son Esprit. Il a parlé à nos sens par la prédication de son Evangile, qui nous montre la voie où nous

devons marcher : & il parle à nos cœurs par l'onction de sa grace, qui nous fait marcher dans cette voie ; & qui répandant en nous la charité, nous rend son temple, son sanctuaire, ses enfants, & ses membres. Nôtre nature qu'il a prise, forme un heureux & ineffable commerce entre la divinité & nous. Par elle nos desirs & nos gémissements sont portez jusqu'au thrône du Pére. Par elle les lumiéres & les secours du Pére nous sont accordez dans nos besoins. Nous répandons dans son sein nos craintes & nos douleurs : nous lui exposons avec confiance nos dangers & nos miséres ; & nous en recevons la consolation & la force. *Quelle est la nation, qui ait des dieux aussi proches d'elle, que nôtre Dieu est proche de nous, toutes les fois que nous l'invoquons ?*

[*Observez les commandements que je vous ai faits de la part du Seigneur. Car c'est en cela qu'on reconnoitra que vous avez la sagesse & l'intelligence en partage.*] Moïse, ou plûtôt le Saint-Esprit, convainc de faux par ce peu de mots les idées & le langage du commun des hommes. Selon eux, on a de l'esprit & de l'intelligence, quand on a beaucoup de facilité à comprendre ; qu'on raisonne juste sur les sujets qui se présentent ; qu'on produit des pensées ingénieuses, nouvelles, surprenantes ; qu'on fait des découvertes dans les sciences & dans les arts. On est sage & prudent, quand on sçait se démêler des affaires avec adresse ; prendre des voies sûres pour arriver à ses fins ; prévenir ou lever les obstacles ; éviter de faire soi-même de fausses démarches ; & profiter habilement de celles des autres. Mais au jugement de la vérité même, personne n'est sage

CHAP. XXXIII. & intelligent, que celui qui est instruit des volontez de Dieu, & qui est attentif à les suivre. Tous les autres, fussent ils des prodiges d'esprit & d'érudition ; fussent-ils capables de porter le poids du gouvernement du monde entier, sont, selon les exceptions très-exactes de l'Ecriture, des enfants qui s'occupent de bagatelles les plus méprisables, des ignorants, des aveugles, des gens dépourvûs de sens & d'intelligence. Jac. 3. 15. Leur *sagesse n'est point celle qui vient d'en haut ; mais c'est une sagesse terrestre, animale, diabolique.* Il n'y a de vraie sagesse que celle qui nous apprend le chemin du bonheur éternel, & qui nous y conduit par l'accomplissement de la Loi divine.

[*N'ajoutez ni n'ôtez rien aux paroles que je vous dis. Ne vous détournez ni à droit ni à gauche.*] Tout est véritable & exact dans la Loi de Dieu : tout y est sans exagération & sans excès. Dès qu'on y ajoûte, ou qu'on en retranche, on la falsifie. Tout ce qu'elle commande est juste : tout ce qu'elle deffend est condamnable. En vain essaierons-nous de l'affoiblir, en appellant à nôtre secours les gloses & les interprétations. Elle est la régle unique, simple, droite, inflexible. On ne peut devenir juste, qu'en lui devenant conforme. Pour peu qu'on s'en éloigne à droit ou à gauche, on s'égare. C'est un témoin incorruptible, auquel nous ne pouvons éviter d'être confrontez. C'est sur ses dépositions que toutes nos actions seront jugées. Elle est même une décision nette de toutes les questions qui ont rapport à la morale : & si l'on prenoit soin de la consulter sur tous les points qui paroissent douteux ; on trouveroit qu'elle a prononcé sur tous ; mais que les hommes sont devénus dif-

traits par rapport au jugement qu'elle a prononcé.

[*Ecoutez, Israel; le Seigneur nôtre Dieu est le seul & unique Seigneur. Aimez donc le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur &c.*] Ce grand commandement d'aimer Dieu de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, & de toutes nos forces, est fondé sur ce qu'il *est le seul & unique Seigneur.* Il doit par conséquent régner seul dans nôtre cœur. Toute l'activité de nôtre ame, ses pensées, & ses desirs doivent tendre vers lui: toutes nos actions doivent lui être consacrées. C'est une redevance & un hommage envers nôtre unique Seigneur, dont rien ne peut nous dispenser. Tout ce que nous donnons à nôtre propre gloire, à l'intérêt, aux vûes humaines, lui est soustrait injustement.

Il est vrai que le parfait accomplissement de ce précepte n'est que pour la vie future, où toutes les puissances de nôtre ame se réuniront pour offrir à Dieu le sacrifice d'un amour sans mélange & sans réserve. Tant que nous vivons sur la terre, nôtre cœur, lors même qu'il tend vers Dieu, est distrait par mille objets qui l'amusent, & qui rallentissent l'impétuosité de sa course. Mais nous devons au moins faire de continuels efforts pour avancer malgré les obstacles. Si nous ne pouvons encore aimer Dieu uniquement; aimons-le au moins plus que toutes choses: travaillons à faire croître en nous ce saint amour, & à affoiblir le mauvais; & soyons persuadez que ce travail est pour nous un devoir essentiel, jusqu'à ce que nôtre ame, délivrée du poids de cette chair mortelle qui l'environne, s'éléve vers son Dieu, & s'unisse à lui par tout ce qu'elle est.

CHAP. XXII.

[*Ne tentez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté dans le desert.*] Moïse deffend aux Israëlites de tenter le Seigneur ; & il leur reproche de l'avoir tenté dans le desert : & Saint Paul dit aux chrétiens, *Ne tentons point Jesus-Christ, comme le tentérent quelques-uns d'eux, qui furent tuez par les serpents.* On entend pourquoi l'Apôtre nomme ici Jesus-Christ, si l'on se souvient que c'étoit le Fils de Dieu, ou dans sa propre personne, comme plusieurs Péres l'ont enseigné ; ou par le ministére d'un Ange qui le représentoit, comme nous le croyons aprés Saint Augustin ; que c'étoit, dis-je, le Fils de Dieu qui avoit sauvé les Israëlites de l'Egypte, & les avoit conduits dans le desert. Or nous avons remarqué ailleurs ce que c'est que *tenter Dieu*, selon l'Ecriture. Car elle s'explique elle-même en ces termes : *Ils avoient tenté le Seigneur, en disant, Le Seigneur est-il au milieu de nous, ou n'y est-il pas ?* Leur bouche ne parloit point ainsi : mais c'étoit le langage de leur cœur. Ils croyoient en Dieu, mais d'une foi foible & chancelante, sans se fier pleinement à lui, sans profiter des miracles qui leur avoient prouvé ses soins & sa protection ; toujours préparez à en demander de nouveaux ; ne s'assurant jamais entiérement sur ses promesses ; le tentant & le mettant à l'épreuve à chaque nouvelle occasion ; perdant la confiance en lui, dès qu'il différoit à se montrer ; & conservant toujours un secret desir de sçavoir par quelques nouveaux témoignages s'il étoit avec eux, ou s'il les avoit abandonnez.

Eclairciss. ch. 10.

Exod. 17. 7.

Plût à Dieu que cette disposition ne fût pas celle de plusieurs d'entre nous, surtout dans la priére. Jesus-Christ demande dans celui qui

prie, une ferme foi, & une confiance ou une persuasion intime qu'il sera exaucé : *Quoique ce soit que vous demandiez dans la priére, croyez que vous l'obtiendrez ; & il vous sera accordé.* Mais on vient comme au hazard se présenter devant Dieu : on le prie dans l'incertitude si l'on est écouté ou non ; s'il s'occupe de nous ; s'il voit nos besoins, & s'il y est sensible ; si ce que ses Ecritures nous disent de lui, de sa puissance & de sa bonté, est bien réel. On veut bien se régler sur la coutume générale de lui demander les choses dont on a besoin : mais on n'a presque point d'autre but que de se conformer à cette coutume.

CHAP. XXXIII.

Mat. 11. 24.

Une si étrange disposition, quand elle est ainsi représentée, étonne avec raison ceux qui y étoient sans le sçavoir : & c'est pour les en corriger qu'on la leur représente, en les exhortant avec le Sage, à se préparer à la priére par une foi vive & agissante ; & à ne la point commencer avec l'incertitude d'un homme qui essaie, & qui veut éprouver si Dieu l'écoutera. *Ante orationem præpara animam tuam ; & noli esse quasi homo qui tentat Deum.*

Eccli. 18. 17. 23.

Jesus-Christ nous découvre encore un autre sens des paroles de Moïse que nous expliquons, lorsqu'il répond au Démon, qui lui proposoit de se jetter du haut du Temple en bas, & qui abusoit d'un passage de l'Ecriture pour lui persuader que Dieu le soutiendroit dans sa chûte par les mains des Anges. *Il est écrit*, lui dit Jesus ; *Vous ne tenterez point le Seigneur vôtre Dieu.* C'est donc tenter Dieu, & le mettre à l'épreuve, que de lui demander un miracle sans nécessité ; de s'exposer témérairement & de gaieté de cœur au danger de se blesser, ou de perdre la vie, dans l'espéran-

Mat. 4. 7.

CHAP. XXXIII.

ce qu'il nous en fera sortir sans aucun mal ; & s'attendre qu'il nous préservera de tomber dans le péché, lors même que nous demeurons volontairement exposez aux occasions ; de mener une vie de plaisir, d'amusement, & de dissipation, qui est la plus opposée à l'esprit de priére, & de lui demander en cet état l'esprit de recueillement, d'attention, & de ferveur dans cette sainte action ; d'entrer sans sa vocation & contre son ordre dans un état qui demande des lumiéres & des vertus qu'on n'a point, & de compter sur la lumiére & le secours de son esprit pour en remplir les devoirs. Qu'il y a de Chrétiens coupables d'avoir tenté Dieu, sans qu'ils y ayent jamais pensé !

[*Ne dites pas dans vôtre cœur, C'est la puissance & la force de mon bras qui m'a acquis ces richesses : mais souvenez-vous que c'est le Seigneur vôtre Dieu qui vous donne la force pour acquérir tous ces biens, parce qu'il veut accomplir l'alliance qu'il a faite avec vos péres.*] Observons ici trois grandes véritez, que Moïse représente aux Israélites, & qu'ils ne doivent jamais oublier.

Première vérité : Les victoires remportées sur leurs ennemis, & les richesses qui en sont le prix, ne sont dûes ni à la force de leurs bras, ni à leur habileté dans la guerre. S'ils eussent été laissez à eux-mêmes, leur deffaite étoit immanquable, puisqu'ils n'étoient ni si robustes, ni si aguerris, ni en si grand nombre, ni si bien armez que les Chananéens.

Seconde vérité : C'est Dieu seul qui, malgré leur foiblesse, les a rendu supérieurs à leurs ennemis ; parce qu'il a combattu pour eux & avec eux contre toutes les puissances

qui s'opposoient à leur entrée dans la Terre promise.

Troisiéme vérité : Dieu les a mis par de grandes victoires en possession de cette Terre, non en vûe de leurs mérites, mais uniquement à cause de ses promesses. Ils n'avoient rien en eux qui engageât Dieu à leur faire un si grand don. » Ce n'est point, leur dit Moïse » un peu plus bas, parce que vous étiez plus » grand que les autres peuples, qu'il s'est uni » à vous, & qu'il vous a choisis, ... mais c'est » parce qu'il vous a aimez, & pour accomplir » le serment qu'il avoit fait à vos péres. Aprés » que le Seigneur aura détruit ces peuples de» vant vos yeux, dit-il encore ; ne dites pas » en vous-mêmes, C'est à cause de ma justice » que le Seigneur m'a fait entrer dans cette » Terre, & qu'il m'en a mis en possession : & » il a exterminé ces nations à cause de leurs » impiétez. Il est vrai que ces nations seront » détruites à vôtre arrivée en punition de leurs » impiétez : mais pour vous, sçachez que ce » n'est ni vôtre justice, ni la droiture de vô» tre cœur, qui est cause que vous posséderez » leur pays. Vous êtes au contraire un peuple » d'une tête dure & infléxible. Souvenez-vous » que.... vous avez toujours été rebelles au » Seigneur. » Paroles qui ôtent à ce peuple toute confiance en ses propres mérites, tout prétexte de se préférer aux autres, & de chercher ailleurs que dans l'amour gratuit de Dieu, les raisons de la différence qu'il a mises entre lui, & les peuples qu'il a détruits. Israel par lui-même n'est pas plus juste qu'eux, ni plus digne d'être aimé. Ils ont été exterminez ; & Israel, qui méritoit de périr comme eux, a été sauvé & comblé de biens en vertu des pro-

messes faites aux Patriarches. Dieu a fait justice aux uns, & miséricorde aux autres. Les uns n'ont pas sujet de se plaindre, parce qu'ils ont été traitez selon leurs mérites : les autres n'ont pas lieu de se glorifier, parce qu'ils étoient indignes de toute grace, & qu'ils ne sont redevables des bienfaits reçûs, qu'à la pure libéralité de Dieu.

CHAP. XXXIII.

2. Tim. 1. 9. C'est ainsi que *Dieu nous a sauvez*, dit saint Paul, *& nous a appellez par sa vocation sainte, non à cause de nos œuvres, mais par le decret de sa volonté, & par la grace qui nous a été donnée en Jesus-Christ.* Qu'avions-nous fait pour mériter que Dieu mît une si grande différence entre nous & tant d'autres peuples ? Il les a laissez dans leurs ténébres ; & il nous a appellez des ténébres à son admirable lumiére, & nous a fait passer dans le Royaume de son Fils bien-aimé. Ceux qu'il choisit & qu'il sauve, n'étoient pas plus dignes de son amour que ceux qu'il rejette. Mais il hait & extermine les uns à cause de leurs péchez, comme les Chananéens, parce qu'il est juste ; & il aime & sauve les autres par grace, comme les Israélites, parce qu'il est plein

Eph. 2. 8. de miséricorde. *C'est la grace qui vous a sauvez par la foi*, dit encore S. Paul, *& cela ne vient pas de vous ; car c'est un don de Dieu : cela ne vient pas de vos œuvres ; afin que personne ne se glorifie.*

[*Souvenez-vous, & n'oubliez jamais, que depuis vôtre sortie d'Egypte jusqu'à ce jour, vous avez toujours été rebelles au Seigneur : vous l'avez irrité par vos murmures : vous avez méprisé ses ordres, & vous avez été incrédules à sa parole. Depuis le jour que j'ai commencé à vous connoître, vous lui avez toujours été rebelles.*]

On est étonné de voir que Moïse, cet homme si éminent en lumiére & en sainteté, & si autorisé par ses grands miracles, eût fait si peu de fruit dans l'exercice d'un ministére de quarante années, qu'il declare en mourant qu'il laisse le peuple dont il a été chargé, aussi indocile, aussi rebelle, & aussi incrédule qu'il l'a trouvé. Mais il falloit, selon les desseins de Dieu, que le Mediateur de l'ancienne alliance montrât d'une maniére sensible par la stérilité de son ministére, que l'alliance confirmée par le sang des animaux, & la Loi écrite sur des pierres étoient incapables de rendre les hommes meilleurs.

Quelle différence du succès du ministére de Moïse à l'œuvre de Jesus-Christ, & de l'impuissance de l'ancienne Loi à la vertu efficace de la nouvelle ! Moïse instruit, exhorte, promet, menace : sa parole est confirmée par des prodiges : la Loi dont il demande l'observation, est juste & raisonnable : c'est la Loi même de la nature, à laquelle l'homme rend témoignage dans son propre cœur. Cependant Israel demeure dans son endurcissement. *Depuis le jour que j'ai commencé à vous connoître*, leur dit Moïse, *vous avez toujours été rebelles au Seigneur.* Jesus-Christ vient après lui, & parle aux hommes : il leur annonce une doctrine nouvelle, surprenante, inconcevable, contre laquelle leur esprit & leur cœur doivent naturellement se révolter, parce qu'elle attaque tous leurs préjugez, & combat de front toutes leurs passions : il l'annonce par la bouche de ses Apôtres ; c'est-à-dire, de gens sans lettres, sans dignitez, sans expérience, sans biens, sans credit, sans art : & les hommes embrassent la foi & la pratique de cette doctrine. Le

CHAP. XXXIII.

premier discours de Saint Pierre à Jerusalem convertit trois mille hommes, & le second cinq mille ; & tout d'un coup on apperçoit dans ces nouveaux disciples un changement d'esprit & de mœurs, qui en fait d'autres hommes. En peu de temps l'Evangile se répand par toute la Judée, & de là dans toutes les provinces de l'Empire Romain. Enfin l'Univers devient chrétien; & la religion de Jesus-Christ, qui est la chose du monde la plus difficile à persuader, s'établit par la seule voie de la persuasion. L'Evangile a partout des disciples dociles, & Jesus-Christ des imitateurs fidelles, dont la race se perpétuera sans aucune interruption jusqu'à la fin du monde.

CHAPITRE XXXIV.

Suite des instructions de Moïse. Loix de religion, touchant les faux prophétes, & les moyens de les reconnoître ; contre les idolatres & les devins ; sur l'accomplissement des vœux, & sur le lieu des sacrifices. Loix de justice & d'humanité envers les esclaves, les pauvres, les débiteurs, les ouvriers : bonne foi dans le commerce : deffense de se déguiser.

Ch. 13. 1. &c.

S'IL paroît parmi vous un prophéte, ou quelqu'un qui dise qu'il a eu une vision en songe, & qui prédise quelque signe, ou quelque prodige ; quand

même ce qu'il aura prédit arriveroit, ne prêtez point l'oreille aux paroles de ce prophéte, ou de ce ſongeur, s'il vous dit, Allons adorer & ſervir les dieux étrangers. Car alors c'eſt le Seigneur vôtre Dieu qui vous éprouve, afin qu'il paroiſſe ſi vous l'aimez, ou non, de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame. Que ce prophéte ſoit mis à mort, pour vous avoir propoſé de vous révolter contre le Seigneur vôtre Dieu, & de ſortir de la voie qu'il vous a preſcrite; & ôtez ainſi le mal du milieu de vous.

CHAP. XXXIV.

Si vôtre propre frére, vôtre fils ou vôtre fille, ſi vôtre femme qui vous eſt ſi chére, ſi vôtre ami que vous aimez comme vous-même, vient vous dire en ſecret, Allons, adorons les dieux étrangers; ne l'écoutez point, & ne tenez point ſecret ce qu'il vous aura dit: mais faites-le mourir ſans pitié: qu'il ſoit lapidé; que vôtre main lui donne le premier coup, & qu'enſuite tout le peuple le frappe, & qu'il meure; afin que tout Iſrael apprenant cet exemple, ſoit ſaiſi de crainte, & qu'il ne ſe trouve plus perſonne parmi vous qui oſe entreprendre rien de ſemblable. v. 6. &c.

Si vous entendez dire qu'il y ait dans Ch 17. 2. &c.

CHAP. XXXIV.

quelqu'une de vos villes un homme ou une femme qui violent l'alliance du Seigneur, en adorant les dieux étrangers, ou le ſoleil, la lune, & les étoiles du ciel ; informez-vous-en très-exactement : & ſi vous reconnoiſſez que la choſe eſt véritable, & que cette abomination a été commiſe dans Iſrael ; emmenez cet homme ou cette femme à la porte de la ville ; qu'ils ſoient lapidez, & qu'ils meurent. Les témoins leur jetteront les premiéres pierres, & enſuite le reſte du peuple ; & vous ôterez ainſi le mal du milieu de vous.

Ch. 18. 10. &c.

Qu'il ne ſe trouve perſonne parmi vous, qui ſe mêle de deviner, ou de faire des prédictions d'aſtrologie, qui uſe de maléfices, de ſortiléges, & d'enchantements ; qui conſulte les démons, ou qui interroge les morts pour en apprendre la vérité. Quiconque fait ces choſes eſt en abomination au Seigneur ; & c'eſt pour de telles abominations que Dieu exterminera les peuples dont vous allez poſſéder le pays. Ils écoutent les devins & les faiſeurs de prédictions ; mais pour vous, le Seigneur vôtre Dieu ne vous le permet pas. Il vous ſuſcitera un PROPHETE comme moi, de vôtre nation & d'entre vos

fréres : c'eſt lui que vous écouterez, CHAP. XXXIV.
ſelon la demande que vous fîtes au Seigneur vôtre Dieu près du mont Horeb, en diſant ; Que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu, & que je ne voie plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure.

Si quelque prophéte, dit le Seigneur, v. 20.
eſt aſſez hardi pour dire de ma part quelque choſe que je ne lui aie point commandé de dire, ou s'il parle au nom des dieux étrangers ; qu'il ſoit puni de mort. Que ſi vous dites en vous-mêmes, Comment connoîtrons-nous que ce qu'on nous annonce n'eſt point la parole du Seigneur : Voici à quoi vous le connoîtrez : ſi ce que ce prophéte a prédit au nom du Seigneur n'arrive point, c'eſt une marque que ce n'eſt point le Seigneur qui l'a dit, mais le prophéte qui l'a inventé par l'orgueil & la préſomption de ſon eſprit.

Lorſque vous aurez fait un vœu au Ch. 23. 21.
Seigneur vôtre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir. Car Dieu vous en demandera compte : & ſi vous différez à vous en acquitter, vous vous rendrez coupable de péché. Vous ne pécherez point, en ne vous engageant par aucune promeſſe : mais lorſqu'une

CHAP. XXXIV.

fois la parole sera sortie de vôtre bouche, vous l'observerez, & vous vous acquitterez de ce que vous avez promis à Dieu, l'ayant fait par vôtre propre volonté, & l'ayant déclaré de bouche.

Ch. 12. 13. 14. Gardez vous bien d'offrir vos holocaustes dans tous les lieux où il vous plaira : mais offrez vos victimes dans le
v. 5. lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi dans l'une de vos Tribus, pour y établir son nom, & pour y habiter.

Ch. 14. 22. (Outre la dixme ordinaire que vous paierez aux Lévites) vous mettrez à part chaque année le dixiéme de tous vos fruits ; & vous mangerez en la présence du Seigneur vôtre Dieu, au lieu qu'il aura choisi pour que son Nom y soit invoqué, la dixiéme partie de vôtre froment, de vôtre vin & de vôtre huile, & les premiers-nez de vos bestiaux, afin que vous appreniez à craindre en tout temps le Seigneur vôtre Dieu. Mais lorsque le chemin sera trop long, & que vous ne pourrez apporter toutes vos dixmes au lieu que le Seigneur aura choisi ; vous vendrez tout, & en apporterez l'argent, vous acheterez en ce lieu tout ce que vous voudrez ; & vous le mangerez devant le Seigneur vôtre Dieu, vous réjouissant, vous & vôtre famille, avec le Lé-

vite qui est dans l'enceinte de vos murailles. Prenez bien garde de ne le pas abandonner, parce qu'il n'a point d'heritage dans la terre que vous possédez.

De trois en trois ans vous séparerez v. 28.
encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus cette année là; & vous la mettrez en reserve dans le lieu de vôtre demeure : & le Lévite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin & la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger & se rassasier; afin que le Seigneur vôtre Dieu vous benisse dans toutes les œuvres de vos mains.

Quand vous donnerez la liberté à Ch. 15. 13. &c.
vôtre frére Hebreu après six ans de service, ne le renvoyez pas de chez vous les mains vuides : mais donnez-lui quelques piéces de bétail, & quelque chose de vôtre aire & de vôtre pressoir; & faites-lui part des biens que vous avez reçûs par la bénédiction de vôtre Dieu. Souvenez-vous que vous avez été esclave en Egypte, & que le Seigneur vôtre Dieu vous a mis en liberté. C'est pour cela que je vous fais aujourd'hui ce commandement.

Faites en sorte qu'il ne se trouve par- v. 4

CHAP. XXXIV.

v. 19. Lorsque vous aurez coupé vos grains, & que vous aurez laissé par oubli quelque javelle dans vôtre champ ; vous n'y retournerez point pour l'emporter; mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve ; afin que le Seigneur benisse le travail de vos mains.

v. 20. Quand vous aurez cueilli vos fruits, vous ne reviendrez point prendre ce qui sera resté sur les arbres ; mais vous le laisserez à l'étranger, à l'orphelin, & à la veuve.

v. 21. Quand vous aurez vendangé vôtre vigne, vous ne cueillerez point non plus les raisins qui y seront restez ; mais ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin, & pour la veuve.

Ch. 25. 13. &c. Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids, l'un plus fort, & l'autre plus foible ; & il n'y aura point dans vôtre maison une mesure plus grande, & une plus petite. Car le Seigneur a en abomination celui qui fait ces choses, & il a horreur de toute injustice.

Vous ne remuerez point les bornes que les anciens ont plantées entre vôtre champ & celui de vôtre voisin.

v. 4. Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf, pendant qu'il foule vos grains dans l'aire.

Ch. 22. 5. Une femme ne prendra point un ha-

bit d'homme ; & un homme ne prendra point un habit de femme. Quiconque le fait, eſt abominable devant le Seigneur vôtre Dieu.

CHAP. XXXIV.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*S'il paroît parmi vous un prophéte &c*, juſqu'à ces mots, *de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame.*] La régle importante que Moïſe preſcrit aux Iſraélites, nous regarde auſſi-bien que ce peuple. Tâchons donc de la bien entendre.

I. Le prophéte dont il s'agit, n'eſt pas un homme qui parle par ſon propre eſprit, lorſqu'il prédit un prodige, qui arrive de la maniére qu'il l'a prédit. Car ni les hommes, ni les démons mêmes, ne peuvent avoir une connoiſſance certaine de l'avenir. Ils ne le prévoient que par des conjectures ; & Dieu dans les prophétes montre qu'il eſt le ſeul vrai Dieu, par la certitude avec laquelle il prédit les choſes futures longtemps avant qu'elles arrivent. Cela eſt vrai des événements naturels, qui ſont ſouvent préparez de loin par des cauſes que l'eſprit humain peut appercevoir : combien plus des œuvres ſurnaturelles & miraculeuſes, qui n'entrent point dans la chaîne des événéments humains & ordinaires, & qui dépendent d'un decret libre & d'une volonté particuliére de Dieu, qu'on ne peut connoître que par révélation ?

Moïſe parlant un peu plus bas d'un prétendu prophéte, qui annonce de la part de Dieu des choſes que Dieu ne lui a point commandé Deut. 18. 20. &c.

CHAP. XXXIV.

de dire, prévient une demande qu'on pouvoit lui faire. Si vous dites en vous-mêmes, Comment connoîtrons-nous que ce qu'on nous annonce n'est point la parole du Seigneur? voici à quoi vous le connoîtrez. Si ce que ce prophéte a prédit au nom du Seigneur, n'arrive point; c'est une marque que ce n'est point le Seigneur qui l'a dit, mais le prophéte qui l'a inventé par l'orgueil & la présomption de son esprit. » Lors donc que le prodige qui a été prédit au nom du Seigneur, arrive; c'est une preuve que le prophéte qui l'a prédit, ne l'a pas inventé par l'orgueil & la présomption de son esprit; mais qu'il a été éclairé sur ce sujet par une lumiére surnaturelle.

II. Il s'agit de sçavoir si les Israélites doivent écouter & suivre un homme, dès-là que ses paroles sont autorisées par la prédiction certaine de l'avenir, ou par l'opération de quelque miracle. Car ce qui se dira de l'un, doit aussi s'entendre de l'autre. Or voici la régle que Moïse leur donne: *Ne prêtez point l'oreille aux paroles de ce prophéte, s'il vous dit, Allons adorer & servir les dieux étrangers.* Respectez-le comme un vrai prophéte, par qui le Seigneur vous parle, tant qu'il ne vous enseignera rien de contraire à la Loi de vôtre Dieu que vous avez apprise, & dont le premier commandement vous prescrit de l'aimer de tout vôtre cœur, de vous attacher à lui, & de l'adorer lui seul. Mais si ses discours tendent à vous révolter contre le Seigneur vôtre Dieu, & à vous faire sortir de la voie où il vous ordonne de marcher; rejettez-les avec horreur; & que ni l'accomplissement de ses prédictions, ni ses miracles ne vous ébran-

lent. Ils seront à vôtre égard une épreuve par laquelle Dieu sondera le fond de vôtre cœur, afin qu'il paroisse si vous êtes assez solidement établis dans son amour, pour tenir ferme contre une tentation aussi forte que celle d'un miracle. Je vous en avertis, afin que si cela arrive, vous soyez en garde contre la surprise.

III. La même épreuve à laquelle Moïse a préparé les Juifs, a été prédite aux Chrétiens par Jesus-Christ même. *Il paroîtra*, dit-il *de faux Christs & de faux Prophétes, qui feront de grands prodiges, & des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il étoit possible, les Elûs mêmes. Je vous en avertis par avance.* Dans S. Marc il y a, *Faites-y donc attention : je vous avertis de tout par avance.* Mat. 24. 24. Mar. 13. 23.

Mais à quelle marque pourront-ils connoître ces faux Prophétes, & se garantir de la séduction ? Jesus-Christ la donne par ces paroles : *Il n'y a personne qui ayant fait un miracle en mon nom, puisse aussitôt après parler mal de moi.* D'où il s'ensuit que quiconque se déclare ouvertement contre Jesus-Christ, ne peut faire de miracles en son nom. Si donc il fait des miracles, ce n'est point au nom de Jesus-Christ, ni comme son ministre & son envoyé ; & il ne doit point être écouté. Mar. 9. 38.

Ainsi dans l'Ancien Testament les miracles n'ont aucune autorité, lorsque celui qui les fait veut détourner les hommes de Dieu, & qu'il attaque les points fondamentaux de la doctrine de la Synagogue, dont la religion consistoit essentiellement à adorer un seul Dieu, Créateur & souverain Seigneur du ciel & de la terre. Dans le Nouveau, les Chrétiens ne doivent y avoir aucun égard, lorsqu'on les détourne de Jesus-Christ, & de son Eglise qui

CHAP. XXIV. n'est qu'un avec lui ; qu'on veut les porter au schisme & à la révolte ; ou qu'on se déclare contre des points de foi, dont l'Eglise fait une profession ouverte. La raison est que le caractére essentiel du christianisme est d'être inséparablement attaché à Jesus-Christ, à la foi & à l'unité de son Eglise ; en sorte que si un Apôtre, un Prophéte, un Ange du ciel même venoit nous annoncer un Evangile différent de celui qui nous a été prêché, S. Paul veut que nous lui disions anathême. Gal. I. 8.

IV. Il ne s'ensuit pas de-là, ni que des miracles ne soient point par eux-mêmes des signes certains de vérité ; ni que Dieu induise les hommes en erreur, en prêtant sa puissance à des faux prophétes pour faire des choses qui passent les forces de la nature.

1°. Les miracles considérés en eux-mêmes sont des preuves certaines de vérité ; & c'est de tous les moyens extérieurs le plus efficace pour convaincre les hommes que Dieu parle, & pour les rendre attentifs & dociles à sa parole, qui est la Vérité. Tant que Dieu suit les loix générales, & ce qu'on appelle le cours ordinaire de la nature ; la voix des merveilles qu'il opére, n'est pas assez forte pour réveiller l'homme de son assoupissement. Dieu parle : mais comme il demeure caché sous le voile des causes secondes ; l'homme ne distingue pas au travers de ce voile ni celui qui parle, ni ce qu'il dit. Il est nécessaire que de temps en temps Dieu sorte de son secret, & qu'il se montre par quelque coup extraordinaire, qui force l'homme de lever la tête, de le voir, & de l'entendre.

La religion Judaïque & la Chrétienne sont fondées sur les miracles. C'est par les mira-

cles que Moïse & Jesus-Christ ont prouvé qu'ils étoient envoyez de Dieu, qu'ils parloient de sa part, & qu'ils devoient être écoutez. *Les œuvres*, dit Jesus-Christ, *que mon Pére m'a donné pouvoir de faire, ces œuvres-là mêmes que je fais, rendent ce témoignage de moi, que c'est le Pére qui m'a envoyé.* Ces preuves de sa mission étoient si convainquantes, & en même temps si nécessaires, qu'il dit parlant des Juifs : *Si je n'avois point fait parmi eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils ne seroient point coupables.* Et Nicodéme raisonnoit juste, lorsqu'il disoit à Jesus-Christ : *Maître, nous sçavons que vous êtes un Docteur envoyé de Dieu. Car personne ne peut faire les miracles que vous faites, si Dieu n'est avec lui.* Les Apôtres ont reçû le don des miracles pour persuader aux hommes les véritez qu'ils devoient leur annoncer : & c'est par les merveilles sans nombre que Dieu opéroit par eux & par leurs disciples, qu'ils ont converti l'Univers.

CHAP. XXXIV.

Jean. 5. 36.

Jean. 15. 24.

Or comme les miracles ont servi à la fondation de l'Eglise, & à l'établissement de la Vérité : ils serviront aussi jusqu'à la fin à la continuation de l'Eglise, & à la conservation de la Vérité dans l'Eglise ; Dieu de temps en temps annonçant par là qu'il est présent, & qu'il veille sur son Eglise ; & rien n'étant plus propre à consoler & à affermir ses fidelles serviteurs, & à ramener ceux qui sont dans l'égarement du péché ou de l'erreur, que ces œuvres extraordinaires de sa puissance.

2°. Il est vrai qu'il pouvoit arriver dans l'ancienne Loi qu'un faux Prophéte fît des miracles ; & que Jesus-Christ nous a avertis que l'Antechrist en fera, & de très-grands, qui en induiront plusieurs en erreur. Mais loin que

CHAP. XXXIV.

ces avertissements affoiblissent l'autorité des miracles, rien n'en prouve mieux la force; puisque les miracles mêmes des séducteurs servent contre leur dessein à établir la certitude des paroles de celui qui les a prévûs & prédits si long temps auparavant. Et l'on ne peut pas dire que Dieu induise les hommes en erreur, quand il opére de tels miracles par des gens qui se déclarent ouvertement contre lui, ou contre son Fils & son Eglise; puisque non seulement il les a avertis par avance qu'il mettroit leur foi à cette épreuve; mais qu'il leur a donné une régle sûre pour se garder de la séduction.

[*S votre propre frére . . . . vient vous dire en secret, Allons, adorons les dieux étrangers &c*, jusqu'à ces mots, *entreprendre rien de semblable.*] Il ne faut pas s'imaginer que Dieu donnât à chaque particulier le pouvoir de tuer de son autorité privée tous ceux qui voudroient l'engager dans l'idolatrie. C'eût été une source de toutes sortes de désordres. Mais il obligeoit un Israélite à dénoncer sur le champ aux Magistrats celui qui auroit voulu le pervertir, sans épargner ni frére, ni fils, ni femme, ni ami: parce que sa Religion devoit lui être plus chére que tous ses proches. Cet arrêt de mort, par lequel on retranchoit dans la Loi ancienne de la société des autres hommes, ceux qui semoient des scandales devant leurs fréres, étoit une image de la sentence d'excommunication, qui sépare dans la Loi nouvelle les hérétiques & les pécheurs publics de la société des fidelles, & de la Communion de l'Eglise. Et cette mort spirituelle est beaucoup plus triste aux yeux de la foi, que celle du corps; puisque celui qui demeure sous le glaive de l'ex-

communication n'a plus de part à Jesus-Christ, mais qu'il est livré au démon.

[*Qu'il n'y ait personne parmi vous qui se mêle de deviner &c*, jusqu'à ces mots, *le Seigneur vôtre Dieu ne vous le permet pas.*] Dieu condamne l'impiété de ceux qui emploient les différents moyens dont on voit ici le détail, soit pour découvrir les choses cachées, soit pour produire certains effets hors de l'ordre naturel. Et afin d'en inspirer de l'horreur aux Israélites, il leur déclare que ce sont des crimes qu'il déteste; qu'il regarde comme idolatre quiconque les commet; & que c'est pour de telles abominations qu'il exterminera les Chananéens. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que l'esprit humain a été conduit à l'art détestable de la divination & de la magie, par un principe puisé dans les lumiéres de la raison la plus épurée.

L'homme, par lui-même, ignore le plus souvent ce qui lui est utile ou pernicieux. Loin de pouvoir percer dans l'avenir, le présent même échappe à sa vûe, tant elle est courte & bornée. Il est arrêté dans ses plus grands projets par les plus légers obstacles. La divinité seule, à qui tous les siécles sont ouverts, peut lui faire connoître sûrement l'avenir : elle seule peut lui faciliter le succès de ses entreprises; & il est raisonnable de croire qu'elle accorde ses lumiéres & sa protection à ceux qui lui rendent un hommage plus pur : qui l'invoquent dans tous les temps avec plus de constance & de fidélité; & qui la consultent avec plus de sincérité & de bonne foi. Ce sont les réflexions d'un des meilleurs esprits de l'antiquité payenne. Xenophon.

Mais l'homme dominé par une inquiette

CHAP. XXXIV.

curiosité, ne se contente pas d'implorer & d'attendre avec une humble confiance la lumiére & le secours de Dieu. Il veut des assurances; & il demande des réponses claires & précises, qui lui sont refusées; parce que Dieu veut qu'on se fie pleinement à lui, & qu'il ne peut souffrir que la créature prétende l'asservir à ses volontez. Ainsi l'homme livré à une aveugle superstition, a cherché des lumiéres sur l'avenir dans la disposition des astres, dans le vol & le chant des oiseaux, dans les entrailles des victimes, dans les cométes, dans les éclipses de lune & de soleil, dans les réponses des oracles, & dans d'autres choses semblables. Il a porté l'impiété jusqu'à consulter les démons mêmes, interroger les morts, user de sortiléges, de maléfices, & d'enchantements, soit pour découvrir l'avenir, soit pour se faire craindre ou rechercher des autres hommes.

1. Rois 28.

Dieu qui veilloit d'une maniére particuliére sur le peuple Hébreu, se communiquoit à lui, lui manifestoit ses volontez, dirigeoit ses entreprises, & régloit toutes ses démarches; tandis que les autres peuples adonnez à l'idolatrie, étoient le jouet de la séduction & du mensonge. Aussi, afin qu'il y eût en cela une différence sensible entre ce peuple & les autres; Dieu veut être seul sa lumiére, son conseil, & son guide. *Ils écoutent*, lui dit Moïse, *les devins, & les faiseurs de prédictions : mais pour vous, le Seigneur vôtre Dieu ne vous le permet pas.* Il vous instruira lui-même par les réponses qu'il rendra au Grand-Prêtre, par la bouche des prophétes qu'il inspirera, & qui vous parleront de sa part; & enfin par la lumiére pure & inaltérable de sa Loi, que vous consulterez dans tous vos doutes.

CHAP. XXXIV.

Ch. 12.

[*Il vous suscitera un Prophéte comme moi, de vôtre nation, & d'entre vos fréres. C'est lui que vous écouterez.*] Ces paroles & les suivantes ont été expliquées ailleurs. Mais il faut ici remarquer la liaison qu'elles ont avec ce qui est dit auparavant. Moïse, pour détourner les Israélites de s'adresser, comme les peuples qui ne connoissent point Dieu, aux augures & aux devins, les assûre que le Seigneur leur suscitera un jour du milieu d'eux un Prophéte semblable à lui, qui les instruira de tout ce qu'ils doivent sçavoir, & dont la parole de vérité sera pour eux une lumiére sûre, avec laquelle ils ne pourront craindre de s'égarer. C'est lui qu'ils seront obligez d'écouter avec docilité. Ce Prophéte par excellence est Jesus-Christ, de qui tous les Prophétes ont parlé; qui est venu pour accomplir leurs oracles; en apprendre aux Juifs le vrai sens; les désabuser des erreurs de leurs faux docteurs; & leur enseigner la Loi de Dieu dans toute sa pureté. Mais les Juifs ayant refusé de l'écouter, Dieu en a tiré la vengeance dont il les avoit menacez: il a puni leur incrédulité par un aveuglement déplorable, qui ferme leur cœur à toute vérité, & l'ouvre à toutes sortes d'erreurs; toujours prêts à écouter & à suivre les faux prophétes & les imposteurs; ne consultant pour l'intelligence des livres saints, que des augures & des devins indignes de toute croyance; qui ne leur débitent que leurs folles imaginations, & qui avilissent la majesté de la parole de Dieu, par de basses & de ridicules interprétations.

[*Outre la dixme ordinaire .... vous mettrez à part chaque année le dixiéme de tous vos fruits. .... De trois en trois ans vous séparerez encore*

CHAP. XXXIV.

une autre dixme.] Il y avoit donc trois différentes espéces de dixmes d'obligation pour les Israëlites.

La premiére appartenoit aux seuls Lévites, comme ministres des choses saintes, & se payoit toujours en nature. Nous en avons parlé ailleurs.

La seconde pouvoit être convertie en argent, dont ils achetoient des victimes pour les sacrifices pacifiques aux trois grandes fêtes de l'année, & pour les festins de réjouissance qu'ils y faisoient avec leurs familles, les Lévites, les étrangers, & les pauvres. Dieu les obligeoit de manger cette dixme au lieu où étoit le Tabernacle, & d'y inviter les pauvres; ne voulant pas qu'il se trouvât des gens de bien qui fussent tristes dans la joie publique, & qui vissent en gémissant les autres dans l'abondance, tandis qu'ils manquoient du nécessaire.

La troisiéme dixme se levoit tous les trois ans au profit des pauvres Lévites, des étrangers, des veuves, & des orphelins. C'étoit comme un fonds que l'on mettoit en réserve après la récolte, & avant tout usage des fruits recueillis, pour en tirer de quoi fournir à la subsistance des pauvres.

Qu'on ajoûte à ces trois différentes dixmes les prémices des fruits, les premiers-nez de tous les bestiaux, les vœux, les offrandes volontaires, & le repos de la terre tous les sept ans dans un pays dont les habitants faisoient d'ailleurs très-peu de commerce; on ne pourra s'empêcher d'admirer par combien de loix ce peuple étoit averti de vivre dans le détachement des biens terrestres, & d'avoir toujours la main ouverte pour assister les indigents. Et

qui peut concevoir aprés cela que des Chrétiens lisent sans effroi ces paroles de Jesus-Christ, qui font leur condamnation ? *Si vôtre justice n'est plus pleine & plus parfaite que celle des Docteurs de la Loi, & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume du Ciel.* Ces hommes qui ne regardoient que la terre, & qui mettoient toute leur félicité à jouir long-temps des biens périssables de ce monde, y faisoient neanmoins comme des profusions de leurs biens, soit envers Dieu, soit à l'égard de ses ministres, soit en faveur des indigents : & dans une religion comme la nôtre, dont la charité est l'ame, on paroît plus attaché aux biens de la terre, que n'étoient ceux mêmes qui vivoient dans le temps du régne de la cupidité. Les Juifs, en donnant à Dieu tant de sortes de dixmes, en espéroient sur la terre une plus grande bénédiction de sa part : & les Chrétiens à qui Jesus-Christ promet son Royaume, s'ils sont charitables, oublient ces biens éternels qu'il leur promet, & ne craignent pas de renoncer à une usure si sainte qu'ils pourroient tirer du commerce de la charité, selon ce que dit Tertullien, que toute dépense faite par des vûes de piété est un gain. *Lucrum est, pietatis nomine facere sumptum.*

CHAP. XXXIV.

Mat. 5. 20.

Apolog.

[*Faites en sorte qu'il ne se trouve parmi vous aucun pauvre, ni aucun mendiant.*] Moïse dit un peu aprés qu'il y aura toujours des pauvres parmi eux. La contradiction n'est qu'apparente. Il y aura toujours des pauvres parmi vous : mais vous devez empêcher par vos aumônes qu'ils ne sentent les incommoditez de la pauvreté. Quelques précautions qu'ait pris la Loi pour faire que les héritages de chaque famille ne sortent point pour toujours des mains de

CHAP. XXXIV.

leurs anciens maîtres ; la divine providence laiſſera toujours quelques perſonnes dans l'indigence, afin que vôtre charité ne ſoit pas ſtérile. Elle ſe déchargera ſur vous d'une partie de ſes ſoins extérieurs, pour vous aſſocier à ſa miſéricorde ; & ce ſera vous qui la juſtifierez contre les murmures des pauvres, en rétabliſſant entre eux & vous l'égalité qu'elle paroîtra avoir négligée.

[*Vous ne prêterez point à uſure à vôtre frére, mais ſeulement aux étrangers.*] Prêter à uſure, c'eſt prêter à condition de retirer du profit de ce qu'on prête, en recevant quelque choſe au-delà de la ſomme prêtée. Moïſe parlant de la part de Dieu, fait trois choſes au ſujet de l'uſure. Il commande aux Iſraélites de prêter volontiers & gratuitement à leurs fréres ; c'eſt-à-dire, à ceux de leur nation, qui ſont dans le beſoin. Il leur deffend de tirer de leurs fréres aucune uſure. Mais il le leur permet à l'égard des étrangers.

On demande qui ſont ces *étrangers*, envers qui Dieu permet à ſon peuple d'exercer l'uſure. Les uns comprennent ſous ce nom tous ceux qui n'étoient point de la nation des Juifs. Les autres entendent par là les reſtes des Chananéens & des autres peuples, que Dieu avoit commandé aux Juifs d'exterminer entiérement, mais qu'il avoit prévû qu'ils épargneroient par une injuſte miſéricorde.

Dans le ſentiment des premiers, la permiſſion des prêts uſuraires à l'égard des étrangers, eſt ſemblable à celle du divorce. Elle n'eſt accordée qu'à la dureté du cœur de ce peuple. L'uſure ne devient point par cette permiſſion une choſe légitime : l'Ecriture la condamne partout ailleurs. Elle eſt ſeulement un moindre mal, que Dieu tolére dans ce peuple avare,

pour empêcher qu'il n'en fasse un plus grand, en appauvrissant ses propres fréres par d'injustes exactions. CHAP. XXXIV.

Les seconds enseignent que Dieu qui a un droit inaliénable & imprescriptible sur les biens, comme sur la vie des hommss, a pû non seulement permettre, mais même ordonner aux Israélites comme une chose juste & légitime, d'humilier & d'appauvrir par l'usure ces nations criminelles soumises à l'anathême, comme il leur avoit commandé de dépouiller les Egyptiens de ce qu'ils avoient de plus précieux, avant que de sortir de leur pays. Ils ajoûtent qu'aprés que ces restes de peuples maudits eurent été ou éteints, ou réfugiez dans les villes des Philistins, ou convertis au Judaïsme; les Prophétes deffendirent l'usure sans restriction. L'homme de bien dans David, & le juste dans Ezechiel, ne prête jamais à usure: au lieu que, selon l'un & l'autre, l'impie & l'injuste n'en font point de scrupule; & que les villes sont exemptes ou infectées de ce crime, selon qu'elles sont peuplées de justes ou de méchants. Ps. 14. 5. Ezech. 18. 8. Ps. 54. 12. Ezech. 22. 12.

On voit par le court exposé que je viens de faire, que le partage de sentiments ne regarde pas le fond de la matiére, & que les uns & les autres sont parfaitement unis dans le point essentiel, qui est que l'usure en général ne peut être permise; qu'elle est condamnée évidemment dans l'Ancien Testament, & à plus forte raison dans le Nouveau, qui exige une plus grande vertu. Tous les préceptes de morale ont passé des Juifs aux Chrétiens. Jesus-Christ n'a touché à l'ancienne Loi, que pour la perfectionner; & il n'a point voulu qu'un seul point de la morale des Juifs reçût aucune atteinte.

CHAP. XXIV.

La deffense de l'usure faisoit partie de cette morale. L'Eglise chrétienne l'a ainsi entendu. Tous les Péres, tous les interprétes de l'Ecriture, les Conciles généraux l'ont enseigné; sans qu'on puisse citer un seul homme de quelque considération, qui ait enseigné le contraire pendant plus de quinze siécles.

Plusieurs d'entre les payens mêmes ont mieux compris qu'une infinité de chrétiens de nos jours, l'iniquité de l'usure, & son opposition à la Loi naturelle. On n'oubliera jamais la belle réponse de Caton l'ancien, à celui qui lui demandoit ce qu'il pensoit de l'usure; *Ce que vous pensez du meurtre*, répondit-il. Les plus sages Politiques l'ont regardée comme la ruine des Etats; & la seule histoire Romaine en fournit beaucoup de preuves.

[*Vous ne recevrez point pour gage la meule de dessus ou de dessous du moulin; parce que celui qui vous la donneroit, vous engageroit sa propre vie.*] Avant qu'on eût trouvé le secret de faire tourner les moulins par le secours de l'air & de l'eau, il y avoit dans chaque maison de petits moulins à bras pour moudre le bled, dont les meules étoient portatives. C'étoit donc ôter à un homme sa vie, que de lui ôter le moyen de faire son pain. On a fait ailleurs une réflexion générale sur ces sortes de préceptes qui regardent la charité, la compassion, & la bonté que Dieu exigeoit des Juifs envers leurs fréres.

[*Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf, pendant qu'il foule vos grains dans l'aire.*] Dans la Palestine, où il pleut rarement en été, on faisoit une aire dans les champs, près du lieu où l'on avoit amassé les gerbes en tas; & là on

ſéparoit le grain de la paille, non pas en battant les épis avec des fleaux, comme dans ces pays-ci; mais en les foulant & les broyant avec quelques inſtruments qu'un bœuf traînoit dans l'aire. CHAP. XXXIV.

Ceux qui ne ſont pas pénétrez d'un ſaint reſpect pour les Ecritures ſacrées, s'étonnent d'y voir de ces ſortes de détails, qui leur paroiſſent petits, & peu dignes de la gravité d'un auſſi grand Légiſlateur que Moïſe. D'autres plus religieux voient dans cette eſpéce d'humanité, que la Loi veut qu'on exerce envers les bêtes de ſervice, une leçon qui apprend à l'homme avec quelle bonté il doit à plus forte raiſon traiter ſes ſemblables, qui travaillent pour ſon utilité.

Mais S. Paul éclairé de la lumiére divine ſur le vrai ſens des Ecritures, nous apprend que cette ordonnance regarde les miniſtres de l'Evangile; & il prouve par ces paroles de la Loi, que l'intention de Dieu eſt que ceux qui annoncent l'Evangile ſoient nourris aux dépens de ceux à qui ils le prêchent. *Il eſt écrit*, dit-il, 1. Cor. 9. 9. *dans la Loi de Moïſe, Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains. Eſt-ce que Dieu ſe ſoucie des bœufs? Et n'eſt ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Oui ſans doute, c'eſt pour nous que cela eſt écrit. .... Si nous avons ſemé parmi vous des biens ſpirituels, eſt-ce ſi grand'choſe que nous recueillions un peu de vos biens temporels?* Sur quoi je fais cette réfléxion. Si tout autre que S. Paul avoit ainſi expliqué cet endroit de l'Ecriture; ſon explication paroîtroit hazardée, & ſeroit rejettée de pluſieurs avec mépris. Et ſi cet Apôtre luimême s'étoit contenté de l'appliquer aux Prédicateurs Evangéliques, pluſieurs ſe croiroient

CHAP. XXXIV.

en droit de regarder ce ſens comme un ſimple rapport de convenance, plutôt que comme le vrai ſens des paroles de la Loi. Mais il les apporte en preuve de ce qu'il a avancé ; & il montre que le ſens qu'il y donne n'eſt pas une idée arbitraire, mais le ſens même que le Saint-Eprit a eu en vûe, & qu'il a caché ſous le voile du bœuf qui foule les grains.

Ainſi cette Loi, ſi peu importante en apparence, a réellement un objet très-grand & très-élevé ; & le ſens que S. Paul nous y découvre, en confirmant le principe qu'il enſeigne lui-même un peu après, que tout étoit figure dans le peuple Hebreu, & que c'eſt pour nôtre inſtruction que tout a été écrit, nous autoriſe à chercher dans l'hiſtoire & dans les loix de ce peuple, des inſtructions qui nous regardent.

Ch. 10. v. 6. & 11.

Il eſt vrai que tout autre qu'un Apôtre inſpiré de Dieu, ne peut préſenter de ſemblables explications avec autorité ; & qu'il ſeroit téméraire de vouloir les ériger en preuves, & s'en ſervir pour prédire l'avenir ; parce que ces ſortes d'explications, quoiqu'elles puiſſent être vraies, ne ſont pas abſolument certaines, tant qu'elles ne ſont point fondées ſur une autorité infaillible. Mais n'y auroit-il pas une autre ſorte de témérité à rejetter comme de vaines imaginations tout ſens figuré, lors même qu'il eſt propoſé avec la ſage retenue obſervée par les ſaints Péres ; que toutes les parties en ſont liées & ſuivies ; & qu'il n'enferme rien que de vrai, que d'édifiant, que de conforme à la régle de la foi & des mœurs ?

CHAPITRE XXXV.

Suite des instructions de Moïse. Loix pour le jugement des affaires, & la punition des coupables. Loix sur le choix & les devoirs d'un Roi. Loix pour la guerre. Acte de divorce. Le frére doit épouser la veuve de son frére. Ordre d'écrire toutes ces loix sur des pierres, & de prononcer des bénédictions & des malédictions. Promesses & menaces de la part de Dieu.

VOUS établirez des juges & des magistrats dans toutes les villes que le Seigneur vôtre Dieu vous aura données ; & ils jugeront le peuple selon la justice. Ch. 16. 18.

Si deux hommes sont en differend, & qu'ils viennent en jugement ; les juges prononceront en faveur de celui dont la cause est juste, & condamneront le coupable. Et si le coupable mérite d'être battu, le juge le fera étendre par terre, & lui fera donner en sa présence un certain nombre de coups, selon qu'il sera plus ou moins coupable ; de sorte néanmoins qu'il ne passe pas le nombre de quarante ; de peur que, s'il alloit plus loin, vôtre frére Ch. 25. 1. &c.

CHAP. XXXV. ne fût misérablement déchiré devant vos yeux.

Ch. 19. 15. Un seul témoin ne sera pas recevable contre un homme, quelle que soit la faute ou le crime dont il l'accuse : mais tout sera vérifié par la bouche de deux ou trois témoins.

v. 16. &c. Si un faux témoin dépose contre quelqu'un, l'accusant de perfidie, & de révolte ; les prêtres & les juges, qui après un soigneux examen auront reconnu la fausseté de l'accusation, feront souffrir à ce faux témoin tout le mal qu'il avoit dessein de faire à son frére ; & vous ôterez ce scandale du milieu de vous ; afin que les autres en entendant parler, craignent, & qu'on ne voie plus parmi vous rien de semblable. Ne vous laissez toucher d'aucune pitié pour le coupable. Qu'il donne vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

Ch. 17. 8. &c. S'il se trouve une affaire embrouillée, sur laquelle les avis des juges soient partagez ; allez au lieu que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi, & adressez-vous aux prêtres, & à celui qui sera alors Juge du peuple. Vous les consulterez ; & ils vous déclareront le jugement qu'il faut rendre. Vous

ferez tout ce qu'ils auront dit, & tout ce qu'ils auront enseigné ; & vous suivrez leur jugement, sans vous détourner ni à droit ni à gauche. Celui qui par orgueil ne voudra point obéir au Prêtre qui exercera alors le ministére du Seigneur, ou au Juge, sera puni de mort. CHAP. XXXV.

Si un homme a un fils rebelle & indocile, qui n'écoute ni son pére, ni sa mére ; & qui après avoir été châtié, continue de leur désobéir ; ils le prendront, & le méneront aux juges de la ville, à qui ils diront : Nôtre fils que vous voyez, est un rebelle & un indocile : il méprise nos remontrances, & passe tout le temps à faire bonne chére & à s'enyvrer. Alors le peuple de cette ville l'assommera à coups de pierres afin que ce méchant soit exterminé du milieu de vous, & que tout Israel tremble en apprenant cet exemple. Ch. 21. 18. &c.

Vous ne ferez point mourir les péres pour les enfants, ni les enfants pour les péres : mais que chacun meure pour son propre péché. Ch. 24. 16.

Lorsqu'un homme jugé coupable de crime capital, & condamné à mort, aura été pendu à un gibet ; que son corps n'y demeure point pendant la Ch. 21. 22.

CHAP. XXXV. nuit ; mais qu'on l'enterre le même jour, parce que celui qui est pendu au bois est maudit de Dieu : & ne souillez point vôtre terre que le Seigneur vôtre Dieu vous donne pour héritage.

Selon l'Hebreu, est malédiction.

Ch. 17. 14. c.

Quand vous serez établi dans le pays que le Seigneur vôtre Dieu vous donne ; si vous dites, Je veux avoir un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui sont autour de moi ; vous établirez celui que le Seigneur vôtre Dieu aura choisi parmi vos fréres ; & vous ne pourrez pas prendre pour roi un étranger. Celui qui sera établi, n'amassera point un grand nombre de chevaux, & ne fera point retourner ses sujets en Egypte, pour en avoir une multitude de chevaux : car le Seigneur vous a dit, Vous ne retournerez plus par ce chemin-ci. Il n'aura pas non plus une multitude de femmes, de peur que son cœur ne s'égare, ni une quantité immense d'or & d'argent. Après qu'il aura été élevé sur le thrône ; il fera transcrire pour soi le livre de la Loi sur une copie qu'il recevra des mains des Prêtres. Il l'aura avec soi, & le lira tous les jours de sa vie, pour y apprendre à craindre le Seigneur son Dieu. Que son cœur ne s'éléve point d'orgueil au dessus de ses fréres ; & qu'il

ne se détourne ni à droit ni à gauche ; afin que lui & ses descendants régnent long-temps sur Israel.

CHAP. XXXV.

Ch. 20. 1. &c.

Lorsque vous irez à la guerre contre vos ennemis, si vous voyez que leur armée soit plus nombreuse que la vôtre, ne les craignez point pour cela, parce que le Seigneur vôtre Dieu qui vous a tiré de l'Egypte est avec vous. Et quand vous serez près de donner bataille, le Prêtre se présentera à la tête de l'armée, & parlera ainsi au peuple : Ecoutez Israel : vous voilà près de combattre contre vos ennemis : ne craignez point, & que leur présence ne vous étonne pas. Car le Seigneur vôtre Dieu est au milieu de vous, pour combattre pour vous contre vos ennemis, & pour vous sauver. Les officiers parleront aussi au peuple, & diront : Y a-t-il quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, & qui n'y ait point encore logé ? Qu'il s'en aille, de peur qu'il ne meure dans le combat, & qu'un autre ne loge le premier dans sa maison. Y a-t-il quelqu'un qui ait planté une vigne, & qui n'en ait point encore mangé du fruit ? Qu'il s'en retourne, de peur qu'il ne meure dans la bataille, & qu'un autre ne mange le premier du fruit de sa vigne. Y a-t-il quelqu'un

CHAP. XXXV. qui ait fiancé une fille, & qui ne l'ait point encore épousée ? Qu'il s'en retourne chez lui, de peur qu'il ne meure dans la bataille, & qu'un autre ne l'épouse. Les officiers diront encore : Y a-t-il quelqu'un qui ait peur ? Qu'il s'en aille, & qu'il retourne chez lui, de peur qu'il ne jette l'épouvante dans le cœur de ses fréres.

v. 10. &c. Quand vous vous approcherez d'une ville pour l'assiéger, vous lui offrirez d'abord la paix. Si elle l'accepte, tout le peuple qui s'y trouvera, vous sera assujetti, & vous payera le tribut. Si elle ne veut point de paix, & qu'elle fasse contre vous des actes d'hostilité ; vous l'assiégerez : & lorsque le Seigneur vôtre Dieu vous l'aura livrée, vous passerez tous les mâles au fil de l'épée ; & le butin sera partagé à toute l'armée. C'est ainsi que vous traiterez toutes les villes qui seront fort éloignées de vous. Mais pour les villes du pays que le Seigneur vous donne pour héritage, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitants, comme le Seigneur vous l'a commandé.

v. 19. 20. Si vous tenez long-temps une ville assiégée, vous n'abbattrez point les arbres fruitiers qui sont alentour : vous pourrez seulement couper les arbres

qui

qui ne portent aucun fruit dont on mange, & vous en servir contre la ville, jusqu'à ce que vous l'ayez prise. CHAP. XXXV.

Un homme nouvellement marié n'ira point à la guerre, & on ne lui imposera aucune charge publique : il n'aura point durant un an d'autres affaires que celles de sa maison, & il passera ce temps en paix avec sa femme. Ch. 24. 5.

Si un homme ayant épousé une femme, & vécu avec elle, vient à en concevoir du dégoût à cause de quelque défaut considérable ; il dressera un acte de divorce par écrit : & l'ayant mis entre les mains de sa femme, il la renverra hors de sa maison. Si elle épouse ensuite un second mari, & que ce second l'a répudie, ou vienne à mourir ; le premier mari ne pourra plus la reprendre. Ce seroit une chose abominable devant le Seigneur. v. 1. &c.

Lorsque des fréres demeureront ensemble, si l'un d'eux vient à mourir sans enfants, la femme du mort ne se mariera point à un étranger ; mais son beau-frére l'épousera par droit de parenté ; & le premier né de ce mariage portera le nom du frére qui est mort, afin que ce nom ne soit point effacé d'Israël. Si cet homme ne veut point épouser sa belle-sœur ; elle ira à la por- Ch. 25. 5. &c.

te * de la ville, & dira aux Anciens: Mon beau-frére refuse de faire revivre le nom de son frére dans Israel: il ne veut point m'épouser par droit de parenté. Alors les Anciens de la ville le feront comparoître, & l'interrogeront. S'il répond qu'il ne veut point l'épouser, la femme s'approchera de lui devant les Anciens; elle lui ôtera son soulier du pied, & lui crachera au visage, en disant: Ainsi sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frére. Et sa maison sera appellée dans Israel *la maison du déchaussé*.

CHAP. XXXV.

* C'étoit là où se rendoient les jugements.

v. 17. Souvenez-vous de ce qu'Amalec vous fit en chemin, quand vous fûtes sortis
v. 19. d'Egypte. Lors donc que le Seigneur vôtre Dieu vous aura donné du repos dans le pays qu'il vous a promis, & qu'il vous aura fait vaincre les ennemis qui vous environnent, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Prenez bien garde d'oublier ce que je vous dis.

Ch. 26. 16. &c. Après les loix qu'on vient de rapporter, Moïse dit au peuple: Le Seigneur vôtre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ces ordonnances & ces loix. Gardez-les donc, & accomplissez-les de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame. Vous avez aujour-

d'hui choisi le Seigneur, afin qu'il soit vôtre Dieu, que vous marchiez dans ses voies, & que vous obéissiez à ses commandements : & le Seigneur vous a choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple, comme il vous l'a promis, & un peuple saint & consacré au Seigneur. CHAP. XXXVI.

Lorsque vous aurez passé le Jourdain, & que vous serez entrez dans le pays que Dieu vous donne, vous dresserez de grandes pierres sur le mont Hebal, que vous enduirez de chaux ; & après avoir élevé en ce même lieu un autel de pierres brutes, ausquelles le fer n'aura point touché, & y avoir immolé des holocaustes & des victimes pacifiques ; vous écrirez distinctement & clairement sur ces pierres enduites de chaux toutes les paroles de la Loi que je vous propose. Les tribus de Simeon, de Levi, de Juda, d'Issachar, de Joseph, & de Benjamin, se tiendront sur la montagne de Garizim, pour benir le peuple ; & Ruben, Gad, Azer, Zabulon, Dan, & Nephtali, se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal pour les malédictions. Les Lévites diront à haute voix devant tout le peuple : Maudit soit l'homme qui fait une image, ou une statue, ce qui est abominable aux Ch. 27. 4. &c.

CHAP. XXXV. yeux du Seigneur, & qui la met dans un lieu ſecret [pour l'adorer.] Et tout le peuple répondra. Amen. Maudit celui qui n'honore point ſon pére & ſa mére: Amen. Maudit celui qui remue les bornes de l'héritage de ſon prochain: Amen. Maudit celui qui fait égarer l'aveugle dans le chemin: Amen. Maudit celui qui pervertit le bon droit de l'étranger, de l'orphelin, & de la veuve: Amen. [Et après quelques autres malédictions;] Maudit celui qui ne demeure point attaché aux paroles de cette Loi, & qui ne les accomplit pas. Et tout le peuple répondra: Amen.

Moïſe termina ces inſtructions & ces ordonnances par de grandes promeſſes,

Ch. 28. & par de terribles menaces. Il promit de la part de Dieu aux Iſraélites toutes ſortes de biens, s'ils lui demeuroient fidelles: mais il leur proteſta à la face du ciel & de la terre, que s'ils l'abandonnoient, ils tomberoient dans les plus horribles malheurs; que Dieu leur enverroit la famine, la pauvreté, les maladies, les guerres; qu'il les livreroit entre les mains de leurs ennemis, & qu'ils ſeroient emmenez captifs hors de leur pays, & réduits dans la derniére miſére.

CHAP. XXXV.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*S'il se trouve une affaire embrouillée &c*, jusqu'à ces mots, *sera puni de mort.*] La Loi renfermoit les principes suivant lesquels toutes les affaires, tant ecclésiastiques que civiles, devoient être jugées. Mais l'application de ces principes aux différents cas particuliers, n'étoit pas toujours également aisée à faire. Lors donc que les Juges subalternes se trouvoient embarrassez, & incertains du jugement qu'ils devoient rendre sur quelque affaire; ils avoient ordre de consulter le Conseil souverain de la nation appellé Sanédrin, qui résidoit à Jerusalem, depuis que Dieu eut choisi cette ville pour en faire le centre de la Religion. Ce Conseil étoit composé de ce qu'il y avoit de plus éclairé parmi les Prêtres ou Sacrificateurs, & présidé par le grand Pontife. Car les Prêtres étoient obligez par leur état de faire une étude plus profonde de la Loi de Dieu, & d'en apprendre aux autres le vrai sens. Le Conseil, après avoir examiné l'affaire, donnoit sa décision, qui devoit être exactement suivie par les juges inférieurs dans le prononcé de la sentence, & exécutée par les parties sous peine de mort. Voilà en peu de mots le vrai sens de cette Loi.

Il semble qu'elle distingue deux sortes de juges, sçavoir *le Prêtre qui exerce le ministére du Seigneur*, & celui qu'elle appelle *le Juge du peuple*: ce qui fait une difficulté, dans la discussion de laquelle il n'est pas nécessaire que nous nous engagions. Il nous suffit de sçavoir qu'il y avoit dans la Synagogue un tri-

CHAP. XXXV.

bunal souverain, où les matiéres difficiles & embrouillées, qui n'avoient pû être décidées dans les tribunaux inférieurs, devoient être portées, que le jugement prononcé par ce tribunal devenoit la régle des jugements qu'on rendoit dans les tribunaux particuliers, & de la conduite de tous les membres de la Synagogue; & qu'enfin le refus d'y obéir ne pouvoit être l'effet que d'une orgueil & d'une indocilité dignes du dernier supplice.

Ce qui s'est passé dès la naissance de l'Eglise au sujet des observances légales, & qui a servi de modéle à tous les siécles suivants, nous montre ce que figuroit ce tribunal de la Synagogue, dont l'autorité étoit si respectable. Il s'éleva à Antioche une dispute de religion. Plusieurs Juifs fidelles soutenoient contre Paul & Barnabé que les Gentils convertis ne pouvoient être sauvez, s'ils ne recevoient la Circoncision. La matiére étant très-importante, & la dispute fort échauffée; Paul & Barnabé d'une part, & quelques-uns de l'autre furent deputez d'Antioche à Jerusalem, pour consulter les Apôtres & les Prêtres sur cette question. Les Apôtres, & les Prêtres ou Evêques, s'assemblérent pour l'examiner. Après qu'ils en eurent long-temps conferé ensemble; Pierre, comme chef du Collége apostolique, se leva, & dit son avis. Paul & Barnabé furent écoutez. Jacques & les autres jugerent conformément à l'avis de Pierre, & suivant l'autorité des saintes Ecritures, qu'on ne devoit point asservir les Gentils convertis aux observances légales: la décision fut formée par le commun consentement; redigée par écrit, non comme un jugement humain, mais comme un oracle du Saint-Esprit; & envoyée aux Eglises

Voyez le 15. Ch. des actes des Apôtres.

particuliéres, non pour être examinée, mais pour être reçûe & exécutée avec une entiére soumission. *Paul*, dit l'Ecriture, *parcourut la Syrie & la Cilicie, affermissant les Eglises, & leur ordonnant de garder les réglements des Apotres & des Prêtres.* Par tout où il alloit, *il donnoit pour régle aux fidelles de garder les ordonnances faites par les Apôtres & les Prêtres qui étoient à Jerusalem.*

CHAP. XXXV

Act. 15. 41.

Act. 16. 4.

C'est sur ce modéle, comme nous venons de dire, que l'Eglise régle sa conduite dans la décision des matiéres de foi & de discipline, lorsque les disputes excitées à ce sujet n'ont pû être appaisées par l'autorité des Evêques dans les lieux où elles ont pris naissance. Chaque Evêque est juge de la foi dans son Eglise, & a le pouvoir d'y faire des réglements de discipline. Les Conciles particuliers sont des tribunaux légitimes, ausquels appartient le jugement des matiéres spirituelles. Mais il y a des occasions, où l'importance & la difficulté des matiéres, l'étendue des besoins de l'Eglise, la division des esprits, la chaleur des contestations, obligent d'assembler le Tribunal suprême, qui est le Concile général. Le souverain Pontife, comme successeur du prémier des Apôtres, & Chef du College épiscopal, préside à cette assemblée où sont appellez des Prélats de toutes les Eglises. Les matiéres y sont discutées suivant la régle de l'Ecriture & de la Tradition, & décidées en dernier ressort par le commun consentement des Evêques. Les jugements qu'on y prononce, deviennent la régle de toutes les Eglises, & doivent être révérez par tous les fidelles, comme les oracles du Saint-Esprit. Quiconque est réfractaire à l'autorité du Tribunal suprême de l'Eglise,

CHAP. XXXV. mérite d'être frappé du glaive de l'excommunication.

[*Lorsqu'un homme jugé coupable de crime capital, & condamné à mort, aura été pendu à un gibet &c.*] Il y a ici deux choses fort remarquables.

La première, que Dieu ajoûte au supplice & à la honte de celui qui est crucifié, ou pendu au bois, une malédiction particulière, dont les autres criminels, qui sont condamnez à un autre genre de mort, ne sont point frappez. La vûe d'un homme crucifié lui paroît insupportable: il la regarde comme une profanation publique de la terre promise à son peuple: & il ordonna qu'on ôte avant la fin du jour un objet qui lui déplaît, & qu'on enterre le coupable aussitôt aprés son supplice.

La seconde que le supplice de la croix n'est en aucun endroit ordonné par la loi de Moïse pour quelque crime que ce soit: C'est pour ces deux raisons qu'il ne paroît pas dans l'ancien Testament que les Juifs aient fait souffrir ce supplice à aucun de leur nation. Ils ne mettoient en usage, qu'à l'égard des étrangers, qu'ils regardoient, comme des gens maudits de
Jos. 8. 29. Jos. 10. 26. Dieu, tels que ces rois Chananéens qui furent pris vifs par Josué, & qu'on pendit à des gibets, où leurs corps demeurerent jusqu'au soir. Après que les Romains se furent rendus maîtres de la Judée; la croix devint le supplice ordinaire des criminels; parce que selon leurs loix, les esclaves, & tous ceux qui ne jouissoient pas du droit de bourgeoisie Romaine, y étoient condamnez. Mais c'étoit le Magistrat Romain, & non pas le Sanédrin, ou Sénat des Juifs qui ordonnoit ce supplice.

Qui peut rendre raison de la malédiction

extraordinaire dont Dieu frappoit celui qui étoit pendu au bois, en se tenant renfermé dans le sens immédiat de la Loi dont il s'agit ? Et qui croiroit que dans cet endroit Dieu n'a eu en vûe que de nous tracer les caractéres de la Passion de son Fils, si l'Ecriture elle-même ne nous dévoiloit le mystére ? *Jesus-Christ*, dit S. Paul, *nous a rachetez de la malédiction de la Loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois.* La loi de Dieu avoit sur nous des droits irrévocables : rien ne pouvoit nous mettre à couvert de ses anathémes (c'est ce que nous expliquerons un peu plus bas :) elle demandoit nôtre tête ; & il étoit impossible qu'elle ne l'obtint, si Jesus-Christ par miséricorde pour nous n'avoit mis la sienne à la place de la nôtre, en prenant la nature du pécheur, & la ressemblance du péché. Il a daigné subir tous les châtiments que nos crimes méritoient ; se rendre pour nous non-seulement maudit, mais *malédiction* ; devenir le centre où toutes les malédictions devoient tomber ; & le but contre lequel étoient lancez tous les anathêmes. Il a été chargé de crimes qui ne pouvoient être expiez que par la mort. Il y a été condamné solennellement, & livré au genre de mort le plus infame. Le Conseil des Juifs, qui l'avoit jugé coupable de blasphéme, devoit naturellement le faire lapider selon la Loi. Mais il falloit que son supplice fût celui de la croix, afin qu'il portât tout le poids de la malédiction de Dieu : & comme il mouroit pour délivrer de la malédiction les Gentils aussi bien que les Juifs ; il arriva par une disposition secrette de la Providence, que les deux peuples concoururent à lui faire souffrir ce hon-

Gal. 3. 13.

CHAP. XXXV.

teux supplice, les uns par leurs sollicitations & leurs cris, les autres par leur autorité, & par la disposition de leurs loix. Ce fut encore par l'ordre de cette même Providence que son corps ne demeura pas long-temps suspendu au bois. Il en fut détaché presque aussitôt après avoir expiré, & enseveli le même jour, par l'empressement qu'eurent les Juifs à le faire descendre de la croix, à cause de la solennité du Sabbat. Le mystére connu de Dieu seul s'accomplissoit ainsi par les hommes, sans que les hommes y fissent aucune réflexion. Mais depuis qu'il a plû au Saint-Esprit de nous révéler ce secret de la sagésse divine, nous ne pouvons plus douter que Dieu n'eut un objet particulier, en prononçant une malédiction générale contre ceux qui mouroient suspendus au bois. C'étoit moins les criminels condamnez à ce genre de supplice, qu'il avoit en vûe, que son propre Fils, qui devoit se soumettre à la malédiction que nous méritions, pour nous associer à ses bénédictions.

[*Celui qui sera établi roi n'amassera point un grand nombre de chevaux*,] soit pour se rendre plus redoutable à ses sujets, soit pour combattre avec plus d'avantage contre ses ennemis. Une nombreuse cavalerie inspire naturellement à un prince la fierté, & la confiance en ses propres forces, beaucoup plus que des troupes de pied ; & Dieu veut que les rois d'Israël se fassent plutôt aimer que craindre de leurs peuples, & qu'ils attendent la victoire de son secours plutôt que des moyens humains. C'est ce que David avoit bien compris, lorsqu'il

Ps. 32. 16. disoit : *Les rois ne se sauvent point par leurs armées nombreuses ; & les plus puissants ne se tirent pas du péril par la grandeur de leurs forces.*

En vain on attend son salut du cheval : toute sa CHAP. XXXV
force ne peut rien pour sauver. Mais le Seigneur arrête les yeux sur ceux qui le craignent, & sur ceux qui espérent en sa miséricorde. Cette confiance en Dieu seul est selon ce saint roi, le principal caractére qui distingue Israel de tous Ps. 19. 8.
les autres peuples. *Ceux-la mettent leur confiance dans leurs chevaux, & dans leurs chariots : mais pour nous, nous invoquerons le nom du Seigneur nôtre Dieu.*

[*Il ne fera point retourner ses sujets en Egypte, pour en avoir une multitude de chevaux.*] On 3 Rois. 10. 28.
tiroit d'Egypte beaucoup de bons chevaux & Isa. 31. 1.
de gens de cheval pour la guerre. Dieu ne veut pas que sous ce prétexte les rois d'Israël se lient avec l'Egypte, soit par le commerce, soit pour en recevoir du secours ; & il confirme ici par la bouche de Moïse ce qu'il avoit déclaré lui-même à son peuple dans une autre occasion, *qu'il ne retourneroit plus par ce chemin-là ;* c'est-à-dire qu'après avoir été délivrez par sa miséricorde du rigoureux esclavage de l'Egypte, leur rupture avec ce pays devoit être sans retour. C'est ainsi que ceux que la grace a arrachez au monde, & au Démon qui en est le roi, doivent éviter tout ce qui peut les lier de nouveau aux objets ausquels ils ont renoncé. Quiconque reprend volontairement le chemin de l'Egypte, ne comprend pas assez ni la misére de l'esclavage d'où il a été tiré, ni ce qu'il doit à la miséricorde infinie de son liberateur.

[*Il n'aura pas non plus une multitude de femmes, de peur que son cœur ne s'égare ; ni une quantité immense d'or & d'argent &c.* jusqu'à ces mots, *régnent long-temps sur Israël.*] Dieu, après avoir deffendu aux rois d'Israël tout ce qui peut leur inspirer l'orgueil & une vaine

idée de leur puissance, leur interdit encore ce
CHAP. qui est capable d'amollir & de corrompre leur
CXXV. cœur par la volupté; il leur deffend d'amasser de grands trésors, ce qu'ils ne peuvent presque faire qu'en appauvrissant leurs sujets, pour le bonheur desquels il leur a mis en main son autorité. Nous verrons un jour que le malheur de Salomon vint d'avoir négligé d'obéir à cette double deffense, aussi bien qu'à celle d'avoir un grand nombre de chevaux. Enfin Dieu exige de celui qu'il aura établi pour gouverner Israel, une étude assidue de la Loi, afin qu'il y aprenne à le craindre, à le servir avec une constante fidélité, sans se détourner ni à droit, ni à gauche; à gouverner son peuple avec une modération pleine d'affection, comme des *fréres*, & non pas avec une hauteur pleine de dureté, comme des esclaves.

[*Si un homme.... vient à concevoir du dégoût pour sa femme, à cause de quelque deffaut considérables; il dressera un acte de divorce par écrit &c.*] Les Juifs ne doutoient point que le divorce ne leur fût permis par cette loi. Il paroît seulement que c'étoit parmi eux une question de sçavoir ce qui pouvoit en être une cause légitime. Car l'Evangile rapporte que des Pharisiens s'étant adressez à Jesus-Christ pour le sonder là-dessus, lui dirent:
at. 19. 3. » Est-il permis à un homme de renvoyer sa
c. 10. 4. » femme pour quelque sujet que ce soit? Jesus » leur répondit; Que vous a ordonné Moïse? » Moïse, dirent-ils, a permis de renvoyer sa » femme, en lui donnant un acte de divorce.
19. 3. » Il leur repartit: N'avez-vous pas lû que ce» lui qui a créé l'homme, créa au commence» ment un homme & une femme, & qu'il est

» dit : C'eſt pour cela que l'homme quittera
» ſon pére & ſa mére, & s'attachera à ſa fem-
» me : & ils ne ſeront tous deux qu'une ſeule
» chair ? Ainſi ils ne ſont plus deux, mais une
» ſeule chair. Que l'homme donc ne ſépare
» pas ce que Dieu a joint. Doù vient donc,
» reprirent-ils, que Moïſe a réglé qu'on don-
» nât à ſa femme un acte de divorce, & qu'on
» la renvoyât ? Il leur répondit. C'eſt à-cauſe
» de la dureté de vôtre cœur que Moïſe vous
» a permis de renvoyer vos femmes : mais cela
» n'a pas été ainſi dès le commencement. »

Rien n'eſt plus important que de remarquer ici la méthode dont Jeſus-Chriſt ſe ſert pour décider la queſtion qu'on lui propoſe. Il ne s'arrête pas, comme les Juifs, à une loi portée après coup, & qui pouvoit avoir des raiſons particuliéres : mais il remonte tout d'un coup à l'inſtitution primitive du mariage, au deſſein de Dieu dans la formation de l'homme & de la femme, & au commandement qui leur fut fait dès-lors pour eux & pour tous leurs deſcendants : & il en conclut que le lien qui unit le mari & la femme eſt indiſſoluble; qu'il n'eſt point permis à l'homme d'entreprendre de ſéparer ce que Dieu a joint; que ſi le même Moïſe qui dans l'hiſtoire de la création les a inſtruits des vrais principes ſur l'indiſſolubilité du mariage, ſemble néanmoins leur permettre de le rompre, cette permiſſion ne peut donner aucune atteinte à la loi primitive; qu'elle ne doit paſſer que pour une ſimple diſpenſe accordée pour un temps à la dureté de leur cœur par une ſage condeſcendance, qui tolére de moindres déſordres pour en empêcher de plus criants; mais qui n'empêche point que ce

CHAP. XXXV.

qu'elle tolére ne soit toujours un désordre condamné par la Loi éternelle.

Il étoit à craindre que ces hommes charnels, & violents dans leurs passions, ne se portassent aux derniers excès contre des femmes qu'ils n'auroient pû renvoyer. Ainsi Moïse aima mieux leur permettre le divorce, que d'exposer les femmes à des mauvais traitements, & à la mort même. Mais il leur ordonna en même temps d'écrire un acte de répudiation, qui pouvoit rallentir l'ardeur d'un premier désir, & donnoit au moins le temps de penser plus mûrement à ce qu'on alloit faire: comme s'il eut voulu leur faire entendre par là que ce n'étoit qu'à regret qu'il usoit d'une telle indulgence.

Mais Jesus-Christ qui étoit venu pour rétablir l'ordre, & apprendre aux hommes à observer la Loi de Dieu dans toute son étendue, décide le cas proposé avec l'autorité d'un législateur qu'aucun respect humain n'arrête, lorsqu'il s'agit de réformer des abus introduits & tolérez contre l'ordre de Dieu: *Je vous déclare*, dit-il, *que quiconque renvoie sa femme hors le cas d'adultére, & en épouse une autre*, * *commet un adultére; & que celui qui épouse une femme repudiée, commet aussi un adultére.* (Mat. 19. 9.)

La décision que Jesus-Christ prononce dans ce cas particulier est fondée sur un principe général, qui doit nous servir de régle dans les matiéres de morale; c'est que tout ce qui s'é-

* Sens des paroles de Jesus-Christ. Il n'est point permis à un mari de renvoyer sa femme pour toujours & sans espérance de retour, si ce n'est lorsqu'elle est coupable d'adultére. Mais alors même il ne lui est pas permis d'en épouser une autre. S'il le fait, il commet un adultére.

carre de la Loi éternelle & immuable ; tout ce qui est contraire à l'institution divine, à l'Ecriture, à la Tradition ; tout ce qui est condamné par les principes de nôtre sainte Religion ; tout ce qui est contre l'esprit des loix de l'Eglise, qui est un esprit de vérité & de piété, est un mal & un désordre, que ni les exemples les plus autorisez, ni les opinions les plus répandues, ni les coutumes les plus anciennes ne peuvent justifier devant Dieu. Il faut toujours en revenir à sa parole, pour juger de ce qui est bon ou mauvais, licite ou illicite. Toute autre régle ne peut que nous tromper, & nous faire prendre le change dans des choses d'où dépend nôtre salut ou nôtre perte éternelle.

[*Lorsque des fréres demeureront ensemble, & l'un d'eux vient à mourir sans enfants : la femme du mort ne se mariera point à un étranger : mais son beau frére l'épousera. . . & le premier né de ce mariage portera le nom du frére qui est mort.*] Ces derniéres paroles ne signifient pas qu'il sera appellé du même nom que celui qui est mort, mais qu'il sera appelle son fils, selon l'usage des Israélites, qui désignoient un homme & par son propre nom, & par celui de son pére, Saül fils de Cis, David fils d'Isaï. Cette loi de Moïse n'étoit pas nouvelle ; & nous avons remarqué dans l'histoire de Juda & de Thamar, que l'usage d'épouser la veuve du frére mort devoit son origine à une tradition de la famille de Noé. To. 1. c. 2(

Les raisons de cet usage étoient de deux sortes. L'une regardoit les biens, dont on évitoit la confusion, en donnant un héritier & un successeur à celui qui étoit mort sans enfants. L'autre regardoit le frére, dont on conservoit

le nom & la mémoire par ce moyen. Ces deux raisons fondées sur la charité & le désintéressement, faisoient excuser ce qui paroissoit contraire aux bienséances dans cet usage ; & elles devoient servir de leçon à ceux qui étant fréres selon le sang, le sont très-rarement selon l'esprit ; qui regardent comme un bonheur d'être délivrez de leurs cohéritiers ; & qui se rejouissent de leur solitude, & de demeurer maîtres de tout le bien.

Elles devoient aussi apprendre aux ministres de Jesus-Christ, & aux Pasteurs de sa famille, à conserver la mémoire de ceux dont ils occupent la place, & dont ils ont les épouses ; à ne pas s'attribuer le succès de leurs soins, mais à en laisser tout l'honneur à leurs prédécesseurs ; à suppléer par une abondante charité à ce qui avoit manqué à leurs fréres ; & à couvrir cette fécondité par une humilité, qui supprimât leur nom, & fit revivre celui d'un autre.

[*Lorsque vous aurez passé le Jourdain. . . . vous dresserez de grandes pierres &c.*] Nous voyons ici le détail d'une cérémonie de religion, dont l'appareil a quelque chose de singulier, & dont le seul récit est capable de faire une vive impression. Dieu ordonne aux Israélites qu'à leur entrée dans la Terre promise, ils dressent des colonnes de pierre sur le mont Hebal ; & qu'ils y écrivent tous les commandements de sa Loi, après lui avoir offert des sacrifices sur un autel de pierres brutes. Ces colonnes doivent être des monuments fixes & publics de l'alliance que Dieu a contractée avec eux, & un engagement solennel de leur part à en remplir les conditions par une exacte & fidelle obéissance. Les douze tribus se partageront sur le mont Hebal, & sur celui de Ga-

rizim. Hebal & Garizim ne ſont proprement que les deux pointes d'une même montagne, ſéparées par une vallée, & voiſines de Sichem. Six tribus deſtinées à répondre aux bénédictions, ſe placeront ſur la montagne de Garizim, montagne fertile & agréable, comme pour marquer ces bénédictions par le lieu même où elles seront. Six autres tribus répondront aux malédictions de deſſus le mont Hebal, qui étant déſagréable & plein de rochers, eſt fort propre à repréſenter les malédictions de la Loi. L'Arche de l'Alliance portée par des Prêtres, ſera au milieu de tout le peuple dans la vallée; & les Lévites en ſe tournant vers les ſix premiéres tribus, prononceront à haute voix les bénédictions que ces tribus ratifieront, en répondant *Amen*. Enſuite les mêmes Lévites tournez vers les ſix autres tribus, prononceront les malédictions, à chacune deſquelles les tribus répondront *Amen*.

CHAP. XXXV.

Joſ. 8. 33.

Voilà ce qui eſt ordonné ici; & nous verrons le tout exécuté ponctuellement par Joſué. Ainſi Dieu ne ſe contente pas de faire entendre aux Iſraélites par la bouche de Moïſe ſes promeſſes & ſes menaces. Il veut qu'elles leur ſoient répétées de nouveau avec des circonſtances les plus capables de les toucher. Il exige d'eux qu'ils y donnent un conſentement exprès & irrévocable, & pour eux-mêmes, & pour leurs deſcendants; & que par un *Amen* prononcé diſtinctement, ils témoignent qu'ils deſirent d'être ſous l'anathême & la malédiction, s'ils n'accompliſſent pas ſa Loi, comme ils ſouhaittent d'être benis s'ils lui ſont fidelles. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir qu'il s'agit ici de la Loi morale.

Il eſt étonnant que le peuple ait entendu

Levit. 26.

CHAP. XXXV.

Deut. 28.

par deux fois de la bouche de Moïse parlant au nom de Dieu, un si grand nombre de malédictions, si capables d'intimider les plus fermes, sans en être émû. Il est encore plus étonnant qu'il se soit chargé de la commission de les prononcer contre lui-même, & de les ratifier par une acceptation solennelle, quand il seroit entré dans la Terre promise. Enfin il est non seulement étonnant, mais incompréhensible, qu'après quarante ans d'expérience de sa révolte, de son indocilité, de ses murmures, il ait pû se résoudre à se diviser en deux corps placez sur les monts d'Hebal & de Garizim, pour entendre les malédictions prononcées par Josué & les Lévites contre les violateurs de la Loi, & pour s'y soumettre avec toute sa postérité. Cependant il le fit sans hésiter, & sans trembler: & quoique Josué ne supprimât aucunes des malédictions écrites par Moïse dans le livre de la Loi; il n'y eut dans toute cette multitude aucun homme qui parût craindre que de telles malédictions ne fussent irrévocables, ni croire qu'elles pouvoient le regarder. Chacun répondit de soi-même, & de son cœur, avec une entiére sécurité: & excepté un petit nombre, humilié intérieurement sous la main de Dieu, & instruit par lui de cette terrible cérémonie, tous les autres souscrivirent sans peine, & avec une pleine liberté, la cédule de leur condamnation. Ils furent tous frappez d'un anathême invisible, dont ils éprouverent l'effet sans le connoître. Ils ne sentirent pas qu'ils étoient liez, & ils continuerent de se croire libres. Ils s'imaginérent que la malédiction étoit aussi peu sérieuse de la part de Dieu, que l'acceptation qu'ils en avoient faite; & ils ne pensérent pas

que la cédule souscrite de leur main, & si solennellement ratifiée, étoit entre les mains d'un Dieu éternel & immuable; & qu'il n'y avoit que le sang de son Fils revétu de nôtre chair, & cloué pour nous sur la croix, qui pût l'effacer. CHAP. XXXV.

Ceci nous conduit à l'intelligence d'un endroit de l'Epître de S. Paul aux Galates: & cet endroit là même répandra à son tour la lumiére sur celui que nous expliquons. *Ceux qui s'appuyent sur la foi*, dit l'Apôtre, *sont benis avec le fidelle Abraham. Car tous ceux qui s'appuyent sur les œuvres de la Loi, sont sous la malédiction, puisqu'il est écrit, Malédiction sur tout homme qui n'observera pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la Loi. Et il est clair que personne n'est justifié devant Dieu par la Loi, puisque le Juste vit par la foi. Or la Loi ne marque aucun rapport à la foi: mais elle dit, Celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie. Jesus-Christ nous a rachetez de la malédiction de la Loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous, selon qu'il écrit, Maudit est celui qui est pendu au bois; afin que la bénédiction donnée à Abraham fut communiquée aux Gentils par Jesus-Christ, & qu'ainsi nous reçussions par la foi l'esprit qui avoit été promis.* J'ai déja expliqué deux endroits importants de ce passage. Mais j'ai crû qu'il étoit à propos de les remettre ici sous les yeux du lecteur, afin qu'il apperçoive mieux la liaison qu'ils ont ensemble, & avec les paroles que j'ai principalement en vûe, & qui sont à la tête du passage. Gal. 3. 9.

Le dessein de l'Apôtre est de montrer que c'est par la foi, & non par les œuvres de la Loi que nous sommes associez aux bénédictions promises au fidelle Abraham; & que tant que nous nous appuyons sur les œuvres

de la Loi, nous sommes sous la malédiction de Dieu : ce qu'il prouve par ces paroles de l'Ecriture : *Malédiction sur tout homme qui n'observera pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la Loi.* C'est donc la même chose, selon S. Paul, de s'appuyer sur les œuvres de la Loi, & de n'être pas fidelle à l'observation de la Loi. Quiconque s'appuye sur les œuvres de la Loi, n'accomplit pas fidellement les œuvres prescrites par la Loi. L'un suit nécessairement de l'autre selon la doctrine de l'Apôtre. En effet, s'appuyer sur les œuvres de la Loi, c'est attendre l'obéissance à la Loi de ses propres forces ; croire qu'on n'a besoin que de la connoître pour l'observer ; être persuadé qu'on trouve en soi-même tout ce qui est nécessaire pour cela, sans avoir besoin du secours de Dieu, ni d'être reconcilié par un Médiateur qui lui soit égal. C'étoit la disposition présomptueuse du peuple Juif, & c'est celle de tout homme que la foi n'éclaire pas. Or dès que l'homme ne connoît d'autre ressource pour l'accomplissement de la Loi, que celle qu'il trouve dans sa propre volonté, il la viole infailliblement, parce que sa volonté est par elle-même ennemie de la Loi. Ainsi l'Apôtre regarde comme sujet à la malédiction portée par la Loi, quiconque ose promettre de l'accomplir, par ses propres forces, & sans invoquer par la foi en Jesus-Christ la grace & l'infusion du Saint-Esprit dont il a besoin. La Loi par elle-même n'avertit personne de ce besoin. Elle se contente de commander, & de dire que si on lui obéit, on vivra ; & par conséquent de menacer de mort, si on ne lui obéit pas. Elle ne rend pas l'homme présomptueux : mais elle ne l'avertit pas qu'il l'est. Elle le laisse dans les

dispositions où elle le trouve ; & en lui offrant la vie & la mort, elle l'exhorte à choisir la vie. *Je prends à témoin aujourd'hui le ciel & la terre, que je vous ai proposé la vie & la mort, la bénédiction & la malédiction. Choisissez donc la vie.* C'est ce que Moïse dira dans le chapitre suivant au peuple d'Israël. C'est ainsi que la Loi parle. Mais la foi s'explique autrement. Elle cherche la vie hors de l'homme, & hors du commandement qu'on lui fait. Elle invoque le secours dont elle sent qu'elle a besoin. Elle ne l'espére que de Dieu & par les mérites du Médiateur, qui nous a reconciliez avec lui, & qui nous communique l'esprit de grace & de vie.

CHAPITRE XXXVI.

Moïse renouvelle l'alliance entre Dieu & le peuple & les malédictions contre ceux qui la violeront. Leur retour sincére vers Dieu appaisera sa colére. Le commandement d'aimer Dieu n'est ni au-dessus d'eux, ni loin d'eux. La vie & la mort à leur choix. Livre à côté de l'Arche, en témoignage contre eux. Cantique de Moïse. Sa mort.

MOYSE assembla de nouveau tous les enfants d'Israël ; & voici les paroles de l'alliance que Dieu lui commanda de faire avec eux dans le pays Ch. 29.

CHAP. XXXVI.

de Moab où ils étoient, outre la premiére alliance qu'il avoit faite avec ce peuple sur le mont Horeb.

Vous avez vû, leur dit-il, les grands miracles & les prodiges que le Seigneur a faits dans l'Egypte. Mais jusqu'à présent le Seigneur ne vous a point donné un cœur pour comprendre, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre. Il vous a conduits dans le désert pendant quarante ans : vos vêtements ni vos souliez ne se sont point usez pendant tout ce temps : vous n'avez ni mangé de pain, ni bû de vin, afin que vous sçussiez que c'est lui qui est le Seigneur vôtre Dieu. Observez donc les paroles de cette alliance, & accomplissez-les, afin que vous réussissiez dans toutes vos entreprises. Vous voilà tous ici présents devant le Seigneur vôtre Dieu ; [& je vous ai tous assemblez,] afin que vous entriez dans l'alliance qu'il contracte aujourd'hui avec vous, par laquelle il s'engage avec serment de vous prendre pour son peuple, selon qu'il l'a promis à Abraham, à Isaac, & à Jacob. Mais ce n'est pas avec vous seuls que je fais cette alliance, & que je la confirme par serment. Elle regarde, & ceux qui sont ici présents avec nous devant le Sei-

gneur, & ceux qui n'y ſont pas.

Vous avez vû dans l'Egypte où nous avons demeuré, & dans les autres pays par où nous avons paſſé, des abominations, & des idoles de bois, de pierre, d'or, & d'argent, qu'on y adore. Prenez garde qu'il n'y ait parmi vous quelque homme ou femme, quelque famille ou tribu, dont le cœur ſe détourne du Seigneur nôtre Dieu, pour adorer les dieux de ces nations-là; qu'il n'y ait au milieu de vous quelque racine amére & vénimeuſe, quelqu'un qui après avoir entendu prononcer les malédictions, ſe flatte lui-même, & diſe en ſon cœur, Je ne laiſſerai pas de vivre en paix, quoique je m'abandonne au déréglement de mon cœur. Le Seigneur ne pardonnera point à ces ſortes de gens: ſa colere s'allumera contre eux; & toutes les malédictions écrites dans ce livre tomberont ſur eux. Vos deſcendants, & les étrangers qui ſeront venus de loin, voyant les fleaux dont le Seigneur aura frappé vôtre pays, & toutes les nations [qui en entendront parler,] diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il ainſi traité ce pays-là? Et on répondra: C'eſt parce qu'ils ont mépriſé l'alliance que le Seigneur avoit faite avec leurs péres, & qu'ils ont

CHAP. XXXVI.

adoré des dieux étrangers & inconnus.
CHAP. XXXVI. C'est pour cela que Dieu dans sa colére les a bannis de leur pays, & les a chassez dans des pays étrangers, comme nous le voyons aujourd'hui.

Ch. 30. 1. &c. Cependant lorsque les malédictions dont je vous parle, seront tombées sur vous; si vous & vos enfants revenez au Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur & de toute vôtre ame, il aura pitié de vous, & ramenera la troupe de
Ch. 4. 29. &c. vos captifs. Si dans les pays où vous serez dispersez, vous cherchez le Seigneur vôtre Dieu, vous le trouverez, pourvû que vous le cherchiez de tout vôtre cœur, & dans toute l'amertume & l'affliction de vôtre ame. Après donc que vous aurez ressenti tous ces maux qui vous ont été prédits, vous reviendrez enfin au Seigneur vôtre Dieu, & vous écouterez sa voix. Car le Seigneur est un Dieu plein de miséricorde: il ne vous abandonnera point, & n'oubliera point l'alliance qu'il a faite avec vos péres, & qu'il a confirmée par serment.
Ch. 30. 4. &c. Quand vous auriez été dispersez jusqu'aux extrémitez du monde; le Seigneur votre Dieu vous en retirera, & vous ramenera dans vôtre pays. Il circoncira vôtre cœur, & le cœur de vos enfants, afin que vous aimiez le Sei-

gneur

gneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, &c que vous viviez. CHAP. XXXVI.

Le commandement que je vous pres- v. 11. &c.
cris aujourd'hui, n'est ni au dessus de vous, ni loin de vous. Il n'est point dans le ciel, ensorte que vous puissiez dire, Qui de nous peut monter au ciel pour apporter ce commandement, afin que nous l'entendions, & que nous l'accomplissions par nos œuvres? Il n'est point au-delà des mers, en sorte que vous puissiez vous excuser en disant, Qui de nous pourra passer la mer pour l'apporter jusqu'à nous, afin que nous puissions l'entendre, & exécuter ce qui nous est ordonné? Mais ce commandement est tout proche de vous: il est dans vôtre bouche & dans vôtre cœur, afin que vous l'observiez.

Voyez, je vous propose aujourd'hui, v. 15. &c.
d'un côté la vie & les biens, & de l'autre les maux & la mort. Aimez le Seigneur vôtre Dieu; marchez dans ses voies; & vous vivrez, & le Seigneur vôtre Dieu vous benira. Mais si vôtre cœur se détourne de lui, & que vous refusiez de lui obéir; je vous déclare que vous périrez. Je prends aujourd'hui à témoin le ciel & la terre, que je vous ai proposé la vie & la mort, la bénédiction & la malédiction. Choi-

CHAP. XXXVI. fiffez donc la vie, afin que vous viviez, vous & vos defcendants, en aimant le Seigneur vôtre Dieu, & en demeurant attachez à lui : car c'eft lui qui eft vôtre vie.

Ch. 31. v. 9. Moïfe écrivit toutes ces paroles dans v. 26, &c. un livre, qu'il ordonna aux Sacrificateurs enfants de Lévi, de mettre à côté de l'Arche de l'alliance, afin qu'il y fervît de témoignage contre le peuple d'Ifrael, lorfqu'il auroit le malheur de violer l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu. Car je fçai, dit-il, quelle eft vôtre obftination, & combien vôtre tête eft dure & infléxible. Pendant tout le temps que j'ai été parmi vous, vous avez toujours murmuré contre le Seigneur : combien plus le ferez-vous v. 10. &c. après ma mort ? Il ordonna auffi que tous les fept ans à la fête des Tabernacles on fit la lecture de ce Livre devant tout Ifrael, afin qu'eux & leurs enfants appriffent à craindre & à fervir le Seigneur. C'eft ce Livre qu'on appelle communément le Deutéronome.

Ch. 31. 19. &c. Dieu lui commanda de compofer auffi un Cantique, & de l'apprendre aux enfants d'Ifrael ; afin, dit le Seigneur, que ce Cantique me ferve de témoin contre eux. Car je les ferai entrer dans le pays délicieux & abondant

que j'ai promis à leurs péres ; mais après qu'ils s'y seront rassassiez & engraissez ; ils se détourneront de moi, & violeront mon alliance. Et lorsque les maux & les afflictions seront tombées sur eux, ce Cantique portera contre eux un témoignage, qui vivra dans la bouche de leurs descendants, & qui ne sera jamais effacé de la mémoire des hommes. Moïse écrivit ce Cantique, & le prononça devant toute l'assemblée d'Israel. En voici l'abbrégé.

CHAP. XXXVI.

CIEUX, prétez l'oreille à ce que je vais dire ; & que la terre écoute les paroles de ma bouche : je vais célébrer le Nom du Seigneur. Rendez l'honneur qui est dû à la grandeur de nôtre Dieu. Les œuvres de Dieu sont parfaites, & toutes ses voies sont pleines d'équité. Dieu est vérité, justice & droiture, & il n'y a point en lui d'injustice. Ceux qui portoient indignement le nom de ses enfants, race perverse & corrompue, l'ont offensé par leurs actions honteuses. Est-ce-là, peuple fou & insensé, ce que vous rendez au Seigneur, à vôtre pére, à celui qui vous a créé ? Le Très-haut a choisi Israel entre tous les peuples, & l'a pris pour son partage : il l'a conduit dans un vaste & affreux desert : il l'a instruit ; il l'a gar- Ch. 32.

CHAP. XXXVI.

dé comme la prunelle de l'œil, & l'a établi dans une terre excellente. Mais le bien-aimé de Dieu, après s'être engraissé, a regimbé : il a abandonné Dieu son créateur & son sauveur. Ces rebelles l'ont irrité par leurs abominations : ils ont sacrifié aux démons, à des dieux inconnus, à des dieux que leurs péres n'avoient jamais réverez. (Peuple ingrat,) tu as abandonné le Dieu qui t'a donné la vie : tu as oublié le Seigneur qui t'a créé. Il l'a vû; & indigné de l'injure que lui faisoient ses fils & ses filles, il a dit : Je leur cacherai mon visage, & je verrai ce qui leur arrivera dans les derniers temps. Car ce peuple est une race perverse : ce sont des enfants indociles & désobéissants. Ils m'ont piqué de jalousie, en adorant ceux qui n'étoient pas dieux; & ils m'ont irrité par la vanité de leurs idoles : & moi je les piquerai de jalousie, en aimant ceux qui n'étoient point mon peuple; & je les irriterai, en comblant de biens une nation insensée. Je les accablerai de maux; & je tirerai contre eux toutes mes fléches. L'épée ravagera tout au dehors, & la frayeur au dedans. Je les disperserois même jusqu'aux extrémitez du monde, j'abolirois leur mémoire d'entre les hommes,

s'il n'étoit à craindre que leurs ennemis n'en devinssent insolents, & ne dissent, C'est nôtre main puissante, & non pas le Seigneur, qui a fait tout ceci. C'est à moi qu'appartient la vengeance, & je la ferai en son temps. Le jour de leur calamité est proche ; & ce qui leur est préparé arrivera bientôt.

Le Seigneur jugera en faveur de son peuple, & il aura pitié des maux de ses serviteurs, quand il verra que toute leur force les a abandonnez, & qu'ils sont demeurez sans ressource. Alors il dira : Où sont leurs Dieux, dans lesquels ils mettoient leur confiance ? Qu'ils viennent présentement vous secourir, & qu'ils vous protégent dans l'extrémité où vous êtes. Reconnoissez que je suis l'Unique, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi. C'est moi qui fais mourir, & qui fais revivre : c'est moi qui blesse, & qui guéris ; & nul ne peut soustraire quoique ce soit à mon souverain pouvoir. Je léve la main au ciel, & je jure par l'être que j'ai de toute éternité : si j'aiguise mon épée foudroyante, & si j'entreprends d'exercer mes jugements ; je me vengerai de mes ennemis, & je traiterai ceux qui me haïssent comme ils le méritent. J'enyvrerai mes fléches de leur sang,

& mon épée se saoulera de leur chair.

CHAP. XXXVI. Nations, réjouissez-vous avec son peuple, parce qu'il vengera le sang de ses serviteurs ; il rendra à leurs ennemis le mal qu'ils leur ont fait, & il traitera avec miséricorde le pays & le peuple qu'il a choisi.

Ch. 34. Enfin Moïse, après avoir beni toutes les tribus d'Israel, monta sur le sommet de la montagne de Nebo, d'où le Seigneur lui fit voir la terre de Chanaan, & lui dit : Voilà la Terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac, & à Jacob. Vous l'avez vûe : mais vous n'y entrerez point. Moïse

An du monde 2553. serviteur de Dieu, mourut donc en ce lieu par le commandement du Seigneur. Le Seigneur l'ensevelit dans la vallée : mais personne n'a jamais connu le lieu de sa sépulture. Il étoit âgé de six vingt ans, lorsqu'il mourut, & dans un âge si avancé, sa vue n'étoit point baissée, & il n'avoit rien perdu de sa vigueur. Tout Israel le pleura durant trente jours.

Eccli. 45. 1. &c. Telle fut la fin de Moïse aimé de Dieu & des hommes, dont la mémoire est en bénédiction. Dieu le choisit d'entre tous les hommes : il égala sa gloire à celle des Saints : il le rendit redoutable à ses ennemis : il fit cesser à sa

parole les plaies miraculeuſes (de l'Egypte :) il le glorifia devant les rois : il le chargea de ſes ordres pour ſon peuple, & lui fit voir ſa gloire. Il le ſanctifia par ſa fidélité, & par ſa douceur : il lui fit entendre ſa voix, & le fit entrer dans la nuée ; & lui parlant face à face, il lui donna une loi de vie & de ſcience, afin qu'il enſeignât ſon alliance à Jacob, & ſes ordonnances à Iſrael. Il ne parut plus dans Iſrael de prophéte comme lui, à qui le Seigneur parlât face à face, ni par qui il fit d'auſſi grands prodiges que ceux qu'il avoit faits par Moïſe aux yeux de tout Iſrael.

CHAP. XXXVI.

Deut. 34. 10.

ECLAIRCISSEMENTS ET REFLEXIONS.

[*Voici les paroles de l'alliance que Dieu lui commanda de faire avec eux .... outre la premiére alliance .... ſur le mont Horeb.*] Cette ſeconde alliance ne différoit point eſſentiellement de la premiére. Elle n'en étoit que le renouvellement ; & nous verrons ſouvent dans la ſuite de l'hiſtoire, de ces ſortes d'alliances, qui ne changeoient rien dans les diſpoſitions du cœur des Iſraélites. Néanmoins, comme ceux à qui Moïſe parloit alors, étoient une figure plus expreſſe du peuple nouveau, que leurs péres incrédules qui étoient morts dans le deſert ; l'alliance faite avec eux a des traits de reſſemblance plus marquez avec celle dont Jeſus-Chriſt a été le Médiateur. Car le peuple

CHAP. CXVI. n'y parle point : il ne s'engage à rien : & il y a de la part de Dieu des promesses absolues, qui assûrent à ce peuple un retour sincére vers Dieu, lorsque le temps de la miséricorde qu'il leur réserve, sera venu.

[*Vous avez vû les grands miracles que le Seigneur a faits dans l'Egypte. Mais jusqu'à présent le Seigneur ne vous a point donné un cœur pour comprendre, ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.*] Ces paroles de Moïse comparées avec l'endroit où il reproche à ce peuple son incrédulité, & la dureté de son cœur, nous révélent le grand secret de la distinction des deux alliances. Nous remarquions alors avec étonnement le peu de fruit du ministére de Moïse, en comparaison du prodigieux changement que la doctrine de Jesus-Christ a fait dans le monde. Mais les paroles que nous expliquons, nous apprennent la raison de cette différence : c'est que l'alliance dont Moïse étoit le ministre, n'avoit d'elle-même aucune vertu pour changer le cœur de l'homme. Depuis le péché, l'homme n'a ni des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre, ni un cœur pour comprendre & pour aimer la loi de son Dieu. Il a besoin que Dieu lui donne ces yeux, ces oreilles, & ce cœur. Jusque-là il demeurera sourd, aveugle, fermé à toute vérité, indocile, & opposé à tout bien.

Jean. 6 44. *Personne ne peut venir à moi, si mon Pére qui m'a envoyé ne l'attire.* C'est ce que Jesus-Christ disoit aux Juifs de Capharnaüm, qui se scandalisoient des véritez qu'il leur annonçoit. Et il leur applique un peu après à eux-mêmes ce

v. 65. 66. qu'il venoit de dire en général : *Il y en a parmi vous qui ne croient point : c'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à moi, s'il*

ne lui est donné par mon Pére. C'est par la foi qu'on vient à Jesus-Christ ; & cette foi qui nous soumet & nous attache à lui, ne vient point de nous : elle est un don de la misericorde de Dieu. Or Dieu ne donnoit point à l'homme, en vertu de l'ancienne alliance, ce cœur docile à la vérité. C'est pourquoi le ministére de cette alliance étoit stérile & inefficace. Il n'en est pas de même de celui de la nouvelle à l'égard de ceux qui y appartiennent. Dieu fait dans eux tous par l'efficace de son Esprit, ce que l'auteur des Actes des Apôtres dit d'une femme de la ville de Philippes nommée Lydie. *Elle nous écouta*, dit-il, *& le Seigneur lui ouvrit le cœur, & la rendit attentive à ce que Paul disoit.* Tandis que la voix du ministre frappe leurs sens, Dieu ouvre, éclaire, & pénétre leur cœur : il les rend attentifs & les soumet à sa parole par le précieux don de la foi : il les détache de l'amour d'eux-mêmes & des faux biens : il leur inspire le goût de la vérité & de la piété, & leur fait trouver leur bonheur à lui être fidelles aux dépens de tout. Le corps de la nation Juive, qui étoit sous la Loi, a été privé de ces biens : mais ils ont été répandus avec abondance sur le peuple nouveau à la naissance du Christianisme ; Dieu voulant montrer par des effets si éclattants, combien l'alliance dont Jesus-Christ est le Médiateur, est plus excellente que la premiére, dont Moïse a été le ministre.

[*Cependant, lorsque ces malédictions dont je vous parle, seront tombées sur vous, si vous & vos enfants revenez au Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, & de toute vôtre ame, il aura pitié de vous.... si vous cherchez le Seigneur, vous le trouverez, pourvû que vous le cherchiez*

CHAP. XXXVI.

de tout vôtre cœur, & dans toute l'amertume & l'affliction de vôtre ame.] Tout dépend donc d'un retour sincére vers Dieu. Car sa miséricorde ne peut être épuisée ni par la multitude, ni par l'énormité des crimes. Le pécheur le plus invétéré & le plus endurci, aura toujours dans cette miséricorde un refuge assuré contre la rigueur de la justice, pourvû qu'il renonce de tout son cœur à ses crimes. Quelque éloigné qu'il soit de son Dieu, il le trouvera, s'il le cherche tout de bon, & dans toute l'amertume & l'affliction de son ame. Oui, Seigneur, vous êtes toujours prêt à recevoir en vôtre grace vos plus grands ennemis ; & c'est ce qui doit nous rassurer, lorsque nous nous sentons accablez sous le poids de nos iniquitez. La miséricorde & l'indulgence humaine a des bornes : la vôtre, ô mon Dieu, est infinie ; & je ne cesserai jamais d'y avoir confiance. Mais ne permettez pas que je me perde par une confiance présomptueuse & mal entenduë en une bonté qui ne se refuse à aucun de ceux qui l'implorent avec une ame sincérement affligée de la grandeur de ses maux ; mais qui rejette avec horreur quiconque s'approche de vous avec la pénitence sur les lévres, & le péché dans le cœur. Qui nous donnera, Seigneur, ce cœur contrit, humilié, pénétré d'une salutaire amertume, sans lequel on ne peut vous trouver, & avec lequel on ne vous cherche jamais en vain ? Qui nous le donnera, si ce n'est vous, qui êtes l'auteur de tout bien, & dont la miséricorde est si grande, que vous n'accordez pas seulement au pécheur pénitent la grace de la réconciliation, mais lui donnez encore l'esprit de pénitence qui obtient cette grace ?

[*Vous reviendrez enfin au Seigneur vôtre Dieu, & vous écouterez sa voix. Car le Seigneur est un Dieu plein de miséricorde, &c* jusqu'à ces mots *& que vous viviez.*] La promesse qu'on vient de voir est conditionnelle : mais en voici une qui est tout-à-fait gratuite & absolue. Là, Moïse promet au peuple qu'après s'être éloigné de Dieu, & l'avoir perdu, il le retrouvera, s'il le cherche de tout son cœur. Ici il lui promet qu'enfin il aura le bonheur de le chercher ainsi, de retourner à lui, & d'écouter sa voix, & que ce retour si sincére après de longs égarements, sera l'effet de la grande miséricorde de Dieu, qui n'abandonnera point ce peuple pour toujours, parce qu'il ne peut oublier l'alliance qu'il a faite avec leurs peres, en leur promettant avec serment d'être à jamais leur Dieu, & le Dieu de leur postérité.

CHAP. XXXVI.

Il est évident par les termes de la promesse, que le retour de la captivité de Babylone n'en peut être ni l'unique, ni le principal objet. Les Juifs n'étoient point alors dispersez jusqu'aux extrémitez de la terre. Si depuis leur retour on n'a point vû parmi eux d'idolatrie grossiére comme auparavant, ils n'étoient pas pour cela ni plus justes, ni plus agréables à Dieu. Les reproches que les prophétes avoient faits à leurs péres, pouvoient leur être appliquez dans un sens très-véritable. *Hypocrites*, leur disoit Jesus-Christ, c'est vraiment de vous qu'Isaïe a prophétisé quand il a dit, *Ce peuple m'honore des lévres : mais leur cœur est bien éloigné de moi ; & le culte qu'ils me rendent est vain & frivole, puisqu'ils enseignent des maximes & des ordonnances humaines.* Il s'agit donc d'une autre captivité & d'une autre délivrance que la premiére ; & ces importantes paroles Mat. 15. 3.

achévent de le montrer : *Le Seigneur vôtre Dieu circoncira vôtre cœur, & le cœur de vos enfants ; afin que vous aimiez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, & que vous viviez.* Où peut-on voir jusqu'ici dans le peuple Juif l'accomplissement d'une si magnifique promesse ? La conversion sera parfaite : l'amour injuste sera retranché du cœur : la charité y établira son régne, & le fruit de cette circoncision spirituelle, dont Dieu seul peut être l'auteur, sera de vivre toujours. De si grands biens, dont la foi en Jesus-Christ est le commencement, sont donc réservez à ce peuple pour le temps où Dieu le fera entrer dans l'Eglise de son Fils.

[*Le commandement que je vous prescris aujourd'hui, n'est ni au dessus de vous, ni loin de vous, &c* jusqu'à ces mots, *afin que vous l'observiez.*] Le sens de ces paroles, qui se présente d'abord, est simple & aisé. Le commandement que je vous fais ici, dit Moïse, est que vous retourniez sincérement à Dieu, & que vous l'aimiez de tout vôtre cœur. Or ce précepte, qui est l'abbrégé de toute la Loi, ne vous est point étranger, comme ce qui est prescrit par les observances légales. Il ne demande ni richesses pour offrir des sacrifices, ni voyages pour venir au lieu que le Seigneur aura choisi, ni force de corps, ni aucun ministére extérieur. *Si* on vouloit vous obliger d'aller le chercher dans le ciel, ou au delà des mers ; vous pourriez-vous excuser sur vôtre impuissance, de ce que vous ne le connoissez & ne l'observez pas. Mais il est sous vos yeux, dans vôtre bouche, & dans vôtre mémoire : vous n'avez besoin, pour l'accomplir, que de le vouloir. Le cœur seul est exigé : l'amour

ſeul eſt néceſſaire : toute l'obéiſſance eſt réduite à ce que vous pouvez faire en aimant. Si vous n'êtes point fidelles à accomplir un tel précepte, vous êtes inexcuſables, puiſque la ſeule raiſon pour laquelle vous ne l'obſervez pas, c'eſt que vous ne le voulez pas.

S. Paul donne à ces paroles un ſens plus profond, auquel le premier nous prépare.

» Moïſe parlant de la juſtice qui vient de la » Loi, a écrit Que celui qui l'accomplira y » trouvera la vie. Mais pour la juſtice qui » vient de la foi, voici comme il en parle : Ne » dites point en vôtre cœur, Qui pourra mon- » ter au ciel ; c'eſt-à-dire, pour en faire deſ- » cendre Jeſus-Chriſt ? ou, Qui pourra deſ- » cendre au fond de la terre ; c'eſt-à-dire, pour » rappeller Jeſus-Chriſt d'entre les morts ? » Mais qu'ajoûte l'Ecriture ? La parole eſt tou- » te proche de vous : elle eſt dans vôtre bou- » che, & dans vôtre cœur : & c'eſt la parole » de la foi que nous prêchons : parce que ſi » vous confeſſez de bouche que Jeſus eſt le » Seigneur ; & ſi vous croyez de cœur que Dieu » l'a reſſuſcité après ſa mort, vous ſerez ſauvé. » Ro. 10. 5.

Ainſi ſelon l'Apôtre, Moïſe dans cet endroit montre aux Juifs le ſeul moyen pour arriver à l'obſervation de la Loi, & au ſalut : ce moyen eſt la foi en Jeſus-Chriſt. Pour être fidelle à la pratique du grand commandement de Dieu, il ne faut que le vouloir : c'eſt ce qu'il dit ſelon le premier ſens, qui étoit le ſeul que le Juif voyoit dans ces paroles. Mais la volonté de l'homme dominée par un amour injuſte, eſt ennemie de la Loi qui lui commande d'aimer Dieu. Un ſi mauvais fonds ne peut donc produire de ſoi-même l'amour ſincére du ſouverain bien. Comment un cœur qui n'aime que

CHAP. XXXVI.

les choses sensibles, qui n'est touché que des biens présents, accompliroit-il un précepte qui lui deffend tout ce qu'il aime, & qui s'oppose à tous ses desirs ? Mais inutilement iroit-on chercher au-delà des mers, ou dans les entrailles de la terre, un remède à un mal qui est intérieur, & dont la racine est dans le cœur. Le principe de la justice de l'homme ne peut être son propre cœur, & ne peut néanmoins lui être étranger, ni moins intime que lui-même. Ce principe n'est autre que l'Esprit de Dieu agissant sur la volonté, & lui inspirant le saint amour. Mais pour attirer cet Esprit sanctificateur, qui est le fruit des mystéres du Messie; il n'est pas nécessaire ni de monter au ciel, comme pour en faire descendre Jesus-Christ par l'Incarnation; ni de descendre au fond des abîmes, comme pour le rappeller d'entre les morts. Il falloit à la vérité, que le Fils de Dieu, pour nous mériter le don de la justice, se fit homme, & qu'après sa mort & sa sépulture il ressuscitât. Mais ces grands mystéres sont accomplis : ils sont tout proches de l'homme, & comme sous ses yeux, & sous sa main : il ne faut qu'un cœur pour les croire, & une bouche pour les confesser, & pour invoquer l'Esprit de grace. Qu'il croie sans hésiter : qu'il y mette toute sa confiance : qu'il attende de celui en qui il croit, la justice dont tous les moyens extérieurs ne peuvent être le principe : qu'il ouvre son cœur & sa bouche à l'espérance, au désir, à la priére ; & tout lui sera donné.

[*Je prends à témoin le ciel & la terre, que je vous ai proposé la vie & la mort, la bénédiction & la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez .... en aimant le Seigneur*

vôtre Dieu, & en demeurant attachez à lui.]

Ces paroles de Moïse établissent clairement le libre arbitre de l'homme. Il n'a le pouvoir de choisir entre la vie & la mort, que parce que sa volonté est libre. Tout choix suppose nécessairement la liberté dans celui qui choisit. Mais comme sa volonté, quoique libre, a un penchant violent vers le mal; elle fera un mauvais choix, tant qu'elle sera laissée à elle-même: au lieu que pour se déterminer à un bon choix, elle a besoin d'être prévenue & excitée par l'Esprit saint. Elle se suffit à elle-même pour choisir la mort & la malédiction sous une fausse idée de bien: mais elle ne se tournera jamais vers la vie & la bénédiction, si elle n'est secourue & redressée par la main du Tout-puissant. Et c'est cette vérité que Moïse enseigne un peu plus haut, lorsqu'il dit, *Le Seigneur vôtre Dieu circoncira vôtre cœur, afin que vous l'aimiez de tout vôtre cœur, & que vous viviez.* Remarquons bien ici l'accord de la grace avec la liberté. C'est l'homme qui choisit la vie par une action très-libre de sa volonté: mais c'est Dieu qui lui inspire ce choix. C'est l'homme qui aime Dieu, & qui l'aime très-librement: mais cet amour est l'effet de l'opération de Dieu dans son cœur. *C'est pourquoi*, dit le Concile de Trente, *lorsqu'il est dit dans les saintes Ecritures, Convertissez-vous à moi, & je me convertirai à vous; nous sommes avertis de nôtre liberté: & lorsque nous répondons, Seigneur, convertissez-nous à vous, & nous serons convertis; nous reconnoissons que c'est la grace de Dieu qui nous prévient.*

CHAP. XXXVI.

Sess. 6. c. 5.

Zach. 1. 3.

Jer. lament. 5. 21.

[*Car c'est lui qui est vôtre vie.*] Ne cherchons ni d'autre vie, ni d'autre félicité que Dieu même. Il n'y a que lui qui puisse être le

CHAP. XXXVI.

principe de la vertu, & qui en puiſſe être la récompenſe. Il veut être aimé ſeul, parce qu'il eſt ſeul le bien de l'homme. Il veut être aimé de tout le cœur, parce qu'il eſt ſeul capable de le remplir. Il ne nous commande que d'être heureux, en nous commandant de nous attacher à lui : & les préceptes qui nous deffendent tant de choſes, ſe réduiſent tous à la deffenſe d'être miſérables.

[*Cieux, prêtez l'oreille à ce que je vais dire &c.*] Dieu lui-même vient de nous apprendre que cet admirable Cantique regarde les ſiécles futurs, & qu'il eſt moins pour ceux qui l'écoutoient alors, que pour leurs deſcendants les plus reculez. C'eſt ce qu'il ne faut pas oublier, ſi on veut le prendre dans ſon vrai ſens. Car ce Cantique doit avoir ſa vérité dans tous les temps, & dans la bouche de tous ceux de la nation & de la religion Juive, qui doivent l'apprendre, & prononcer, en le récitant, un témoignage contre eux-mêmes.

On peut le diviſer en trois principales parties, les reproches, les menaces, & les promeſſes.

I. Moïſe, après avoir invité toute la nature à l'écouter, & à célébrer avec lui le nom & les œuvres du Seigneur, reproche à Iſrael ſon ingratitude & ſon infidélité envers un Dieu à qui il doit tout. *Le bien-aimé de Dieu* (ou, *ce peuple formé à la vertu*) *après s'être engraiſſé, a regimbé : il a abandonné Dieu ſon Créateur & ſon Sauveur. Ces rebelles l'ont irrité par leurs abominations &c.* Le crime dont Moïſe les accuſe, eſt l'idolatrie : c'eſt ce que ſignifie dans l'Ecriture le terme d'*abomination*. Or depuis la captivité de Babylone juſqu'au temps où nous vivons, ce peuple a toujours déteſté cette ido-

latrie grossiére & extérieure, qui avoit attiré la colére de Dieu sur ses péres. Il est donc évident que l'idolatrie dont il est coupable, est d'un autre genre : & puisqu'il en porte la peine depuis dix-sept siécles qu'il est dispersé, & qu'il gémit dans une captivité à laquelle il ne voit pas de fin ; on peut assurer que cette seconde espéce d'idolatrie est sans comparaison plus abominable aux yeux de Dieu que la premiére. Israel ne se prosterne plus devant le bois & la pierre : il n'offre plus de sacrifices au soleil, à la lune, ou à d'autres créatures. Mais il est à soi-même sa divinité par une confiance orgueilleuse en sa propre justice. Il a rejetté avec mépris, & renoncé son Créateur & son Sauveur, qu'Abraham & les Patriarches avoient attendu, & que les Prophétes avoient annoncé ; & il s'est forgé l'idole d'un Messie imaginaire, qui doit favoriser ses passions & son orgueil. Plein de haine en apparence contre le Démon, il en est réellement l'adorateur, la victime, & le jouet ; puisqu'il l'est du mensonge dont le Démon est le pére.

II. A ces reproches succédent les plus terribles menaces. *Je leur cacherai mon visage*, dit Dieu dans son indignation, *& je verrai ce qui leur arrivera dans les derniers temps.* Du jour que la Nation aura renoncé à la lumiére en rejettant le Messie, elle sera abandonnée à ses ténébres. En vain elle attendra des Prophétes : ils lui seront refusez. En vain elle consultera les Ecritures : elle n'y trouvera que des piéges. En vain elle supputera les temps : elle ne fera qu'augmenter ses perpléxitez. Elle ne pourra douter que Dieu ne soit irrité contre elle ; & elle en ignorera le sujet. Il ne s'ex-

pliquera que par ses châtimens, & il en cachera les raisons.

CHAP. XXVI.

Ils m'ont piqué de jalousie, en adorant ceux qui n'étoient pas dieux : & moi je les piquerai de jalousie, en aimant ceux qui n'étoient point mon peuple ; & je les irriterai, en comblant de biens une nation insensée. Jusqu'ici Moïse a parlé un langage figuré, & susceptible de différents sens ; mais il s'exprime ici d'une maniére simple & claire, qui justifie l'idée que nous avons donnée de l'idolatrie d'Israel dans les derniers temps. Une preuve indubitable, dit le Seigneur, que la maison d'Israel m'aura préféré une fausse divinité, & qu'elle aura irrité ma jalousie en me quittant pour une vaine idole, sera qu'à mon tour je préférerai à la maison d'Israel un peuple étranger, & indigne d'être mon peuple ; & que j'irriterai sa jalousie, en la quittant pour une nation insensée, destituée de toute lumiére ; mais que j'éclairerai de la vraie foi ; qui abandonnera ses idolès ; qui espérera la justice & le salut au nom de celui que les enfants d'Israel ont renoncé. Ils le verront, & ils en concevront une cruelle jalousie contre le peuple qui leur sera substitué.

Il est clair que cette prophétie regarde la vocation des Gentils, & qu'on ne peut pas même lui trouver un autre objet dans l'histoire du peuple Juif. D'ailleurs, quand nous aurions là-dessus quelque doute ; l'autorité de S. Paul, ou plutôt du Saint-Esprit qui parloit par cet Apôtre, ne nous permettroit pas de nous y arrêter. Car il applique à la conversion des Gentils les paroles dont il s'agit. *Je*
Ro. 10. 19. *demande encore*, dit-il : *Israel n'en a-t-il point eu aussi connoissance ? Mais Moïse lui-même a dit*

avant tous les autres : Je vous piquerai de jalousie contre un peuple qui n'est pas mon peuple : je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de vôtre indignation.

CHAP. XXXVI.

Le même S. Paul nous assure que les Juifs non contents de rejetter l'Evangile, ne pouvoient souffrir qu'on l'annonçât aux Gentils. Jusque-là ils les regardoient avec mépris : mais ce mépris s'est changé en une jalousie & une haine mortelle, depuis que la prédication des Apôtres les a amenez à la conoissance de Jesus-Christ, que les Ecritures sont passées dans leurs mains, & qu'ils en ont l'intelligence. Ils aimeroient mieux qu'ils adorassent les idoles, que de les voir pleins de respect & d'amour pour le Messie. Ils desireroient pouvoir arracher de leur cœur la foi qu'ils ont en lui. Qui ne reconnoît à ces traits l'accomplissement de la prophétie ?

1. Thess. 2. 16.

Je les disperserois même jusqu'aux extrémitez du monde : j'abolirois leur mémoire d'entre les hommes, s'il n'étoit à craindre que leurs ennemis n'en devinssent insolents, &c. Si je ne considérois, dit le Seigneur, que le crime d'Israel, & son impénitence ; j'en ferois périr la race, & j'en délivrerois le monde. Mais en punissant un peuple orgueilleux & ingrat, je crains qu'un autre ne le devienne. Il est utile aux nations que je n'appellerai que par grace, qu'elles voient long-temps la punition de celle qui avoit seule toutes les promesses. Car si j'ai réduit à une si effroyable misére Israel mon fils, & mon premier-né, parce qu'il a manqué d'humilité & de reconnoissance ; seroit-il juste que je traitasse avec moins de sévérité des étrangers, s'ils oublioient qu'ils l'ont été, & qu'ils peuvent encore le devenir ? Il importe donc,

CHAP. XXXVI.

pour retenir dans le devoir le Gentil devenu fidelle ; de conserver long-temps devant ses yeux celui à qui il a succedé, & qui peut, quand je voudrai, reprendre sa place.

C'est à moi qu'appartient la vengeance, & je la ferai en son temps. Dieu parle ainsi pour imposer silence à l'homme orgueilleux, qui est étonné d'une telle sévérité, & qui lui demanderoit volontiers raison de sa conduite. La vengeance est à moi, dit-il, & à moi seul. Je suis seul juge de la proportion qu'elle doit avoir avec le crime qu'elle punit. Je n'en dois compte à personne ; & le partage de l'homme est d'adorer & de craindre mes jugements.

Saint Paul conclut de ces paroles que la vengeance n'est point permise à l'homme. *Ne vous vengez point vous-mêmes, mes très-chers fréres : car il est écrit, C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur.* Il n'appartient qu'à Dieu de venger l'injustice. Car c'est proprement lui, & non pas l'homme, qu'elle offense ; & lui seul peut la punir justement, parce que lui seul juge par lumiére, & punit sans passion.

Ro. 12. 19.

III. Enfin Moïse, après avoir humilié & terrassé ce peuple, en lui annonçant les plus redoutables jugements de Dieu, le reléve & le rassure par les promesses les plus consolantes, & les moins attendues. *Le Seigneur jugera en faveur de son peuple, & il aura pitié des maux de ses serviteurs, quand il verra que toute leur force les a abandonnez, & qu'ils sont demeurez sans ressource.* Israel sera incrédule : il le sera avec obstination : il le sera sans aucune apparence qu'il puisse changer. Mais après que Dieu aura prouvé à toutes les nations par une longue expérience, que l'endurcissement d'Is-

raël eſt invincible à toute autre main qu'à la ſienne ; il fera ſentir à Iſrael ce que ſa miſéricorde lui prépare, & quelle diſtance il y a entre le bras de l'homme & celui du Tout-puiſſant. Voilà la promeſſe. Le ſerment ſolennel qui vient un peu aprés, regarde le jugement de Dieu ſur les Gentils au temps de la converſion des Juifs ; jugement de juſtice ſur les uns, qui tomberont dans l'aveuglement en punition de leur orgueilleuſe préſomption ; jugement de miſéricorde ſur les autres, qui ſeront ramenez à la pureté de la foi à l'occaſion du retour des Juifs à la vérité ; ou qui ayant été juſque-là dans les ténébres de l'idolatrie, recevront avec docilité les véritez de l'Evangile. Sous les termes figurez d'épée & de flêches, ſont cachées la vengeance & la grace. Car les traits ſont de deux ſortes : les uns exterminent les pécheurs ; & les autres n'exterminent que les vices, & l'incrédulité qui en eſt la ſource.

CHAP. XXXVI.

Nations, réjouiſſez-vous avec ſon peuple, &c. S. Paul cite ces paroles, & s'en ſert pour montrer l'union qu'il doit y avoir entre les Gentils appellez par grace à l'Evangile, & entre les Juifs à qui cette grace avoit été promiſe. Ce qui ne pouvant s'entendre que de l'union formée par une même foi, & un même eſprit de charité, fait voir qu'un jour les deux peuples n'en feront plus qu'un par la réunion des Juifs à l'Egliſe chrétienne : & ce ſera l'entier accompliſſement de la prophétie de Moïſe. Ro. 15. 10.

[*Voilà la Terre que j'ai promiſe avec ſerment à Abraham, à Iſaac, & à Jacob. Vous l'avez vûe : mais vous n'y entrerez point.*] Ce grand homme ſçavoit bien qu'il n'y entreroit point : & nous étions préparez à le voir mourir privé de cette conſolation. Mais pourquoi, dans le

CHAP. XXXVI.

moment même où il est près d'expirer, Dieu lui répéte-t-il avec une apparence de dureté l'irrévocable arrêt de son exclusion? Pourquoi ne justifie-t-il pas au moins une telle sévérité, en lui rappellant, comme auparavant, la faute qui y avoit donné occasion? Pourquoi enfin veut-il que son serviteur expire, ayant devant les yeux l'objet dont il est privé? Souvenons-nous du grand mystére représenté par cet événement, je veux dire de l'impuissance de la Loi pour reconcilier l'homme avec Dieu, & pour le conduire dans la vraie Terre promise, qu'elle ne fait que lui montrer: & ces circonstances qui nous étonnoient d'abord, nous paroîtront nécessaires pour rendre la figure plus parfaite & plus ressemblante.

[*Moïse serviteur de Dieu mourut en ce lieu par le commandement du Seigneur.*] Il mourut avec la consolation de n'avoir rien oublié pour conserver parmi les siens la mémoire des bienfaits & des commandements de Dieu, & avec la gloire de laisser ses enfants au milieu de leurs citoyens sans aucune distinction. Il ne pensa jamais durant un gouvernement de quarante ans, ni à les avancer, ni à choisir parmi eux son successeur. Ils demeurérent de son vivant & après sa mort au rang des simples Lévites. Il falloit que ce saint homme, qui avoit donné au monde l'exemple de tant de vertus, lui laissât encore en mourant celui du désintéressement avec lequel l'homme de bien doit servir sa patrie, & qu'il confondît tant d'ames mercénaires, qui se payent de leurs services par leurs propres mains, & qui ne font usage de leur crédit que pour enrichir & aggrandir leur famille.

JE ne puis m'empêcher, avant que de quit-

ter l'histoire de Moïse, de remarquer encore sa sincérité à rapporter les faits qui l'humilient, aussi-bien que ceux qui peuvent lui faire le plus d'honneur. Car c'est lui qui est auteur desLivres dont j'ai donné jusqu'ici l'abbrégé : & rien autre chose que l'amour de la vérité n'a pû l'obliger de faire sçavoir aux siécles futurs ni ses fautes, ni les suites qu'elles avoient eues. L'amour propre infiniment attentif & délicat sur tout ce qui l'intéresse, dérobe adroitement à la connoissance des autres les moindres choses qui peuvent diminuer leur estime, & ne leur présente que ce qui peut donner de lui une idée avantageuse. Moïse qui n'écrit point pour se faire honneur, mais pour instruire les hommes, expose avec une égale simplicité ses miracles, & ses foiblesses, les faveurs dont Dieu l'a honoré, & les châtiments dont il l'a puni : caractére admirable, qui régne dans les livres saints, & qui devroit seul nous les rendre respectables, quand nous ne serions pas certains d'ailleurs de leur divinité. La candeur avec laquelle leurs auteurs rapportent des faits souvent peu honorables, soit pour eux, soit pour leurs corps ou leur nation, nous répond qu'ils écrivoient par des vûes supérieures à toutes les vûes humaines, aussi peu capables d'avancer des faussetez, que de taire des véritez utiles aux lecteurs.

Cette réfléxion me conduit à une autre, qui forme une preuve très-forte en faveur de la Religion chrétienne ; parce qu'elle établit la vérité des saintes Ecritures par la bonne foi des Juifs dans le soin qu'ils ont pris de tout temps de conserver ces saints livres. Pour ne parler ici que des quatre derniers livres de Moïse, dont ce volume contient un abbrégé, ils y

CHAP. XXXVI.

voient une infinité de faits qui déshonorent leur nation, & le nom qu'ils portent. Cependant ils les révérent comme les oracles de Dieu même. Ils gardent avec amour & fidélité le Deutéronome, & ils apprennent par mémoire de pére en fils le dernier Cantique de Moïſe, où ce prophéte tranſporté d'un ſaint zéle, déclare qu'ils ont toujours été ingrats envers Dieu, & qu'il ſçait qu'ils le ſeront encore plus après ſa mort; mais qu'il appelle le ciel & la terre à témoin contre eux qu'il les en a avertis; qu'enfin Dieu s'irritant contre eux les diſperſera par toute la terre; que comme ils l'ont piqué de jalouſie en adorant des dieux qui n'étoient point dieux, il les piquera de jalouſie en appellant un peuple qui n'étoit point ſon peuple. Ils voient avec la plus amére douleur l'accompliſſement de ces prédictions. Cependant, ce livre qui les déshonore en tant de façons, & dont nous tirons tant d'avantage contre eux, ils le conſervent & le liſent avec un religieux reſpect : ils ne conſentiroient jamais qu'on y fît la moindre altération, même en leur faveur; & ils ſont prêts à donner leur vie pour en atteſter l'antiquité, la vérité, & la ſainteté. C'eſt une ſincérité qui n'a point d'exemple dans le monde, ni ſa racine dans la nature. Elle ne peut être que l'effet de la puiſſance de Dieu, & de cette Providence qui veille ſur Egliſe, & qui lui ménage en la perſonne des Juifs un corps nombreux de témoins non ſuſpects, qui confirment malgré eux la foi de cette Egliſe, en atteſtant la vérité des Livres ſur leſquels elle eſt fondée.

TABLE

TABLE CHRONOLOGIQUE

Des principaux événements contenus dans ce second Volume.

An du monde	Suite du III. AGE DU MONDE.	Avant la sort. d'Egypte.	Avant J. C.
	Ce volume contient en tout l'histoire de 126. ans.		
2427.	*Ch. I.* Les Israëlites sont persécutez par le Roi d'Egypte, l'an 129 depuis leur arrivée en ce pays, & 71. depuis la mort de Joseph.	86.	1577.
2430.	Naissance d'Aaron.	83.	1574.
2433.	*Ch. II.* Naissance de Moïse. Il est sauvé des eaux, & élevé dans le palais du roi d'Egypte.	80.	1571.
2473.	A l'âge de 40. ans il va trouver les Israëlites ses fréres, tue un Egyptien, & s'enfuit au pays des Madianites, où il demeure 40, ans	40.	1531.
2513.	*Ch. III.* Dieu lui apparoît dans un buisson ardent, & l'envoie en Egypte pour délivrer son peuple.		1491.
	Ch. IV-VII. Les dix plaies d'Egypte, après lesquelles les Israëlites sortent de ce pays le 15 du 1. mois de l'année ecclesiastique, & le 7e. de l'année civile.		

An du monde	IV. AGE DU MONDE.	Depuis la sort. d'Egypte.	Avant J. C.
	Qui comprend 49. *ans* DEPUIS LA SORTIE D'EGYPTE JUSQU'A LA FONDATION DU TEMPLE DE SALOMON		
2513.	*Ch. VIII.* Les Israélites passent la mer rouge, & sont conduits dans le desert. *Ch. IX.* Au 2. mois Dieu fait pleuvoir la manne. *Ch. XII. & XIII.* Au troisiéme mois il publie sa Loi; & fait alliance avec son peuple. *Ch. XIV* Au quatriéme mois Moïse ayant passé 40. jours sur la montagne, en apporte les deux tables de la Loi, qu'il brise au pied de la montagne. *Ch. XV.* Il retourne sur la montagne, & 40. jours après, au sixiéme mois, il en raporte deux nouvelles tables où la Loi est écrite.		1491.
2514.	*Ch. XVI.* Le 1. jour du 1. mois de la seconde année Moïse fait la consécration du Tabernacle. *Ch. XVII. - XXVII.* Tout ce qui est raporté depuis cette consécration, jusqu'à la mort de Marie sœur de Moïse, occupe l'espace de 38. ans,	2.	1490.
2552.	*Ch. XXVIII.* Aaron meurt 4. mois après Marie sa sœur, la 123. année de son âge.	40.	1452.

An du monde		Depuis la sort. d'Egyp.	Avant J. C.
2553.	Israélites guéris de la morsure des serpents par le serpent d'airain. *Ch. XXIX.* Sehon & Og vaincus : leur pays occupé par deux Tribus & demie. Balaam appellé par Balac roi de Moab. *Ch. XXXII.* Josué établi pour succéder à Moïse. *Ch. XXXVI.* Mort de Moïse au douziéme mois de cette année, à l'âge de 120. ans.	40.	1451.

Fin de la Table Chronologique.

TABLE GEOGRAPHIQUE

Des Provinces, Villes, & Peuples dont il est parlé dans ce second Volume.

ABARIM; Chaîne de montagnes, dont Phasga, Phogor, Nébo faisoient partie.

AMALECITES, peuples de l'Arabie Pétrée, qui descendoient d'Esaü.

AMMONITES, Peuples descendus d'Ammon, fils de Lot. Le pays qu'ils habitoient, étoit à l'orient de la tribu de Gad, & de la demi-tribu de Manassé.

AMORRHE'ENS, Peuples qui habitoient à l'orient du Jourdain, où a été depuis la Tribu de Gad.

ASSYRIE, Pays situé à l'orient du Tigre, qui le sépare de la Mésopotamie. C'étoit l'Assyrie proprement dite. Mais l'empire des Assyriens contenoit plusieurs provinces, entre autres la Mésopotamie & la Chaldée.

BASAN; pays où régnoit Og, à l'orient du Jourdain, occupé depuis par la demi tribu de Manassé

BEELSEPHON, lieu dans la basse Egypte, près duquel les

Israélites campérent, avant que de passer la mer Rouge.

CADE's desert, même choses que *Pharan*.

CADES-BARNE', lieu situé dans le desert de Pharan.

CETHIM. Les Hebreux appellent ainsi les isles de la mer Méditerranée, & les terres que cette mer embrasse, comme la Gréce & l'Italie.

CHANAAN. Voyez *Terre de Chanaan*.

EGYPTE Grand pays en Afrique arrosé par le Nil, borné à l'orient par la terre de Chanaan, & par la mer Rouge; au midi par la mer Méditerranée, qui reçoit le Nil par plusieurs bouches; à l'occident par la Libie, au midi par l'Ethiopie. L'Egypte se divise en haute & basse. La basse Egypte située le plus près de l'embouchure du Nil, est celle dont il s'agit ordinairement dans l'Ecriture. On alloit de plain pied de la terre de Chanaan dans la basse Egypte.

GERGESE'ENS, peuples qui faisoient partie des anciens habitants du pays de Chanaan.

GESSEN Pays de la basse Egypte, où Joseph etablit la famille de Jacob. Il étoit situé près du Nil à l'orient. *Ramessés* en étoit la principale ville.

HE'THE'ENS peuples qui habitoient dans la Terre de Chanaan, avant que les Israélites y fussent établis.

HE'VE'ENS, anciens peuples du pays de Chanaan.

HOR, Montagne sur les confins de l'Idumée, où Aaron mourut.

HOREB, montagne qui faisoit partie de celle de Sinaï. Plusieurs croient qu'Horeb n'étoit autre chose que le sommet de cette montagne.

Rocher d'Horeb. C'étoit un rocher au pied du mont Horeb, ou Sinaï, d'où Moïse fit sortir de l'eau en le frappant de sa verge.

IDUME'E, ou *Edom*. Pays de montagnes, au midi de la Terre de Chanaan, habité par les descendants d'Esaü.

JEBUSE'ENS, Anciens peuples du pays de Chanaan.

JOURDAIN. Riviére de la Terre sainte, dont la source est au pied du mont Liban. Elle coule du septentrion au midi, traversant le lac appellé *les eaux de Merom*, ensuite le lac de Genesareth, ou mer de Tiberiade, & se décharge dans la Mer morte,

MADIANITES. Peuples d'Arabie descendus de Madian, fils d'Abraham & de Cethura. Ils étoient voisins & à l'orient des Moabites.

MAGDALA, ou *Magdalus*, ville de la basse Egypte entre le Nil & la mer Rouge.

MER ROUGE, appellée aussi *Golfe Arabique*; golfe de l'Occean, entre l'Arabie à l'orient, & l'Ethiopie & l'Egypte à l'occident.

MOABITES. Peuples d'Arabie, descendus de Moab fils de Lot. Ils habitoient le pays, dont la Tribu de Ruben occupa depuis une partie.

NEBO, haute montagne du pays de Moab, qui fait partie d'une chaîne de montagnes appellée *Abarim*,

PETHOR, ville sur l'Euphrate, où demeuroit Balaam.

PHARAN, vaste desert, que les Israélites traversérent, en s'avançant vers la Terre promise.

PHASGA, montagne dans le pays des Moabites; tribu de Ruben.

PHERESE'ENS, peuples du pays de Chanaan.

PHOGOR, montagne du pays de Moab; tribu de Ruben.

PHIHAHIROTH. ville ou bourgade de la basse Egypte, entre Magdala & la mer Rouge.

RAMESSE'S. Ville du pays de Gessen dans la basse Egypte, à l'orient du Nil.

Les montagnes de SEÏR; chaîne de montgnes entre la tribu de Juda & l'Idumée. On comprend aussi sous ce nom l'Idumée même, pays fort montagneux.

SIN. Desert de l'Arabie Petrée, où étoit la montagne de Sinaï.

SINAÏ, ou *Sina*, montagne de l'Arabie Petrée dans le desert de Sin. Ce fut dessus cette montagne que Dieu publia sa Loi.

SOCHOTH d'Egypte. C'est le lieu où les Israélites arrivérent aprés être partis de Ramessés pour sortir d'Egypte.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce second Volume.

A

AARON, prophéte de Moïse, 41. favorise l'idolatrie du peuple, 186. 191. Dieu veut le perdre, est arrêté par Moïse. 188. Lui & ses enfants appellez, & consacrez pour le sacerdoce, 263. 294. 270. 271. Il prie pour le peuple, & la plaie cesse, 457. 462. Sa verge fleurit, 457, sa mort & son éloge. 465.

ABIRON. Voyez CORE'.

ABRAHAM. Dessein de Dieu dans la vocation d'Abraham, 3.

ADORER. Ce que c'est qu'adorer Dieu, 149. 150. On adore tout ce qu'on aime, *ibid*.

ADULTERE, puni de mort, 333.

ALLIANCE. Promesses & conditions attachées à l'ancienne alliance, 193. 194 Cérémonies de l'anciene alliance. 183. 184. 189. Cérémonies de la nouvelle, 189. 190 Comparaison que fait S. Paul de l'appareil de l'ancienne avec celui de la nouvelle, 145. 146. Devoirs & récompenses, mêmes dans les deux, 201. Alliance avec Abraham en quoi différente de celle que Dieu a faite avec les Juifs, 198. 199. Pourquoi Dieu a placé l'ancienne alliance entre les promesses faites à Abraham & leur accomplissement en J. C. 200. En quoi différent les deux alliances selon S. Jean, 201. selon S. Paul, 202. & suiv. Dans l'ancienne, la Loi parle aux sens: dans la nouvelle, elle est écrite dans le cœur, 204. 205. Différente maniére d'instruire dans l'une & dans l'autre, 206. Secret de la distinction des deux alliances, 608. Ancienne alliance inefficace pour changer le cœur de l'homme, *ibid*. Nouvelle alliance, éternelle; pourquoi. 206. Difference entre vivre du temps de l'ancienne alliance, & appartenir à l'ancienne alliance, 207. 208. Vrais justes au temps de l'ancienne : ils appartenoient à la nouvelle, 207. 208. Alliance par Moïse avant sa mort, 597. 598. Caractéres de cette alliance, 607. 608. Nouvelle alliance promise, 223. 227. 228. Etroite alliance de Dieu avec l'ame chrétienne, 152. Il l'aime d'un amour de jalousie, *ibid*.

AMALECITES attaquent les Israélites, 119. vaincus par Josué, *ibid*. Leur deffaite par l'épée des Israéltes n'est pasmoins l'ouvrage de Dieu, que celles des Egyptiens engloutis dans les eaux, 124. Malédiction de Dieu prononcée contre eux 120. exécutée plus de 400. ans aprés, 125. Ordre de les exterminer, 578.

AMRAM & JOCHABED pére & mére de Moïse. Pourquoi S. Paul louë leur foi d'avoir tenu Moïse caché durant trois mois, 11.

AMOUR de Dieu de tout le cœur, 529. 539.

ANGE. Dieu promet d'envoyer son Ange, 182. 183. 188. Le respecter, & lui obéir. 183. Il représente le Verbe divin, 26. 27. 188.

ANNE'E. ecclésiastique & civile chez les Israëlites, 85. Année septiéme, ou sabbatique, pour le repos de la terre, 342. pour la remise des dettes, 343. & l'affranchissement des esclaves hebreux, 344.

ANIMAUX. Loi touchant les animaux purs & immondes, 372. Raison de cette Loi, 374. 375.

ARCHE d'alliance. Ce qu'elle renfermoit. 233.

ART. Invention & perfection des arts viennent de Dieu seul, 238. 230.

ASNESSE de Balaam. 475. 482. 583. Ce qu'elle figure, 481. & suiv.

ASYLES pour qui, 512. Sens spirituel de cette loi, 524. 525.

AUTEL des holocaustes, & des parfums. 234.

AUTRUI. Deffense de prendre & de retenir injustement le bien d'autrui, 170. En quel sens il est deffendu de le desirer, 174.

AZYME. Usage du pain azyme pendant les sept jours de la fête de Pâques, 82.

B

BALAAM prophéte du vrai Dieu, mais avare & ambitieux, 479. Il consulte Dieu par deux fois, 474. 475. Ce que Dieu voit dans le fond de son cœur, 480. Comment il le punit, *ibid.* 481. Ce qu'il dit à Balac, 485. Il va consulter Dieu, & reçoit ses ordres, *ibid.* 486. Dieu se rend maître de son esprit, sans changer sa volonté, 491. Sa premiére prophétie, 486. 492. Il souhaitte de mourir de la mort des juste, 486. 492. Seconde prophétie, 487. 493. Troisiéme prophétie, 488. 494. Sens spirituel de ces trois prophéties, 495. & suiv. Quatriéme prophétie, 490. Quel en est le veritable objet, 499. Conseil qu'il donne à Balac, 501. Endurcissement de son cœur, 504. Sa mort, 503.

BALAC. Roi des Moabites, 474. Il fait venir Balaam pour maudire Israël. *ibid.* & suiv.

BENEDICTIONS prononcées entre les monts Hebal & Garizim, 579.

BESELEEL choisi de Dieu, & rempli de son esprit pour les ouvrages du Tabernacle, 232. Réflexion sur ce choix, 237. 238. Autre réflexion sur la sagesse dont Dieu le remplit, *ibid.* 239.

BIENS éternels crûs avant la Loi, voilez dans les livres de Moïse, pourquoi, 391. & suiv.

BLASPHEMATEUR lapidé, 399. 401.

BOEUF. Ne point lier la bouche au bœuf qui foule les grains, 554. Sens de cette loi selon Saint Paul, 569. 570.

BOIS qui adoucit les eaux

du désert, figure de la crox de J. C. 110.

C

CAILLES, dont le camp des Israélites est couvert, 108. 412.

CALEB & Josué. Leur foi, 431. 436. Promesse que Dieu leur fait. 432. Ce qui mettoit de la différence entre eux & le reste des Israélites, 447.

CALOMNIE deffendue, 317. 328.

CANTIQUE. Usage des Cantiques chez les Hebreux, 104. 105. Premier Cantique de Moïse après le passage de la Mer Rouge, 96. 97. est plus pour les chrétiens que pour les Israélites, 105. Second Cantique de Moïse, 603. & suiv. Pourquoi composé, 602. 603. pour quels temps, 616. Divisé en reproches, menaces, promesses, *ibid.* & suiv.

CAPITATION imposée pour l'entretien du tabernacle, 235. 242. 243.

CHANAAN (pays de) en quoi différent de l'Egypte. 533.

CHANANE'ENS: Aucune alliance avec eux: pourquoi, 183. 531. Ordre de les exterminer, *ibid.* 511.

CHANDELIER d'or dans le Tabernacle. 234.

CHERUBINS au dessus de l'arche d'alliance, 234.

CHOIX. La vie & la mort au choix de l'homme. 601. Voyez LIBRE ARBITRE.

CHRETIENS se multiplient aprés la mort de J. C. par les efforts qu'on fait pour les détruire, 6 7. Comment Dieu est proche d'eux, 536. 537. Chrétien, temple de Dieu 396. Ses devoirs beaucoup plus parfaits que ceux de l'Israélite, 346. 347. environné de dangers, tant qu'il vit sur la terre, 413. habite parmi des serpents; 471.

CIRCONCISION. Ce que Moïse en pensoit, 40. Circoncision du cœur. Promesse à ce sujet, 600. 611. ne peut regarder le retour de la captivité de Babylone, *ibid.*

COEUR pour craindre Dieu, par qui donné. 179.

COLONNE de nuée & de feu marche devant les Israélites, 92. couvre leur champ, 404.

Les dix COMMANDEMENTS de Dieu, 138. & suiv. Expliquez, 148. 174.

CONCILE. Origine, nécessité, autorité des conciles généraux, 582. 583.

CONCUPISCENCE, le plus grand obstacle à l'acomplissement de la Loi, 196.

CONFESSEUR. Choix d'un Confesseur combien difficile, 371.

CONFIANCE en Dieu dans l'œuvre de nôtre salût, 439. En quel sens la confiance nous empêche-t-elle de craindre, 324.

CONSECRATION du Tabernacle, & de tous ce qui devoit servir au culte divin, 335. des Prêtre, 253. 294. Grace attachée à la consécration des ministres du Seigneur, 520

CONSEIL de 70. hommes, 418. Conseil ou *Sanédrin* décidoit souverainement, 581. 582. Image du Tribunal suprême de l'Eglise, *ibid.*

CONSULTER Dieu avec un

teur double, 481.

Coré, *Dathan* & *Abiron*. Leur révolte, 453. Quel en étoit le prétexte, *ibid*. Dessein de Dieu en la permettant, 458. Imitée par les hérétiques 459. Ambition, crime de Coré, 469. Combien il a d'imitateurs, 461. Sa révolte, & celle de ses compagnons, comment punie, 455. 456. Horreur du schisme, 462.

Conversion sincére obtient de Dieu miséricorde, 620. 610. Promesse du don d'une conversion sincére, 611.

Croix chez les Romains, suplice des esclaves & des étrangers, 584. non ordonné par la Loi, *ibid*. Enterrer le même jour celui qui a été attaché en croix, 573. 574. Celui qui est attaché en croix, maudit de Dieu, *ibid*. Ce que cela signifie, 585. 586.

D

Dathan. Voyez Coré.

Decalogue seul proposé d'abord au peuple; pourquoi, 175. contient les articles essentiels du traité d'alliance, 188. 189. Voyez Loi.

Delai Ne point se rebuter des délais de Dieu. 24. 25.

Demon. Son pouvoir sur les êtres matériels; preuvres, 56. 57. Usage de ce pouvoir. réglé par la volonté de Dieu, 57. 58 A quoi doivent s'attendre ceux qui veulent sortir de l'esclavage du démon. 46.

Denombrement du peuple par Moïse, 508. 512. & suiv.

Desert. Séjour dans le désert après le passage de la mer Rouge, figure de la vie des chretiens sur la terre, 110.

Desirs injustes condamnez par la Loi de Dieu, 171. exaucez quelquefois dans sa colére, 421.

Deuteronome mis à côté de l'Arche, 602. Lecture qu'on en doit faire à la fête des Tabernacles, *ibid*.

Dieu. Son grand nom, *Celui qui est*, met un intervalle immense entre lui & l'homme. Celui de *Dieu d'Abraham* invite l'homme à s'approcher, 34. Prononcer le nom de Dieu avec respect, 157. Ce que c'est que le prendre en vain, ou le profaner, 158. Il est la vérité & la bonté: comment l'honorer sous ces deux rapports, 438. Il est la vérité & la justice, 603. ne peut ni mentir, ni changer de dessein, 487. toujours juste dans les jugements qu'il exerce par les punitions temporelles, 156. Tout contribue à l'exécution de ses desseins, 125. & suiv. Il cache son opération sous le voile des causes secondes, *ibid*. Il fait tout, soit qu'il paroisse agir seul, soit qu'il emploie les mains des hommes, 124. Vains efforts de l'homme contre Dieu, 6. Il fait grace à qui il veut, 213. 221 Il est un feu dévorant, & un Dieu jaloux, 529. 518. 339. Nos ames sont ses épouses, & il les aime d'un amour de jalousie, 152. 153. Tout lui est dû, 530 Ce qu'il demande de nous pour les biens qu'il nous a faits, 532. 533. Lui seul peut nous instruire, 178. il ne nous commande que d'ê-

tre heureux, & ne nous deffend que d'être misérables, 616. Sa conduite sur les Israélites avant la sortie d'Egypte, 4. Il affecte de paroître seul dans la délivrance de son peuple par le passage de la mer Rouge, 101. Il ne se montre pas à eux sous une forme sensible : pourquoi ; 138. Sa bonté envers eux, 503. 604.

DIEU ETRANGER. Commandement & deffense renfermez dans ces paroles *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi*, 149. 150. 151. Toute créature aimée pour elle-même est pour nous un Dieu étranger, 150.

DIMANCHE substitué au sabbat des Juifs, 159. Pourquoi, 162.

DIVINATION. Son origine vient de l'ignorance & de la curiosité, 561. 562. Divination, & tout ce qui y a rapport, est interdit, 548. Elle est une apostasie, 322. Consulter les devins, crime horrible, où tombent souvent les incrédules, 322. Peine de mort contre les devins, & ceux qui les consultent, 315.

DIVORCE toléré par la loi de Moïse, 577. Pourquoi, 590. Contraire à l'institution primitive du mariage, 588. 589. Décision de J. C. sur cette matiére, établit une régle générale pour toutes les matiéres de Morale, 590. 591.

DIXME. Les dixmes sont au Seigneur, 342. les payer sans différer, *ibid*. Trois sortes de dixmes, 559. 551. 564. 565.

E

EAU amére du desert, adoucie par un certain bois, 107. Eau sortie du rocher, 118. Eau du rocher frappé suivoit les Israélites, 121. Ce que le rocher & cet eau figuroient. *ibid*. Eau d'expiation, 377. & suiv. de quoi figure, 380. 381. Eau de contradiction, 464.

ECRITURES étoient pour les Juifs une lettre en chiffre, 225 Sens figurez de l'Ecriture autorisez par saint Paul, 570. Témérité de les rejetter, *ibid*.

EGLISE. Dépendance que Dieu à établie entre les membres de l'Eglise, 131.

EGYPTIENS haïssent & oppriment les Israélites, 2. les pressent de partir, 81. leur prêtent ce qu'ils ont de plus précieux, *ibid*. Dieu leur endurcit le cœur, & ils courent à leur perte, 100. poursuivent les Israélites, & perissent dans la mer, 95.

ELEAZER succéde à Aaron son pére, 465 chargé de consulter le Seigneur, 510. 520.

Election de Dieu, effet d'un amour gratuit, 542. & suiv. toute fondée sur sa miséricorde, 221.

ELUS. Leur petit nombre prouvé, 448. & suiv. On est peu touché de cette vérité, 450. Usage qu'on en doit faire, 451.

ENFANT. Exemple d'un châtiment temporel sur les enfans désobéissants, 164. En quel sens les enfants portent la peine des péchez de leurs péres, 153. & suiv.

ESCLAVE. Humanité com-

mandée envers les esclaves Hebreux, 343. 344. Raison, *ibid.*

Esperance. Fondement de l'Espérance, 521 & suiv.

Esprit de Dieu sur les 70. hommes, 411. Efficace de l'Esprit Saint parlant dans ceux que Dieu envoie, 371.

Etranger. Humanité envers l'étranger, & pourquoi, 317

Eucharistie Nécessité du sacrifice de l'Eucaristie pour l'accomplissement des figures, 258. & suiv.

F

Festes célébrées d'un soir à un autre, 298. Fondement de l'institution des fêtes, 299. Utilité des fêtes & de leur cérémonies pour les Juifs & les chrétiens, 304. 305. Principales fêtes des Israélites, 291. & suiv. Tous les mâles doivent y paroître devant le Seigneur, 295. Fêtes des mysteres de nôtre réligion instituées sur le modéle & dans les mêmes vûes que la Pâque des Juifs, 91.

Fidelité. Rien de plus pressant pour engager les hommes à être fidelles à Dieu, que la vûe des bienfaits reçûs, & l'attente des bienfaits promis, 142. 143.

Flatterie combien injurieuse à la vérité, & préjudiciable au prochain, 330.

Foi du cœur, ce que c'est, 121. Elle rend à Dieu un culte digne de lui, 438. doit être simple, 28, nécessaire pour accomplir la Loi, 319. 320. Foi par laquelle on vient à J. C. est un don de Dieu, 608. 609. Le regarder avec foi, grace précieuse, 470. 471. Combien nôtre foi est foible dans l'affliction & la tentation, 49. Quelle doit être la foi pour honorer Dieu d'une maniére digne de lui, 50. Peu de chrétiens lui rendent le culte d'une ferme foi, 438. 439. Comment Dieu a frayé le chemin à la foi par les sens, 393.

G

Gage. N'en point exiger du prochain, 553. Ne point garder pour gage ce qui lui est nécessaire, *ibid.* le rendre avant le coucher du soleil, 317

Genisse. Sacrifice de la genisse rousse, 377. Symbole du sacrifice de J. C. 380. & suiv.

Gentils appellez, & Juifs abandonnez, 604. 618. Jugement de Dieu sur les Gentils, de justice sur les uns, de misericorde sur les autres 621.

Grace. Ce ne sont pas les graces extérieures qui sauvent, 448.

Guerre. Loix pour la guerre, 575. & suiv. Homme nouvellement marié dispensé d'y aller, 577.

H

Habit Deffense de prendre l'habit d'un autre sexe, 555 Habits du Grand-Prêtre. Voyez Prestres.

Hebreu. Voyez Israelites

Holocauste. ce que c'étoit, 244. Holocauste du soir & du matin, 245.

Homicide. Ce que c'est, 165. Puni de mort, 332. Etendue de la deffense de l'ho-

micile selon J. C. *ibid.* 196. Homicide spirituel non moins criminel, 166. Homicide dans le refus d'assister les pauvres, 167.

HOMME. Il doit à Dieu l'hommage de tout ce qu'il est, 160.

HUILE *sainte* pour les consécrations, 235.

I.

JALOUX. Comment Dieu est jaloux, 152.

IDOLATRIE. Tout amour qui ne se rapporte point à Dieu, est une Idolatrie, 150. Peine de mort contre les idolatres, 547. 548. Idolatrie sévérement deffendue de nouveau, 599. Idolatrie dont le Juif est coupable, 616. 617.

IDOLE. Point d'idole dans Israél, 487. en quel sens, 493. 494.

IDUMÉENS refusent le passage aux Israélites 466. Deffense de leur faire la guerre, *ibid.* Ils accordent le passage dans la suite, 472.

JESUS-CHRIST, objet de la foi, & fondement de l'espérance des Saints de l'ancien Test. 16. Ils n'ont pû être sauvez, qu'en lui devenant semblables, *ibid* Figuré par la manne. 116. Rapports entre la manne & J. C: entre les dispositions pour cet aliment, & pour l'Eucharistie, *ibid.* 117. Objet principal des loix touchant les sacrifices, 255. 256. Figures de l'Ancien Test. ne le représentent que comme par parties, 270. Sa vocation au Sacerdoce figurée par celle d'Aaron, 270. 271. Réflexion, *ibid.* Son onction figurée par celle d'Aaron, 271. 272. Excellence de son sacerdoce au dessus de celui d'Aaron par cinq caractéres, 275. & suiv. Prophéte semblable à Moïse, qu'on est obligé d'écouter, 141. 180. 181. s'est fait malédiction pour nous, 585. figuré par le serpent d'airain; 469. Le regarder avec foi; grace précieuse, 470. 471. Efficace de son ministére, 545. 546. On vient à lui par la foi, don de Dieu, 608. 609. J. C. & l'Eglise objet des prophéties de Balaam, 495. & suiv.

JETHRO vient trouver Moïse dans le desert, 126. Conseil qu'il lui donne, 127.

JEUSNE général à la fête des expiations, 296. pourquoi, 306. Jeûne appellé *afflistion de l'ame*, 296. ce que cela nous apprend, 306.

IMAGE. En quel sens Dieu deffend les images, 151. Dans quel esprit nous les honorons 151. 152.

IMPURETÉ. Toutes impureté deffendue, 168. Fondement de cette deffense, *ibid.* 169. ce qui s'ensuit de là, *ibid.* Différence entre le payen, le Juif, & le chrétien sur ce sujet, 172. 173. Impuretez & purifications légales, 373.

INCREDULITÉ des Israélites se trouve dans beaucoup de chrétiens, 120. 121. 438. 439. Réfléxion de S. Paul à ce sujet, 121. En quoi consiste l'incrédulité des dix députez revenus de la Terre promise, 436.

INOCENT. Innocents quelquefois enveloppez avec les coupables, & quand, 155. 156.

JOSEPH. Ses os emportez par Moïse, 82.

JOSUE' combat contre les Amalecites, & les deffait, 119. Son zéle mal réglé repris par Moïse, 411. 419. 421. Sa foi, Voyez CALEB. Appellé à la conduite du peuple, 510. Figure de J. C. 515.

JOUR *du Seigneur*, pourquoi ainsi apeplle, 161. Ce qui sanctifie ce jour, *ibid.* 162. Repos du corps pourquoi commandé en ce jour, 161.

ISRAELITES multiplient en Egypte, opprimez par Pharaon, 2. Miracles de Moïse devant eux, leur apprennent leur prochaine délivrance. 24. Opprimez plus que jamais, 42. Leurs plaintes contre Moïse, *ibid.* ne veulent plus l'écouter, 43. Leur foi foible, image de la nôtre, 49. Pas un seul malade parmi eux à la sortie d'Egypte, 82. 89 Ce que signifioit ce miracle, 90. Ils dépouillent les Egyptiens mais sans injustice, 88. Image de ce qui se fait dans le christianisme, 89. sortent de l'Egypte sous la conduite d'une main puissante, 93. Réflexion là dessus, 98. Leur frayeur à l'approche des Egyptiens. Moïse les rassure, 94. Comparaison de leur foi avec celle de Moïse, 99. 100. Murmurent contre Moïse & Aaron dès que les vivres viennent à leur manquer, 107. Moïse leur promet de la chair & du pain, 108. s'emportent contre Moïse, lorsqu'ils manquent d'eau, 117. Regrettent d'être sortis d'Egypte, 107. 118. Incrédulité, caractere de ce peuple, 120. Circonstances de la publication de la Loi montrent leur caractére, & leur esprit servile, 145. Ils s'engagent à observer la Loi divine, 136. 183. 184. Promesse présomptueuse, 144. Ce qu'ils auroient dû dire à Dieu, *ibid.* Ils ignoroient ce qui leur manquoit pour accomplir la Loi. 179. Ils prient que ce soit Moïse, & non pas Dieu, qui leur parle, 141. Leur frayeur & leur demande en quel sens approvées de Dieu, & blâmées par S. Paul, 175: & suiv. Ils adorent un veau-d'or, 186. Réflexion sur leur chûte, 190. 191. Transgresseurs de la Loi, malgré tous les secours extérieurs, 195. Pourquoi, 196. Corps de la nation sous la malédiction : pourquoi, 207. 208. Leur tristesse après leur crime, n'est que superficielle, 217. Assujettissement & dépendance où ils devoent être à l'égard de Dieu, 344. 345. Bienfaits de Dieu envers eux, 526. 527. 528. Sa bonté pour eux, 533. En quel sens Dieu est proche d'eux, 535. 536. Ils ont choisi le Seigneur, & il les a choisis, 578. 579. Dieu régle leurs marches & leurs campements, 403. 404. Figure de l'état des chrétiens sur la terre, 400. 407. Desirent de la chair, 409. Cailles dans leur camp, 412. Ils sont punis *ibid.* 412. Leur incredulité, & renoncement formel à la Terre promise, 431. Comment punis, 433. Marchent au combat contre l'ordre de Dieu, & sont mis en fuite, 434. 435. 452. Tombent derechef dans l'idolatrie, & sont punis, 502. Justifiez de cruau-

te dans le massacre des Amorrhéens, 477. 478. Leurs fréquentes infidélitez dans le desert durant 40. ans, 435. Toujours rebelles au Seigneur, 532. Différents états où Balaam les considére, 492. & suiv. Israélite n'est que l'ébauche du chrétien, 346. Voyez Juifs.

Jubilé. Ce que c'étoit, 343. 344.

Juge. Moïse établit des Juges, 128. Avis qu'il leur donne, *ibid.* Qualitez & devoirs d'un bon Juge, 127. 128. 132, 133. 337. L'autorité dont il est revétu appartient à Dieu: ce qui s'ensuit de là, 134. Ne point se détourner de la vérité & de la justice par l'exemple du plus grand nombre, 337. 340. 341. Juges subalternes doivent consulter le Sanédrin dans les affaires difficiles, 572. 580.

Jugement téméraire, péché contre la Loi de Dieu, 329.

Juif. Peu de Juifs connoissoient l'insuffisance des sacrifices de la Loi, 255. N'ont reçû de Dieu ni des yeux pour voir, ni un cœur pour comprendre, 598. 608. 609. Les deux grands crimes de ce peuple, idolatrie, & refus d'écouter J. C. 440. 441. Différentes maniéres dont ils en ont été punis, 441. 442. En quel sens idolatres, 616. 617. Leur ingratitude envers Dieu, comment punie, 603. 604. Dieu leur cache son visage, comment, 617. Exclus de la Terre des vivants, pourquoi, 516. & suiv. Pourquoi non exterminez, 619. Ne sont point abandonnez pour toujours, 385. 443. Dieu reviendra à eux, lorsque leur aveuglement paroîtra déséspéré, 605. 620. 621. Demander avec l'Eglise leur conversion, 230. 231. Leur jalousie contre les Gentils convertis, 619. Leur réunion future avec eux, 605. 621. Leur bonne foi à conserver les livres de Moïse, effet d'une Providence particuliére, 623. 624. Voyez Israelite.

Justice. Loix pour l'administration de la justice, 332. & suiv. 571. suiv.

L

Lepre, Lepreux. Ce que c'étoit que la lépre, 358. 359. Difficultez sur la lépre s'applanissent par le sens spirituel, 359. Péché, lépre spirituelle, 360. Loi touchant le discernement de la lépre, 356. Application aux péchez, 460. 361. Ce que devoit faire le lépreux durant sa maladie, 357 Application aux pénitents, 362. 363. Examen de la gerison du lépreux, 357. Application aux pénitents, 364. Cérémonies de la purification du lépreux, son rétablissement dans le commerce des hommes, 357 358. Explication de ces cérémonies, 365 366. Application à la réconciliation des pénitents. *ibid.* 367. & suiv. Etroite obligation d'observer ces loix, 358. Application, 369. & suiv.

Levites consacrent leurs mains par la mort de 23. mille hommes, 210. 211. Raison de l'ordre sévére qui leur est

donné, 215. Leur zéle image de celui des ministres de la nouvelle Loi, *ibid.* Leur vocation, & leurs fonctions. 268 269. Dieu leur donne les dixmes, sur lesquelles sera prise une dixme pour les Prêtres, 285. Villes pour eux avec leurs banlieuës, 511.

Libre *arbitre* de l'homme: preuve, 615: a beson d'être excité & aidé de Dieu pour se tourner vers le bien, *ibid.* Accord de la Grace & du libre arbitre, *ibid.*

Livre. Quel est le livre d'où Moïse demande d'être effacé, 216

Loi. Appareil terrible de la publication de la Loi, 137. 138. Deux titres en vertu desquels Dieu impose une loi à l'homme, 148. *Loi naturelle* ce que c'est, 147. oubliée & obscurcie depuis le péché, 148. exposée aux sens de l'homme devenu charnel, *ibid.* Les dix commandements de la Loi, 138. 139. 140. sont la Loi naturelle commune à tous, 147. Loi naturell prescrit à l'homme des devoirs de religion en certains temps. 160. Caractéres de la Loi de Dieu, 174. La méditer sans cesse, 529. Elle n'est ni au dessus de nous, ni loin de nous, 601. En quel sens, 612. 613. 614. Ignorance & concupiscence, obstacles à l'accomplisement de la Loi. 196 Elle est pour l'homme une occasion de devenir plus criminel: pourquoi, 197. N'y ajoûter ni ôter rien, 529. Observation de la Loi conduit à la vie, 114. Foi nécessaire pour l'observer, 319. 320. Deux maniéres d'observer la Loi, & deux sortes de récompenses, 394. 395. Différentes maniéres dont parlent la Loi & la Foi, 596. 597. On n'accomplit point la Loi par la seule observation extérieure des Commandements, 172.

Diverses loix données à Moïse. 185. 314. & suiv. jusqu'à 379. Quelques-unes sont des déterminations de la Loi naturelle, d'autres sont purement cérémonielles, 487. 388. 193.

Loix morales, qui regardent les devoirs envers Dieu & le prochain, 314. & suiv. Loi de Moïse renfermoit tous les principes des jugements à rendre, 581. Rigueur, caractére de l'ancienne Loi, 505. Sentiments excellents que la Loi inspiroit à l'homme, 345. 346. Attention de la Loi à inspirer le détachement, & la libéralité, 564. 565. Ancienne Loi deffendoit la haine des ennemis; & commandoit de les aimer, 318. 330. 331.

Loix cérémonielles, étoient étrangéres à l'alliance, 193. ont été données après coup, *ibid.* 194. pourquoi imposées aux Juifs, 388. Qui les obligeoient: abolies par J. C. condescendance des Apôtres sur ce point, 389. 390.

Loterie. D'où est venu l'établissement des loteries pour les Eglises & hôpitaux, 237.

Louange. Toute louange est dangereuse: pourquoi, 330.

Lumiere de Dieu accordée aux simples, refusée aux sçavants, 482.

rieuse, 192. Dieu s'entretient familiérement avec lui, 212, Il prie de nouveau pour le peuple, & est exaucé, 211. 212. 213. 218. 219. Il demande d'être effacé du livre de Dieu, 211. 216. Il demande à voir la gloire de Dieu, 213. Pourquoi, & dans quel sens, 219. 220. Ce que Dieu lui promet, 213. 220. 221. Monte de nouveau sur la montagne, 222. Il y entend le grand Nom de Dieu, *ibid.* 225. y demeure 40 jours, second jeûne, 224. Sa priére sur la montagne, 223. 226. Vrai sens de cette priére, *ibid.* Véritez qui lui sont révélées, 225. Sens de la promesse que Dieu lui fait, 227. 228. Son visage rayonnant, 224. Il parle au peuple le visage découvert, & puis le couvre d'un voile, *ibid.* Mystére caché dans ce récit, 229. 230.

Moïse demande d'être déchargé de la conduite du peuple, ou de mourir, 409. Réflexion 416. 417. Contredit par Aaron & Marie, Dieu prend sa deffense, 422. 423. Le plus doux de tous les hommes, 422, 424 Distingué des autres prophétes, 422. 423. 425. Serviteur dans la maison de Dieu, en quoi inférieur à J. C. 426. 427. Sa priére pour le peuple que Dieu veut exterminer, est exaucée 432, 433. Il frappe deux fois le rocher, 464. Repris & puni 465. Quelle a été sa faute, 467. Exclus de l'entrée dans la Terre promise, 509. pourquoi, 514. Ses desirs ne sont point écoutez, 509. Ce que cela signifie, 515. & suiv. Sa priére pour un successeur, 509. 510. 518. 519. Son dernier discours, 526. 607. Ce qu'on doit en penser, 534. 535. Stérilité de son ministére opposée à l'efficace de celui de J. C. 545. 546. Pourquoi Dieu lui montre avant sa mort la Terre promise, en lui déclarant qu'il n'y entrera point, 621. 622. Sa mort, 606. son éloge, *ibid.* 607. Réflexion sur son désintéressement, 622. & sa sincérité, 623. Ministre de l'ancienne Alliance, héritier de la nouvelle, 208. Plein de la pensée des biens éternels, n'en a dû parler que d'une maniére énigmatique : pourquoi, 391. 392.

MORALE. Régle générale dans les matiéres de Morale, 590. 591.

MULTITUDE. Ne la point suivre pour faire le mal, 337. 339. Combien difficile de résister à l'exemple du grand nombre, *ibid.*

MURMURE. Dieu entend les murmures, 112. Murmures contre les ministres de Dieu attaquent Dieu même, *ibid.* Murmure des Israélites manquant de vivres, 111. De quoi il est figure, *ibid.* Murmure du peuple qui n'a point d'eau, 117. Murmure du peuple que demande de la chair, 409. Murmure excité par le rapport des espions, 433. 431. Comment puni, 433. 437. Murmure après la punition de Coré &c. 456. 457. Murmure aux eaux de contradiction, 464. Murmure causé par la fatigue du chemin, 465. puni par la morsure des serpents, *ibid.*

7. Tout mensonge deffendu, 316. Preuves, 326. 327,

Mer Rouge. Ses eaux entr'ouvertes donnent passage aux Israélites, 95. Sens spirituel de ce passage, 101. 102. Gratuité d'un tel bienfait, ibid.

Messie. Moïse demande l'avénement du Messie, 38.

Ministere. Dieu donne les qualitez nécessaires pour le ministére à ceux qu'il y appelle, 238.

Ministre. Sainteté que Dieu demande dans les ministres de la Loi nouvelle, 287. 288. Leur zéle, 215. 505. 506. Contradictions, partage des ministres du Seigneur, 414. Avis aux ministres qui se laissent surcharger d'occupations, 129. Avis aux ministres du Sacrement de pénitence: ils doivent juger comme J. C. même, 135.

Miracle. Mission nouvelle doit être prouvée par des miracles, 35. 36. Pouvoir de faire des miracles donné à Moïse, 21. Ils sont par eux-mêmes signes certains de vérité, 558. 559. Régle pour discerner quand on doit écouter ou non ceux qui font des miracles, 556. 557. Dieu n'induit point en erreur par les miracles des faux prophétes, 559. 560.

Moab, Moabites. Dieu deffend qu'on leur fasse la guerre, 374. 478.

Moyse exposé sur le Nil, 8. sauvé par une suite de hazards, ibid. & 13. Nourri par sa propre mére, 9. Elevé dans le palais de Pharaon, ibid. Ce que Dieu nous apprend par là, 13. Va voir ses fréres, ibid. Sa foi, 14. 15. Tue un Egyptien, 9. Pourquoi, 17. Rejetté par les siens, 9. Epouse Sephora, 10.

Dieu lui apparoît dans un buisson ardent, 19. Si c'est Dieu lui-même, ou un Ange, 25. 26 Sa vocation au ministére, 19. & suiv. modéle de la vocation à l'état Ecclésiastique, 13. & suiv. Dieu se met en colére contre lui, 22. pourquoi, 38. Sa longue résistance, effet de sa foi & de son humilité, 30. Différentes maniéres d'obéir dans Abraham & dans Moïse, ibid. 40. Moïse époux de sang, 23.

Moïse établi Dieu de Pharaon, 44. Epreuve à laquelle il est mis dès le commencement de son ministére 46. 47. Ses miracles dans l'Egypte, 51-78. Sa foi dans la célébration de la Pâque, 87. & à l'approche de Pharaon, 94. 99. 100. Il étend sa verge, & les eaux de la mer s'entr'ouvrent, & puis se rejoignent, 95. Il fait sortir l'eau du rocher, 118. Etant sur la montagne les mains élevées, fait vaincre Israel par ses priéres, 119. 124. figure J. C. crucifié, ibid. 125.

Moïse plus éclairé que Jethro, reçoit de lui un sage conseil, 130. Ce que Dieu nous a appris par là, 131. Sa conduite envers Jethro, modéle de docilité & d'humilité, 132.

Moïse monte sur la montagne; jeûne de 40 jours, 185. Il demande & obtient grace pour le peuple coupable d'idolatrie, 187. Sa charité ingé-

& suiv. Sacrifice pour le péché, 245. Il n'y en avoit point pour les péchez accompagnez d'un orgueilleux mépris de la Loi divine, 247. 248.

PECHEUR. Conduite ordinaire de Dieu dans la guérison des pécheurs, 368.

PENITENCE. *Pénitents* Différents dégrez de la pénitence, 363. 367. 368. Réconciliation des pénitents, 367. & suiv. Changement dans la discipline, non dans l'esprit de l'Eglise, 368.

PENTECOSTE, pourquoi instituée : cérémonies, 294. Pentecôte chrétienne, 303.

PERE *&* *mére*. Fondement de nos devoirs envers nos péres & méres, 163. Exemple de les honorer donné par J.C. *ibid*. Reproche qu'il fait aux pharisiens au sujet du commandement d'honorer son pére & sa mére, 164.

Pharaon entreprend d'opprimer les Israélites, 2. 3. son mépris orgueilleux pour les ordres de Dieu, 41. Promet tout quand le mal le presse : dès qu'il est passé, il oublie tout, 52. 53. 6.. 71. Image des pécheurs endurcis, 76. 77. En quel sens Dieu lui endurcit le cœur, 64. & suiv. Craindre pour nous le même malheur, 65. Il est suscité de Dieu pour faire éclatter sa puissance, 67. On voit en lui l'image des Réprouvez, l'usage que Dieu fait d'eux, & pourquoi il les souffre, 73. & suiv. Il poursuit les Israélites & les joint, 93. périt dans la mer Rouge, 95.

PHINE'ES. Son zéle, 502. Dieu l'en récompense, 505. Comment il faut l'imiter, 505. 506. Sens de la promesse qui lui est faite, *ibid*. 507.

PLAIE. Première plaie d'Egypte, eaux changées en sang, 51. Proportion de ce châtiment avec la cruauté des Egyptiens, 55. Seconde plaie, grenouilles, 51. Pharaon obtient d'en être délivré, 52. Troisiéme plaie, moucherons, *ibid*. Réflexions sur cette plaie & la suivante, 63. 64. Quatriéme plaie, mauvaises mouches, 52. Israélites en sont préservez, 53. Cinquiéme plaie, peste des animaux, 54. Ceux des Israélites épargnez, *ibid*. Sixiéme plaie, ulcéres, aux hommes & aux bêtes, 54. Septiéme plaie, gréle, 68. Israélites épargnez, *ibid*. Circonstances de cette plaie rapportées dans la Sagesse, 71. Huitiéme plaie, sauterelles, 71. Neuviéme plaie, ténébres épaisses, *ibid*. Quartier des Israélites, éclairé, 72. Circonstances rapportées dans la Sagesse, 77. Dixiéme plaie prédite par Moïse, 72. mort des premiers-nez, 80. 81.

POIDS. N'avoir point plusieurs poids ni mesures, 554.

POLITIQUE. Caractére de la politique humaine, 5.

PREMIERS-NEZ d'Egypte tuez dans une nuit, 80. 81. Premiers-nez des Israélites consacrez à Dieu, 84. Raison & usage de cette Loi, *ibid*.

PRESTRE doit être exempt de deffauts corporels, 281. 286. 287. Loi nouvelle par l'Eglise, pourquoi : réflexion, 289. Habits des Prêtres, 264. 295. habits du Grand-Prêtre, *ibid*, marquoient les devoirs de

les vertus de son état, 272. & suiv. Cérémonies de la consécration des Prêtres, 26.. 264. Leurs fonctions, 266. 267. Abstinence du vin, lorsqu'ils sont en fonctions, 283. Pureté que Dieu demande en eux, 282. 286. plus parfaite dans le grand Prêtre, 282: 286. Conséquence pour les prêtres de la nouvelle Loi, 287. 288 Ce que Dieu donne aux Prêtres pour leur subsistance, 284. 285. Il est leur part & leur héritage, 284. En quel sens 290. A eux appartient le discernement de la lépre, 159. 57. Application aux Prêtres de la Loi nouvelle, 360. 361. Obligation d'observer tout ce qui est ordonné par les Prêtres enfants d'Aaron au sujet de la lépre, 358. Application, 369. & suiv.

Prestres & *rois*. Ces deux noms conviennent tout autrement aux chrétiens qu'aux Juifs, 143.

Prochain. Amour du prochain, 326. Qui est le prochain, 324. 325. Qu'est ce que l'aimer comme soi-même, 325. 326. Réflexion sur les loix qui regardent le prochain, 332.

Promesses de Dieu aux Israélites observateurs de la Loi, 136. 382. 383. Ne peuvent se borner aux biens de la vie présente, 390. Dessein de Dieu dans les promesses temporelles, 392. 393. Promesses & menaces prononcées par Moïse, 580. 599. 600. 604. & suiv.

Prophete. Comment Dieu éclaire les prophétes, 422. 424. 425. S'il faut croire tout prophéte dont les prédictions sont trouvées vraies, 555. & suiv. A quoi l'on peut reconnoître un faux prophéte, 547. 549 Promesse d'envoyer un prophéte semblable à Moïse, 141. 142. J. C. est ce prophéte, 180. Difficulté à cette occasion, *ibid.* 181. Obligation de l'écouter, 548. 549. Juifs qui ne l'ont point écouté, tombez dans l'aveuglement, 363.

Propitiatoire couvroit l'Arche, 234.

R

Rebelle. Punition des enfants rebelles, 573.

Repos. Quel repos est commandé au jour du Seigneur, 161.

Restitution réglée dans plusieurs cas, 334. & suiv.

Rocher frappé, dont il sort de l'eau, 118. 464. Figure de J. C 122.

Roi. Devoirs d'un roi, 574. 586. & suiv.

S

Sabbat. Observation du Sabbat plus ancienne que la Loi, 159. Deux choses à distinguer dans le commandement du Sabbat, 159. 160. Raisons de l'institution du sabbat des Juifs & des chrétiens, 162. Observation du sabbat plus rigoureuse que celle des fêtes, 288. Violateur du sabbat puni de mort, 399. Réflexion, 401. 402.

Sacerdoce de J. C. comparé avec celui d'Aaron, 275. & suiv. Efficace du Sacerdoce évangélique, sterilité du ministére lévitique, 365.

SACRIFICATEUR. Voyez PRESTRE.

SACRIFICE. Différentes espéces, 244. Sacrifice non sanglant, 247. de quoi figure, 261. En quel lieu on doit offrir les sacrifices, 550. Cérémonies, 243. 244. Sacrifice d'Aaron consumé par le feu du ciel, 265. Principes sur les sacrifices, 248. 249. Explication littérale des cérémonies des sacrifices, 249. & suiv. Inutilité des sacrifices de la Loi, 252. & suiv Application des différentes parties des sacrifices judaïques à celui de J. C. 256. & suiv. Sacrifice de J. C. nous rend dignes d'être offerts à Dieu, 261. 262.

SAGESSE. vraie sagesse, observation de la loi de Dieu, 528. 537. 538.

SAGES-FEMMES d'Egypte sauvent la vie aux enfants des Hebreux, 3. c'est de quoi Dieu les récompense, 3. 7. Leur mensonge, 3. Distinguer ce qu'elles font par la crainte de Dieu, d'avec ce qu'elles font par la crainte de Pharaon, 7.

LE SAINT ou *lieu saint*, premiére partie du Tabernacle, 233.

SAINT, *sainteté*. Commandement d'être saint, 314. Sainteté de Dieu modéle & principe de la nôtre, *ibid.* 320. 321.

SANCTUAIRE. ou le *Saint des Saints*, au fond du Tabernacle 231. Le seul Grand-Prêtre y entroit une fois l'an, 267. Mystére caché sous cette figure, révélé par saint Paul, 387. & suiv. Respect & tremblement à l'approche du lieu saint, 382. 385. 386.

SANG. Deffense de manger du sang, 374. Mystére renfermé dans cette Loi, 376

SCHISME, combien en horreur à Dieu, 462.

SCIENCE. Etude des sciences humaines peut être utile à la Religion, 14.

SECOURS extérieurs ne suffisent pour rendre l'homme fidelle à Dieu, 195. pourquoi, 196.

SEDUCTEUR. Horreur des séducteurs, 517. Conduite envers les séducteurs, 560. Loi contre celui qui a séduit une fille, 333. 334.

SEHON refuse le passage aux Israélites, & est vaincu, 472. 473. Pourquoi Dieu permet son injuste obstination, 477.

SENS. Comment Dieu a frayé le chemin à la foi par les sens, 393.

SEPHORA épouse de Moïse, 10. Circoncit son fils en chemin, 230. vient trouver son mari avec Jethro son pére. & ses deux fils, 126. est occasion du soulévement d'Aaron & de Marie contre Moïse, 422.

SEPULCRES *de convoitise*, 412

SERMENT, acte de religion, 157. Ce qui en rend l'usage nécessaire, 157. 158. Deux conditions, vérité & nécessité, 158. Erreur des Juifs sur l'usage du serment, 158. Précepte de J. C. sur ce sujet, 158. 159. Serment de Dieu qui exclut les Israélites de la Terre promise, 444. Réflexion de S. Paul sur ce serment, 445.

SERPENT d'airain, 466. 467. Figure de J. C. crucifié,

JOSEPH. Ses os emportez par Moïse, 82.

JOSUE' combat contre les Amalecites, & les deffait, 119. Son zéle mal réglé repris par Moïse, 412. 419. 421. Sa foi, Voyez CALEB. Appellé à la conduite du peuple, 510. Figure de J. C. 515.

JOUR *du Seigneur*, pourquoi ainsi apeplé, 161. Ce qui sanctifie ce jour, *ibid.* 162. Repos du corps pourquoi commandé en ce jour, 161.

ISRAELITES multiplient en Egypte, opprimez par Pharaon, 2. Miracles de Moïse devant eux, leur apprennent leur prochaine délivrance. 24. Opprimez plus que jamais, 42. Leurs plaintes contre Moïse, *ibid.* ne veulent plus l'écouter, 43. Leur foi foible, image de la nôtre, 49. Pas un seul malade parmi eux à la sortie d'Egypte, 82. 89 Ce que signifioit ce miracle, 90. Ils dépouillent les Egyptiens mais sans injustice, 88. Image de ce qui se fait dans le christiansme, 89. sortent de l'Egypte sous la conduite d'une main puissante, 93. Réflexion là dessus, 98. Leur frayeur à l'approche des Egyptiens. Moïse les rassure, 94. Comparaison de leur foi avec celle de Moïse, 99. 100. Murmurent contre Moïse & Aaron dès que les vivres viennent à leur manquer, 107. Moïse leur promet de la chair & du pain, 108. s'emportent contre Moïse, lorsqu'ils manquent d'eau, 117. Regrettent d'être sortis d'Egypte, 107. 118. Incrédulité, caractere de ce peuple, 120. Circonstances de la publication de la Loi montrent leur caractére, & leur esprit servile, 145. Ils s'engagent à observer la Loi divine, 136. 183. 184. Promesse présomptueuse, 144. Ce qu'ils auroient dû dire à Dieu, *ibid.* Ils ignoroient ce qui leur manquoit pour accomplir la Loi. 179. Ils prient que ce soit Moïse, & non pas Dieu, qui leur parle, 141. Leur frayeur & leur demande en quel sens approvées de Dieu, & blâmées par S. Paul, 175. & suiv. Ils adorent un veau-d'or, 186. Réflexion sur leur chûte, 190. 191. Transgresseurs de la Loi, malgré tous les secours extérieurs, 195. Pourquoi, 196. Corps de la nation sous la malédiction : pourquoi, 207. 208. Leur tristesse après leur crime, n'est que superficielle, 217. Assujettissement & dépendance où ils devoent être à l'égard de Dieu, 344. 345. Bienfaits de Dieu envers eux, 526. 527. 528. Sa bonté pour eux, 533. En quel sens Dieu est proche d'eux, 535. 536. Ils ont chosi le Seigneur, & il les a choisis, 578. 579. Dieu régle leurs marches & leurs campements, 403. 404. Figure de l'état des chrétiens sur la terre, 400. 407. Desirent de la chair, 409. Cailles dans leur camp, 411. Ils sont punis *ibid.* 412. Leur incredulité, & renoncement formel à la Terre promise, 431. Comment punis, 433. Marchent au combat contre l'ordre de Dieu, & sont mis en fuite, 434. 435. 452. Tombent derechef dans l'idolatrie, & sont punis, 502. Justifiez de cruau-

UNIVERSITY OF MICHIGA
3 9015 06268 2185

A 412217